This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49791 2

Digitized by Google

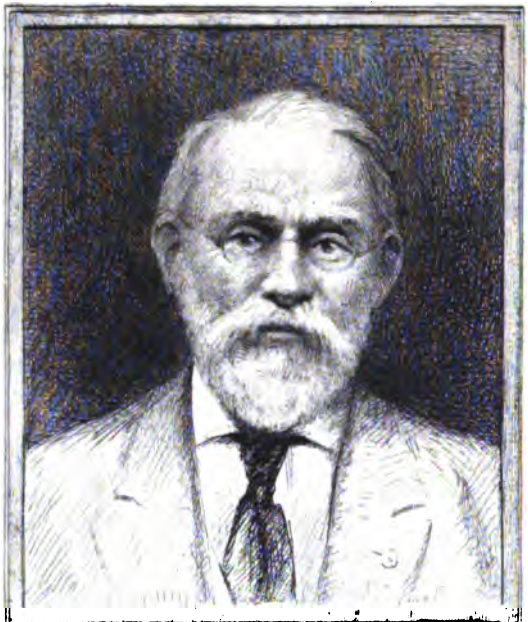

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
.A673
R43

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ARDENNAISES

QUINZIÈME ANNÉE

1907-1908

SEDAN

IMPRIMERIE ÉMILE LAROCHE

22, RUE GAMBETTA, 22

1908

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Hist.
4:8 31
21367

UN PROJET DE RÉORGANISATION TERRITORIALE DE LA FRANCE

CE QUE DEVIENDRAIENT LES ARDENNES

La division en départements est la base actuelle du gouvernement et de l'administration de la France. Elle date de la Révolution et fut créée de toutes pièces en cette même année 1790 qui vit le passage de l'ancien au nouveau régime et qui se trouva marquée tout entière, pour ainsi dire, par la construction du nouvel édifice que l'Assemblée Constituante dressait au milieu des décombres et des ruines encore fumantes du passé.

Dans les Cahiers de doléances des Etats généraux de 1789, l'opinion s'était fortement prononcée contre la multiplicité, l'enchevêtrement et la contradiction des anciennes divisions territoriales. Jusque-là, en effet, les diverses provinces françaises vivaient isolément, chacune ayant ses habitudes, ses lois, ses coutumes propres, et ne possédant qu'un sentiment bien confus de la grande unité nationale. L'unification de la France avait été l'œuvre du temps. Tour à tour, par conquête ou par héritage, les provinces étaient venues s'agréger au domaine royal, dont l'Ile-de-France avait constitué le premier noyau. Sous la pression des événements et par la nécessité même des relations, l'esprit local s'était un peu élargi, les contrastes originaires s'étaient fondus.

Mais l'unité politique n'avait jamais été complètement réalisée. Les trente-trois gouvernements ou provinces de France n'avaient ni des étendues comparables, ni même organisation, ni mêmes droits. Des différences essentielles distinguaient les pays d'élections des pays d'Etat. Ni les juridictions civiles, ni les juridictions ecclésiastiques, ni les ressorts judiciaires ne concordaient.

Aussi, désireuse d'assurer avant tout l'œuvre de la régénération

Digitized by Google

nationale, l'Assemblée Constituante avait résolu de ne conserver aucune des circonscriptions anciennes et d'adopter une division territoriale unique, capable de donner à la France une puissante unité et d'anéantir à jamais non seulement les rivalités et les disparités de province à province, mais tous les éléments hétérogènes qui, depuis des siècles, s'opposaient à l'organisation régulière du corps politique et social.

Les deux principes sur lesquels reposait l'ancien régime, arbitraire et privilège, allaient donc faire place, ici comme partout, à la double devise révolutionnaire : liberté et égalité.

On sait que dans la fameuse nuit du 4 août les provinces, les pays et les villes avaient renoncé à leurs privilèges. Bientôt après, pour abolir jusqu'au souvenir de toutes les vieilles distinctions, de toutes les vieilles autonomies, l'Assemblée Constituante, les 11 et 12 novembre 1789, décréta, à la suite d'un rapport de Thouret (1), que le royaume serait divisé en départements, au nombre de 75 à 85, et que ces départements seraient subdivisés en districts.

De longs débats eurent lieu sur la façon d'opérer cette division. La méthode purement géométrique et rationnelle parut d'abord pouvoir mettre seule de l'ordre dans le chaos de l'ancien régime ; mais, peu à peu, c'est une méthode expérimentale et en quelque sorte historique qui prévalut. On convint de respecter autant que possible les limites des anciennes provinces et l'on confia le soin de préparer un projet de division aux députés qui, par la situation de leurs circonscriptions électorales, se trouvaient le mieux connaître ces provinces. Ce sont donc les provinces elles-mêmes qui, par les soins de leurs représentants, se subdivisèrent en

(1) Sieyès, le premier, avait réclamé la formation d'un Comité dont la mission serait d'étudier un remaniement des provinces « tel que la France ne formât enfin qu'un seul tout ensemble, gouverné dans toutes ses parties par une législation et par une administration communes ». Ce Comité fut institué par l'Assemblée Constituante et Thouret en fut nommé rapporteur. Quand ce Comité présenta ses propositions, on les discuta vivement. Verdet voulait qu'on divisât la France, d'après la population, en 725 communes, chaque commune en 18 municipalités ; les provinces, pour le surplus, gardant leurs anciennes limites et réunissant, en une ou plusieurs assemblées administratives supérieures, toutes les communes de leur ressort. Mirabeau rejetait cette division mathématique quasi idéale, proposait cent vingt départements et supprimait toutes les autres divisions intermédiaires. On eût communiqué directement des villes et des villages au chef-lieu du département, et, de chaque département, au Pouvoir exécutif et à l'Assemblée nationale. Bengy de Puy-Vallée ne demandait que 70 départements inégaux en superficie, mais égaux en population ; chaque département devait être le siège d'une assemblée provinciale divisée en dix districts, et chaque district n'aurait d'autre division que celle de ses villes et de ses paroisses. Barrère proposait d'établir deux sortes de municipalités : les unes principales et les autres secondaires, celles-ci dépendant pour certains cas des principales. Enfin, pour se limiter aux principales positions, Aubry du Bochet partageait le territoire en 110 départements, dont chacun formerait une assemblée provinciale, un siège épiscopal et une ou plusieurs cours de justice équivalentes aux anciens présidiaux.

Digitized by Google

départements. Quand il parut nécessaire qu'une province « s'arrangeât » avec une province voisine soit pour lui céder, soit pour lui reprendre du territoire, cet arrangement se fit à l'amiable entre les députés de ces provinces. En général, on respecta les limites des provinces, dont la vie propre avait eu une réalité historique : la Bretagne, l'Alsace, la Franche-Comté, la Provence, le Dauphiné ; on respecta également les habitudes morales et même les répugnances des habitants. Les départements formés de morceaux de plusieurs provinces furent relativement assez rares. Enfin l'on discuta beaucoup ; il y eut de nombreux amendements, mais l'on s'entendit assez vite. Le 15 janvier 1790, l'Assemblée put décréter la division de la France en 83 départements, et le 26 février suivant, elle vota les dénominations de ces départements, qui furent empruntées aux montagnes, aux cours d'eau, aux forêts et autres particularités de leur topographie. C'est ainsi que notre département, après s'être appelé provisoirement *département septentrional de la Champagne*, prit le nom de DÉPARTEMENT DES ARDENNES. On n'eut pas à imposer cette division nouvelle : elle fut acceptée partout avec reconnaissance. Des querelles surgirent seulement au sujet des villes où serait placé le siège de l'administration de département ou de district, du tribunal, de l'évêché. La Constituante dut à cet égard adopter d'abord, pour quelques départements, un système provisoire d'*alternats* qu'elle supprima le 11 septembre 1791, date à laquelle les chefs-lieux furent définitivement fixés. Quant au département des Ardennes, on sait que sa situation à ce point de vue avait été réglée dès le 12 mai 1790 par la « proclamation du roi » reconnaissant Mézières comme chef-lieu (1).

Enfin les départements furent subdivisés en districts ou arrondissements, les districts en cantons, les cantons en communes. Ainsi, dès lors, l'unité nationale, ébauchée seulement par les plus grands de nos rois, se trouva consommée. On ne distingua

(1) Rappelons, à titre documentaire, cette proclamation :

« Vu par le roi le décret de l'Assemblée nationale, du 8 may 1790, dont la teneur suit.

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport du Comité de constitution, confirmant le choix par « les électeurs du département des Ardennes, en vertu du décret du 26 février dernier, décrète « que l'Assemblée du département des Ardennes se tiendra dans la ville de Mézières, et que la « ville de Charleville demeurera définitivement le chef-lieu de son district. »

« Le roi a accepté et accepte ledit décret pour être exécuté suivant sa forme et teneur ; en conséquence, Sa Majesté mande et ordonne à l'Assemblée du district de Charleville, et aux municipalités de cette ville et de Mézières, de tenir la main à son exécution.

« Fait à Paris, le douze may 1790. Signé : LOUIS. — Par le roi :

« DE ST PRIEST. »

Digitized by Google

plus des Bretons, des Flamands, des Alsaciens, des Provençaux. Il n'y eut plus que des Français, ayant tous les mêmes devoirs et les mêmes droits. Mirabeau avait dit : « Il faut multiplier le nombre des départements, parce qu'après avoir aboli les prétentions et les privilèges, il serait imprudent de laisser une administration qui pourrait offrir des moyens de les reprendre. Il n'y aura plus diverses nations dans le royaume ; il n'y aura que des Français. » Sa prédiction était réalisée.

Cette grande réforme, que le cartographe Robert de Hesseln avait préconisée dès 1786 et que l'Assemblée Constituante venait de réaliser, n'était point exempte de reproches. Il eût été désirable, en particulier, que, sans avoir égard aux anciennes délimitations des provinces, on donnât pour limites aux départements celles qu'offraient la nature : les rivières, les cours d'eau, les montagnes, et qu'elles fussent combinées de manière à ce que les chefs-lieux de département, ceux de district, se trouvassent toujours au centre de la circonscription pour permettre à l'administration un moyen de surveillance plus active. Mais, si l'on songe à la nécessité de conserver aux villes principales l'importance de leur industrie, de leur population, et l'influence que leur avait acquise le siège des administrations provinciales ; si l'on songe à la difficulté d'établir entre toutes une juste réciprocité d'avantages, en retour des franchises ou des droits qu'elles avaient perdus ; si l'on songe enfin à l'impossibilité de changer la circonscription des communes et de tout concilier dans une tâche aussi considérable, à laquelle le temps eût à peine suffi, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'Assemblée Constituante satisfit, autant que le permettaient les circonstances et la nature des choses, aux grandes conditions qu'elle s'était imposées et qu'en peu de mois elle résolut un problème jusqu'alors considéré comme insoluble.

En particulier il ne faut pas oublier qu'en dehors du souci de l'unité nationale, elle avait tenu à répondre au vœu des populations, qui étaient toutes désireuses de se rapprocher de l'autorité administrative.

« Nous réclamons, disait Thouret (3 novembre 1789), une nouvelle division du royaume, parce que la nôtre n'est pas commode, soit à l'administrateur, soit à toutes les parties du territoire administré.

« Dans l'état de nos communications, l'intérêt des gouvernés

Digitized by Google

exige que le district de chaque administrateur soit mesuré de manière qu'il puisse suffire à tous les objets de surveillance publique et à la prompte exécution des affaires. »

On avait retrouvé le même argument dans la bouche de Mirabeau : « Je demande de nombreux départements afin que l'étendue du département et sa position géographique permettent aujourd'hui aux députés des villes et des villages de se rendre facilement au chef-lieu. »

« Je soutiens, avait déclaré également Duquesnoy, la division proposée par le Comité, parce qu'elle évite les déplacements si longs des habitants des villages qui ont un centre rapproché d'eux ; il faut leur épargner les frais énormes qu'occasionnent des voyages si longs dans l'*état de nos chemins.* »

Rabaud St-Etienne, Gosset, Target et bien d'autres avaient insisté sur cet éloignement et sur cette difficulté des communications. « En divisant le territoire en plus de quatre-vingts parcelles, nous avons voulu, pour citer encore l'opinion de Target, nous avons voulu que, de tous les points du département, on puisse arriver au centre de l'administration en une journée de voyage. »

Ainsi le petit nombre et le mauvais état des routes, l'éloignement du chef-lieu, la nécessité d'un long voyage pour arriver au centre de l'administration, tout cela aurait suffi pour justifier l'émiettement des nouvelles divisions territoriales créées par la Révolution.

Pourtant, malgré tant d'excellentes raisons, les nécessités impérieuses de l'unité nationale comme le désir de faciliter les rapports des populations avec les autorités, la substitution des quatre-vingt-trois départements aux anciennes provinces n'avait pas été sans soulever certaines objections de la part même des contemporains.

Deux hommes surtout, qui semblaient lire dans l'avenir, avaient protesté avec vigueur contre le morcellement, exagéré à leur sens, du territoire. L'un, Bengy de Puy-Vallée, avait signalé à l'Assemblée les frais considérables d'administration qu'entraînerait forcément la multiplication des départements : « En politique comme en mécanique, avait-il déclaré, la simplicité est le chef-d'œuvre de l'art. »

Digitized by Google

L'autre, un député de Besançon, Martin, avait proposé également de restreindre le nombre des départements : « Est-il besoin, s'écriait-il, de hacher par dix-huit lieues sur dix-huit la Franche-Comté, l'Alsace, la Provence ? Certes, si quelquefois de vastes administrations dépassent les forces humaines, cinquante-quatre citoyens zélés suffisent peut-être pour régir cette circonscription ! Vous ne voulez sans doute multiplier les départements, diviser les petites provinces en trois ou quatre circonscriptions que pour établir, dans chacune d'elles, trois ou quatre administrations provinciales et tout ce qui s'ensuit. *Vous allez tripler et quadrupler les frais.*

« Si vous avez trois départements en Franche-Comté, par exemple, il faudra trois hôtels d'administration, trois commissions intermédiaires, trois secrétaires greffiers, trois receveurs généraux, six procureurs-syndics... Vous triplez tout ! Voyez plutôt sur la carte si de telles circonscriptions ont besoin de tout cet attirail ! »

Ces objections n'ont pas été perdues pour le dix-neuvième siècle. Depuis la Révolution, c'est à plusieurs reprises qu'on les retrouve formulées par les écrivains et par les hommes d'Etat les plus divers.

Dès 1829, des membres du Parlement réclamaient avec instance une refonte de notre division départementale, et M. de Martignac, alors ministre de l'Intérieur, en présentant le texte de vingt-six projets de lois relatifs à de nouvelles circonscriptions communales, proposait en ces termes une réorganisation générale : « Il faut de toute nécessité faire disparaître les traces de la précipitation avec laquelle on procéda dans d'autres temps à la démarcation des limites des départements, arrondissements, cantons et communes. » En 1838, la même opinion est exprimée de nouveau dans de nombreux rapports parlementaires et en 1871, on voit M. Limayrac réclamer d'une façon très radicale la diminution du nombre des départements. Ce dernier vaut la peine d'être cité en raison des arguments nouveaux qu'il apporte :

« Je voudrais, disait M. Limayrac, que les départements fussent groupés en larges circonscriptions, afin de diminuer l'influence exagérée de la capitale et d'établir, comme chez les autres nations, des centres scientifiques, littéraires, artistiques, qui ramèneraient la vie du centre aux extrémités. Cette organisation ne profitera pas seulement à l'indépendance du pouvoir,

Digitized by Google

elle permettra de simplifier les rouages administratifs, de modifier le nombre du personnel, le mode de recrutement et d'avancement des employés, de faire disparaître la plaie du fonctionnarisme qui abaisse le niveau moral du pays. »

Quelque temps après, c'est Gambetta lui-même qui demande à la Commission du Budget de s'occuper du remaniement de la carte administrative et qui insiste sur la grande utilité de cette réforme. En 1886, nouvelle étape : M. Colfavru constate que les progrès de notre régime de vicinalité devraient entraîner nécessairement une transformation dans nos habitudes administratives. Enfin, l'année suivante, voici en quels termes s'exprime M. René Goblet dans son fameux rapport sur les sous-préfectures :

« Nous avons résolu d'entreprendre la transformation complète de notre organisation administrative et de la poursuivre dans la mesure où elle paraîtra compatible avec les besoins du service et les nécessités gouvernementales. La situation du pays, au point de vue de la facilité des relations entre la population et les représentants du gouvernement, s'est considérablement modifiée depuis la loi de l'an VIII ; il semble, en conséquence, que les divisions administratives créées à cette époque pour un état de choses différent n'aient plus de raisons d'être et qu'elles doivent en grande partie disparaître. »

L'opinion des parlementaires se trouve encore appuyée par celle des jurisconsultes les plus compétents en la matière.

Dès 1855, un membre éminent du Conseil d'Etat, Vivien, réclamait dans ses *Etudes Administratives* la réorganisation départementale.

« La constitution de départements forts et étendus, disait-il, pouvait être un péril pour l'Etat, au début de la Révolution, quand les anciennes provinces, rayées de la carte par un simple article de loi, vivaient encore de leurs souvenirs et de leurs traditions et pouvaient de nouveau former des Etats dans l'Etat ; il n'en est plus ainsi, et, quels que fussent les changements que l'organisation territoriale reçut, il ne peut y avoir qu'une France, à laquelle ses enfants sont heureux d'appartenir et dont aucun ne songerait à se détacher. La Constituante conçut une grande pensée le jour où elle a substitué de si nombreux départements aux provinces ; mais, en cette occasion, les circonstances dominèrent l'Assemblée. Il est permis de se demander aujourd'hui si la Constituante n'a pas souvent dépassé le but pour mieux

Digitized by Google

l'atteindre : le territoire des départements est trop étroit, leur nombre trop grand. Des circonscriptions plus larges ont été adoptées déjà pour l'administration militaire, la justice, l'instruction publique ; pourquoi ne pas suivre cet exemple à l'égard de l'Administration ? »

Enfin, dans ces dernières années, un ancien trésorier général, M. Reynaud, a consacré tout un ouvrage à préconiser une révision et un agrandissement de nos circonscriptions départementales.

***

Ainsi, depuis la Révolution, ce n'est qu'un défilé continu d'hommes d'Etat, d'écrivains, de fonctionnaires et de jurisconsultes qui ont tous demandé le remaniement de la carte administrative de la France.

Un pareil accord est caractéristique. Aussi n'a-t-il pas échappé à un député de la législature présente, M. Charles Beauquier, qui s'est inspiré de toutes les opinions précédentes pour proposer, cette année même, *une loi tendant à la constitution de vingt-cinq régions en remplacement des départements actuels* (1).

M. Charles Beauquier a fait précéder sa proposition d'un exposé des motifs très sérieux et très étudié. Nous nous bornerons à en dégager les arguments essentiels.

On a vu que la principale raison qui avait déterminé la création de nombreux départements fut le désir de réaliser l'unité nationale en brisant l'autonomie des vieilles provinces. Cette raison n'a plus de valeur aujourd'hui. Le mélange des races, en effet, s'est produit en France d'une manière si complète que le danger de leur reconstitution et de leur hostilité semble bien à jamais écarté.

Quant aux difficultés des communications sous l'ancien régime, qui avaient justifié le morcellement départemental, elles sont passées à l'état de légende et l'on est obligé de convenir qu'avec les chemins de fer, les automobiles, le télégraphe et le téléphone, qui ont si singulièrement rapproché les distances et si considérablement modifié nos habitudes, la France ne peut plus être

(1) Proposition de loi tendant à la constitution de vingt-cinq régions en remplacement des départements actuels, présentée par M. Charles Beauquier et plusieurs de ses collègues, députés. — Paris, imprimerie de la Chambre des Députés, Motteroz et Martinet, directeurs, 7, rue Saint-Benoît, 1907. (N° 731. Chambre des Députés, neuvième législature, session de 1907. Annexe au procès-verbal de la séance du 5 février 1907.)

Cette proposition a été renvoyée à la Commission de l'administration générale, départementale et communale, des cultes et de la décentralisation.

Digitized by Google

divisée administrativement comme au temps des diligences et des télégraphes Chappe. Grâce aux moyens accélérés de communication, la France s'est rétrécie pour ainsi dire ; pendant chaque année du siècle dernier, les extrémités se sont rapprochées du centre. Encore il y a cinquante ans, personne, si ce n'est un courrier spécial, n'aurait pu traverser le territoire français de Dunkerque à Bayonne et de Cherbourg à Nice, en moins d'une semaine d'un voyage non interrompu, et bien rares étaient les personnes qui songeaient à s'exposer à pareille fatigue. Actuellement on peut se rendre en un seul jour d'un bout de la France à l'autre. Au point de vue des distances, le territoire est donc sept fois moins long et sept fois moins large qu'il ne l'était il y a deux générations : il a diminué jusqu'à n'être plus qu'un cinquantième de ce qu'il était autrefois. Bien plus, les populations des villes et même des campagnes, dans une certaine mesure, se sont non seulement rapprochées de fait, elles vivent aussi d'une véritable vie commune, grâce à l'échange incessant des livres, des journaux, des lettres, des télégrammes ; elles acquièrent ainsi, comme l'a dit Reclus, une sorte d'ubiquité. C'est une circulation nerveuse, encore plus rapide que la circulation matérielle du commerce, qui met donc en relations incessantes tous les points du territoire.

D'autre part, si l'on compare le nombre de nos divisions administratives à celles des autres pays, on s'aperçoit que notre territoire est le plus morcelé. Tandis que pour les 536,000 kilomètres de notre sol, nous avons quatre-vingt-six départements, c'est-à-dire quatre-vingt-six unités administratives, l'Espagne n'en compte que quarante-neuf, et elle a un territoire à peu près équivalent au nôtre (500,000 kilom. carrés). L'Autriche-Hongrie, dont la superficie est supérieure à la nôtre (622,500 kilom. carrés), ne compte que vingt et une grandes circonscriptions ; l'Allemagne, qui mesure 540,000 kilomètres carrés, ne comprend que vingt-six divisions ; le Portugal (100,000 kilomètres carrés), huit circonscriptions administratives ; enfin les vastes Etats-Unis d'Amérique sont divisés seulement en quarante-huit circonscriptions.

La simplification des rouages, la diminution des fonctionnaires, les économies budgétaires seraient la conséquence d'un agrandissement des circonscriptions territoriales. Mais, en dehors de ces multiples avantages, il y a lieu d'envisager le résultat moral, qui serait immense.

Digitized by Google

Malgré l'excessive centralisation de l'ancienne monarchie, les provinces conservaient encore un reste d'indépendance, de dignité et de vie intellectuelle ; elles avaient le souvenir vivant de leurs antiques libertés, et c'est ce souvenir même qui a fait la grandeur de l'Assemblée nationale. Les déclarations de principe qui l'ont immortalisée avaient été formulées en effet dans les Assemblées provinciales, et les membres de ces Assemblées avaient aussi rédigé les précieux Cahiers de 1789.

Or, depuis un siècle, la province a été tenue dans une véritable servitude envers la capitale, siège du gouvernement comme de toutes les administrations. On a cherché à étouffer chez elle presque tout développement intellectuel. Il en est résulté un manque d'équilibre très regrettable entre Paris et la province, et cet équilibre ne peut être rétabli que par la création d'autres centres assez puissants pour réunir des éléments suffisants de vitalité et ouvrir à tous les hommes de mérite une carrière en rapport avec leur talent, à toutes les entreprises une voie féconde, à tous les travaux de l'intelligence ou de l'industrie de vastes débouchés.

Il faut donc renoncer à la centralisation actuelle, qui finirait par faire de la France comme une grande caserne d'employés. Depuis la Révolution, l'action la plus visible dans notre pays, celle qui se manifeste à tous les instants, c'est l'action du pouvoir central.

Pourtant la nation fait de son côté d'incessants efforts pour ressaisir sa libre initiative. Mais elle a besoin qu'on lui vienne en aide, et le meilleur moyen c'est d'assurer à la vie provinciale le plus large développement possible.

Ainsi l'organisation actuelle, à quelque point de vue qu'on se place, apparaît surannée et dangereuse, et il convient d'y substituer, suivant le mot de M. Beauquier, un régime de *self-government* plus rationnel.

***

Il nous reste à voir maintenant en quoi consiste la proposition de M. Beauquier et de ses collègues (1).

D'après cette proposition, la France serait divisée en vingt-cinq régions, désignées par les noms de leurs capitales : Lille, Amiens,

(1) La proposition est signée également, en effet, de MM. Arthur Legrand (Manche), Lhopiteau, Berthet, Massé, Lafferre, Modeste Leroy, Disleau.

Digitized by Google

Rouen, Caen, Orléans, Versailles, Reims, Troyes, Nancy, Besançon, Dijon, Bourges, Tours, Nantes, Rennes, Poitiers, Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble, Marseille (avec la Corse), Nîmes, Montpellier, Toulouse, Bordeaux et Pau. Quant aux arrondissements avec leurs Conseils, ils seraient supprimés.

D'autre part, le Conseil régional, au lieu d'être réduit, comme le Conseil général actuel, à voter seulement quelques fonds, à émettre des avis ou des vœux et à contrôler les actes du préfet, disposerait complètement de la gestion directe, avec un important budget et des attributions très étendues.

Il nommerait son Comité exécutif et statuerait en général sur tous les intérêts de la région.

Le Comité exécutif aurait l'application des décisions prises et traiterait journellement les affaires courantes aujourd'hui dévolues à l'administration préfectorale.

Quant au commissaire régional, représentant du Gouvernement, il aurait pour mission de veiller au respect des lois, au bon ordre et à la sûreté des personnes et des biens, et, à cet effet, il disposerait de la force publique.

Voilà, en résumé, les grandes lignes de la proposition.

M. Beauquier a cru devoir avec raison y annexer un curieux rapport qu'un député de la précédente législature, M. Emile Morlot, avait présenté au nom de la Commission de décentralisation administrative, le 6 décembre 1902, à la suite d'une première proposition de M. Beauquier. C'est un travail très intéressant, établi avec soin pour justifier, au point de vue géographique, historique, ethnographique, économique, etc., la division de la France en vingt-cinq régions.

Il nous semble indispensable d'en reproduire toute la partie relative au département des Ardennes, qui serait compris dans la septième circonscription avec Reims pour capitale :

... « *La septième circonscription serait située à l'est de la deuxième et de la sixième* (1). *Elle serait formée de tout le pays qui entoure la ville de Reims et aurait cette vieille cité comme capitale. Bien entendu, le passé historique de Reims n'entre pour rien dans ce droit, puisqu'il est dans l'esprit de ce travail de ne tenir compte des traditions que*

(1) La 2me région, c'est-à-dire la région d'Amiens, comprenant la Somme et l'Oise, avec des portions du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Seine-Inférieure.
La 6me région, c'est-à-dire celle constituée par les environs de Paris, la vallée de la Seine et les débouchés de la vallée de l'Oise et de la vallée de la Marne.

Digitized by Google

dans la mesure où elles se conforment aux habitudes du présent et les favorisent. Mais Reims est non seulement la ville de beaucoup la plus considérable de cette contrée ; elle en est véritablement le centre, d'abord en ce sens qu'elle est le point de concentration de toutes les lignes de chemins de fer qui desservent la région et ensuite qu'elle est le foyer d'attraction de toute l'activité commerciale et industrielle de cette partie de la France. Aucun des trois chefs-lieux de département qui entourent Reims, ne peut, sous ce rapport, rivaliser avec cette grande ville et, dans une nouvelle division géographique de la France, lui disputer ce titre de capitale de région qui, par sa situation, semble lui revenir comme de droit.

En indiquant les éléments constitutifs de la deuxième et de la sixième région (1), *nous avons par là même déterminé jusqu'où devait s'étendre à l'ouest la région de Reims ; au nord, elle doit englober tout le pays qui se trouve jusqu'à la frontière belge ; à l'est, elle doit s'allonger jusqu'à la limite extrême où finit le cercle d'attraction de la ville de Reims et où commence celui de la ville de Nancy ; enfin, comme tout le département de la Marne, qui se trouve au sud et à l'est de Reims, est naturellement dans ce cas, la région devra englober le département de la Marne. Reims se trouve ainsi presque au centre géométrique de la région dont elle devient la capitale.*

Cette région comprendrait donc exactement la plus grande partie du département de l'Aisne, tous les cantons qui n'ont pas été rattachés soit à la région d'Amiens, soit à celle de Versailles. Ce sont les cantons de la Capelle, d'Hirson, d'Aubenton, de Vervins et de Sains dans l'arrondissement de Vervins ; tous les cantons de l'arrondissement de Laon, sauf celui de Chauny et plus la commune de La Ferté-Chevresis ; tous ceux de l'arrondissement de Soissons et enfin, les cantons de Condé-en-Brie et de Fère-en-Tardenois dans l'arrondissement de Château-Thierry. Elle engloberait ensuite intégralement le département des Ardennes et le département de la Marne, moins la petite pointe qui se trouve dans le bassin de la Seine, d'ailleurs sans communication directe avec le reste du département, c'est-à-dire le canton d'Anglure et l'extrême sud du canton d'Esternay (communes de Bethou, de Chantemerle et de Polangis). Enfin pourrait être rattachée à Reims une petite partie du département de la Meuse, qui se trouve desservie par la ligne de Châlons à Verdun et qui semble trouver un débouché plus naturel vers Reims que vers Nancy. C'est le pays central de

(1) Voir note précédente.

Digitized by Google

l'Argonne, c'est-à-dire le canton de Varennes-en-Argonne presque en entier, les deux cantons de Clermont-en-Argonne et de Triaucourt, et une partie de chacun des deux cantons de Souilly et de Vaubécourt.

La région serait donc bornée à l'ouest par la limite précédemment indiquée à l'est des sixième et deuxième régions ; au nord par la limite de la région de Lille et par la frontière belge ; à l'est par la ligne qui sépare les Ardennes de l'arrondissement de Montmédy (Meuse), puis par une ligne de démarcation qui, prenant au nord du canton de Varennes, épouserait la limite de ce canton jusqu'au point où elle coupe les crêtes de séparation des vallées de la Meuse et de l'Aisne, suivrait ensuite cette crête à l'est du canton de Clermont et à travers le canton de Souilly, puis couperait la vallée de l'Aisne au sud de la commune de Courcelles dans le canton de Vaubécourt, traverserait enfin ce canton suivant la quasi diagonale formée par la crête de séparation de l'Aisne et de la Chée jusqu'à son point de pénétration dans la Marne. La limite de la région descendrait ensuite au sud, se confondant avec celle du département de la Marne, et cela jusqu'au point de la limite d'intersection de la limite nord du canton d'Anglure avec le département de l'Aube. Elle contournerait ensuite par le nord le canton d'Anglure et couperait le canton d'Esternay, suivant le sommet des collines, au sud du ruisseau de Villenauxe, elle se confondrait de nouveau avec la limite du département de la Marne jusqu'au point où celle-ci commence à borner à l'ouest la sixième région.

Les différentes parties de la région de Reims ainsi constituée communiqueraient avec leur capitale et toutes entre elles, tout au moins en passant par Reims. La ligne d'Hirson à Reims par Laon et la ligne des Ardennes, avec tous les embranchements transversaux, assureraient les relations avec le nord de la région. L'ouest communiquerait par les lignes de Soissons à Reims, de Meaux à Reims par Fère-en-Tardenois, de Château-Thierry à Reims par Epernay ; tout le sud se servirait de cette dernière ligne sur laquelle viennent s'embrancher les lignes secondaires de Mézy à Esternay et de Oiry à Sézanne qui traversent tout l'arrondissement d'Epernay. Enfin par la ligne de Châlons à Reims sur laquelle bifurque la ligne de Verdun, les rapports de l'est de la région avec Reims seraient largement assurés.

Pour diviser le territoire de cette région en subdivisions de l'importance du type que nous avons en vue dans ce travail, il faudrait créer six circonscriptions auxquelles l'on donnerait respectivement pour chefs-lieux : Mézières, Rethel, Laon, Reims, Epernay et Châlons-sur-Marne.

Digitized by Google

Les deux premières subdivisions engloberaient tout le département des Ardennes. Ce département est traversé du nord au sud par le chemin de fer de Reims à Namur et tous les embranchements qui sillonnent les différents arrondissements viennent aboutir sur cette ligne principale. De ce fait ressort la nécessité de placer les chefs-lieux de ces subdivisions sur la ligne de Reims à Namur. Cela posé, les villes à choisir se trouvent toutes désignées. C'est Mézières-Charleville au milieu de la vallée de la Meuse, et Rethel au centre de la vallée de l'Aisne. Quant à la ligne de séparation des deux circonscriptions elle résulterait autant de l'état actuel des arrondissements que de la position des lignes de chemin de fer. Elle passerait d'abord entre les deux arrondissements de Sedan et de Vouziers, puis de Mézières et de Rethel; elle suivrait ensuite la limite nord des deux cantons de Signy-l'Abbaye et de Rumigny, qui, bien qu'appartenant aux arrondissements du Nord, communiquent dans leur ensemble beaucoup plus aisément avec Rethel qu'avec Mézières. Il en sera cependant autrement quand sera construite la ligne de Liart à Mézières (1), *et peut-être, à raison de cette perspective, conviendrait-il de laisser le canton de Rumigny dans la subdivision de Rethel?*

En attendant, la subdivision de Mézières serait composée de l'arrondissement de Sedan, de l'arrondissement de Mézières moins le canton de Signy-l'Abbaye et de l'arrondissement de Rocroi, moins le canton de Rumigny. Les lignes de Montmédy à Sedan, de Verdun à Sedan, de Vouziers à Sedan, puis de Sedan à Charleville font communiquer tous les cantons de l'est avec Mézières. La ligne de Charleville à Namur fait de même pour les cantons du nord et la voie ferrée qui relie Charleville à Hirson, avec le petit chemin de fer de Rocroi, assure les relations des cantons ouest.

La subdivision de Rethel comprendrait les deux arrondissements de Vouziers et de Rethel, plus les deux cantons de Rumigny et de Signy-l'Abbaye. Ces cantons, en effet, par la ligne d'Hirson à Amagne sont en communication presque directe avec Rethel, tandis qu'aujourd'hui, et tant que la voie de Liart à Mézières ne sera pas ouverte, leurs habitants ne peuvent aller à Charleville par le train qu'en passant à Hirson ou à Amagne. Leur incorporation à la circonscription de Rethel se trouve ainsi justifiée. Les communications des cantons de l'arrondissement de Rethel avec leur chef-lieu seront ce qu'elles sont aujourd'hui. Quant à celles de l'arrondissement de

(1) Cette ligne a été livrée à l'exploitation en décembre 1906.

Digitized by Google

Vouziers, elles sont aisément assurées par les lignes de Sedan à Vouziers, de Sainte-Menehould à Vouziers, puis de Vouziers à Amagne, important point de bifurcation, à 10 kilomètres de Rethel.

La troisième circonscription, à l'ouest des précédentes, embrasserait les cantons de l'arrondissement de Vervins compris dans la région et l'arrondissement de Laon, moins le canton de Chauny détaché dans la deuxième région, et les cantons de Craonne et de Neufchâtel, qu'il est préférable de rattacher à Reims. Le canton de Neufchâtel traversé par la ligne de Laon à Reims, se trouve plus à proximité de cette ville que de la première. La station centrale de Guignicourt est à 20 kilomètres de Reims et à 30 kilomètres de Laon. En dehors de cette raison, tout le sud du canton de Neufchâtel et le canton de Craonne seront bientôt desservis par la ligne projetée de Soissons à Rethel par la vallée de l'Aisne (1), *chemin de fer à voie étroite il est vrai, mais qui reliera tout ce pays à Reims par Cormicy. Quant au chef-lieu à donner à la subdivision ainsi constituée, il ne saurait être autre que Laon. C'est non seulement la ville la plus importante et déjà un chef-lieu de département avec toutes ses installations, mais aussi le point de concentration de tous les chemins de fer de la contrée. Autour de la ville, les voies ferrées venant de Reims, de Soissons, de Chauny, de La Fère, de Guise, d'Hirson et de Liart sont comme les rayons d'une roue et assurent le chef-lieu des communications rapides que complètent, pour les cantons du Nord, les lignes transversales de Busigny à Hirson et d'Hirson à Mézières et à Amagne.*

La quatrième subdivision s'étendrait, au sud de la précédente, sur tout le pays jusqu'à la Marne, c'est-à-dire sur la partie des vallées de l'Aisne et de l'Ourcq, située dans les départements de l'Aisne à la Marne. Elle comprendrait donc : 1° les deux cantons de Craonne et de Neufchâtel dans l'arrondissement de Laon ; 2° l'arrondissement de Soissons ; 3° le canton de Fère-en-Tardenois dans l'arrondissement de Château-Thierry ; 4° enfin tout l'arrondissement de Reims. Toute cette circonscription aurait pour chef-lieu administratif, la capitale de la région. Aucune autre ville, du reste, ne présente les mêmes avantages au point de vue de la facilité des communications. Tous les cantons de l'arrondissement de Reims communiqueront naturellement comme aujourd'hui, et d'autre part, tous les chefs-lieux de canton de l'Aisne compris dans la circonscripiton seront en relations directes avec Reims par les lignes de Compiègne à Soissons, de Paris à Soissons,

(1) Cette ligne est actuellement terminée et livrée à l'exploitation.

Digitized by Google

puis de Soissons à Reims, par la ligne de Meaux à Reims, par celle de Laon à Reims, et enfin par le chemin de fer en projet de la vallée de l'Aisne qui reliera Vailly et Craonne à leur nouveau chef-lieu.

Au sud de cette circonscription, il sera nécessaire de créer une cinquième subdivision, qui ne sera pas très importante, mais qui sera formée d'un pays dans lequel les communications avec Reims sont beaucoup moins aisées que pour les cantons dont nous venons de parler. Il eût, en outre, été difficile de les rattacher à Reims, sans risquer de créer une circonscription administrative extraordinaire, plus considérable qu'il ne convient pour la bonne gestion des affaires publiques.

Cette subdivision se composerait de l'arrondissement d'Epernay, auquel on ajouterait le canton de Condé-en-Brie (Aisne) et le canton de Vertus, dépendant de l'arrondissement de Châlons. Ces deux cantons sont, en effet, traversés par des lignes de l'arrondissement d'Epernay, l'un par celle d'Epernay à Mézy, l'autre par celle de Fère-Champenoise à Oiry; elles s'embranchent, l'une et l'autre, sur la grande ligne de Paris à Châlons par Epernay et par suite assurent à ces cantons des communications faciles avec cette ville qui serait choisie comme chef-lieu de la subdivision. Il y a lieu de rappeler ici que l'on a distrait de l'arrondissement d'Epernay pour les rattacher à une autre région, le canton d'Anglure et quelques communes du canton d'Esternay.

La sixième circonscription serait formée par le reste de la région, c'est-à-dire l'arrondissement de Châlons-sur-Marne moins le canton de Vertus, et les deux arrondissements de Vitry et de Sainte-Menehould, enfin la partie comprise dans la région, soit les cantons de Varennes-en-Argonne (moins quelques communes), de Clermont-en-Argonne et de Triaucourt, ainsi qu'une partie des deux cantons de Souilly et de Vaubécourt.

Cette circonscription ne peut avoir d'autre chef-lieu que Châlons-sur-Marne; c'est tout à la fois la ville la plus considérable, un chef-lieu de département et le point de jonction des lignes qui traversent l'arrondissement de Vitry, d'une part, et celui de Sainte-Menehould, de l'autre. Il n'existe, en effet, de communications entre ces deux arrondissements que par Châlons. Il est donc tout indiqué d'en faire le chef-lieu de la circonscription. L'arrondissement de Vitry communiquera avec lui par la grande ligne de Châlons à Nancy et celui de Sainte-Menehould ainsi que la partie de l'Argonne rattachée à la région par la ligne de Châlons à Verdun.

Digitized by Google

. La région dont nous venons de décrire les éléments constitutifs comprendrait 91 cantons, dont 13 dans la subdivision de Laon, 21 dans celle de Reims, 15 dans celle de Mézières, 16 dans celle de Rethel, 10 dans celle d'Epernay et 16 dans le canton de Châlons-sur-Marne. La superficie serait de 1,919,600 hectares et la population de 1,103,400 habitants ainsi réparties entre les subdivisions :

SUBDIVISIONS		HECTARES	HABITANTS	CANTONS	COMMUNES
1	Laon.....	279,400	185,400	13	291
2	Reims.....	395,000	311,500	21	470
3	Mézières.....	218,200	225,300	15	220
4	Rethel.....	305,400	115,300	16	283
5	Epernay.....	251,600	109,500	10	206
6	Châlons-sur-Marne...	470,000	156,400	16	344
	TOTAUX.....			91	1,814

***

Il ne nous appartient pas de discuter ici la proposition de loi de M. Beauquier : nous n'avons ni à l'apprécier, ni à préjuger le sort qui lui est réservé. Nous avions seulement le devoir de l'exposer, d'en expliquer les origines historiques et de la signaler surtout comme un document curieux intéressant, au moins pour une part, l'histoire administrative du département des Ardennes.

Jean BOURGUIGNON.

Digitized by Google

A propos de RIMBAUD

SOUVENIRS FAMILIERS

(SUITE).

A Charles Houin.

V

Donc Charleville se glissa chez la voisine, chez la rivale, en écarquillant de grands yeux curieux surtout, un peu narquois aussi, un peu attendris tout de même, et je dois lui rendre cette justice, à peine joyeux.

En tout cas, du premier groupe qui guettait l'ouverture des portes, vous pensez bien que fut Rimbaud.

Quand Mézières était sur ses pattes, il ne la trouvait pas jolie, jolie ; en la voyant abattue, notre ami fut moins satisfait encore. Fantasque humanité !... Les « Misères de la guerre » nous amusent, dessinées par Callot ; toutes vivantes et toutes crues elles nous répugnent. Ce qui le dégoûtait particulièrement, c'est que, dans l'intervalle, sur l'amoncellement des ruines brûlantes il était tombé de la neige, et cette énorme quantité de cendres mouillées, provenant de toute origine, exhalait un concert d'âcres pestilences qui serraient le cœur, offensaient les narines, faisaient tousser... D'autre part, ces pauvres maisons à ventres ouverts, qui laissaient voir leurs entrailles de poutres noircies, de tentures en loques, manquaient vraiment de style ; bref, c'était partout — si l'expression ne vous paraît excessive — du « marmiteux » dans du nauséabond.

Pourtant il s'égaya aux ébahissements des gens qui visitaient « le malheur ». Une bonne femme de Montcy ou d'Etion, sa hotte sur le dos — genre de toilette qu'arboraient obligatoirement les paysannes de ce temps-là chaque fois qu'elles venaient en ville — s'effarait bruyamment, juchée sur le plus haut tas de décombres, et avait engagé une discussion très animée avec un vieux monsieur, d'allures militaires, qui s'obstinait, dans sa candeur, à lui soutenir que la destruction, par l'artillerie, des maisons bourgeoises n'est qu'une opération toute naturelle.

— Taisez-vous !... criait la campagnarde en ce bel accent qui

Digitized by Google

florissait encore en 71 — et qui tend à se perdre, malheureusement !... — Taiset-vous !... C'est pu det guéérres !...

— Comment ? ce ne sont plus des guerres... Mais, ma bonne, si vous aviez vu comme moi les ruines de Sébastopol...

— C'est pu ça !... C'est pu comm' là dans l'temps !... On f'sait la guéérre chez let z'autl'...; on n' la f'sait mie chez nous !...

— Mais sapristi de sapristi !... gémissait l'ancien, déconcerté par ce raisonnement qui bouleversait toute sa logique...

— Taiset-vous !... C'est pu det guéérres... c'est det massac's !...

Et la femme, secouant sa hotte, escalada vivement un autre tas, pour voir encore des horreurs.

Quelques pas plus loin, de bruyantes exclamations s'élevaient autour d'un trou de cave d'où sortait, clopinante, une vieille dame en camisole.

— Eh ben ? eh ben ?... ma pauv'mame Journet !... Ben c'est vous, là !... Pas possib' ?... Et qu'on croyait qu'vous y étiyi passée ossi comme i' n' n'est tant !... (1).

D'autres exhumés sortaient du souterrain, derrière l'ancêtre qui chevrotait des explications à n'en plus finir... — Comment sa cave se prolongeait, loin sous le château, en plusieurs grottes profondes dont le plus énergique et le plus avisé de ses compagnons réussit, par une série de travaux, à protéger la dernière contre l'invasion de la fumée ; comment ils avaient des provisions qui leur permirent de vivre ces trois jours..., etc...

Il en résulta que parmi les assistants l'on parla beaucoup de tous ceux qui n'avaient pas reparu, et qui, peut-être... Ce soupçon occupait la cervelle de Rimbaud dans le moment où, parvenu au coin de la rue du Pont-de-Pierre, il constatait, sans étonnement, que notre maison avait bien suivi l'exemple de ses compagnes et, sauf un mur resté debout, s'était consciencieusement résolue en un rosâtre monticule de cendres mêlées de quelques vils métaux tels que fragments de fourchettes, cuillers, chandeliers... il y donna un coup de pied dédaigneux... Le mur laissait voir l'embrasure d'une porte qui donnait sur la ruelle dite « des gendarmes ». Entre la porte et le tas de cendres, un enfoncement garni d'un éboulis de pierres calcinées qu'il vit soudain — ô prodige ! — faire des pirouettes... Il s'approcha... Parmi ces

(1) Les Ardennais sont tellement civilisés, « à c't'heure », que, fût-ce uniquement pour les blancs-becs de nos jours infectés d'instruction primaire, je crois devoir traduire cette dernière phrase : « ... Et l'on croyait bien que vous y *étiez passée* aussi, comme il y en a tant !... »

Digitized by Google

pierres mouvantes s'agitaient, à des hauteurs diverses, trois bérets noirs décorés chacun d'une large bande rouge, et en dessous, tout simplement, trois *Pruscos* de la plus belle venue. Ces bons troupiers s'occupaient activement à déblayer l'entrée de la cave. Non qu'ils eussent été le moins du monde, pour cet office humanitaire, envoyés par la « commandatur », mais par l'unique souci d'imiter beaucoup de leurs camarades qui profitaient d'un petit congé pour faire la chasse... aux liqueurs... Hein?... cher ami... n'est-ce pas le cas de s'écrier avec la dame d'Etion : « C'est pu det guéérres !... » Il est certain, toutefois, qu'ils n'avaient envie de massacrer personne. Ils sourirent à Rimbaud, qui les aida, pressé de s'assurer si mes restes ne gisaient pas, déplorablement racornis, au bas de l'escalier. Les Prussiens, toujours débrouillards, s'étaient munis d'une chandelle. Odieux vainqueurs !... Votre déconvenue fut grande. Vous ne découvrîtes qu'une caisse de savon et un fût de bière dont le robinet vous livra, pour tout régal, en ce caveau sérieusement enfumé, quelque chose qui vous fit faire la grimace et gazouiller — gourmands ! — votre habituel « Nix bounn !... » Le poète, lui, cherchait aux cadavres. Il en trouva deux : Catherine et Catherinette. C'étaient des chattes : la mère et la fille. Depuis longtemps elles vivaient en mauvaise intelligence. Le danger commun ayant dissipé leur rancune, elles étaient mortes, asphyxiées, « dans les bras » l'une de l'autre. *Et nunc reges erudimini...* Rimbaud remonta, désormais tranquille sur mon compte. Il alla plus loin.

Au milieu de ce qui semblait un océan de ruines, telle une chapelle votive domine le flot tumultueux des flots en folie, se dressait, petite solennité froide, avec son fronton grec et ses deux colonnes si peu que rien égratignées, la Cour d'Assises.

— Allons !... pensa-t-il, je reconnais bien là l'esprit du canon : il brûle les ambulances, écrase les échoppes, mais épargne avec soin les tribunaux. Gageons qu'il n'a pas touché à la geôle !...

Pour s'en assurer, il fit le tour de la prison, indemne en effet, se trouva devant un autre établissement qui y touchait de même qu'à la Cour d'Assises. Et c'était la « vieille gendarmerie ».

— Bravo !... reprit la songerie du jeune révolutionnaire, cela encore est demeuré. Le nom seul de cette bâtisse — le souvenir, l'idée qu'il évoque — l'a garantie comme une égide. Il n'y restait plus de gendarmes, soit !... il y en avait eu : c'était suffisant pour

Digitized by Google

la rendre sacrée. L'incendie tout autour a fait rage, tout autour ce ne sont que débris et fumerolles, mais les obus respectueux — sauf quelques rares étourdis, à en juger par ces écorniflures... — ont cautieusement partagé leur averse à droite et à gauche du groupe saint des trois temples... Or, quel est ce jeune auvergnat ?...

Sous l'ombre d'un large feutre (1) où disparaissait à demi sa figure de papier mâché, *l'auverpin* en question se trouvait n'être pas un autre que moi-même, qui ayant aperçu le cher camarade, courais à lui, vous pensez avec quel bonheur... Et ce récit !... Non !... C'était trop beau... tout me venait ensemble...—Attends !... pas ça !... d'abord... mais avant...

Son habitude de traduire les auteurs difficiles lui permit cependant de discerner, dans mon fouillis, l'essentiel : — ma famille et moi, au moment où notre maison commence à flamber, la quittant dans l'intention de gagner les casemates... Arrivés à l'entrée de la rue Saint-Julien, hésitation bien légitime en face de ce double mur de feu, coup d'œil plutôt embarrassé vers la Grande Rue où c'était pareil... découverte, heureusement, d'un coin plus sombre, fuite par là... et la cour de la « vieille gendarmerie » ouverte, et l'idée d'y chercher refuge, d'autant plus que nous connaissions l'homme qui l'avait louée pour faire le commerce des vins : l'excellent M. Joram, chez qui, d'ailleurs, nous trouvons d'autres, comme nous, « rescapés »... Et les détails, les incidents, la nuit dans la cave, la pluie rouge des étincelles, sur un fond rose changeant, contemplée de longues heures à travers le soupirail... et précédemment — je mêlais tout ! — les instants passés dans la salle du rez-de-chaussée parmi une vingtaine de gens qui pleurent ou qui jabotent, l'obus tombé dans la cheminée, éclatant — quelle chance ! — avant d'être en bas, mais, par l'effet de la poussée atmosphérique, fichant tout le monde par terre... nuit soudaine, piaillements, grappe de mioches dégringolant sur moi qui me relève à grand'-peine... liquide chaud et gluant coulant sur ma joue... Quelqu'un est blessé ?... du sang !... Non, c'est l'huile de la lampe...

Rimbaud m'écoutait, légèrement ironique ; il prit un air sévère pour me demander :

— Avec tout ça... qu'as-tu fait des pipes ?...

(1) Cette coiffure de fortune venait de m'être offerte en pur don, pour remplacer mon képi de collégien perdu dans la bagarre.

Digitized by Google

Ce fut mon tour de rire :

— Je t'assure que les avais rangées avec soin ; tu vas voir où elles sont...

Je le conduisis sur les décombres de notre maison qu'il avait déjà explorées.

— Mais, lui dis-je, il y a quelque chose que tu n'as pas vu. Regarde là-haut... sur ce mur... à la hauteur du premier étage...

— Ah !... une cheminée dont la plaque de foyer est restée suspendue.

— Et sur cette plaque, un poêle...

— Oui, en effet... c'est comique !...

— Eh bien ! dans le four du poêle, lequel n'était pas allumé, naturellement, j'avais caché les deux pipes. Elles y sont toujours. Va les chercher...

Il hocha la tête, et nous tombâmes d'accord pour affirmer que la guerre, après tout... c'est idiot.

Quelques jours plus tard, ma famille recevait l'hospitalité dans le village de Prix, chez un autre ami charitable, M. Bourgeois, mécanicien des ateliers de Mohon, ouvrier d'une intelligence vive et d'opinions républicaines avancées, qui gagna promptement l'estime de Rimbaud. Car celui-ci—la réouverture du collège étant ajournée indéfiniment — vint à Prix, comme il venait à Mézières, quotidiennement ou peu s'en faut. C'était deux kilomètres de plus, mais pour des jambes comme les siennes...

Et vous pouvez croire que nous en fîmes des lieues, dans la boue, dans la neige, vers Warcq, Evigny, Warnécourt, La Francheville... par les chemins de traverse où l'on pataugeait, insoucieux, dans les profondes ornières ou sur la grand'route aux peupliers sonores !... Il me lisait alors ses derniers poèmes : *Accroupissements, Oraison du soir*... Il avait lu des journaux, apportait des nouvelles. Je me souviens de notre émotion quand nous apprîmes que les Prussiens avaient commencé le bombardement de Paris. Songez donc ! pour des gaillards de notre « envergure », qu'était la destruction d'un « Mézièrot de quatre sous », nid de regrattiers et de falots papotards, où l'on ne connaissait même pas Baudelaire ?... Tandis que la grande Ville, ce « phare », ce « guide », ce « cœur », cette « conscience de l'humanité »... etcœterapantoufle... et tous les taratatas à la

Digitized by Google

Hugo !... — Rimbaud devait apprendre bientôt que Paris, proportionnellement au nombre de gens qui l'habitent, est bien plus brutalement ignare, plus grossièrement positif que telle humble bourgade. En attendant, il ne savait pas, il croyait, il fut consterné, je vous assure, de très bonne foi.

Pour des raisons spéciales, d'ailleurs.

Assez indifférent au danger couru par les architectures plus ou moins précieuses de la capitale, prêt à faire son deuil, aisément, des richesses du Louvre et de tout ce qui représente le passé, il ne voulait voir là-bas qu'une concentration d'éléments intellectuels révolutionnaires, et Paris mort, c'était la dispersion, la paralysie pour longtemps de ces forces en qui l'élève de Rousseau mettait sa confiance et tout son espoir.

Mais quand on a seize ans, l'âme possède une force de réaction prodigieuse : — la cité sainte, anéantie, renaîtrait plus belle et plus rayonnante... Qu'importait la défaite ?... Epurement, refonte, vie nouvelle, coup de fouet vers l'avenir !...

Là-dessus, on s'emballait ferme. L'âpre vent d'hiver, qui poussait devant lui des paquets de feuilles mortes, saupoudrées de glace, à travers les champs désolés, nous grisait et emportait aussi, au diable, nos pensées folles. Nous rencontrions parfois, lourdement balancés au pas de leurs attelages où cliquetaient les grands sabres larges comme la main, des soldats du train de l'armée ennemie, qui nous regardaient en passant, l'œil paterne, et sans doute inspirés par les souvenirs de leur enfance rurale, nous saluaient d'un « Ponne promenâte !... » Rimbaud gloussait, moqueur, au nez de ces esclaves.

Et le *Progrès des Ardennes ?* me demanderez-vous... et cette collaboration à laquelle, dans les derniers jours de décembre, nous avait presque invités Jacoby ? Ah ! voilà... Nouvelle conséquence du désastre, qui nous parut aussi grave que la perte de nos pipes — remplacées, du reste, mais nous n'en trouvâmes jamais d'aussi bonnes ! — Une visite *à fond* de Mézières, quand tout fut « décombré », nous révéla que l'imprimerie Devin était, pour cause de totale ignition, dans l'impossibilité de continuer le tirage de cet organe tout dévoué à la démocratie, et le *Progrès* ne pouvant, bien entendu, compter sur les presses de M. Pouilliard, nos ambitions de folliculaires se trouvaient — pour employer

Digitized by Google

un mot de l'époque — absolument et irrémédiablement..... « capoutt ! » (1).

Mais janvier venait de finir, et l'on apprit l'armistice qui mettait fin au siège de Paris... pas brûlé du tout : Bismark, très moderniste et appréciant les beautés du commerce international, s'était bien gardé de laisser faire une pareille gaffe. Dès le commencement de février, Rimbaud filait comme un zèbre, ou, en d'autres termes, vendait sa montre d'argent pour payer le billet de 3e classe qui lui permit de parvenir une seconde fois au Paris de ses rêves. Là, recherche de maints artistes et poètes, introuvables pour la plupart, visite à Gill, promenades affamées, hareng saur, couchage dans bateaux à charbon, retour pédestre, quand il eut reconnu que, pour l'instant, rien à faire : vous connaissez toutes ces choses, puisque vous les contâtes au long dans la présente *Revue d'Ardenne et d'Argonne*.

Dans l'intervalle, ma famille avait quitté Prix, et nous avions trouvé un logement dans un autre village, presque faubourg de Mézières : le Theux. Rimbaud m'y dénicha dès son retour.

(A suivre). Ernest Delahaye.

(1) Jacoby réussit pourtant, je ne me souviens plus de quelle manière, à lancer quelques numéros ; ce fut pour se faire supprimer, presque tout de suite, par l'autorité prussienne.

Digitized by Google

PREMIER NOVEMBRE

Sonnez, sonnez la mort, cloches du vieux clocher ;
Les feuilles mortes vont les fleurs mortes cacher ;
Il est venu, Novembre, avec son soleil pâle,
Avec son manteau jaune et sa brise qui râle ;

Les oiseaux sont partis, les beaux jours sont passés.
Sonnez, cloches, sonnez pour tous les trépassés,
Pour les rois, les puissants, les reines enviées ;
Sonnez, cloches, sonnez pour les tombes sans croix,
Pour les tombes sans fleurs, les tombes oubliées ;
Qu'ils entendent aussi votre profonde voix,
Ceux-là, qui sont roulés au hasard de l'orage,
Dans les sables mouvants des déserts, aux flots d'or,

Ou dans l'immense mer, sans fond et sans rivage ;
Cloches du vieux clocher, sonnez, sonnez la mort.
Cloches du vieux clocher, allez, de notes graves,
Emplir l'espace vide, implorer le pardon ;
Sonnez pour les vaillants et sonnez pour les braves,

Sonnez pour le damné, sonnez pour le félon ;
Les morts en leur tombeau, comme les morts sans tombe,
Morts pleurés, morts maudits, tous vous écouteront,
Et moins tristes alors, ils se rendormiront.

Cloches du vieux clocher, c'est l'heure où la nuit tombe,
L'heure lugubre et sainte où le passé revient,
L'heure où l'enfant a peur ; c'est l'heure où chacun rêve,
L'heure où pour un moment chaque mort se soulève,
L'heure où la femme pleure, où l'homme se souvient.

Il est venu, Novembre, avec son soleil pâle,
Avec son manteau jaune et sa brise qui râle ;
Les feuilles mortes vont les fleurs mortes cacher ;
Sonnez, sonnez la mort, cloches du vieux clocher.

H. Sarthoy.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le deuxième centenaire de Mabillon.

Le samedi 28 décembre 1907 une imposante cérémonie eut lieu, en l'église Saint-Germain-des-Prés, à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de notre illustre compatriote, Jean Mabillon. Cette église conserve la dépouille du savant bénédictin, qui naquit en 1632 à Saint-Pierremont et mourut en 1707 en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; dans une des chapelles latérales, à droite du chœur, on lit, sur une dalle funéraire une inscription qui rappelle ce qu'il fut.

Mgr Amette, coadjuteur du cardinal-archevêque de Paris, présidait cette solennité religieuse. Une messe, accompagnée de chants, fut dite par l'abbé Thédenat, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; puis Dom Fernand Cabrol prononça l'éloge de Mabillon dans un magnifique discours, où il retraça fidèlement la vie de labeur génial du célèbre moine et fit ressortir, en termes aussi éloquents que précis, la haute portée de son œuvre historique.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Institut Archéologique du Luxembourg. Annales. Tome XL, année 1905. — J.-B. Sibenaler : *Guide illustré du Musée lapidaire-romain d'Arlon* (pp. 1-132, avec 96 planches). — Le R. P. Goffinet : *L'ancienne abbaye de Clairefontaine. Notice historique.* — Seconde partie : Les abbesses de Clairefontaine (pp. 133-160, avec 1 planche hors texte). [La 1re partie de cette Notice avait paru dans les *Annales* en 1884 et 1894 et le P. Goffinet était mort avant d'en avoir achevé la publication ; il avait édité en 1877 le *Cartulaire de Clairefontaine*]. — Emile Tandel : *Un autographe de Drouet* (pp. 162-164, avec fac-similé). [Cet autographe a été communiqué par M. Defrance, propriétaire à Villers-devant-Orval ; il est daté de Paris, 4 juillet 1791, c'est-à-dire douze jours après l'arrestation de Louis XVI. C'est une quittance donnée pour montant des gages, salaires et *gratifications*, à lui Drouet accordées pour le transport des malles pendant les six premiers mois de l'année 1791. C'est une coïncidence curieuse, mais la somme

Digitized by Google

payées n'a certainement rien à voir avec les gratifications votées à Drouet par l'Assemblée législative]. — Emile Tandel : *Prat (Georges-François)* (pp. 166-167). [Notice sur Prat, historien, publiciste et juriste, d'origine belge, né à Commercy (France) le 23 mars 1902, mort à Quatre-Vents-lez-Arlon le 1er décembre 1875, créateur de l'Institut archéologique de Luxembourg. Parmi ses travaux, il y a lieu de citer : *Etymologie des noms de lieux de la province de Luxembourg* (Bruxelles, Hayez, 1866), et surtout son *Histoire d'Arlon* (Arlon, Brück, 1873-1874 ; 2 vol. in-8°)]. — Jules Vannérus : *Le Cartulaire Tesch de Fresnoy-la-Montagne (1415-1746)* (pp. 168-221). [Ce cartulaire, qui appartient à l'Institut archéologique de Luxembourg, est un gros registre in-folio, écrit tout entier, de 1725 à 1746, de la main de François Wolfgang de Tesch. Il contient de nombreuses pièces relatives à la famille de Custine d'Auflance, dont l'histoire est intimement liée à celle de Fresnoy-la-Montagne, et à diverses localités des arrondissements de Sedan et de Montmédy]. — Bon Alfred de Loë : *Fouille d'un cimetière belgo-romain à Fontenoille* (pp. 280-284, avec 4 planches). [Résultats des fouilles faites en 1901 et 1905 à Fontenoille, près de Florenville]. — Am. de Leuze : *Fiefs du comté de Laroche* (pp. 285-304). [Résumé des actes qui se trouvent consignés dans les 9 registres de la Cour Féodale de Laroche, déposés aux archives de l'Etat à Arlon (1563-1790). La ville de Laroche-sur-Ourthe devint, à partir du XIIe siècle, la capitale d'un comté très important qui comprenait quatre pairies, Houffalize, Beauraing, Han-sur-Lesse, Humain et un grand nombre de seigneuries. Suivant une déclaration des pairies et des pleins fiefs du 1er juillet 1572, figurait comme plein fief la seigneurie d'*Illy* près de Sedan (en relief depuis 1440). — Les actes relatifs à la baronnie et pairie de Beauraing concernent à plusieurs reprises les seigneuries de Hierges et de Vireux-Wallerand].

Tome XLI, année 1906. — Le R. P. Goffinet : *L'ancienne abbaye de Clairefontaine. Notice historique.* — Seconde partie, suite (pp. 1-31, avec 1 planche hors texte). [Récit détaillé de la nomination de la dix-septième abbesse de Clairefontaine, Marguerite de Pouilly, née à Viviers en 1599, professe à l'abbaye depuis 1615, élue le 23 septembre 1644 ; elle devait appartenir à la branche ardennaise de la famille de Pouilly, car elle emprunta à Messieurs de Pouilly de Fléville 900 florins pour les besoins de l'abbaye dévastée par la Guerre de Trente Ans ; elle mourut le 9 décembre 1671]. — Jules Vannérus : *Les familles luxembourgeoises au chapitre noble de Saint-*

Digitized by Google

Waudru, à Mons (pp. 36-101). [Notions généalogiques extraites des Archives de l'Etat de Mons, dont quelques-unes concernent des familles ardennaises ou apparentées aux Ardennes : *d'Allamont* (dont Jean d'Allamont, seigneur de Malandry, gouverneur de Montmédy) ; *de Custine,* seigneur d'Auflance, de Villy, Lombut, Pouru, etc. ; *de La Marck ; de Lambertye ; de Luxembourg* (avec notes sur la famille de Savigny de Rosne ; un de Rosne est connu par son rôle joué dans les environs de Sedan pendant les guerres du XVIe siècle) ; *de Moitrey ; d'Orjo* ou *d'Orjaut* (avec famille *Le Danois,* seigneur de Novion, Provizy, Sery, etc.)]. — Louis Schaudel : *La seigneurie de Breux* (pp. 113-153). [L'histoire de Breux, qui confine à la Belgique et au département des Ardennes par les communes limitrophes de Margny et d'Herbeuval, est intimement mêlée à celle de notre région, ainsi qu'à l'histoire du comté de Chiny et de l'abbaye d'Orval. L'auteur donne la généalogie des premières familles qui possédèrent la seigneurie de Breux jusqu'au XVIe siècle : maison de Briey, familles de Chinery et de Brandenbourg]. — J.-B. Sibenaler : *Musée de Peinture et des Beaux-Arts de l'Institut archéologique du Luxembourg à Arlon* (pp. 159-170). [Grâce à la ténacité de ses fondateurs, le musée de la petite capitale luxembourgeoise forme aujourd'hui une importante collection de 107 numéros, dont plusieurs sont très précieux pour l'histoire locale et provinciale. Nous y relevons les portraits de deux abbés d'Orval : n° 11, portrait de l'abbé de Montgaillard-Percin, (1563-1628) (ce tableau est curieux, car on y trouve représenté en perspective un plan de l'abbaye, comprenant les bâtiments, jardins et dépendances de cette époque ; ce plan est le seul vestige authentique qui existe encore des parties anciennes de l'abbaye) ; et n° 33, portrait de Dom Arsène Freymuth, de Hondelange, dernier abbé d'Orval (1757-1837), tableau provenant d'Orval. — Signalons encore le n° 16, une Sainte-Vierge, par le frère Abraham Gilson, moine d'Orval dont plusieurs églises ardennaises possèdent des tableaux ; à ce titre, il est intéressant de reproduire la notice de M. Sibenaler sur le frère Abraham, qui, né à Habay-la-Vieille en 1741, entra en religion à l'âge de 24 ans. Il fit des études à Rome, Bruxelles, Düsseldorf et Paris ; obtint un premier prix de peinture, en 1777, à Düsseldorf et fut classé premier dans un concours de composition à Paris, en 1791 ; à cette occasion, Louis XVI lui commanda les portraits de la famille royale. En 1769, il avait commencé la décoration des salles du monastère d'Orval, qui fut son œuvre principale ; malheureusement une grande partie de ces peintures fut détruite, lors du

Digitized by Google

sac de l'abbaye par les Français en 1793. Le frère Abraham se rendit alors au monastère de Münster à Luxembourg, où il fit un important travail : il décora cet établissement de tableaux religieux. Il retourna ensuite au refuge de Conques, près d'Herbeumont, puis rentra dans la vie civile en 1796. Après la dispersion des frères il s'était fixé à Florenville, où il finit ses jours en 1807, après avoir encore beaucoup produit. Il fit surtout de la peinture religieuse : ses œuvres, environ 350, sont de valeur diverse. — Mentionnons enfin le n° 50, six planches de fleurs par Redouté. J.-P. Redouté, le célèbre peintre de fleurs, qui fut le professeur de la reine Marie-Antoinette, de l'impératrice Marie-Louise et de la reine Amélie, était né à Saint-Hubert en 1759 ; il avait été l'élève du frère Abraham et avait d'abord fait des tableaux religieux. Il mourut en 1840]. — Am. de Leuze : *Fiefs du Comté de Laroche* (suite, pp. 195-214). — J. Vannérus : *La Charte de fondation de Gérouville* (juillet 1258) (pp. 215-218, avec une reproduction photographique du document original). [Gérouville, à quelques kilomètres d'Orval, fut créé de toules pièces en 1258 par Arnould et Jeanne, comte et comtesse de Looz et de Chiny, et par l'abbaye d'Orval. Le P. Goffinet avait publié la charte de fondation dans son *Cartulaire de l'Abbaye d'Orval* d'après un manuscrit du P. Wiltheim (XVIIe siècle) et d'aprés une copie de 1727. M. Vannérus reproduit la charte originale qui existe encore aux archives communales de Gérouville]. — J.-B. Douret : *La Presse luxembourgeoise. Rectifications et Additions* (pp. 257-273). [Nous y apprenons qu'il y eut à Corbion, en 1896, un journal intitulé : *La Petite Lanterne des Chevreuils de la Semois.*—Editée, rédigée, imprimée, vendue par L. Thibault, à Corbion. Petit in-4°, de 8 pages. — Les n°s 10 et 11 sont en partie rédigés en patois. En 1897, le même journal s'imprimait à Bouillon. — Florenville eut aussi sa feuille en 1895 : *L'Etendard du Luxembourg*. Journal hebdomadaire, paraissant le samedi. Imp. E. Sauté. In-fol. à 5 col. ; armes de la province du Luxembourg au titre].

Tome XLII, année 1907. — Louis Schaudel : *La Seigneurie de Breux* (fin, pp. 13-63). [Notice, avec portrait, sur Paul-Bernard comte de Fontaine, le vaincu de Rocroi en 1643, qui fut seigneur de Breux ; notices sur les de Pouilly, de Chamisso, de Tige, de Villecholle, de Villelongue, et en dernier lieu les Chardon, de Carignan, qui eurent la seigneurie de Breux. Nombreuses indications sur beaucoup de familles ardennaises]. — Le R. P. Goffinet : *L'ancienne abbaye de Clairefontaine. Notice historique.* — Seconde partie, fin (pp. 117-159).

Digitized by Google

[Parmi les abbesses, deux demoiselles de Pouilly : Antoinette-Luce, abbesse en 1671, etait fille de Jean de Pouilly et de Madeleine de Villecholle]. — *L'abbaye de Notre-Dame de Bonlieu* (pp. 225-251). [Le chanoine Hubert Watelet, des Deux-Villes, près de Carignan, fut nommé à l'ermitage de Bonlieu le 19 juin 1761 ; mais cette nomination fut contestée, d'où procès qui durèrent quinze ans]. — *Les seigneurs de Mellier, Neufchâteau et Falkenstein de la maison de Chiny* (pp. 301-342). [Parmi ces seigneurs, il y a des châtelains de Mézières, avoués de Donchery, sires de Vrigne-aux-Bois, XIIIe et XIVe siècles].— A. de Leuze : *Fiefs du comté de Laroche*, suite (pp. 242-261). — J.-B. Douret : *Les Almanachs luxembourgeois* (pp. 378-394).

Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, année 1908. (Cinquantenaire de la publication, 1858-1908 ; Reims, H. Matot. Prix : 1 fr. 25).— P. G[osset] : *Le 4me Bataillon de la Marne (Epernay, 1791)* (pp. 115-120). [Ce bataillon séjourna à Rocroi, au camp de Rancennes après la déclaration de guerre du 25 avril 1792 et à Montmédy où il fut bloqué de loin par les Autrichiens]. — E. Deliège : *Pays d'Argonne* (suite) (pp. 164-183, avec une vue et 3 portraits). — *La parabole de l'Enfant prodigue en patois de Bulson (Ardennes)* (pp. 210-215). — Emile Cauly : *L'Hercule ardennais* (pp. 240-242). — Abbé Bosc et Alfred Chevallier : *Notice historique sur Heutrégiville (Marne)* (suite) (pp. 243-252). [Quelques détails intéressants pour les Ardennes). — *Cahier de doléances de Létanne (Ardennes)* (pp. 253-256). — Dom Albert Noël : *Notice historique sur le canton de Givet* (suite) (pp. 269-290, avec 2 vues). — Henry Rouy : *Pont-Maugis (Ardennes)* (pp. 311-320). — N. Goffart : *Règlement de police pour Mézières (1668)* (pp. 324-337, avec 2 portraits). — Michel Missoff : *Conte ardennais* (pp. 348-349). [Pièce de vers].— Ch. Houin : *Notes sur le Folklore de Givonne près Sedan. Usages et Coutumes* (pages 399-400). — Henri Jadart : *Vieux arbres de France et vieux arbres de la contrée* (pp. 401-408). [Continuation d'une liste de vieux arbres dont plusieurs avaient déjà été signalés dans les Almanachs de 1900, de 1901 et de 1904. Cette nouvelle liste donne, pour le département des Ardennes, des indications sur les arbres de Blagny, Hagnicourt, Ham-sur-Meuse, Illy, Renneville, Rethel, Semuy, Sedan et Signy-l'Abbaye]. — Al. Baudon et Paul Pellot : *La vallée de la Retourne* (suite), (pp. 409-410). [Sur le village de Bergnicourt]. — *Catalogue des Publications et Volumes édités par la Maison Matot-Braine* (pages 449-480). [Les Ardennais y figurent en grand nombre].

Digitized by Google

La Dépêche des Ardennes. — Jacques des Ardennes : *Une légende à détruire. Le comte d'Egmont enterré au château d'Hierges* (n° du 1er décembre 1905). — Charles Pilard : *Souvenirs d'un vieux Sedanais. Sedan sous la première Révolution.* [Réimpression de cet excellent livre aujourd'hui épuisé en librairie, parue passim depuis le n° du 25 août 1906 jusqu'au n° du 25 juillet 1907]. — Henry Rouy : *L'église et le presbytère de Torcy-Sedan* (n° du 19 décembre 1906). [A propos de la loi de séparation des églises et de l'Etat, l'auteur rappelle le contrat intervenu en 1865 entre Sedan et le faubourg de Torcy : celui-ci cédait les droits de propriété qu'il possédait par indivis avec douze autres communes sur la forêt provenant de l'ancienne prévôté de Donchery, avec jouissance des affouages délivrés en nature annuellement dans cette forêt ; la ville de Sedan s'engageait à doter Torcy d'une église, d'un presbytère, d'une maison d'école, d'un abreuvoir, etc.]. — G. T... : *Le cercueil de Turenne* (n° du 30 janvier 1907). [D'après un article du journal *Le Temps*, vicissitudes du corps de Turenne sous la Révolution. Le corps du maréchal avait été tout d'abord inhumé à Saint-Denis ; mais le 31 juillet 1793, la Convention décida la destruction de tous les tombeaux de la basilique. Le cercueil de Turenne fut ouvert ; mais le corps, étonnamment conservé, au lieu d'être détruit, fut remis à un gardien de l'église qui l'exhiba comme bibelot aux visiteurs. En l'an II, le botaniste Desfontaines le réclama comme « objet historique » pour le cabinet d'histoire naturelle du Muséum, où il fut montré sous une vitrine comme une curiosité rare. En l'an VII, l'archéologue Lenoir mit fin à cette exhibition scandaleuse en faisant déposer la bière et le corps au Musée des Monuments français, et quelques mois plus tard, Bonaparte faisait triomphalement porter la dépouille mortelle du maréchal sous le dôme des Invalides où elle est encore aujourd'hui]. — Henri Richardot : *Les mobilés rémois en 1870* (passim, depuis le n° du 22 juillet 1907).

L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux. — Mirefleur : *Le château de Hierges* (n° du 20 juillet 1906).

Le Pays Lorrain. — Cl. Bonnabelle : *Avioth et son église* (n° de septembre 1906).

Le Génie Civil. — P. Rimauce : *Les progrès de l'automobilisme en France* (nos des 23 et 30 novembre 1907, tome LII, pp. 53-56 et 75-80, avec 8 tableaux, 5 cartes et 3 diagrammes, intéressants pour le département des Ardennes).

Digitized by Google

RECTIFICATION

Dans sa Chronique de septembre 1907, la *Revue d'Ardenne et d'Argonne,* p. 177, insérait les noms des Ardennais lauréats de l'Académie nationale de Reims. Elle a omis le nom de M. l'abbé Emile Bouchez, titulaire d'une médaille d'or pour son étude sur *La Paroisse de Saint-Jacques de Reims pendant la Révolution.* En effet, M. l'abbé Bouchez est Ardennais, son pays natal étant Avaux, canton d'Asfeld.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

M. Jean BOURGUIGNON *publiera prochainement dans la* Revue d'Ardenne et d'Argonne *de* **CURIEUSES LETTRES INÉDITES DE BAUDIN, le Représentant des Ardennes aux Assemblées révolutionnaires.** *Il prépare du reste, sur ce personnage ardennais, une étude complète pour laquelle il a déjà réuni de nombreux documents inédits, et il serait reconnaissant à toutes les personnes qui posséderaient, soit par leurs papiers de famille, soit autrement, des lettres ou pièces relatives à Baudin, de vouloir bien les lui communiquer.*

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie Emile Laroche, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

BALLAY ET SA SEIGNEURIE
AU MOYEN AGE

Ballay, aujourd'hui commune des canton et arrondissement de Vouziers, était connu au moyen âge sous le nom de Balais, et plus tard sous celui de Balay ; son nom n'a pris sa forme actuelle que vers le milieu du XVIIIe siècle.

Quelle est l'étymologie de ce nom ? Le président Jeantin, à propos de la ferme de Balay (1) située dans la Meuse, prétend la faire dériver de l'hébreu *baal*, cesser d'être, et du sanscrit *ay*, passage, et traduit ainsi : cessation de passage (2).

Des esprits plus simplistes tendraient à penser que le village a tout bonnement tiré son nom des balais qu'on fabriquait de temps immémorial avec le produit de ses oseraies.

Pour nous, qui percevons difficilement l'intervention combinée du sanscrit et de l'hébreu dans la formation d'un nom de lieu ardennais ou meusien, nous pencherions plutôt vers l'explication des simples.

Quoi qu'il en soit, nous ne pensons pas que Ballay remonte à une époque très lointaine, et ce qui nous le fait penser, c'est que les chartes en langue latine du XIIIe siècle, qui mentionnent cette localité, ne latinisent point son nom et le transcrivent sous le nom vulgaire de Balais, ce qui tendrait à prouver que ce nom était de création récente, postérieure en tout cas à la période où le latin était encore la langue usuelle de la population.

L'acte le plus ancien qui soit connu concernant Ballay, s'il était authentique, serait une charte dont la copie repose au chartrier du château de Clairefontaine, à Ballay (3). Cette copie, non signée, mais d'une écriture du XVIIe siècle, a été collationnée sur autre copie relevée, le 21 octobre 1608, par Roland et Angier, notaires

(1) Balay, ferme de la commune de Lion-devant-Dun, canton de Dun (Meuse).
(2) Jeantin, *Manuel de la Meuse*. I, p. 104.
(3) Aux archives de la famille d'Essaulx, que le chef actuel de la famille a très obligeamment mises à notre disposition.

Digitized by Google

royaux, demeurant à Reims, et collationnée, elle-même, affirment-ils, sur l'original.

Cette charte est prétendûment datée, à Mézières, du 12 mai 1118, et soi-disant émanée du comte de Flandre et de Rethel, sans le concours d'aucun seigneur local : elle est écrite en langue vulgaire.

Elle érige Ballay en ville neuve, c'est-à-dire en communauté affranchie, donne très minutieusement les limites du territoire, règle les redevances dues au seigneur, les banalités de four et de pressoir, la répression des principaux délits, octroie aux habitants la loi de Vervins (1) et dit qu'ils iront au droit à Chémery (2) ou à Lille en Flandre.

Mais le malheur est que, d'une part, le premier comte de Rethel de la maison de Flandre n'a pris le pouvoir qu'en novembre 1290 ; que la première loi de Vervins n'a été octroyée, par Raoul de Coucy (3), seigneur de Vervins, qu'en 1163 ; et qu'enfin la première charte connue, écrite en langue vulgaire, celle de Morville-sur-Seille (4), date de 1231 seulement.

Cette charte de 1118 est donc quelque peu précoce, et nous ne pouvons la considérer que comme apocryphe : le protocole, du reste, en est anormal, ainsi que la délégation de deux notaires de Mézières pour l'authentiquer, et le style n'est en aucune façon le style de l'aube du XIIe siècle.

Cette charte, toutefois, est-elle complètement fausse ? nous ne le pensons pas. Si la date, le protocole et la formule terminale sont de pure fantaisie, il est néanmoins probable que le corps même de l'acte relatant les redevances et banalités et la répression de certains délits, constitue bien le texte d'une ancienne charte de Ballay transmise, soit par la tradition, soit par des copies plus ou moins altérées, que quelque notaire ignorant aura cru rendre plus respectables et plus autorisées en y inscrivant une date lointaine et en encadrant la charte d'un pompeux protocole.

C'est sans doute ce qu'a pensé, lui aussi, M. le docteur Vincent qui a connu ce document et y fait allusion, en le donnant comme une charte du commencement du XIVe siècle (5), date en effet plus vraisemblable.

(1) La loi de Vervins et la loi de Beaumont, celle-ci, beaucoup plus libérale que la première, étaient les deux chartes types d'affranchissement adoptées dans la région du Nord de la France.
(2) Chémery, commune du canton de Raucourt.
(3) Coucy : *fascé, de vair et de gueules, de six pièces.* (Picardie.)
(4) Morville-sur-Seille, commune du canton de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
(5) Vincent. *Les inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, p. 405, article Toges.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, laissons de côté ce document incertain que nous n'avons pas cru cependant pouvoir passer sous silence et qui nous a semblé assez intéressant pour mériter d'être inséré aux pièces justificatives de notre notice.

La première mention authentique que nous ayons relevée de Ballay, est une charte en langue vulgaire du 13 août 1249, de Jean, comte de Rethel (1).

Par cette charte le comte déclare recevoir en son sauvement la ville de Ballay et la mettre à la loi de Vervins, moyennant un droit de un setier d'avoine et deux poules par feu, payables à la Saint-Remy d'Octobre, moyennant quoi il s'engage à la protéger contre les abus des seigneurs de Ballay, au cas où ceux-ci persisteraient dans leurs torts pendant plus de quarante jours.

Cette charte était octroyée du consentement de Warnier de Balay, chevalier, seigneur de Ballay.

Le plus ancien seigneur de Ballay qui nous soit connu est ce Warnier de Balay, chevalier, qualifié Monseigneur et qui paraissait relever féodalement du seul comte de Rethel, alors que nous verrons bientôt ses successeurs de la seconde branche ne plus tenir Ballay qu'en arrière-fief.

M. le docteur Vincent (2) cite bien un Henry de Balay qui aurait fait don, en 1183, à l'abbaye de Foigny (3), de la terre de Chermisy (4) et de la dîme d'Evercaigne (5), donation confirmée, la même année, par Guillaume aux blanches mains. Mais la référence qu'il donne est un simple catalogue d'autographes de 1885 et elle nous semble insuffisante, les chartes de cette époque qui sont dans le commerce ayant les plus grandes chances d'être apocryphes. On ne voit guère du reste, quoique Landèves (6) n'existât pas encore à l'époque, comment un seigneur de Ballay aurait été amené à aumôner une abbaye en Thiérache, si éloignée de sa seigneurie.

Et ce qui permet davantage encore de révoquer en doute le don de Henry de Balay en 1183, c'est que la cense d'Evercaigne avait

(1) Jean, comte de Rethel, était fils de Hugues II et Félicité de Beaufort. Il se croisa avec Saint Louis et revint, en 1251, mourir dans ses états.

(2) Vincent ; loc. cit., p. 181.

(3) Foigny, abbaye de religieux cisterciens de la filiation de Clairvaux, fondée vers 1121, une des plus considérables de France : elle était située sur le ban de la commune actuelle de la Bouteille, canton de Vervins (Aisne).

(4) Chermisy, commune du canton de Craonne (Aisne).

(5) Evercaigne, cense dépendant de Chermisy.

(6) Landèves, abbaye de chanoines réguliers de la congrégation de France, dits Génovéfains, sise au territoire actuel de Ballay, autrefois formant une paroisse et une communauté distinctes

Digitized by Google

été donnée, vers 1140, à la même abbaye de Foigny en toute propriété, par Guy d'Evercaigne, selon une charte dont le texte est parvenu jusqu'à nous (1).

Quoi qu'il en soit, cette charte de 1249, de Warnier de Balay, marque l'aurore de la vie municipale du village. Ces chartes, à la loi de Vervins, qui paraissent à nos yeux si dures et si illibérales, constituaient, il ne faut pas l'oublier, un progrès immense sur le passé : c'était le rachat du servage, moyennant le paiement de droits modiques, et en même temps la garantie du pouvoir comtal contre les exactions possibles des sires de Balay.

Nous ne voyons plus trace de Warnier de Balay. Quant à la seigneurie, nous retrouvons, trois ans après, un acte la concernant. Jean, comte de Rethel, étant mort au cours de l'an 1251, le douaire de sa veuve, la comtesse Marie, fut assigné sur la châtellenie d'Omont (2), et Gaucher, comte de Rethel, frère et successeur de Jean, par une charte datée d'octobre 1251, reconnut les droits de la comtesse sur diverses localités relevant de cette châtellenie et notamment sur Ballay (3) qui, depuis cette époque jusqu'à la Révolution, n'a cessé de relever de la prévôté d'Omont.

Nous trouvons encore, quelques années plus tard, une charte du 14 septembre 1256 par laquelle, dit M. Léopold Delisle (4), Geoffroy de Guionne vend au comte de Rethel le sauvement des villages « de Rumilly-li-Grans, Rumilly-li-Petis, Allicourt, Sedans et Balais ». Le Trésor des Chartes de Monaco reproduit *in extenso* (5), en son texte latin, cette charte simplement analysée par M. Delisle et rétablit l'orthographe véritable, Geoffroy de Givonne. Il est certain que la correction est incomplète et qu'on aurait dû rétablir Balan, au lieu de Balais, car Remilly-le-Grand et le Petit, Aillicourt, Givonne, Balan et Sedan (6) sont toutes des localités contiguës, fort éloignées de la région de Ballay.

Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, nous relevons cette fois de nombreux actes concernant les seigneurs de Ballay.

Le chevalier Warnier était décédé, laissant comme héritiers

(1) Melleville, *Dictionnaire historique de l'Aisne*, I, 366, en donne le texte.

(2) Omont, ancienne prévôté du Rethélois, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mézières.

(3) *Trésor des chartes du Comté de Rethel à Monaco*, Vol. I, p. 202, charte en latin. Cette charte a été analysée par M. Delisle, dans sa *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 87.

(4) Delisle, op. cit., n° 137.

(5) Tome I, p. 772.

(6) Remilly-Aillicourt, commune du canton de Raucourt ; Balan, commune du canton sud, et Givonne, commune du canton nord de Sedan.

Digitized by Google

deux frères, Perrard de Balay et Warnier II de Balay, sans doute ses fils, et tous deux qualifiés seulement du titre d'écuyer.

Perrard de Balay était certainement l'aîné, car, en plusieurs circonstances, Warnier II de Balay se qualifie frère de Perrard, honneur qu'il n'aurait pas fait à son cadet.

Perrard avait succédé à son père Warnier I dans la seigneurie de Ballay, tandis que Warnier II devenait seigneur du village voisin de Chestres (1).

Dès 1265, Perrard de Balay est cité dans une charte de son frère Warnier sur laquelle nous reviendrons.

Par une charte en langue latine du « sixième jour après la Sainte-Pâques 1279 », Perrard de Balay, écuyer (Perardus de Balais armiger), donne pouvoir aux religieux de Landèves d'acquérir les terres entre le chemin de Landèves à Caunois et celui de Chestres à Houpillart (2), à la rétention néanmoins de droits de terrage sur lesdites terres. Par le même acte, il leur donne en outre une pièce de terre joignant leur maison, du côté de la vieille Landèves (3).

Dans une charte de février 1284, Perrard est mentionné encore comme vivant et frère de Warnier de Balay; c'est le dernier acte où paraisse son nom. Les documents concernant son frère, Warnier II, sont beaucoup plus nombreux.

En janvier 1265, Warnier II, qualifié écuyer et frère de Perrard, vend à Jean de Nemur, curé de Chestres et chanoine de Saint-Denis de Reims (4), les ban et justice sur quatre jours de terre sis près de Landèves, moyennant le prix de « cent sols parisis et quatre septiers de froment (5). »

Cette charte nous est particulièrement précieuse, car l'original de cette charte, reposant aux archives de Reims, layette Chestres, porte encore absolument intact sur lacs de soie rouge, verte et blanche, le sceau de Warnier de Balay.

Ce sceau, en forme d'amande, en cire brune, présente un écu *à une bande et un lion naissant*. Au-dessus de l'écu, à la place du cimier, sont trois épis. Légende : S. WARNIER DE BALAIS.

Il est à remarquer que ces armes, de la première branche des

(1) Chestres, commune du canton de Vouziers.

(2) Caunois et Houpillard, censes de l'ancien ban de Landèves, aujourd'hui de la commune de Ballay.

(3) Arch. Ard., H. 118, f° 6.

(4) Saint-Denis de Reims était, comme Landèves, une abbaye de Génovéfains.

(5) Arch. de Reims. Fonds de l'abbaye de Saint-Denis. Chestres, liasse 1.

Digitized by Google

seigneurs de Ballay, diffèrent notablement des armoiries de la seconde branche, qui porte un écu *au lion rampant.*

En août 1278, Warnier, toujours qualifié écuyer, est condamné par trois arbitres, Wauchier de Quarnay (1), chevalier, seigneur de Sorcy (2), Jeoffroy de Baine (3), et frère Huon de Baine, et débouté de sa prétention d'exercer les ban et justice jusqu'à la porte de la cure de Chestres, relevant des abbé et couvent de Saint-Denis de Reims ; et des bornes sont plantées, aux diligences des arbitres, pour limiter les possessions de l'abbé et de Warnier (4).

En février 1284, Warnier, toujours qualifié écuyer et frère de Perrard, cède aux chanoines réguliers de Saint-Denis de Reims le ban et la justice sur quatre jours de terre, sis à Chestres, près de la vigne du curé dudit lieu (5).

Enfin, en mai 1291, Warnier de Balay, écuyer, et damoiselle Ermeniars, sa femme, sont condamnés par sentence arbitrale de Jehan Prioul, chanoine de Saint-Denis de Reims, et Hue, doyen de Montmarin (6), à se désister de toute prétention aux ban et justice sur l'enclos en vigne sis au Chastelier et appartenant à Thoumas, curé de Chestres. Et le 5e jour après la Pentecôte de la même année, tous deux reconnaissent leurs lettres et sceaux devant l'envoyé exprès des officiaux de la Cour de Reims (7).

Warnier de Balay et sa femme ne survécurent pas longtemps à ce dernier acte, car, en 1302, la seigneurie de Chestres était déjà rattachée à la mense curiale de ce lieu, relevant de la maison de Saint-Denis de Reims, par suite de la donation qu'en avait faite Jean de Caunois (8), écuyer, héritier de Warnier II de Balay, et certainement son gendre ; donation confirmée par le comte de Rethel et le Roi de France.

En effet, une charte de mai 1302, en langue latine, relate un accord entre le prieur de Landèves et le curé de Chestres,

(1) Quarnay : *de... au lion de...* (Champagne). Quarnay, aujourd'hui Cornay, commune du canton de Grandpré. Wauchier de Quarnay, seigneur de Sorcy et de Bauthémont, était frère cadet de Jean, sire de Cornay et fils de Milon, aussi sire de Cornay, et de Marguerite, sa femme. Les armes sont données d'après le sceau de Guyot de Quarnay, chevalier, sire de Cornay en 1374.

(2) Sorcy-Bauthémont, commune du canton de Novion-Porcien.

(3) Bayne : *de..., à trois manches mal taillées de...* Cimier : *un chapeau de tournoi garni en haut de deux boules.* (Champagne). D'après le sceau de Jean de Bayne, chevalier, sire de Villers-le-Tourneur, en 1374.

(4-5-7) Arch. de Reims, même fonds que ci-dessus.

(6) Montmarin, village disparu en entier, sauf l'église, et sis au terroir de la commune actuelle de Givry, canton de Rethel.

(8) Caunois ; armes inconnues.

Digitized by Google

maintenant ce dernier dans le bénéfice des transactions intervenues entre lui et Warnier et contient le passage suivant :

« Quœ quidem peticœ terrarum arabilium pratorum et vinearum sitœ sunt in territorio de Castris in banno et justitia Warnerii quondam de Balais armigeri ut dicitur qui bannus et justitia ad dictos priorem et fratres de Landaviis ut asserunt noscitur pertinere ex donatione sibi facta ut dicunt dicti fratres a Joanne de Caunoy armigero herede dicti Warnerii et ab illustrissimo rege Francorum ac nobili vero comite registense ut dicitur confirmata » (1).

On voit par tous ces actes, qu'au cours du XIIIe siècle, les seigneurs de Ballay, Warnier, chevalier, et Perrard, écuyer, relevaient directement du comte de Rethel à cause de son châtel d'Omont.

Au siècle suivant, nous verrons au contraire Ballay transformé en arrière-fief du comté de Rethel relevant féodalement du châtel de Vandy (2), et en même temps possédé par des seigneurs portant de toutes autres armes que leurs prédécesseurs.

Comment s'est produite cette transformation ? il est difficile de faire à ce sujet autre chose qu'une hypothèse. Nous pensons que la première maison de Balay a dû tomber en quenouille et s'éteindre dans la maison de Vandy, par le mariage sans doute d'une fille de Perrard de Balay, seigneur de Ballay, avec un héritier de Beaudoin de Vandy, sire de Vandy à la même époque.

Les sires de Balay de la seconde branche, du XIVe siècle et des siècles suivants, semblent avoir les mêmes armes que les sires de Vandy : les premiers, en effet, portaient : *de sable, au lion rampant d'or, langué et onglé de gueules.* Les seconds portaient : *de..., au lion rampant de...* ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'examen de leurs sceaux appendus aux chartes du chartrier de Monaco.

Cette similitude d'armoiries et la mouvance, à dater du XIVe siècle, de Ballay, en arrière-fief de Vandy, semblent permettre de penser que la seigneurie de Ballay est échue, à la mort de Perrard de Balay, à la famille de Vandy, qui la sous-inféoda dans la suite, en la donnant en apanage à ses cadets, lesquels en portèrent le nom, suivant l'usage du temps, tout en conservant les armes des Vandy.

Quoi qu'il en soit, il nous faut passer à l'année 1322 pour trouver trace d'un seigneur de Ballay, car nous ne parlerons pas de la

(1) Arch. de Reims, même fonds que ci-dessus.
(2) Vandy, commune du canton de Vouziers.

Digitized by Google

généalogie fantaisiste donnée par La Chesnaye des Bois (1), qui place en 1297 un acte de partage que nous retrouverons plus loin en 1457, et qui donne, pour deux siècles, trois générations seulement : du reste, d'Hozier en a fait bonne justice.

Passons aussi sur Thibault, Aymé et Etienne de Balay, dont les tombes existaient encore en 1722, dans l'église de Ballay, s'il faut en croire un certificat délivré à cette époque, par les seigneurs du lieu, au marquis de Balay (2), certificat où le souci de la vérité historique semble tenir moins de place que le désir d'être utile à un important personnage.

Le 6 novembre 1322, un aveu au comte de Rethel, donné par Beaudoin de Vandy, écuyer, énumère les divers droits de Beaudoin à Vandy, et ajoute : « item le hommage Oudinet de Balais de ce qu'il tient à Balais après le décès de sa marrastre » (3).

Cette charte fixe pour la première fois la mouvance de Ballay en arrière-fief de Vandy, telle qu'elle subsistera jusqu'à la Révolution.

Le seigneur suzerain et son vassal ne survécurent guère à cet acte ; car, trois ans après, intervient un nouvel aveu (4), en date, cette fois, du 14 septembre 1325, de Colinet de Vandy, héritier de Beaudoin, reprenant les mêmes biens. Oudinet de Balay a disparu et il n'y est plus question que de sa veuve : « item ce que Madame de Balais tient en toute chose à Balay et au Maisnil de lès Noirva » (5), — celle-ci agissant évidemment comme garde noble de ses enfants.

Parmi ceux-ci se trouvait, sans aucun doute, Bertrand de Balay, qui était déjà majeur en 1335 et marié à damoiselle Agnès.

En effet, en avril 1335, une charte de l'abbaye de Landèves (6) constate que Bertrand, écuyer, sire de Ballay, et damoiselle Agnès ont vendu aux prieur et couvent de Landèves deux arpents de terre joignant la chaussée de l'étang du Moulinet, sur le ruisseau de Châlons, au terroir de Ballay ; à cette charte en est attachée une autre contenant la ratification de cette vente par Henry de Vandy, seigneur suzerain.

(1) La Chesnaye des Bois, *Dict. de la noblesse*, II, p. 224 et suiv. L'abbé Boulliot l'a copié.
(2) d'Hozier. *Registres de la noblesse de France*, reg. II, p. 71 et suiv.
(3) Delisle, op. cit. 254. Cette charte, qui est simplement analysée par M. Delisle, ne se trouve pas au trésor des chartes de Monaco.
(4) Delisle, op. cit. 391, même observation que ci-dessus.
(5) Mesnil, le grand et le petit, villages détruits sis au territoire de la commune de Noirval, canton de Vouziers, et dont la seigneurie était unie à celle de Ballay.
(6) Arch. Ardennes, H. 118.

Digitized by Google

Une autre charte, du 6 décembre 1336. contenant aveu de Henry de Vandy au comte de Flandre, mentionne comme arrière-fief « ce que Auberrant de Balay tient à Ballay » (1). Nous pensons qu'il s'agit ici d'une mauvaise lecture du nom de Bertrand de Balay.

Quoi qu'il en soit, nous ne retrouvons plus d'autre trace de Bertrand de Balay et de sa femme Agnès, mais nous relevons, quarante ans plus tard, mention de trois personnages, qui semblent bien être leurs enfants : damoiselles Isabelle de Balay et Hermine de Balay, décédées toutes deux avant 1396 (2), et Henry de Balay, écuyer, sire de Ballay, encore vivant à cette époque. Et cette fin du XIVe siècle nous apporte de copieux documents qui nous font pénétrer dans la vie privée la plus intime de la famille qui nous occupe et nous donnent de curieux éclaircissements sur les mœurs du temps. Nous arrivons ici, en effet, à un véritable drame de famille qui semble avoir causé dans la contrée une vive émotion et qui dut nécessiter l'intervention du pouvoir royal (3).

En 1386, vivait à Ballay Henry de Balay. écuyer, seigneur du lieu, veuf et déjà âgé, car il avait un fils Jehan, aussi écuyer et seigneur de Ballay, alors marié et résidant avec lui à la maison forte de Ballay, et une fille mariée à Gillet de Meraucourt (4), écuyer, seigneur de Terron-sur-Aisne (5) et de Quilly (6). Jehan de Ballay, écuyer, le fils, avait, avant son mariage, obtenu les faveurs d'une jeune femme, de conduite assez légère, qu'il avait eue un certain temps pour amie, Jehannette de Saulmory (7).

Il l'avait délaissée pour se marier ; mais celle-ci se vengea en se consolant avec le père même de son ancien amant, Henry de Balay, écuyer, seigneur de Ballay. Le vieillard s'en enamoura violemment, s'affichant publiquement avec elle et dilapidant tout son bien pour sa jeune maîtresse.

Tout naturellement les choses se gâtèrent entre le père et le fils, le premier étant affolé par ses amours séniles, et le fils ne pardonnant ni les dépenses excessives de l'ancêtre, ni peut-être l'accaparement, par celui-ci, de son amie d'antan, « quoiqu'elle

(1) *Trésor des chartes du comté de Rethel, à Monaco*, II, p. 34.

(2) Elles sont nommées seulement dans l'aveu de Jeanne de Vouziers, du 8 août 1396, que nous analyserons plus loin, comme ayant possédé, à Ballay, divers biens dénombrés dans cet aveu.

(3) *Trésor des chartes du comté de Rethel*, II, p. 350.

(4) Meraucourt, armes inconnues. Maraucourt, hameau de la commune de Vrigne-aux-Bois, canton nord de Sedan.

(5) Terron-sur-Aisne, commune du canton de Vouziers.

(6) Quilly, commune du canton de Machault.

(7) Saulmory, commune du canton de Dun-sur-Meuse (Meuse).

Digitized by Google

chût du haut mal », affirme-t-il. Elle était même, selon ses dires, atteinte d'une « horrible maladie », qu'il ne nomme pas, mais qui semble bien être celle qu'à cette époque on appelait, en Italie, le mal français et, en France, le mal vénitien.

Quoi qu'il en soit, la dissension entre le père et le fils s'accusa de la façon la plus violente, Henry de Balay créant à son fils et à sa jeune bru, damoiselle Marguerite (1), qui avaient voulu « le retraire de péchié », tous les ennuis et vexations possibles.

Il alla même jusqu'à faire un transport de mille francs barrois, somme importante pour l'époque, à son gendre, Gillet de Meraucourt, écuyer, beau-frère de Jehan, déshéritant ainsi indirectement ce dernier de sa part dans cette somme.

C'en était trop cette fois. Jehan de Balay, de concert avec sa femme Marguerite, décida qu'il était nécessaire de recourir à des moyens énergiques.

Il prit le parti singulier, le vitriol n'étant pas encore de mode au XIVe siècle, de faire couper le nez à Jehannette de Saulmory, afin de la défigurer et d'éloigner d'elle son vieil amant, obéissant ainsi peut-être autant à une vengeance d'amoureux qu'à la colère d'un fils déshérité.

En conséquence, un beau jour de la fin du mois de novembre 1386, Jehan de Balay monta son coursier, partit pour la montagne de Reims et se rendit à Coulommes (2), trouver un estafier de sa connaissance, du nom de Jaquinot. Il lui exposa le cas pressant qui l'amenait, dans un savoureux discours que nous reproduisons d'après le texte même de la supplique adressée plus tard au Roy par Jehan de Balay :

« Je suis trop courouciés », lui dit-il, « et aussi est ma femme « de ce que nous povons durer à Henry, mon père, pour une « garsse appelée Jehanete, la plus diffamée et la plus mauvaise « ribaude que l'en sache, car elle est toute commune ; et avant « que je fuse mariés, je eus sa compaingnie par plusieurs fois et « par long temps, et pour ce que j'en estoie blasmés de mes amis « et qu'elle estoit malade d'orrible maladie et chéant de hault « mal, si comme on disoit, je la laissay et depuis la mauvaise « garce s'est abandonnée à mon père lequel la maintient tout « publiquement et en est tout assoté et tant qu'il en a despendu

(1) Son nom de famille nous est inconnu.
(2) Coulommes, commune du canton de Ville-en-Tardenois (Marne).

Digitized by Google

« et gasté excessivement du sien. Et pour ce que moy et ma femme « lui en avons parlé plusieurs fois, en cuidant le retraire de « péchié, de dommaige et de villenie, il nous en a sceu très « mauvais gré et nous het tant que tout le dommaige et la villenie « qu'il puet, il nous pourcasse et entre les autres choses, a fait un « transport de la somme de mille frans à Gillet de Meraucourt, « escuier, lequel a espousé ma suer et je suis certain que tout le « mal que mondit père nous fait c'est à l'instigacion et pourchas « de cette mauvaise garce ; et par Dieu, Jaquinot, je vouldrois « que vous peussiés venir au pais, à tous deux ou trois compai- « gnons avec vous et que vous venissiés à Balay ou demeure « ladicte Jehannete et se vous la pourés trouver, que vous la « batissiés très bien et que on lui copast le nés qui porroit, affin « qu'elle fust en tel point que mon père n'y preist jamais plaisir, « car en vérité ma femme et moi en avons telle doleur au cuer de « la mauvaise vie qu'il mainnent, que nous n'avons jour de bien « ne de pais. » Jaquinot lui répondit : « Or, vous taisiés, je iray « au pais et en feray tant qu'il y parra. » (1)

Dix jours après, en effet, c'est-à-dire l'un des premiers jours de décembre 1386, le stipendié de Jehan de Balay, Jaquinot, arriva à Ballay, bravement accosté, pour cette expédition contre une faible femme, de trois compagnons bien armés. Et là, en plein jour, ayant rencontré dans la rue Jehannette de Saulmory, ils la rouèrent de coups, ainsi qu'il était convenu, la renversèrent sur le sol et la « navrèrent » à la main et au visage. Puis les quatre estafiers déguerpirent au plus vite, non sans que damoiselle Marguerite, femme de Jehan de Balay, ravie de leur besogne, leur eût fait passer en reconnaissance « un franc pour boire ».

Mais ils avaient laissé leur œuvre incomplète, car Jehannette n'avait reçu au visage que des blessures sans gravité, dont elle guérit rapidement, sans être le moindrement défigurée. Toutefois Jehannette était enceinte des œuvres du vieux seigneur ; ses blessures et l'émotion qu'elle avait ressentie de cette scène tragique de violences amenèrent un accident, et elle accoucha d'un enfant mort.

Puissamment appuyée par son ami et protecteur, le vieux seigneur de Ballay, Jehannette de Saulmory porta plainte contre Jaquinot et ses complices, et une information fut ouverte par la

(1) *Trésor des chartes du comté de Rethel à Monaco*, II, p. 251.

Digitized by Google

haute justice de Vandy ; puis, le bailli du Vermandois, à Laon, fut saisi, s'agissant de cas criminel à la charge d'un noble, car la complicité de Jehan de Balay était apparue rapidement.

Ce dernier, voyant les choses se gâter, s'était d'ailleurs enfui avec damoiselle Marguerite, sa femme. Mais la justice avait mis sous la main du Roi et des seigneurs justiciers son château de Ballay et tous les biens, meubles et immeubles, du contumax.

Il en fut ainsi pendant quelques mois ; puis Jean de Balay, réduit à la misère par la saisie de ses biens, vint à composition et sollicita de l'indulgence royale sa grâce et celle de sa femme.

Au mois de mars 1387, il adressait au roi de France, Charles VI, une humble supplique et S. M., par lettre du même mois, considérant d'une part « les bons et agréables services » du suppliant, dans ses guerres, où il a « grandement frayé et despendu du sien » ; considérant d'ailleurs que damoiselle Marguerite, sa femme, était grosse et « prête à gésir sous quinzaine » ; considérant enfin que le suppliant et sa femme étaient « gens de bonne vie, renommée et conversation honneste, sans oncques mais avoir été reprins d'aucun vilain cas », accordait à Jehan de Balay et à damoiselle Marguerite, sa femme, des lettres royaux de rémission pleine et entière (1), imposant silence à son procureur au bailliage de Vermandois et à tous ses officiers de justice, sur les faits accomplis.

Le 25 avril de l'année suivante 1388 seulement, Jehan de Balay, porteur desdits lettres royaux scellés du grand scel du Roy avec lacs de soie et cire verte, se présentait devant le bailli du Vermandois, Messire Henry Le Masier (2), chevalier, seigneur de Beaussart (3), maître d'hôtel du Roi, et requérait l'entérinement desdits lettres royaux au bailliage et leur exécution.

Le plus clair résultat de cette démarche de Jean de Balay fut son arrestation immédiate, conformément à la règle usitée en pareil cas et qui a survécu jusqu'à nos jours, et son incarcération aux prisons de Laon, le suppliant devant se mettre en état.

Il ne perdit pas de temps, du reste, car, le même jour, 25 avril, à la requête dudit Jehan de Balay, écuyer, détenu ès prisons de

(1) Arch. nat. Registres du Trésor des Chartes, J. J. 132, pièce 180.

(2) Le Masier : *écart lé ; aux 1 et 4, burelé de..., à la bande de... brochant sur le tout ; aux 2 et 3. de..., à trois chevrons de...* Cimier : *un dragon entre un vol.* Supports : *deux leopards donnés assis.* Picardie.) Déjà en 1355 Henry Le Masier était procureur général du sénéchal du Ponthieu. Il avait succédé à Jean sire Tincrey, comme bailli du Vermandois, en 1365.

(3) Beaussart, hameau de la commune de Mailly, canton d'Acheux (Somme).

Digitized by Google

Laon, Jehan Godelz, sergent du Roy en la prévôté de Laon, ajournait par devant le bailli du Vermandois ou son lieutenant en la Cour du Roy à Laon, pour le vendredi 8 mai suivant, le procureur du Roy au bailliage de Laon, discrète personne Jehan Revelart (1); le lendemain 26, le duc de Bourgogne, comte de Rethel (2), en son châtel d'Omont, en la personne de Josse de Hallevin (3), gouverneur du Rethélois, et de Gilles aux Clenques (4), lieutenant du bailli du Rethélois; enfin, le surlendemain 27 août, en son châtel de Vandy, nob'e dame Madame Jeanne de Lonnis (5), dame de Vandy et Harcy (6), à cause de ladite terre de Vandy, et, de plus, Jehannette de Saulmory, « en son hostel et domicille et à sa personne », à Ballay; toutes lesdites personnes pour assister à l'entérinement des lettres de rémission accordées à son requérant.

Juridiquement, en effet, la présence de toutes ces personnes était, d'après le droit féodal, nécessaire à cet entérinement, car Ballay relevait en arrière-fief du châtel de Vandy, lequel était un fief mouvant du comté de Rethel, à cause du châtel d'Omont, le comté de Rethel relevant lui-même de la couronne; enfin il devait être satisfait aux droits de la partie civile, Jehannette de Saulmory.

Mais si, une fois détenu, Jehan de Balay avait été vite en besogne, il était parti trop tard, car il avait laissé passer an et jour sans faire entériner ses lettres de rémission; elles dataient en effet du mois de mars 1387 et c'était le 25 avril 1388 seulement qu'il les avait présentées à fins d'entérinement.

Elles étaient donc frappées de surannation et on le lui fit bien voir, car, le vendredi 8 mai, il fut simplement maintenu et réintégré ès prisons de Laon, où il se trouvait encore au mois de juin de la même année.

Mais Jehan de Balay avait, lui aussi, de puissants appuis, notamment son cousin, Henry de Vouziers (7), chevalier, seigneur

(1) Jehan Revelart était déjà procureur du Roi le 22 mars 1365 V. Arch Aisne A. A. 1.

(2) Philippe de France, duc de Bourgogne, était comte de Rethel par sa femme, Marguerite de Flandre.

(3) Hallevin : *d'argent, à trois lions de sable, armés, lampassés et couronnés d'or.* (Flandre).

(4) Gilles aux Clenques, écuyer, seigneur de Bouvellemont, résidant à Omont, mourut le 23 février 1391 : sa femme Aëlis et lui avaient fait don, à l'abbaye du Mont-Dieu, de vignes sises à Terron. Gilles avait été tabellion juré à Omont en 1378.

(5) Lonny : *parti : au 1, de..., fretté de... : au 2, palé de... et de...* (Champagne). D'après le sceau d'Agnès de Lonny, dame de Taissy.

(6) Harcy, commune du canton de Renwez.

(7) Vouziers : *gyronné, d'or et d'azur, de douze pièces ; sur le tout, d'argent, parti de gueules ; brisé d'une bande de..* (Champagne.) Armes de la famille des Armoises, dont descendaient les Vouziers, avec la brisure de cadets.

Digitized by Google

de Sorcy et de Vouziers, un des commensaux du comte de Rethel, qui allait, bientôt après, le nommer gouverneur et bailli du Rethélois, en remplacement de Josse de Hallevin.

Henry intervint énergiquement auprès de Philippe de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin et comte de Rethel, qui, par lettres données à Auneau (1), le 5 juin 1338, imposa silence à ses gouverneur, bailli et procureur de son comté de Rethélois et ordonna que les lettres royaux seraient entérinés sans autre délai et que ses officiers se déporteraient de leur opposition.

Jehan de Balay fut ensuite mis en liberté, après plus de 40 jours de détention et put aller, dans sa terre, méditer avec damoiselle Marguerite, sa femme. sur l'inconvénient qu'il y avait, quoique noble et écuyer, à vouloir faire couper le nez à une ribaude, fût-elle « en voye d'amours avec son père ».

Cinq siècles se sont écoulés depuis lors et cependant rien n'a changé. Les barbons continuent à s'amouracher des ribaudes, les héritiers à pester contre les amours séniles, les jaloux à défigurer les volages et les puissants du jour à obtenir des lettres de rémission qui n'ont même plus besoin d'entérinement.

Quoi qu'il en soit, Henry de Balay et son fils Jehan continuèrent à habiter en commun la maison forte de Ballay, qu'ils possédaient chacun par moitié.

Tous deux vivaient encore en 1396, comme nous l'apprend, le 8 août de cette année, un aveu et dénombrement (2) donné à Philippe de France, comte de Rethel, à cause de son châtel d'Omont, par noble dame Madame Jehanne de Vouziers, dame de Cernon (3) et de Vandy, veuve de feu monseigneur Jehan de Saulx (4), jadis chevalier, seigneur desdits lieux, tant en son nom qu'au nom de ses enfants nés d'elle et du défunt et mineurs d'ans, Roger et Péronne de Saulx, et en outre par Richard de Saulx (5), écuyer, son fils majeur, et Etienne de Saint-Phalle (6), chevalier, seigneur de Gigny (7), à cause de Lorence de Saulx, sa femme.

(1) Auneau, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir).
(2) Archives de Monaco. C. 54. Vandy.
(3) Cernon, commune du canton d'Ecury-sur-Coole (Marne).
(4) Saulx : *de..., frette de...* Cimier : *une rencontre de cerfs*. Supports : *deux griffons*. (Champagne.) Armes d'après son sceau. Jehan de Saulx épousa Jehanne de Vouziers, fille de Gaucher et de Lucie de Baine ; il fut bailli de Vitry et Sainte-Menehould, seigneur de Cernon, Binarville. Bussy-les-Séchault et, par mariage, de Vouziers, Vandy, Voncq et Quatre-Champs.
(5) Richard de Saulx épousa, en 1401, à Troyes, sa cousine Marguerite de Vouziers, veuve de Jehan de Servigny : il était seigneur de Voncq.
(6) Saint-Phalle : *de..., à la croix ancrée de...* (Champagne.) D'après le sceau d'Etienne.
(7) Gigny-aux-Bois, commune du canton de Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).

Digitized by Google

Nous constatons à cet aveu que Henry de Balay, écuyer, seigneur de Ballay, tenait de Vandy la moitié de la forte maison de Ballay, de la basse-cour et dépendances, avec la totalité de la justice du lieu et la taille des bourgeois, le moulin, le vivier avec six arpents d'eaux, le four, le pressoir, cinq jours de vignes, cinq jours et demi de terres de culture, vingt verges de pâtures, onze fauchées et un quartel de prés. Il tenait en outre en arrière-fiefs de Vandy, les fiefs tenus par Madame de Neufville (1), Jehan du Mesnil (2) et Jehan de Cuille (3), écuyers, et par son gendre, Gillet de Meraucourt.

Le même aveu nous apprend que Jehan de Balay relevait de Vandy l'autre moitié de la maison forte, basse-cour et dépendances de Ballay, mais sans justice sur les bourgeois et sans terre, ni arrière-fief.

Cette charte, très intéressante, indique combien considérables étaient la seigneurie de Vandy et la fortune de la dame de Saulx ; en revanche, la situation des seigneurs de Ballay y apparaît assez médiocre et celle de Jehan de Balay, en particulier, réduit à la moitié de la maison forte, semble des moins brillantes.

Ballay avait alors, dit la charte, environ 25 feux ; si l'on compte quatre personnes par feu, évaluation modérée pour cette époque de familles nombreuses, on arrive à une population d'une centaine d'habitants, soit le quart de la population actuelle environ.

Nous ne savons quand mourut Henry de Balay et nous ne trouvons plus traces ni de lui, ni de son fils Jehan ; mais quelques années plus tard, nous voyons apparaître un bâtard de Balay, qui pourrait bien être le fruit des amours de Henry de Balay et de Jehannette de Saulmory. « Ci-après s'inscrivent », dit un procès-verbal de monstre (4), « les gens d'armes du païs de Rethélois amenés par le sieur de Rond (5), leur capitaine, venus, au mandement de Monseigneur de Bourgongne, à Dunkerque en juin 1405 et payés par l'ordonnance dudit sieur, savoir, à chacun escuyer, demi-franc par jour, en la manière qui s'ensuit : Escuyers... le Bâtard de Balay,... » et après lui, son seigneur suzerain « Jehan de Vandy ».

(1) Neufville : *de..., plein, au chef de..., chargé de 3 annelets de...* Cimier : *deux cornes de bœuf ornées de plumes.* Supports : *deux lévriers assis.* (Champagne.) Armes d'après son sceau. Neuville-à-Maire, commune du canton de Raucourt. Il s'agit ici d'Ysabeau de Vouziers, veuve de Guy de Neufville, chevalier, seigneur de Neuville-à-Maire.

(2-3) Mesnil et Cuille, familles inconnues.

(4) Bibl. nat. F. Villevieille. Monstres bourguignonnes. M. fr. nouv. acq. 1036.

(5) Roncq : armes inconnues. Monstrelet nous apprend que le sire de Roncq fut tué à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415. Roncq, commune du canton nord de Tourcoing (Nord).

Digitized by Google

C'est vers cette époque que les sires de Balay, à la suite de leurs relations avec les comtes de Rethel de la maison de Bourgogne, commencent à se partager entre le Rethélois et la Bourgogne.

Le 8 août 1440, Simon de Balay, écuyer, comparaît comme témoin à un accord fait entre Gérard du Châtelet (1), chevalier, seigneur de Deuilly (2) et de Cirey (3) et Claude de Dinteville (4), aussi chevalier, seigneur de Chasnel (5) et de Dommarien (6), sous le scel du tabellionnage de Jussey (7), et contenant règlement de la succession de Hue du Châtelet, chevalier, seigneur de Bullignéville (8) et de la Vacherie (9), et attribuant au second les terres de la Vacherie en Champagne, et au premier la seigneurie de Bullignéville, en Lorraine (10).

Dix-sept années plus tard, la famille de Balay était représentée par trois frères : Jehan, Jacques et Vincent, tous enfants du seigneur de Balay, sans doute Simon, et de dame Agnès, sa femme.

Le mardi avant la Nativité de la Vierge 1457, intervient, en effet, en Bourgogne, un partage (11) par lequel il est attribué à Jehan de Balay, l'aîné, les biens patrimoniaux de Ballay, et à Jacques de Balay, le cadet, les biens et seigneurie de son père, sis à St-Martin-sur-Guye (12), au pays de Charolais, à charge par ce dernier de payer toutes les dettes de la succession, sauf ce qui était dû au troisième frère, Vincent de Balay. Les co-partageants s'engageaient en outre à servir à leur mère, Mme Agnès de Balay, une pension, sa vie durant.

Cet acte allait orienter dans une nouvelle voie la famille de Balay, qui, bientôt après, allait disparaître du Rethélois pour s'habituer en Bourgogne et en Franche-Comté, où elle devait fleurir pendant plus de trois siècles.

(1) Du Châtelet : *d'or à une bande de gueules, chargée de 3 fleurs de lys d'argent.* (Lorraine.) Famille d'ancienne chevalerie ; l'une des quatre connues sous le nom de Grands Chevaux de Lorraine.

(2) Deuilly, ancien château détruit, du territoire de Serécourt, commune du canton de Lamarche (Vosges).

(3) Cirey, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

(4) Dinteville : *de sable, à deux lions léopardés d'or, l'un sur l'autre.* (Lorraine.) Famille d'ancienne chevalerie.

(5) Chaney, écart de la commune de Beurville, canton de Doulevant (Haute-Marne).

(6) Dommarien, commune du canton de Prauthois (Haute-Marne).

(7) Jussey, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lure (Haute-Saône).

(8) Bulgnéville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

(9) La Vacherie, hameau de la commune de Clérey, canton de Lusigny (Aube).

(10) Dom Calmet. *Histoire de la maison du Châtelet*, preuves, p. 54 et 55.

(11) d'Hozier, *Registres de la noblesse de France*. Reg. II, p. 72. C'est cet acte de 1457 que la Chesnaye des Bois place inexactement en 1297, et qui sert de base à sa généalogie fantaisiste.

(12) Aujourd'hui Saint-Martin d'Auxy, commune du canton de Buxy (Saône-et-Loire).

Digitized by Google

Jehan de Balay, écuyer, seigneur de Ballay, mourut en effet peu après l'acte de partage de 1457. Il n'existait plus en 1464 et, à cette date, Ballay était déjà passé sous la domination d'une famille nouvelle qui devait en conserver la seigneurie jusqu'à la chute du régime féodal, la famille de Dalle (1).

De son mariage avec une damoiselle dont le nom ne nous est point parvenu, Jehan de Balay eut au moins deux enfants, un fils Girard, qui fut écuyer tranchant de Charles le Téméraire et seigneur de Valescot (2), et alla retrouver en Bourgogne le reste de la famille, et une fille, Guillemette, à qui fut attribuée la seigneurie de Ballay.

Guillemette avait épousé, vers 1440, Englebert Dalle, écuyer, alors capitaine de souldoyeurs à la suite du damoiseau de Commercy (3), et qui venait de s'illustrer, en 1439, par l'heureuse défense de la forteresse de Chauvency (4) qu'il commandait pour le damoiseau (5).

Le 15 mai 1464, Englebert Dalle, écuyer, seigneur de Ballay pour le tout, obtenait du bailliage du Vermandois l'autorisation de relever les fourches patibulaires de la haute justice de Ballay, tombées de vétusté (6).

En 1470, Englebert Dalle était vieux et infirme et se fit remplacer au service du ban et d'arrière-ban par son fils Henry Dalle, qui lui succéda bientôt après dans la seigneurie de Ballay.

Ce dernier épousa damoiselle Isabeau des Champs (7). Il était seigneur de Ballay et de six autres seigneuries rethéloises ou barroises.

Henry Dalle mourut vers l'an 1500, laissant quatre enfants, dont l'un, Jehan, épousa sa cousine, Guillemette de Balay.

Celle-ci est la dernière de sa maison à Ballay ; les Balay restèrent définitivement fixés en Bourgogne et en Franche-Comté ; ils y firent souche nombreuse et prospère, acquirent le titre de marquis et se continuèrent jusqu'au XIXe siècle. L'un d'eux y fit

(1) Dalle : *Bandé d'or et de gueules, de 8 pièces ; coupé de gueules, à 3 membres d'aigle d'or.* (Champagne.)

(2) Valescot, hameau de la commune de Saint-Martin-la-Patrouille, canton de la Guiche (Saône-et-Loire).

(3) Robert de Sarrebrück, damoiseau de Commercy, comte de Roucy et de Braine.

(4) Chauvency-le-Château, commune du canton de Montmédy (Meuse).

(5) V. notre ouvrage : *La Famille de Dalle.* Paris, Alph. Picard, 1907, pour tout ce qui concerne cette famille.

(6) Caumartin. *Itecherche*, f° Dalle, et Carrés d'Hozier, vol. 219, v° Dalle.

(7) des Champs : *d'or, à 3 chevrons de sable, accompagnés de 3 annelets de même.* (Champagne.)

Digitized by Google

revivre le nom de leur seigneurie d'origine en créant un village auquel il donna son nom et celui de sa femme, Balay-Saulx (1).

De leur côté, les Dalle conservèrent la seigneurie de Ballay jusqu'à la Révolution.

Elle était toute entière entre leurs mains à la fin du xve siècle : mais, dès l'aube du xvie, une partie de la seigneurie passa à la famille du Bois d'Ecordal (2), par alliance avec les Dalle, puis de cette famille, en 1561, à la famille d'Essaulx (3).

Cette famille d'Essaulx conserva, avec les Dalle, la plus importante partie de la seigneurie de Ballay, jusqu'à la chute du régime féodal : ses descendants y résident encore aujourd'hui, au château de Clairefontaine. Mais, à côté de ces deux familles prépondérantes, on voit bientôt apparaître, par suite d'alliances ou d'achats, une foule de seigneurs de Ballay pour partie ; d'abord les Luzy (4), aux droits des Balay ; les Boisy (5) et les Landreville (6) aux droits de nous ne savons qui ; les Bournonville (7) et les bâtards d'Aspremont (8), alliés des Landreville ; les Escannevelles (9), alliés des Aspremont ; les bâtards de Luxembourg (10), les Castres (11), les Roucy (12), les Marchéville (13), les Savigny (14), tous alliés de la famille d'Essaulx ; les Artaize (15), alliés des Marchéville ; les Fransquin de Lislebosne (16), alliés des Luxembourg ; les Beaufort (17), alliés des Savigny ; les Saillans (18), alliés des

(1) Aujourd'hui Balaiseaux, commune du canton de Chaussin (Jura).

(2) Bois d'Ecordal : *d'argent, à cinq mouchetures d'hermines, 3 et 2.* (Champagne.)

(3) Essaulx : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de deux levriers affrontés d'argent, en chef, accolés de sable, et, en pointe, d'un autre, de même.* (Champagne.)

(4) Luzy : *de gueules, au chevron d'argent, accompagné de 3 étoiles d'or.* (Nivernais.)

(5) Boisy : *d'or, à 3 jumelles de sable.* (France.)

(6) Landreville : *de..., au chevron de..., accompagné de deux molettes d'éperons de..., en chef.* (Champagne.)

(7) Bournonville : *de sable, au lion d'argent, la queue fourchée et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or.* (Picardie.)

(8) Aspremont, branche bâtarde : *de gueules, à la croix d'argent, brisé d'une cotice d'azur, en bande, sur la croix.* (Barrois.)

(9) Escannevelles : *d'argent, à six coquilles de gueules, 3, 2 et 1.* (Champagne.)

(10) Luxembourg, branche bâtarde : *d'argent, au lion de gueules, la queue nouée, fourchée et passée en sautoir, armé et couronné d'or, et lampassé d'azur, surmonté d'un lambel d'azur, de 3 pendans, le tout brisé d'un filet en barre.* (Champagne.)

(11) Castres : *d'azur, à 3 étoiles d'argent, posées en fasce, surmontées d'un croissant de même.* (Albigeois).

(12) Roucy : *de gueules, au chou d'or.* (Champagne).

(13) Marchéville : *d'azur, à cinq besans d'argent, 2.2 et 1.* (Lorraine).

(14) Savigny : *Gyronné, d'azur et d'or, de douze pièces ; à l'écu, en abyme, de gueules, chargé d'une devise d'hermines.* (Champagne).

(15) Artaize : *de gueules, à 3 fasces d'or, accompagnées d'une molette de même, en chef ; au franc quartier de France.* (Soissonnais).

(16) Fransquin de Lislebosne : *Coupé, denché : au 1er, d'azur, à 3 étoiles en fasce d'or ; au 2, d'or plein.* (Champagne).

(17) Beaufort : *d'azur, au fort d'argent, planté dans des ondes de même* (Champagne).

(18) Saillans : *Vairé, d'or et d'azur, à la bande de gueules, brochant sur le tout.* (Provence.)

Digitized by Google

Bournonville ; les La Barre (1) ; les Miremont (2) ; les Sugny (3) ; et d'autres encore que nous passons.

Les seigneurs de Ballay étaient au nombre de 25 au moins, à la veille de la Révolution.

Notre rôle n'est pas d'étudier ces innombrables familles. Notre étude s'arrête à la fin du xve siècle, au moment du dénombrement de la seigneurie de Ballay, conservée entière, jusqu'à cette date, par les familles de Balay et de Dalle, ses premiers seigneurs.

(1) La Barre : *d'argent, à cinq annelets de sable, mis en sautoir, cantonnés de 4 mouchetures d'hermines de même.* (Barrois.)
(2) Miremont : *d'azur, au pal d'argent, fretté de sable, accosté de deux fers de lance d'argent.* (Auvergne.)
(3) Sugny : *de sable, à l'écu d'argent, au bâton écosté de même, brochant sur le tout.* (Champagne.)

GÉNÉALOGIE DES ANCIENS SEIGNEURS DE BALLAY

Première maison de Balay

WARNIER DE BALAY
chevalier, 1249.

PERRARD écuyer, 1265-1284. †	WARNIER II écuyer, 1265-1291 ép. Ermeniars.
	N... ép. Jehan de Caunois écuyer, 1302. †

Deuxième maison de Balay

OUDINET DE BALAY
écuyer, 1322.

BERTRAND
écuyer, 1335
ép. Agnès.

HENRY écuyer, 1386-1396 ép. N...	HERMINE. †	ISABELLE. †
JEHAN écuyer, 1386-1396 ép. Marguerite.	N... fille ép. Gillet de Meraucourt, écuyer. †	
SIMON écuyer, 1440 ép. Agnès.		
JEHAN écuyer, 1457 ép. N...	JACQUES 1457 fait souche en Bourgogne. †	VINCENT 1457 †
GIRARD fait souche en Bourgogne.	GUILLEMETTE ép. vers 1440 Englebert Dalle, écuyer.	

(A suivre).

Digitized by Google

BERCEUSE au CLAIR de LUNE

pour G. Delaw.

Le bon petit village s'endort, sous la lune,
de son calme sommeil de tout petit enfant...
Le silence est si pur, il semble que le Vent
n'ose même effleurer la grande lande brune...

Une lueur, là-bas, s'en va, dans le brouillard,
feu-follet qui danse au long de la haie mouillée...
L'ombre parfois trébuche et tremble ; le vieillard
descend vers les derniers âtres, à la veillée.

Digitized by Google

Un fouet claque, au tournant du chemin de Bertrix.
La Malle, au loin, surgit, trottant vaille que vaille...
Elle doit, en passant, réveiller les Esprits,
avec son falot jaune et son bruit de ferraille !

L'heure douce, dans le clair de lune cendré
où monte la fumée des sarts, avec la brume,
tinte au clocher glacé d'argent, comme une enclume...
L'ardoisière luit, froide et lisse, au fond du pré...

Ah ! voici le marchand de sable ; dors, petite...
Ecoute ; la Rivière, en sourdine, pour toi,
murmure une berceuse, on dirait, en patois,
pour que se ferment tes grands yeux de clématite !

André Fage.

Herbeumont, Août 1907.

Digitized by Google

A propos de RIMBAUD

SOUVENIRS FAMILIERS

(SUITE).

A Charles Houin.

VI

De Charleville au Theux il n'y a pas loin. Or le trajet, à cette époque, se trouvait encore abrégé par une circonstance due à la guerre. Entre la station de Mohon et celle de Charleville le chemin de fer franchit deux fois la Meuse ; on avait, dès le commencement du siège, fait sauter le premier pont ; il en résultait que la circulation était interrompue entre les deux gares, et qu'elles dormaient... « en gendarmes », un œil ouvert et l'autre clos : Mohon fonctionnait pour Sedan, pour Paris, Charleville pour Givet et la Belgique. Mais le pont de Charleville, celui qui aboutit au tunnel, ne servant plus au passage des trains, les piétons l'utilisaient sans scrupule. Cela dispensait Rimbaud de traverser Mézières : il n'avait qu'à enjamber les débris d'un treillage, vaine clôture objet du mépris public, suivre les rails à partir de Charleville, passer par-dessus le Boisenval et il parvenait à l'entrée de mon village.

Il y fut d'ailleurs mal accueilli. La jeunesse du Theux — j'ignore si son esthétique a changé dans l'intervalle — était possédée, en 1871, par un grand souci de correction mondaine ; elle pensait que l'on doit se faire couper les cheveux, sinon tous les quinze jours, au moins tous les mois, et il y avait même dans la localité un homme habile et plein de courage qui abandonnait, le samedi, sa hache de bûcheron pour exercer le métier de coiffeur. Il parut donc anormal à cette population émotive, il parut, je dirai, scandaleux qu'un jeune homme, habillé décemment d'autre part, osât circuler sur le territoire de la commune avec des cheveux si peu coupés qu'ils lui descendraient bientôt jusqu'à la ceinture.

Car depuis le mois d'octobre, ou novembre — je ne puis préciser — mon poète d'ami éprouvait le désir, probablement suscité par la légende romantique, d'avoir une tête analogue à celle de Clodion-le-chevelu...

Je renvoie à l'histoire de France les gens pondérés mais

Digitized by Google

instruits qui nieraient la nécessité d'une telle richesse capillaire. Ils y verront quelle fut sur ce point l'opinion de la reine Clotilde, qui n'a jamais été considérée, je pense, comme une dame privée de sa raison.

Quoi qu'il en soit, cette fantaisie de Rimbaud consternait déjà Charleville et devait lui attirer là une petite aventure que j'ai narrée dans mon livre grave (demander le volume à M. Georges Lenoir, place Ducale). Mais au Theux on ne rit pas de ces choses, et les gamins, simplement, attaquèrent notre mérovingien à coups de pierres. Il essaya bien d'en agripper quelqu'un, à seule fin de lui tirer les oreilles ; malheureusement, ces galopins couraient, bondissaient... comme des cerfs qui seraient des tigres... et puis ils trouvaient toujours pour s'y réfugier, des portes ouvertes fort à propos par de grandes personnes plus ou moins complices.

Mon expérience des bombardements me permit de donner à Rimbaud un excellent conseil. Non pas céder aux injonctions de l'ennemi, certes ! *Potius mori quam fœdari :* plutôt mort que tondu !... mais échapper à la mitraille en tournant la position.

Il suffisait, avant les premières maisons du village, de s'engager dans la jolie prairie que le jeune soleil de mars émaillait de primevères et de cardamines, puis, grâce à un sentier que je lui indiquai, de rentrer dans le Theux par l'autre bout, c'est-à-dire pas très loin de l'usine Brézol et tout près de l'endroit que nous habitions. De cette manière, il conservait sa chevelure, belle nappe soyeuse, longue de cinquante centimètres au moins, qu'il eût été fâcheux de sacrifier à ce modernisme intolérant de la jeunesse villageoise, et il évitait de se faire crever les yeux, supplice inutile puisqu'il chantait sans cela.

Deux poèmes, qui n'ont pas été retrouvés (1). datent de cette époque : *le Carnaval des Statues* et le roman intensément passionnel — très condensé : vingt ou trente vers au plus — de quelque Andromaque dans une situation pire ; j'en ai oublié le titre, mais retenu la première et la dernière phrase, qui résument le sens :

Brune, elle avait seize ans quand on la maria
.....
.....
Car elle aime d'amour son fils de dix-sept ans.

(1) Ils se retrouveront peut-être, comme les pièces communiquées, l'an dernier, par Georges Maurevert : *les Douaniers*, *les Sœurs de charité*, dont parlait avec tant d'enthousiasme Verlaine, et plusieurs beaux poèmes en prose, qu'a publiés notre vaillant René Aubert dans sa *Revue littéraire de Paris et de Champagne.*

Digitized by Google

La philosophie et la politique alternaient avec la poésie. Le temps se maintenant très doux, l'on pouvait s'asseoir dans l'herbe, parmi les bouleaux, les faux-ébéniers, les robinias adolescents de bosquets légers, gris et roses, piquetés d'or et d'émeraude, situés à gauche du chemin qui monte à Romery, et cachant une vieille carrière, très amusante, où nous passâmes bien des heures à des causeries et des lectures. Il apportait toujours avec lui quelque livre et parfois un journal. Nous lisions alors *les Confessions* de Rousseau — à qui Rimbaud ressemble tant ! — Il aimait beaucoup Jean-Jacques, du reste, mais il *admirait* surtout Helvétius.

Le journal apportait des nouvelles de « là-bas ». Paris et Versailles se regardaient en chiens de faïence et un grabuge sérieux devenait imminent... Le 20 mars, Rimbaud parut avec des yeux étonnemment gais : « Ça y est !... » dit-il. Ça y était bien, en effet : la révolution triomphante, les troupes régulières sorties de la capitale, tous les ministères abandonnés, le *Comité central* installé à l'Hôtel-de-Ville, enfin une victoire aussi complète, jugions-nous, que celle de 1830 et de 1848. Nous poussâmes une « balade » jusqu'à Charleville, pour voir les *têtes* des gens. Elles étaient lamentables, et savez-vous ce que, polissons impardonnables, nous fîmes ?... J'hésite à le dire... Eh ! bien, cher ami, en passant devant les boutiquiers aux figures décomposées par une trop légitime angoisse — et qui, cette minute-là, je vous assure, ne pensaient guère à plaisanter la chevelure de Rimbaud — nous avions la cruauté satanique de prononcer à haute voix ces paroles affreuses : — L'ordre... est vaincu !...

Je l'avoue à présent, parce qu'il y a prescription et que l'on ne peut plus m'envoyer à l'île Nou. Cependant je conviens que c'était bien mal. Et si je ne vais pas à Jérusalem, pieds nus, pour expier un forfait pareil, c'est que je suis obligé d'être à mon bureau tous les jours... Mais si vous aviez vu la grimace des personnes honnêtes, vous auriez ri tout de même.

D'ailleurs, notre châtiment fut immédiat. A l'instant même, et des jours et des jours après, nous battîmes la campagne... au sens propre et au sens figuré. Nous ne pouvions plus tenir en place ; en quittant le respectable — mais d'un esprit par trop rugueux — Theux, on filait, comme à coups d'aile d'hirondelle, tout le long de la route blanche, sur Romery ou sur Saint-Laurent, ou bien un crochet vers le ruisseau gazouilleux du Vivier-Guyon,

Digitized by Google

ou bien non : sans monter, l'on tournait à droite, on passait l'écluse, on était à Lumes, aux Ayvelles, on s'arrêtait au bord de l'étang où les roseaux retenaient encore et faisaient tinter, cristallines, les dernières aiguilles des dernières gelées :

Le vent de Dieu jetait des glaçons aux mares... (1).

et puis ayant traversé, farouches, la « ville » de Mohon, où deux fois l'an saint Lié s'éjouit aux flonflons des quadrilles, nous nous trouvions caressant les grosses têtes moussues des bons vieux saules qui accompagnent en sa promenade madame la *Vence*, rivière adorable, tellement de grâce onduleuse et menue que nous ne pouvions que la suivre, en amoureux dociles, par tous ses prés clairs encadrés de peupliers d'Italie. Et puis nous foulions d'un pied vainqueur la route de Boulzicourt. Mais les chemins de traverse nous tiraient... comme par la manche... on quittait le pas de charge, on cessait d'aspirer le ciel à grandes gorgées, et suivant la file neigeuse des prunelliers pleins de parfums si frais et si doux, on flânait, rêveurs, les yeux aux pâquerettes, fidèles brodeuses de gazons.

Et l'on commentait ardemment les évènements politiques, leurs conséquences, les perspectives qu'ils ne manqueraient pas d'ouvrir. Est-ce que le peuple ne venait pas d'entrer une fois de plus dans la Bastille ?...

Citoyen, citoyen, c'était le passé sombre
Qui montait, qui râlait quand nous prîmes la tour !... (2)

— Ce qui s'est passé depuis Robespierre ne compte pas, expliquait Rimbaud. Notre pays revient au lendemain de 89. L'erreur tombe. Les tyrannies s'écroulent avec les préjugés.

Pour lui, c'était désormais la marche en avant de l'esprit humain sans entraves, sans limite à ses ambitions. La révolution sociale établissait l'égalité de tous dans les moyens de culture intellectuelle, donnait à tous la possession des forces mécaniques. Dès lors, aucune faculté d'invention ne demeurant stérile, l'activité scientifique devenait énorme. Le travail matériel pour assurer la production se réduisait à presque rien, l'homme vivait surtout pour les conquêtes de l'esprit... D'étonnantes jouissances mentales lui seraient offertes. Cette puissance mystérieuse, la lumière,

(1) *Illuminations.*
(2) *Le Forgeron.*

Digitized by Google

qui, par la sensation des couleurs, fait soupçonner, au plus ignorant même, la composition chimique des corps, nous parlerait, nous dirait tout ; nous serions en rapports *conscients* avec elle, ainsi que, peut-être, sont les arbres et les fleurs. D'ailleurs, que sait-on ? Là-haut, sur ces globes lointains, les astres, sont des êtres qui pensent, qui raisonnent, qui possèdent probablement une science mille fois supérieure à celle des habitants de la terre. Pourquoi n'arriverait-on pas à communiquer avec ces vivants prodigieux, à échanger des pensées, des connaissances ?... Pourquoi ne nous apprendraient-ils pas leur langue... leur poésie ? La vie terrestre ne serait plus qu'un souvenir de temps primitifs et barbares ; on vivrait la vie interplanétaire, la vie céleste...

Alors on s'écriait : « Quel est ce mystérieux village ? » Et c'était La Francheville tout uniment.

Parfois l'on se trouvait en face d'un casseur de cailloux, travailleur candide et curieux, qui éprouvait le besoin de causer, de savoir des nouvelles. — On avait vu, ces mois derniers, tant de choses troublantes !... N'était-ce pas fini ?... Qu'arrivait-il ? Qu'allait-il arriver encore ?... — Très complaisamment, avec cette extraordinaire agilité de langage qui lui permettait de se mettre à la portée de n'importe qui, Rimbaud lui parlait de la révolution parisienne : le peuple venait de s'insurger pour la liberté, pour le pain... un effort de plus, il serait définitivement victorieux... les ouvriers étaient tous malheureux, tous solidaires... il fallait se soulever partout. L'homme écoutait, intéressé d'abord, effaré ensuite ; puis il baissait la tête, pensif, reprenait son marteau de plomb, continuait de broyer ses cailloux, disant seulement, en hochant la tête : « Y a du vrai dans ce que vous dites !... »

Rimbaud songea que ce n'est pas tout que de prêcher, et que son devoir, apparemment, serait de donner l'exemple.

(A suivre). Ernest Delahaye.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Jean-Baptiste BRINCOURT

Notre collaborateur, M. Jean-Baptiste-Joseph-Aug. Brincourt est mort le 7 février 1908 à Sedan, où il était né le 7 mai 1825. Une partie de sa vie fut consacrée aux affaires publiques ; il fut juge suppléant au Tribunal de commerce de Sedan de juin 1872 à 1877.

A la création du Musée de Sedan il fit don de 150 pièces de monnaie et de nombreux autographes. Membre de la Commission de ce Musée, il fut spécialement chargé de l'examen des monnaies. Il fit aussi partie de la Commission de la Bibliothèque municipale de Sedan. A ce titre sa mémoire doit être conservée, parce qu'il apporta dans ces fonctions parfois difficiles les qualités de loyauté et de droiture qui formaient les traits marquants de son caractère.

A ces qualités il en joignait une autre, la modestie qui lui faisait préférer aux honneurs les douceurs de la retraite dans son cabinet de la rue Blanpain ou dans sa maison de campagne de Frénois. Le portrait moral de cet homme de bien sera complet quand j'aurai rappelé sa complaisance inépuisable au service de tous les historiens locaux qui la sollicitaient.

M. Brincourt avait réuni un ensemble de choses anciennes les plus précieuses, intéressant les Ardennes et surtout Sedan. Il possédait une collection de monnaies avec laquelle seule celle de M. Marc Husson pouvait rivaliser. Il avait amassé une quantité de documents originaux et des copies prises dans les dépôts publics ; il avait formé une bibliothèque de premier ordre, remarquable par l'ensemble des éditions sedanaises de Jannon et de ses successeurs. M. Brincourt, en effet, était encore plus qu'historien, bibliophile d'une compétence unanimement reconnue sur les productions des presses sedanaises et souvent mise à l'épreuve par les libraires parisiens spécialistes.

La *Revue d'Ardenne et d'Argonne* a eu la bonne fortune de publier le principal travail du regretté bibliophile : *Jean Jannon, ses fils, leurs œuvres* (T. IX et X, années 1902 et 1903).

Ce travail avait été commencé dans le *Bulletin trimestriel du Musée de Sedan* (T. Ier, année 1887, p. 77) qui ne dura que trois ans et six mois. Il ne nous appartient pas d'en faire l'éloge.

Il publia dans le même bulletin : p. 29, *Notice sur les monnaies de Sedan et de Raucourt ;* p. 97, *Lettres inédites de Fabert ;* p. 101, *Le premier imprimeur sedanais ;* p. 284, une note sur les montres dites « Œufs sedanais ».

Digitized by Google

La deuxième œuvre importante de M. Brincourt est consacrée aussi à Sedan, mais à l'histoire contemporaine de notre ville, à la période douloureuse de 1870-1871. Sous ce titre : *Tristes Souvenirs,* ont paru à Sedan (Imprimerie Jules Laroche, 1897, in-8°) les notes d'un témoin de ces terribles mois : elles ont à la fois la précision, la vérité, l'émotion ; elles forment, avec l'ouvrage de M. Henry Rony, le récit le plus sûr de la vie publique et privée de la cité cruellement éprouvée dans le désastre de l'armée impériale.

Il fit aussi quelques communications à la *Revue de Champagne et de Brie,* à la *Revue historique Ardennaise* et à *l'Echo des Ardennes.*

P. COLLINET.

VARIÉTÉS

I. Note sur les professeurs sedanais du Collège royal français de Berlin, aux XVII° et XVIII° siècles.

En 1789, à l'occasion du centenaire de la fondation du Collège royal français de Berlin, Erman publiait un Mémoire historique qui contient des renseignements intéressants sur divers calvinistes ardennais, émigrés au Brandebourg et professeurs audit Collège (1). Ce Mémoire, rare et peu connu, forme un volume in-8° de 172 pages et a pour titre exact :

Mémoire historique sur la Fondation du Collège Royal Français de Berlin. *A l'occasion du Jubilé célébré le 1. Décembre 1789.* **Rédigé par Monsieur Erman.** — *A Berlin, chez George Frédéric Starcke. Aux dépens du Collège.*

Parmi les directeurs et inspecteurs du Collège de 1689 à 1703, le Mémoire signale :

François Fetizon, ancien pasteur de M. de Briquemault à Saint-Loup-Terrier, petit-fils de Jean Brazi, principal du Collège de Sedan, mort à Berlin en 1696.

David Monnot, né à Sedan le 28 septembre 1636, fils de Denis Monnot, soldat en la garnison de Sedan, et d'Alix de Pouthon,

(1) On trouve dans le *Bulletin trimestriel du Musée municipal de Sedan* (1890, tome II, pp. 18-21) une LISTE DE QUELQUES CALVINISTES SEDANAIS QUI SE SONT RÉFUGIÉS EN PRUSSE POUR CAUSE DE RELIGION. Cette liste, faisant partie du don Cunin-Gridaine déposé au Musée, est tirée des *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les Etats du roi.* par Erman (Berlin, 1787-1799, 9 vol. in-8°).

Voici les noms de ces calvinistes : Jacques Bassenge ; Jacques Bauda ; les frères Alexandre et Henri Brazi ; Pierre et Daniel Catel, potiers d'étain ; Abel de Chadirac ; Henri Colas et Jean Grandidier, perruquiers ; Jean Drouet ; Etienne Dutitre ; Goffin : Suzanne de Moranvillé, femme de Pierre Le Blanc, seigneur de Beaulieu, et ses quatre filles, Elisabeth, Suzanne, Marie et Rachel Le Blanc ; Toussaint, fabricant de moules d'étain ; Jean Trouillart, fourbisseur.

Digitized by Google

marié à Roucy le 29 novembre 1658, à Marie Fetizon, fille d'Oudart Fetizon, marchand à Concevreux (Aisne), David Monnot fut régent au Collège de Sedan de 1659 à 1681 et mourut à Berlin en 1706, âgé de 69 ans.

Parmi ceux qui furent inspecteurs du Collège après 1703, on remarque :

Philippe Du Han de Jandun, seigneur de Jandun, Vence et Crèvecœur, né à Paris de parents sedanais, mort à Berlin en 1737, âgé de 76 ans, père de Jacques-Gilles Du Han, né à Jandun.

Jean Drouet, né à Sedan le 30 novembre 1661, fils de Samuel Drouet, marchand serger, et de Jeanne Daigremont, est mort à Berlin en 1721. « Il se distinguait par sa capacité et son activité « dans le double poste de conseiller en la justice supérieure et au « Consistoire supérieur. »

Son frère, **Pierre Drouet**, né à Sedan, le 12 juillet 1651, fut pasteur à Epense (Marne), puis à Cœpenick et mourut à Berlin en 1706. Il est l'auteur d'un **Petit Traité de Morale** « que M. Formey « a fait imprimer dans son PHILOSOPHE PAYEN, et qui, par la « précision et la justesse des idées, est au-dessus de la plupart « des ouvrages de morale qui avaient paru jusqu'alors. Il avait « publié une HARMONIE DES ÉVANGILES ».

Jean Sperlette, dit frère Romuald, né à Mouzon le 19 novembre 1661, fut professeur de philosophie et d'éloquence dans ce Collège. Jacques Pericard et Pierre Daret, de Sedan, soutinrent leurs thèses de philosophie sous J. Sperlette de MONT-GUYON en 1691.

Walter Bosquel, né à Sedan en 1627, mort à Berlin en 1702, était régent au collège de Sedan en 1675-1678 ; il était propriétaire de la maison située place d'Armes, à l'angle de la place Crussy. Il fut régent de 3e et 4e au Collège français de Berlin en 1691.

E. Henry.

II. — Les Togeardes, allumettes soufrées (1).

Les Ardennes possèdent une ancienne petite industrie, celle des allumettes soufrées, qui est localisée à « Toges en France », village de 400 habitants, aux flancs d'un vallon de l'Argonne. Tous les Togeards vivent de la forêt, surtout de la fabrication des

(1) D'après un article illustré de Cyrille Ménard, dans *la Vie à la Campagne* (Hachette, éditeur), n° du 15 janvier 1908.

Digitized by Google

allumettes. Sur une centaine de familles, quatre-vingt-dix y sont occupées. La matière première est le bois de tremble, excellent combustible et docile à la main, qu'on paye 2 francs le décistère, mais qu'on emprunte aussi aux forêts de l'Etat, dans les nuits d'hiver : c'est le *bois de lune*.

Les allumettes reviennent à 4 fr. 50 les 80 douzaines de bottes (de cent environ) ; une personne un peu habile fait chaque jour ses 20 douzaines, soit un gain de 3 à 5 francs et, pour une famille de trois personnes, 10 à 12 francs par jour, la douzaine de bottes se vendant au détail 0 fr. 20. Il est regrettable que ce commerce lucratif soit limité à la région ardennaise, à peu près. L'éloge de l'allumette soufrée, les économies qu'elle fait réaliser et sa supériorité sur les produits de l'Etat devraient en étendre le champ de vente.

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

La pierre tombale de Gillette de Dugny à Saulmory, par Louis Bossu. — Paris, librairie Alphonse Picard et fils, 1905 ; in-8° de 14 pp. (avec un cliché de la pierre tombale).

Dans cette brochure l'auteur éclaircit d'une façon précise un petit point de généalogie qui intéresse l'histoire ardennaise. Il établit nettement que Gillette de Dugny, morte le 1er mars 1312, était une suivante d'Isabeau de Quievrain, dame de Dun, veuve de Godefroid d'Apremont, décédée en 1327, et non de Julianne de Rozoy, dame de Chaumont-Porcien, femme de Gobert d'Apremont et Dun, morte bien avant la fin du XIIIe siècle. M. Bossu montre que Gillette de Dugny n'était pas davantage une suivante de Marie de Bar, qui ne devint douairière de Dun qu'en 1526. C. H.

La sépulture d'Isabelle de Rumigny et les tombeaux de l'abbaye du Pont-aux-Dames, par Georges Husson. — Paris, librairie Alphonse Picard et fils, 1906 ; une brochure in-8°, 24 pp. (avec une gravure).

Dans cette étude documentée, l'auteur s'est efforcé d'éclaircir une intéressante question d'archéologie, très controversée par les historiens. De ses recherches il croit pouvoir conclure :

1° Qu'Isabelle de Rumigny, née vers 1253, morte en 1325, épouse en 1res noces de Thiébaut II, duc de Lorraine, et en secondes noces, de Gaucher V de Châtillon, comte de Porcien, connétable de Champagne et de France, n'a pas été inhumée à l'abbaye du Pont-aux-Dames (aujourd'hui commune de Couilly, canton de Crécy-en-Brie, arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne). Sa sépulture était vraisemblablement dans l'abbaye de Bonnefontaine

Digitized by Google

(commune de Blanchefosse, canton de Rumigny, arrondissement de Rocroi, département des Ardennes) ;

2° Que les deux statues tombales, provenant de l'abbaye du Pont-aux-Dames et actuellement au musée du Louvre, sont celles de Gaucher de Châtillon (fils du connétable Gaucher V de Châtillon) et de Marguerite de Dampierre, son épouse.

L'auteur donne en appendice la correspondance administrative, échangée en 1818 et 1819 entre les préfets de la Meurthe et de Seine-et-Marne, lors des recherches faites par le gouvernement de Louis XVIII pour l'exhumation des dépouilles des princes et princesses de la Maison de Lorraine et le rétablissement de leurs tombeaux dégradés ou détruits pendant la Révolution. C. H.

Le procès Vuibert, par Henri Bourin. — Paris, librairie Alphonse Picard et fils, 1906 ; une brochure in-8° de 16 pp.

L'auteur met en lumière les origines et raconte les phases de ce procès dont il fournit les pièces justificatives. Vuibert fut condamné à mort et décapité à Paris le 1er juillet 1794, pour avoir publié chez l'imprimeur Raucourt à Charleville un mémoire intitulé : *Opinion sur le procès de Louis XVI* (in-8° de 8 pages).

Une note additionnelle parue dans la *Dépêche des Ardennes* (n° du 15 novembre 1906) et l'étude de M. E. Henry sur les *Prisonniers du Mont-Dieu* (dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, tome XIV, p. 217) fournissent quelques indications complémentaires sur le séjour et les fonctions de Vuibert à Sedan :

Robert-François-Stanislas Vuibert, avocat à Rethel, où il était né le 23 février 1743, fut accusateur public près le tribunal militaire du département des Ardennes, siégeant à Sedan. Il demeurait alors dans une maison au-dessus de la porte du Ménil. Le représentant Bos le destitua le 18 brumaire an II. C'est peu de temps après, le sextidi de la 3e décade de frimaire (26 frimaire an II), que sa fille, Catherine-Sophie Vuibert, âgée de 22 ans, épousa à Sedan Jean-Baptiste d'Avrange, né le 3 mai 1747 à Metz, sans doute fils de Claude d'Avrange, rentier à Metz. J.-B. d'Avrange, ancien vicaire de l'évêque de Sedan, était, au moment de son mariage, accusateur militaire au Tribunal révolutionnaire du département des Ardennes.

C. H.

Etienne Cabet et les origines du communisme icarien, par J. Prudhommeaux. — Paris, E. Cornély et Cie, 1907 ; un vol. in-8°.

Histoire de la communauté icarienne (3 février 1848-23 octobre 1898). Contribution à l'étude du socialisme expérimental, par J. Prudhommeaux. — Paris, E. Cornély et Cie, 1907 ; un vol. in-8°.

Dans ces deux thèses de doctorat, l'auteur a étudié l'une des nombreuses tentatives faites au XIXe siècle pour réaliser les théories socialistes. Ces ouvrages, importants pour l'économie sociale, présentent de l'intérêt pour le département des Ardennes, où l'utopie icarienne avait recruté d'enthousiastes adhérents dans les milieux ouvriers

Digitized by Google

sous l'influence de la crise économique de 1847 ; Sedan semble même avoir été, à cette date, un centre d'active propagande et de fervent prosélytisme.

L'utopie de Cabet n'avait pas encore été étudiée dans ses origines et dans les circonstances où elle est née. M. Espinas y voit « un nouvel exemplaire de l'*Utopie de Morus* combinée avec les plans de Babeuf ; c'est un communisme radical qui croit pouvoir s'établir pacifiquement ». Pour lui, Cabet est un continuateur, non un novateur ; ses théories prolongent celles du XVIIIe siècle ; le socialisme actuel, avec ses tendances scientifiques et matérialistes, ne pourrait s'en réclamer. « La tentative rétrograde de Cabet s'efforce de constituer non une société rénovée par la civilisation et la science, mais une société d'organisation archaïque et périmée ».

Un document inédit sur *Cabet et l'Icarie à la fin de 1847*, publié par M. P. Caron dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (nos de mai 1907, tome VIII, pp. 569-585), donne de curieuses indications sur le personnel et la répartition géographique des groupes icariens, alors à l'apogée de leur développement en France. C'e t un rapport, daté du 14 janvier 1848 et émané du Cabinet du Préfet de police, qui figure aujourd'hui aux Archives nationales, dans les papiers de la « Division criminelle » versés par le ministère de la Justice, sous la cote BB18 1451, dossier 3598 A. Ce document cite comme agents de propagande et correspondants de Cabet dans le *département des Ardennes* :

Parent, fils, à Torcy (et non Touy, nom estropié dans le texte), près Sedan.
Migeot, coiffeur, à Rethel.

Sedan y est signalé comme l'un des foyers du communisme où avait été organisée une commission d'admission en vue du départ pour l'Icarie au Texas.

L'essai de réalisation du communisme aux Etats-Unis par Cabet et ses successeurs est l'objet, dans le plus important des volumes de M. Prudhommeaux, d'un récit très clair appuyé sur des documents que l'auteur est allé recueillir auprès des derniers survivants de ces entreprises ; car il n'y eut pas moins de quatre établissements successifs inspirés par « l'idée icarienne », de 1848 à 1898, où le dernier a disparu malgré la vaillance de ses adeptes.

Au point de vue économique, l'Icarie n'eut qu'un médiocre succès : elle ne put jamais se passer des subsides des Icariens de France. Celui qui centralisait les modestes cotisations des adeptes et qui a rendu ainsi possible cette curieuse expérience, M. Bélus vit encore ; c'est lui qui a contribué pour une bonne part à pourvoir d'une documentation solide le livre de M. Prudhommeaux.

Charles Houin.

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie Emile Laroche, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

Le Maréchal de Camp
LOUIS DE BIGAULT DE SIGNÉMONT
ET L'AFFAIRE DE VARENNES

Famille du général. Ses services. Ses campagnes.

L'histoire a étudié la plupart des acteurs du drame de Varennes. La famille royale, de Fersen, Drouet, le maître de poste, Sauce, le procureur-syndic, le général marquis de Bouillé, qui devait escorter Louis XVI de Varennes à Montmédy, ont été le sujet d'intéressantes études pour des historiens de talent. Un de ces acteurs, et non l'un des moindres, est resté dans l'oubli : c'est le maréchal de camp Louis de Bigault de Signémont, commandant des gardes nationaux dans cette mémorable journée. Totalement oublié par Alexandre Dumas (1) et plusieurs autres, tout au plus son nom est-il cité par Lenotre (2) ; seul l'abbé Gabriel (3), dans son remarquable ouvrage sur « Louis XVI, le Marquis de Bouillé et Varennes », nous donne de très intéressants détails sur le rôle qu'il joua à Varennes. Cet ouvrage, puis des documents puisés à différentes sources, et principalement aux archives du Ministère de la Guerre, nous permettront de le faire connaître, non seulement dans l'affaire de Varennes, mais encore dans toute sa vie et surtout dans sa carrière militaire.

Louis de Bigault, écuyer, sieur de *Signémont,* naquit à La Chalade (4) ou plutôt au Claon (5), à ce moment dépendance de

(1) Alexandre Dumas : *La Route de Varennes.*

(2) G. Lenotre : *Le drame de Varennes* (Paris, Perrin et Cie, 1905 ; in-16).

(3) *Louis XVI, le Marquis de Bouillé et Varennes.* Episode de la Révolution française, par l'abbé Gabriel, aumônier du Collège de Verdun (Verdun, 1874 ; in-8°).

(4) La Chalade, commune du canton de Varennes-en-Argonne (Meuse). Une célèbre abbaye de Bénédictins y fut fondée vers 1120 et persista jusqu'à la Révolution. Jusqu'en 1760, Le Claon fut une dépendance de La Chalade ; jusqu'à cette époque tous les actes religieux du Claon sont à La Chalade.

(5) Le Claon, petite commune de 120 habitants, placée comme La Chalade dans la vallée de la Biesme et appartenant au canton de Clermont-en-Argonne (Meuse).

Digitized by Google

La Chalade, le 18 avril 1732. Il était fils de Nicolas de Bigault (1), écuyer, seigneur de Signémont, et de Marie du Houx (2). Il appartenait à une vieille famille noble verrière qui, dès le XIIIe siècle, vint du Berry se fixer dans l'Argonne et contribua pour une large part à la prospérité du pays avec quelques autres familles de gentilshommes verriers. Plus importante que les autres, la famille de Bigault se divisa en un certain nombre de rameaux dont plusieurs comptent encore aujourd'hui de nombreux représentants s'adonnant pour la plupart à l'industrie du verre (3).

C'est ainsi que Louis de Bigault, sieur de Signémont, comptait de nombreux verriers parmi ses ascendants et fut sans doute lui-même pendant quelque temps gentilhomme verrier (4). Son père, Nicolas de Bigault, seigneur de Signémont, maintenu dans sa noblesse par un arrêt de la Cour des Aides en date du 30 novembre 1746, souffla la bouteille au Claon d'abord, ensuite à Lochères, écart d'Aubréville (5), après son second mariage avec Françoise Eberhard. Son grand-père, Charles de Bigault, écuyer, seigneur de Signémont, tout en gardant ses privilèges de noblesse, dut aussi, comme ses aïeux et parents, exercer la même profession à Lochères.

Les familles nobles verrières et en particulier la famille de Bigault, eurent de nombreux représentants dans l'armée au XVIIIe siècle, et beaucoup y conquirent des grades élevés (6).

(1) La famille de Bigault est mentionnée par le président d'Hozier dans son indicateur nobiliaire. Elle porte « *d'azur à trois furets d'argent posés 1 et 2, les deux du chef adossés et trois étoiles d'or, deux en fasce et une en pointe* ». Couronne de comte. Supports : deux lions armés et lampassés. Devise : « Pro fide, fides ». Elle est alliée avec presque toutes les familles nobles verrières de la vallée de la Biesme.

(2) La famille du Houx ou du Hould, est originaire des Vosges, où elle compte encore de nombreux représentants. Elle porte « *d'azur à trois bandes d'or et quatre losanges de même mis en barre* ».

Elle est citée dans le « Nobiliaire universel de France » par M. de Saint-Allais. C'est à la branche restée dans les Vosges qu'appartient le maréchal comte de Vioménil, pair de France. Les membres de cette famille établis dans l'Argonne se divisèrent en plusieurs rameaux : Duboux de Montigny, de Maurat, de Grancourt, de Hauterive, etc.

(3) Les rameaux de la famille de Bigault sont : de Bigault d'Aubréville, de Préfontaine, des Fouchères, de Granrut, de Maisonneuve, de Cazanove, de Parfonrut, de Boureuilles, d'Avocourt, de Troisfontaines. — D'autres branches se sont établies dans les verreries des Vosges ; les principales sont les de Bigault ou de Bigot de Belrupt, de Clairbois, de Frison.

(4) Une tradition rapporte que les gentilshommes verriers exerçaient leur industrie tout en embrassant le métier des armes. Ils passaient une partie de l'année à l'armée ; le reste du temps ils travaillaient de leurs mains ou surveillaient les ouvraux dont ils étaient propriétaires.

(5) Aubréville, commune du canton de Clermont-en-Argonne avec Courcelles et Lochères pour écarts principaux. Près de Lochères se trouve la cote de Signémont (mont du Signal) qui donna son nom à une branche de la famille de Bigault.

(6) Leurs descendants suivirent leur exemple au XIXe siècle. Plusieurs tombèrent sur divers champs de bataille. En 1870, Nicolas de Bigault d'Avocourt, fut promu général à l'armée du Rhin, et Charles-Ferdinand de Bigault de Cazanove, chef de bataillon du génie, fut chargé des fonctions de chef d'état-major de l'armée de la Loire. On trouve aussi un capitaine de Bigault de Granrut à la campagne de Madagascar.

Digitized by Google

Louis de Bigault fut le premier de la branche de Signémont à suivre cet exemple. Une brève énumération de ses états de services nous permettra de le suivre dans différentes étapes de sa carrière.

En 1746, il était cadet au régiment d'infanterie de Chartres. Il fut successivement lieutenant en second le 27 mai et lieutenant en premier le 28 novembre 1746. Nommé capitaine le 1er septembre 1756, il fut réformé en 1763. Le 1er juin de cette même année, ayant réussi à se faire réintégrer, il rentre dans l'armée avec son grade de capitaine, qu'il conserve jusqu'au 4 juin 1776, date où il est nommé capitaine-commandant. Le 8 avril 1779, il devient lieutenant-colonel des Grenadiers Royaux de la Lorraine, poste qu'il occupe jusqu'au jour où il dut se retirer du service (1). En effet, le 31 mars 1791, en vertu d'un décret qui interdisait les commandements militaires à des hommes âgés de plus de cinquante ans, il fut mis en réforme et nommé maréchal de camp pour retraite.

Ces différents grades nous sembleraient gagnés assez rapidement si nous n'avions en regard les actions qui paraissent les avoir mérités. Les voici au moins telles qu'elles nous sont connues par un mémoire rédigé par lui. A l'époque de cette première retraite, le général de Signémont comptait neuf campagnes de guerre sur terre, trois en Flandre, six en Allemagne et une sur mer. Il était en effet, probablement en 1778, au combat d'Ouessant, sur le vaisseau « *Saint-Esprit* », commandé par le duc d'Orléans (2). Il assista à trois sièges : celui de la citadelle d'*Anvers ;* celui de *Maëstricht,* en 1748 ; celui de *Berg-op-Zoom*, en 1747. A ce siège célèbre, où la ville fut prise par les Français sous les ordres du maréchal de Lowendal, de Signémont conduisit à l'assaut les travailleurs du régiment de Chartres. Il prit part à sept batailles où ce même régiment eut des pertes sensibles. En 1758, il fut blessé au genou à la bataille de *Crevelt.* Il avait entre-temps été nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, sans que nous sachions la date de sa nomination.

(1) C'est en cette qualité qu'il dut une première fois commander en chef la place de Longwy en 1788.

(2) Le futur Philippe-Egalité.

Digitized by Google

L'affaire de Varennes. Ses suites pour le général.

Louis de Bigault de Signémont fut donc mis à la retraite à la veille des événements de la Révolution et nous verrons qu'il y prit sa part. Il aurait bien voulu rester dans l'armée où il espérait les plus hauts grades et où sa vaillance l'aurait certainement favorisé dans les guerres qui suivirent. Dans sa retraite à Neuvilly, il suivait les événements et cherchait une occasion de reparaître et de satisfaire son ambition. Cette occasion ne se fit pas attendre. Imbu des idées du jour qui pouvaient le servir, il s'empressa d'organiser la première garde nationale, se fit ensuite nommer commandant général de tous les gardes nationaux du département de la Meuse, déléguer aux fédérations de Bar, de Nancy et de Paris au 14 juillet.

Aussi quand le 21 juin 1791, le roi fut arrêté à Varennes, et que les gardes nationaux de tous les villages environnants se furent portés dans la petite cité, de Signémont n'eut pas de difficulté à faire reconnaître son autorité. Nous le voyons empressé autour de la maison où le roi était descendu, intervenant à tout propos et faisant parade de son commandement. Il faut ici lire le récit de l'*abbé Gabriel.* C'est au moment où le capitaine d'Eslon (1), commandant les hussards, demande à entrer en ville pour rendre ses hommages au roi et se dirige seul vers le poste des gardes nationaux :

« Le sieur de Signémont, commandant de la garde nationale, « immédiatement appelé, lui accorde cette autorisation, et même « lui donne sa parole d'honneur qu'il pourra parler au roi seul et « sans témoin.

« Ce M. de Signémont était un ancien lieutenant-colonel, « décoré de la croix de Saint-Louis. Au premier bruit de l'arres- « tation du roi à Varennes, il y était accouru du village de « Neuvilly, sa résidence. Son haut grade dans l'armée et son « zèle patriotique lui avaient immédiatement fait attribuer par la « foule le commandement général de toutes les gardes nationales « et la direction des mesures militaires prises contre le roi. Il « avait accepté ce rôle d'ingrat, quoique son titre de chevalier « de Saint-Louis lui fit un devoir de se ranger, en cette circons- « tance, plutôt parmi les défenseurs que parmi les ennemis de « son souverain.

(1) Le capitaine d'Eslon est l'auteur d'un mémoire sur l'arrestation de Louis XVI. Il est souvent cité par l'abbé Gabriel.

Digitized by Google

« Aussi le capitaine d'Eslon, ne se fiant point à la parole de « cet homme, qu'il appelle dans sa relation un infâme traître, « exige en outre, pour sa sûreté personnelle, qu'il soit remis en « otage aux mains de ses hussards un garde national dont la « liberté et la vie répondront de sa vie ou de sa liberté.

.....

« Après une demi-heure d'attente, il peut enfin pénétrer « jusqu'à la chambre royale. Louis XVI l'accueille avec effusion, « les officiers avec chaleur : c'est l'avant-garde du général de « Bouillé : c'est le commencement de la délivrance ! « Le sieur « de Signémont qui l'avait accompagné jusque-là, aussi peu « délicat sur sa parole d'honneur que sur le serment de fidélité « qu'il avait fait au roi, se présente en même temps que lui « devant Sa Majesté. » Rudement apostrophé par le capitaine de « hussards, il lui répond insolemment : « La nation ne veut pas « que vous parliez seul au roi. » Pourtant il se retire à l'écart « et M. d'Eslon peut entretenir Louis XVI, sans ce témoin « dangereux. »

Quand le retour du roi à Paris fut décidé, le général de Signémont prit le commandement des gardes nationaux qui devaient l'escorter une partie du chemin et accompagna la voiture jusqu'à Sainte-Menehould où l'on arriva vers une heure et demie. Là il quitta le commandement de l'escorte et le remit aux mains de Bayon, commandant de la garde nationale parisienne. C'est pendant ce trajet que se passa l'incident rapporté par l'abbé Gabriel : « Au milieu de la foule qu'il dominait de la hauteur de « son cheval, un homme allait, venait, formait les rangs des « gardes nationaux et donnait des ordres de tous côtés. C'était « M. de Signémont « que l'on venait de nommer pour commander « l'escorte et diriger la marche » (1). « Sur sa poitrine brillait la « croix de chevalier de Saint-Louis : cette croix attira les regards « de Madame Elisabeth qui, la montrant au roi, lui dit avec une « expression de pitié indignée : Voilà, mon frère, un homme « auquel vous donnez du pain ! » (2).

De tout ce qui vient d'être rapporté, il semble que Louis de Bigault de Signémont eut un rôle plutôt effacé dans l'arrestation de Louis XVI. C'est ce qui explique le silence des historiens à son égard. Il dut aussi être assez oublié dans les rapports qui furent faits au Directoire du département de la Meuse et à

(1) Second procès-verbal de la municipalité de Varennes.
(2) Paroles recueillies par l'abbé Gabriel à Varennes et à Neuvilly.

Digitized by Google

l'Assemblée nationale. On trouve à peine son nom dans les procès-verbaux et on ne le voit nulle part dans la liste des récompenses. Son orgueil dut cruellement souffrir de se voir oublié, quand d'autres occupant des situations plus modestes reçurent des distinctions et des gratifications en argent (1). Il réclama et fit réclamer, mais rien ne nous prouve qu'il fut entendu. Voici une lettre écrite pour lui par les membres du Directoire de Clermont-en-Argonne :

« Clermont, 25 Juin 1791.

« MESSIEURS,

« Dans le procès-verbal qui vous a été envoyé par la municipalité de Varennes, M. Louis Bigault, dit Signémont, lieutenant-colonel des Grenadiers Royaux du régiment de la Lorraine, demeurant à Neuvilly, chevalier de Saint-Louis et servant depuis 1746, se plaint que dans ledit procès-verbal il n'a pas été fait mention que toutes les Gardes nationales rendues à Varennes pour l'arrestation et conservation du Roi et de sa famille, l'avaient nommé commandant général pour veiller à la garde de Sa Majesté et le conduire jusqu'à *Sainte-Manehould*, ce qu'il a effectué. Connaissant le patriotisme et la bonne volonté dudit sieur Signémont, nous lui rendons volontiers ce témoignage en vous priant de vouloir bien l'insérer dans le procès-verbal que vous pourrez être dans le cas d'envoyer à l'Assemblée nationale.

« Les administrateurs composant le Directoire du District de Clermont :

« MENNEHAND. — QUIVAUX. — L. RAUX » (2).

Cependant d'autres événements ne tardèrent pas à attirer l'attention sur sa personne. Au mois de septembre 1792, Verdun fut pris par les Prussiens, qui, de cette ville, envahirent le pays et vinrent jusqu'au-delà de Clermont-en-Argonne (3). L'occupation ennemie dura peu, puisqu'ils durent se retirer après la bataille de Valmy (14 octobre 1792). Mais Louis de Signémont s'était assez signalé

(1) Des gratifications pour une somme totale de 188,000 francs furent distribuées à différents personnages : Drouet, le maître de poste de Sainte-Menehould, y figure pour 30,000 francs ; Guillaume, son compagnon, pour 10,000 ; Bayon, de la garde nationale de Paris, pour 20,000, et Sauce, procureur de la commune de Varennes, pour 20,000.

(2) Archives de la Meuse, série L, liasse 61.

(3) BURETTE, dans son *Histoire de Sainte-Menehould*, raconte qu'un corps de Hessois vint camper à quelques kilomètres de Clermont, en un lieu appelé le *Pas-de-Vache*, et de là faisait des incursions jusqu'aux Islettes, sans jamais se risquer jusqu'à la côte de Biesme, garnie de troupes françaises sous les ordres du général Galbaud. — On sait du reste que les Prussiens n'osèrent pénétrer dans les forêts de l'Argonne, mais les contournèrent et arrivèrent à Valmy par Grandpré.

Digitized by Google

pour être exposé à leur vengeance. Il fut pris par les Prussiens, conduit à Verdun et enfermé dans la citadelle de la place. Un mémoire adressé au Ministère raconte ainsi ses tribulations :

« Pour prix de son patriotisme si bien connu, il a été arrêté par les Prussiens. Son signalement était si bien donné et son nom si bien connu que quand il s'est nommé, il a été saisi tout de suite et conduit à la citadelle de Verdun, où jour et nuit, il était gardé dans sa prison par deux grenadiers prussiens, le sabre à la main ; un bas officier de cette même troupe assistait toujours et goûtait son boire et son manger ; on l'assurait qu'il servirait d'exemple aux soi-disant mauvais Français » (1).

Commandement à Longwy et à Sarrelouis. Retraite définitive.

Les Prussiens occupèrent Verdun pendant quarante-trois jours seulement. Quand leurs troupes quittèrent la ville, Signémont remis en liberté réclama un dédommagement de ses peines et obtint enfin ce qu'il avait toujours désiré : un emploi dans l'armée. Il fut nommé au commandement de la place de Longwy. Voici ce qu'il dit à ce propos dans le mémoire déjà cité :

« Depuis la réforme des Grenadiers Royaux, il a inutilement demandé au Ministre sa rentrée au service, d'abord comme colonel : les décrets étaient contre lui parce qu'il avait plus de cinquante ans ; enfin comme maréchal de camp ; les décrets s'y opposaient parce qu'il jouissait de ce grade-là comme retraite.

« Enfin, après la reddition de Verdun, il a été assez heureux pour que le désir qu'il a montré de servir encore la patrie ait été accueilli par les citoyens commissaires de la Convention nationale et les généraux des armées de la République française. Le citoyen Kellerman l'a employé tout de suite dans celle qu'il commande et l'a placé à Longwy avec une confiance qu'il ne démentira sûrement pas. »

Le voilà donc enfin au comble de ses désirs, revêtu d'un commandement. Il en profite pour demander des hommes et des subsistances pour la place qu'il commande, pour faire valoir ses services antérieurs et réclamer sa pension de retraite de 3,600 livres qui lui est due depuis le 1er mars 1791 jusqu'au 12 octobre 1792. Et pour l'avenir, il ajoute que « comme le plus ancien des maréchaux de camp de l'armée du centre, il espère

(1) Archives du Ministère de la Guerre, section administrative, dossier Signémont.

Digitized by Google

encore n'être point oublié dans la promotion des lieutenants généraux, son patriotisme et ses malheurs lui mériteront cette grâce. »

Ce mémoire est ainsi apostillé par le commissaire Roussillon :

« J'ai vu le citoyen Signémont ; je le connais ; c'est un excellent « *sans-culote,* qui défendra mieux la place qu'elle ne *l'a étée.* Je « le recommande à tous les patriotes.

« Longwy, le 12 Novembre 1792 » (1).

Le commandement de Longwy lui avait été confié par le général Kellermann, son protecteur, sur la recommandation de trois citoyens commissaires de la Convention nationale, Carra, Sillery et Prieur. « Ils m'ont donné le commandement de Longwy, dit-il, parce qu'ils étaient sûrs que je le *deffendrais.* D'ailleurs, un autre décret était en ma faveur. Ils ne seront pas trompés, si l'on m'attaque. »

Ce ne fut pas de ce côté qu'il fut attaqué. Sans doute, sa situation et les faveurs de ses protecteurs lui suscitèrent des envieux, car bientôt il fut dénoncé par un nommé Pacaret et destitué. Le 19 janvier 1793, le général Beurnonville, commandant de l'armée de la Moselle, reçut l'ordre de le remplacer dans le commandement de la place de Longwy, ce qui fut fait le 1er février suivant.

Relevé de ses fonctions à Longwy, le général de Signémont ne dut pas rester longtemps en disgrâce ; car dès le mois d'avril 1793, nous le retrouvons investi du commandement de la place de Sarrelouis, appelée aussi Sarrelibre ; mais la lettre qui le chargeait de ces nouvelles fonctions n'étant pas assez précise, il ne veut pas déplacer le vieux général *Vauleremont* et c'est le 8 août seulement qu'il prête serment comme commandant en chef de Sarrelouis. Là encore de nouvelles tribulations l'attendaient. Commit-il quelques fautes dans le service ou bien fut-il dénoncé par ses ennemis pour des idées réactionnaires ? Toujours est-il qu'il tomba de nouveau en disgrâce, comme nous l'apprend le rapport suivant adressé le 29 frimaire an III au Comité de Salut public.

Ce rapport porte sur ses services, sur sa détention à Verdun et sur une nouvelle détention, probablement à Sarrelibre :

« Le général Signémont a subi une détention d'un an sur la « dénonciation du commandant temporaire de Longwy qui, dit-il,

(1) Archives du Ministère de la Guerre, section administrative, dossier Signémont.

Digitized by Google

« l'avait calomnié pour avoir sa place. Mais le Comité de Salut « public lui a rendu justice en le faisant remettre en liberté le « 26 vendémiaire dernier. »

Un certificat du général Kellermann avait aussi contribué à le faire sortir de sa prison. Voici ce qu'il dit de son protégé (1) :

« Certificat du 20 frimaire an IIIe de la République.

« Nous Kellermann ci-devant général en chef de l'armée du « Centre, attestons et certifions que le citoyen Louis Bigault « Signémont, général de brigade, a servi sous mes ordres, qu'il « a toujours montré beaucoup d'intelligence dans les opérations « que je lui ai confiées, qu'il y a mis beaucoup d'activité, « particulièrement dans la place de Longwy dont je lui avais « donné le commandement.

« Son patriotisme très prononcé l'avait fait mettre en prison à « Verdun par les Prussiens, dénoncé à ceux-ci par les traîtres « émigrés ; ils voulaient en faire un grand exemple ; je les ai « vaincus ; j'ai repris Verdun, mis en liberté Signémont et l'ai « employé de suite dans l'armée que je commandais avec l'attache « du Représentant du Peuple, Prieur de la Marne, qui était alors « en mission près de cette armée.

« En foy de quoi, etc.

« KELLERMANN. »

Cette nouvelle détention dut marquer la fin de sa carrière militaire, car peu après cette date on le retrouve à Neuvilly, maire de cette commune. Sa retraite ne dura pas longtemps ; il occupait ses loisirs par des promenades et par des chasses. Le 6 fructidor an IV, son corps fut trouvé dans la forêt d'Argonne entre Neuvilly et Le Claon, au lieudit les *Bas-Bois*. L'opinion publique accusa des déserteurs de l'avoir assassiné ; d'autres prétendirent qu'il mourut à la suite d'un accident de chasse. L'abbé Gabriel ajoute que son cadavre fut découvert à moitié dévoré par les loups et que rapporté à Neuvilly, sa femme ne voulut point le reconnaître, ni le recevoir dans sa maison. Il fut enterré au cimetière de cette commune. Sa tombe y est aujourd'hui ignorée et son souvenir complètement perdu.

L'abbé GILLANT,
Curé du Neufour.

(1) Archives du Ministère de la Guerre, dossier Signémont.

Digitized by Google

BALLAY ET SA SEIGNEURIE
AU MOYEN AGE

(SUITE ET FIN)

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

I. — Charte apocryphe de la ville de Ballay.
(Chartrier du château de Clairefontaine).

Du comté de Flandre et de Rethel par consentement de notre conseil, ferons faire ville neuve sur la Fournelle qui sera appellée Ballay, en laquelle devant ditte ville, nous donrons aux Bourgeois qui en icelle ville demeurerons pour leurs usages ban et finage et pour leur aisance, commançant au bas de Geraudin, et de la a la Justice, et de la a la malad'rie de Thôge, et de la en la fontaine en la Vaure, et droitte ligne au rouge mont, et de la en la Soillière, et droitte ligne en la chaussée de Toupet, et de la en fontaine au Traict, et de la en la fontaine au Renard, ligne droite au mont Lépinette, et de la en Geraudin et les Bourgeois qui en icelle demeureronts et qui auront mazure ou jardin dedans la ville ou hors la ville, sur front de rue devront par chacun an a leur Seigneur, au jour de la Nativité de notre Seigneur, deux sols tz et douzes deniers tz a la St Jean Baptiste, et un chapon a la St Remy chef d'octobre et une geline le jour de St Martin d'hiver, et quatre deniers pour chacune fauchez de prez, et faillant de payer a cesdits jours deux sols tournois d'amande au mayeur. Et en notre main retenon la mairie, le four et le moulin, et moitié pressoir et le terrage et la moitié de lautel et léglise lautre. Et en icelle ville ferons faire un four bannal, la ou les bourgeois viendrons cuire le pain, pour ban est de seizes pain un prendrons a nous sans cuire paste. Et si ferons faire un moulin qui sera bannal sur nos pescheries dessous la ville ou les bourgeois seront tenus de venir moudre leur bled, pour ban est de seizes septiers un en prendrons en nos sacqs moulus. Et si aucun est accusée de dixmes non payées, ou de ban de four et de moulin enfraing et il est accusée par le fermier pour soixante sols d'amende et le sien bled perdus. Et les bourgeois dessusdits devront par chacun an, en leur seigneur, une corvée aux fossez de letant, et une l'aoust et un en Wayen, les laboureurs a labourer ses terres et les manouvriers ou qu'il luy plaira. Et les Bourgeois devront au jour St Martin pour le feu chacun deux cartels d'avoine et le seig^r leur devras le foüage pour le four et le torreau et léglise le verrast. Et les Bourgeois dessusdits ne devront rien au pont de Voulzier, ne au Chesne, ne a Chastillon, ne a quatres champ, ne a Machault, ne iceux a Ballay. Et si aucuns forains passe par dessus le ban de Ballay a char ou cherette et y verse et il se

(1) Les sept chartes ci-après sont toutes inédites, sauf la charte n° 2, charte de sauvement de la ville de Ballay, qu'en raison de son importance nous avons cru devoir réimprimer.

Digitized by Google

releve sans prendre congé au Seigneur, soixante sols d'amande payeras a nous, et si prend congé il sera quitte pour cinq sols tz, et six deniers au sergent, et sy jure la Loy non scachant il s'en ira franc et quitte. Et si aucun malfaitteur est prin sur les terres dudit Seigneur et il ne peut prouver son cas, il demeureras en la discretion dudit Seig^r, et la sienne chose confisquéz audit Seigneur, et si le Seig^r le prend, les Bourgeois seront tenus de le garder a leurs depens une nuit. Et si aucun vient a autruy et il lui fait sang ou couppe membre, quatres livres parisis d'amande audit Seig^r et la playe guerie, ou il se purgeras par son serment et par le serment de deux autres hommes legitimes. Et si aucuns dit lay a autruy desloyaux pour quinzes sols lamanderas et lhonneur reparéz. Et si aucun fait assaut d'hotel, ou port d'armes nuittamment, ou il est convaincus par themoins legitimes quinzes sols payeras d'amande au Seigneur. Et si aucun clame heritage sien et il ne le peut montrer suffisamment, il demeureras a vingt sols tz damande. Et si aucun deffaut de jour de justice assigné cinq sols damande payeras au Mayeur. Et les Bourgeois qui en icelle ville demeureront, pourront faire bois mairiez ou lattes sur leur ban et la vendront ou ils pourront sans mesprendre. Et si pourront tenir chacun Bourgeois une corde pour chasser avec leur seig^r. Et en notre main retenons douzes jour de bois pour nos édifices faire au hault jardins. Et si aucuns est trouvez aux prez ou bleds d'autruy pour la garde de nuit en domage faisant, dix sols payeront damande au Mayeur, et de jour cinq sols. Et si voulons que la Loy de Vervins leur soit octroyéz, et pour nous de Baillage de Vermandois et yront aux droit a Chemery ou Lille en Flandre. Et si venoit guerre entre les Princes dou ja nen manque, le Seigneur dessusdit sera tenue de leurs livrer chambre en la maison forte a ses depens. Et sil advenoit que la terre comme paravant la constitution de la Ville. Et se veut que nos héritiers qui succederonts a lavenir apres moy tiennent et entretiennent ce qui est escrit en cette chartres apeine d'excommunication, car ainsi l'avons juré sur notre foy et voulons qu'il soit tenus et commandons et chargeons a tous nos heritiers et succeddeurs qui succederonts apres nous alavenir et entretiennent lesdits Bourgeois aux franches et libertez que nous leurs avons donnée et en icelles charges nous les baillons. Et si aucuns est trouvéz sur la terre de fief dommage faisant soixante sols damande payeras. Et si aucun achette ou vend en la maison dudit Seig^r ou au moulin ou a la Thuillerie il ne devra rien pour droit. Et fut ecritte cette presente chartre au lieu de Maiziere ou les y demeurant du noble et hault Prince le Seigneur Comte de Rethel dessus escrit et veut quelle soit signée des nottaires royaux chanceliers et gardes de nos seaux Guillaume Pistor demeurant à Maiziere sur Meuse et Jean Dubut demeurant audit Maiziere jurez dessusdit et souscript et signéz le douzieme jour de may lan mil cent et dix huit tesmoins nos signes manuels cy mis lan et jour dessusdit, ainsy signé : Guillaume Pistor et Jean Dubut.

La présente a été levée a une coppie collationnée a son original par deux nottaires royaux demeurants en la ville de Reims, le vingt et unième jour du mois d'octobre mil six cens et huit. Ainsi signée laditte collation : Rolant et Angier nottaires royaux. (Cette copie n'est pas signée.) Au verso est écrit : Coppie des chartres de Ballay, octobre 1608. Passée le 12 may 1118.

Digitized by Google

II. -- Charte de sauvement accordée par Jehan, comte de Rethel, à la ville de Balay. — 13 août 1249. (Trésor des chartes du Comté de Rethel, à Monaco, par Saige et Lacaille. I, 191.)

Jehans, cuens de Rethest, fas savoir à toux ceus qui verront ces presentes lettres, que je ai receu en mon sauvement la ville de Balais par l'assentement de Monsegneur Warnier, segneur de celle meisme ville, par tele condicion que chascuns bourgois de Balais, en quel lieu qu'il demeurt, me doit rendre pour ce sauvement devant dit, a la feste Saint Remy en octembre, un sextier d'aveinne à la mesure de celle ville et deus gelines; et je ai juré icelle ville a warder et a sauver a mon pooir envers tous. Et la loi qui est mise en cette ville a la loi de Vervins. Et si le jurront aussi tuit cils qui apres mi seront conte de Retest. Et se li sires de Balais faisoit aucun tort au bourgois de Balais et il ne relaissoit ce tort par maieur et par eschevins dedens quarante jours, je sui tenuz après a faire relaissier ce tort dou seigneur de Balais au bourgois de celle ville, se je en sui requis dou maieur et des eschevins de celle ville. Et ceste rente nul ne tenra ne ne pourra tenir se il n'est cuens de Retest. Et en tesmoingnage de ce, je ai fait seeler ces presentes lettres de mon seel. Ce fu fait en l'an de l'Incarnacion Nostre Seigneur mil CC quarante et neuf, le vendredi devant la feste Nostre Dame, en mi aoust.

Vidimus délivré par le prieur de Landèves, Renaud, le 11 du mois de juillet 1239. (Charte publiée aussi, avec des variantes, dans la notice sur le cartulaire du comté de Rethel, n° 80, par M. Léopold Delisle.)

III. — Vente au curé de Chetre par Warnier de Balay du droit de ban et de justice que ce dernier avoit en quatre jours de terre que le dit curé avoit acheté au di Chetre.

Janvier 1265. — A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront. Je Warniers de Balais escuyer frère Perrard de Balais escuyer salut et bonne amour. Sachent tous présents et futurs que comme descors fut entre moy d'une part et Mg^r^ Jean de Nemur pretre curé de la paroisse de Chetres chanoine de St Denis d'autre, sur ce que ledict Jean vouloit acquester en mon banc et en ma justice et avoir le ban et la justice de ce qu'il acqueroit laquelle chose il ne pouvoit avoir et ne faire si comme je disois à la parfin par conseil de bonnes gens et pour oter toute matiere de descorde entre moi et ladicte maison de Chestre je vendis audict Jean et reconnois que je ai vendu bien et loyaument pour ladicte maison quanque j'avois ne avoir pouvois dès ce jour en avant en ban et en justice haute et basse de quatre jours dont deux sient en la terre qui sont joignant a la vigne Le Prêtre de Chetre desquels quatre jours li deux sient entre la terre qui meut du Temple laquelle fut Doilart d'une part et le chemin qui va a Landève d'autre part et li autres deux jours sient entre la terre de ladicte maison vers la vigne que on dit Navel d'autre part et la terre de la teneur du Temple dessus ditte d'autre par le prix de cent sols parisis et quatre septiers de froment desquels deniers et froment j'ai receu mon créant d'iccluy Jean en deniers bons et loyaux et en froment et mentiens a sans et payé et promets par ma foy donnée corporelle que encontre ce vendage je me renrai ne ne ferai venir ne par moi ne par

Digitized by Google

autre ne rien ne reclameray ne ferai reclamer par quelconque raison que ce soit ne ne querreray art ne engin ne ne ferai requerre par autres par quoy ledict vendage soit empesché de rien et le feray louer et grer a ma femme et en donnerai bonnes lettres de la Cour de Reims et renonce a tous privilèges de croix donné et a donner a toute aide donné de Roy et de tous autres seigneurs et a ce que je ne puisse dire que je sois déceu de le moitié de droit prix et a toutes autres exceptions cavillations allégations raisons autant de droit comme de fait qui nous pourroient aidier et a la devant dicte maison nuire et pour ce que ce soit ferme chose et estable j'ai ces presentes lettres scellé de mon propre seel. Ce fust fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil deux cent soixante et cinq au mois de Janvier (1).

A la suite est une reconnaissance du sceau par Ruffin de Ficède et Nicolas de Ferred, prêtres et officiaux de la cour de Reims.

(Archives de Reims. Fonds St Denis. Chestres. Liasse 1.)

IV. — Sentence contre Warnier de Balay.

Août 1278. — A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront. Je Warniers de Balais escuyer salut et bonne amour. Comme descors fuit entre l'abbé et le couvent de St Denis de Reims d'une part, pour la raison de leur maison de Chetres et moi Warnier de Balais d'autre part, de ban, de justice et d'autre droiture que je Warniers disois et affermois que je avois et avoir devois devant la porte de la maison St Denis de Reims qui siet a Chestres entre les deux chemins et l'aitrie et des appartenances de la maison devant ditte les quies choses ban justice haute moyenne et basse et toute autre droiture l'abbé devant dit et li couvent clamoient comme leur a la par de fin par conseil de bonnes gens, Je pour moy pour mes hoirs, et l'abbé devant dict pour luy et pour son couvent nous mismes dou descort devant dit pour Mg^r Wauchier de Garnay chevalier seigneur de Sorcy et pour Mg^r Joffroit de Baine cher frère Mg^r Huon de Baine et promeimes je Warniers par ma foy donnée corporeil et l'abbé devant dict en bonne foy que nous de haut et de bas tenriens fermement a ce que li deux chevalier devant dits ordeneroient dou descort deseur nommé et fais a savoir que li deux chevaliers devant dits ont ordonné et rapporté par conseil de bonnes gens et par témoignages jurés devont moy et examiné par les deux dis chevaliers que en debat devant dit je n'ay raison ne droiture ains demeure li ban et la Justice et le droiture que je y reclamoie a l'abbé et au couvent devant dict et ont esborné li devant dit chevalier entre moy et eux et nous divisés et ces bornes et ces devises que li deux chevaliers ont fait je Warniers les quitte et l'ottroy et recognois que dela les bondes vers la maison de Chetres je n'ai rien ne ne dois avoir et promets par ma foy que contre ces choses je n'irai recognois que en lieu ou l'église devant dicte ait terre d'une part et je d'autre qui de moy meuve, si il y a chemin entre la terre de l'eglise propre ou de celui qui de li meut et entre ma terre ou celui qui de moy meut, le chemin est commun a l'église et a moy Warniers et se li chemin est entre la terre de l'eglise et celui qui d'ious meu le chemin est tout a l'eglise et se il avient chose que je aye terre d'une part et d'autre le chemin, le chemin sera mien et ordonnerent les chevaliers devant dits

(1) Nous avons décrit plus haut le sceau de Warnier de Balay encore appendu à cette charte.

Digitized by Google

que je Warniers quittance Huainne homme de l'eglise et ses plèges lesques le avois prins en pleges pour l'amende que je clamois en lieu devant dict pour la raison d'un fait que cis Huainne homme de l'eglise devant ditte avoir fait en iceluy dont li descors etoit et cette ordonnance et toutes les choses qui y sont contenues je promets a tenir permenablement et a ce atenir je oblige moy et mes hoirs et promets que contre je n'irai ne ne ferai aller et en porteray garantie envers tous hommes et pour ce que soit ferme chose et estable j'ai seellé ces presentes lectres de mon propre seel qui furent faictes l'an de grâce mil deux cent soixante et dix huit on mois d'aoust. (Reste un fragment de sceau en cire jaune) — (Archives de Reims. Fonds St Denis. Chestres. Liasse 2.)

V. — Sentence contre Warnier de Balay.

Mai 1291. — A tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront Nous Warniers dis de Balais escuyer et damoiselle Ermeniars sa femme salut en Nostre Seigneur. Comme descors fut entre nous d'une part et Monseigneur Thoumas prebstre de la parroche de Chetre d'autre, sous ce que nous disient que ledict prebstre avoit enclos avec dedans sa plante et sa vigne en lieu qu'on dit en Chasteleir terre laquelle estoit en nostre ban et en nostre justice haute et basse et avoit ledict prebstre oté un chemin ancien du lieu ou il etoit en anciennement et mis en autre lieu leques chemin sied en la voye de Landèves de lès la vigne le Bailly qni fut filz jadis Froussard lesquelles choses il ne povoit ni ne devoit faire. Si comme nous disiens et sur ce que nous vouliens ledict prebstre contraindre a ce qu'il mit hors de sa main deux masures lesquelles movaient de nous et sur ce que nous volions faire adjourner et poiens par roye de terre et etoit tenu à comparoir devant nous ou celui qui seroit en nostre lieu si comme nous disiens lesquelles choses le dit prebstre nioit et affermoit le contraire ne n'avoit faict chose que il ne puit faire par raison si comme il disoit. A la pardefin par conseil de bonnes gens nous Warniers et Ermeniart dessus nommés dune part et le dict prebstre d'autre des descors dessus dicts fesmes compromis par la foy de nos propres corps en sages hommes et discret Mg^r Jehan Prioul de Sainct Denys de Reims et maistre Hue doyen de Montmarin et promeismes que ce qu'il en diroient ou arbitroient ordonneroient de haut et de bas nous tanrient fermement a toujours mais sans venir encontre ne par nous ne par autre lequel arbitre le fait du compromis prins en aux, ouïes les raisons d'une part et d'autre, la vérité si comme ils disent deligemment en guise et ouïes et entendues raisons lesquelles de l'usage du pays et de droit les pouvoient mouvoir et devoient en la presence des parties et requerrant forment que il deissent leur dict ou leur ordenance ou leur arbitrage, ils bonnes gens appellées à leur conseil dirent ordenairement et prononcierent par leur arbitrage que nous ne nos successeurs n'avons n'avoir pouvons et ne devons avoir ban ne justice nulle dedans le clos ne les fosses de la plante et de la vigne le dict prebstre ainsy comme elle s'étend de long et de ley et dirent que li chemin demeurera a toujours la ou li prebstre l'a mis et li ban et la justice dou dict chemin est et sera a li prebstre dudict lieu et dirent que les deux masures dont l'une qui sied lès la maison qui fust jadis Bavel, l'autre au lieu quon dict en la Fieubrière le prebstre demoureront a toujours a prebstres de la ville, ne nous ne nos successeurs ne les porrons contraindre de mettre hors de leurs mains ne ne les porrons adjorner par roye

Digitized by Google

de terre de ce jour en avant et tenra ledict prebstre franchement lesdictes masures sans rien rendre mais le ban et la justice des deux masures tant seulement demeurera a nous et a nos successeurs a tousjours permanablement et volons je Warniers et Ermeniars devant dicts que tous présents et futurs sachant que ledict, l'ordenance l'arbitraige en la fourme et en la manière dessus dictes nous approvons, greons et loons et promettons par nos foys fermement a tenir a toujours mais et garder sans aller contre, ne par nous ne par autres, ne ne querrons ne ferons querre art ne engien par quoy nous ne nos successeurs puissions venir contre ne en tout ne en partie, et a tenir toutes les choses devant dictes et chacune par li nous obligeons nous et nos successeurs nos biens tous moebles et non moebles presens et a venir en quelcunque lieu qu'ilz soient et renonceons tant comme a ce par nos foys données a toutes exceptions de fraude de boidie de lesion de circonvention de deception et a toutes defensions et allegations de faict et de droict qui nous pourroient aidier a venir contre les choses dessus dictes et especialement je Ermeniars devant dicte renonce tant comme a ce a l'exception de doaire de rapport et de don pour nopces. En tesmoingnaige de laquelle chose nous Warniers et Ermeniars devant dicts avons seele ces presentes lettres de nos propres seaux desquels nous usons et entendons a user, qui furent données l'an de grace mil deux cens quatre vins et onze, on mois de may.

(A cette charte est appendu un fragment de sceau en cire brune portant les lettres RNIER).

Suivent les lettres de Odon de Senones et de Gérard de Marle, prêtres, et officiaux en la cour de Reims, attestant que devant leur envoyé exprès, Beaudouin de Brabant, clerc de la Cour de Reims, Warnier de Balay et Ermeniars sa femme ont reconnu leurs lettres et leurs sceaux le 5e jour après la Pentecôte.

(Archives de Reims. Fonds St Denis. Chestres. Liasse I).

VI. — Vente par Bertrand de Balay et Agnès sa femme

Avril 1335. — A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront. Bertrans escuiers sires de Balais et damoisele Agnes sa feme, salut. Sachent tuit que nous avons vendu et recongnoissons que nous pour nous et pour nos hoirs vendons et avons vendu et en nom de pur loial et perppetuel vendage baillié quitté cessé et otroié a tous jours mais pptuellement sans nul rappel faire a religieuses personnes et honestes le prieur et le couvent de l'esglise de Landaives de l'ordre du Val des Escoliers en la dyocèse de Reims pour eux et pour leur dicte esglise toute la segnourie justice haute basse et moienne et tous les profis issues revenues emolumens et redevances rentes et coutumes que nous avient et povient avoir par quelque cause que ce fust en deux arpens de terre ou environ seans on ban et on terroir de nostre dicte ville de Balais jougnant au reslais dun vivier appartenant de grant ancienneté on dis religieux quon dit le vivier du Moulin et séant sur le ruissel quon dit Chalon on terroir de la dicte esglise desquels deux arpens de terre ou environ devant dis nous transportons et dou tout en tout avons transporté des maintenant a tous jours pptuement toute la justice et segnourie si côme dessus est dit aveuc tout le droit action possession et propriété que nous y avient et povient avoir tant conjoinctement quant dunscement on diz religieus sans riens a nous retenir ou a nos hoirs. Laquele justice et segnourie

Digitized by Google

et toutes les choses dessus vendues nous promettons a garentir audiz religieus et a la dicte esglise envers tous a nos propres cous et despens. Et est et fu fais cets vendages par mi le pris et la somme de viij livres viij sols paris bone et fort monnoie courent a present que nous en avons eu et receu des diz religieus dont nous nous tenons pour bien paiéz et les en quittons et avons quitté a plain. Et promettons en bonne foy que nous ledict vendage et toutes les choses des susdictes en la fourme et maniere que il est ci dessus escript tenrons et acomplirons fermement de point en point a tous jours et que contre ne venions ne venir ferons. Et en obligeons et avons obligié an diz religieus tous nos biens et les biens de nos hoirs et de nos successeurs moebles et nonmoebles presens et advenir. Et en renonceons et avons renuncié à toutes autres choses quelcunques que on pourroit proposer contre ces lettres et desqueles il seroit mestier de faire expresse et especial mention en ycelles. Et je damoisele Agnes devant dicte en renonce a tous douaires a tous acques et a tous rappors a tous dons pour nopces et a tous autres drois consors aydes donnez en faveur des femmes. En tesmoing de toutes ces choses nous Bertrans et Agnes dessus diz avons seellé ces lettres de nos propres seaus lesquels nous devons recongnoistre et approuver par devant notaire ou tabellion a plus grande seurté. Donné l'an de grace mil trois cens trente six on mois de avril.

A ladite charte est attachée la suivante :

A tous ceux qui ces preusentes lettres verront, Henris sires de Vendy escuiers, salut. Sachent tuit que comme Bertrans sires de Balais escuiers et damoisele Agnes sa femme aient vendu a tous jours pptuement a religieuses personnes et honestes le prieur et le couvent de l'esglise de Landaives de l'ordre du Val des Escoliers a la dyocese de Reins pour eux et pour leur dicte esglise toute la segnourie et justice haute basse et moienne et tous les profiz issues revenues et emolumens redevances rentes et coutumes que li dit Bertrans et Agnes sa feme avoient et povoient avoir par quelque cause que ce fust en deus arpens de terre ou environ seans on ban et on terroir de leur dicte ville de Balais jougnant on reslais d'un vivier appartenent de grant ancienneté on diz religieus quondit le vivier du Moulinet seans sur le ruissel quondit Chalon on terroir de la dicte esglise si comme il est contenu plus clairement en lettres faites seur ce seellées des seaus des devant diz Bertrans et damoiselle Agnes sa femme lesqueles lettres je ai vehues et entendues diligemment. Je pour la bonne affection que je ai on diz religieux et a la dicte esglise et en accroissement de leurs biens comme sires souverains tant comme a moi a mes successeurs ou de ceux qui de moi avoient cause puest ou pourroit appartenir leur apprueve et agree le dict vendage et admorti dou tout toutes les choses dessus dictes on diz religieus et a la dicte esglise perpetuement sans rendre a moi ou a mes successeurs ou a ceux qui de moi avoient cause finance quelcunque des diz religieus pour les choses dessus dictes. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable Je ai seelé ces lettres de mon seel dou quel je use et entens user qui feurent faites l'an de grace mil trois cens trente six on mois de avril.

(Arch. Ard. H. 118, originaux sur parchemin. Manquent les sceaux).

Digitized by Google

VII — Dénombrement de la terre de Vandy par Jehenne de Vouziers, Richard de Saulx et Estienne de Saint Phalle (1).

Sachent tuit que de très excellent et puissent prince mon très redoubté seigneur Monsigneur le duc de Bourgoinne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoinne, palatin, sire de Salins, conte de Rethet et signeur de Malines, je, Jehenne de Vousiers, dame de Cernon et de Vendy, vefve de feu noble homme Monsigneur Jehan de Saulx, jadis chevalier, signeur desdis Cernon et Vendy, tant en mon non et a cause de Rogue et Peronne de Saulx, menre de aage, mes enfans et anfans dudit feu Monsigneur de Cernon, desquels je ay la garde et gouvernement, et je Richart de Saulx, escuier, filz desdis signeur et dame doudit Cernon et Vendy, est (*sic*), je, Estiennne de Saint Phalle, chevalier, signeur de Gigny, a cause de Lorence de Saulx, ma fille, fille desdis signeur et dame de Cernon et de Vendy, tant conjointement comme divisement, tenons, advouons et recongnoissons a tenir en fiedz hommage et resort, a cause du chastel et chastelerie de Omont, appartenent a mondit signeur : Premiers, le chastel de Vendy, les fossés, la basse court, la grange, les bouveries, les estables et tout le tenement environ, ainsy comme tout se tient et comporte de toute pars. Item, douze jours de vigne ou environ en une piesse que on dit les vignes du Chastel et tenans audit chastel, et puet valoir pour an a croix et a descroix environ douze livres parisis. Item, la maison que on dit la maison de Laubrelle. seant en finaige dudit Vendy, avec le jardin et appartenences tenens à ladite maison et avec environ dix quartiers de vigne, lesquelles choses puellet valoir par an a croix et a descroix environ cinquante sols parisis. Item, environ soixante et quinze journelz que prez que terres arables appartenans a l'adhan dudit Vendy, qui puellent valoir pour an a croix et a descroix environ soixante setiers de blef fromant et advoigne par moitié, mesure dudit lieu. Item, ancor environ onze fauchies de pré seans ondit ban, qui ne sont point admoinsonnées avec ledit ahan, maix sont retenues pour la pourveance de l'ostel dudit Vendy, et puellet valoir lesdictes onze fauchies de pré chascun an a croix et a descroix environ cent et dix solz parisis, auquelz prés fauchier chascun an tous les faucheurs de ladicte ville qui fauchent pour aucun doient chascun une journée à fauchier et chascun des autres bourgoix qui ne sont mie faucheur doient une journee au fenner, el chascun des autres bourgoix qui tient charue en ladicte ville doit une journée a ces chevaux et harnés a amener les foins desdis prés a l'ostel et doient estre a nos despens ; et puet ce valoir ces choses par an a croix et a descroix environ quarente solz parisis. Item, sept moies et demy de boix, douze arpans pour la moye, seans on finaige dudit Vendy, tenens aux boix de Bovirier, et puellet valoir pour an a croix et a descroix environ nuef livres parisis. Item, la moitié du ciege du moulin Touppet, avec la moitié dou vivier et appartenances audit moulin, auquel moulin, s'il estoit en estat pour moure, tous les bourgoix et habitans dudit Vendy seroient bennés ; lesquelles appartenances ne sont icy en point de pris, pour ce qu'elles sont admoinsonnéez avec l'ahan dessus dict. Item, le droit et acquecion que nous avons et devons avoir de donner et presenter la chappelle asscise et scituée

(1) Charte inédite, mais que MM. Saige et Lacaille ont résumée en 20 lignes dans le Trésor des Chartes du Comté de Rethel, vol. II, p. 442, en lui donnant la date inexacte du 8 août 1397 au lieu de 1396.

Digitized by Google

on chastel doudit Vendy avec les droix et appartenances d'icelle. Item, les bourgoix, bourgoises et habitens que nous avons en ladicte ville de Vendy nous doient chascun an annuellement et perpetuelment, au jour de la feste Saint Denis, une rente de cinquante livres parisis appelée l'asise de la ville, qui ne croit ne ne descroit, icelle rente chargie a Madame de Nuefville de quatre livres et dix solz parisis, aux hoirs Robin de Bras de dix livres et dix solz parisis et au chappelain de la chappelle de nostre chastel dudit Vendy de soixante solz parisis ; avec ce, lesdis bourgois, bourgoises et habitens dessusdis doient chascun an au jour dessusdit ungs chascuns deux poulles, esquelles pouilles Madame de Nuefville et ses complices prennet la moitié et puet valoir le demeurant pour an pour nostre part environ cinquante pouilles. lesquelz argent et pouilles dessusdis sont et doient estre paiés par nostre main, et se lesdis bourgois ou habitens defallent de paier audit jour lesdictes pouilles en tout ou en partie, les defaillens doient ung chascun cint solz parisis de admende ; ci se il defalet de paier audit jour ladicte assise de cinquante livres parisis dessusdis en tout ou en partie, les quatre eschevins de ladicte ville doient venir tenir prison on chastel dud Vendy jusques a se qu'il en aient fait gré. Item, uns chascuns bourgoix et habitans de ladicte ville qui tient bestes traians a charue, mais qu'il ait trait en la saison de mais ou de wain, nous doient quatre corvées chascun, c'est assavoir deux en mars, une a verser et l'autre en wain, et sont lesdictes corvées avec l'ahan dessusdit. Item, se il nous plaise a edifier en ladicte ville auscuns edifiemens ou maisons, lesdis bourgois qui ont chevaux traians a charue par les saisons desusdictes nous doient chascuns an troix corvées a leurs harnoix pour aidier a admener les amploices pour lesdis edifices et nous leur devons livrer leurs despens ainsi comme il est acoustumé d'ancienneté. Item, se nous estiens de guerre pour nos propres personnes, la communauté de ladicte ville seroit tenue de nous aidier et servir partout a leurs frais et despens ; mais se nous avions guerre pour aucun de nos parens et nous les deteniens plus d'un jour, ce seroit a nos frais de la an avent ; et se aucuns d'eux defaloit de venir a nos mendemens, chascuns defaillans seroit à cinc solz parisis de admende et de se seroit creus le sergent feable de ladicte ville. Item, le droit que nous avons que les hommes ou femmes de ladicte ville de Vendy ne se puellet marier a personne d'autre signories que de la nostre dudit Vendy sens nostre congié, et puellent valoir lesdis formariaiges pour an a croix et a descroix environ soixante solz parisis. Item, le droit que nous avons que nos bestes traihans pour nostre hostel dudit Vendy puellet aler paturer par tous les prés desdis hommes de Vendy, lesquelz drois sont a present a nostre sancier dudit lieu. Item, le droit que nous avons que nous povons mettre maieur en ladicte ville et sergent quelz qu'il nous plaisent, et demouront ondit office pour ung an et seront franc et quitte de l'asise de la Saint Denis et ausy i povons mettre des eschevins qui ne sont pas quitte de ladicte assise. Item, le droit que nous avons que se aucuns hostes nous seurviennent, nous povons envoier eus et leurs chevaux logier es maisons desdis hommes de Vendy et leur soient livrer lis pour eux couchier. Item, le droit que nous avons que se il nous plaisoit a rendre en religion aucuns de nos enfans ou marier ou faire chevalier, les dis hommes seroient tenus a nous pour chascun anfent de la somme de dis livres parisis. Item, le droit que nous avons que nous povons mettre ban ou tanche en ladicte ville de Vendy cinc semepnes en l'an, en quelque temps qu'il nous plaist, pour vendre nos vins et ne puet autres

Digitized by Google

durant ledit temps vendre vin en ladicte ville, et puet valoir ledit banc par an a croix et a descroix environ quarente solz parisis. Item, certains héritaiges, maisons, vignes, viviers et aultres choses seans ou ban et finaige dudit Vendy que feu Monsieur de Cernon acquesta adit Happart de Barbenson, lesquelz mouvoient en fiedz pour lors dudit Monsieur de Cernon a cause du chastel de Vendy : Premiers, la maison de Moymont, le tenement ainsy comme il se comporte et anviron dis quartez que bochet que jardins et anviron troix jours et ung qnartier de vigne qui sont Assavart. Item, troix fauchies de pré tenens a ladicte maison. Item, cinc fauchies de pré en une piesse, seans prés de ladicte maison, a roie de Jehan de Baux. Item, dix jours de terres arables en une piesse tenant aux boix la Damoiselle. Item, dix jours de terre an une autre piesse tenant a ladicte maison. Item, dix quartiers de terre an une piesse tenant aux prés de ladicte maison. Item, cinq jours de terre au lieu de Champpicon, tenant à Bertran de Fosses ; toutes lesquelles choses dessusdictes ne sont a presant en point de pris pour ce que tout est laissié avec nostre ahan dudit Vendy. Item, anviron vint et quatre arpans de boix que on dit le boix la Damoiselle, qui puellet valloir par an a croix et a descroix anviron quarente huit solz parisis. Item, anviron six arpans que prés que saucis seans sur Aisgne en deux piesses, l'une tenant à Madame de Nuefville et l'autre tenant a Girardin de Bercy et peut ce valloir par an huit solz parisis ou anviron. Item, l'estang que on dit l'estang de Mallevaud, qui contient anviron huit arpans de yaue et avec anviron six quartiers de saucif tenant audit estang, et puet ce valoir par an a crois et a descrois environ quarante solz parisis. Item, certains autres menus cens qui nous sont dehus chascun an a deux termes, c'est assavoir au jour de la Saint Jehan et au jour de la Saint Remy, sur certains prés, terres et vignes seans on terroir de Vendy, lequelz cens portent los et ventes toutefois que vendue s'en fait, et puellent valoir les dis cens par an anviron vint solz parisis. Item, la justice et signorie, haulte, moienne et basse, seul et pour le tout, que nous avons ondit chastel et basse court de Vendy, an toute la ville, an toutes les terres, prés, jardins, vignes, bois, estang et an toutes autres choses appartenans a nous seans an ladicte ville, ban et finaige d'icelle. Item, la mairie de ladicte ville qui est à nous seul et pour le tout, comprinse en ladicte haulte justice, qui puet valloir par an a crois et a descrois anviron vint libres parisis et le seurplus qui puet escheoir de los de ventes, de grosses admendes, forfaitures, estraieres, trueves et autres choses qui puellet valoir par an au pardessus du droit du maieur a crois et a descrois anviron soixante solz parisis. Item, fiedz et arrierefiedz qui sont mouvens et tenus de nous a cause de nostredit chastel et terre de Vendy, c'est assavoir : Premiers, le fiedz de Madame Ysabel de Vousiers, dame de Nuefville, et de Mesire Raoul de Mondigeu, chevalier, qui tiennent de nous les choses qui s'ansuit, dont debas es antreux a present en Parlement : c'est assavoir la maison du Prael, les fossés d'entre ycelle, le clausel devant, la maison desur la cave, la motte et les aubres sur icelle, le petit vivervel, les chaucies d'icelui, qui puet contenir anviron trois fauchies et demi de pré et puellent valoir par an a crois et a descrois anviron soixante solz parisis. Item, douze jours de vigne an une piesse que chanvierez que vigne, appelées les vignes du Prael, lesquels douze jours de vigne, souloient estre chargiés de dissesept muis de vin a feu Guillaume de la Frete an heritaige, lesquelz feu mesire Guy de Nuefville et ladicte dame de Nuefville, sa femme, acquestoient ja piessa audit de la Frete, et lesquelz vignes

Digitized by Google

sont a present chargiés aux religieux du Mont-Dieu de six muis de vin muison d'Ausuere, et ancor icelles vignes chargiés d'une voye pour aler a piet an la vigne appelée la Coste Jaquet, et puellent valloir icelles vignes pour an a crois et a descrois anviron dix livres parisis. Item, le presoir d'entre ladicte maison du Prael, qui est bennez a tous les habitans de ladicte ville de Vendy, auquel presoir les vignes appartenans au chastel de Vendy doivent presoirier franchement, excepté que on doit gouverner le presoirier de vivre de bouche an presoirent lesdictes vignes, et ausy il doit presoirier franchement ladicte vigne appelée la Coste Jacquet ; et puet valloir dedit presoir pour an a crois et a descrois anviron quatre queulz de vin. Item, anviron quatre vins jours de terres arables seans an plusieurs pièces ou finaige dudit Vendy et puellent valoir pour an a chascun jours anviron ung quartel de blef. Item, dix nuef fauchies de pré an une piesse que on dit le pré Labbé. Item, unce fauchies de pré an une autre piesse que on dit le Vivier. Item, anviron quatre fauchies de pré appelé les Pastures an chemin de Vrisy ; et puelent valoir tous les prés dessusdis pour an a crois et a descrois anviron trante deux livres parisis. Item, ung saucif seant an la riviere d'Aisgne, appelé l'isle de Berru, et puet valoir par an a croix et a descrois anviron quarante huit solz parisis. Item, anviron sept moyes de boix, douze jours pour la moye, seans an lieu dit Bovirier, et puelent valoir pour an a croix et a descrois anviron douze livres parisis. Item, ung vivier appelé le vivier Humbele et contient anviron huit arpans de yaue et puet valloir pour an a crois et a descrois anviron cinquante solz parisis. Item, la moitié du vivier et du siege du moulin Touppet et puellent valoir pour an a crois et a descroix anviron six quartels froment et advoine par moitié. Item, le four de la ville de Vendy, qui est bennez a tous les habitans d'icelle et puet valloir par an a croix et a descroix anviron huit livres parisis. Item, quatre livres et dix sols parisis que nous prenons chascun an sur la taille de Vendy au jour de la Saint Denis par la main du signeur ou dame de ladicte ville, et ne croit ne ne descroit. Item, nous prenons chascun an audit jour sur tous les habitans faisans feu et menaige en ladicte ville sur chascun ung setier de advoingne et une pouille et puellent valloir pour an a crois et a descrois anviron soixante setiers avoingne et soixente pouilles. Item, tous lesdis habitans qui ont chevaux ou buef traihans an la saison de mars ou de wain, doient audit jour pour chascune beste traihans ung setier de froment et douze deniers parisis et pour an puellent valloir a crois et a descrois environ dix setiers froment et dis solz parisis. Item, anviron douze oyes qui nous sont dehues chascun an au jour de la Saint Jehan sur certains jardins, masnaiges et autres places seans an ladiste ville et ban d'icelle. Item, la justice et signorie haulte, moienne et basse que nous avons an dessus ladicte maison du Prael, an tout le pourpris et tenement et douze jours de vigne dudit Prael, an toutes les terres arables et on pré Labbé. Item, an tous les autres héritaiges dessus nommés qui furent acquesté a Millet de Ventuel, justice fonciere, c'est assavoir que tous lesdis héritaiges doient estre gardé par le cergent dudit Vendy, et se aucuns est prins an dommaige, nous devons avoir la moité es admendes avec nostre dommaige. Item, le fiedz que tient Jehan de Vaux, escuier, de ladicte dame de Nuefville et dudit mesire Raoul en la ville et finaige dudit Vendy, et en arriere fiedz de nous, qui an tient ce qui s'ensuit : Premiers, sa maison, ansy comme elle se comporte de toute pars, seans an la ville de Vendy, le saumire, la chanviere, le jardin et autres appartenences appartenans a ycelle et puellent valloir pour an a crois et

Digitized by Google

a descrois anviron quarante solz parisis. Item, dix quartels de vigne an une piesse an lieu dit à la Croisette et ne sont an aucun pris issy, pource qu'elles sont appresent Assavart. Item, dix quartels de pré an une piesse seant an lieu dit a la Saux maistre Colart, et puellent valloir pour an a crois et a descrois anviron-scze solz parisis. Item, dix quartels de pré an une autre piesse seant an lieu dit an Mallevau et puellent valoir pour an anviron vint solz parisis. Item, anviron soixante jours de terre arables seans an plussieurs pieces ou ban de Vendy et anviron et puellent valloir pour an a croix et a descrois anviron quinze setiers de blef froment et avoingne par moitié. Item, anviron sept moyes de boix an une piesse, douze jours pour la moye, seans an lieu dit an Burier, et puellent valoir par an a crois et a descroix anviron douze livres parisis. Item, ancor une aultre moye de boix seant an lieu dit Boix Galot et puet valoir par an vint solz parisis. Item, le fiedz que Mademoiselle Marie de Cousy, damoiselle de Vrevin, dame de Saint Baale et de Vrigne, tient de nous a cause de nostredit chastel et terre de Vendy, les choses qui s'ansuit : Premiers, la moitié de tous les vignaiges des vins de ladicte ville de Vendy, excepté le sezime d'icelle moitié, lesquelz vinaiges se paient chascun an au jour de la Saint Remy et puelent valoir par an a crois et a descrois anviron troix queulz et demi de vin. Item, la quarte partie des pouilles dehues chascun an an ladicte ville au jour de la Saint Denis et puelent valoir par an a croix et a descroix anviron vint six pouilles. Item, le fiedz de Girardin de Bercy, escuier, qui tient de nous se qui s'ensuit : Premiers anviron sept moyes de bois es boix de Bovirier a Madame de Nuefville. Item, dix huit fauchies de pré on lieu dit an Vivier, tenant a Perrenet de Provoix. Item, une yle appelée la grand Sart Chapperon, auquel sart ledit Girart a les deux pars. Item, an petit Sart Chapperon desouz Vendy, atenante de Madame de Nuefville. la moitié. Item; une isle desoubz Escharson, tenant aux vignes Girardin Noel. Item, le sart Chapperon de ver Vrisey, tenant aux hoirs Jehan de Chauson. Item, la moitié du vivier du moulin de Terron. Item, le fiedz de Gobert de Villers, escuier, qui tient de nous ce qui s'ensuit; c'est assavoir six quartels de vigne on ban de Vendy en lieu dit Mussey, tenant aus vignes du Prael. Item, le fiedz de Mesire Lois de Chenery, chevalier, qui tient de nous sa riviere de Vrisey ainsy comme elle se comporte de long et de large avec les appartenances d'icelle, et puet valloir par an a crois et a descrois anviron vint huit solz parisis. Item, le fiedz de Mesire Guy de Cornay, chevalier, qui tient de nous a cause de Madame sa femme, environ six jours de terres arables on finaige de Vendy, tenans au boix la Damoiselle. Item, ung jardin, une masure et une viez vigne tenant a Remy Barre et puet tout se valloir par an a crois et a descrois anviron vint huit solz parisis. Item, le fiedz de Perrenet de Provoix, escuier, qui tient de nous à cause de damoiselle Marguerite de Sanlis, sa femme, se qui s'ensuit : Premiers, la plasse au clos, fossez pourpris, voies et aisement c'on appelle Chanterainne desous le moutier de Vendy et puellent valloir par an a crois et a descrois anviron trente solz. Item, une piesse de pré contenant environ trante six fauchies an lieu dit an Vivier, tenant à Madame de Nuefville et puet valloir chascune fauchie pour an a crois et a descrois anviron dix solz : sur lesquelles choses desus dictes se aucunes amendes i eschoient, lidis Perrenet y averoit la moitié et nous l'autre, pour ce que nous les faissons garder par nostre sergent. Item, le fiedz que tiennent de nous les hoirs feu Robin de Bras escuier, de dix livres et dix solz parisis de rente qui prennent par nostre main

Digitized by Google

chascun an au jour de la Saint Denis sur l'asise et taille que nous avons audit Vendy audit jour. Item, le fiedz de Millet Bassignon, qui tient de nous se qui s'ansuit : la justice haulte, moienne et basse de la ville de Semuese emprés Maisieres. Item, une maison que on dit la maison de Vendy, le jardin derrier icelle et ung cent de terre, qui puellet valloir par an a croix et a descroix trante deux solz parisis. Item, le four et la maison du four avecques ung courtil devant la porte, qui puet valoir par an a crois et a descrois quarante huit solz parisis. Item, les bourgoisies dudit Semuese, dont chascun bourgoix doit au jour Saint Remy an chief d'octobre deux solz parisis ; montent par an a croix et a descrois environ douze solz. Item, les terraiges dudit Semuese, moitié blef et l'autre advoingne, a croix et a descroix ung muy, mesure du lieu. Item, l'iaue de la Murture, a croix et a descrois par an quarante huit solz. Item, quatorse fauchies de pré ondit ban, qui puellent valloir par an a croix et a descrois quatre livres seze solz parisis. Item, les cens dudit Semuese au jour Saint Jehan, qui ne croissent ne ne descroissent, six solz dix deniers parisis. Item, audit jour, blef, cint quartelz et demi, mesure du lieu. Item, audit jour, avoingne, quatre setiers. Item, au jour Saint Remy au chief d'octobre pour cens que les signeurs de Villers doient pour leurs teneures on dit ban de Semuese, tant prez comme terres, qui ne croissent ne ne descroissent, trente deux deniers parisis. Item, audit jour Saint Remy, pour menus cens qui ne croissent ne ne descroissent, cint solz parisis. Item, audit jour Saint Remy pour la waingnerie censet estant audit Semuese, vint solz parisis, qui ne croissent ne ne descroissent. Item, au jour de Noel huit chappons et troix quars. Item, audit jour douze pouilles et une obole, lesquelz chappons et pouilles ne croissent ne ne descroissent. Item, le fiedz Hanry de Balley, escuier, qui tient de nous a cause devant dite, la fort maison de Ballay et la basse court, ainsy comme tout se comprent. Item, le jardin darrier la maison et le champ au noyer, contenent troix jours ou anviron. Item, la ville et bourgoix, et puent estre vint cinc feux ou anviron, et les rescouvres de la Saint Jehan et Saint Martin vallent soixente solz ou anviron et au terme de la Saint Remy chascun feu deux pouilles. Item, le moulin, trente setiers de blef ou anviron. Item, le vivier, six arpans de yaue ou anviron. Item, la thieulerie, la maison et le jardin, vinct quatre milliers de thieule ou anviron. Item, le four qui puet valoir par an soixente solz ou anviron. Item, le presuit, troix muis de vin pour an ou anviron. Item, les vinaiges, six muis ou anviron. Item, a la grant vigne, delez le bochet, trois jours ou anviron. Item, la vigne qui fust damoiselle Ysabel de Ballay, ung jour ou anviron. Item, la vigne qui fust damoiselle Hermine de Ballay, ung jour ou anviron. Item, les champs de la Cave, trois jours et demi ou anviron. Item, le bochet delez la grant vigne de Ballay, contenant demi jour. Item, la terre qui vat au bochet, ung jour ou anviron. Item, la terre delez Jay an la Poterie, demy jour ou anviron. Item, la terre desous le grant pré, ung jour ou anviron. Item, la pasture devant le moulin, vint verges ou anviron. Item, le grant pré de Coste Fournelle, trois fauchies ou anviron. Item, le pré la Damoiselle, sur Fournelle, deux fauchies ou anviron. Item, le pré Robert en la Waurelle, deux fauchies ou anviron. Item, le pré enmy la Waurelle delès les prés de Landaives, trois quartels ou anviron. Item, au chief de la Waurelle delez Bardot, trois fauchies ou anviron. Item, dessous les plantes de Landaives, demi jour ou anviron. Item, autres fiedz qui sont tenus dudit Hanry de Ballay et arriere fiedz a nous, se qui s'ansuit : Premiers, le fiedz de Madame de Nuefville,

Digitized by Google

qui tient dudit Hanry de Ballay au Maignil delez Noirvaul la moitié d'eune masure et anviron quatre jours que prés que terres et haies sur Fournelle. Item, le fiedz que tient dudit Hanry Jehan dou Maignil, qui an tient cinquante jours de boix ou anviron ; item, quatre jours que terres que prés que on dit les Haies sur Fournelle ; item, la moitié d'une masure. Item, le fiedz de Gillet de Meraucourt, qui tient dudit Hanry quarante jours de boix tenant a Jehan du Maignil. Item, le fiedz de Jehan de Cuille, escuier, qui tient dudit Hanry de Ballay ung vivier cens yaue et cens poisons ; item, a la queu dudit vivier fauchie et demi de pré. Item, le fiedz que tient de nous Jehan de Ballay, escuier, a cause de nostre dit chastel et terre de Vendy : Premiers, la moitié de la maison de Ballay et la moitié de la basse court, granges, estables et jardins et tout se qui y puet appartenir. Item, le fiedz de Mesire Robert Dagnie, chevalier, qui tient de nous se qui s'ansuit : c'est assavoir le quart de tous les vinaiges dudit Vendy et encor ung sezime de vinaiges sur les vinaiges que tient et lieve Madamoiselle de Vrevin audit Vendy, et puellent valloir par an lidit vinaige a crois et a descrois anviron deux queulx de vin. Item, sur le tiers des dismes de blef dudit Vendy, ledit Mesire Robert Dagnie prent de cent gerbes les deux, chargié sa dicte part de nuef quartelz de mestillon a l'esglise dudit Vendy ; et puet valloir sa part après ladicte charge paié, pour an, a croix et a descroix anviron six quartelz de mestillon. Toutes lesquelles choses si desus devisées et denommées, je, Jehanne de Vousiers, dame de Cernon, ès noms que dessus, et je, Richart de Saux, et je, Estienne de Saint Phalle, de susdis, tenons et recongnoissons et advouons a tenir en fiedz de nostredit très redoubté signeur, a la cause ou raisons desus dictes, et generalment recongnoisons et advouons a tenir en fiedz, hommaige et ressort de nostredit très redoubté signeur, Monsigneur le duc de Bourgoinne tout se que nous avons et povons avoir en ladicte ville de Vendy et ès appartenences et ès autres lieus voisins ès choses qui doient mouvoir en fiedz de nostredit très redoubté signeur, et tous les fiedz et arriere fiedz qui a cause de se puellent et doient estre tenus de nous ; et se plus y avoit ès villes, lieus, bans et finaiges desus nommés que nous doiens tenir en fiedz de nostredit très redoubté signeur qui an cest present denommenent ne fussent ou soient specifiés ou denommés, ou qui par autre mangniere dehussent estre desclairiés, sy recongnoisons nous tout se a tenir en fiedz et hommaige de nostredit très redoubté signeur, protestant aussy que cest dit present denommenent nous puissiens corrigier et plus a plain desclarier, s'il le convenoit jusques a raison. En tesmoing de se, nous avons mis nos trois seaulx a ces presentes lettres de denommement, qui furent faites et escriptes le VIIIe jour du moix d'aoust, l'an mil CCCIIII^XX et seze.

(Restent les attaches des trois sceaux aujourd'hui disparus.) — Archives du Palais de Monaco, T. 54. Vandy (1).

(1) Nous adressons tous nos remerciements à M. l'archiviste Labande, de Monaco, qui a été assez obligeant pour copier lui-même à notre intention cette charte intéressante.

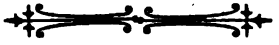

Digitized by Google

A propos de RIMBAUD

SOUVENIRS FAMILIERS

(SUITE).

A Charles Houin.

VII

Il faudrait le sublime langage de Bossuet, il faudrait évoquer le « coup de tonnerre » et la « nuit effroyable » et le « Madame se meurt, Madame est morte !... » pour que vous ayez une idée — encore très affaiblie — de notre stupeur quand nous apprîmes cette nouvelle : le collège est rouvert !...

Comme les gens à soumission banale, je me consolai de ce coup du sort en déclarant d'un air vaniteux : « Je l'avais bien dit !... » et docilement j'allai... au théâtre. Ne riez pas : c'était cela, vraiment, qui rouvrait.

— Quoi ! déjà ?... quand l'étranger, d'un pied brutal et ferré à glace, foulait encore le sol sacré...

Rassurez-vous. Je puis affirmer que tout le monde, à cette époque, devenait d'un sérieux à faire peur, et si le théâtre de Charleville déverrouillait ses portes sonores, ce n'était en aucune manière pour le divertissement de cette « frivole société du Second Empire » dont vous avez, ainsi que moi, dès longtemps déploré la légèreté funeste et la coupable imprévoyance, mais dans un but des plus nobles et, certes, pas drôle du tout. Il s'agissait de « rendre les enfants à leurs mères », je veux dire à la science et aux lettres. On avait retrouvé, de ci de là, quelques professeurs qui souffraient de n'avoir à faire que tourner leurs pouces, et à défaut du vrai collège — celui de la place du Saint-Sépulcre — toujours occupé par une ambulance, on leur offrait, aménagé tant bien que mal à usage de classes, le lieu de plaisir en question. Ces hommes de dévouement l'acceptèrent.

Mais pour ma part, je fus bien déçu. Je pensais que nos classes seraient installées sur la scène ; j'entrevoyais la possibilité de jouer à cache-cache dans les coulisses ; les camarades que je rencontrai dans le vestibule me détrompèrent à l'instant :

— Ce n'est pas sur la scène, mon vieux ; c'est là-haut...

— Là-haut ?...

— Oui, là-haut... dans des chambres.

— Des chambres ?...

Digitized by Google

Impatientés de mon abrutissement, ils s'élancèrent ; je les suivis par un escalier poussiéreux, éclairé d'un jour blafard. Nous trouvâmes le bon M. Duprez qui nous attendait, installé, peu luxueusement, à une petite table, dans une chambre — en effet — décorée de toiles d'araignées nombreuses. Pour nous, d'autres tables, assez éclopées, et des bancs. Nous étions bien une demi-douzaine. M. Duprez dicta une version latine, expliqua de l'Euripide, commenta Pascal. Avec la gloutonne activité de cadavres sortis du tombeau et qui rentreraient tout à coup chez eux pour manger la soupe, mes compagnons prenaient des notes. Il y avait dans cette salle un poêle rond, parfaitement vide, avec un long tuyau rouillé traversant la fenêtre par un carreau de tôle. J'étais navré.

A la porte du bâtiment municipal me guettait Rimbaud, ricaneur ; je lui dis mes impressions ; elles le réjouirent... puis son visage prit un aspect soucieux et il me narra un drame de famille qui avait eu lieu, la veille, au numéro 5 du quai de la Madeleine.

Il convient d'interpoler ici, à l'intention des futurs biographes, que Mme Rimbaud, — pour des raisons d'autant moins intéressantes que j'en ai perdu tout souvenir — avait cru devoir quitter la rue Forest depuis un an ou deux, et transporter ses dieux lares dans l'immeuble sus-désigné, dont les locataires possédaient l'inappréciable privilège de voir quelquefois passer un bateau sur la Meuse et de contempler chaque jour l'occidental versant du Mont-Olympe. On entrait dans cette maison par un corridor menant à une petite cour où était une porte de l'appartement et où se trouvaient aussi les bureaux de M. le percepteur... à moins que ce ne fût de M. le receveur municipal... en tout cas d'un fonctionnaire *utile*, qui recevait beaucoup d'argent des contribuables et qui en donnait un peu au propriétaire. Et pourtant de cette cour à tant de points de vue respectable Rimbaud devait s'inspirer pour la scène la plus étonnante des *Premières communions*... Vous vous souvenez...

.....

La lucarne faisait un cœur de lueur vive
Dans la cour où les cieux bas plaquaient d'ors vermeils
Les vitres ; les pavés puant l'eau de lessive
Souffraient l'ombre des toits bordés de noirs sommeils

.....

Digitized by Google

C'est sur cette cour également que donnait la chambre d'Arthur et de Frédéric :

> .....
> .....la chambre nue aux persiennes closes
> Haute et bleue, âcrement prise d'humidité.
> .....

Il est possible, après tout, qu'elle ne fût pas bleue ; le poète voit et met les couleurs qu'il lui plaît — autrement serait-il un poète ? — mais qu'elle fût humide, à cela rien d'étonnant puisque située au rez-de-chaussée.

Bénissez-moi, biographes, et je continue.

Mme Rimbaud, prévenue par circulaire — ô monsieur Desdouests !... vous ne pouviez pas nous laisser tranquilles ?... — avait donc prescrit à son fils de rejoindre au plus vite la couvée universitaire dans le temple de Thalie et de Melpomène. Arthur, sèchement, répondit qu'il ne se sentait aucune disposition pour le théâtre. D'où à lui répliqué, vivement, que le jeu de mots n'était pas acceptable, et puis re-résistance, et puis re-insistance, et puis échange de fiers ultimatums.... Aussi longtemps que les enfants seront plus jeunes que leurs parents, ce sera, je crains bien la même chose...

Or c'est ici que se place l'incident de Rimbaud résolu à vivre en ermite dans le bois de Romery, plutôt que de céder aux injonctions maternelles ; je n'y insisterai pas, en ayant déjà parlé dans mon livre grave. Maintenant je reconnais de très bonne foi que le département des Ardennes et même les départements circonvoisins sont en droit de me dire ; » Qu'est-ce que cela signifie ? Voici un garçon qui montrait, l'année précédente, un zèle ardent pour l'étude... il avait obtenu des succès éclatants, ses professeurs le traitaient en camarade, ses condisciples eux-mêmes n'étaient pas sans lui témoigner de l'estime... Pourquoi ne veut-il pas retourner au collège ?... Qu'est-ce que le collège lui a fait ?... » Dame !... je n'en sais rien. Je suppose... une indigestion de nourriture classique, parce qu'il en avait « trop pris »... La jeunesse étant, d'habitude, plus sage et d'appétit beaucoup plus modéré, des cas analogues sont très rares, et il est préférable, à mon avis, de ne pas se poser à leur sujet des questions trop angoissantes. Pourtant si la « science » tenait à une explication autre, je lui propose encore celle-ci : Rimbaud vivait deux fois plus vite que le commun des mortels ; à seize

Digitized by Google

ans il en avait, sous certains rapports, trente ou quarante (1) ; et un quadragénaire ne va plus en classe, il agit, il produit, il crée : Rimbaud sentait cela tellement que, pour la vie qui lui était imposée d'après sa logique particulière, il croyait avoir perdu un temps considérable : en ce moment il aurait dû être à Paris, en pleine action, en pleine lutte... Si vous rencontrez un homme de science qui veuille bien se contenter d'aussi mauvaises raisons, faites-lui mes compliments bien respectueux ; toutefois c'est une possibilité que je n'envisage guère ; tout le monde me dira que mon ami, puisqu'il sortait de rhétorique, aurait dû se hâter d'entrer en philosophie et se préparer à « subir les épreuves » du baccalauréat, suivant le vœu très légitime de sa maman. Ce n'est pas moi, aujourd'hui, qui soutiendrais le contraire : mais en 1871, je ne prenais au sérieux que les choses les plus anormales et j'approuvai Rimbaud, bien entendu, comme je l'approuvais et l'admirais en toute circonstance.

D'ailleurs la pédagogie théâtricole eut des résultats si minces que l'on y renonça promptement. La liberté nous fut rendue pour quelques semaines encore. Le petit bois de sapins qui descend le long de la colline du Boisenval nous abrita tous deux pour des lectures, commentaires et notes copieuses dans Rabelais. Les rues de Charleville nous virent aussi déambuler, présomptueux dissertateurs, faisant de beaux tas de ruines avec tous les principes sociaux, philosophiques ou littéraires qu'admettent les personnes de bon sens, et quand l'on rencontrait « un petit vieux bien propre », c'était pour le saluer de cette remarque affligeante : « Encore un qui a voté *oui* au plébiscite !... » Le bon monsieur nous jetait un regard de hyène et passait en levant les épaules, mais je pense qu'il était bourrelé de remords.

Et cela dura jusqu'au jour cruel où chaque famille reçut l'avis que le collège, débarrassé de tous blessés et malades — je suppose que l'on acheva les plus atteints (2) — le collège authen-

(1) Et même cinquante : songez à l'effrayante vie mentale, à ce pu'il y a de complète exaltation humaine dans la poésie si terriblement enivrée de *Soleil et Chair* (mai 1870 : il avait quinze ans !...) :

.....

L'idéal, la pensée invincible, éternelle,
Tout le dieu qui vit sous son argile charnelle,
Montera, montera, brûlera sous son front !

.....

(2) Mais je n'en suis pas sûr. En fait, il subsista une ambulance à Charleville : celle du Petit-Bois.

Digitized by Google

tique, le collège pour de bon, nous ouvrait les bras... disons les pinces, pour rester dans la vérité.

Rimbaud allait-il penser derechef à se réfugier dans les bois ?... Il fit mieux, il quitta Charleville, et n'ayant pas un sou, ni plus rien à vendre, s'en fut à pied jusqu'à Paris. Cette fois, il connaissait un moyen d'y vivre : la garde nationale, trente sous par jour. D'autre part, c'était une occasion d'agir conséquemment avec ses principes révolutionnaires.

Deux cent quarante kilomètres par le train 11, mon Dieu ! je veux bien qu'à la rigueur ce ne soit pas. comme on dit, » la mer à boire », et qu'un tel effort, en nos temps de sports athlétiques, puisse paraître banal ; cependant je vous prie de considérer que notre *champion,* dépourvu d'entraîneurs, n'emportait aucune provision de bouche, qu'il devait, s'il ne voulait pas tomber d'inanition, compter sur des âmes charitables, lesquelles sont parfois d'une curiosité bien gênante ; surtout pour un adolescent qui va offrir ses services à un gouvernement insurrectionnel, qu'il lui fallait éviter avec soin de laisser connaître le but de son voyage, trouver des histoires très ingénieuses, prendre un air très ingénu, pour obtenir de coucher dans une grange, et le *cross country*, dans des conditions pareilles... c'est une « performance », ou je ne m'y connais pas.

Aussi bien, Rimbaud n'en était plus à son noviciat dans la pratique du vagabondage ; il savait comment on peut ménager ses forces à condition de ne laisser perdre aucune des petites utilités fortuites présentées par la vie de grand'route. Par exemple, cette carriole qui passe, eh bien !... puisque le conducteur a une bonne tête, puisqu'il s'ennuie et ne demande qu'à causer...

— Fait frais, ce matin !...

— Ça oui !... Vous allez à B... !...

— Non, je vais plus loin : à D...

— Ah !... y a de quoi faire !...

— Pour sûr !...

— Ben !... montez... je vous épargnerai toujours six bons quarts de lieue.

Après celui-là, il avait parfois la chance d'en trouver un autre aussi complaisant, et c'était encore autant de gagné pour le marcheur. Ces petits services devaient naturellement se payer en histoires, car la solitude des champs rend les imaginations

Digitized by Google

gourmandes, et pour s'acquitter de cette manière, le poète se trouvait parfaitement « à hauteur ». Inutile de chercher dans Perrault ou Tite-Live : il avait la récente guerre, abondante mine de récits fabuleux. Sur les horreurs commises par l'ennemi, sur les bons tours qui lui furent joués, sur les innombrables Prussiens « décrochés » par les francs-tireurs et même par de simples bourgeois, sans compter les exterminations en tas qu'opéraient nos artilleurs ou nos fantassins, Rimbaud prodiguait aisément les plus savoureux détails. Si le bon paysan, ravi d'abord, avait à la fin, au moment où il arrêtait son cheval sur la place du marché, un clignement d'œil, et demandait, soupçonneux :

— Alors, comment qu'ça s'fait qu' c'est eux, en définitive, qu'ont été les plus forts !

Rimbaud, goguenard, disait en descendant de voiture :

— C'est parce qu'on a été trahi.

Une fois, pourtant, il lui fallut payer autrement qu'en monnaie de singe. Un voiturier fortement pris de boisson, qui venait de le véhiculer cahin-caha pendant une bonne heure, concurremment avec des sacs de blé et quelques futailles, voulait absolument qu'il lui donnât... « une image pour son gamin ». Idée fixe d'ivrogne. Rimbaud, très heureusement, avait un album de poche qui lui servait pour griffonner, suivant les caprices de l'inspiration, de poétiques ébauches ; il en détacha une page, et, de mémoire, d'après une charge d'André Gill, crayonna le portrait de M. Thiers. Le pochard prit fort bien la chose, contempla gravement, quelques minutes, ce chef-d'œuvre, et le pliant avec soin, le mit sous sa blouse en grommelant : « Bah !... c'est toujours un *bonhomme,* et ça fera plaisir à Gustave... »

J'ignore ce que Gustave a pu faire du précieux dessin ; dans le cas où il le possèderait encore, je ne puis que lui conseiller de l'offrir à M. de Rothschild : il en tirera bien une quarantaine de mille francs.

A défaut d'un « Phaéton » bon zigue, il fallait tricoter des jambes, et c'était le cas le plus ordinaire. La *Revue d'Ardenne et d'Argonne* a décrit l'apparition de l'exténué parmi nos bons communards, l'attendrissement de ceux-ci, leurs joyeux transports en voyant la province *fédérée* « levée en masse » dans la personne du jeune républicain ; elle a dit la collecte en faveur de ce frère venu « à pattes » et qui n'a pas un « rond », la

Digitized by Google

grandeur d'âme de celui-ci qui restitue aux « frangins » leurs cotisations sous forme de consommations variées... je n'insisterai pas sur ces faits maintenant archi-connus ; j'ajoute seulement cet épisode inédit.

Au moment de la prise de Paris par les « Versaillais », Rimbaud avait réussi à passer dans les mailles de l'immense épervier dont l'armée assiégeante, et furieuse et qui ne faisait grâce à personne, enveloppait, d'Auteuil à Montmartre, la Commune vaincue. Le voilà hors des murs ; il marche, il marche, tant qu'il peut, dans la direction du nord. L'essentiel avant tout c'est de gagner du terrain vers la campagne, de sortir bien vite des banlieues que parcourent des pelotons de cavaliers ramassant tous les fuyards. Car le « foutriquet » si gaiement caricaturé par lui quelques semaines plus tôt, car M. Thiers, qui connaît sur le bout du doigt ses guerres du Premier Empire, est un stratège d'autant plus inexorable, d'autant plus enragé, qu'il n'avait pu, avant l'âge de 74 ans, trouver l'occasion exquise de gagner lui-même une bataille, et cette victoire il la veut complète, absolue, comme on désire les choses quand on est sur le point de quitter la vie.

Donc Rimbaud a trotté la journée entière, traversant les villages d'un air affairé pour tromper les regards défiants qui guettent sur le pas des portes ; le soir venu, il ferait bien un somme dans une écurie quelconque, mais il sait qu'en ce moment tout pauvre diable est suspect, tout vagabond menacé d'une arrestation immédiate ; il ne peut s'arrêter que dans une agglomération populeuse, où l'on ne prenne point garde aux figures inconnues... et malgré sa fatigue, il continue de monter, de descendre des côtes... Il parvient à Villers-Cotterets. C'est moitié ville moitié village... Tant pis ! coûte que coûte, il va se reposer un peu... La nuit est profonde... S'il pouvait découvrir une maison en construction, une cave laissée ouverte, n'importe quoi où s'enfouir sous un édredon de ténèbres !... et au petit jour il filerait... Mais à Villers-Cotterets comme ailleurs l'ordre public est sur pied... Qu'est-ce que cette troupe d'hommes dont les pas retentissent, cadencés, là-bas, et qui approchent ?... Une patrouille, des gendarmes !... Il se jette dans une rue latérale, puis dans une autre, puis dans une troisième... Pour le coup, il n'entend plus les bottes de la maréchaussée ; tout est silencieux... noir comme l'intérieur d'un four... il s'avance, tâtant les

Digitized by Google

murs... oh ! ce besoin de sommeil !... N'en pouvant plus, il va se coucher sur le trottoir, quand sa main heurte une porte... qui cède... ma foi, il pousse... il entre, suit un couloir, trouve une autre porte, un loquet... qu'il fait jouer... Cette chambre est vide, probablement... Il va s'étendre sur le sol, quand soudain il tressaille... quelqu'un, tout près de lui, chuchotte... Hein ?... cette chambre est donc habitée... ou hantée ?... N'importe !... vivant ou spectre... il est trop las... mais les chuchottements recommencent... Il distingue une voix nerveuse, craintive, de femme... Voici la lampe allumée... Un couple de jeunes gens, hâtivement vêtus, apparaît. En toute simplicité, Rimbaud leur explique son cas. Il ne demande rien, ne veut déranger personne, il voudrait seulement dormir, étendu sur ce plancher, quelques heures. La jeune femme, très énergiquement, refuse, Rimbaud insiste, elle s'énerve de plus en plus, ne veut rien savoir... son compagnon hésite, bon garçon... Le couple délibère à voix basse... L'homme était de taille, certainement, à mettre dehors l'intrus sans beaucoup d'efforts, mais il paraît que cette nuit-là, des raisons particulières défendaient aux hôtes de Rimbaud de faire du tapage, car la dame, devenant tout à coup aimable et conciliante, lui propose une combinaison qu'elle déclare très avantageuse ; tout près de là demeure madame Lévêque, une vieille personne charitable ; il sera beaucoup mieux ; elle le recevra pour sûr...

— Parfaitement ! dit le monsieur, d'un ton singulier, madame Lévêque, la première maison après celle-ci... pas d'erreur...

Notre pauvre communard se laisse tenter. A peine est-il sorti que derrière lui la porte se ferme au verrou, et qu'une voix railleuse lui crie : « Madame Lévêque !... n'oublie pas madame Lévêque : c'est à deux pas !... » Et des éclats de rire.

Mais les gendarmes étaient passés. Rimbaud se traîna jusqu'au bout de la ville, puis découvrit un endroit couvert de broussailles, où il dormit de tout son cœur.

Quand l'éveillèrent le gai tapage des oiseaux et la douce musique des premières abeilles, il se rappela « madame Lévêque », trouva la farce tout à fait « rigolote », et cette pensée lui fut un réconfort. Sa double étape du premier jour l'avait mis assez loin de la capitale pour qu'il pût maintenant alléguer qu'il venait de Rouen, même de Dieppe ou de Valognes, obtenir çà et là un morceau de lard avec la permission de coucher dans le foin ;

Digitized by Google

bref, la condition de chemineau redevenait présentable ; et il était frais comme une rose nouvellement épanouie, quand apparurent à son calme regard les façades non moins tranquilles du quai de la Madeleine.

La seule maladie qu'il eut en conséquence d'une randonnée aussi laborieuse fut de tomber amoureux d'une jeune fille.. parce qu'il lui trouvait « au physique » — ce sont ses propres termes — « une analogie frappante avec *Psuké* ». Nous devons en inférer que ce n'était pas une mafflue. Où l'avait-il rencontrée ? A Mézières, à Charleville ?... Peu importe. L'essentiel est que le petit dieu malin venait de le piquer à fond et qu'il pouvait prendre pour son compte les gracieux vers anciens que vous connaissez :

.....
Mignon, dit Vénus, si la pointe
D'une mouche à miel telle atteinte
Droit au cœur, comme tu dis, fait,
Combien sont navrés davantage
Ceux qui sont époints de ta rage
Et qui sont percés de ton trait !
.....

Il agit du reste, en cette circonstance, avec la bravoure enfantine, si jolie, qui lui était habituelle. Du moment qu'il aimait cette personne idéale, la première chose à faire était de l'en informer ; il lui écrivit donc, chez son papa et sa maman, une épître fort polie — et poétique, vous le croirez sans peine — où, à seule fin de lui expliquer de vive voix l'état de son âme, il lui donnait rendez-vous dans le square de la Gare... tout bonnement. Et les parents lurent la lettre, bien entendu. Le procédé leur parut si prodigieux qu'ils furent égayés à la fois et consternés, puis qu'ils désirèrent connaître cet effronté damoiseau, enfin que la gamine vint bel et bien au rendez-vous, accompagnée de sa bonne. « Effaré comme trente-six millions de caniches nouveau-nés » (c'est ainsi qu'il décrivait son attitude), il se présenta, rouge, balbutiant, incapable d'assembler trois mots, tandis que la demoiselle, curieuse, amusée, l'enveloppait de « son regard illaudable »... et que la bonne pouffait. L'entrevue, dans ces conditions, finit tout de suite ; mais le papa, dès le lendemain, prit sa meilleure plume de Tolède, en vue de signaler à Mme Rimbaud qu'elle avait pour fils un gaillard... à surveiller très assidûment.

Conseil qu'il était moins facile de suivre, hélas ! que de

Digitized by Google

formuler. Rimbaud comptait déjà plusieurs « passions » du même genre, et ce n'était pas fini... En attendant, il exerça autrement ses talents épistolaires.

Quoique déterminé à ne pas remettre les pieds au collège, il voulait bien s'intéresser encore à ce qui s'y passait : les mutations parmi les maîtres, les élèves, ne le trouvaient pas indifférent ; il suivait avec une sympathie narquoise les efforts de M. le Principal pour faire de nouveau bourdonner la vie intellectuelle dans la ruche confiée à ses soins. De telle sorte qu'il me dit un jour :

— Je vais te *recommander* à ton professeur.

Comprenant qu'il s'agissait d'une fumisterie qui probablement serait corsée, je fus très brave, et je répondis, comme c'était mon devoir :

— Chiche !...

La semaine d'après, un matin, les leçons récitées, le professeur (c'était celui qui venait de remplacer Georges Izambard), me jeta un regard long... très long... et ouvrant deux papiers vastes, pliés de vétuste manière, il prononça les paroles suivantes :

— Delahaye !... il paraît que vous avez un oncle à Remilly-les-Potées ?...

Je ne puis retenir un cri d'étonnement, qui parut surprendre M. N...

—Comment !... Vous n'avez pas un oncle à Remilly-les-Potées ?...

Je me ressaisis à temps :

— Ah ! si... mon oncle... mon oncle de... de Remilly-les... comme vous dites, oui... tout de même...

— Vous semblez avoir sur certains membres de votre famille des notions... assez vagues !... Et vraiment, c'est de l'ingratitude, car monsieur votre oncle est un bien bon parent, et les quatre pages — vous voyez... — qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire témoignent à votre égard d'une sympathie si touchante, que... vous ne trouverez pas mauvais, sans doute, que j'en donne lecture à vos camarades.

Et vous pensez bien, cher ami, que cette longue lettre n'était pas autre chose qu'un chef-d'œuvre adorable de cocasserie échevelée, folle à en donner le vertige, tellement que la classe entière, vingt-cinq bouches béantes, cinquante yeux désorbités, cinquante oreilles tendues... *à se rompre* (si j'ose m'exprimer ainsi), l'écouta d'abord dans un effrayant silence, jusqu'à l'instant où tout le monde se roula, tout le monde se paya sur mon dos

Digitized by Google

les joies d'une gaieté si énorme que les dieux jamais n'en connurent de pareille, même quand parut devant eux, dans l'étincelant palais de Jupiter, Vulcain boîtillard.

Evidemment M. N..., au reçu de la lettre, l'avait montrée au Principal qui reconnut aisément l'écriture de Rimbaud ; le nouveau professeur savait donc toute l'histoire du brillant élève si déplorablement, désormais, réfractaire, et il me jugeait complice d'une plaisanterie jugée par lui d'un goût contestable. Aussi, remettant dans sa poche, après l'avoir lue jusqu'au bout, l'épistole avunculaire, eut-il à mon adresse un diabolique regard qui signifiait trop clairement : « Croyez-vous, mon jeune ami, que la « blague » vous est assez retombée... sur le nez ?... »

Et pourtant cette lecture publique était de sa part une imprudence, car il en résulta ceci.

— Du moment qu'il lit mon écriture, dit le poète, je lui enverrai d'autres *essais*.

Vous savez qu'autrefois il ne pouvait aligner une douzaine de vers sans les déposer sur la chaire d'un professeur, et la tyrannie de cette habitude, par un bien mystérieux phénomène, le tenait encore, malgré tant de révoltes, malgré tant de fugues, malgré tant de tout. Or il n'était plus en classe ; il ne voulait pas y revenir ; Izambard, alors à Douai, avait reçu *Le cœur volé* et refusait d'approuver cette nouvelle manière... Vexé, Rimbaud ne lui envoyait plus rien... Mais en somme, M. N... lui succédait dans l'enseignement des belles lettres, M. N..., par conséquent, devait lire bon gré mal gré les élucubrations de celui qui s'obstinait à n'être qu'un rhétoricien tout ce qu'il y a de plus *in partibus infidelium*. C'est pourquoi M. N... reçut bientôt une série de poèmes qui le firent simplement sauter en l'air.

Je dois dire que Rimbaud s'ennuyait, qu'il venait de très avidement, très profondément savourer le *Gargantua*, puis le *Pantagruel*, qu'il s'était imprégné de cette verve un peu frénétique bizarrement associée dans son esprit avec l'art violent de Leconte de Lisle, et tout cela produisait en l'auteur du *Forgeron* et de *Soleil et Chair* — devenu ensuite, notez bien, l'auteur d'*Accroupissements* et des *Assis*, puis le virulent Juvénal de *Paris se repeuple* — une impérieuse tendance à travailler quelque temps dans le genre purement burlesque. Ce serait aussi, plus ou moins, significatif, attendu qu'il considérait M. N... comme étant à peu près « de son bord ».

Digitized by Google

En effet, celui-ci, professeur brillant, écrivain d'un talent sobre et incisif, marquait à Charleville dans le parti républicain, lequel, moutard en brassière, prenait déjà néanmoins les airs d'un Petit Poucet roublard, très chipeur de bottes de sept lieues et même de... davantage, n'hésitait pas à se camper en face de l'ogre monarchiste revenu féroce et en disposition de tout avaler, enfin — pour m'exprimer sans hyperbole — fondait un journal destiné à combattre l'action du *Courrier des Ardennes*.

Désigné comme rédacteur en chef de cette feuille rivale, M. N... s'était annoncé par une vigoureuse brochure politique où les partisans de Bonaparte, ceux d'Henri V et du duc d'Aumale, recevaient très joliment leur paquet. Grand émoi parmi les « honnêtes gens » : — Quoi ! ces « rouges » !... encore ?... toujours ?... C'est abominable, c'est affreux !...

Alors des strophes de Rimbaud vont chanter aux oreilles de M. N... *La plainte des épiciers :* ce journaliste évidemment nous ramène l'anarchie ; c'est un chef de brigands, préparons-nous à subir le pillage, les suprêmes horreurs...

Qu'il entre au *magasin*, quand la lune miroite
A nos vitrages bleus,
Qu'il empoigne à nos yeux la chicorée en botte
.....

Un peu plus loin, les « négociants » affolés l'appellent « voleur de cassonade »... et je ne me souviens pas du reste, malheureusement. Mais dans une autre pièce, l'auteur du pamphlet républicain est pris à partie de façon bien plus rude, car il se trouve, cette fois, en présence de l'ennemi qu'il menace directement dans ses intérêts, dans son influence, dans sa gloire, et ici je puis citer la presque totalité d'un morceau très amusant ; le rythme, surtout, est d'un art merveilleux. Ecoutez cet homme qui arrive, qui accourt, essoufflé, haletant de fureur...

Dans la nef irruait..... (1) : « Vous avez
Menti, sur mon fémur, vous avez menti, fauve
Apôtre !... Vous voulez faire des décavés
De nous !... Vous voudriez peler notre front chauve !... »

Puis il se redresse, majestueux :

« Mais moi, j'ai deux fémurs bistournés et gravés ! »

(1) Un nom de convention, représentant le *Courrier des Ardennes*.

Digitized by Google

La colère le reprend :

« Parce que vous suintez tous les jours au collège
Sur vos collets d'habit de quoi faire un beignet,
Que vous êtes un masque à dentiste, un manège,
Un cheval épilé qui bave en un cornet,
Vous croyez effacer mes quarante ans de siège ?!...

Enfin il se raffermit, vainqueur inébranlable, en cette apostrophe superbe :

.....
Et quand j'apercevrai, moi, ton organe impur,
A tous tes abonnés, pitre, à tes abonnées,
Pertractant cet organe avachi dans leurs mains,
Je ferai retoucher, pour tous les lendemains,
Ce fémur travaillé depuis quarante années !

Une telle littérature, bien qu'elle s'égayât aux dépens de ses adversaires, ne séduisit pas M. N... Cela, vraiment, le sortait par trop de ses habitudes. Que deux héros d'une Iliade, avant d'en venir aux mains, cherchent à s'humilier réciproquement par des paroles outrageantes ; qu'ils célèbrent tour à tour leurs propres mérites, la bonté de leurs armes, les dons que leur ont faits les dieux... très bien ! voilà du classique... Mais, pour un lettré nourri dans l'exclusive admiration du *Grand Siècle,* et qui volontiers citait l'opinion de Voltaire sur Boileau : « Ne dites pas de mal de Nicolas : cela porte malheur », cet abus copieux du rejet, ce mépris, tellement affiché, de la règle salutaire qui veut la césure à l'hémistiche !... Mais, quant au choix des détails comiques, cet insupposable dans la truculence !... Mais cet inattendu, cet inouï, cet exaspérant, ce stupéfiant dans le charentonisme : ces « fémurs bistournés » !... et encore... « gravés » !!... Non !...

Et M. N..., ayant reçu en plus deux ou trois chefs-d'œuvre inspirés par la même esthétique, prescrivit à son concierge de refuser nettement, à l'avenir, tout ce qu'apporterait le jeune homme à longs cheveux.

— Cela dégoûte de travailler ! dit Rimbaud.

(A suivre). Ernest Delahaye.

Digitized by Google

LA LÉGENDE DU GUÉ CHARLEMAGNE

Fille de Charlemagne, Égilde aux blonds cheveux
Se promenait, rêvant du brillant amoureux
Qu'elle voyait en songe et qui devait, magique,
L'emporter loin, très loin, dans un palais féerique.
Œil fixe et bouche close, elle marchait sans bruit,
Côtoyant un grand lac au tomber de la nuit.
Le doux page Gontran, tout le long de la grève,
La suivait pas à pas, comme on suivrait un rêve.
Ainsi s'en revenaient le beau page de cour,
Egilde aux blonds cheveux, tous deux rêvant d'amour.

Pour cueillir une fleur qui lui paraissait belle,
La princesse, un moment, se penche sur les joncs,
Dans le lac glisse et l'eau se referme sur elle.
Gontran s'est élancé, sondant les creux profonds ;
Il nage hardiment dans l'épaisseur mouvante,
Plonge et ramène enfin la princesse expirante.
Hélas ! Egilde meurt et morte, sur le bord
Du grand lac miroitant qui s'aplanit sans ride,
Elle gît, les yeux clos, immobile et livide,
Roulée en ses cheveux comme en un manteau d'or.

Alors le beau Gontran, pour rester auprès d'elle
Amoureux ignoré, pauvre page fidèle,
Et dormir son sommeil, la prit entre ses bras,
Et sans bruit, de nouveau, descendit, pas à pas,
Au plus profond du lac. Les grands joncs sans secousse
S'écartèrent un peu, comme font les rideaux,
Pour reprendre aussitôt leur tranquillité douce
Et comme un linceul vert s'étendre sur les eaux.

H. SARTHOY.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Un séjour aux Archives du Palais de Monaco.

Au cours d'une station prolongée dans le Midi, j'ai pu explorer les Archives du Palais de Monaco, si riches en documents sur le Rethélois. C'est un devoir pour moi de remercier de son bienveillant accueil M. Labande, conservateur des Archives, récemment nommé à la suite du décès de M. Saige. Ce dernier avait commencé à publier, en collaboration avec notre compatriote, M. Lacaille, le *Trésor des Chartes du Comté de Rethel;* deux volumes ont déjà paru ; M. Labande se propose de mettre bientôt sous presse le troisième et dernier, qu'il a le désir de livrer à notre impatience vers la fin de l'année.

Mes recherches ne pouvaient porter que sur les pièces des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles éparses dans les cartons et registres. Les deux semaines passées à Monaco n'étant pas suffisantes pour voir toutes les pièces, j'ai préféré limiter mon exploration et prendre copie (avec le concours dévoué d'une collaboratrice qui désire rester anonyme) des documents qui paraissaient les plus intéressants.

Le fonds de Rethel, formant la série T (cartons et registres), est surtout important par les nombreux renseignements qu'il fournit tant sur les rapports féodaux avec les vassaux du comté (plus tard, duché) que sur les droits seigneuriaux, très anciens, parfois contestés (comme la mainmorte), et subsistant encore à la veille de la Révolution. L'Inventaire sommaire que ne manquera pas de rédiger plus tard M. Labande montrera la quantité d'aveux, de dénombrements et d'autres pièces féodales précieuses pour maintes communes des Ardennes. Il y aurait à faire, avec les autres documents, enquêtes, rapports, dossiers de procédure, une histoire de l'administration intérieure du grand fief champenois ; outre les résultats politiques, économiques et sociaux qu'on en tirerait, de curieuses figures presque inconnues pourraient surgir de ce travail d'ensemble, telle celle du receveur général Payot, dont il va être question.

En plus de quelques sondages opérés un peu au hasard, j'ai dépouillé entièrement les cartons et registres concernant les prévôtés de Warcq, Rozoy, Donchery et Château-Porcien. Les documents qui paraîtront dans cette *Revue* à mesure de leur mise au point sont :

1° Une curieuse correspondance entre Jean-Nicolas Benissein, avocat en Parlement à Charleville, et Payot, receveur général du

Digitized by Google

Duché de Rethelois à Mazarin (Rethel), au sujet d'un procès que le premier faisait aux Jésuites du Collège de Charleville (1758-1759). Ecrites peu de temps avant l'expulsion de la Compagnie de Jésus, ces lettres donnent une idée des sentiments que les bourgeois catholiques (non voltairiens, semble-t-il) professaient à son égard.

2° Les deux règlements fondamentaux de l'échevinage de Douchery (1582 et 1668);

3° Un règlement de police pour la même ville (1687) donnant, en regard de chaque article, la manière dont il était exécuté;

4° Quelques menues pièces qui ont paru dignes d'être imprimées.

Les Archives du Palais de Monaco contiennent (comme il était facile de le prévoir) plusieurs copies du *Livre de la Droiture de Donchery*, ce document capital pour l'histoire de l'avouerie (T. reg. 27, 54, 58, 59 et 79); elles n'apportent guère de variantes aux textes plus anciens de la Bibliothèque et des Archives nationales, quoiqu'elles renferment des pièces, comme la charte de franchises de Glaire, inconnues par ailleurs (1).

Dans les cartons concernant le Rethélois en général, j'ai dépouillé celui de la Police (T. 20); j'ai tenu également à prendre connaissance d'un manuscrit capital aussi pour le Rethélois, l'*Estat de la conté de Rethel*, que M. Moranvillé a publié d'après un seul manuscrit, en lui attribuant une date fausse et en lui donnant le titre (qui n'est pas dans les copies) de « *Terrier* ». Les Archives du Palais de Monaco en possèdent un exemplaire (T. reg. 27), ce qui porte à trois le nombre des copies que je connais et que j'étudierai prochainement en essayant de me montrer plus critique que l'éditeur.

Dans les registres que j'ai pu voir, il en est un qui a son intérêt, à la fois pour l'histoire du comté de Rethélois et pour l'histoire générale. C'est le reg. T. 23 : *Inventaire des Contrats faits par Jean Bodin touchant le comté* (1572-1573), qui nous permet de fixer un point nouveau, semble-t-il, de la biographie de l'auteur des *Six livres de la République;* deux de ces contrats ont été retrouvés dans les liasses (il en est peut-être d'autres encore) et l'un, original, porte la signature du célèbre publiciste avec son cachet.

Enfin, il existe dans le carton T. 84 un plan du château (en ruines) de Château-Porcien qu'il sera peut-être utile de photographier, si, comme je le crois, ce plan n'a pas encore été reproduit (2).

P. Collinet.

(1) Il existe dans les registres deux copies de cette charte; MM. Saige et Lacaille n'en ont utilisé qu'une; j'ai pu vérifier sur place l'exactitude de mes observations sur leur édition, faites de loin dans mon compte-rendu.

(2) Ces courtes pages sont écrites loin de mes notes et de mes livres; le lecteur m'excusera si je donne comme inédits et nouveaux des renseignements connus; j'y reviendrai; j'ai voulu aujourd'hui aller au plus pressé.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU BIBLIOGRAPHIQUE

L'Art mosan, depuis l'introduction du christianisme jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, par Jules HELBIG, publié conformément au désir de l'auteur par Joseph BRASSINNE. Tome I : *Des origines à la fin du XVe siècle.* — Bruxelles, Van Oest, 1906 ; un vol. in-4°, 151 pp. (Illustrations et planches hors texte. [Prix : 20 francs].

Nous croyons devoir signaler à l'attention des lecteurs ardennais l'œuvre posthume de l'auteur qui naguère décrivait la peinture au pays de Liége et sur les bords de la Meuse (1). L'écrivain n'a pas borné cette fois son étude à l'ancienne principauté épiscopale ; dans son cadre élargi, il a suivi le cours du fleuve depuis les côtes lorraines jusqu'aux plaines néerlandaises en passant par les âpres gorges de l'Ardenne française et wallonne, et pour cette raison l'ouvrage remarquable de M. Helbig mérite une mention spéciale.

L'art mosan du moyen âge fut surtout un épanouissement de l'art du sculpteur, du fondeur et de l'émailleur. La vallée de la Meuse vit fleurir au XIIe siècle et dans la première moitié du XIIIe une grande école d'émailleurs lorrains qui, en son temps, fut sans rivale : ce sont eux qui ont exécuté pour Suger le grand crucifix d'or chargé d'émaux, lequel ornait l'église abbatiale de Saint-Denis. Le représentant par excellence de cette école est NICOLAS DE VERDUN, qui semble avoir été le plus grand artiste dans l'histoire de l'émaillerie médiévale.

M. Marcel Laurent, chargé de cours à l'Université de Liège, a enrichi l'ouvrage posthume de M. Helbig d'excellentes pages critiques sur le grand orfèvre lorrain, sur Hugo d'Oignies et d'autres émailleurs mosans du XIIIe siècle (chapitre XI, pp. 91 et sq.). C'est Nicolas de Verdun qui est l'auteur du merveilleux ambon de l'abbaye de Klosterneubourg, près de Vienne en Autriche : cette chaire, finie en 1181, était décorée de 51 émaux sur cuivre, qui sont aujourd'hui disposés en retable (2). C'est le même Nicolas de Verdun qui fit pour la cathédrale de Tournai la châsse de Notre-Dame, achevée en 1205 (3). C'est enfin à lui que les savants allemands les plus compétents en la matière viennent de restituer la fameuse châsse des Trois-Rois, du trésor de la cathédrale de Cologne, châsse qui, jusqu'à maintenant, avait été attribuée à l'art colonais (4). Charles HOUIN.

(1) Jules HELBIG : *La Peinture au Pays de Liége et sur les bords de la Meuse.* Nouvelle édition, revue, considérablement augmentée et enrichie de 30 planches. — Liège, H. Poncelet, 1903 ; un vol. in-4°, XV-509 pp. (Prix : 12 fr.). — La 1re édition datait de 1873.

(2) Cf. *Der Altaraufsatz im Chorherrenstifte zu Klosterneuburg, ein Emailwerk des XII. Jahrhunderts, angefertigt von Nikolaus aus Verdun*, aufgenommen und dargestellt von A. CAMESINA, beschrieben und erläutert von G. HEIDER (Vienne. 1860) ; ou mieux encore l'ouvrage : *Der Verduner Altar...*, herausgegeben... von K. DREXLER (Vienne, 1903 ; un vol. in-folio).

(3) Cf. CLOQUET : *La châsse de Notre-Dame de Tournay* (dans la « Revue de l'Art chrétien », 1892).

(4) Cf. l'article de VON FALKE, dans la « Zeitschrift für christliche Kunst », 1905, fasc. 6.

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie EMILE LAROCHE, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

L'ABJURATION D'ANNE DE SCHÉLANDRE

Dans l'Église d'Autruche en 1683

Sa jeunesse, ses deux mariages, sa mort.

Le dimanche 18 juillet 1683, en présence des gens de la paroisse accourus nombreux au son des cloches, se déroulait dans la petite église d'Autruche (1) une solennelle et imposante cérémonie ; seul, le curieux document suivant, que nous avons extrait textuellement d'un vieux registre de la pratique de Maître Pierre Hanonnet (2), notaire royal à Brieulles-sur-Bar (3), en a pieusement conservé le souvenir dans un récit à ce point circonstancié qu'il nous a paru intéressant de le tirer de la poussière des siècles pour le livrer, avec quelques utiles éclaircissements, à la publicité de cette Revue :

« Cejourd'huy dimanche dix huitième juillet mil six cens « quatre vingt trois, pardevant Pierre Hanonet, notaire royal « garde-notte héréditaire aux balliages de Vitry et Vermandois, « résidant à Brieulles sur Bar, estant dans le cœur de l'Eglise « paroissialle du village d'Autruche, en présence de Messire « Louis de Montguion (4), chevalier, seign^r de Gineau (5), y « dem^t, Messire Jean de Pavant (6), chevalier, seigneur de

(1) Autruche, commune du canton du Chesne.

(2) Pierre Hanonnet, sieur fieffé de Beaumont, naquit au Chesne, d'une très ancienne famille de cette localité, le dimanche 25 janvier 1637 ; — il était le troisième des onze enfants de Jean Hanonnet, le jeune, né au Chesne également, le 27 juin 1610, y décédé « d'une fièvre double tierce », le lundi 25 septembre 1651, et de Marson Camus, originaire des Petites-Armoises, où il était allé l'épouser, le 12 avril 1633, et qui lui survécut jusqu'au 14 décembre 1668, date à laquelle elle mourut, à son tour, au Chesne. — D'abord notaire au Chesne, où il avait acheté de Marson Camus, sa mère, pour 200 livres, le 9 mai 1660, l'office qu'y tenait son père, depuis le 10 décembre 1648, Pierre Hanonnet obtint, le 10 octobre 1664, des lettres d'Anne d'Autriche, lui permettant de transférer son étude à Brieulles-sur-Bar, où il mourut le 5 octobre 1700 ; son gendre, Pierre Dardenne, lui succéda.

(3) Brieulles-sur-Bar, commune du canton du Chesne.

(4) Louis de Montguion, fiancé d'Anne de Schélandre.

(5) Gineau, ferme de la commune d'Authe.

(6) De Pavant : *d'argent à trois fasces de gueules, au chef échiqueté d'or et d'azur de deux traits.* (Champagne).

Digitized by Google

« Taisy (1), et La Croix (2), y demt, Messire Louis de Beauvais (3), « chevalier, seigneur de Neuville (4), et de la maison forte « d'Autruche, y demt, Dame Madelaine de Joybert (5) son épouse, « Messire Pierre de Montguion, chevalier, seigneur de Trière (6), « et La Motte (7), y demeurant, Messire Jean-Phillipe de Beau- « vais, chevallier, seigneur de St-Piermont (8), Jean Wartel, « fermier général de la seigneurie d'Autruche, Nicollas Morel, « régent des Ecoles, demeurans à Autruche, Antoine Hanonet, « estudiant au Colege de Sedan, et autres tesmoins assemblés « pendant les coups des vespres paroissialles dud. Autruche.

« Est comparue en personne dame Anne de Schelandre, veuve « de Messire Charles-Louis du Fay Daty (9), vivant, chevalier, « seigneur de Soeze (10), Belleville (11), Bray (12), Tourteron (13), « Chastillon-sur-Bar (14), et autres Lieux, Lieutenant en Chef du « Régiment du Cavalerie de Montmorancy, demeurant aud. « Chastillon, aagée de trente ans, fille de Messire Charles de « Schelandre, vivant, chevalier, seigneur de Tourteron, et autres « Lieux, et de dame Marie Daverhoud (15), sa veve, a présan « femme de Messire Charles-Louis de Pavant, chevalier, seigneur « de La Croix, Longwé (16), Livry (17), Noirval (18), Tanon (19), « Quatre-Champs (20), Tourteron et Belleville, premier capitaine « et comandant du Régiment de Cavalerie de Royal Roussillon, « Laquelle dame Anne de Schelandre audevant du grand autel de « lad. Eglise, et en présence du peuple acouru au son des Cloches,

(1) Taisy, commune du canton de Château-Porcien.
(2) La Croix-aux-Bois, commune du canton de Vouziers.
(3) De Beauvais : *d'argent à trois pals de gueules.*
(4) Neuville-lez-Montgon, aujourd'hui Neuville-et-Day, commune du canton de Tourteron ; les époux Louis de Beauvais, avaient vendu cette seigneurie le 29 avril 1676.
(5) De Joybert : *d'argent, au chevron d'azur surmonté d'un croissant de gueules, et accompagné de trois roses de même, tigées et feuillées de sinople.* (Champagne).
(6) Trières, ferme de la commune de Marvaux-Vieux, canton de Monthois.
(7) La Motte-Gueury, ancien château situé sur la commune du Chesne.
(8) Saint-Pierremont, commune du canton de Buzancy.
(9) Fay d'Athies : *d'argent semé de fleurs de lis de sable.* (Picardie).
(10) Soize, commune du canton de Rozoy (Aisne).
(11) Belleville-sur-Bar, canton du Chesne.
(12) Bray-en-Laonnois, commune du canton de Craonne (Aisne).
(13) Tourteron, chef-lieu du canton de ce nom.
(14) Châtillon-sur-Bar, commune du canton du Chesne.
(15) D'Averhoult : *d'azur, à trois fasces de sable, au franc canton d'hermine.* (Artois.)
(16) Longwé, canton de Vouziers..
(17) Livry, ferme, commune de Longwé.
(18) Noirval, canton du Chesne.
(19) Tanon, ancien château, commune de La Croix-aux-Bois.
(20) Quatre-Champs, canton de Vouziers.

Digitized by Google

« de sa bonne volonté, sans induction ny contrainte, a recognu « avoir renoncé, et abjuré, et par ces présentes, renonce et abjure « les hérésies du Calvinisme et de la Religion prétendue réformée « dont elle a fait proffession depuis sa naissance jusqu'à présent, « de quoy, et après avoir estée publiquem' intérogée et admonétée « avec les formalités nécessaires par Maistre Jean Galopin, prêtre, « curé dudit Chastillon, fondé de pouvoir de Monsieur Feron, « vicaire général de l'Eglise métropolitaine de Reims, du dix « septieme du courant, Jour d'hier, en présence de Maistre « Estienne Boudet, preste, curé dudit Autruche, Icelle dame « Anne de Schelandre par le serment d'elle pris au cas requis « sur les saints Evangiles, a Juré, et promis de vivre, et mourir « dans la profession de la Religion catolique, apostolique, et « Romaine, d'obeir au commandemens de Dieu, et de la Sainte « Eglise, croyant fermement tout ce que la mesme Eglise croit, « et tous ses préceptes, le tout sous la conduite de nostre Saint « Père le Pape, les Règles, et Canons Eclésiastiques, ensuite de « laquelle renonciation, et abjuration, Ledit sieur Galopin, en « vertu du susdit pouvoir, luy a donné La bénédiction, et abso- « lution de ses hérésies, de quoy a esté fait, et dressé le présent « acte signé de Ladite Dame Anne de Schelandre, desd. sieurs « curés, tesmoins, autres assistans, et de moy, lecture faite.

« Signé : Anne Deschelandre ; — J. Pavant Taizy ; — L. debeauvais ;—Jean-Philippe de Bauvais ; —Louis de Monguiont ; — Pierre de Monguiont ; — M. de Joybert de beauvais ; — J. Vuartel, avec paraphe ; — Charles Choppin, avec paraphe ; — C. Vadel ; — J. Collart ; — N. Morel, regent des escolles ; — Boudet, avec paraphe ; — Galopin ; — Hanonet ; — Hanonnet, avec paraphe » (1).

***

Agée de trente ans au jour de son abjuration, Anne de Schélandre (2), qu'en son intéressante notice sur le *Protestantisme dans le Rethelois et dans l'Argonne* le regretté docteur Jailliot a confondu avec une de ses tantes (3), était donc née vers 1653,

(1) Une note marginale fait connaître que cet acte fut délivré gratuitement.

(2) De Schélandre : Famille originaire d'Allemagne et qui blasonnait, d'après l'Armorial général de l'Election de Rethel de 1696 : *d'azur à la fasce de sable remplie d'argent, chargée de trois merlettes de sable.*

(3) Anne de Schélandre, décédée à Tourteron, le 24 juillet 1704, âgée de 80 ans, veuve en dernières noces de Gédéon de Conquérant. (Cf. *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, n° de novembre-décembre 1904, page 20).

Digitized by Google

probablement à Tourteron, dont son père, Charles de Schélandre, capitaine d'une compagnie de chevau-légers pour le service du Roi, arrière-petit-fils d'un vieux capitaine de reîtres allemands que Jean de La Marck avait doté du gouvernement de Jametz (1), était devenu seigneur par suite de son alliance avec Marie d'Averhoult; nous ne savons presque rien de la jeunesse de notre future convertie. Demeurée veuve de très bonne heure, sa mère, postérieurement décédée au château de Tanon, à l'âge de 56 ans, le 10 mars 1687, s'était remariée dès le 3 avril 1656, par contrat passé devant Braibant, notaire à Briquenay (2), à Charles-Louis de Pavant, chevalier, vicomte de Tanon, seigneur de La Croix-aux-Bois, Longwé, Livry, Belleville, Quatre-Champs, Noirval, Beaurepaire (3), Day (4) et Thénorgues (5) pour lors capitaine d'une compagnie de chevau-légers, au service de Sa Majesté, dans le régiment de Grandpré, en dernier lieu lieutenant-colonel de celui de Royal-Roussillon, fils unique de Claude de Pavant, chevalier, vicomte de Tanon, seigneur de La Croix-aux-Bois, Taizy, Puiseux (6), Longwé, Livry, Belleville, Thénorgues et autres lieux, capitaine d'infanterie au régiment de Nubescourt, et d'Anne de Maucourt (7), dame de Belleville, Thénorgues, et de La Tour Audry (8). — Ce fut donc vraisemblablement au château de Tanon, l'un des plus considérables de la contrée, auprès de son beau-père, de sa mère et de ses sœurs, que s'écoula, paisible, l'enfance de la jeune huguenote; le second mariage de sa mère décida du sien; en effet, ayant atteint l'âge de 25 ans, elle fut mariée par-devant Frizon, notaire à Briquenay, le 30 novembre 1678, à un neveu de son beau-père, Charles-Louis du Faÿ d'Athies, chevalier, seigneur de Soize, Bray et Belleville, lieutenant en chef du régiment de cavalerie de Montmorency, fils aîné de feu Louis du Faÿ d'Athies, chevalier, seigneur de Soize,

(1) Jametz, commune du canton de Montmédy (Meuse), autrefois siège d'une principauté protestante, dépendant des ducs de Bouillon, princes de Sedan; Jean de Schélandre, seigneur de Soumazannes, et Robert de Schélandre, son fils, en furent successivement gouverneurs; ce dernier mourut dans la retraite, à Sedan, à la fin de 1591 ou au début de 1592.

(2) Briquenay, commune du canton de Buzancy.

(3) Beaurepaire, section de la commune d'Olizy.

(4) Day, section de la commune de Neuville-Day, canton de Tourteron.

(5) Thénorgues, commune du canton de Buzancy.

(6) Puiseux, commune du canton de Novion-Porcien.

(7) De Maucourt : *d'azur à la croix d'or, dans laquelle il y a cinq étoiles de sable et quatre glands d'or dans les carrés.*

(8) La Tour Audry, ancien château, aujourd'hui ferme, commune de Thénorgues, à 2 k. 1/2 du bourg, vers Briquenay.

Digitized by Google

Bray et Belleville, décédé audit Belleville, le 11 décembre 1665, et de Charlotte de Pavant (1).

Le 9 décembre 1680, après avoir jusque-là résidé à Belleville, Charles-Louis du Faÿ d'Athies et Anne de Schélandre, sa femme, achetaient par-devant le notaire Hanonnet, moyennant le prix de 6,000 livres et 30 livres par les épingles et vins, de Claude de Mangin (2), écuyer, seigneur de Châtillon-sur-Bar et de Sergy (3), demeurant à Bar-les-Buzancy (4), la maison forte de Châtillon, avec trois quatorzièmes dans la seigneurie dudit lieu, et les héritages tant en fiefs que rotures, qui en dépendaient, le tout échu au vendeur, par son lot de partage du 25 mai 1670, des biens des successions de Philippe de Mangin, écuyer, seigneur de Châtillon-sur-Bar, et de Marie d'Aguin (5), ses père et mère.

Situé au fond de la vallée, près du bourg, dans la direction du Chesne, en un lieu encore appelé actuellement « la Forteresse », le château dont venait de se rendre acquéreur le mari d'Anne de Schélandre était de construction fort ancienne et avait déjà abrité l'existence de plusieurs générations de seigneurs, issus de familles diverses. Antoinette des Laires (6), qui le tenait de Philippe d'Estivaux (7), son mari, y résidait dès 1560, et le 17 décembre 1611, Barbe des Laires, sa petite-fille, dont les trois héritiers, Philippe de Mangin, Christophe de La Pierre (8) et Philippe de Bournonville (9), écuyers, seigneurs de Châtillon, inventorient la succession le 3 décembre 1621, approuvait et signait elle-même un mémoire en papier des travaux qu'elle se proposait de faire effectuer « à sa maison de la Forteresse ».

Ce fut en ce vieux manoir, auquel l'on accédait par un pont-levis

(1) Charlotte de Pavant, sœur aînée de Charles-Louis de Pavant, décédée à Belleville-sur-Bar, le 31 décembre 1691, âgée de 69 ans ; — son mortuaire et celui de son mari n'existent plus, les registres paroissiaux de Belleville antérieurs à 1694 ayant été détruits dans l'incendie du presbytère, le 30 novembre 1693.

(2) Mangin : Famille bourgeoise de Sainte-Menehould.

(3) Sergy, commune du canton de Fère-en-Tardenois (Aisne).

(4) Bar-les-Buzancy, commune du canton de Buzancy.

(5) D'Aguin : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3 canards d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de 3 dagues aussi d'argent.* (Toulousain).

(6) Des Laires ou mieux d'Estaires : *d'azur, à l'aigle éployé d'or, accompagné, en chef, de deux croix, pattées, au pied fiché d'argent.* (Champagne).

(7) D'Estivaux : *de gueules au tronc d'arbre d'or, surmonté d'une merlette de même.* (Champagne). — Philippe d'Estivaux avait acheté la seigneurie de Châtillon-sur-Bar le 10 juillet 1550.

(8) De La Pierre : *d'azur à 3 lames d'argent; au chef d'or, chargé d'un lion léopardé de gueules.* (Champagne). — Christophe était aussi seigneur de Saint-Pierremont, du chef de sa mère, Marie de Chartongne, qui, veuve en secondes noces d'Artus de Trénetaire, demeurait à Autruche en octobre 1616.

(9) De Bournonville : *de sable au lion d'argent, couronné d'or, armé et lampassé de même, la queue fourchée et passée en sautoir.* (Picardie).

Digitized by Google

s'abaissant sous un gros pavillon, et dont le corps de logis principal, situé au fond d'une cour et composé de plusieurs salles hautes et basses (1), était protégé, du côté de l'orient, par des fossés remplis d'eau et entouré d'un colombier et de nombreuses servitudes, que, pleins de confiance en leur destinée, Anne de Schélandre et son mari vinrent se fixer au début de l'année 1681.

Et pourtant Charles-Louis du Faÿ d'Athies ne devait guère y entrer que pour y mourir ! Le 19 février 1681, en effet, pendant que sa jeune femme y mettait au monde leur fils premier-né, lui-même s'y éteignait doucement, muni de tous les sacrements de la religion, et âgé seulement d'un peu plus de 37 ans (2) ; son corps, transporté tout de suite à l'église où le curé venait de baptiser son enfant, y fut inhumé dans la chapelle Saint-Jean, cependant qu'après avoir carillonné la naissance à la vie chrétienne du petit Charles-Louis du Faÿ d'Athies, les cloches, dans le vieux clocher, tintaient lugubrement les dernières prières récitées sur le corps de son père.

Restée veuve, comme sa mère, à la fleur de l'âge, Anne de Schélandre, pas plus qu'elle, ne se sentait faite pour la solitude du cœur ; deux années lui suffirent pour oublier son premier mari et les circonstances mémorables dans lesquelles elle l'avait perdu. Un jeune gentilhomme de son voisinage, Louis de Montguyon (3), chevalier, seigneur de Gineau, lieutenant de dragons au régiment de Pinçonnel, fut celui qu'elle distingua pour prendre à ses côtés la place du disparu ; il lui avait à ce point plu que, quand il la conduisit devant le notaire (4), au matin du dimanche de son abjuration, quatre mois à peine la séparaient de la maternité (5). Aussi mena-t-on les choses rondement : fiançailles,

(1) L'inventaire général des meubles de la succession de Louis de Montguyon, passé en ce château les 18, 19 et 28 décembre 1716, par le notaire de Brieulles-sur-Bar, Pierre Dardenne, nous apprend qu'il se composait alors, outre la cuisine et la dépense, de deux chambres basses et de deux chambres hautes, greniers au-dessus, fournil et laiterie ; — il y avait également une salle dans le pavillon d'entrée, au-dessus du pont ; — les granges et écuries à chevaux, à bœufs et à vaches se trouvaient entre ce pavillon et la maison seigneuriale que précédait une cour remplie d'instruments de culture ; à la fin du XVIIIe siècle, ce château devint une ferme qui disparut il y a une quarantaine d'années ; il n'en reste absolument rien aujourd'hui.

(2) Et non de 40 ans, comme le mentionne, à tort, son acte de décès, inscrit sur les anciens registres paroissiaux de Châtillon immédiatement après celui du baptême de son fils ; — le mariage des parents du défunt est, en effet, du 16 mars 1643.

(3) De Montguyon : *d'argent, à trois têtes de maure de sable, bandées d'argent, deux et un.* (Champagne). — Famille ancienne, reconnue par Caumartin, et qui existe encore.

(4) Pierre Hanonnet, de Brieulles-sur-Bar.

(5) Leur premier enfant, en effet, Marie-Madeleine de Montguyon, fut baptisé à Châtillon-sur-Bar, le 9 novembre 1682.

Digitized by Google

contrat, conversion et mariage religieux, tout fut expédié en trois jours. La vieille église d'Autruche, qu'Anne de Schélandre avait tenu à choisir pour y renier solennellement les hérésies du calvinisme, fut aussi celle où elle voulut que fut bénie sa seconde union. Le lundi 19 juillet 1683, après avoir publié son premier ban à la grand'messe de la veille et annoncé la dispense des deux autres, le curé d'Authe, Etienne Boudet, l'y maria discrètement en présence de Monsieur et de Madame de Beauvais (1), de leurs deux fils aînés, Louis (2) et Nicolas de Beauvais (3), et du « très digne et bien mérité pasteur » de Châtillon-sur-Bar, Jean Galopin (4), entre les mains duquel la nouvelle mariée avait abjuré la veille, et qui, moins d'une année plus tard, un soir du mercredi 5 juillet 1684, alors qu'il traversait paisiblement un pré pour rentrer chez lui, devait trouver une mort tragique sous le fusil d'un de ses paroissiens, Nicolas Hennequin (5), écuyer, seigneur de La Mairie (6) et de Châtillon-sur-Bar, que Marguerite de Mangin (7), sa mère, et Charlotte Hennequin, sa sœur, armées de baïonnettes et de poignards, avaient encouragé et assisté dans la perpétration de son horrible forfait (8).

Troisième fils de feu Charles de Montguyon, écuyer, seigneur d'Aulnay (9), Germont, Gineau, Trières et Beaurepaire, et de feue Marguerite Le Prévost de Lompré (10), Louis de Montguyon, qui prenait ainsi, au foyer d'Anne de Schélandre, la place qu'y

(1) Louis de Beauvais, chevalier, seigneur des fief et maison forte d'Autruche, Neuville, Saint-Pierremont, Tailly, Fontenois, Châtillon-sur-Bar, Louvercy, Livry, Les Grandes Loges et Soulanges, et Madeleine de Joybert, sa femme.

(2) Louis de Beauvais, écuyer, seigneur de Thénorgues, pour lors âgé d'environ 25 ans, mort célibataire quelques années plus tard.

(3) Nicolas de Beauvais, chevalier, seigneur de Saint-Pierremont, Fontenois et de la maison forte d'Autruche, y décédé, le 18 juin 1750, âgé de 84 ans.

(4) Jean Galopin, originaire de Charleville, fils de Ponce Galopin, décédé dans cette ville le 11 septembre 1680, âgé de 63 ans, et d'Anne Bouillard.

(5) Hennequin : *vairé d'or et d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion passant d'argent.* — Famille originaire des Flandres ; la branche de La Mairie fut rejetée par Caumartin, comme n'ayant pas pu prouver sa jonction avec les autres Hennequin. Nicolas Hennequin, dont il s'agit ici, épousa plus tard Marguerite-Agnès de Lambillon, dont il eut plusieurs enfants.

(6) La Mairie ou La Mérye, ancien fief, avec château, commune de Besmont, canton d'Aubenton (Aisne).

(7) Marguerite de Mangin, fille de Philippe, écuyer, seigneur de Châtillon-sur-Bar, et de Marie d'Aguin, veuve en 1670, de Philippe Hennequin, écuyer, seigneur de La Mairie.

(8) Etat civil paroissial de Châtillon-sur-Bar, cinquième registre. — Les meurtres de c genre n'étaient pas chose absolument rare à cette époque.

(9) Aulnay ou Aulné, ancien fief, vraisemblablement situé sur le territoire de la commune de Boult-aux-Bois, au lieu appelé aujourd'hui « Les Jardins d'Aunet », en haut du bourg, non loin de la route de Briquenay, dans le voisinage de la Grand'Fosse et de la Petite-Fosse ; Saulgrain dit qu'Aulnay et la cense de La Fosse formaient une communauté de deux feux, de l'Election de Reims.

(10) Le Prévost : *d'or, à trois barres de sable.*

Digitized by Google

avait laissée libre son premier mari, était né en 1645 (1), vraisemblablement au château de Gineau, propriété de sa mère, et que ses parents étaient venus habiter après leur mariage. L'union de ceux-ci avait été d'assez courte durée ; dès 1656, en effet, Charles de Montguyon était mort, laissant sa veuve chargée de cinq enfants, quatre garçons et une fille, qui, en dépit de la « grande extrémité » où les malheurs des guerres et les pillages exercés dans le pays, de 1650 à 1660, par les incursions des ennemis de l'Etat, avaient réduit leur famille, comme presque toutes celles de cette région frontière, furent néanmoins élevés par leur mère avec tout le soin désirable (2).

A l'instar de ses frères, Louis de Montguyon embrassa de bonne heure la carrière des armes ; au début de 1669, et pour lors âgé de 24 ans, il servait comme chevau-léger dans la compagnie de Monsieur de Lombart ; il y avait déjà, à cette date, plusieurs années que sa courageuse mère, au prix de mille sacrifices, l'avait mis en équipage, selon que cela se pratiquait à l'époque pour les jeunes gens de sa condition. Un acte du 12 janvier 1673 (3), où il comparaît avec ses trois frères et sa sœur pour vendre, moyennant 3,740 livres, à Antoine Collart (4), sieur des Tournelles (5), demeurant à Brieulles-sur-Bar, une cense sise à Authe (6) et dépendant de la succession de leur mère, décédée depuis peu, nous apprend qu'il avait alors quitté les chevau-légers pour entrer comme gendarme dans la compagnie des Anglais du Roi. Le 10 février 1680, il était lieutenant de dragons au régiment de Pinçonnel ; son frère aîné, Charles de Montguyon, lieutenant de cavalerie dans Royal étranger, qu'un très prochain mariage allait pour toujours fixer en Haute-Alsace (7), lui vendit ce jour-là, devant le notaire Hanonnet,

(1) Cette date résulte de l'âge de 24 ans, qui est donné comme le sien, dans un acte du 25 janvier 1669, et de celui de 71 ans, que lui attribue son acte de décès du 17 décembre 1716.

(2) Minutes du notaire Pierre Hanonnet ; accord du 25 janvier 1669, entre Marguerite Le Prévost, veuve « sous douze ans et plus » de Charles de Montguyon, et ses cinq enfants, relativement aux dépenses faites par elle pour leur éducation.

(3) Minutes de Pierre Hanonnet.

(4) Collart, famille bourgeoise de Brieulles qui, s'étant élevée à la noblesse par l'exercice de la charge de conseiller du Roi, posséda plusieurs seigneuries dans les Ardennes, notamment celles des Alleux, la Maison Rouge, Flize, Boutancourt, etc.

(5) Les Tournelles, ancien château, situé sur le territoire de Brieulles-sur-Bar.

(6) Authe, commune du canton du Chesne.

(7) Charles de Montguyon, décédé à Delle le 27 avril 1696, âgé d'environ 50 ans, avait en effet épousé en la paroisse de Florimont (territoire actuel de Belfort), le 4 mars 1680, Anne-Marie-Véronique de Ferrette, née à Florimont le 25 juin 1644, morte à Delle le 25 décembre 1689, fille de Rodolphe de Ferrette, chevalier, seigneur de Florimont, d'Auxelle, de Saint-André et de Cernay, et de Marie-Ursule de Herstenstein, et veuve, en premières noces, de François de Heidebourg.

Digitized by Google

sa part d'héritage dans la seigneurie de Gineau, assise en la prévôté de Brieulles-sur-Bar, relevant en plein fief, foi et hommage du duc de Mazarin, et dont le quart, — consistant en justice haute, moyenne et basse, en 40 arpents de terre, 40 arpents de prés et 28 arpents de bois d'aulnes, d'un seul tenant, formant ensemble un ban séparé, au milieu duquel s'élevait, précédée d'une cour fermée de murailles, la maison forte du lieu, composée de 14 espaces, grange, écuries et dépendances, — était échu à Marguerite Le Prévost de Lompré, leur mère, par son lot de partage du 21 janvier 1640, des biens de ses défunts parents, Pierre Le Prévost, écuyer, seigneur dudit Gineau, de Lompré (1), de Beaurepaire et de Bazancourt (2), et Nicole des Guyots de Richecourt (3), sa femme.

L'accord de famille, survenu le 29 mai 1680 entre Louis de Montguyon et ses frères et sœurs, à la suite des décès de leurs père et mère et de Nicole Le Prévost de Lompré, leur tante, veuve de Nicolas de La Rivière (4), écuyer, seigneur dudit lieu, morte depuis peu sans laisser d'enfants, au bourg de Boult-aux-Bois (5), ayant eu pour conséquence de confirmer le jeune officier de dragons dans ses acquisitions et dans ses droits sur Gineau, c'est là, au milieu des souvenirs de son enfance, qu'il aimait à laisser s'écouler tranquilles ses longs congés militaires, et là qu'il demeurait quand Anne de Schélandre, fatiguée de son veuvage prématuré et ayant acquis le plus sacré des droits à devenir son épouse, vint un jour le prier de la conduire à l'autel.

Elle lui avait déjà tant donné, qu'elle dut considérer comme peu de chose de lui faire le sacrifice de la religion dans laquelle elle avait été élevée, se montrant en cela d'humeur plus accommodante que sa sœur aînée, Marguerite de Schélandre, femme d'Henry-Robert d'Ully (6), chevalier, vicomte de La Val, seigneur de Fontaine-lez-Vervins (7), qui, huit ans plus tard, en 1691, préférait, laissant derrière elle sur la terre de France son dernier né, âgé de deux ans, s'enfuir jusqu'en Angleterre avec son mari

(1) Lompré ou Longpré, lieudit, commune et près du bourg de Saint-Pierremont, à 800 mètres est du clocher.
(2) Bazancourt, lieudit de la commune de Châtillon-sur-Bar, avec village.
(3) Des Guyots : *d'azur à 5 chevrons d'or, accompagnés de 3 étoiles de même.* (Lorraine).
(4) De La Rivière : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois annelets du même.* (Champagne).
(5) Boult-aux-Bois, commune du canton du Chesne.
(6) D'Ully, famille originaire de l'Ile-de-France, connue par son protestantisme intransigeant.
(7) Fontaine-lez-Vervins, commune du canton de Vervins (Aisne).

Digitized by Google

et ses six autres enfants, plutôt que de renier la foi de ses ancêtres (1).

A son nouvel époux Anne de Schélandre apportait en mariage, outre une métairie sise à Chagny (2), lui venant de ses propres et où demeurait son aïeul, Louis de Schélandre, la jouissance du château seigneurial de Châtillon-sur-Bar, acquis, comme nous l'avons dit plus haut, le 9 décembre 1680 par Charles-Louis du Faÿ d'Athies, le premier élu de son cœur, et lui appartenant en indivision avec le fils unique, issu de cette union, dont elle avait la garde-noble. Pour cette résidence de sa femme, Louis de Montguyon abandonna définitivement Gineau ; et cependant, ce n'était certes pas le plus élémentaire confortable qu'il venait y chercher ! Le manoir n'avait pu être réparé par l'infortuné Charles-Louis du Faÿ d'Athies, qui n'y était entré que pour en sortir, moins d'un mois après, entre les quatre planches de son cercueil. Un procès-verbal de visite du 16 août 1683 (3), dressé à la requête du second mari de sa veuve, nous apprend que ce château était alors en si mauvais état qu'il « menaçait ruine totale » ; le pont-levis et la niche où il se renfermait ne valaient absolument plus rien ; le gros pavillon d'entrée se trouvait « délabré » et les grandes portes par lesquelles l'on en sortait, pour passer dans la cour, étaient tellement vieilles qu'elles ne pouvaient plus faire leur service ; les servitudes, à part le colombier que Charles-Louis du Faÿ d'Athies, avant sa mort, avait convenu de faire relever moyennant 30 livres, — ce qui, depuis, avait été exécuté par sa veuve, — étaient presque toutes à réparer sérieusement, notamment le bâtiment situé entre le pavillon et le corps de logis principal qui s'écroulait et qui avait besoin d'être « repris par le pied ». L'état de la maison seigneuriale elle-même n'était pas beaucoup meilleur que celui des granges, écuries et dépendances ; les combles et toitures n'en pouvaient plus ; l'escalier de bois et le plancher de la grande salle du rez-de-chaussée étaient pourris ; les sommiers des chambres basse et haute, contiguës à la cuisine, s'échappaient des murailles, et Anne de Schélandre avait dû les faire « estançonner ». Bref, le vieux château-fort des d'Estivaux n'était plus guère, le jour où Louis de Montguyon y entra au bras de sa femme, qu'un pauvre château branlant. Aussi

(1) Minutes du notaire Pierre Hanonnet.
(2) Chagny, commune du canton d'Omont.
(3) Minutes du notaire Hanonnet.

Digitized by Google

n'eût-il pas de peine à décider Anne de Schélandre à s'occuper d'urgence de sa restauration ; les ouvriers y furent appelés pour parer au plus pressé, et dès le 8 mai 1685 (1), s'il y restait encore fort à faire, du moins la maison seigneuriale des jeunes époux ne menaçait-elle plus de leur tomber sur la tête.

Les premières années de leur mariage s'y écoulèrent heureuses, semées d'enfants ; puis Anne de Schélandre et son mari sacrifient alors à leur tour à cet extraordinaire besoin que semblaient avoir tous les petits seigneurs ardennais de cette époque, de changer perpétuellement de résidence. La fin de l'année 1685 les voit, sans motif, disparaître de Châtillon, et à partir de cette date, nous perdons complètement leurs traces jusqu'au mois de décembre 1688 où nous les retrouvons, toujours féconds, faisant valoir eux-mêmes leur métairie de Chagny.

Entre temps, Anne de Schélandre avait eu la douleur de perdre sa mère, Marie d'Averhoult, décédée, comme nous l'avons déjà écrit, en son château de Tanon, commune de La Croix-aux-Bois, à l'âge de 56 ans, le 10 mars 1687, laissant veuf son second mari, Charles-Louis de Pavant, qui, après s'être remarié lui-même, devant le notaire Hanonnet, un an après, le 10 mars 1688 (2), à Jeanne-Françoise du Bois d'Ecordal (3), vécut encore six années, et s'éteignit fort vieux, en sa magnifique demeure seigneuriale de Tanon, remarquable par ses tapisseries de chasse, le 8 mars 1694 (4).

Marie d'Averhoult laissait, en mourant, des biens considérables situés tant à Vieux (5), Marvaux et Tourteron qu'à Belleville, Noirval, Les Mesnils (6), Quatre-Champs et bans voisins ; outre les deux filles qui lui étaient nées de son premier lit, Marguerite et Anne de Schélandre, elle avait encore pour héritière une sœur utérine de celles-ci, Madeleine de Pavant, issue de sa seconde union, et qu'elle avait mariée, par-devant le notaire Hanonnet, dès le 16 février 1681, à un jeune cousin d'à peine 17 ans, Charles-

(1) Minutes du notaire Hanonnet.

(2) Le mariage religieux fut célébré à Ecordal, le 20 mars 1688.

(3) Du Bois d'Ecordal : *d'argent, à 5 mouchetures d'hermines de sable, 3 et 2.* (Champagne) ; famille reconnue par Caumartin et seulement éteinte il y a quelques années. — Madame de Pavant était fille de feu Christophe du Bois, chevalier, seigneur d'Ecordal, vicomte de Savigny, et de Marie des Guyots de Richecourt.

(4) Date obtenue par l'acte de vente des meubles de sa succession, passé par-devant le notaire Hanonnet les 14, 21 novembre, 26, 27 décembre 1694, 2 janvier 1695 et 15 juin 1696. A la mairie de La Croix-aux-Bois, l'année 1694 ne comprend plus qu'un acte, et au greffe du tribunal civil de Vouziers, les registres ne sont pas antérieurs à 1700.

(5) Vieux, section de la commune de Marvaux-Vieux, canton de Monthois.

(6) Les Mesnils, haut et bas, ancien fief, commune de Noirval.

Digitized by Google

Louis de Pavant, chevalier, seigneur de Taizy, Maffrécourt (1) et Vrizy (2), chef de la branche cadette de cette puissante Maison, sortie des anciens vicomtes de Buzancy et l'une des plus distinguées de la province de Champagne. Ce furent ces trois dames qui recueillirent et partagèrent son opulente succession. Anne de Schélandre, qui avait déjà obtenu dans son lot certains biens importants à Quatre-Champs, Noirval et Les Mesnils, Marvaux et Tourteron, reçut encore le 21 février 1688 plusieurs parts dans la seigneurie et dans la forêt de Belleville, parts au sujet desquelles elle transigea le 21 mars 1689 avec son beau-frère de Pavant, qui, dès le 4 juillet 1688, lui en avait contesté la jouissance (3).

Les époux Louis de Montguyon reparaissent à Châtillon-sur-Bar, retour de Chagny, le 8 mars 1694, date à laquelle, moyennant le prix de 600 livres, ils vendent à Pierre Huraut, marchand à Marvaux, leur petite métairie de ce lieu ; le 14 avril 1698, ils y passent un nouvel accord avec Charles-Louis de Pavant, leur beau-frère, touchant un sixième au total de la seigneurie de Noirval, consistant en « justice haute, moyenne et basse, amendes, confiscation, cens, surcens, terrages, pottelage et aflorages », à eux échu par le décès de Marie d'Averhoult, et dont ils conviennent de se partager la jouissance par moitié.

Ce fut l'un des derniers actes importants de leur vie ; frappés sans relâche dans leurs affections les plus chères, n'ayant conservé de leurs cinq enfants qu'un fils, Louis de Montguyon, qui, parvenu à l'âge de 17 ans, périt tragiquement à Châtillon le 7 juillet 1704, ils ne quitteront plus guère maintenant l'humble manoir qui avait abrité leurs amours, et où, bien triste, s'écoulera désormais leur vieillesse.

A Anne de Schélandre, cependant, il restait encore le fils issu de son son premier lit, Charles-Louis du Faÿ d'Athies (4), qui, par contrat reçu par Bourgeois, notaire à Grandpré, le 20 décembre 1708, et à l'église de Vrizy, le 8 janvier 1709, s'était uni à Gabrielle-Marguerite de Beauvais (5), fille du seigneur d'Autruche. C'est à Tourteron, près de ce fils que les circonstances

(1) Maffrécourt, commune du canton de Sainte-Menehould (Marne).

(2) Vrizy, commune du canton de Vouziers.

(3) Tous ces actes des 21 février et 4 juillet 1688, 21 mars 1689, ainsi que ceux des 8 mars 1694 et 14 avril 1698, cités plus bas, furent reçus par le notaire Hanonnet.

(4) Né à Châtillon le 19 février 1681, mort à Tourteron le 26 novembre 1711.

(5) Gabrielle-Marguerite de Beauvais, née à Autruche le 19 avril 1684, morte à Séry le 6 décembre 1758, veuve, en secondes noces, de Roland d'Ivory, chevalier, seigneur de Séry, La Malmaison, etc., était fille de Louis de Beauvais et de Madeleine de Joibert.

Digitized by Google

de sa naissance et la perte de tous ses autres enfants devaient lui rendre plus cher encore, sur la fin de sa vie, que la sémillante convertie du dimanche 18 juillet 1683 vint se fixer pour mourir ; elle y habitait, en effet, depuis quelques mois à peine, quand elle y rendit son âme à Dieu, le 21 juillet 1710, âgée seulement de 57 ans. L'église de son village natal de Tourteron, qui ne s'était pas ouverte pour la recevoir au baptême, accepta d'abriter son dernier sommeil, et c'est là qu'elle le dort encore aujourd'hui, sans qu'autre chose qu'une ligne de son acte de décès en ait perpétué le souvenir (1).

Quant à Louis de Montguyon, demeuré seul sur les ruines de toute sa famille, son premier soin, après le trépas de sa femme, fut de quitter le lieu où il venait de se produire pour reprendre tristement le chemin de sa maison forte de Châtillon-sur-Bar ; un foyer désert l'y attendait. Il y vécut encore sept années, entre les soucis de sa petite exploitation agricole et les soins peu éclairés d'une vieille servante ; puis, après avoir, huit jours auparavant (2), confirmé par un touchant testament, transcrit sous sa dictée par son curé et ami, François Jacquet, la donation entre vifs que dès le 7 avril 1711, devant Pauffin, notaire à Rethel, il avait tenu à faire à son cher neveu, François-Joseph de Montguyon (3), chevalier, seigneur de Joncherey (4), lieutenant d'infanterie au régiment d'Alsace, de son château de Châtillon-sur-Bar, de ses trois quatorzièmes en la seigneurie dudit lieu, de ses droits en la terre des Mesnils, de ses biens fiefs et de son moulin de Noirval, et de la moitié de sa succession mobilière, il s'éteignit à son tour, en une chambre basse de son logis seigneurial entièrement tendue d'une vieille tapisserie, sur un lit de plume drapé et frangé de serge, à côté de sa bible, de ses pistolets et de son épée à garde d'argent, le 17 décembre 1716, « environ les huit heures du soir », dans la 71me année de son âge.

Le lendemain matin avant midi, le notaire de Brieulles-sur-Bar,

(1) Voici le texte de cet acte de décès : « Le 21e juillet 1710, est décédée Madame de Montguion, âgée de..... ans. Laquelle est inhumée dans l'église de cette paroisse, où nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées. En foy de quoy j'ay signé. » Signé : H. Collignon.

(2) Le 9 décembre 1716.

(3) François-Joseph de Montguyon, né à Delle le 2 novembre 1687, quatrième et dernier enfant de Charles et d'Anne-Marie-Véronique de Ferrette, mourut à Châtillon-sur-Bar, le 28 juin 1772 ; marié à Hagnicourt le 7 août 1716, à Françoise de Saint-Quentin, née audit Hagnicourt le 3 février 1687, décédée à Châtillon le 6 juillet 1761, il en eut cinq enfants, dont quatre morts en très bas âge, et une fille qui prit alliance dans la famille de Lescuyer.

(4) Joncherey, commune du canton de Delle (territoire de Belfort).

Digitized by Google

Pierre Dardenne (1), suspendait l'inventaire qu'il poursuivait depuis le lever du jour (2) à la maison mortuaire pour se joindre au cortège conduisant à sa dernière demeure le corps du défunt. Dans son église paroissiale de Châtillon, avec toutes les cérémonies accoutumées, en la présence de ses confrères de Noirval (3) et de Belleville (4), le curé Jacquet (5) l'inhuma pieusement (6), et c'est là que, depuis, loin des restes de celle qu'il avait aimée, comme elle oublié jusque dans son existence et dans son nom, il attend patiemment l'heure promise de la résurrection.

Bon Max de Finfe de Saint-Pierremont.

(1) Pierre Dardenne, gendre et successeur immédiat de Pierre Hanonnet.

(2) Cet inventaire durait depuis sept heures du matin, ce qui, au milieu de décembre, est en réalité un peu tôt pour commencer semblable besogne.

(3) Oger Guillemart, curé de Noirval, exécuteur testamentaire du défunt.

(4) Antoine-Simon Le Plat, curé de Belleville.

(5) François Jacquet, ancien curé d'Aincreville et Villers-devant-Dun, successeur à Châtillon de Nicolas-Joseph Massette ; il quitte cette paroisse en janvier 1729.

(6) Voici le texte de son mortuaire, le premier acte que signe le curé Jacquet, en arrivant à Châtillon : « L'An de grâce mil sept cens seize, le dix septième jour de Décembre, environ les huit heures du soir, est décédé en cette paroisse Messire Louis de Montguiont, chevalier, seigneur de Châtillon-sur-Bar, Noirval, Haut et Bas Ménil, âgé de soixante et onze ans, ou environ, et le lendemain a été inhumé dans l'Eglise de cette paroisse, où nous l'avons conduit avec les cérémonies accoutumées, en présence des témoins soussignés. » — Signé : Guillemart, curé de Noirval ; — A.-S. Le Plat ; — Jacquet, curé de Châtillon.

Digitized by Google

A propos de RIMBAUD

SOUVENIRS FAMILIERS

(SUITE).

A Charles Houin.

VIII

Cette réflexion mélancolique s'harmonisait avec notre humeur, un désœuvré jeudi que nous flânions, l'âme nébuleuse, autour du Haras de Charleville, transformé, je l'ai dit, en ambulance.

Il n'est rien de moins folâtre, en effet, que la vue d'un éclopé ou d'un malade, et l'on pouvait les voir, ces pauvres diables, dans les terrains clos environnant les anciennes écuries, se promener, languides et en savates, couverts de vieilles tuniques déteintes, fripées... Que c'était peu Van der Meulen, que c'était peu Horace Vernet, ce tableau militaire !... Quelques-uns, s'appuyant sur des béquilles dont ils se servaient avec une gaucherie navrante, commençaient l'apprentissage de l'homme qui devra désormais courir sur une seule jambe ; d'autres, qui conservaient leurs deux pieds, s'étaient fait épingler dans le dos — pour ne pas la voir — une manche devenue inutile ; les plus heureux portaient la tunique déboutonnée et par l'ouverture sortait un paquet de linges, ficelé entre des planches, qui contenait un bras... dont ils se serviraient peut-être encore !... On en voyait d'entiers, cependant, mais des spectres, au teint jaune cireux, aux joues caves, aux yeux brillants de fièvre : c'étaient ceux, épargnés par l'obus et la balle, que n'avaient pas « ratés » la typhoïde, ou la dysenterie, ou toute autre de ces fées charmantes qui aiment à suivre une armée en campagne...

Et puis, plus fadement triste que tout, régnait autour du lamentable hôpital je ne sais quelle atmosphère de morne indifférence. Pour les passants, dont plusieurs détournaient la tête avec un air comme de mauvaise humeur, on eût dit que ces infirmes, que ces mourants étaient un ennui, un surcroît de choses vexantes, quand, déjà, tant d'autres ! — Mille et mille Prussiens, Bavarois, Saxons nourris successivement par la ville — ... enfin une mortification prolongée et vraiment, au-delà des limites permises... Oh ! cher ami, les médecins, les ambulanciers, des femmes dévouées, laïques ou religieuses, entouraient nos

Digitized by Google

blessés de tous les soins les plus attentifs, les plus délicats, mais... mais... je me souvenais de l'autre été, quand s'arrêtaient à la gare des trains pleins de soldats partant pour la frontière ; je me rappelais la foule joyeuse, la foule enthousiaste empressée autour des wagons, les beaux messieurs, les belles madames, les beaux enfants se disputant à qui serrerait le plus de mains guerrières, à qui offrirait le premier du vin et des liqueurs et des cigares et un tas de victuailles... et j'exprimais cette pensée naïve :

— Une patrie vaincue, c'est aussi noble, dit-on, qu'une patrie victorieuse, et le malheur aussi a sa gloire... eh bien ! la patrie souffrante, la patrie mutilée, la voici... Pourquoi, dans le public, ce changement de manières ?...

— Ce que tu dis là, dit Rimbaud, c'est bon pour la littérature, pour la sculpture, pour la peinture, pour la gravure, pour toutes les *ures*. Tu auras pleine satisfaction sous ce rapport. Attends seulement quelques années : l'art national vivra largement et brillamment de nos malheurs. Mais ce que tu nommes « le public » a des besoins spéciaux. Le patriotisme qu'il comprend, c'est d'être le plus fort ; autrement... ça l'embête. Les soldats acclamés, choyés, régalés par le bourgeois dont tu parles, c'étaient des gaillards solides, partis pour taper dans le nez des Pruscos, ce dont mondit bourgeois concevait une joie légitime ; ils avaient sac au dos, fusil au poing, cartouchière à la ceinture ; ceux-ci portent des bonnets de coton et sont à moitié morts : qu'est-ce que tu veux qu'il en fasse ?...

Vous avez dû remarquer, à maintes reprises, que Rimbaud devenait bien agaçant quand il parlait politique. Je détournai la conversation... et nos pas de ces lieux déplorables.

Il était, heureusement, l'homme du monde le plus facile à distraire dans la causerie ou à diriger en promenade : parlons de ceci, allons là-bas... n'importe quoi, n'importe où : il suivait, répondait, jamais déconcerté par les diversions les plus soudaines ou les plus fous coq-à-l'âne, tant son esprit avait de vigueur et d'élasticité réceptives !

C'est ainsi qu'un instant plus tard, mille millions de lieues *psychiques* — pour parler comme à présent — éloignaient sa pensée de la reconnaissance attendrie qu'une nation doit ou ne doit pas aux braves gens qui se sont fait estropier pour sa cause, et que son attention était — au moins en apparence — toute

Digitized by Google

à mes récriminations contre M. Desdouests, qui aurait pu si facilement, qui aurait dû si évidemment, si moralement, si logiquement attendre, pour la rentrée des classes..., le mois d'octobre, comme ça se fait toujours.

L'amertume de mes plaintes s'aggravait d'un remords, qui me mangeait le foie, comme le vautour de Prométhée, à savoir l'idée d'une forte version latine à présenter le lendemain en classe, et que je n'avais pas commencée du tout, c'est-à-dire que je devrais « piocher » dès le soir même, et pareille nécessité me causait une irritation profonde.

Sans trop savoir où nous allions, somnambuliquement poussés par de vieilles habitudes, nous étions parvenus dans la grande rue de Mézières, collection merveilleuse, et qu'on ne reverra sans doute jamais, de toutes les fantaisies, de tous les caprices linéaires que peuvent présenter des pans de murs déchiquetés, calcinés et croulants. Cela nous amusait encore, bien que déjà vu ; l'aspect de la rue Saint-Julien nous intéressait aussi beaucoup ; mais nous tombâmes en arrêt devant l'église, dont le bombardement fit une si belle écumoire.

Vous savez que les artilleurs prussiens entreprirent méchamment de couper en deux son fier clocher haut de soixante-dix mètres et plus. Nul doute qu'ils n'y eussent réussi, les adroits coquins, s'ils s'étaient mis d'accord sur la façon de diriger leur tir. Il fallait, pensaient les pointeurs sérieux, viser aux angles d'abord ; ce système, évidemment le plus sûr, avait le désagrément d'être plus difficile, tandis que loger son obus au beau milieu du point de mire séduisait davantage les tireurs ordinaires, ceux-ci en majorité, paraît-il, car le mur, sur trois faces, fut criblé de trous, mais deux angles seulement furent coupés, et il en eût fallu trois au moins pour faire tomber la masse.

Même ils ne parvinrent pas à faire taire l'horloge. Seulement elle éprouva, de l'inaccoutumé tapage, une émotion que vous comprendrez sans peine : je me rappelle l'avoir entendue parler encore à l'instant précis où 70 « passait la main » à 71 (1), et la fidèle machine, exagérant les choses, comme vous savez qu'il arrive au cours des grandes crises morales, sonna, coup sur coup, dix-huit heures, croyant sans doute, la pauvre bête, qu'on venait de la transporter à Marseille. Finit-elle ensuite par retrouver

(1) Le bombardement de Mézières eut lieu les 31 décembre et 1er janvier.

Digitized by Google

son compte? Mes souvenirs, sur ce point, sont plutôt vagues... mais il me semble que l'horloger municipal dut y mettre la main...

En tout cas, la besogne ne manquait pas désormais pour maints corps de métiers bâtisseurs, car à travers toute l'église : bas-côtés, nef, transept, abside, les projectiles, comme des pierrots sur un cerisier, s'étaient abattus en bande folle, et statues, arcatures, voussures, nervures, clefs-de-voûtes, gables, meneaux, piédestaux, chapiteaux, colonnettes, colonnes, piliers en avaient partout grandement souffert. Je ne parle pas des vitraux qui n'existaient plus, pour la plupart, qu'à l'état de souvenir. En sorte qu'à cette date des échafaudages compliqués entouraient le gothique édifice où n'officiaient provisoirement que des maçons et quelques charpentiers.

Le grand portail, étant ouvert, nous invitait à jeter un coup d'œil dans l'intérieur. Nous entrâmes et tout de suite un détail nous frappa, bien insignifiant en lui-même, gros de conséquences pourtant, ainsi que vous allez voir. A droite de l'entrée existait — même existe encore, je l'espère — une petite porte, habituellement fermée, qui ne l'était pas ce jour-là, ni les jours d'avant, qui ne le fut pas non plus les jours d'après, pendant une assez longue période... pour une bonne raison, c'est que cette porte donne accès à l'escalier en vis qui monte au clocher, et que les maçons, que les charpentiers susdits en avaient besoin pour des allées et venues continuelles. Justement nous les vîmes sortir à ce moment — il pouvait être quelque chose comme quatre heures. — Ces courageux ouvriers allaient apparemment faire ce que les peintres en bâtiment appellent un « raccord », lisez : casser une croûte et boire un coup, dites même : goûter, si vous aimez mieux... cela m'est égal... Quoi qu'il en soit, il me vint une idée fâcheuse et je dis à mon compagnon :

— Si l'on allait dans le clocher?...

— Allons-y ! dit Rimbaud toujours accommodant.

Très bien ! On s'amusa de cette montée dans le colimaçon, des petites marches séculaires qu'avaient creusées tant de semelles posées toujours à la même place, on voulut regarder par chaque meurtrière, on s'extasia devant chaque trou d'obus, on fit le tour de la plate-forme, on vit de près le dos épineux des « gargouilles », on monta si haut que l'on pouvait, par des escaliers successifs qui progressivement tournaient à la simple échelle ; on ne s'arrêta que devant une porte dûment cadenassée qui nous vexa quelque

Digitized by Google

peu ; on alla ailleurs, on entra, au hasard, dans une vaste pièce où des poutres énormes se dressaient et se croisaient dans tous les sens, et l'on vit que c'était là ni plus ni moins que la chambre des cloches. On commença par caresser la surface polie, fraîche et douce au toucher, de ce beau métal, puis on lui donna des claques, pour le plaisir d'entendre ses protestations musicalement vibrantes, puis on l'apaisa par des caresses nouvelles, puis on épela, très attentifs, les solennelles inscriptions qui décoraient les larges flancs si harmonieusement arrondis. Bien des noms de donateurs, de donatrices, parrains et marraines, nous étaient connus. Par le fait, ces cloches dataient de 1864 ou 1865, et je me souvins que j'avais à leur baptême joué un rôle que je n'hésitais pas à qualifier de notable. — Mais oui !... — Et me voilà lancé, pompeux narrateur, dans la description des cérémonies fastueuses qui eurent lieu à cette occasion. Elles, les chantantes et puissantes mignonnes, *debout* — si je puis dire — à l'entrée de l'église, près du baptistère, chacune vêtue de deux robes : la première en satin bleu, ou rose, ou bouton d'or, ou vert pomme ; l'autre en blanche dentelle... Adossé à l'une de ces princesses, moi, enfant de chœur, en surplis de mousseline, tenant à deux mains le fardeau précieux d'un grand missel ouvert, où le cardinal Gousset, vieux, ridé, penché, coiffé de la mitre et portant la crosse, lit des formules latines sur les pages enluminées qu'il tourne de son doigt maigre bagué d'améthyste... enfin, pour terminer la fête, à nous *cheulards* d'enfants de chœur—qui avions si bien fait notre devoir — ces cornets délicieux de dragées et pralines choisies parmi tout ce que Franconi et Satabin, confiseurs *chics*, pouvaient fournir de plus rare et de plus succulent. Tel, en substance, mon récit. Rimbaud voulut bien s'y complaire tout d'abord, mais je perçus, vers la fin, des défaillances dans l'attention de mon interlocuteur. Son œil perçant, faisant le tour de la chambre des cloches, venait de se fixer, particulièrement aigu et sévère, sur un coin obscur où brillait quelque chose de blanc... Il y marcha, terrible, saisit l'objet...

Qui avait apporté là, qui avait monté si haut le vase de porcelaine qu'il brandissait d'une poigne indignée ?...

Peut-être les *sonneurs* ?... Dame ! Pour peu qu'ils se fussent arrêtés, avant le travail, au *Café turc*, où les chopes sont copieuses... devaient-ils... à cause de cela... redescendre... et puis remonter... des centaines de marches ?... Peut-être le

Digitized by Google

guetteur, ce fonctionnaire dévoué dont le rauque porte-voix, aux grands cris lugubres, signalait, entre deux appels du tocsin, les incendies en ville ou aux alentours ?... Celui-ci encore n'était pas exempt des infirmités humaines, et la présence dans le clocher de l'ustensile en question indiquait plutôt, après tout, un réel souci des convenances...

Mais Rimbaud ne l'entendait pas ainsi, car il s'élança, tenant par l'anse le vase candide, le vase innocent, le vase qui avaient épargné les obus, vers la gigantesque baie garnie de ces lames de bois couvertes de zinc que l'on appelle des *abat-sons*, ou encore des *ouïes*.

Que voulait-il faire, le malheureux ?... Il s'était arrêté, perplexe, il murmurait : « Ces machines me gênent !... »

Après un examen très minutieux du malencontreux appareillage, il retourna doucement vers le coin obscur dont j'ai parlé, y remit l'objet... de scandale, se dirigea de nouveau vers la fenêtre et me pria de l'aider pour une besogne utile non moins qu'intéressante. Voici de quoi il s'agissait. L'une des « ouïes » avait été parfaitement coupée en deux parties inégales par le passage d'un obus, la plus grande moitié pendait, fermant l'ouverture, et ne tenant plus que par un lambeau de zinc, lequel n'était pas bien difficile à déclouer ou déchirer, en se mettant à deux. Néanmoins, il nous fallut un certain temps et d'adroites et patientes manœuvres — car c'était fort incommode à manier — pour attirer vers l'intérieur de la chambre le pesant débris, puis l'y faire tomber à grand fracas et soulèvement de poussière. J'avais à peine fini d'éternuer, que je vis, dans le carré de jour produit par notre opération, Rimbaud qui balançait formidablement, d'arrière en avant et d'avant en arrière, le vase !... Il ne m'avait rien dit de ses intentions, je ne l'avais pas interrogé, cette fois, je comprenais... je poussai un cri... trop tard !... C'était fait !... Je me précipitai à l'ouverture, je regardai, plein d'admiration et d'angoisse... Le blanc projectile, savamment lancé, décrivait — songez un peu de quelle hauteur ! — une parabole majestueuse... Quand enfin — cela me parut long — il toucha le sol, au milieu même de la place — non loin de l'endroit où s'élevait précédemment l'arbre de la Liberté planté en septembre et enlevé depuis la Commune — je n'entendis qu'un bruit de noix qu'on écrase et je ne vis qu'une fusée de miettes infinitésimales projetées, dispersées, envolées, disparues.

Digitized by Google

Mais le bruit, naturellement, dut retentir beaucoup plus fort aux oreilles d'un monsieur qui marchait à cinquante pas environ du lieu où se produisirent la chute et l'éclatement du bolide, car cet homme — inoffensif d'après toute probabilité — se retourna soudain, regarda en l'air, par terre et aux quatre coins cardinaux, puis dirigea ses pas vers la droite, vers la gauche, alla même en cercle pendant un instant, se baissa, ramassa quelque chose qu'il mit dans le creux de sa main, soupesa, prit délicatement entre le pouce et l'index, enfin considéra d'un air tellement intrigué... que, derrière nos « ouïes », mon camarade et moi ne pouvions nous empêcher de rire « comme des petites baleines ».

— Est-ce que tu le connais ? dit Rimbaud.

— Non ; mais je suis sûr que ce n'est personne du collège.

Cette pensée de la « boîte », qui me hantait, à cause toujours de la version maudite que je devrais « m'appuyer » en rentrant, mit Rimbaud dans un état de gaieté fougueuse, augmentée du reste par la joie du forfait qu'il venait de commettre. Il saisit un crayon, et, d'un seul trait, pour ainsi dire, sur l'appui de la fenêtre aux *abat-sons,* écrivit ces vers immortels :

Oh ! si les cloches sont de bronze,
Nos cœurs sont pleins de désespoir !
En juin mil huit cent soixante-onze,
Trucidés par un être noir,
Nous Jean Baudry, nous Jean Balouche (1),
Ayant accompli nos souhaits,
Mourûmes en ce clocher louche,
En abominant Desdouests !...

Je lui conseillai de transcrire le même sixain dans l'intérieur d'une cloche, ce qu'il fit...; peut-être le chef-d'œuvre y est-il encore.

Des pas et des voix résonnèrent dans l'escalier du clocher... Nous redescendîmes, croisâmes des ouvriers que nous saluâmes très poliment.

(A suivre). Ernest Delahaye.

(1) Pseudonymes littéraires.

Digitized by Google

LE LOUP ET LES TROIS BREBIS

Conte populaire en patois de Bièvre-en-Ardenne (Belgique)

In coup i gn'avot trois beurbis qui n'allint à l' dikausse.

Et i gn'avot in grand bi à passer.

Ça fait qu'i gn'avot les deux plus grosses qui sautint l'bi.

La plus p'tite tomb' dins l'ève.

V'là que l'leu la mougne.

V'là les deux aut's qui c'minça à couri, donc, z'elles.

— Vous n'o nin besoin d'couri si vite, va! Dje vous rattrap'rai toudi ben.

V'là que l'leu les rattrape.

— Ah ben, si vous n'volez nin nous bouèger, dje vous rappor'rans de rouillot et puis de l'dorée.

— Ah ben, par où que dje vons zè raller, pou n'nin rascontrer l'leu?

Une fois il y avait trois brebis qui allaient à la ducasse.

Et il y avait un grand gué à passer.

Ça fait qu'il y avait les deux plus grosses qui sautent le gué.

La plus petite tombe dans l'eau.

Voilà que le loup la mange.

Voilà les deux autres qui commencent à courir, donc, elles.

— Vous n'avez pas besoin de courir si vite, allez! je vous rattraperai toujours bien.

Voilà que le loup les rattrape.

— Ah bien, si vous ne voulez pas nous déranger, nous vous rapporterons du rouillot (1) et de la dorée (2).

— Ah bien, par où allons-nous nous en retourner, pour ne pas rencontrer le loup?

(1) Le *rouillot* est un gros gâteau en forme de couronne.
(2) La *dorée* est une galette au sucre.

Digitized by Google

— Ah ben, dje vons zè raller pa un aut' tchemin.

V'là que l'leu s'y trouve coutché.

— Ousqu'est m'rouillot et ma dorée ?

— Ah ben, dje l'ans rowiée; mais si vous n'voulez nin nous boudger, maman ait iauque à v' dire ; rev'nez aveu nous aut's...

— Bonjour, madame, c'est qu' z'o à m' dire ?

— Ah ben, dj'ai à v' dire que les gendarmes sont à l'tchesse après vous.

— Est-ce que v'n'o nin éne place pou m'catcher ?

— Oh ben, v'n'o qu'à mousser dins l' for ; i n'vos iront nin trover là d'lé.

V'là la femme qui pwarte de boés ou for.

Vl'à qu'elle fwait la fawée; pis, v'là qu'elle y met l' feu.

— Houie ! ma patte et ma queue ! houie ! ma patte et ma queue ! houie ! ma patte et ma queue ! Laichez m'aller, madame ; dje n'revérai plus jamais.

— Ah bien, nous allons nous en retourner par un autre chemin.

Voilà que le loup s'y trouve couché.

— Où sont mon rouillot et ma dorée ?

— Ah bien, nous les avons oubliés ; mais, si vous ne voulez pas nous déranger, maman a quelque chose à vous dire ; revenez avec nous autres...

— Bonjour, madame, qu'est-ce que vous avez à me dire ?

— Ah bien, j'ai à vous dire que les gendarmes sont à la chasse après vous.

— Est-ce que vous n'avez pas une place pour me cacher ?

— Oh bien, vous n'avez qu'à entrer dans le four ; ils n'iront pas vous trouver là-dedans.

Voilà la femme qui porte du bois au four.

Voilà qu'elle fait les préparatifs ; puis, voilà qu'elle y met le feu.

— Houie, ma patte et ma queue ! houie ! ma patte et ma queue ! houie ! ma patte et ma queue ! Laissez-moi m'en aller, madame ; je ne reviendrai plus jamais.

G. Delaw.

(Conté par Mlle Alice Jaumotte, 18 ans, de Bièvre-en-Ardenne).

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Disparition de la fonderie de cloches de Mont-devant-Sassey.

Une des industries les plus célèbres de la Meuse vient de disparaître, victime de la loi de séparation : la fonderie de cloches de Mont-devant-Sassey, dite « La Fonderie Jeanne-d'Arc », a fermé ses portes. Elle était vieille de plus de deux cents ans et portait au loin sa renommée. Son chef-d'œuvre avait été, au cours du siècle dernier, la sonnerie de la cathédrale de Verdun, qui est justement réputée pour l'une des plus belles de France.

(*Journal des Débats* du 12 mai 1908).

II. Inauguration d'un monument à Boucher de Perthes à Abbeville.

La ville d'Abbeville a inauguré, le dimanche 7 juin, un monument à Boucher de Perthes, né à Rethel le 10 septembre 1788 et mort à Abbeville le 5 août 1868. Notre compatriote fut, on le sait, directeur des douanes dans la cité où il mourut, et c'est aux environs, à Moulin-Quignon, qu'il découvrit le crâne préhistorique dont l'étude rendit son nom célèbre. Boucher de Perthes fut aussi un écrivain distingué et un philanthrope charitable dont les legs favorisèrent une vingtaine de villes. Il nous semble qu'un livre complet sur cet homme pourrait être encore très utile, même après l'ouvrage d'Alcius Ledieu, *Boucher de Perthes* (Abbeville, 1885).

P. C.

III. — Le Comité des Sites et Promenades de Bouillon.

Le mouvement général qui se manifeste par la protection des paysages, le reboisement, la mise en valeur des beautés naturelles, a amené, sur la frontière française, à Bouillon, une intelligente création que nous pouvons signaler, maintenant qu'elle a fait ses preuves, et donner en exemple à nos compatriotes, soit pour la rapidité d'exécution ou pour la parfaite réussite de l'œuvre entreprise.

En septembre 1906, le *Comité des Sites et Promenades* était formé ; il comprend sept personnes, ayant à leur tête M. C. Delville, sous-inspecteur des Forêts, désigné mieux que quiconque par ses fonctions mêmes et par sa valeur personnelle.

Digitized by Google

La Caisse du Comité est alimentée par les subsides des pouvoirs publics (la ville de Bouillon a donné plusieurs centaines de francs et pris à sa charge différents travaux d'amélioration des promenades), par les dons des particuliers (S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre en première ligne), par les souscriptions des habitants (1) dont l'intérêt, qu'ils soient commerçants ou rentiers, commande de favoriser le courant d'attraction qui conduit les touristes vers la pittoresque Semois, enfin par la vente d'ouvrages édités sous son patronage (tels que le *Guide illustré* de Ad. Le Roy) (2). Toutes les ressources passent naturellement aux aménagements des sites et à la réclame.

Le Comité s'étant mis rapidement et activement à l'œuvre a réalisé, de septembre 1906 à juin 1908, toutes les promesses de son programme : réclame intensive, embellissements de la ville par les fleurs, création ou amélioration des sentiers, aménagement de points de vue, installation de bancs, construction d'abris rustiques, fixation d'un cadre météorologique généreusement offert par M. Adhémar de la Hault, propriétaire-fondateur de la station météorologique de Mogimont-Vivy, élévation de poteaux indicateurs, repérage des itinéraires à l'aide de signes indicateurs.

Ceux qui ne pourront constater sur place les résultats pratiques de son activité apprendront, par exemple, que le Comité a fait placer plus de 80 poteaux de fonte et créé ou amélioré plus de 20,000 mètres de sentiers tant aux environs de Bouillon qu'à Corbion, Dohan, etc... ; et aussi qu'il est intervenu à plusieurs reprises pour faire respecter par les particuliers la beauté du site bouillonnais que des constructions peu élégantes menaçaient d'altérer ; et enfin pour limiter, faute de mieux, l'exploitation en carrière de la Hottée du Diable par l'Administration des Ponts et Chaussées.

A propos des carrières, qui intéressent particulièrement les amis des Sites Ardennais (Quatre Fils Aymon et autres), à propos aussi des talus et remblais qu'il est nécessaire de reboiser, empruntons à un rapport du Président ces réflexions judicieuses utiles à répandre : « Ces carrières trop souvent gâtent les plus beaux paysages, mais à côté du respect des beautés naturelles, on doit tenir compte des droits du propriétaire et des nécessités

(1) Minimum 5 francs.
(2) *Cf. Rev. d'Ardenne et d'Argonne*, t. XV. p. 135.

Digitized by Google

locales. La bonne pierre est rare dans la région, elle se trouve sous forme de poches plutôt que de véritables bancs et il faut souvent multiplier les carrières sous peine d'arrêter les travaux en cours d'exécution; il serait utile pourtant que les demandes d'autorisation soient faites et les avis donnés après examen sérieux » (1).

Mais la création la plus originale qu'on observe à Bouillon est certainement celle d'un *Arboretum* géographique et botanique que le Comité encourage, mais qui est dû à M. C. Delville, véritable laboratoire naturel d'expériences forestières, en vue de peupler nos bois d'essences variées et nombreuses importées de toute l'Europe et des autres parties du monde (2).

Nous souhaitons au Comité de Bouillon une pleine réussite très méritée et aux Comités des Ardennes autant de succès.

P. Collinet.

IV. Nouvelle station météorologique de l'Ardenne belge : Mogimont-Vivy.

En dehors du service météorologique spécial de l'observatoire royal d'Uccle, existent officiellement sur le territoire belge les stations d'Ostende, Furnes, Maeseyck, Liège, Spa et Arlon qui y sont rattachées; Gand et Anvers en sont indépendants. L'Ardenne méridionale vient d'être dotée d'une station dont les installations déjà très complètes ne sont pas encore terminées, et qui présente cette particularité remarquable d'être due à l'initiative privée.

Etablie en 1906 dans la propriété de M. Adhémar de la Hault, l'aéronaute belge bien connu, directeur de *la Conquête de l'Air*, cette station se trouve à Mogimont, près de Vivy (Luxembourg belge), le long de la route de Dinant; elle est isolée de toutes constructions et entourée de bois et de champs cultivés, à l'altitude de 394 m. (longit. 5° 3' E. de Greenwich, latit. 49° 51' N.). Sur la pelouse en pente légère vers le NE sont installés un grand abri genre Montsouris avec un thermomètre et un hygromètre et un support à caisse pour le pluviomètre enregistreur; dans la tour E., accolée au centre de l'aile SE du bâtiment, se trouve un baro-

(1) Les mêmes idées conciliatrices se trouvent dans le rapport présenté au Congrès international d'agriculture de Vienne (1907) par M. Delville « Protection des paysages et conservation des beautés naturelles » (extr. du *Bull. de la Soc. centr. forest. de Belgique*, Bruxelles, 1908, 15 pp.).

(2) Nous pouvons annoncer pour un n° prochain l'apparition d'une note de la plume même de M. Delville, que je remercie de son bienveillant accueil et de sa bonne collaboration.

Digitized by Google

graphe; enfin sur une tour séparée (dont l'achèvement est prochain) sera installé l'héliographe. La station sera dotée aussi d'un anémomètre électrique à ériger dans la grande tour.

Le but de la station de Mogimont est des plus utiles pour l'agriculture. La plupart des orages dans l'Ardenne viennent de W, WSW, SW et SSW, « de France » comme on dit en Belgique; or, l'Ardenne et la Belgique en général n'avaient de renseignements que par Arlon, les stations étant plus nombreuses dans le Nord. Grâce à l'heureuse initiative de M. de la Hault, la lacune est en partie comblée.

Mais le généreux propriétaire voit sa tâche facilitée par des collaborateurs de nature différente, en premier lieu, par M. A. Bracke, directeur de la *Revue Néphologique*, à Mons, météorologiste distingué. Les *Publications de la station météorologique de Mogimont* (1), paraissant tous les mois depuis août 1907, enregistrent, sous sa direction, les multiples observations envoyées régulièrement, depuis mai 1907, par les correspondants bénévoles de Belgique, de France, de Hollande; on y trouve, en plus, des articles généraux ou des remarques synthétiques sur les diverses manifestations atmosphériques à Mogimont principalement, avec les tableaux mensuels de température, humidité et eau tombée à Mogimont.

M. de la Hault a complété son heureuse création en remettant gracieusement à la ville de Bouillon un cadre météorologique monté à la fin d'avril dernier et comprenant un baromètre, un thermomètre à double graduation, un second à maxima, un troisième à minima, un polymètre Lambrecht (ou hygromètre à cheveux). « Ce cadre, dit la notice spéciale, est destiné à répandre dans le public le goût de la météorologie dont tout le monde devrait au moins posséder les éléments. » Le goût développé devra conduire à la collaboration si nécessaire de tous. La météorologie, en effet, ne deviendra une science précise que quand les observations seront multipliées; elle est, d'ailleurs, selon le mot de John Ruskin, « la science du grand air et du grand ciel », et à ce titre doit intéresser les simples amis de la nature comme les agriculteurs.

P. Collinet.

(1) Adresser toutes les communications à la *Revue Néphologique* à Mons (Belgique).

Digitized by Google

VARIÉTÉS

I. — Une exécution capitale à Donchery au XVe siècle.

Le curieux document ci-dessous est un acte de notoriété extrait des Archives du Palais de Monaco (T. 81 : papier) ; le fait qu'il relate se passa 66 ou 68 ans ans avant 1503, c'est-à-dire vers 1435 ou 1437.

« Cejourd'huy xxiij^me^ jour de febvrier l'an mil v^e^ et trois par nous Estienne Canel, lieutenant maieur, Thomassin la doulit (?), Jacques de Wanlin, eschevins de Donchery et Jehan Blanchart, juré réal [royal] en Vermandois et clerc greffier de la justice dud. Donchery furent ouys, jurez, assermentez et diligemment examinez Gerardin Loison dict Courcol, aagé de iiij^xx^ et x ans, Pierresson Henry Le Vielz, aagé de iiij^xx^ et viij ans et Jehan Baillot, aagé de lxxviij ans ou environ, tesmoings jurez dem(ourant) aud. Donchery lesquelz concordans tous d'une voix ont dictz, attestez qu'ilz sont bien recordz et memoratifz que ung nommé Jesson (1), en son vivant demourant à Nouvion (sont environ de soixante six à lxviij ans), pour certains cas criminelz par luy commis, fut prins aud. Nouvion en coulombier de Noble homme Jehan d'Oilin [de Wellin], par la justice de Donchery ; et par la rivière de Meuse dedans une nasselle fut emmené aud. Donchery et illecques son procès faict à l'huis de la maison Thomassin Moustin (?), estant au marchié dud. Donchery, de present appartenant à la vefve feu Jehan Henon (?) par .... (?) les eschevins seans en siege sur la selle de devant lad. maison, fut condampné d'estre pendu et estranglé au gibet dud. Donchery et fut la sentence pronuncée par feu Wilmot Gillemer, lors eschevin et lad. sentence rendue, ledict Jesson demandit à boire et à manger auquel fut baillée ung petit blanc pain et ung petit coutelet pour en tailler (dont on se repentoit de luy avoir baillié led. coutelet), et après qu'il eust mangié et beu d'ung demi-lot de vin qui estoit là, fut livré au prevost lequel prevost le livroit au bourreau et illecques mené pendre et estranglé aud. gibet sans ce que nul y meist contredit et ce ont ilz jurez et affirmez par leurs sermens. Tesmoing le seing manuel

(1) Jesson est le prénom du coupable ; son nom avait disparu de la mémoire des records.

Digitized by Google

de moy Juré et greffier dessusd. cy mis par l'ordonnance de Mesd sieurs de Justice les jr et an que dessus. Ainsy signé :

J. Blanchart.

« Collation faicte aux lettres transcriptes par moy greffier juré de Donchery-sur-Meuse soubzsigné le xxiiije janvier mil ve xliiij. [23 janvier 1545 n. st.] [Signé] Blanchegorge. »

Paul Collinet.

II. — La Paulette à Rethel en 1740.

On sait que la Paulette était le nom populaire du « droit annuel », créé par le Secrétaire de la Chambre du roi Henri IV, Charles Paulet, moyennant quoi les titulaires d'offices pouvaient transmettre à leurs héritiers le droit de résigner l'office. L'arrêt du privé Conseil du 7 décembre 1604 et l'édit du 12 du même mois ont introduit par ce moyen d'une façon permanente, dans l'ancienne France, l'hérédité des offices de finance et de judicature. Le taux de la Paulette était d'un soixantième du prix de l'office payable chaque année (d'où le nom de droit annuel).

Par arrêt du Conseil du Roi du 16 août 1666, rendu sur le rapport de Colbert, le droit avait été reconnu au duc de Mazarin de nommer les officiers royaux ordinaires et extraordinaires, qui payeraient le droit annuel, non pas aux parties casuelles de S. M., mais au duc. C'est en conformité à cette règle que fut dressée la pièce suivante extraite des Archives du Palais de Monaco (T. 20 : papier) :

« Registre de recette du droit annuel ou Paulette Deubt par messieurs les officiers Royaux du duché et Pairie de Mazarin faite par Jean Baptiste Billandel en vertu de la procuration spéciale de Monsieur François Charles Pollalier de Beauregard, tuteur onneraire de Mademoiselle de Duras, Duchesse de Mazarin, et suivant la dite procuration passé pardevant Bronod et son confrère notaires Royaux au Châtelet de Paris, le onze janvier mil sept cent quarante ; Publié et affiché aux carfours de cette ville, le vingt sept du même mois et enregistré au greffe du Baillage de

Digitized by Google

Mazarin, le trois fevrier mil sept cent quarante, laquelle recette a été faite en la manière et ainsi qu'il suit :

Le 21e Fevrier 1740 Receu de M. Dubusde Boisvicomte Procureur du Roy en l'élection de Mazarin la somme de vingt deux livres quatre sols six deniers cy.....	22l 04s 6d
Montant (1) d'autre part à la somme de.....	22l 04s 6d
Le 23e Fevrier 1740, receu de Monsieur Brodard receveur des tailles la somme de deux cens livres cy.....	200. 00. 0.
Le 24e Fevrier 1740, receu de M. Canelle de la Cour président en l'Election de Mazarin la somme de cinquante deux livres, sept sols, six deniers cy.....	52. 07. 6.
Le 27e Fevrier 1740, receu de M. Descleves de Cerny elûs en l'élection de Mazarin, la somme de quarante six livres onze sols un denier, cy.....	46. 11. 1.
	321l 03s 1d

Les officiers royaux étaient donc à Rethel en 1740 en nombre infime, et tous officiers de finances, président ou procureur en l'Election, élu et receveur des tailles.

Paul Collinet.

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Les Toignel d'Epense et leur Chapelle dans l'église de Sainte-Menehould, par l'abbé Louis Lallement, curé de Moiremont. — Châlons-sur-Marne, C. O'Toole, 1908 ; in-8° de 112 pages (avec un cliché de pierre tombale et une gravure).

Cet ouvrage se divise en deux parties. La première rapporte l'histoire et la généalogie des *Toignel*, noble famille qui, au début du XIVe siècle, ajouta à son nom, par suite d'une alliance, celui d'Epense, d'un village du sud-ouest de l'Argonne, aujourd'hui dans le département de la Marne. Cette famille, alliée aux plus nobles maisons de l'Argonne, du Barrois et des Ardennes, produisit plusieurs personnages remarquables. La brochure les énumère par ordre chronologique ;

(1) Ici commence la 2e page par un rappel de la première somme.

Digitized by Google

nous n'en retiendrons que deux : Claude Toignel d'Epense, qui, en 1465, devint vidame de Châlons, et au XVIe siècle, un autre Claude Toignel, théologien remarquable, dont le portrait sur cuivre est au musée de Châlons.

La seconde partie de l'ouvrage traite de la chapelle fondée en 1457 par Jean Toignel, sous le vocable de Saint-Jean l'Evangéliste, fondation qui se perpétua jusqu'à la Révolution. Après une description archéologique et architecturale de cette chapelle qui existe encore malgré de multiples mutilations, l'auteur énumère les revenus de la fondation ainsi que ses charges aux différentes époques et esquisse en quelques mots la biographie des chapelains qui s'y succédèrent.

Enfin quelques tableaux généalogiques donnent une vue d'ensemble sur cette intéressante famille et ses alliances, notamment avec la maison de Nettancourt.

Ajoutons que cet ouvrage a été couronné par la Société des Sciences et Arts de la Marne. C. G.

Mélanges (Deuxième Partie), par Henry Rouy. — Sedan, imprimerie Emile Laroche, 1907 ; un vol. in-8°, 119 pp.

Le principal de ces Mélanges est un *Essai sur le caractère ardennais et sedanais*, dont il a été rendu compte dans cette Revue en 1907 (tome XIV, p. 125). L'étude occupe les pages 3-30 du volume.

Cet opuscule est suivi de neuf morceaux de circonstance, d'une portée surtout religieuse, politique ou sociale. On trouvera quelques détails historiques intéressants dans le mélange intitulé : *Tristes souvenirs ! Fond-de-Givonne-Sedan après la bataille du 1er septembre 1870.*

C. H.

Guide illustré des promenades de Bouillon et des environs, par Ad. Le Roy, professeur. — Gand, Buyck frères, 1907, 63 pp., vues, plan et carte (prix pour la Belgique : 0 fr. 80).

Le Château-Fort de Bouillon : Guide illustré par le même ; Gand, Buyck frères [s. d.; 1908], 43 pp.; gravures et traduction flamande par Th.-C. Beernaert, professeur honoraire.

Le *Comité des Sites et Promenades de Bouillon* recommande à juste titre le Guide de M. Le Roy ; c'est un petit livre « sans prétention », qui ne dispense pas d'utiliser J. d'Ardenne ni de lire les autres guides ou récits d'excursions, mais qui est seul (jusqu'à présent) de son espèce ; c'est le vrai guide du touriste que l'auteur aide à se

Digitized by Google

promener dans la pittoresque petite ville, au château [trop brève vraiment sa visite] et aux environs. L'itinéraire des diverses promenades (courtes en général) qu'on peut faire autour de Bouillon est traité d'après les Poteaux indicateurs (P. I.) posés par le *Comité des Sites* ou les signes en couleur qui repèrent les moindres sentiers (on regrette que l'éditeur n'ait pas pu colorier ces signes, au lieu de les qualifier, *rouge, bleu, jaune).* Nous suivons ainsi, sans risque de nous égarer, les chemins les plus variés pour la Côte d'Auclin, la Ramonette, « l'Arboretum », Cordemois, la Hottée du Diable [rien de granitique, mais grès taunusien], l'Epine, etc... Les jolies excursions à Botassart, Corbion, aux Alleines, à Dohan, aux Amerois, sont aussi fort bien indiquées. Le livre se termine par la visite de Sedan et du champ de bataille et les autres promenades de 20 à 30 kilomètres.

Félicitons, au nom des nombreux Sedanais amis de Bouillon, M. Le Roy de son guide si pratique ; félicitons-le aussi de ne pas avoir poussé l'esprit utilitaire jusqu'à louer les soi-disant embellissements du Bouillon moderne et approuver sans réserve tous les travaux d'art du XIXe et du XXe siècles.

Un mot seulement sur la deuxième brochure de l'auteur, qui vient de paraître, et qui est consacrée au Château. Le fond et la forme nous en semblent très dignes d'éloges, et nous sommes particulièrement reconnaissant à M. Le Roy de n'avoir pas donné place dans son ouvrage aux légendes qui se perpétuent fâcheusement de guide en guide sur l'antiquité trop lointaine ou les fastes horribles du célèbre vieux burg d'Ardenne.

P. COLLINET.

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie EMILE LAROCHE, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

SOLDATS & GENTILSHOMMES VERRIERS

I. — Gentilshommes et Verriers.

Dans tous les pays où s'est établie l'industrie du verre, on trouve généralement une catégorie bien tranchée d'hommes s'adonnant à cet art, distincts des autres ouvriers par leurs aptitudes sociales, leurs traditions de famille et toujours par leur nom. Ils sont en effet d'origine noble et occupent dans la noblesse un rang spécial : pour le peuple comme pour les grands seigneurs, même pour notre société sans privilège, ils sont les *Gentilshommes Verriers*, caste à part dans la noblesse pour laquelle le travail manuel est une déchéance et supérieure cependant à la classe des autres artisans qui n'ont ni blason à faire briller, ni titre héraldique à soutenir. Bien souvent ils ont été l'objet des railleries des uns qui firent pleuvoir sur eux leurs quolibets et leurs épigrammes ; mais tout en maintenant leur rang et en gardant la prétention d'avoir des titres au moins aussi honorables que ceux des financiers et des bourgeois anoblis on ne sait par quels moyens, ils restèrent supérieurs aux autres dont ils furent les maîtres incontestés par la science de leur art et les services rendus. Et ils arrivent ainsi jusqu'à la Révolution qui, aplanissant toutes les conditions, put en ruiner quelques-uns, mais ne sut leur enlever leur prestige et leur habileté et les conserva presque partout à la tête de l'industrie verrière.

Aujourd'hui encore il est de bon ton de railler ces hommes dont quelques-uns ne purent sauver du naufrage que de vieux parchemins et d'inutiles généalogies ; chroniqueurs et romanciers ne s'en sont pas privés au XIXe siècle, ayant surtout en vue ceux qui doivent employer toute leur énergie dans l'âpre lutte pour la vie, mais ne dédaignant pas une flatterie à ceux qui, plus favorisés de la fortune, peuvent offrir titres et particules aux enrichis de la veille. Partialité que l'histoire a déjà vengée et qui le sera encore davantage à mesure que l'on étudiera plus profondément la question des Gentilshommes Verriers. Car ils ne sont pas tant

Digitized by Google

à dédaigner, ces laborieux qui répondirent si volontiers à l'appel de nos rois et assurèrent à la France la prospérité d'une industrie assez peu connue chez nous au moyen âge. Aussi, le pays les récompensera-t-il par l'intermédiaire de tous les souverains, depuis Charles VII jusqu'à Louis XVI, en les conservant dans leur « *Pristine Noblesse* » et en leur accordant à chaque règne des exemptions et des privilèges qu'ils ajoutèrent à ceux qu'ils tenaient de leur état de noblesse et dont ils soutinrent toujours les droits comme ils en revendiquèrent les devoirs.

Une des obligations de la noblesse, dans les temps de féodalité, consistait dans l'impôt du sang, et celui qui s'y dérobait était réputé félon et traître à la patrie. On sait avec quelle vaillance les maîtres du pays s'acquittèrent de ce devoir : souvent les armoiries de famille, avec leurs attributs et devises, rappellent encore aujourd'hui les actions d'éclat des féaux ancêtres. Nos Gentilshommes Verriers n'ont peut-être pas tous à se glorifier de ces hauts et retentissants faits d'armes ; cependant, même sur ce point, ils peuvent se vanter de ne point le céder à beaucoup d'autres plus illustres.

Quelques-uns de leurs ancêtres furent exclusivement guerriers ; nous en donnerons la preuve ; mais dans le cours des siècles, quand, séduits par la beauté de l'art de la verrerie alors récemment importé en France, ou bien condamnés au travail par la nécessité, leurs descendants devinrent artisans, ils n'oublièrent ni les prouesses des aïeux, ni l'obligation commune à toute la noblesse de servir le Roi dans ses armées. C'est ainsi que notamment dans les Vosges et dans l'Argonne, où l'industrie verrière fut si longtemps prospère, nous voyons presque toujours les gentilshommes verriers diriger eux-mêmes leurs verreries et activer leurs ouvriers pendant la mauvaise saison ; mais, aussitôt les beaux jours revenus, participer à la vie des camps, courir aux expéditions lointaines et revenir ensuite dans leurs familles avec de nouveaux grades et décorés des ordres militaires français et étrangers. Au dix-huitième siècle, pendant que leurs sœurs sont élevées à Saint-Cyr, les cadets de famille entrent dans les écoles militaires et plus tard, après avoir suivi les armées françaises sur presque tous les champs de bataille de l'Europe, ils arrivent en grand nombre aux grades supérieurs. Après la tourmente révolutionnaire, où les fils de nos gentilshommes se trouvèrent souvent face à face, les uns pour le service de la Nation, les autres pour

Digitized by Google

la cause du Roi, ils se rencontrent de nouveau dans les mêmes rangs combattant pour le pays, et, à l'exemple de leurs héroïques ancêtres, tombant glorieusement sur les champs de bataille. Aujourd'hui, après les vicissitudes de l'histoire, nous les retrouvons toujours aux mêmes postes : beaucoup ont conservé l'industrie de leurs aïeux ; d'autres ont dû chercher ailleurs une condition honorable ; mais aucune de ces vieilles familles n'a renié son glorieux passé : l'épée des ancêtres a été léguée aux descendants, et ceux-ci la gardent non moins fièrement pour l'honneur et la prospérité de la Patrie.

II. — Gentilshommes, Verriers et Soldats.

Etudions maintenant de plus près ceux dont nous venons de parler en général. Ils ne sont pas tous, à coup sûr, des héros dont les statues doivent décorer nos places publiques ; à ce compte, l'Argonne devrait en posséder jusque dans ses moindres hameaux ; mais pour avoir accompli leur devoir simplement, sans ostentation, ils n'en sont pas moins la gloire de leurs familles et le pays leur doit aussi son tribut de reconnaissance.

Nous ne parlerons ici que des familles de l'Argonne, et spécialement du Clermontois. Nos recherches ne nous permettent de nous occuper qu'incidemment de celles des Vosges : leurs origines, souvent communes avec celles de notre pays, leur destinée et leurs privilèges semblables, quelques écrits trop peu connus nous permettent de croire que les verreries de Darney, Portieux et autres eurent aussi des personnages remarquables. Pour qui élèverait le moindre doute à ce sujet, il suffira de citer les de Hennezel, de Massey, du Houx de Viosménil, de Finance.

Ce fut sous Charles VII, le 20 août 1438, que les premiers privilèges furent accordés aux gentilshommes verriers en la personne de « Jehan Gauthier, maître de la voirie de Charles-Fontaine, au bailliage de Laon » (1). Ces privilèges furent renouvelés à Loches, le 8 mars 1465, par Louis XI, en faveur de « Jehan Bussière, écuyer, demeurant à la voirerie de Champthibault » et d'un autre « Jehan Bussière, écuyer, demeurant au Four-Philippe, en la forêt de Beaujeu, voirerie demeurant en nos pays et duché de Berry » (2).

(1) Lettres-Patentes du 20 août 1438.
(2) Lettres-Patentes du 8 mars 1465.

Digitized by Google

Charles VIII imita ses prédécesseurs par lettres données à Sucy-sur-Loire, le 14 décembre 1484, et Louis XII par d'autres données à Blois, le 20 janvier 1500. Dès le début de son règne, François Ier, par lettres datées de Montargis, accorde, le 10 mai 1515, les mêmes exemptions aux verriers de Berry, aïeux de ceux qui viendront bientôt se fixer dans l'Argonne. Enfin, en juin 1597 et en juillet 1603, par lettres patentes enregistrées à Paris, Henri IV confirme les mêmes privilèges aux verriers de l'Argonne, en les désignant par leurs noms : de Bigault, de Condé, des Androuins, des Guyots. Renouvelées par Louis XIII le 6 mars 1618, par Louis XIV en décembre 1655 et en décembre 1663, par Louis XV le 26 octobre 1725, elles désignent à nouveau les familles dejà touchées par les lettres du roi Henri, en y ajoutant celles qui sont survenues depuis : Dorlodot, de Brossard, de Foucault, de Julliot, de Caqueray, de Mathieu, de Bongard, du Houx, de Thieriet, de Bonnay, auxquels sont applicables les lettres patentes du 15 juin 1597, portant *décharge de subsides, aydes, tributs, etc.*, en considération « des services qu'ils offrent de nous rendre aux occasions pour la conservation de nos villes et châteaux de Clermont. » Les mêmes conditions sont imposées dans les lettres enregistrées à Nancy, le 16 mars 1618 : « A charge, « disent-elles, que les dits recognaissants et leurs successeurs « seront tenus de comparoir en armes au dit Clermont, soit à pied « ou à cheval, chacun selon ses facultés aux occurrences « nécessaires qui se pourront présenter et sur les mandements « qui leur seront adressés par Monsieur Dufrenet, Bailly et Gou- « verneur dudit Clermont et ses successeurs en la ditte charge...
« .....
« le tout jusqu'au bon plaisir de Son Altesse, yceux ont promis « et promettent de satisfaire la ditte charge. »

Ces services étaient encore obligatoires en vertu des lois du pays, et en vertu des coutumes ayant force de loi dans le bailliage de Clermont, et qui disent expressément :

ARTICLE 46 : « *Les vassaux sont tenus quand ils sont requis servir en armes mon dit Seigneur à cause de leurs dits fiefs en guerre qu'il pourrait avoir contre les ennemis de ses pays pour la défense de sa personne et de ses dits pays, aux dépens dudit sieur avec restitution de prise de corps, chevaux, armes et intérests.* »

ARTICLE 47 : « *Sont tenus les dits vassaux rendre à mon dit*

Digitized by Google

Seigneur en leurs maisons fortes et féodalles pour la sureté de sa personne, deffense d'icelle et de ses dits pays : manutention, mainforte, et exécution de justice... » (1).

Ces appels aux armes durent avoir lieu quelquefois, ne fût-ce que pour éprouver la fidélité des verriers de l'Argonne ; cependant il n'est point venu à notre connaissance qu'ils durent jamais, avant l'émigration, prendre les armes en corps pour la défense du pays et de leur souverain. Mais ils ne perdirent pas pour cela l'occasion de montrer leur bravoure, et la plupart tinrent à honneur de servir leur pays en se signalant par quelques faits d'armes. Ils avaient de qui tenir : les récits racontés le soir au foyer devant toute la famille leur apprenaient les exploits des aïeux, alors que ceux-ci pratiquaient uniquement l'état de noblesse et suivaient le noble métier des armes. La tradition, les papiers de famille, les récits des historiens nous rapportent en effet que, avant de venir s'établir dans l'Argonne, les ancêtres des futurs verriers s'illustrèrent dans de nombreux combats et que plusieurs tombèrent au champ d'honneur. Tous leurs noms ne nous sont pas connus; mais il nous est bien permis d'en rappeler au moins quelques-uns, en donnant à notre récit la seule valeur qu'il comporte à cette époque moyen-âgeuse, celle de la tradition et des historiens auxquels nous empruntons notre documentation.

Au XIe siècle, un ROGER, sire de CONDÉ, servit dans l'armée de *Robert Courtheuse* ou *Courte-Cuisse*, duc de Normandie et fils aîné de Guillaume le Conquérant. Il accompagna son maître, en 1096, à la première Croisade et assista avec lui à la conquête de Jérusalem (2). Peut-être est-ce à ce guerrier que la famille de Condé doit de posséder trois haumes d'argent dans ses armes; peut-être aussi pourrait-on lui attribuer son cri de guerre : « *Vieil Condé* » et sa devise « *Loyauté* », deux choses qu'elle possédait déjà en 1280.

P. Roger, sur la foi d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, rapporte que NICHOL DE CONDÉ, chevalier, sire de Fontaines, au comté de Flandres, assista à la cinquième Croisade (3).

(1) *Coutumes du Bailliage de Clermont*, rédigées à Varennes en 1571 et enregistrées à Clermont, le 28 janvier 1572. — Edition manuscrite.

Les Gentilshommes du Clermontois, au nombre desquels nous retrouvons la plupart de nos verriers, avaient été appelés à élire, le 16 octobre 1571, les députés de la noblesse qui, le 23 du même mois, devaient participer à l'examen et à la discussion du cahier des coutumes.

(2) Extrait des papiers de la famille de Condé, présentés pour la recherche de la noblesse et certifiés authentiques à Clermont, le 23 octobre 1745.

(3) *La noblesse aux Croisades*, par P. ROGER (Paris, 1845).

Digitized by Google

Au XIVe siècle, en 1340, la ville de *Thuin*, dans les Pays-Bas, est assiégée, puis secourue. WUILLAUME DE CONDÉ, sire de *Moriamez*, assiste à ce siège avec d'autres gentilshommes (1).

En 1388, un Guillaume de Bigot, écuyer, fait partie de la compagnie des archers de Nicolas de Tinguy à Montereau (2).

Au XVe siècle, Guillaume de Condé, seigneur de Boivoirie et Jusiguy, fils de Josias de Condé, capitaine au service de l'Espagne, sur présentation de ses titres est maintenu dans sa qualité de très noble et Chevalier (3).

Les papiers de la famille de Condé font mention, en 1547, d'un Chevalier de Malte, Jean de Condé. En 1566, il était commandeur à Saumur (4).

Caumartin, dans son Nobiliaire de Champagne, rapporte que Guillaume de Condé, vicomte de Villedommange, fut fait prisonnier par les Anglais à la bataille d'Azincourt, en 1415 (5).

Un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, cité dans la généalogie de Finance, se rapporte à Jean de Finance, homme d'armes au service du comte de Vaudémont, en 1418. En 1423, il est désigné comme noble hommagier du Haut et Puissant Seigneur Messire de Vauvillars (6).

Dans son « Promptuaire Armorial », après avoir rapporté les armes de la famille de Brossard, *Jean Boisseau* ajoute : « C'était « les armes de Messire Gauthier de Brossard, brave et vaillant « capitaine sous le roi Charles VII, qui eut l'honneur, avec « plusieurs autres grands seigneurs, de commander l'armée « d'iceluy contre les Anglais, lesquels furent chassés de la ville « de Montigny, l'an 1426 » (7). Ajoutons que la famille de Brossard, établie dans l'Argonne au XVIe siècle, possède la première partie de ces armes et qu'une de ses branches a ajouté à son nom celui de Montigny, probablement en mémoire de ce glorieux événement.

Selon *Haudiquer de Blancourt*, Antoine de Brossard, écuyer, tige de toute la famille, époux de Judith de Ponthieu, dont le frère, Messire Jehan de Ponthieu, était comte d'Aumale, fut fait chevalier devant Fiume. Ce fut son petit-fils, Antoine de Brossard,

(1) Des papiers de la famille de Condé.
(2) Dossier de la famille de *Bigaulé*, au cabinet héraldique de *M. de Magny*.
(3) Papiers de la famille de Condé.
(4) Item.
(5) *Procès-verbal de la Recherche de la Noblesse de Champagne*, par M. DE CAUMARTIN, intendant de Champagne, 1673.
(6) Généalogie de FINANCE.
(7) *Promptuaire armorial* de JEAN BOISSEAU, première partie (Paris, 1657 ; in-folio).

Digitized by Google

écuyer, seigneur de Saint-Martin et de Saint-Brice, et écuyer de Charles d'Artois, comte d'Eu et prince du sang royal, qui obtint, le premier de sa famille, une concession de verrerie. « Il trouva « cet art si beau et si considérable, qu'ayant su qu'il ne dérogeait « pas, il obtint de ce prince, en l'année 1453, une concession de « verrerie pour travailler ou faire travailler au gros verre, avec « permission de n'en souffrir et ablir aucune autre dans son comté « et plusieurs autres beaux privilèges que ce même prince lui « accorda » (1).

Le même auteur cite encore un descendant d'Antoine de Brossard, Charles de Brossard, écuyer, seigneur de Saint-Brice et de Saint-Martin, « tué au siège de Chartres en l'année 1591, « commandant cent hommes d'armes pour le service du roi « Henri IV ».

Un mémoire imprimé en 1759 (2), pour la défense des privilèges des verriers, après avoir rapporté les armes de Brossard et fait remarquer leur analogie avec les armes de France, ajoute : « En 1524, Jean de Brossard était à la bataille de Pavie, âgé de « 75 ans, avec ses cinq fils. Trois furent tués ; Jean et ses deux « autres fils y furent dangereusement blessés à la veüe du Roy, « qui, pour le récompenser de ses services, lui permet d'établir « et de faire valoir une verrerie. »

Puisque nous en sommes à ce mémoire, citons tout de suite ce qui se rapporte aux autres familles qui nous intéressent : « Tous « ces Gentilshommes servaient leur Prince et nos Rois, et ils se « sont toujours distingués par leurs services, par leur valeur et « par le nombre d'officiers qui y ont été et qui y sont employés, « enfin par les grades militaires dont ils ont été récompensés. « Il y en a même qui, en expirant dans une bataille, eurent la « satisfaction de savoir que la Patrie tenait son salut du gain de « cette bataille et des efforts de leur expérience et de leur épée. » (Le sieur de Foucault).

Et l'auteur du mémoire ajoute en note : « Malgré les malheurs « des temps, l'on compte aujourd'hui plus de trente officiers dans « la maison du Roi, la cavalerie, l'artillerie et l'infanterie, et qui

(1) *Art de la Verrerie*, par Haudiquer de Blancourt (Paris, 1697, in-12).

(2) *Mémoire* pour les sieurs de Bigault, gentilshommes, maîtres des verreries de la province de Clermont-en-Argonne, défendeurs et demandeurs, contre Jean-Baptiste Boequillon et Pierre Henriet, adjudicataires des fermes générales, opposants. Imprimé à Paris en 1759, chez Henry, seul imprimeur-libraire de Monseigneur le duc d'Orléans, rue de la Vieille Boucherie, au Saint-Esprit et au Soleil d'or.

Digitized by Google

« sont de la famille de ces Gentilshommes ». Au nombre des plus méritants, il place le sieur de Foucault, gentilhomme ordinaire de Louis XIV et lieutenant des gendarmes du Grand Dauphin ; le sieur Duhoux, gouverneur de l'île de Grenade, dont le Père Labat, Dominicain, parle avec éloge dans la relation de ses voyages (1). En relatant ceux qui expirèrent sur le champ de bataille, il cite toujours en note : « Le sieur de Foucault, lieute-« nant-général, commandant l'aile gauche du vicomte de Turenne « à Turquem » (2). L'histoire nous apprend, du reste, que le lieutenant-général de Foucault fut tué à la bataille de Türckheim en 1675 (3). Quoique nous ne connaissions pas ce héros, il nous est permis, avec l'auteur du mémoire, de penser qu'il devait être originaire de l'Argonne. Sa famille, d'après Didier Richier, était établie au Claon en 1582 (4).

Citons encore quelques noms en nous reportant un peu en arrière. En 1547, Antoine de Bigault, écuyer, participe à la revue de cinquante lances (tous sont gentilshommes) fournie par les ordonnances du Roi et commandée par le sieur de Créquy (5).

Caumartin cite encore Jonas du Houx, seigneur de Maisonneuve, qui fut maréchal de camp des armées du Roy, vers 1600 ; un de ses parents, Charles du Houx, vers le même moment capitaine au régiment de Navarre ; un autre Jonas du Houx, capitaine, puis major de cavalerie, vers 1650 (6).

M. de Barante, dans son Histoire des ducs de Bourgogne, rapporte que le sire Michel de Condé fut fait prisonnier à la bataille de Guinegate, en 1479.

III. — Soldats Argonnais.

Quelques-uns des personnages cités plus haut appartiennent déjà à l'Argonne, où leurs familles vinrent successivement de différentes provinces, du XVe au XVIIe siècle. Il en resta dans leurs pays d'origine qui continuèrent leur industrie ; nous en retrouvons qui se distinguèrent et même devinrent illustres : tels le maréchal de camp du Houx de Viosménil ; son parent, le

(1) *Mémoire du Père Labat, Dominicain*, tome V, page 368 ; ouvrage cité dans le texte.
(2) *Vie de Turenne*, livre VI, page 456, édition de 1738 ; ouvrage cité dans le texte.
(3) Voir *Almanach du Drapeau*, année 1902, page 188. (Paris, Hachette).
(4) *Procès-verbal de la Recherche de la Noblesse au Bailliage de Clermont*, par Didier Richier, dit Clermont, poursuivant d'armes du duc de Lorraine.
(5) Dossier de la famille de Bigault (voir plus haut).
(6) *Caumartin*, ouvrage cité.

Digitized by Google

maréchal de France du Houx de Viosménil, pair de France, et le général marquis de Bonnay, pair de France et homme politique remarquable. Ceux dont nous allons nous occuper appartiennent exclusivement à l'Argonne ; ils nous sont naturellement désignés par les actes authentiques qu'ils laissèrent dans les localités où habitaient leurs familles : état civil, actes notariaux, transactions commerciales. Pour ne pas lasser le lecteur, nous n'en ferons qu'une brève énumération, suivant les temps et leurs situations respectives, insistant toutefois sur ceux dont les services méritent une mention spéciale.

Nous connaissons assez peu de gentilshommes verriers se faisant exclusivement soldats aux XVe et XVIe siècles. Il y avait à cela différentes raisons : l'industrie ne jouissait pas encore de la prospérité des siècles suivants et les familles, moins nombreuses, suffisaient à peine aux installations nouvelles et à la formation des ouvriers récemment établis dans ces contrées ; puis, ceux qui embrassèrent la carrière militaire durent suivre les armées dans les expéditions lointaines de ces temps troublés, ce qui ne leur permettait pas, comme plus tard, de concilier leurs devoirs de soldats avec leurs intérêts professionnels, en sorte qu'ils sont en réalité assez peu nombreux et que leur destinée est aussi assez peu connue : tel le lieutenant-général Nicolas de Foucault, déjà cité. Mais aux XVIIe et XVIIIe siècles, le nombre des familles s'était considérablement accru et les familles elles-mêmes comptaient de nombreux rejetons : de là la nécessité pour les jeunes gens, au moins pour quelques-uns, de chercher leur vie en dehors de l'industrie paternelle. Se souvenant des traditions ancestrales et trouvant là une belle occasion de reprendre leur rang dans la noblesse, ils songèrent naturellement à l'armée. Les uns purent concilier à la fois leurs goûts militaires avec leurs préoccupations industrielles ; mais la plupart, surtout les cadets de famille, abandonnèrent tout à fait l'art de la verrerie pour rester exclusivement soldats.

Les de Condé furent des premiers à s'engager dans cette voie. Les traditions étaient-elles plus vivaces chez eux, ou bien y furent-ils amenés par les relations qu'ils entretenaient avec leurs parents restés dans le Hainaut ? Nous ne saurions le dire, mais au XVIIe siècle nous les retrouvons sur les champs de bataille comme leurs parents des Croisades, d'Azincourt et de Guinegate. Trois fils de Chrétien de Condé de Parfonrut et d'Anne de Bongard

Digitized by Google

semblent vouloir se remplacer dans le régiment de *La Châtre*, appelé ensuite de *Saint-Sulpice*, puis de *Lannoy*. C'est d'abord Claude de Condé, sieur de Malberck, capitaine au régiment de La Châtre qui en 1698 meurt à l'âge de trente ans à Lille-en-Flandre : son corps est inhumé dans l'Eglise des Récollets. Puis, en 1702, son frère François de Condé de Parfonrut, « capitaine « d'une compagnie dans le régiment de Saint-Sulpice, auparavant « de La Châtre, âgé de trente-six ans, est tué au siège de « *Keyservurt* en combattant pour le service du Roi » (1). Enfin Nicolas de Condé, sieur de Servon, capitaine au régiment de Lannoy, auparavant Saint-Sulpice, est également tué en 1709 « en combattant pour le service du Roy à la bataille qui s'est « donnée à *Plangis*, autrement *Malplaquet*, proche le bois de « Jansart en Hainaut » (2). Charles de Condé de Parfonrut, mort à Vienne-le-Château (3) en 1749, fut aussi capitaine dans ce même régiment de Lannoy. Vers le même temps, le régiment de Beauce comprendra au nombre de ses officiers Ferdinand de Condé, capitaine, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, de même que plus tard, vers 1760, son fils Gédéon, seigneur d'Avocourt et Lacourt, sera capitaine de cavalerie à la suite des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi.

La garde du Roi attira vers le milieu du XVIIIe siècle un grand nombre de nos gentilshommes, probablement à cause du séjour à la Cour et des chances plus grandes pour l'avancement. C'est ainsi que nous y voyons en 1733 Charles-François de Bigault du Granrut : c'est le fils de Jacques de Bigault, le premier qui porta le nom de Granrut et qui en 1709 était capitaine au régiment de *Soupas* ou de *Choupas*. En même temps que lui et après lui nous y voyons ses quatre fils (un cinquième était officier d'artillerie) : Emmanuel-Bonable de Bigault du Granrut, capitaine en 1779, mort en 1815, major de cavalerie en retraite et chevalier de Saint-Louis ; Jean-Louis l'aîné et Jean-Louis le jeune, ce dernier mort en 1820, lieutenant-colonel de cavalerie de retraite ; Louis-Appoline-Thérèse de Bigault du Granrut des Fouchères, en 1781 capitaine à la quatrième compagnie, tué le 1er décembre 1793 d'un boulet de canon au combat de Berstheim ; en 1753, Jean-Baptiste de Bigault, sieur de Préfontaine, porte-étendard des gendarmes

(1-2) Archives de Vienne-le-Château.

(3) *Vienne-le-Château*, gros bourg, aujourd'hui dans le département de la Marne, était autrefois le siège d'une prévôté et appartenait au diocèse de Reims.

Digitized by Google

de la garde du roi ; en 1759, Jacques de Bigault de Bandeville ; Claude de Bonnay, sieur de Bellevaux, chevau-léger de la garde en 1736, porte-étendard en 1761, mestre de camp en 1765, retiré en 1776 avec le rang de maréchal de camp ; Jacques Desguiot, gendarme du roi en 1760 ; Jean-François de Finance, porte-étendard en 1754, tous chevaliers de l'ordre royal et militaire de St-Louis.

Louis de Bigault de Signémont était, en 1779, lieutenant-colonel des grenadiers royaux de la Lorraine ; il avait sous ses ordres Louis de Julliot de Longchamp, sous-lieutenant. De Signémont devint général de brigade (1).

Nous trouvons : en 1701, Louis de Bigault d'Avocourt, lieutenant au *régiment royal de la Marine ;* en 1714, Nicolas Desandrouin, capitaine au *régiment de Champagne ;* en 1740, Jacques de Bigault de Maisonneuve, capitaine au *régiment de Navarre ;* Charles de Bigault de Maisonneuve, capitaine de milice au *bataillon de Châlons ;* François Duhoux de Hauterive, lieutenant au *régiment de Chartres ;* en 1775, Charles-Nicolas de Julliot de Longchamp, capitaine aide-major au *bataillon de Montpellier ;* en 1778, Louis Duhoux, capitaine au *régiment de Conti ;* François de Bonnay de Nonancourt, mestre de camp de cavalerie.

Au XVIIIe siècle, l'artillerie compte dans ses rangs Jacques de Bonnay de Nonancourt. Né à La Chalade en 1745, entré au service à quinze ans, il devint général de brigade en 1793 à l'armée des côtes de Cherbourg. Il mourut en 1814, comptant neuf campagnes de guerre, dont six en Allemagne. François-Charles de Bigault du Granrut servit au *régiment de Besançon ;* il devint lieutenant-colonel, comme l'un de ses frères déjà cités, et mourut en retraite en 1825, chevalier de Saint-Louis.

Jean de Bonnay de Breuil fut lieutenant du Roi préposé à la défense de Thionville ; il mourut en 1818, colonel et chevalier de la Légion d'honneur. Son frère, Gabriel-François de Bonnay de Breuil, était élève au corps royal d'artillerie en 1786. En 1792, il était capitaine. Il entra dans le génie avec ce grade en 1793 à la formation du corps royal des Mineurs. Commandant en chef du génie dans différentes expéditions, notamment à *Santona* en 1811, plusieurs fois prisonnier de guerre, il fut en 1815 directeur des travaux de défense de l'Argonne et dut à ce sujet dresser des plans et rédiger des rapports encore consultés aujourd'hui. Il fut

(1) Voir Notice sur Louis de Bigault de Signémont. — (*Revue d'Ardenne et d'Argonne*, mars-avril 1908).

Digitized by Google

nommé général de brigade en 1822 et mourut en 1838. Il était officier de la Légion d'honneur et comptait trente-huit années de service, dont dix-huit en campagnes de guerre (1).

N'oublions pas dans cette rapide énumération un héros verdunois, déjà connu d'ailleurs (2), le maréchal de camp Jean-Nicolas Desandrouin, compagnon de Montcalm au Canada (1756-1760) et de Rochambeau aux Etats-Unis (1780-1783), mort à Paris le 11 novembre 1792.

C'est surtout sous le règne de Louis XVI que les fils de gentilshommes verriers furent admis aux écoles royales et militaires. Ils le durent beaucoup à l'appui de hauts et puissants protecteurs, au nombre desquels il faut compter la duchesse d'Elbeuf et le marquis de Rougé, colonel du régiment de *Royal-Normandie-cavalerie* et riche propriétaire de Vienne-le-Château. Citons au nombre de leurs protégés : Louis-Thérèse de Bigault du Granrut, qui devint chef d'escadron, admis à La Flèche en 1780 ; Jean-François de Julliot de Longchamp en 1778 ; Claude-Louis-Auspice de Bigault d'Aubreville en 1783 et en 1777, Louis-François de Bigault d'Harcourt, son frère, tous deux nés au Neufour. Par un singulier retour des choses, ce dernier, quoique prêtre, fut à deux reprises directeur des études dans ce même collège où il était entré à l'âge de neuf ans pour se former à la vie militaire.

IV. — Période révolutionnaire et XIXe siècle.

Au moment de la Révolution, beaucoup de nos gentilshommes verriers suivirent leurs princes dans l'exil et allèrent pour la plupart grossir les rangs de l'armée de Condé. L'historien de cette armée en parle en ces termes (3) : « A l'appel du prince de « Condé qu'ils entouraient d'un attachement tout spécial en sa « qualité de seigneur du Clermontois, dont fait partie la vallée « d'Argonne (4), ils s'étaient empressés d'émigrer, abandonnant « leurs propriétés et leur industrie. Il y eut onze combattants « dans la seule famille de Julliot, cinq dans celle de Dorlodot,

(1) Archives du Ministère de la Guerre. Dossier de Bonnay de Breuil.

(2) *Le Maréchal de camp Desandrouin* (1729-1792), par l'abbé Gabriel (in-8°, imprimé en 1887 à Verdun, chez Renvé-Lallemand).

(3) *Histoire de l'Armée de Condé*, par Théodore Muret (2 vol. in-8° ; Paris, Dentu, 1844).

(4) L'auteur a voulu dire sans doute « *La Vallée de la Biesme* », du nom d'un petit cours d'eau qui se jette dans l'Aisne, à Vienne-le-Château et qui a servi longtemps de limite à la France. C'est dans cette vallée que se trouvaient échelonnées la plupart des verreries de l'Argonne.

Digitized by Google

« onze parmi les Brossard, dix parmi les Bonnay, quatre chez « les Foucault, sept chez les Finance, quinze chez les Bigault, « huit chez les du Houx. Les gentilshommes verriers formèrent « ainsi sous les ordres du prince de Condé deux compagnies « presqu'entières. » Th. Muret oublie quelques familles, n'étant sans doute pas suffisamment renseigné ; il faut penser que toutes étaient représentées, car toutes figurent sur la liste des émigrés, et nous en connaissons quelques-unes par d'autres historiens. E. Mallié rapporte que Jean-Baptiste-Ferdinand de Condé servait dans la légion de Bussy. « Au combat de *Dierdorff*, le 18 germinal « an V, Radet, se trouvant engagé avec la légion de Bussy, « remarqua dans la mêlée un sous-officier de ce corps qui mit « pied à terre et donna son cheval à un officier pour le sauver, « ce qui le fit devenir prisonnier. Radet le renvoya et, après la « paix, il le fit placer au ministère de la guerre. Il avait eu la « médaille d'argent de Marie-Thérèse pour sa belle action (3). »

Th. Muret rapporte aussi quelques faits d'armes : un de Finance, officier dans la *légion de Roger de Damas,* est blessé le 30 septembre 1796 à l'attaque de *Schassenried ;* de Brossard, blessé à l'affaire d'*Oberkulmbach,* le 13 août 1796. Enfin, un Bigault de Parfonrut était à *Quiberon* et fut fusillé à *Vannes* le 27 juin 1795. Ajoutons que pendant l'émigration quelques-uns de ces nobles prirent du service dans les armées étrangères et se fixèrent définitivement dans leur patrie d'adoption. Quelques-uns avaient déjà suivi les destinées du duc de Lorraine devenu empereur d'Autriche en 1745.

Quand la période troublée fut terminée, la plupart des émigrés rentrèrent en France. Nos gentilshommes revinrent en Argonne pour y constater les ruines causées par leur départ et rétablir leur fortune dans leur chère industrie. A la Restauration, un grand nombre de ceux qui avaient combattu pour la cause du Roi rentrèrent dans l'armée avec leurs grades et y retrouvèrent ceux de leurs parents qui s'étaient attachés aux destinées de Napoléon. Car, même pendant la Révolution et aussitôt la proclamation de l'Empire, ceux qui étaient restés dans le pays et ceux qui étaient revenus plus tôt de l'émigration avaient déjà profité des circonstances pour montrer leur ardeur guerrière et conquérir quelques distinctions.

(3) E. Mallié, *Biographie des célébrités militaires.*

Digitized by Google

Ce fut le cas de Charles-François Dorlodot des Essarts. Dixième et dernier enfant d'une famille de verriers, il naquit au Neufour le 10 août 1786. Il s'engage le 5 septembre 1803 ; comme soldat, sous-officier et officier, il passe presque toutes ses années de service dans les expéditions hors de France. En 1806, il est à l'armée d'*Allemagne ;* en 1808 et 1809, à l'armée d'Espagne, au siège de Saragosse, au *blocus de Cadix ;* en 1812, en Russie, à la bataille de *Pultusk*, au passage de la *Bérésina*. En 1813, à *Leipsig ;* en 1814, en *Italie,* il assiste aux combats sur le *Mincio ;* en 1815, à la *campagne de France ;* en 1823, il prend part avec l'armée d'Espagne au siège du *Trocadéro*. A ce moment il n'était encore que chef de bataillon et il fut fait général en 1846 seulement. Il mourut en 1854, commandeur de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis. Nous n'insistons pas davantage sur sa carrière militaire, peut-être nous sera-t-il donné d'y revenir, comme aussi sur celle de ses deux fils Théodore Dorlodot des Essarts, général de division, commandeur de la Légion d'honneur, mort à Corbigny (Nièvre) le 4 janvier 1895, et Frédéric Dorlodot des Essarts, vice-amiral, ancien gouverneur de Taïti, mort à Paris en 1901, commandeur de la Légion d'honneur.

Un autre Dorlodot, Sébastien-Louis-Théodore, né à Vienne-le-Château en 1752, est cité dans les « FASTES DE LA LÉGION D'HONNEUR ». Soldat d'artillerie, il fit campagne contre les Anglais de 1779 à 1783 ; capitaine en 1792, il fut blessé au siège de *Landrecies* en fructidor an II. Comme chef de bataillon, il fit partie des armées de Sambre-et-Meuse, d'Allemagne, d'Helvétie et du Rhin jusqu'en l'an IX. En retraite le 10 pluviôse an XIII, il mourut à Vienne-le-Château le 18 janvier 1806. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

Les armées de Napoléon comptaient aussi quelques membres de la famille de Bigault : Charles de Bigault des Fouchères, fils de celui qui fut tué à Berstheim, était lieutenant de grenadiers au 96e régiment de ligne. Il fut blessé mortellement dans la plaine de Saint-Pierre d'Urube, au siège de Bayonne, le 15 décembre 1813. Son frère, Louis-Elie, engagé volontaire en 1802, à l'âge de 15 ans, était lieutenant quand il fut fait prisonnier et emmené en Angleterre en 1812. Il fit les campagnes de l'Empire et la guerre d'Espagne sous la Restauration. A sa retraite, il était officier supérieur de la garde royale dans l'artillerie, chevalier de Saint-Louis, de la Légion d'honneur et de Saint-Ferdinand d'Espagne.

Digitized by Google

Pierre-François de Bigault de Maisonneuve s'engage au 84e de ligne le 27 avril 1803. En 1813, il était lieutenant ; en 1821, capitaine, il fut retraité avec ce grade en 1831, chevalier de Saint-Louis, médaillé de Sainte-Hélène. A la suite du combat de Gratz contre les Austro-Croates de Giulay, où son régiment, le 84e de ligne, chargea contre des forces dix fois supérieures, il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre à 28 ans comme sous-officier, ce qui est très rare. Il fit les campagnes de 1803 et 1804 à l'armée de *Hanovre*, 1805 à la *Grande Armée*, 1806, 1807, 1808, en *Italie;* en 1812 en *Russie;* il passa la *Bérésina* à la nage, ses vêtements roulés en ballot sur sa tête, pour ne pas être gelé dans son uniforme en sortant des glaçons. En 1813 et 1814, il était à l'armée d'*Italie;* en 1815 à l'armée du Nord. Il avait été blessé à la jambe droite à *Fræstritz* en Illyrie, le 6 septembre 1813 (1).

Son fils Charles-Anatole, tué devant Metz en 1870, était né à Ajaccio en 1823. Elève de Saint-Cyr en 1842, il devient sous-lieutenant en 1844, lieutenant en 1848, capitaine en 1855, chef de bataillon à 32 ans en 1856. Le 23 mai 1855, il avait été blessé devant Sébastopol d'un coup de feu à la cuisse gauche et il dut à son énergie de ne pas être amputé. Se souvenant des vertus militaires de son père, tous les jours d'hiver de la campagne de Crimée, il faisait sa barbe hors de sa tente, nu jusqu'à la ceinture, pour relever le courage de ses hommes. La guerre de 1870 le trouva lieutenant-colonel du 2e grenadiers de la garde. C'est à ce titre qu'il prit le commandement du régiment à *Rezonville,* quand le colonel Lecointe eut été mis hors de combat. Pendant la charge, un éclat d'obus lui enleva la rotule du genou gauche et le laissa pour mort sur le champ de bataille. Il était officier de la Légion d'honneur depuis 1869, décoré de la médaille de la valeur de Sardaigne (2).

Charles-François-Anne de Bigault du Granrut, fils, petit-fils et arrière-petit-fils de soldats, fut comme chef d'escadron commandant de l'artillerie de la place de Guise en 1816, de Port-Louis, 1816, de Montmédy en 1826. C'est là qu'il obtint sa retraite en 1834. Il était chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Un de ses fils, Alexandre, sous-officier du génie, fut tué au siège de Constantine ; un autre, Jean-Marie, fut colonel du 35e de ligne

(1-2) Communications de M. de Bormans, petit-fils du premier et neveu du second.

Digitized by Google

et mourut commandant de place à Givet. Enfin, son petit-fils, Paul de Bigault du Granrut, fut fait prisonnier par les Prussiens sous les murs de Paris (1).

François-Louis-Elie de Bonnay de Grandcourt, était en 1816 capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

Louis-Charles-Marc Dorlodot des Essarts, capitaine, est nommé chevalier de Saint-Louis en 1816.

Ferdinand-Joseph Dorlodot des Essarts, frère du général, parvient au grade de capitaine; retraité en 1820 pour infirmités contractées au service. Chevalier de la Légion d'honneur en 1814.

Gabriel-Ferdinand de Condé, après avoir fait toutes les campagnes de la Révolution à l'armée du prince de Condé, devint en 1815 officier à la 23e Légion de Gendarmerie. Il se retira en 1818, chevalier de Saint-Louis, ayant 39 ans de service et onze campagnes.

Charles-Louis de Bigault du Granrut, né à La Chalade en 1772, devint capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis. Il mourut en 1836. Deux de ses fils adoptèrent la carrière des armes : Jean-Louis-Eugène qui, en 1858, était chef de bataillon au 35e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, et dont le fils Gaston fit la campagne de Madagascar; Amédée de Bigault du Granrut qui, en 1870, était capitaine au 81e de ligne. Mortellement blessé à la tête de sa compagnie à la bataille de *Saint-Privat,* il mourut à l'hôpital de Metz le 20 août 1870. Sa tombe est au cimetière de Chambières.

Claude-Firmin de Bigault de Cazanove était capitaine d'infanterie légère en 1848. Son nom est inscrit avec le titre de chevalier au PANTHÉON DE LA LÉGION D'HONNEUR. Nous y trouvons également les noms de François-Nicolas de Bigault de Boureuille, de son frère Nicolas, tous deux chevaliers de Saint-Louis; Léopold de Bigault de Boureuille, décoré de la médaille militaire.

Charles Dorlodot des Essarts, né à Vienne-le-Château le 2 novembre 1805, capitaine au 52e de ligne, puis chef de bataillon au 11e de ligne, devint chevalier de la Légion d'honneur le 10 décembre 1849. Il mourut le 18 mars 1891, à La Croix-Pasquier, commune de Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).

Claude-Charles-Gilbert Dorlodot des Essarts, né à Nuits (Côte-d'Or) le 4 décembre 1814, chef de bataillon au 39e de ligne,

(1) Aujourd'hui capitaine en retraite à La Chalade.

Digitized by Google

fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 20 août 1845. Il mourut le 23 février 1898.

Nous avons déjà vu quelques-uns de nos gentilhommes sur les champs de bataille de 1870 ; ils ne furent pas les seuls. Quoique nous ne les connaissions pas tous, nous citerons au moins le général d'Avocourt et le commandant de Cazanove.

Né à Delouze (Meuse) en 1812, *Nicolas de Bigault d'Avocourt* entra en 1829 à Saint-Cyr d'où il sortit sous-lieutenant d'infanterie légère en 1831. Lieutenant en 1837, il entra bientôt dans la cavalerie dans laquelle il se distingua. En 1840, il était capitaine ; en 1853, chef d'escadron ; en 1859, lieutenant-colonel. En 1862, il fut nommé colonel du 12e régiment de dragons. En 1870, il commandait ce régiment à *Gravelotte* et à *Saint-Privat*. Promu général de brigade à l'armée du Rhin le 29 octobre 1870, il reçut au retour de sa captivité en Allemagne le commandement de la brigade de cavalerie du 3e corps de l'armée de Versailles. En 1874, il fut placé dans la section de réserve ; il comptait 49 ans de service et sept campagnes. Pendant son séjour en Algérie, de 1835 à 1838, il avait été cité à l'ordre du jour par le maréchal Clauzel pour s'être particulièrement distingué pendant l'expédition de *Tlemcen* en 1836. Il mourut en 1886, commandeur de la Légion d'honneur depuis 1866.

Charles-Ferdinand de Bigault de Cazanove naquit à Seyne (Basses-Alpes) en 1821. Son père, Charles-Marie de Cazanove, né à La Placardelle (1) en 1784, mort à Toulon en 1854, victime du choléra, avait fait sa carrière dans le génie. Il comptait 42 ans de service et quatorze campagnes ; il était chevalier de la Légion d'honneur. Un de ses oncles, Claude-Charles-Marie de Cazanove, s'était aussi engagé dans le génie en 1803 : il fut tué d'un coup de feu au siège de *Dantzick* en 1807, sous les ordres du maréchal Lefèvre. Comme son père et son oncle, Charles-Ferdinand de Cazanove s'engagea dans l'arme du génie en 1838. Il fit les campagnes d'Algérie de 1842 à 1848, et il se distingua comme sous-officier aux combats de *Ben-Salem* et de *Sidi-Belkassem* (1842). En 1846, il était nommé sous-lieutenant ; il assiste avec ce grade à la prise d'*Ouled-Djellad*. Envoyé en Italie en 1848, il combattit le 30 avril 1849 sous les murs de *Rome* où il monta neuf tranchées. Le 20 septembre 1849, il reçoit à *Civitta-Vecchia* la croix de

(1) La Placardelle, petit hameau situé à deux kilomètres au sud de Vienne-le-Château et dépendant de cette commune.

Digitized by Google

chevalier de l'ordre militaire de Saint-Grégoire-le-Grand. En 1852, il était capitaine du génie à Metz. En 1860, il fut de nouveau envoyé à Rome où il demeura jusqu'en 1863. Il profita de ses loisirs pour rédiger un cahier très intéressant sur la famille de Bigault. Chef de bataillon en 1868, il reçut en 1870 le commandement du génie de la 2e division du 18e corps de la deuxième armée de la Loire.

« Chargé des fonctions de chef d'état-major du 18e corps, il « rendit d'éminents services qui lui valurent d'être nommé « officier de la Légion d'honneur le 31 décembre 1870 ; il dirigea « sous le feu de l'ennemi d'importants travaux de défense à « *Ladon, Mézières, Lorcy, Juranville et Gien* et fit sauter plusieurs « ponts sur la Loire. Entré en Suisse avec l'armée de l'Est en « 1871, il s'évada et offrit ses services au gouvernement de la « Défense nationale. Il reprit en 1871 son commandement à Digne « et il termina en 1877 son existence militaire comprenant 39 ans « de service et vingt-deux campagnes » (1). Il mourut en 1880.

Deux frères, Jean-Baptiste-Hyacinte de Brossard et François-Alexandre de Brossard, furent faits prisonniers en 1870, le premier à Metz, le second à Sedan. Tous deux prirent leur retraite avec le grade de capitaine.

Le colonel de Condé, mort à Bar-le-Duc en 1895, compte aussi des services qui méritent d'être signalés. Né à Spincourt (Meuse) le 16 septembre 1828, Léopold-Ernest de Condé, de la vieille famille noble verrière dont nous avons déjà parlé, entra au service dans l'artillerie en 1849. Sous-lieutenant en 1855 au 9e régiment monté, lieutenant en 1857, il devint capitaine en 1862 et mis hors cadres à la disposition du Gouverneur général de l'Algérie. En 1875, il était chef d'escadron, commandant supérieur du cercle de *Tiaret*, lieutenant-colonel en 1880 et colonel en 1888. Il comptait 40 ans de service, vingt-sept campagnes, presque toutes en Algérie, et une blessure. Officier de la Légion d'honneur en 1876, il avait été promu commandeur dans sa retraite, le 16 septembre 1888.

Aujourd'hui encore l'armée française compte dans ses rangs un grand nombre d'officiers issus des familles qui nous intéressent et les traditions d'honneur sont maintenues comme par le passé. L'industrie du verre retient de moins en moins les descendants de nos gentilshommes ; déjà, de tous les noms que

(1) Panthéon de la Légion d'honneur.

Digitized by Google

nous avons cités, on n'en retrouve que bien peu parmi nos maîtres et ouvriers verriers de l'Argonne. Mais on les retrouvera toujours là où les appellent les premiers souvenirs, car tous peuvent revendiquer la devise de la famille de Bongard : « Bon sang ne peut mentir. » (1).

L'abbé GILLANT,
Curé du Neufour.

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR LA POPULATION DES ARDENNES

AVANT LE XIXe SIÈCLE

TROISIÈME ARTICLE (2)

Dénombrement de la Province et Frontière de Champagne de 1764.

Il est tout à fait naturel que ce soit au XVIIIe siècle que les documents soient les plus abondants.

Le premier en date est le *Dénombrement du Royaume* publié par Saugrain en 1735 (2 vol. in-4°) par Généralités et Elections. La partie qui concerne la Généralité de Champagne a été rééditée à la suite du *Procez verbal de la Recherche de la Noblesse de Champagne fait par Monsieur de Caumartin* (Paris-Vouziers, 1852).

Nous publions ce qui concerne les localités des Ardennes, d'après le deuxième document en date (1764) : *Dénombrement général ou Dictionnaire historique, géographique, etc... de la province et frontière de Champagne,* d'un auteur anonyme. Malheureusement les Arch. dép. des Ardennes (C. 546) ne possèdent que le tome I (reg. in-fol.) s'arrêtant au mot *Hyvers ;* toutes recherches complémentaires à Paris et Châlons ont été vaines. Le registre contient pour chaque localité : 1° les noms des seigneurs et gros décimateurs ; 2° la population, le chiffre de la taille et des renseignements sur la nature des terres ; 3° l'élection, le diocèse auxquels elle ressortit. Nous ne donnerons que le nombre des feux (3).

(1) Nous n'avons pas la prétention d'avoir été complet dans nos citations. Si parmi ceux qui liront cet article, il s'en trouve qui possèdent des renseignements plus complets, nous leur serions reconnaissants de nous les indiquer.

(2) Voir t. VIII (1900-1901) p. 109 et suiv., p. 191 et suiv.

(3) On lit au fol. 1v : « La subdélégation de Maizières Election de Rethel est de 56 paroisses et de 3,469 feux. »

Digitized by Google

A

FEUX

Acy..... 114
Addon..... 47
Aire et le Moulin à Vent..... 102
Alincourt..... 52
Alland'huy, le fief et cense de Crèvecœur..... 82
Amaigne..... 139
Ambly-sur-Aisne..... 51
Ambly-sur-Bar..... 4
Andevanne..... 34
Annelles..... 71
Antheny, les hameaux de Champlin et Auge, le château de Fontenelle et la maison..... 103
Aoust, la Ferrée et le mont de Pierre..... 210
Ardeuil et le fief de Bussy ou Bucy seigneurie..... 21
Armoise-la-Grande..... 80
Arreux..... 31
Arson, v. Resson..... »
Artaise et les Viviers..... 55
Asfeld et Vauxbuisson, anciennement Avaux-la-Ville, v. Ecry. 240
Asfeld-le-Château..... 123
Aspremont-en-Argogne..... 75
Attigny, les deux fermes et le moulin..... 169
Avenson et le Moulin..... 149
Aubigny-en-Thiérache ou Poté, et le hameau les Oliviers et le hameau de la Fontaine..... 55
Auboncourt et Rivierre et la maison du Gad..... 58
Auboncourt-les-Vauzelles et le moulin de Wasselin..... 37
Auge, hameau, v. Antheny..... »
Avègre (*ms.* Avesque) et Marvaut..... 32
Ayvelle-la-Grande..... 25
Ayvelle-la-Petite..... »

B

Baalons-Ste-Croix, le hameau Germont et la Folie : Ste-Croix est inconnue..... 128
Bairon, Claire, Remonté et les deux moulins..... 12
Balay et le gué de Charlemagne..... 68
Baleivre..... 35
Balham et le Moulin à eau..... 70
Bagnogne et Rousselois..... 66
Barbaize..... 69
Barbançon, cense, v. Grandpré..... »
Barbie ou Barbie-sur-Aisne..... 109
Baricourt, annexe de Nouart, et les censes des Thuilleries dudit lieu..... 73
Bar-les-Buzency..... 28
Bay, Blanchefosse et la ferme du Grand Caillou..... 76
Bayonville..... 101
Beauclerc et la Thuillerie, annexes de Tailly..... 45

Digitized by Google

Beaufeu, annexe de Grandpré, Morthomme, village et les censes appellées La Chapelle les Beaufeu, La Mortette et la petite Chenerie..... 46
Beaumont-en-Argogne..... 238
Beauregard, ferme, v. Sapongne..... »
— — v. les maisons de la Peruse..... »
Beaurepaire, annexe d'Olizy et Broye, cense..... 25
Beffeu, Beffu ou Beaufeu, annexe de Grandpré..... 35
Begny..... 33
Belaire, ferme, v. Faissault..... »
— — et maison, v. Sault..... »
Bellejoyeuse, cense, v. Grandpré..... »
Belleville..... 66
Belval..... 39
Belval-en-Deuillet, abbaïe, v. Le Bois des Dames..... »
Benoiste-Vaux, cense, v. Buissonwé..... »
Bergnicourt..... 45
Berthincourt, ferme, v. Fraillicourt..... »
Bertoncourt et le Château de la Folie..... 87
Besfort-les-Regnicourt, v. L'Escaille..... »
Betanval, v. Ville-sur-Vanze..... »
Biermes..... 88
Bignicourt-sur-Retourne..... 33
Blanchefosse et Bonnefontaine..... 97
Blombay et Martye et le hameau..... 123
Bogny-les-Murtins..... 23
Bonnefontaine, hameau, v. Blanchefosse..... »
Bossu, hameau, v. Hannapes..... »
Bouconville et paroisse, le hameau de Francfossé, le château et la ferme..... 57
Boulzicourt..... 90
Bourfidèle, annexe de la paroisse de Rocroix..... »
Bourg, prévôté..... 86
Boutancourt..... 34
Bouvellemont..... 64
Boux-aux-Bois..... 91
Bray, hameau, v. Hanogne..... »
Brecy et le Moulin..... 56
Bretel, cense, v. Ville-sur-Retourne..... »
Briancourt et Monthiemont, annexe..... 20
Brienne-sur-Aine..... 53
Brieulle-sur-Bar et la ferme de Grimansart..... 108
Briquenay..... 116
Brognon, hameau, v. Signy-le-Petit..... »
Broye, cense, v. Beaurepaire..... »
Brières (*ms.* Bruyeres) et le hameau de Crecy..... 29
Buissonwé..... 23
Bussy ou Bucy, fief et seigneurie, v. Ardeuil..... »
Bux ou Buz..... 26
Buz ou Bux..... 30
Buzancy et les censes appellées La Bergerie, la Cour et Mâme, la ferme de Hannonet..... 142

Digitized by Google

C

Cardenay, hameau, v. Nanteuil..... »
Cassine (La)..... »
Caunois, maison, v. l'abbaïe de Landesve..... »
Cauroy-les-Machaux..... 45
Chagny-les-Omont et les maisons..... 97
Chalandry,..... 25
Challerange et joyeuse garde, cense..... 74
Chamiot, maison, v. l'abbaye de Landesve..... »
Champigneulle, la forge dud. lieu, et le moulin du Rigny, autrement St Juvin, et celui dud. lieu de Champigneulle. 64
Champigneulle et le château de Clefay..... 31
Champlin et Antheny, v. Antheny..... »
Chappes et la ferme de Vilaine..... 77
Charbogne-sur-Aixne..... 111
Chardeny et le château de Chartogne..... 34
Charleville..... »

N. B. — Trois pages sur cette ville ; aucun renseignement sur la population.

Chartogne, château, v. Chardeny..... »
Chateau-Porcien..... 504
Chatel-les-Cornay en Argonne..... 100
Chatigny, ferme, v. Chaumont-en-Porcien..... »
Chatillon-sur-Bar et Vuilleux qui est inconnu..... 70
Chaudion et le bois planté (lequel est entièrement détruit)... 6
Chaveuge et la maison..... 53
Chaumont et la ferme de Saint-Quentin..... 43
Chaumont-en-Porcien et Pagnant, le moulin de Balivoire, les fermes de Mauroy, Trion, Chatigny et Chevrieres, le Moulin à eau de Latian et le moulin à vent..... 170
Chehery et les censes appellées Henrietal, Le Mesnil, les Granges de ferieux ou Serlieux et Tronsolle et la cense de Chaudron..... 19
Chemery et la cense du Terme, bourg..... 134
Chemilliot, hermitage, v. Vouziers..... »
Cheppe..... 10
Chery et le château de Rocan..... 39
Chestres..... 54
Cheveuge ou Chaveuge..... 35
Chevrieres..... 29
Chevrieres, ferme, v. Chaumont en Porcien..... »
Chilly, autrement dit Gezilly, et la ferme..... 61
Chinery et Landreville..... 36
Chuffilly..... 23
Clairefontaine..... 9
Clefay-le-petit, chateau, v. Champigneulles..... »
Coegny..... 13
Colommes-les-Attigny et le moulin à hotte..... 49
Conblay, ferme seigneuriale, v. Imecourt..... »
Condé-les-Autry, Yvoy-le-Petit et la Marre aux Bœufs, hameau, et Wichery, village miné..... 67
Condé-les-Erpy..... 62

Digitized by Google

Condé-sur-Aixne, et la cense des fournelles du Piroy..... 59
Connage..... 44
Contreuves et le château de Champ Bernard..... 62
Coqsigrue, moulin, v. Gercourt..... »
Corbon..... 4
Cornay, le moulin, à la cense de Martincourt, le fief de Baldrange..... 104
Corny la Cour et la cense de Corny la Cour..... »
Corny la Ville et la cense de Corniset..... 58
Corphoine, moulin, v. Longvué l'abbaïe..... »
Corroy-les-Machaux, v. Caurroy..... »
Coucy..... 71
Courbruine, ferme, v. Givron..... »
Cour Regnault, v. Semuy..... »
Crecy, hameau, v. Bruyeres (Brieres)..... »
Crevecœur, v. Sausseuil..... »
— v. Allendhuy..... »

D

Damouzy..... 53
Day..... 18
Deville..... 96
Dom le Mesnil et la grange de Rouvroy..... 63
Dommely et le moulin à eau..... 54
Dommery et les deux chateaux..... 69
Donchery-s-Meuse..... 385
Doux et la cense de Pernan..... 48
Dreze..... 65
Dricourt..... 22
Drillancourt, v. Gercourt..... »

E

Ecrienne, cense, v. Vouziers..... »
Ecry..... 235
Elan..... »
Epinois, terroir, v. Le Chatelet..... »
Erpy..... 132
Escarson, hameau..... 8
Eschautre, cense, v. Termes en Argonne..... »
Escly, le hameau de Terrein et les moulins de la Fosse, et de la Rayée..... 54
Escordal, les maisons aux bois, les fermes de Preboubt, de la Lotterie et Ardonval..... 123
Esclaire (Elaire)..... 24
Estaignere, v. Foulzy..... »
Estalle, Prez, Rogerchamps, et Neuville, à présent mazure.... 32
Estion..... 45
Estrebey ou Estrebay, Girondel et les maisons detachees..... 104
Estrepigny..... 31
Esvigny..... 32
Exercemont..... 58

Digitized by Google

F

Fagon (Fagnon) et les trois fermes appartenant à l'abbaye de Septfontaines..... 40
Faisseault et la ferme de Belaire, le bois du Fay, et le bois La Chatelaine..... 51
Falaise, et la ferme..... 116
Faux et le fief du Pasquis, sans maison..... 117
Ferrieres (près Boult)..... 29
Feschier..... 17
Flaignes et les Oliviers..... 72
Fleville-en-Argonne et Chehery..... 64
Fleury et le chateau de la Charité..... 18
Fleury, ferme, v. Givron..... »
Fligny..... 50
Flize..... 11
Fontenelle et Antheny, v. Antheny..... »
Fossé..... 50
Foulzy, Estaignere et Regniowé (*ms.* Regerouche)..... 217
Fraillicourt..... »
Francfossé, hameau, v. Bouconville..... »
Franclieu, château, v. Stonne..... »
Franclieu, v. La Besace..... »
Fresnois..... 39
Friture, maison, v. Launois..... »
Fumay, cense, v. Grandpré..... »

G

Gand, maison, v, Château-Porcien..... »
Germon, château, v. Baalon..... »
Germont et la ferme du mont Corban..... 35
Gerson, village ruiné..... »
Girondel, hameau, v. Estrebay..... »
Givron et la ferme de Courtraine, de Fondy et de Fleury..... 76
Givry-lès-Attigny et les chateaux de Lanneaux..... 125
Glaire..... 25
Gomont..... 146
Grandchamp et la ferme de l'hopital..... 59
Grandchamp, v. Vaux-Montreuil..... »
Grandhan, annexe de Montcheutin, La Gravette, La Menu, La Houppe, et le petit bois de l'Or, autrement La Nouë le Duc, censes..... 40
Grandpré, Talma, hameau, Barbançon, à Belle-Joyeuse, La Forge, Les Greves, les Loges et Fumay, cences..... 195
Grimansart, ferme, v. Brieulle-sur-Bar..... »
Grivy ou Grizy et le Moulin de la Muette..... 40
Gruyeres et Malcontant..... 26
Guignicourt, la ferme de Libert, Le moulin et la foulerie..... 41
Guincourt et les fermes Hurtebise, du pré ferré, de la cour des Rois, de la Chafarderie..... 54

Digitized by Google

H

Hagnicourt, la ferme des Hautes-Maisons et bois dit Harzilleux 62
Han-les-Moines 27
Hannappes, les hameaux de Bossu, de Loonis-les-Aubenton et la ferme 171
Hannogne-St-Martin 51
Hannogne, le hameau de Bray et le moulin à vent 97
Harbeuville, cense, v. Andevanne ..... »
Harcis en Ardennes 89
Hardoncelle, hameau, v. Rumilly ..... »
Haricourt, annexe de Bar-les-Buzancy et la Malmaison, cense. 43
Harzilleux, bois, v. Hagnicourt ..... »
Haudrecis ou Haudrecy 33
Havis 23
Hauteville 97
Hautvinet (Hauviné) et Moronvilliers, et le Moulin à eau, (Moronvilliers est détruit et planté en bois) 107
Henrietal, cense, v. Chehery ..... »
Herbigny 66
Houdilcourt et le Mesnil 51
Houdizy 54
Houpillart, maison, v. l'abbaïe de Landeve O. A. ..... »
Hurtebise, ferme, v. Guincourt ..... »

(A suivre). Paul COLLINET.

Digitized by Google

Le Contrat de Mariage de Nicolas Colbert et de Marie Pussort

(1614-1615)

Et les fausses preuves de noblesse produites pour l'Ordre de Malte

(1667)

Nous publions d'abord le texte authentique du contrat de mariage de Nicolas Colbert et de Marie Pussort, d'après l'original conservé à Reims (étude de Me Neveux) :

Par devant Jehan Augier et Germain Brisset, notaires du roy nostre sire, hériditaires en son baillage de Vermandois demeurans à Reims, soubzsignez, furent présens en personnes damelle Marie Bachelier veufve de feu noble homme Me Jehan Colbert, vivant conseiller du roy et contrerolleur général de ses gabelles es provinces de Picardie et Bourgogne, demeurant à Reims de la paroisse saint Hillaire tant en son nom que comme ayant la garde bourgeoise de Nicolas Colbert fils dudict deffunct et d'elle, ledit Nicolas Colbert licencié de ladite damelle Bachelier sa mère, assistez de la présence et licence de Simon Colbert escuier sr d'Acy, conseiller, notaire et secretaire dudit sr roy maison et couronne de France demeurant audit Reims oncle et curateur aux actions dudit Nicolas Colbert d'une part, — Et honnorable homme Henry Pussort sr de Cernay les Reims demeurant à Rethel estant de présent audit Reims tant en son nom que soy faisant fort de damelle Marie Pussort sa fille, par laquelle il promect luy faire ratiffier, consentir et confirmer les clauses promesses et tout ce qui sera contenu en ces présentes et en délivrer lettres valables à ladite damelle Marie Bachelier dans le mois, à laquelle ledit sr Pussort a baillé licence de ce faire, d'aultre part. Disant les parties comme pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu et en face de ste église se fera et solempnisera entre Nicolas Colbert et damelle Marie Pussort en dedans le temps qu'il sera par eulx et leurs parens et amis advisez ; et avant touttefois aulcune promesse, traicté d'icelluy avoir faict et font ensemble les traictez, promesses et conventions matrimonialles qui ensuivent : C'est assavoir ladite damelle Marie Bachelier avoir promis et promect bailler ; paier et fournir audit Nicolas son fils la somme de quinze mil livres tournois en deniers clairs incontinant après ledict mariage bénict, et l'acquicter de touttes debtes, l'habiller de ses habitz nuptiaulx honnestement selon sa condition, faire la moictié des fraiz des bancquetz du jour des épousailles et baguez de joiaulx jusques à quinze cens livres ladicte damelle Marie Pussort durant leurs fiancialles. Moyennant quoy ladicte damelle Marie Bachelier demourera quicte et deschargé entièrement de la charge de garde bourgeoise et administration qu'elle a eu deu ou peu avoir des corps et bien d'icelluy Nicolas son fils quelque part et successions que lesdictz biens luy soient escheuz sans qu'elle soit tenue puis après en rendre aultre compte que ce que dessus et à condition aussi qu'elle joira de tous les héritages et meubles que ledict Nicolas Colbert pourra prétendre à lui appartenir par les successions de ses père et

Digitized by Google

grandmère paternel. Et au cas qu'il ne voulsist garder et entretenir ce que dessus, ains avoir compte d'icelle dam^elle^ Bachelier sa mère des héritages et meubles que celeuy Nicolas pouroit prétendre quelque part qu'ilz soient scituez et assis ne poura intanter aulcune action qu'il n'ayt au préalable remboursé et rendu à ladicte dam^elle^ Bachelier ladicte somme de quinze mil livres tournois, fraiz d'habitz et bancquetz et valeur desdites jouettes et bagues, et d'iceulx paier la rente suivant l'ordonnance, aultrement elle n'eust faict et promis ledict marché.

Et de la part dudict s^r^ Pussort sera tenu et a promis de bailler paier et fournir ausdictz futurs espoux pour le mariage en deniers clairs de ladicte dam^elle^ Marie Pussort la somme de dix huict mil livres tournois aussy tost ledict mariage bénict, et faire l'autre moictié des fraiz de bancquetz des espousailles sur laquelle somme de dix huict mil livres seront précomptez les habitz nuptiaulx de ladicte dam^elle^ Pussort, desquels quinze mil livres tournois promis audict Colbert luy en sortira nature de naissant dix mil livres. Et desdictz dix huict mil livres promis à ladicte dam^elle^ Marie Pussort luy sortira nature de naissant du costé de ses père et mère douze mil livres tournois, pour iceulx estre emploiez en achapt d'héritages à la comodité dudict futur espoux, et lesdictz naissans estre respectivement repris par lesdictz futurs espoux, leurs hoirs et ayans cause advenant la dissolution dudict mariage. Et au regard des six mil livres faisans partie desdictz dix huict mil livres tournois sortiront lesdictz six mil livres nature d'apport mobiliaire à ladicte dam^elle^ Pussort pour à elle ou à ses hoirs et ayans cause estre rendus et restituez par ledict Nicolas Colbert toutteffois et quantes qu'il aura lieu et sera ouvert suivant et au désir de la coustume de Reims. Et néantmoins a esté accordé que si ladicte dam^elle^ Pussort prédécedde laissante des enffans à elle survivant leur sera loisible de partager aux biens que possèderont lesdictz conjoinctz lors de la dissolution du mariage sans toucher aux naissans qui seront repris de part et d'autre.

Et seront les rentes constituées qui escheront aux futurs conjoinctz tenuz et reputtez immeubles et leur tienderont aussy nature de naissant du costé et ligne d'où ilz leur procedderont. Et oultre ne pouront lesditz futurs espoux demander audict s^r^ Pussort et à dam^elle^ Nicolle Martin sa femme, leur decès arrivant, plus grande part en leurs meubles et immeubles que le survivant d'eulx aura pour agréable leur bailler pourveu qu'il ne se remarie, lesquelles jouettes et bagues qui seront données à ladicte dam^elle^ Pussort, si ledict Nicolas la survyt et qu'il n'y ayt enffans lors de ladite dissolution apartienderont seul audict Nicolas, et si elle le survit soit qu'il y ayt enffans ou non apartienderont lesdictes jouettes, bagues et joiaulx à ladite dam^elle^ Pussort. En faveur duquel mariage ledict Nicolas Colbert licencié comme dessus a doué et doue ladicte dam^elle^ Marie Pussort sa future espouse de la somme de trois cens livres tournois de douaire prefix par chacun an, icellui ayant lieu racheptable pour une fois par ses héritiers de la somme de trois mil livres tournois sauf à ladicte dam^elle^ Pussort à choisir le coustumier sur les héritages qui apartiennent audit Nicolas Colbert non y compris lesdictz dix mil livres tournois stipullés par ces présentes lui debvoir estre naissant, au paiement et restitution desquelz dix huict mil livres tournois ainsi destinez et douaire prefix ou rachapt d'icelluy ladicte dam^elle^ Bachelier y a obligé, affecté et ypothecqué tous ses biens meubles et immeubles, si restitution et paiement a lieu durant la vie d'elle et

Digitized by Google

après son décès en sera deschargé et sa succession, ains en demourera seullement la part et portion héréditaire mobiliaire et immobiliaire qui adviendera audit Nicolas Colbert en ladicte succession d'elle, et l'autre a luy advenu et qui lui pouroient advenir oblige affecté et ypothéqué dès à présent comme pour lors. Et à l'effet des clauses, conditions et promesses apposées en ce contract que lesdictes parties esdictz noms veullent consentent et accordent valider, ont desrogés et desrogent à touttes coustumes contraires, et promis ledict Nicolas soubz lesdictes conditions et promesses prendre en mariage ladicte dam^elle^ Pussort et icellui célébrer soubz les sainctes constitutions de l'église catholicque, appostolicque et romaine et ledict s^r^ Pussort d'y faire consentir et accorder ladicte dam^elle^ Pussort sa fille. Si comme promectans lesdictes parties respectivement par leur foy soubz l'obligation de tous leurs biens avoir et tenir pour agréable ferme et stable à tousjours lesdictz traicté et promesses, clauses et conditions susdictz paier satisfaire fournir et acomplir l'un envers l'autre à tout ce qu'elles se sont respectivement obligées sans en ce deffaillir sur peine et à touttes frauldes oppositions, lectre et coustume à ce contraires. Faict audit Reims en logis d'honnorable homme Nicolas Colbert, rue de Porte Cère en la présence et assistance de honnorables hommes Nicolas Bachelier, Lieutenant des habitans de ceste ville de Reims, Oudart, Jehan, Christophe et Henry Bachelier, oncles, Me Pierre de Malval, licencié es loix advocat au siège Présidial de Reims, cousin, Remy Cocquebert beau-frère, et Jehan Colbert frère dudit Nicolas Colbert futur espoux, Me Anthoine Martin, conseiller et esleu pour lors en l'eslection de Rethel et maire héréditaire audict lieu aïeul ; ledict Nicolas Colbert, Robert Dey escuier s^r^ de Seraucourt, conseiller du roy audict siège et Gérard Lespagnol bourgeois de Reims, oncles à ladicte dam^elle^ Marie Pussort le vingt cinquiesme jour de septembre, six heures du soir mil six cens quatorze et ont les parties et parens signez.

Signé :

PUSSORT, Marie BACHELIER
Nicolas COLBERT
COLBERT

A. MARTIN, BACHELIER, BACHELIER, J. BACHELIER, BACHELIER, COCQUEBERT, DE MALVAL, COLBERT, BACHELIER, COLBERT, LESPAGNOL, AUGIER, BRISSET.

On lit à la suite :

Par devant les notaires du roy à Reims soubzsignez le dix huictiesme jour de may six heures de rellevée mil six cens quinze sont comparuz en personne lesditz sieur Henry Pussort, dam^elle^ Marie Pussort sa fille, d'une part ; dam^elle^ Marie Bachelier veufve de noble homme Jehan Colbert, et Nicolas Colbert, son filz, assistez dudict Simon Colbert s^r^ d'Acy, son oncle et curateur, d'autre part, parties dénommées au contract de mariage d'autre part escript, ausquelles lecture leur ayant esté faict dudict contract mot après aultres par l'un desdictz notaires l'autre présent, et affin qu'il demeure parfaict sur ce que ledict s^r^ Pussort auroit promis de faire ratiffier consentir et confirmer en touttes ses clauses et promesses par ladicte dam^elle^ Marie Pussort sa fille, elle après qu'elle a dict avoir bien et au long entendu tout ce qui y est dict et accordé, estante licenciée et auctorisée dudict s^r^ Pussort son père, a de sa bonne volonté, sans contraincte gréé, ratiffié et confirmé. et par ces présentes grée, ratiffie et

Digitized by Google

confirme en tous ses poinctz ledict contract, promesses, clauses et conditions y contenues et eue pour agréable ainsy qu'il est faict, consent et accorde qu'il sorte son plain et entier effect, a promis et promect par sa foy soubz l'obligation de ses biens l'avoir et tenir pour agréable, ferme et stable à tousjours et mutuellement se joindre par mariage avec ledict Nicolas Colbert et icelluy célébrer le jour de demain soubz les sainctes constitutions de l'église catholicque, appostolicque et romaine sans y deffaillir sur peine et par ces mesmes présentes ledict Nicolas Colbert a reçongnu et confessé avoir eu et receu par ses quictances particulières dudict s^r Pussort son beau père, la somme de dix huict mil livres tournois qu'il avoit promis lui bailler pour le mariage de ladicte dam^elle Marie Pussort sa fille y compris ses habitz nuptiaulx, pour estre emploié et sortir de la nature porté par ledict contract et soubz les clauses et obligations dessus dictes, dont et de laquelle somme de dix huict mil livres tournois ledict Nicolas Colbert s'en est tenu pour comptant et en quicte ledict s^r Pussort son beau père et tous aultres, demourantes lesdictz quictances particulières nulles au moyen de la présente généralle et ne serviront ensemble pour d'une seulle. Fait audict Reims au logis dudict s^r d'Acy, et ont les parties signées :

Présens lesdictz Viscot et Brisset notaires le lundy neufviesme novembre après midy mil six cens trente sept dam^elle Marye Pussort, femme et procuratrice dudict s^r Nicolas Colbert denommez en leur contract de mariage, ratiffication et quictance devant escriptz, icelle dam^elle Pussort fondée de procuration de son dict sieur marit du vingt neufiesme octobre dernier estante fin d'une autre procuration du treiziesme may aussy dernier passez par devant Pouriel et Gaultier notaires du roy au Chastelet de Paris, apparoissant la minutte estre demourée par devant ledict Gaultier, et laquelle seconde procuration sera fin des présentes transcripte. A esdictz noms et en son pur et privé nom eu et receu comptant dudict s^r Henry Pussort et dam^elle Nicolle Martin ses père et mère présens, la somme de trente deux mil livres tournois en escus sol pistoles d'Espagne, pièces de France, demy francs, quars d'escus et aultres bons paiements suivant l'édict du roy comptez nombrez et actuellement à ladicte dam^elle Marye Pussort esditz noms delivrez qui les a pris et receu dont elle s'en est esdictz noms tenue pour comptante et en quicte sesdictz père et mère et tous aultres, laquelle somme de trente deux mil livres tournois a esté ainsi fournye par ses dictz père et mère en advancement d'hoirie et pour tenir nature de propre à ladicte dam^elle Marye et aux siens pour estre emploiez en achapt d'héritaiges, sortissans de mesme nature de propre et naissant à elle et aux siens de son costé es ligne, tant en advancement d'hoirie ainsy que dict est que en augmentation de dot.

Ensuyt la teneure de ladicte seconde procuration Et le vingt neufiesme jour d'octobre audict an mil six cens trente sept après midy est de rechef comparu par devant lesdictz notaires soubsignez ledict s^r Colbert s^r de Vandières dénommé en sa procuration ci-dessus escripte, lequel après avoir d'abondant confirmé et approuvé le pouvoir par lui donné à ladicte dam^elle sa femme exprimé par ladicte procuration, a encore donné pouvoir à sa dicte femme, qu'il auctorize de recepvoir la somme de trente deux mil livres tournois de Monsr Henry Pussort s^r de Cernay et dam^elle Nicolle Martin sa femme, père et mère de ladicte dam^elle Colbert, qu'ilz luy ont verballement promis de luy

Digitized by Google

donner en advancement d'hoirye, à la charge d'estre et demeurer propre à ladicte dam^elle^ Colbert et aux siens, et ce oultre et par dessus ce que lesdictz s^r^ et dam^elle^ ses père et mère luy ont cy-devant donné, paié et délivré comme appert au contract de mariage desdictz s^r^ et dam^elle^ Colbert et quictance qu'ilz en ont baillé ausdictz s^r^ et dam^elle^ leur père et mère, du receu desdictz trente deux mil livres tournois s'en tenir par ladicte dam^elle^ Colbert pour contante ; en donner, faire et passer quictance telle que besoing sera ausdictz s^r^ et dam^elle^ ses père et mère à leur gré et contantement et en ce faisant par ladicte quictance les remercier de ladicte somme et générallement promectant et obleigeant. Faict et passé à Paris les jour et an susdictz en ladicte maison dudict s^r^ Colbert susdéclaré et a signé la minutte des présentes estante au marge de celle de la première devant escripte ainsy signé Pouriel et Gaultier et ce faict et transcript ont esté les première et seconde procuration rendue à ladicte dam^elle^ Marye Pussort du consentement de sesdictz père et mère. Faict audict Reims en logis dudict s^r^ Pussort rue de Gueux, paroisse St Jacques les jour et an que dessus et ont lesdictz s^r^ Pussort, dam^elle^ Martin sa femme et dam^elle^ Marie Pussort signez :

Le précédent contrat de mariage a été présenté par Antoine-Martin Colbert, fils du Ministre et de Marie Charron, parmi les preuves nécessaires pour l'ordre de Malte dans lequel il fut reçu en 1667. La Bibliothèque nationale (1) et celle de l'Arsenal (2) conservent ces preuves au nombre de sept (depuis 1317) ; le contrat est la dernière ; nous en donnons le deuxième texte d'après les Preuves :

Par devant les notaires du Roy nostre Sire, en son baillage de Vermandois, demeurans à Reims, soussignés, furent présens en personne Dam^elle^ Marie Bachelier, Ve de Jehan Colbert, écuyer, sieur de Terron (sur Aisne), Conseiller du Roy et controleur général des finances (gabelles) ès provinces de Picardie et Bourgogne, demeurant à Reims, de la paroisse Saint Hilaire, tant en son nom que comme ayant la garde-noble de Nicolas Colbert, escuyer, sieur de Vandières, fils dudit deffunct et d'elle, ledit sieur Nicolas Colbert présent, consentant de la licence de ladite damoiselle sa mère, assisté de la présence en licence de Simon Colbert, écuyer, sieur d'Acy, Conseiller notaire et secrétaire du Roy en sa maison couronne de France, demeurant audit Reims, oncle et curateur aux actions dudit sieur Colbert d'une part.

Et Henry Pussort, écuyer, sieur de Cernay les Reims, tant en son nom que pour damoiselle Marie Pussort, fille de luy et de deffuncte damoiselle Nicolle Martin, son épouse, ladite damoiselle Marie Pussort, cy présente et consentante, par la licence et vouloir dudit sieur son père d'autre part.

Disant les dites parties comme pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu, en face notre mère Sainte Eglise, si premièrement elle sy accorde ; se fera et solemnisera, suivant les saintes constitutions d'icelle.

(1) Bibl. Nat., Cab. des Titres : Colbert.
(2) Bibl. Arsenal, Preuves de Malte : Grand Prieuré de France.

Digitized by Google

Entre ledit sieur Nicolas Colbert et damoiselle Marie Pussort, en dedans du temps qui seront pour eux, leurs parentz et amis convenus et arrétez et avant toute fois aucune promesse faite d'icelui, avoir fait et font ensemble les traitez et conventions matrimoniales qui suivent, c'est à sçavoir : La dite damoiselle Marie Bachelier avoir promis et promet bailler, payer, fournir, audit sieur Colbert, son fils, la somme de quinze mil livres en deniers clairs, incontinent après ledit futur mariage bénit, l'acquitter de toutes deptes et habiller d'habits nuptiaux et bagues et joyaux jusqu'à la somme de quinze cens livres la dite damoiselle Marie Pussort, moyennant quoy ladite D^elle^ Marie Bachelier demeure quitte et déchargée de rendre compte de ce qu'elle a touchée des revenus dud. sieur son fils, depuis la garde noble finie et jouira sa vie durant des héritages despendans de la succession du dit sieur Jehan Colbert, son espoux.

Et au regard dudit sieur Pussort, sera tenu et a promis de bailler, payer et fournir en deniers clairs, à la dite demoiselle Marie Pussort, sa fille, la somme de dix huit mil livres tournois, sitôt le mariage bénit, sur laquelle somme seront comptez les habits nuptiaux ; desquels quinze mil livres a promis ledit sieur de Vendières luy en sortira nature et de naissant dix mille livres et des dix huit mil livres promis à la dite damoiselle Marie Pussort lui en sortira nature et de naissant douze mille livres et le surplus, de part et d'autre, tiendra lieu d'apport mobiliaire, sera ledit futur époux obligé en achapt de propres lesdits douze mil livres stipulez de naissant à ladite future épouse et a ce dans trois ans au plus tost à la comodité.

En faveur duquel mariage ledit Nicolas Colbert licence donnée dessus a doué et doue la dite damoiselle Marie Pussort, sa future épouse, de la somme de trois cens livres chascun an de douaire préfix, icelluy ayant lieu racheptable pour une fois par ses héritiers de la somme de trois mil livres, sauf à la dite future son douaire coutumier qu'elle pourra opter ou choisir.

Et à l'effet des choses cy dessus, conditions, promesses opposées au présent traicté et contract quelles partyes veulent et entendent, consentent et accordent, valident, ont dérogez toutes coustumes contraires et promis led. sieur Colbert sous lesdites conditions prendre en mariage ladite damoiselle Marie Pussort qui de sa part a promis s'y accorder et consentir. Si comme dit est stipulé et accordé entre les partyes, promettent respectivement par leur foy, sous l'obligation de tous les biens que de présent ont et possèdent, auront et pourront posséder ci-après, d'avoir le tout pour agréable, ferme et stable à toujours, mais payer, satisfaire, fournir et accomplir l'un envers l'autre tout ce que dessus est dit et écrit, sans jamais y contrevenir en quelque sorte et manière que ce soit, à peine de tous et le surplus. de part et d'autre, tiendra lieu d'apport mobiliaire. Sera ledit futur espoux obligé en achapt de propres les ditz douze mil livres stipulez de naissant à la dite future épouse et à ce dans trois ans ou plustôt, à la commodité.

En faveur duquel mariage ledit sieur Nicolas Colbert, licence donnée a doué et doue ladite damoiselle Marie Pussort, sa future épouse, de la somme de trois cent livres chascun an de douaire préfix, icellui ayant lieu racheptable pour une fois par ses héritiers, de la somme de trois mil livres sauf à la dite future son douaire coustumier quelle pourra opter ou choisir.

Et à l'effet des choses ci-dessus, conditions, promesses opposées au présent traité et contract quelles parties veulent et entendent, consentent et accordent,

Digitized by Google

validient, ont dérogez toutes coustumes contraires et promis ledit sieur Colbert sous les dites conditions, prendre en mariage la dite D^elle^ Marie Pussort qui de sa part a promis s'y accorder et consentir.

Si comme dit est stipulé et accordé entre les parties promettent respectivement par leur foy, sous l'obligation de tous les biens que de présent ont et possèdent, auront et pourront posséder ci-après, d'avoir le tout pour agréable, ferme et stable à toujours, mais payer, satisfaire, fournir et accomplir, l'un envers l'autre, tout ce que dessus est dit et écrit, sans jamais y contrevenir en quelque sorte et manière que ce soit, a peine de tous couts, frais, mises, despens, domage ou intérest. Renonçans à toutes fraudes, lettres, coustumes et généralement choses à ce contraires. — Fait et passé au logis dudit sieur Viscot, au dit sieur, en la présence et assistance des parents et amis des parties assemblez à l'effet du présent mariage qu'ils ont consenty et signez avec les partyes et notaires. La minute des présentes demeurée par devers et aux registres dudit Viscot, le vingt cinquiesme jour de septembre mil six cent quatorze, après midy.

Les irrégularités de fait de ce dernier texte sont les suivantes :

1° Le titre seigneurial de Terron-sur-Aisne donné à Jean Colbert, père de Nicolas ;

2° La garde *noble* indiquée au lieu de garde *bourgeoise ;*

3° La fausse indication d'*escuyer,* sieur de Vendières, donnée à Nicolas Colbert, acquéreur du fief en 1620 ;

4° Nicole Martin, femme de Henry Pussort, est dite défunte, alors qu'elle était vivante à l'époque du contrat (1614).

Henri Menu.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Ardennais lauréats de l'Académie nationale de Reims.

Les prix et médailles de l'Académie nationale de Reims décernés dans sa séance publique du 26 juin 1908 ont récompensé de la façon suivante nos compatriotes :

POÉSIE.

Une médaille de vermeil est décernée à M. Gaston DOQUIN, à Sedan, pour ses *Voix aimées*.

HISTOIRE.

Une médaille d'argent de première classe à M. MÉNECIÈRE, instituteur public à Annelles (Ardennes), pour son *Histoire économique et sociale de cette commune*.

ETHNOGRAPHIE.

Une médaille d'or à M. E. DELIÈGE, directeur d'école à Reims, pour son livre : *Pays d'Argonne*.

II. — Taine, sujet du prix d'éloquence à l'Académie francaise.

Le 17 juin, l'Académie française a rendu son jugement dans le concours d'éloquence dont le sujet était *Taine*. Un prix de trois mille francs est décerné à M. Ch. Picard, élève de l'Ecole normale supérieure ; un prix de mille francs à M. A. Leroy, professeur au Lycée de Pontivy ; une mention au Mémoire portant pour devise : « Il voulut préparer la revanche des faits par le redressement des esprits » (P. Bourget). (Auteur : M. Cordornia, professeur au Lycée de Rochefort).

Signalons aussi que M. Arnould, professeur au Lycée Chanzy, chargé de prononcer cette année le discours de distribution des prix, avait choisi Taine comme sujet de son discours.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

I. — Une médaille inédite de Henri de La Tour.

La *Revue d'Ardenne et d'Argonne* a bien voulu, dans une note marginale (tome VIII, page 61), nous faire savoir qu'elle accueillerait avec plaisir quelques articles sur les pièces intéressantes de notre collection. Depuis lors, l'occasion nous avait manqué de répondre à cette aimable invitation. Nous sommes heureux de pouvoir lui envoyer aujourd'hui la description d'une pièce sedanaise, que nous croyons inédite.

C'est une médaille de Henri de La Tour, d'un fort beau style et d'une grande finesse. Elle est en bronze coulé, de 43 millimètres de diamètre.

A l'avers : le buste à droite de Henri de La Tour, avec col uni et cuirasse damasquinée recouverte d'une écharpe. — Légende : HENRIC. TVRRIVS. DVX BVL. PRINC. SED. 1604.

Au revers : une tour sur un rivage battu par les flots. — Légende : SYMMA NEQVIT FRVSTRA IMA LACESSIT.

M. Marc Husson, dans un très intéressant article sur les médailles sedanaises, paru dans le *Bulletin trimestriel du Musée de Sedan* (1re année, 1887, page 53), cite quatre médailles de Henri de La Tour, les seules qui soient parvenues à sa connaissance. De ces quatre médailles, deux portent le même revers que la nôtre, la tour battue par les flots avec la légende : SVMMA NEQVIT.

Toutes deux en diffèrent cependant beaucoup ; toutes deux sont ovales, la nôtre est ronde. L'effigie du Prince est d'un dessin tout différent. La légende de l'avers en français dans les unes est en latin dans la nôtre.

Enfin, tandis que la nôtre porte la date de 1604, l'une de celles citées par M. Marc Husson porte la date de 1610 ; l'autre n'est pas datée. — La première, que nous trouvons aussi décrite dans l'ouvrage de Mazerolle *(Les Médailleurs français,* tome II, page 169) et dont le Cabinet de France possède deux exemplaires, l'un en bronze, l'autre en argent, est citée par Peyran dans son *Histoire de l'ancienne principauté de Sedan*, et cet historien rattache la fonte de cette médaille aux événements de 1606, c'est-à-dire la révolte de Henri de La Tour, la prise de Sedan par Henri IV et le pardon

Digitized by Google

MÉDAILLE INÉDITE DE HENRI DE LA TOUR (1604).

H. DEMOULIN, Sc

Digitized by Google

Digitized by Google

que le roi, malgré les torts du duc, lui accorda généreusement. — La seconde médaille appartient à la collection du regretté M. J.-B. Brincourt, qni en donne une autre explication admise d'ailleurs par l'auteur de l'article, M. Marc Husson ; il pense que ces médailles n'ont été frappées qu'après la mort de Henri IV (14 mai 1610) et qu'elles contenaient une sorte d'avertissement donné par le Prince au moment où il allait conspirer de nouveau : le Roi, symbolisé par l'orage, n'ayant pu frapper la cime, c'est-à-dire le Prince, ni détruire la base, c'est-à-dire Sedan.

Il est facile de voir que ces deux explications du revers commun aux trois médailles, et d'ailleurs parfaitement admissibles lorsqu'on était en présence de deux pièces, l'une datée de 1610 et l'autre sans date, ne peuvent subsister en présence de la nôtre qui, datée de 1604, est de six ans antérieure à la mort de Henri IV et ne peut davantage avoir trait à des événements qui se sont déroulés en 1606.

Nous nous demandons s'il y a lieu de chercher à rattacher à un événement précis de l'histoire du Prince de Sedan ce revers, qui, comme on le voit, se répète sur ses médailles à des dates différentes ? — La tour, surmontant un rocher au milieu des flots, paraît être le symbole adopté par Henri de La Tour pour figurer la puissance de la maison dont il était le chef. Nous retrouvons cette figuration sur deux de ses jetons : sur l'un avec la légende : IMPERIVM SINE FINE ; sur l'autre avec la légende : STAT FORTIBVS ALTA COLVMNIS. — Il nous paraît donc que le revers des trois médailles susdites n'est qu'une variante de cette même figuration : une composition allégorique d'un sens général symbolisant la puissance inébranlable de la maison de La Tour, qui résiste à tous les dangers qui l'environnent. La tour, exposée aux vagues furieuses, ne les redoute ni pour son sommet qu'elles ne peuvent atteindre, ni pour sa base qu'elles ne peuvent ébranler.

H. Descharmes.

II. — Chéri Pauffin jugé par un de ses anciens condisciples.

La critique un peu sévère que voici de l'œuvre du poète Chéri Pauffin provient d'un cahier de notes et réflexions écrites au jour le jour par le commandant Eugène Pellet, né le 7 août 1803, au village de Verrières, arrondissement de Vouziers, département

Digitized by Google

des Ardennes, de Pierre-François Pellet, colonel, chevalier de Saint-Louis, et de Charlotte de Villelongue.

« En 1856, j'aperçois à l'étalage d'un bouquiniste les poésies de Chéri Pauffin ; elles me coûtent 25 centimes : c'était refaire sa connaissance à bon marché. [Eugène Pellet fut au collège de Reims le condisciple de Chéri Pauffin].

« Chéri Pauffin, fils d'un président au tribunal de Rethel, est né en 1802 ou 1803. Il fit ses études au collège de Reims d'où il sortit en 1820, n'ayant marqué par aucun succès proclamé.

« Il ne promettait pas plus qu'il n'a donné. Dans sa dernière année classique, il s'escrimait déjà sur la versification, s'aidant du dictionnaire des rimes auquel on doit tant d'idées parasites et, si j'ose dire, toutes les filandres qui gâtent les fruits savoureux de la poésie.

« Pauffin, dès le début, visait à ce qu'il prenait pour des tours de force ; il donnait à ses productions des formes géométriques ou dérivant : triangle, cônes aboutés, bouteille, etc., etc. — En préludant par ces succès d'écolier, il s'aveugla au point de prendre pour du génie une ardeur de rimer.

« Son père le destinait aux exploits du barreau ou de la magistrature ; il secoua ce joug, impatient du Dieu dont le souffle poétique agitait ses sens, et il se livra corps et âme aux séductions et aux entraves des Muses qui le traitèrent... on peut lire comme, et le réduisirent à n'être plus qu'une ombre vivante.

« C'est sous cette forme que je l'aperçois quelquefois de ma fenêtre, au coin des rues Saint-Jacques et Royer-Collard, venant comme des Sourds-et-Muets et allant vers la cité pour se réconforter d'un modeste ordinaire. Je le soupçonne de vivre en poète incompris du reliquat de son patrimoine que bien certainement ses rêveries l'ont empêché d'augmenter... Mais il a la ressource de s'en prendre à nos révolutions et au malheur des temps. »

Sans doute, les poésies de Chéri Pauffin n'ont guère marqué dans la littérature ; mais son nom sera à jamais honoré par les historiens des Ardennes, grâce au don généreux de sa collection à la ville de Rethel.

Marie Pellet.

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie Emile Laroche, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

LES INSCRIPTIONS

DES ÉGLISES D'AUSSONCE ET DE LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY

L'histoire des villages d'Aussonce et de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy a été publiée au tome XLVIII des Travaux de l'Académie nationale de Reims (1). L'auteur, M. l'abbé Marcq, tout en étudiant les églises de ces localités, n'a pas cru devoir reproduire leurs inscriptions. Il est vrai qu'à cette époque (1868), les questions d'épigraphie n'avaient pas l'intérêt qu'elles ont acquis depuis. Alors qu'aujourd'hui les enquêtes se multiplient et s'étendent jusque dans les plus modestes édifices de nos campagnes, il nous a paru opportun de combler cette lacune.

I. — Aussonce.

L'église d'Aussonce présente un ensemble assez pittoresque. Elle peut remonter au XIIe siècle avec portions postérieures. Sa tour romane domine le village qui est entouré d'arbres de toutes parts.

Les textes conservés dans la tourelle du clocher, et la cloche portant le nom du commandeur de Merlan, appartiennent à l'histoire régionale et méritent d'être sauvés de l'oubli ; une autre inscription brisée en plusieurs morceaux gisant dans les combles, complètera notre revue épigraphique.

Tourelle du clocher.

Nombreux sont encore les graffiti et les dates taillés au couteau par les générations successives. La craie, qui servait si souvent dans la construction de nos églises champenoises, était un élément propice pour fixer les événements les plus saillants ou les simples faits locaux. Ainsi se perpétuèrent sur les murailles le souvenir d'heures douloureuses parfois, comme nous le montre

(1) *Aussonce, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Germigny-pend-la-Pie, Merlan, Topographie et Histoire de ces communes*, 1868.

Digitized by Google

cette inscription rappelant la ruine d'Aussonce par l'armée d'Erlach, en 1649 (1).

Lan mil six cens quarant neuf
Le troisiesme avril fut fait
la bataille des allement contre les
Habitant daussonce qui fut acomancé
a dix heur du matin qui dura jusque
a huict heur du soir par lesquels
les allement ayant mit le feu par tout
il ny resta plus que quatre
Grange et une petite quantité de maisons.

Le texte en est gravé à l'intérieur de la tourelle où nous avons lu également cette mention d'un désastreux orage (2) :

L'an 1638
au mois de May
fust ung orage de grelon
qui fust la ruine totalle des
seigles dudit lieu.

Non loin, un autre graffiti peut ajouter un fait inédit aux souvenirs laissés par les Russes dans les Ardennes lors de l'invasion de 1814 (3) :

Les Russes ont cantonné
en 1816 et 1817
a Auconce après la
defaitte de l'empire
francois cest a dire
apres la deroute.

(1) Sur cet événement, cons. *Mémoires d'Oudard Coquault*. Trav. de l'Acad. de Reims, 1868. T. L, p. 131.

(2) Pareille calamité est ainsi mentionnée dans le registre paroissial de 1768 : « Orage épouvantable arrivé à Aussonce le dimanche 21 aoust 1768, qui a enlevé javelles et endains. Pluye abondante accompagnée de tonnerre, qui a remplie Chanterenne et le guez par deux fois, degradé les terres de la versaine, enlevé monceau et javelle, le lundy 29 aoust, à deux heures après midy et 6 heures du soir. »

(3) H. Jadart, *Quelques Souvenirs des Russes dans les Ardennes*. Reims, Matot-Braine, 1897.

Digitized by Google

Donnons enfin ce nom d'un maître d'école du XVIIe siècle, visible à l'extérieur de la tourelle (1) :

P. demmenelle (2) [*M^e*]
descolle demorant
au village daussons en
Champaigne
1630.

Cloche

L'église d'Aussonce possédait deux cloches avant la Révolution. La plus petite, qui pesait 900 kilos, fut enlevée et conduite au district de Rethel.

La plus grosse est restée seule dans le beffroi depuis cette époque. Elle a un mètre de diamètre (3) et porte cette inscription :

† IAI ETE NOMMEE EN 1782 AUGUSTINE
VICTOIRE PAR MESSIRE DE MASCRANY COM
MANDEUR DE BOULT AU BOIS ET MERLAND
REPRESENTE PAR M^R
PIERRE IEAN GEOFFROY
RECEVEUR GENERAL DES BIENS DE SA COMMAN
DERIE ET PAR AUGUSTINE VICTOIRE POCHET
SON EPOUSE DEM^T AUDIT BOULT
ET BENITE
PAR MR HENRI CONCET PRETRE EN 1724
CURE DAUSSONCE EN 1729 AGE DE 81 ANS
7 MOIS ACCOMPAGNE DE NICOLAS LOUIS
VOLANT
VICAIRE [ET PAR DEM^LLE LOUISE DE
MASCRANY MARQUISE DE MAUBEC] 1

Au bas :

ETIENNE NETELET SINDIC IEAN LA CROIX
MARG^ER

(1) On lit aussi cette date de restauration toute moderne : *Léon Maillart, âgé de 18 ans, a réparé l'escalier de la tour avec son père en novembre 1876.*

(2) L'abbé Marcq donne *F. Dozemenelle*, mais nous n'avons pu rapprocher notre lecture de la sienne.

(3) Nous témoignons ici notre respectueuse gratitude à M. l'abbé Buirette, curé d'Aussonce, pour les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir, et nous remercions M. Georges Berry de l'obligeance qu'il a eue à nous faciliter l'ascension du clocher, ainsi que de ses indications si précises.

Digitized by Google

Dans un cartouche orné, au centre duquel est inscrite une cloche, on lit :

I. B. LE COMTE FONDEUR

La partie de l'inscription entre crochets, omise lors de la fonte, est burinée.

Le parrain, Louis de Mascrani, dernier commandeur de Boult, était fils de Louis de Mascrani, marquis de Paroy, comte de Château-Chinon et de Marie Picot de Closrivière. Reçu chevalier de Malte le 15 décembre 1737, il fut enseigne des vaisseaux du roi et fut nommé à la commanderie de Boult à la fin de 1778 ; il habita peu le château de Boult (1).

Les Mascrani ou Mascrany, établis en Suisse, en Lyonnais, Nivernais et Ile-de-France, portaient : *de gueules à trois faces vivrées d'argent, au chef cousu d'azur, chargé d'une aigle éployée d'argent, cotoyée à dextre d'une clef d'argent enrichi d'or et à semestre d'un casque de profil aussi d'argent enrichi d'or, le tout brisé d'un écu d'azur à la fleur de lys d'or.*

Cette famille s'éteignit, quant au nom, par le décès en 1888, aux environs de Lyon, de Mlle Gayet Mascrany de la Buissière.

Le nom de *Merlan* se lit encore sur la cloche de Boult-aux-Bois, nommée en 1542 par le commandeur Jean du Sart (2). C'est d'ailleurs le seul souvenir qui rappelle dans cette localité. avec quelques restes des bâtiments de l'ancienne commanderie, le séjour des chevaliers de l'ordre de Malte.

La ferme de Merlan, entourée de fossés bordés de marronniers séculaires, possède un corps de logis du XVIIIe siècle offrant au-dessus de deux ouvertures des traces d'écussons, l'un avec casque et lions pour supports. Il se peut que ce soit là les armes de Charles-Casimir de Rogres de Champignelles, qui fit à cette maison d'importants travaux. Il fut le prédécesseur de Louis de Mascrani et portait : *Gironné d'argent et de gueules de douze pièces* (3).

Pierre-Jean Geoffroy, représentant Louis de Mascrani, était originaire du diocèse de Meaux. Il avait épousé Augustine-

(1) Dr O. Guelliot. *Les Commandeurs de Boult et Merlan.* Rev. de Champ. et de Brie, 1877. T. II, p. 169.

(2) Dr H. Vincent. *Les Inscriptions anc. de l'arrond. de Vouziers.* Reims, Matot, 1892, p. 96.

(3) Dr O. Guelliot. *Les Commandeurs de Boult et de Merlan,* ouv. cité, p. 168, 169.

Digitized by Google

Victorine Pochet le 8 mai 1781, dans la chapelle de Merlan, en présence de Me Brisset, notaire royal à Buzancy, bailli de Boult et Merlan, de J.-B. Davanne, licencié ès-lois, bailli du marquisat de Buzancy, procureur fiscal desdites commanderies, et de Claude Panier, administrateur du château de Merlan.

Le curé Henri Concet, d'Auménancourt-le-Grand, qu'accompagnait à la cérémonie Nicolas-Louis Volant, vicaire, remplit son ministère à Aussonce pendant 56 ans. Il eut pour successeur, en 1785, François-Xavier Guillemart, qui fut remplacé deux ans plus tard par Jean-Pierre Bouchez (1).

Quant au fondeur, J.-B. Le Comte, il était fils de François Le Comte et de Marie-Madeleine Benoist. Il mourut à Reims sur la paroisse Saint-Denis, le 13 janvier 1789, à l'âge de 36 ans, après avoir exercé, associé avec son père, le métier de fondeur de cloches.

François, lui-même, était probablement le descendant direct du fondeur Nicolas Le Comte, établi à Reims au commencement du XVIIIe siècle, et dont on connaît plusieurs œuvres. Outre de nombreuses cloches d'églises rurales qu'il fondit dans les Ardennes, la Marne et l'Aisne, François Le Comte est l'auteur de la belle sonnerie de Rethel (1768) que la Révolution envoya, comme tant d'autres, dans les creusets du district. A son actif, doivent s'ajouter la cloche (1764) de l'Hôtel de Ville de Reims; une des cloches (1755) de l'église de Fismes, provenant de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, et celle de l'hospice de ce bourg (1773); il renouvela de même les sonneries des abbayes d'Hautvillers (1737) et de Saint-Thierry (1757). Il fondit également pour Rethel la cloche de la Halle haute (1769) et une autre pour l'Hôpital-Général (1787).

J.-B. Le Comte, vu sa mort prématurée, n'a dû signer, à notre connaissance, qu'une quantité restreinte de cloches. Nous retrouvons son nom avec celui de son père sur la cloche *Mignonne* de la Cathédrale de Soissons (1754) et celle d'Aussonce paraît être une des rares survivantes où il figure en nom individuel.

(1) Sur ce prêtre devenu curé constitutionnel de Rethel, cons. les *Travaux de l'Académie de Reims*, 1907, T. IV, p. 317-332.

Digitized by Google

***

Epitaphe Claude Roquet, laboureur

A LA GLOIRE DE DIEU
CY GIT CLAUDE ROQUET LAB^{r}
QUI A FONDÉ A PERPÉTUITÉ AVEC
MARGUERITTE GUÉRIN SON ÉPOUS^{e}
TOUS LES DEUX MOIS LE Ier DIMANCHE
DE CHACUN, SIX SALUTS AVEC
BÉNÉDICTION DU St SACREMENT,
ET LE LENDEMAIN UNE MESSE HAUTE
UN OBIT PAR AN, DE VIGILE, MESSE,
RECOMMANDISE SUIVANT UN ACTE
DU 12 8BRE 1748, ET UN DE LADITTE
GUÉRIN DU 19 JANVIER 1750
LE TOUT PASSÉ PAR HENRAT N^{re}
A JUNIVILLE ET ONT LEGUÉ 1000
LIVRES A LA FABRIQUE
LEDIT ROQUET DÉCÉDÉ LE 25
8BRE 1748 AGÉ DE...
ET LADITTE GU...
1776 AGÉ DE...
REQUIESCANT...

Ce texte est gravé sur un marbre noir (haut. : 0 m. 76 ; larg. : 0 m. 48) que nous avons trouvé brisé en plusieurs morceaux, dans les combles de l'église (visite du 12 juin 1902). Même incomplet, il aurait pu être replacé à l'intérieur de l'église et ainsi perpétuer les pieuses fondations de Claude Roquet et de son épouse Marguerite Guérin.

Sans nous étendre sur ces familles de condition rurale, nous allons produire, dès maintenant, les inscriptions conservées dans l'église de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy.

Digitized by Google

II. — La Neuville-en-Tourne-à-Fuy

Le village de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, dans son paysage monotone de la plaine champenoise, qu'animent seules les grandes ailes de ses deux moulins à vent, possède une église assez intéressante.

Remanié dans ses principales parties, l'édifice laisse peu de traces visibles de l'époque du moyen-âge. On y remarque surtout l'abside et le transept qu'éclairent de belles fenêtres à meneaux et tympans flamboyants (xve-xvie siècles).

Les inscriptions qui décoraient l'intérieur ont été replacées dans la sacristie où elles sont l'objet de la sollicitude de M. l'abbé Jacques, curé actuel.

Fondation d'un pilier

La plus ancienne inscription est relative à une fondation de pilier (1508) portant cette mention en caractères gothiques gravés sur une pierre blanche : le mauvais état de celle-ci ne nous permet pas de connaître le nom du donateur.

bi iane sa
feme de cest
pilev et fut fôde le xv
de mars là mil v^{c} et viii

(Hauteur, 0 m. 32 ; largeur, 0 m. 60).

Se trouvait autrefois au premier pilier de la nef, du côté de l'Epitre.

Les fondations de ce genre sont rares dans la région. M. le Dr H. Vincent en a donné trois exemples (xve-xvie siècles), relevés à Charbogne, Saulces-Champenoises et Tourteron (*Inscript. anc. de l'arrond. de Vouziers,* 1892, in-8).

Digitized by Google

Epitaphe de Nicolas Le Court, curé

Sur un marbre noir, en capitales romaines, on lit :

A LA GLOIRE DE DIEU
CY GIT MESSIRE NICOLAS LE COURT
CURÉ DE CETTE PAROISSE QUI Y A REMPLI
PENDANT 44 ANS LES DEUOIRS D'UN BON
PASTEVR PAR SON ATTACHEMENT A LA RELIG^on^,
SON ZÈLE POVR LE SALUT DE SES BREBIS,
SON AMOUR POUR LA DECORATION DE LA
MAISON DE DIEU, SA CHARITÉ POUR LES
PAUVRES, ENFIN PAR LE SACRIFICE QU'IL A FAIT
DE SA VIE POUR MAINTENIR LE BON ORDRE
DANS SA PAROISSE. IL EST DÉCÉDÉ LE QVINZE
IANVIER 1757. AGÉE DE 74 ANS

PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME

(Hauteur, 0 m. 44 ; largeur, 0 m. 42).

Ce texte est le plus bel éloge biographique qu'il nous soit possible de donner sur le vénérable prêtre qui administra la paroisse pendant près d'un demi-siècle. Ajoutons à sa mémoire qu'il rapporta de Rome les reliques de la vraie Croix comme le constate l'inscription suivante gravée sur un marbre noir (1) :

A LA GLOIRE DE DIEU ET DE LA VRAIE CROIX
ON TROUVERA AUX PIEDS DES DEUX
RELIQUAIRES, LES AUTENTIQUES DE
ROME, AVEC LE PROCES VERBAL DE
MONSIEUR LANGLOIS VICAIRE GENERAL
DE VOTRE DIOCÉSE EN DATTE DU
MOIS DE MARS DE LANNÉE 1747
NICOLAS LE COURT, PASTORE
O CRUX AUE

(1) Cf. abbé Marco, *Trav. de l'Acad. de Reims*, ouv. cité, p. 385.

Digitized by Google

Ces reliquaires ont à jamais disparu comme le souvenir des vieilles cloches (1), dont les légendes auraient ajouté un charme de plus à notre excursion épigraphique. Celles que nous avons trouvées à La Neuville sont modernes, l'une de 1888, l'autre de 1890 ; mais les noms qu'elles portent sont ceux de familles attachées de longue date au sol natal et leur son n'en était pas moins agréable à entendre lorsque nous regagnions pédestrement la station la plus proche et que nous arrivaient, vibrantes, les dernières notes de l'appel des vêpres.

Puissent ces textes des vieilles églises rurales être sauvegardés. Il est, en tout cas, de notre devoir de les faire connaître, et mieux, de les faire respecter comme choses inaliénables du patrimoine de nos paroisses dont ils forment le mémorial le plus précieux.

AL. BAUDON.

(1) Pendant la Révolution, écrit l'abbé Marcq, deux des trois cloches furent envoyées à Rethel pour être fondues (ouv. cité, p. 385).

Digitized by Google

A propos de RIMBAUD

SOUVENIRS FAMILIERS

(SUITE).

A Charles Houin.

IX

A quelque temps de là, trouvant que décidément il faisait trop chaud, Rimbaud se fit couper les cheveux. Grand soulagement pour la « partie saine » de la population. Du *Moulin* à la *Redingote grise*, de la rue d'Aubilly à celle du Daga, les visages perdirent leur expression douloureuse. On jugea qu'il donnait satisfaction à l'opinion publique, on se plut à y voir, pour la reprise des affaires, un heureux présage. Que le jeune homme eût également consenti à quitter son brûle-gueule, tout, probablement, eût été pour le mieux ; mais l'homme doit savoir borner ses désirs ; même l'autorité familiale n'obtint rien au-delà de cette concession passagère, et le retour aux études fut, comme précédemment, rejeté pour après d'impossibles calendes.

Et pourtant...

Je ne crois pas que le « fatum » des Latins, l' « ananké » des Grecs, le « c'était écrit » de l'arabe soient absolument des erreurs. Notre destinée, elle est *écrite*, oui, par nous, aussi par des scripteurs en dehors de nous, qui corrigent, qui raturent, qui ajoutent à notre rédaction des phrases, parfois de longs paragraphes... et qui s'appellent : *les circonstances*. Les éviter ou défendre contre elles l'intégralité de nos vouloirs, inutile d'y penser, car nous n'avons pas d'yeux pour les voir venir. La plupart du temps, si nous croyons y avoir échappé de nous-mêmes, c'est qu'elles se sont présentées plusieurs à la fois et que l'une a fait dévier l'autre.

Il y eut, au mois de juillet, dans la vie de Rimbaud, ce que vous, historien, vous appelleriez un « tournant ».

Je dois mentionner — cet aveu s'impose — que j'étais devenu un élève des plus médiocres et, certes, blâmable à tous les points de vue. Faire l'école buissonnière, comme un simple moutard... quand on est en rhétorique !... C'était bien mal, n'est-ce pas ?...

— ...

Digitized by Google

— Mais si ! Je vous assure que c'était bien mal. Et je ne puis accepter que l'on me cite comme exemple à la jeunesse... Enfin !... J'ai payé cela plus tard, en plusieurs versements, et les intérêts... je suis quitte... du moins je l'espère...

Donc, au lieu de traverser bien gentiment la place du Saint-Sépulcre, et de marcher résolument vers la porte en chêne clair surmontée du mot « Collège »... hélas ! pauvre de moi !... j'allais, à quelque coin de rue, trouver Rimbaud qui m'attendait, rêveur, et nous partions dans le bois de Nouzon, déclamer du Théophile Gautier :

Je défends à toute guitare
De bourdonner aux alentours :
Ta rue est à moi, je la barre,
Pour y chanter seul mes amours,
Et je coupe les deux oreilles
Au premier râcleur de jambon
Qui, sous la fenêre où tu veilles,
Braille un couplet mauvais ou bon !
.....

ou du Banville :

.....
Enfin, de son vil échafaud
Le clown sauta si haut, si haut,
Qu'il creva le plafond de toiles
Au son du cor et du tambour,
Et le cœur dévoré d'amour,
Alla rouler dans les étoiles.
.....

ou bien c'était le *Lazare* de Léon Dierx, ou bien quelque sonnet enragé de Paul Verlaine :

.....
Et vers ses pieds mordus se dressait une louve,
Mais l'insensé cria : « Qu'est-ce que cela prouve ?... »

Il arrivait que l'on avait soif et que l'on possédait à nous deux, en joignant toutes nos ressources pécuniaires... deux sous... On n'entrait pas moins chez l'honnête Chesneaux, qui nous servait une chope équitablement répartie en un double verre. Pour cette minime dépense, on restait longtemps attablés dans la grande salle très fraîche, très silencieuse, dont la porte et les fenêtres s'ouvraient sur les verdures profondes. Le personnel de la maison, circulant pour de vagues besognes autour de nous,

Digitized by Google

avait tout l'air de penser que nous aurions mieux fait d'être à l'école, pour sûr, que de raconter des bêtises bizarres comme nous en débitions... à n'en plus finir. Ils se disaient probablement que la France se trompait beaucoup si elle comptait sur nous pour la « régénérer », mot joli que l'on pouvait lire et entendre partout vers la fin de l' « année terrible » — à moins que ces braves gens ne fussent rester parfaitement indemnes des maladies mentales qui sévissaient à l'époque... et je préfère le supposer.

D'autres fois, suivant les pentes herbues, pleines de menthes et de grands tussilages, du plus minuscule et du plus délicieux vallon que je connaisse, on escaladait la colline d'Aiglemont, village tout aimable, où tapotaient gaiement quelques marteaux. L'on n'y entrait pas, d'ailleurs ; on s'étendait paresseusement sur un tapis odorant de thym sauvage ; on passait des heures à contempler en bas la Meuse, coulant molle et douce, étincelante de calme joie.

Mon compagnon faisait un peu de brocante. J'entends qu'il vendait à des camarades cousus d'or quelques livres qu'on lui avait donnés. Par exemple, Paul Labarrière — si ma mémoire est bonne — devint acquéreur du *Kaïn* de Leconte de Lisle, exemplaire d'une valeur fabuleuse, car chaque vers était précédé, ou suivi, de points d'exclamation tracés à la plume, et plus ou moins nombreux suivant le degré d'admiration qu'avait éprouvé Rimbaud. Nous étions, ces jours-là, terriblement riches — quarante ou cinquante centimes — et nous pouvions nous offrir un voyage à l'étranger.

Que l'on gagnât Pussemange par La Grandville, ou que l'on grimpât aux Baraques par Saint-Laurent et Gernelle, les quelques lieues qui distancent Mézières de la frontière belge n'étaient qu'un jeu pour nos pattes juvéniles. Je me souviens d'un après-midi très chaud où nous vîmes, au coin d'un bois, en face de Rogissart, une luisante et charmante vipère coquettement enroulée sur le gazon sec, à deux pas du chemin... J'admirai la bête, et mes compliments ne lui étant pas, je suppose, indifférents, son cou gracieux ondula, câlin, vers mon soulier... je criai : « Qu'elle est belle ! »... Rimbaud lui trancha la tête, à l'instant même, d'un coup de talon.

— Mais j'étais sur mes gardes, fis-je, — légèrement peiné de cette exécution sommaire — elle ne m'aurait pas touché !...

Digitized by Google

— Et si elle en avait mordu d'autres que toi ?...

Possible, après tout, qu'il eût raison.

L'on ne pénétrait pas en Belgique sans être administrativement « désinfecté ». C'était à cause de la peste bovine, autre cadeau fait aux Ardennes par la guerre. Les soldats gris et jaunes du roi Léopold, en vue de prévenir l'importation par les bipèdes français d'une maladie aussi embêtante, les enfermaient, trois minutes environ, dans une maisonnette en bois où se consumaient des produits chimiques d'une extraordinaire puanteur. On sortait de là suffoqué, mais alors incapable totalement de communiquer, même à des colimaçons, la moindre « épizootie ». Résultat merveilleux dont nous étions très fiers, en entrant chez l'aubergiste ou l'épicier pour acquérir deux paquets de tabac dont l'enveloppe, joyeusement enluminée, portait cette inscription : *Manufactures de Thomas Philippe*, et chacun de ces paquets, pesant cent grammes, pour la somme de trois sous... Jugez si ça valait le voyage !... Au retour, la « rigolade », c'était de dire à chaque instant : « Attention !... voici les gabelous... » Ceux-ci ne tardaient guère. Vous savez qu'ils remplissent leur mission avec d'autant plus de zèle qu'ils ont une part de tout produit confisqué. Et c'est justice. On n'avait pas fait une demi-lieue, en suivant le sentier sous bois, que dans le fourré craquaient des branches, puis le mur de feuillage brusquement s'ouvrait, un douanier paraissait devant nous, un autre accourant sur nos talons.

— Messieurs...

— Messieurs...

— Beau temps pour la promenade... Vous n'avez pas de tabac... café... chicorée... poudre de chasse ?...

On leur montrait ce que nous avions, c'est-à-dire chacun un paquet de « Philippe », déjà entamé ; dans ces conditions, rien à dire : nous n'étions pas en fraude. Or, le douanier est méfiant, le devoir du douanier est de ne pas croire à la sincérité des paroles humaines. En sorte que, malgré nos figures honnêtes, on était tout de même... palpés. Un léger tapotement, de la main ouverte, sur l'épigastre, un autre, simultanément, dans le dos... ce n'est rien comme « passage à tabac » — si vos lecteurs veulent bien tolérer ce jeu de mots sans aucune intention mauvaise ; — mais quand on est un nerveux tel que Rimbaud, cette auscultation manuelle a quelque chose, paraît-il, de fort désagréable, et

Digitized by Google

il n'a pu s'empêcher de nous exprimer son agacement dans le fameux sonnet récemment publié par René Aubert (1) :

.....
.....
Enfer au délinquant que sa paume a frôlé !

On les envoyait au diable... quand ils ne pouvaient plus nous entendre, et c'est à peine si les trente kilomètres *bouffés* — soyons modernes — assez rapidement pour pouvoir rentrer au logis à l'heure de la soupe nous faisaient « tirer le pied » un tout petit peu, quand on repassait devant la tour Lolot, fillette suave et ingénue.

C'est ainsi que furent « séchés » combien de cours d'histoire, de mathématiqnes, de chimie ?... — oh ! cette morsure, encore, du remords !... — N'en parlons plus... Après tout, je ne faisais pas l'école buissonnière exactement tous les jours. J'allais aux classes de *lettres,* pour l'unique raison que le professeur me plaisait.

La chaire de rhétorique venait de changer d'occupant. J'ai dit que le successeur d'Izambard prenait le titre de rédacteur en chef d'un journal républicain ; cette situation ne lui permettait pas de garder ses fonctions dans l'Université, il avait été remplacé par Edouard Chanal (2).

Un lorrain. Figure calme, douce, empreinte d'une énergie sereine qui ne pouvait rien devoir, semblait-il, aux passions, mais puisait toute sa force dans l'esprit. Figure presque germanique, à bonne grosse barbe blonde, aux yeux d'un bleu, ou gris-bleu, profond et limpide, au large front tenace. Figure souriante, cordiale, croyante. Je dis « croyante », bien qu'il fût libre-penseur, parce qu'il était fait pour avoir, malgré tout, *la foi,* même en dehors de la foi religieuse, la foi au moins dans la possibilité de rendre l'homme plus heureux et meilleur, et c'est une foi très noble.

Comme l'auteur de *La libre pensée dans l'Art* et de *L'Art et l'Amour* — vous le connaissez : c'est le bon peintre Schütz-Robert — il pensait que *l'art,* justement, par ses propres moyens, est essentiellement éducateur, parce qu'il épure les instincts et les volontés.

(1) *Les douaniers* (Inédits de Rimbaud parus dans la *Revue littéraire de Paris et de Champagne*).
(2) Qui fut depuis vice-recteur de la Corse.

Digitized by Google

Affranchi à cause de cela de tout préjugé, de toute crainte, Edouard Chanal sortait hardiment du temple étroit où l'Université de jadis enfermait les modèles dits « classiques » ; il nous initiait au génie savoureux, si subtil, si savant dans sa naïveté — et par l'effet de cette naïveté même qui est source de vigueur, source de grâce, puissance pour l'invention, conscience dans l'effort — du seizième siècle et du quinzième. C'était pour nous un enchantement que ces lectures faites d'une voix *prenante,* gravement harmonieuse, attendrie d'amour pour les belles choses.

Il arrivait aussi que certain d'entre nous, après avoir admiré quelque fin joyau de Villon, de Marot, de Gilles Durand, de Ronsard, de Remi Belleau, disait avec candeur : « Monsieur Chanal, si vous nous racontiez maintenant une histoire de la guerre ?... » Le professeur bienveillant, souriait de... l'à-propos. C'est qu'il en revenait, de la guerre, comme *le petit tambour* de la chansonnette, mais dépourvu de toute fanfaronnade. Républicain sous l'Empire, il avait vu, avec l'enthousiasme de ses vingt-sept ans, dans la révolution de septembre un nouveau quatre-vingt-douze, et quoique *dispensé* en raison de ses fonctions, il était allé simplement s'engager dans l'armée régulière. Il avait fait la campagne sous les murs de Paris, était parvenu au grade de sergent... Il nous disait sa vie dans les tranchées, les escarmouches, et le manque de vivres et le froid... L'on aurait voulu qu'il insistât davantage sur le côté tragique, sur les dangers courus que l'on soupçonnait, que l'on voyait, malgré lui-même, à travers le détail de ces épisodes narrés avec trop de modestie... Mais Edouard Chanal n'était pas Tartarin ; il mettait plutôt sa verve en l'histoire d'un grand matou de gouttière, proie opime qu'il fut heureux d'ajouter, certain jour de famine, à l'ordinaire de son escouade.

J'ai dit à quel point Rimbaud aimait la simplicité et la bonhomie ; un tel homme, par conséquent, ne pouvait lui déplaire. Il le connaissait, de vue et par mes récits. La « tête » d'Edouard Chanal, si hautement intelligente, surtout privée de tout orgueil, lui « revenait » ; la sincérité, les goûts littéraires du jeune professeur étaient faits pour lui convenir. Joignez à cela un obsédant besoin de communion intellectuelle, vous comprendrez que certain jour qu'il errait seul par les allées du Petit-Bois, il se soit dirigé vers Edouard Chanal assis sur un banc et fumant sa pipe avec tranquillité. Que voulait-il, au juste, lui dire ?... Je ne sais... on ne le saura pas... cet épisode restera dans les ténèbres

Digitized by Google

de l'énorme chaos d'idées et d'impulsions contradictoires qui régirent la destinée de Rimbaud. Il voulait causer, évidemment, échanger des pensées, montrer des vers, cueillir un avis, peut-être le demander, ainsi que, plus tard, il devait très sincèrement soumettre ses poésies aux conseils de Verlaine — chose qui étonnera les pauvres esprits clopinants qui s'obstinent à prendre Rimbaud pour un orgueilleux. — Peut-être aussi — et je le pense — voulait-il gagner à son terrible idéal révolutionnaire une âme qu'il jugeait sur la voie, car il avait à cette époque la furie du prosélytisme. Entre ces deux sincères, également épris de déterminations conséquentes avec leurs principes, c'eût été une collision bien curieuse. Il n'est aucunement prouvé que celui qui cherchait à « prendre » n'eût pas été pris. Rimbaud, voulant gagner Chanal, s'attaquait à partie bien forte et qui avait sur lui plus d'un avantage : le monde connu plus amplement, une éloquence naturelle, paisible, une faculté de concession largement compréhensive qui attirait, qui entraînait, qui désarmait, qui faisait de lui, dans les combats d'idées, le plus dangereux des rétiaires. Du premier coup, l'on ne se fût l'un l'autre ni convaincu, ni persuadé, c'est sûr. On se fût quitté ami. C'était beaucoup, c'était énorme. Une *circonstance* nouvelle tenait Rimbaud ; une influence, une action sédatives ; par la sympathie mutuelle, par l'habile douceur de l'aîné, une sorte d'autorité non vue, non sentie par l'enfant susceptible, et alors puissante...

Que sait-on ? Rimbaud s'est expliqué dans *Bateau ivre*... il était l'esquif désemparé qui aime à être poussé par le premier flot qui vient... et puis l'ivresse de l'en-allée vers l'inconnu, et puis...

Je regrette l'Europe aux anciens parapets !... (1)

Il eut toute sa vie des désirs de retour... vers quoi ?... vers tout... La raison vigoureuse et bienveillante d'Edouard Chanal eût-elle réussi là où échouait la volonté maternelle ? Certes, il est peu probable que le jeune gars, en pleine crise de puberté, eût obéi même à la plus grande action de sympathie au point de se laisser ramener à l'école. Mais il est possible qu'il fût entré dans la vie littéraire de façon plus normale, et quoi qu'il pût survenir, qui sait si cette amitié n'eût pas fait contre-poids, dans la suite, à plus d'une impulsion aventureuse ? Qui sait si Rimbaud n'eût pas continué plus longtemps d'être un poète, que son œuvre, pour-

(1) *Bateau ivre*.

Digitized by Google

suivie au cours d'une existence moins affolée, ne serait pas, pour nous à présent, un plus riche et plus étonnant trésor?...

Et cela était-il préférable?...

.....

Allons! je le disais : de nos mille mouvements plus ou moins coordonnés nous *écrivons* ce qui serait notre destin; puis une *circonstance* écrit, puis une autre, puis d'autres encore, sur la même page, et le *brouillon* tombe, indéchiffrable, dans la nuit...

Le troisième *scripteur,* en l'occasion, fut l'excellent Duprez qui tenait compagnie à Edouard Chanal. Voyant le gamin passer et repasser, s'en aller pour revenir, s'arrêter parfois, timide, hésitant, déjà celui-ci, curieux lui-même du singulier personnage, esquissait le geste de l'inviter à s'asseoir auprès de lui pour bavarder en bons camarades, quand Duprez l'arrêta soudain... Très délicat, très bon, d'une impressionnabilité extrême, c'était lui qui avait révélé à Edouard Chanal Rimbaud poète; mais il le considérait comme un esprit néfaste et redoutable : des lettrés comme eux deux pouvaient le lire, goûter son étrange talent, mais l'approcher, lui parler, c'était jouer avec le feu: Rimbaud « fatal », Rimbaud « diabolique » : la légende commençait. Pour éviter de désobliger son collègue, Edouard Chanal n'insista pas.

Du reste, il ne faudrait pas croire que Rimbaud fréquentât uniquement des étourneaux tels que moi, et qu'il manquât d'amis sérieux ou graves. Izambard n'étant plus là pour l'accréditer auprès du groupe des professeurs, il en résultait que ses relations avec ceux-ci devenaient problématiques; mais il avait rencontré parmi eux quelqu'un qui ne le considérait pas comme un échappé de l'enfer. Tous les vieux Carolopolitains se souviennent de M. Tempestini, l'ironique professeur de philosophie à l'institution Rossat, dont on aimait à citer la formule, susceptible de tant d'interprétations diverses, et qui pouvait même passer pour l'expression de la spiritualité la plus pure : « Le bonheur est dans la satisfaction des besoins ». Cependant, il n'est pas question de ce doux penseur à l'énigmatique sourire; M. Tempestini, je crois, n'a pas connu Rimbaud; je veux parler de son successeur, Léon Deverrière, qui devait bientôt quitter l'enseignement pour devenir secrétaire de la rédaction du *Nord-Est.* Si Léon Deverrière avait été prié par ses élèves d'expliquer

Digitized by Google

la déconcertante affirmation de M. Tempestini, je suppose qu'il l'eût fait de la manière suivante :

— Après tout, c'est du Montaigne. L'homme a besoin de joie. La joie ne veut que de l'esprit et du cœur. Tendre à tout notre intelligence, offrir à tous nos cordialités : voilà nos besoins. Dans leur satisfaction réside le bonheur; mais il faut n'avoir point peur de la liberté; car si notre esprit manque de largeur, il aura peu de besoins, partant peu de jouissances, et nous tournerons pessimistes. En d'autres termes, nous serons sensibles préférablement, principalement, peut-être exclusivement, aux laideurs de la vie ; et nous n'aurons pas de bonheur, parce que nous n'aurons ni voulu ni pu en avoir *besoin* : C. Q. F. D.

C'est pourquoi, gros garçon jovial, actif, pratique, laborieux, plein d'optimisme, d'indépendance et de générosité, Léon Deverrière était républicain, représentait dans le *Nord-Est* l'élément radical, trouvait Rimbaud très original, très amusant, lui donnait du tabac pour sa pipe, lui prêtait des livres et parvenait à lui découvrir des partisans nouveaux.

De ceux-ci fut Charles Bretagne, le flegme et la gravité en personne.

(A suivre). Ernest Delahaye.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — La Dentelle de Sedan dans la Collection de M. Alfred Lescure (1).

Dans une Revue magnifiquement éditée, « *Les Arts* », nous empruntons à l'article si documenté de M. Raymond Cox (2) ce qui concerne la dentelle de Sedan dans la collection de M. Lescure.

Nous n'aborderons pas la question technique ni le côté historique de la fabrication de cette dentelle ; nous dirons seulement quelques mots des exemplaires très rares conservés dans cette collection. En effet, la dentelle de Sedan est presque introuvable de nos jours et, à notre connaissance, on n'en peut admirer que quelques échantillons à Paris et en province (3).

Rappelons qu'il existe deux types primitifs de dentelle : la dentelle à l'aiguille et la dentelle au fuseau, qui apparaît définivement au XVIIe siècle. Pour mémoire aussi, citons la dentelle mécanique et la dentelle au crochet (Irlande), inventées au XIXe siècle.

Nous nous occupons seulement de la dentelle à l'aiguille, dont le point de Sedan est une manifestation.

Jusqu'au XVIIIe siècle, d'une façon générale, les dentelles sont plus robustes, c'est un luxe masculin. Au XVIIIe siècle, la dentelle se féminise, devient plus légère, son travail est de plus en plus précieux et délicat.

Dès le XVIe siècle, il est certain que l'on a fait de la dentelle en France, mais elle était une imitation des produits italiens et flamands. C'est seulement en 1665 que s'établirent les fabriques royales qui devaient innover. Dès l'origine de la fabrique, il fut décidé qu'on désignerait ses produits sous le nom de « points de France ». On appelait ces points *guipure,* le mot dentelle n'entre définitivement dans le langage qu'au XVIIIe siècle.

Sedan était le siège d'une des manufactures fondées par Colbert (4). C'est là, sans doute, qu'on a trouvé le point qui s'est

(1) Exposée actuellement à Paris et qui ornera prochainement le Musée que le propriétaire actuel prépare à Issoire.

(2) Raymond Cox, directeur du Musée historique des Tissus de Lyon, *La Collection de M. A. Lescure* (avec 30 illustrations) dans *Les Arts,* n° de juillet 1906 (Goupil et Cie, éditeurs, 2 francs).

(3) Musée des Arts décoratifs ; Musée historique des Tissus de Lyon.

(4) Voir la lettre de Louis XIV du 9 novembre 1666 adressée à M. de la Bourlie, gouverneur de Sedan.

Digitized by Google

fabriqué aussi à Alençon ; ce point devenu plus célèbre n'est, en effet, qu'une disposition particulière des points qui se faisaient dans la ville ardennaise.

« La dentelle à l'aiguille se fait en jetant d'abord quelques fils de bâtis suivant un dessin tracé sur un vélin, un parchemin. Ces premiers fils servent de support pour la broderie des points qui constitue la dentelle à l'aiguille. Dans toute dentelle, il y a deux choses à considérer : le fond et ce qu'on appelle la fleur, c'est-à-dire le dessin de son décor. Le fond peut être à barrettes, à brides, à réseaux ; la fleur varie à l'infini ; c'est l'étude de ces deux parties qui permet de différencier les types. »

Le réseau s'appelait autrefois *réseuil,* qui vient de rets ou filet. Le point de France sous Louis XIV avait inauguré les mailles régulières, mais grandes et ornées de picots. Bientôt cette maille va se raffinant jusqu'au « petit réseau », lequel ne permet plus l'emploi de picots et autres gracieux accidents qui en rompaient la monotonie ; une première innovation consiste dans un réseau à mailles hexagonales de brides bouclées, qui porte d'ailleurs le nom de réseau d'Alençon (1).

« On fait des dentelles à fleurs relativement réalistes : tulipes, œillets, jonquilles, roses.

« A Sedan, la fleur s'épanouit plus largement sur le fond de brides picotées. Dans les grandes pièces, la matière première paraît souvent plus fine ; le festonnage est moins net, moins accentués aussi les reliefs. Modes et jours y sont d'une variété infinie et souvent ne se reproduisent pas de façon identique dans les formes qui se répètent (pl. 49, dentelle à dessin d'ornement ; pl. 70-71, barbes point de Sedan, genre Argentella, époque Louis XV). L'aspect du point de Sedan est comme une transition entre l'Alençon et le Bruxelles. »

La dentelle de Bruxelles, en effet, était plus fine encore que les points d'Alençon et de Sedan, son réseau avait moins de relief et de fermeté, mais grâce à son caractère de souplesse et de légèreté, elle obtint une grande vogue ; bientôt d'ailleurs, on devait appliquer des fleurs en relief sur fond de réseau travaillé à part, ainsi que dans le point d'Angleterre, et faire de ces points de Bruxelles une classe entièrement différente des Alençon et des Sedan.

M. Lefébure, dans son livre sur les « Broderies et Den-

(1) Voir le livre de Mme G. Depierre.

Digitized by Google

telles » (1), nous dit sur le point de Sedan à peu près les mêmes choses que M. Cox dans son article : « Une des variétés les plus remarquables du point de France au commencement du XVIIIe siècle, c'est le point de Sedan... Les fleurs en sont larges et traitées en travail un peu corsé et épais, s'enlevant par forme, d'une grande ampleur sur des fonds presque toujours garnis de la grande maille picotée du point de France. Au lieu d'être festonnées tout à l'alentour, ces grandes fleurs portent des accentuations espacées et bien choisies, marquées par des parties à feston placées comme des retouches en vigueur qui sont d'un effet très artistique. Les plus beaux rochets d'évêque, dans les derniers portraits de Hyacinthe Rigauld et de Largillière, sont en point de Sedan. Mais ce genre de dentelle tomba vite dans les formes prétentieuses du style rocaille, si fort à la mode sous la Régence, et l'on ne peut admirer sans discernement tout ce qui s'est produit à partir de cette époque. »

La Révolution fut fatale à ces fabriques de point de France et maintenant nous ne pouvons plus admirer ces merveilles légères et durables que dans les vitrines de quelques-uns de nos Musées ou dans la vision d'art unique et passagère d'une exposition parisienne.

Marthe COLLINET-GUÉRIN.

II. — L'Arboretum de Bouillon.

L'Administration forestière belge a créé à Bouillon, dans un des plus beaux sites de l'admirable vallée de la Semois, derrière le château, au-dessus de la route de Corbion, un champ d'expériences forestières de 25 hectares, comprenant un arboretum botanique et un arboretum géographique.

A côté de la pépinière, qui sert à l'enseignement pratique des élèves de l'école de sylviculture annexée à l'école régimentaire de Bouillon, l'arboretum botanique groupe, dans une cinquantaine de compartiments, les essences étrangères dont l'acclimatation peut être tentée avec des chances de succès.

On remarque successivement les principales espèces et variétés des genres Abies, Picéa, Pinus, Larix, Tsuga, Pseudo-Tsuga, Chamæcyparis, Libocedrus, Juniperus, Quercus, Acer, Fraxinus, Juglans, Prunus, Alnus, Betula, Ailantus, Liriodendron, etc.

L'arboretum géographique est calqué, en plus petit, sur

(1) Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts.

Digitized by Google

l'arboretum de Tervueren établi, sous la direction de M. Bommer, Conservateur au Jardin botanique, dans le beau domaine dont le roi a fait don à l'Etat.

Il offre la représentation des principaux types de forêts de la zone tempérée.

Les essences étrangères sont cultivées dans des conditions qui se rapprochent autant qu'il est possible de l'état naturel, c'est-à-dire en massifs d'une certaine étendue. Elles sont groupées dans des proportions conformes à la réalité, de manière à offrir une image réduite des différentes flores forestières de l'Ancien et Nouveau Continents.

Les arbustes et les plantes herbacées les plus caractéristiques de chacune des régions représentées peuvent compléter le tableau de leur flore.

Les plantations ont été commencées au mois d'avril 1906; elles ont été intercalées dans un taillis de quelques années servant d'abri et de remplissage.

Le but que l'on s'est proposé en créant l'arboretum est à la fois scientifique et pratique.

Au point de vue pratique, l'arboretum réalise en grand des expériences d'un haut intérêt pour l'acclimatation des essences exotiques.

Les travaux de reboisement ont pris, depuis quelques années, une grande extension en Belgique. Les essences indigènes, très peu nombreuses, donnent, dans certains cas, des résultats insuffisants, et l'on est forcé de mettre à contribution la flore forestière des régions tempérées. Elle peut nous fournir, en effet, un grand nombre d'espèces dont les unes sont utilisables pour les boisements destinés à l'exploitation, tandis que les autres constituent des ressources nombreuses et variées pour l'ornementation des parcs et des promenades publiques.

Au point de vue scientifique, l'arboretum offrira, à ceux qui s'occupent de sylviculture et de botanique, une collection d'essences forestières, formée d'exemplaires nombreux et normalement développés.

Le groupement géographique qui a été adopté constituera, dans quelques années, une représentation très saisissante de la distribution des principaux éléments de la végétation des contrées tempérées.

L'arboretum de Bouillon contribuera, avec celui de Tervueren, à démontrer l'intérêt et l'utilité de l'étude des arbres encore beaucoup négligée, malgré les efforts considérables et féconds dont sa vulgarisation a été l'objet dans notre pays. Il contribuera

Digitized by Google

à fournir enfin la base matérielle qui fait généralement défaut pour l'enseignement de la distribution géographique des plantes et dont l'absence force le plus souvent à sacrifier entièrement cette branche importante de la biologie.

Les plantations sont réparties en deux sections, l'Ancien et le Nouveau Continent.

La section du Nouveau Continent se subdivise en deux sous-sections :

1° Le bassin de l'Océan Pacifique ;

2° Le bassin de l'Océan Atlantique et de l'Océan Glacial.

Les groupes s'y succèdent géographiquement du nord vers le sud et dans l'Ancien Continent de l'ouest vers l'est.

En créant ce champ d'expériences, l'administration des Eaux et Forêts a fait de Bouillon un centre important d'enseignement forestier.

***

COMPOSITION DE QUELQUES GROUPES

Chaîne côtière de l'Océan Pacifique.

État de l'Orégon.

43° de latitude Nord.

40 Chamaecyparys Lawsoniana.
30 Pseudotsuga Douglasi.
15 Tsuga Mertensiana.
10 Picea sitchensis.
5 Abies grandis.
5 Fraxinus Oregona.
5 Alnus rubra.
10 Acer macrophyllum.

Bassin de l'Océan Atlantique.

Province d'Ontario.

Canada.

52° à 45° latitude Nord.

6 Pinus banksiana.
10 Pinus resinosa.
2 Pinus strobus.
10 Thuya occidentalis.
10 Tsuga canadensis.
4 Juniperus virginiana.
10 Acer saccharinum.
2 Betula lenta.
2 Betula lutea.
2 Betula papyracea.
2 Carya amara.
4 Fagus ferruginea.
2 Ostrya carpinifolia-var. virginiana.
2 Platanus occidentalis.
2 Populus balsamifera.
2 Populus grandidentata.
10 Quercus alba.
4 Quercus macrocarpa.
4 Quercus rubra.
2 Sorbus americana.
8 Tilia americana.
2 Ulmus americana.

Digitized by Google

Asie.

Province de Tsche-Kiang.

Chine Orientale.

31° à 28° latitude Nord.

5 Cryptomeria Japonica.	6 Fraxinus Bungeana.
5 Juniperus Chinensis.	6 Gleditschia sinensis.
20 Pseudolarix Kæmpferi.	8 Paulownia imperialis.
4 Torreya grandis.	4 Pterocarya stenoptera.
4 Acer palmatum.	10 Quercus glandulifera.
4 Acer trifidum.	4 Sophora Japonica.
4 Aesculus turbinata.	6 Zelkova keaki.

C. Delville,

Sous-Inspecteur des Forêts à Bouillon.

III. — Le Rucher productif de Contreuve.

Sait-on qu'il existe dans les Ardennes un rucher modèle? Notre attention a été appelée sur lui par un article de l'intéressante revue *La Vie à la Campagne* (1), que nous résumons.

Créé au printemps de 1900, le rucher de M. l'abbé Coquet, à Contreuve, ne comptait d'abord que vingt ruches vulgaires, installées sur un terrain contigu à son jardin. Le but de son possesseur était surtout d'obtenir la cire absolument pure, réclamée par la liturgie pour les cérémonies du culte et subsidiairement de se créer des ressources en prévision de la Séparation des Eglises. Chaque ruche donnait alors 5 à 6 kilos d'un miel excellent, vendu au prix moyen de 1 fr. 20.

Plus tard, les vingt paniers furent remplacés par vingt ruches cubiques à cadre (2), qui fournissent du miel plus beau et meilleur, à cause des facilités qu'on a de l'extraire sans contamination aucune. Le rendement fut porté à 10 kilos par ruche, se vendant de 1 fr. 80 à 2 francs.

Encouragé par ses résultats et l'augmentation des commandes, M. l'abbé Coquet passa de vingt ruches à cinquante en 1902, à soixante en 1903. La longueur du rucher fut portée à 10 mètres en 1904. Il possède aujourd'hui 140 ruches.

D'autre part, la même année, une section nouvelle fut créée; pour que chaque groupe puisse trouver aisément la provende nécessaire, le site fut choisi dans une solitude absolue, au cou-

(1) Article de Joseph Pau dans *La Vie à la Campagne*, vol. III, n° 38 (15 avril 1908), p. 215 (avec 4 illustrations) (Hachette et Cie, 1 fr. le numéro).

(2) Voyez sur ce genre de ruches, *La Vie à la Campagne*, vol. II, n° 29, p. 316.

Digitized by Google

chant, à 3 kilomètres environ du village. Un rucher-châlet à onze pans, de 6 mètres de haut sur 5m40 de diamètre, comprend 130 ruches. Cette station apicole, l'une des plus belles de France, s'appelle l'Espérance.

Enfin, en 1904 encore, trois groupes moins importants ont été disposés à Bourcq (30 ruches), Sugny (45 ruches) et Saint-Morel (20 ruches).

L'effectif total des diverses sections atteint actuellement le chiffre de 365 ruches.

La récolte annuelle varie de 10 à 15 kilos par ruche, soit au total environ 4380 kilos.

Le rucher de Contreuve étend sa clientèle sur toute la France et exporte même à New-York pour 400 kilos par an. L'installation a coûté 30000 francs en chiffres ronds. Les dépenses annuelles varient de 1500 à 1800 francs.

« Tels sont, conclut l'auteur de l'article, les résultats obtenus dans l'espace de sept années d'une pratique attentive, aidée, il est vrai, d'une bonne flore et de sites appropriés, mais grâce surtout à l'activité et à la persévérance de l'abbé Coquet. »

VARIÉTÉS

I. — La Fondation du Bureau de Charité de Donchery (1693).

Le document publié ci-dessous est extrait des Archives du Palais de Monaco, T. 77, 2e liasse ; c'est une copie sur papier de 2 ff. Le passage le plus intéressant est celui où l'on constate que le pain est fait par les dames de la ville ; l'émulation entre elles contribue à améliorer l'ordinaire des pauvres.

Plan et la manière que le Bureau de Charité s'est estably en la ville de Donchery.

[Fol. 1 re] L'arrest du 20 octobre 1693 portant règlement par provision pour la subsistance des pauvres ayant esté publié et affiché, on assembla la police le dimanche suivant, on y nomma deux notables habitans à la pluralité des voix M. Leluvé present; lequel avec le juge, procureur fiscal, le scindique et lesd deux habitans ont fait un rolle de tous les pauvres du lieu contenant ce qu'il failloit de livre de pain à chascun par septmaine à l'un 8 l. à l'autre 15 l. à l'autre 18 l. suivant leur misere et la quantité d'enfans.

Et un autte Rolle de tous les bourgeois qu'on acru pouvoir porter quelque somme. — Les Rolles estant faits sachant pour lors la quantité de pain qu'il failloit distribuer par septmaine, les directeurs du burrau se sont transportez

Digitized by Google

chez les dénommez aud. rolle pour recevoir les offres de ceux qui en vouloient bien faire, lesquelles offres ayant esté ensuite examiné à l'assemblée on a accepté celles qu'on attrouvé raisonnables et on a taxé les autres, Lequel rolle de taxe a esté mis en forme executoire et par la closture d'Iceluy a esté nommé un receveur pour recevoir et distribuer tout le fond de la charité lequel a un registre de recepte et un autre pour la despense. — Comme il y a un four bannal aud. Donchery et qu'il estoit difficile de se dispenser d'y cuire le pain des pauvres, au lieu du vingtième qu'il pouvoit prendre on a composé avec luy au trentième, de trente quartels de froment on luy en a donné un en espece et point de paste et déchargé de la taxe qu'on auroit pu luy donner. — Ce sont les dames [fol. 1 v°] de la charité et les femmes des plus notables bourgeois qui font le pain et chascune à leur tour. Cette maniere est très bonne et profitable. Il n'en couste ny bois ny façon au burreau et jusqu'a present les pains ont été très bons et bien faits se faisant un point d'honneur de mieux réussir les unes après les autres. Le pain est de pur froment et avant de le faire on [n']oste que le plus gros son c'est à dire très peu de chose, pour cela mesme on fait moudre un peu delié. — Les assemblez se tiennent tous les dimanches à la sortie des vespres; là on examine les besoins d'un chascun et notamment de ceux survenus pauvres depuis la dernière assemblée et s'ils sont recognus tels on les enrolle, si le besoin est trop pressant à la sortie de l'assemblée on leur donne du pain sinon on attend au vendredy suivant. — On cuit le pain tous les mardys de chascune septmaine, on le met dans une maison bourgeoise et dans une chambre qui a une fenestre sur la rue dans laquelle chambre il y a une table pour y coupper le pain, une balance suspendue pour le pezer et à costé les poids, des rayons ou planches tout autour où est escrit à l'une portions de 6 livres, à l'autre portions de 10 l. à l'autre portions de 19 l. à l'autre portions de 18 l. Le Jeudy on fait les portions conformément au rolle arresté le dimanche d'auparavant que l'on met chascune à leur place ce qui facilite beaucoups la distribution et la fait faire fort viste. — Et la distribution ne s'en fait que le lendemain vendredy à une heure après-midy, affin que le pain soit [fol. 2 r°] suffisamment rassis, par la fenestre aux pauvres qui sont dans la rue devant icelle à tour du Rolle et en les appelant les uns après les autres et elle se fait en présence de mondit Sr Leluvé juge, procureur fiscal qui en est le receveur et eschevins. — La première distribution a esté de sept cent livres de pain, la seconde de 750 l. et la dernière qui estoit l'onzième et qui se fit le 12 du présent mois estoit de 1000 l. ce qui donne bien de l'inquiétude au burreau, n'ayant pu trouver par la taxe, à cause de la pauvreté du lieu, qu'environs quarante septiers de froment et sept cent livres d'argent et voyant que le fond estoit si modique, le burreau donna pouvoir aud. receveur d'achepter des grains et a justifié à la dernière assemblée en avoir achepté pour la somme de 3163 l. 7 s. le tout pourtant à crédit n'ayant pu jusqu'a présent trouver aucun moyen de les payer sans quoy led. burreau de charité ne subsisteroit plus. L'on ne croit pas que ce fond suffira encore estant obligé tous les jours d'enroller des pauvres qui surviennent à cause qu'ils ne trouvent plus à travailler. Il faudra au moins à la distribution prochaine 1060 l. de pain; on tache d'en avoir toujours de reste pour des besoins pressants. — Le rolle des pauvres est a present de cent vingt neuf famille.

Paul COLLINET.

Digitized by Google

II. — Un Règlement de Police à Boutancourt en 1768.

Nous, Noël Jonval, juge en la Justice de Boutancourt étant demeurant, informé des abus contraires au Bon Ordre et au Bien Public, qui règnent dans le lieu de Boutancourt et des contraventions aux ordonnances et règlement de police dont les habitants dudit lieu se rendent journellement coupables ; désirant en arrêter les progrès, rétablir le bon ordre et maintenir le bien public, à cet effet, conformément aux ordonnances et règlements généraux de police, faisons défense auxdits habitants de Boutancourt :

1° De fréquenter les cabarets les dimanches et fêtes aux heures du service divin et aux cabaretiers de tenir leurs cabarets ouverts, recevoir et donner à boire et à manger à aucune personne auxdites heures, à peine de dix livres d'amende pour la première fois et de cinquante livres pour la seconde fois, par chacun contrevenant et pour chacune contravention aux présentes défenses ; défendons encore auxdits cabaretiers sous les mêmes peines de tenir les cabarets ouverts, recevoir et donner à boire et à manger à qui que ce soit après neuf heures du soir en hiver et dix heures du soir en été, et de tenir chez eux des vagabonds, gens sans aveu et de mauvaise vie ;

2° Ordonnons aux habitants de Boutancourt d'observer religieusement les dimanches et fêtes, en conséquence leur défendons de faire aucun commerce ni travailler publiquement lesdits jours, à peine de dix livres d'amende ; leur permettons cependant, en cas de nécessité, de travailler lesdits jours aux moissons après avoir entendu la messe et avoir demandé la permission au sieur curé dudit lieu ;

3° Faisons défense aux laboureurs, voituriers et autres, de voiturer des foins et grains avant soleil levé et après soleil couché, à peine de vingt livres d'amende ;

4° Deffendons auxdits habitants de même tenir leurs bestiaux aux champs et à garde séparée à peine de trois livres quinze sols d'amende, leur enjoignons de les mettre aux troupeaux communals ;

5° Faisons défense aux glaneurs d'entrer dans les terres pour glaner, que les grains, terrage et dixme d'yceux nayent été relevés à peine de dix livres d'amende pour la première fois ;

6° Pour donner aux pauvres la facilité de glaner, faisons

Digitized by Google

défense aux bergers et patre de faire entrer aucun bétail dans les champs, que trois jours après que la moisson sera enlevée, sous pareille peine de dix livres d'amende ;

7° Pour prévenir les incendies qui arrivent souvent par la négligence des propriétaires ou locataires des maisons de tenir les cheminées des maisons qu'ils habitent en bon état et nettes de suie, leur enjoignons de faire tenir en bon état et nettes de suie les cheminées de leurs maisons, à peine de cent livres d'amende contre ceux qui habiteront des maisons dans les cheminées desquelles le feu aura pris à faute d'avoir été nettoyées quoiqu'aucun autre accident ne s'en fut ensuivi ;

8° Deffendons à toutes personnes de causer aucun scandale, se quereller, injurier entre elles publiquement, même se battre à peine de 20 livres d'amende pour la première fois et du double en cas de récidive ;

9° Faisons défense auxdits habitants de Boutancourt de jouer n'y souffrir que leurs enfants ou domestiques jouent à aucun jeu de hasard et tous autres jeux défendus tels que les Detz, le Brelan, la Blouse et autres à peine de vingt livres d'amende pour la première fois et du double en cas de récidive, de laquelle les père et mère pour leurs enfants, les maître et maîtresse pour leurs domestiques seront responsables ;

10° Et pour que les présentes ne fussent ignorées de personne ordonnons quelles seront lues, publiées et affichées par notre sergent, en outre au jour de dimanche, fin de la messe paroissiale de Boutancourt.

Fait et arrêté ce jourd'huy 25 juin 1768.

Signé : JONVAL.

Ce document est tel que ci-dessus aux Archives départementales à Mézières, série B ; nous nous garderons d'y ajouter le moindre commentaire.

Nous n'avons trouvé aucune contravention faite pour non-observance dudit arrêté ; seulement une plainte contre un habitant de Boutancourt : « *se sert d'un chapeau de meunier pour aller voler nocturnement les récoltes.* »

H. BOURBON.

Digitized by Google

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Mélanges et documents publiés à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Mabillon (Archives de la France monastique, vol. V). — Paris, Poussielgue, 1908 ; XLVII-372 pp. in-8°.

Le R. P. Dom Besse, de l'abbaye de Ligugé (1), après avoir pris l'initiative de la célébration du deuxième centenaire de Mabillon à Saint-Germain-des-Prés, vient de donner avec d'éminents collaborateurs un volume de *Mélanges et documents* consacrés à notre illustre compatriote.

Voici la liste des articles qui composent ce volume :

I. *Panégyrique de Mabillon* prononcé en l'église Saint-Germain-des-Prés le 27 décembre 1907 par le R^me^ P. Dom Cabrol.

II. *Bibliographie chronologique des ouvrages relatifs à Mabillon* (1707-1907), par H. Stein.

III. *L'origine de D. Mabillon à Saint-Pierremont.* — Sa jeunesse, ses études et sa profession religieuse à Reims (1632-1656). — Sa liaison avec D. Thierry Ruinart (1682-1707), par H. Jadart.

IV. *Le premier supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, Dom Grégoire Tourisse* (1575-1648), par H. Stein.

V. *Dom Jean Mabillon. — Sa probité d'historien,* par L. Delisle.

VI. *Mabillon et la Bibliothèque du Roi à la fin du XVIIe siècle,* par H. Omont.

VII. *Une expertise de Mabillon : La filiation des La Tour d'Auvergne,* par J. Depoin.

VIII. *Mabillon et les Etudes Liturgiques,* par le R^me^ P. Dom Cabrol.

IX. *Mabillon et Papebroch,* par le P. Alb. Poncelet.

X. *Un document inédit sur la querelle de Mabillon et de l'abbé de Rancé,* par M. Ingold.

XI. *Le* « De re Diplomatica », par L. Levillain.

XII. *La publication des* « Annales ordinis Sancti Benedicti », par M. Lecomte.

XIII. *Un ami de Mabillon : Dom Claude Estiennot,* par A. Vidier.

XIV. *Dom Jean Mabillon et l'Académie des Inscriptions,* par A. de Boislisle.

XV. *Le premier ouvrage de Mabillon,* par Dom J.-M. Besse.

Le dernier numéro paru de la *Revue Mabillon* (4e année, n° 1, mai 1908), contient d'abord le compte-rendu du deuxième centenaire qui indique déjà plusieurs notices et chroniques des Revues et Journaux consacrés à Mabillon, un article de Dom U. Berlière, *Mabillon et la Belgique ; Le voyage de Flandre* (1672) ; *Correspondance ;* une lettre de M. Hyrvox de Landosle, *L'ancienne épitaphe de Mabillon* [auj. conservée au château de Versailles « accrochée au mur du palier du deuxième étage de l'attique du nord »] (avec une planche).

Nous continuerons, soit ici, soit dans le Bulletin bibliographique, la revue des Etudes consacrées à Mabillon. P. C.

(1) Aujourd'hui à Chevetogne, par Leignon (Belgique).

Digitized by Google

Bibliographie des Eglises ardennaises, par Henri Jadart. — Dôle, Audebert, 1908 ; 30 pp. in-8° (tir. à part de la *Rev. hist. ard.* à 25 exempl. dont 6 sur papier vergé.)

Cette très utile brochure fait suite à une brochure de M. J., *Les édifices religieux du département des Ardennes* (1) dont elle est un « résumé » et un « corollaire » ; elles s'inspirent toutes deux du même désir louable de tenter de sauver les vieux monuments, leurs objets précieux, leurs inscriptions, des menaces de vandalisme qui pèsent sur eux, surtout depuis quelques années. Plus de 300 églises ont reçu leur notice bibliographique, composée par l'érudit chercheur avec toute la compétence voulue d'après les ouvrages généraux, les guides, les annuaires et revues générales ou locales qu'il connaît mieux que personne. Nous nous associons au vœu de M. J. qu'elle soit imitée dans chaque département pour stimuler l'attention conservatrice de tous les citoyens et des municipalités. P. C.

(1) Cf. *Rev. d'Ard. et d'Arg.*, XIII, p. 179.

CORRECTIONS

Page 20, ligne 28, au lieu de : le flot tumultueux des flots, lire : l'assaut tumultueux des flots.

Page 21, ligne 9, au lieu de : ayanl, lire : ayant.

Page 22, ligne 2, au lieu de : Je t'assure que les avais, lire : Je t'assure que je les avais.

Page 28, ligne 1, au lieu de : Notions, lire : Notices.

Page 31, ligne 30, au lieu de : *mobilés*, lire : *mobiles*.

Page 31, ligne 33, au lieu de : *Hterges*, lire : *Hierges*.

Page 64, ligne 41, au lieu de : M. Bélus, lire : M. Beluze.

Page 109, ligne 6, au lieu de : par les épingles, lire : pour les épingles.

Page 125, ligne 28, au lieu de : sixain, lire : huitain.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. ARTICLES DE FOND.

PAGES

Abjuration (L') d'Anne de Schélandre dans l'église d'Autruche en 1683 (Bon Max de FINFE de SAINT-PIERREMONT)..... 105

A propos de Rimbaud, souvenirs familiers (Ernest DELAHAYE)..... 18, 54, 88, 119, 182

Ballay et sa seigneurie au moyen âge (Louis BOSSU), 33, 74

Contrat (Le) de mariage de Nicolas Colbert et de Marie Pussort (1614-1615) et les fausses preuves de noblesse produites pour l'Ordre de Malte (1667) (Henri MENU)..... 162

Inscriptions (Les) des églises d'Aussonce et de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy (Al. BAUDON)..... 173

Loup (Le) et les trois brebis, conte populaire en patois de Bièvre-en-Ardenne (Belgique) (G. DELAW) 126

Maréchal (Le) de camp Louis de Bigault de Signémont et l'affaire de Varennes (abbé GILLANT)..... 65

Projet (Un) de réorganisation territoriale de la France : Ce que deviendraient les Ardennes (Jean BOURGUIGNON)..... 1

Recherches statistiques sur la population des Ardennes avant le XIXe siècle.—Troisième article : Dénombrement de la Province et Frontière de Champagne en 1764 (Paul COLLINET)..... 155

Soldats et Gentilshommes Verriers (abbé GILLANT).. 137

II. CHRONIQUES.

Arboretum (L') de Bouillon (C. DELVILLE)..... 133

Ardennais lauréats de l'Académie nationale de Reims..... 169

Comité (Le) des sites et promenades de Bouillon (Paul COLLINET)..... 128

Dentelle (La) de Sedan dans la Collection de M. Alfred Lescure (Marthe COLLINET-GUÉRIN)..... 191

Deuxième (Le) Centenaire de Mabillon..... 26

Disparition de la fonderie de cloches de Mont-devant-Sassey..... 128

Inauguration d'un monument à Boucher de Perthes à Abbeville (P. C.)..... 128

Nouvelle station météorologique de l'Ardenne belge : Mogimont-Vivy (P. COLLINET)..... 130

Digitized by Google

PAGES

Rucher (Le) productif de Contreuve 196
Séjour (Un) aux Archives du Palais de Monaco (P. COLLINET)..... 102
Taine, sujet du prix d'éloquence à l'Académie française..... 169

III. VARIÉTÉS.

Chéri Pauffin jugé par un de ses anciens condisciples (Marie PELLET)..... 171
Exécution (Une) capitale à Donchery au XVe siècle (P. COLLINET)..... 132
Fondation (La) du Bureau de charité à Donchery (1693) (P. COLLINET)..... 197
Médaille (Une) inédite de Henri de La Tour (H. DESCHARMES)..... 170
Note sur les professeurs sedanais du Collège royal français de Berlin, aux XVIIe et XVIIIe siècles (E. HENRY)..... 60
Paulette (La) à Rethel en 1740 (P. COLLINET)..... 133
Règlement (Un) de police à Boutancourt en 1768 (H. BOURBON)..... 199
Togeardes (Les), allumettes soufrées..... 61

IV. POÉSIES.

Berceuse au clair de lune (André FAGE)..... 52
Légende (La) du Gué Charlemagne (H. SARTHOY)... 101
Premier Novembre (H. SARTHOY)..... 25

V. NÉCROLOGIE.

M. Jean-Baptiste Brincourt (P. COLLINET)..... 59

VI. GRAVURES.

Deux dessins inédits de G. DELAW pour illustrer la Berceuse au clair de lune d'André Fage..... 52, 53
Deux dessins inédits de G. DELAW pour illustrer le conte du Loup et des trois Brebis..... 126, 127
Une médaille inédite de Henri de La Tour (planche hors texte)..... 170

VII. BIBLIOGRAPHIE.

Bulletin bibliographique..... 26
Comptes-rendus..... 62, 104, 134, 201

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie EMILE LAROCHE, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ARDENNAISES

SEIZIÈME ANNÉE

1908-1909

SEDAN
IMPRIMERIE ÉMILE LAROCHE
22, RUE GAMBETTA, 22

1909

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Ruines du Château de Montcornet
(d'après une ancienne gravure).

POUR LES PAYSAGES

I

La Société pour la Protection des Paysages

Si le génie civil ou militaire s'applique à développer les voies et communications, remblais, viaducs, canaux, ponts, le géographe désire que la configuration du sol ne soit pas détruite au point d'en bouleverser la constitution physique, et les travaux d'art ne doivent pas faire disparaître les monuments naturels qu'ils ne sauraient remplacer.

L'ingénieur veut utiliser les forces motrices des cascades et l'architecte étendre le règne de la propriété bâtie ; mais le géologue, l'agronome, l'hygiéniste estiment qu'il faut un régime d'eau régulier, que l'usine ne doit point rendre un pays inhabitable par suite de ses émanations délétères qui tuent la végétation environnante, enfin qu'il faut çà et là des espaces libres au milieu des agglomérations humaines. Autant l'agriculteur souhaite que ses semences germent et fructifient, autant le botaniste tient à ce que les végétations naturelles soient quelque part à l'abri des ravages et des destructions. Serait-ce au prix de parcs, de sites et de rivières réservés, le naturaliste réclamera toujours que la flore et la faune soient laissées à elles-mêmes en quelques endroits et qu'elles échappent ainsi à une civilisation trop intensive. De même l'artiste s'émeut

Digitized by Google

devant les atteintes qu'on porte à cette nature. Dans un commun accord, pour de communs efforts, hommes de science et hommes de goût, savants, peintres et poètes, se sont du reste ligués et ont constitué chez nous la Société pour la protection des paysages de France.

***

Le mouvement avait commencé à l'étranger : en Angleterre, en Belgique, au Canada, aux États-Unis des sociétés de même genre s'étaient formées.

En Grande-Bretagne, notamment, les revendications de l'art se joignaient à celles de la science : on acheta dans l'Est d'anciens marais afin de les conserver avec leur flore et leur faune sans qu'on pût jamais les dessécher ni les combler. Un entomologiste compléta cette acquisition par le don d'une bande de terrain qu'il possédait dans le même endroit et où se rencontrent de très curieux lépidoptères. Les immenses parcs nationaux américains furent créés autant pour conserver intactes leurs végétations vierges, leurs roches moussues, leurs animaux sauvages, que pour sauver leurs beautés pittoresques : montagnes, plaines et lacs. Voilà des exemples que nous sommes loin de pouvoir imiter.

Cependant, en 1902, sur les éloquentes objurgations du poète Jean Lahor (le docteur Cazalis), se constitua autour de M. Charles Beauquier, député du Doubs, cette Société de protection des paysages qui, avec des peintres comme Hugo d'Alési, Guillemet, Georges Godin, ou des hommes de lettres comme Augé de Lassus, André Hallays, R. de Souza, André Mellerio, J. Charles-Brun, compta des savants comme le docteur Jacquet, médecin des hôpitaux, Looten, conservateur du dépôt des phares, le professeur Manouvrier, de l'Ecole d'anthropologie, etc. ; le nombre de ces derniers tend d'ailleurs chaque jour à augmenter. Avec une précision de plus en plus logique, la Société poursuit son but de développer et de répandre la notion que toute beauté naturelle d'ensemble ou de détail peut être un objet d'utilité publique aussi nécessaire à l'honneur et à la richesse de la France qu'à son agrément.

Elle a aussi pour buts particuliers : 1° la défense des paysages contre les enlaidissements de toutes réclames commerciales ou autres, de tout affichage imposé avec un abus manifeste ;

Digitized by Google

2° l'opposition aux dégradations des sites naturels, à leur destruction par des travaux publics conçus ou installés, par des spéculations, des industries, des constructions, exécutées sans aucun souci de l'aspect de la région et des intérêts même matériels qui sont attachés à cet aspect; 3° la connaissance des beautés naturelles du pays et la dénonciation à l'opinion publique de tout acte de vandalisme pouvant les menacer; 4° l'introduction dans la législation et les mœurs de mesures de sauvegarde pour les paysages, comme des mesures de salubrité et d'hygiène publique.

Suivant ce programme, l'association a engagé une lutte acharnée contre tous les travaux qui enlaidissent les villes, tels que la disparition des jardins, parcs, forêts; elle s'est élevée contre les redoutables plans qui atteignent le Bois de Boulogne avec la démolition des fortifications, elle a protesté contre l' « étranglement » du square du Temple, demandé la conservation du vieux port de Marseille, l'intégrité du lac d'Annecy et protesté contre la laideur du pont de la Boucle à Lyon et contre le projet de démolition des vieux ponts de Limoges. Elle a fait, hélas! des efforts désespérés en faveur du pont Cabessus à Cahors, naguère si pittoresque dans la perspective du Lot. Ces monuments, avec certaines ruines, quelques mégalithes et les clochers de campagne, entrent dans la catégorie de ceux qui, n'ayant souvent pas de valeur historique ou archéologique, importent cependant au décor du pays comme monuments de silhouette.

Les voies publiques, comme le chemin de rive à Honfleur, les allées marines à Bayonne, ont été notamment l'objet de victorieuses sollicitudes : un point de vue à faire respecter, le tracé d'un tramway ou d'un chemin de fer à détourner pour éviter de gâter un site, voilà sur quoi se sont exercées avec succès cent fois les démarches de la Société, conciliant toujours son idéal esthétique avec les exigences brutales du progrès.

Des œuvres des hommes aux œuvres de la nature la distance n'est pas longue : ici les monuments sont des rochers, soit à Cette, soit à Ploumanach en Bretagne, soit dans les Vosges; leurs aspects pittoresques sont sauvés du pic destructeur, de la pelle niveleuse. Puis ce sont la fontaine de Vaucluse, les

Digitized by Google

sources du Loiret, celles de la Loire, celles du Lizon et la chute du Rhin qui ont été disputées aux captages de l'industrialisme absorbant. La Société a également démontré qu'il n'est pas impossible d'utiliser les cascades productrices de la houille blanche tout en respectant les paysages. D'autre part, elle a prouvé que les barrages qui s'élèveraient sur la Creuse détruiraient sans profit réel les beaux sites classiques de Crozant et de Gargilesse, la terre poétisée par George Sand et Rollinat, et priveraient de leur source d'inspiration les artistes nombreux qui en vivent et forment une brillante école paysagiste française.

Après les eaux, les arbres et les forêts sont ses principales préoccupations : contre les trolleys qui assassinent sur les routes les plantations voyères, — dans les environs de Lyon par exemple ; — contre l'arrachage de la forêt de Marchenoir qui priverait d'eau souterraine toute la contrée voisine ; — contre le déboisement en grand de l'Est menacé par des Compagnies allemandes ; — contre la dévastation des forêts de la Sainte-Baume, de Fontainebleau, du bois de Vincennes, etc. ; — pour le désengrillagement des bois suburbains de Paris, ou des coins aimés du passant comme la Mare aux Canes, elle a mené de vigoureuses campagnes. Ajoutons aussi ses efforts en vue de faire sauvegarder les oliviers dont on priverait la Provence, comme les plantes de montagne menacées de disparaître dans les Alpes. Et le récent mouvement en faveur du reboisement a trouvé chez elle un appui énergique.

Mais là où son action devient décisive, c'est contre les affiches barbares qui, sans elle, déshonoreraient la Côte d'Azur...

***

Qui parle d'action doit en indiquer les moyens : la Société pour la protection des paysages en use de diverses sortes, et des plus ingénieux. Ce sont les enquêtes que conduit son Comité directeur, les démarches qu'il fait auprès des administrations, des autorités municipales, des particuliers, les vœux qu'il émet et livre à la presse ; les délégués qu'il mandate sur tous les points du territoire.

Nous ne parlons pas de son Bulletin trimestriel ramassant tous les échos, aussi bien ceux des vandalismes que ceux des victoires du bon goût ; signalant les arbres commémoratifs et

Digitized by Google

historiques ; publiant des études descriptives locales très détaillées sur le Périgord, la Creuse, la vallée de Gargilesse, Vienne en Dauphiné, l'Orléanais, le Cantal, etc. ; exposant des questions de principes esthétiques suivant l'actualité ; montrant tout ce qui est fait en France et à l'étranger dans la voie que suit la Société. Son dévoué secrétaire général, M. Changeur, tient chaque lundi, au siège social, 26, rue de Grammont, à Paris, un bureau de renseignements et d'études ouvert à toute réclamation, à toute demande d'aide et d'instructions. Des diplômes récompensent tout acte marquant de protection en faveur des paysages, comme tout dévouement à la cause esthétique. La Société d'ailleurs réunit périodiquement ses membres et comme celles de botanique, de géologie ou d'entomologie, elle organise des excursions, elle constate ainsi sur place les dispositions conservatoires nécessaires pour empêcher la destruction des sites. Son influence se double d'une entente qu'elle établit avec les associations qui contribuent à exécuter un point quelconque de son programme, comme les Amis des Monuments, le Club Alpin, la Société des Espaces libres, la Société d'Art populaire, la Société de l'Art à l'Ecole, les Amis des Arbres, l'Association pour l'aménagement des montagnes, la Fédération régionaliste française, les Syndicats d'initiative, etc. Au Touring-Club, ses membres les plus actifs sont entrés pour faire partie du comité des sites et monuments, afin de faire servir les goûts touristiques au culte des beautés naturelles. Aux Congrès des Sociétés savantes, des Sociétés de géographie, ses représentants font adopter les idées esthétiques de la Société. Une section spéciale des Paysages a été constituée aux Congrès de l'Arbre et de l'Eau à Limoges, en juillet 1907, et à Guéret, en juillet 1908. De même son délégué, M. Raoul de Clermont, grâce à un remarquable et substantiel rapport, a fait triompher les principes législatifs de la Société, au 27e Congrès de l'Association artistique et littéraire internationale et au Congrès de l'art public qui ont eu lieu à Liège en septembre 1905 : prodromes d'un Congrès international pour la protection des Paysages qui est organisé pour juin 1909 (1).

(1) Ce Congrès a été précédé notamment par une leçon de choses, c'est-à-dire une participation à l'Exposition franco-britannique où la Société a eu une concession dans la Section de l'Instruction publique et obtenu une médaille d'or, sans compter d'autres médailles pour ses collaborateurs, MM. Cros-Mayrevieille, R. de Clermont et les différents peintres qui avaient envoyé des vues des paysages classés, menacés ou détruits.

Digitized by Google

La Société se fait enfin écouter par les pouvoirs publics. Grâce à l'autorité personnelle de son président, M. Beauquier, et de ses directeurs les plus actifs, l'Administration forestière est intervenue pour arrêter l'extension abusive des carrières dans les forêts des Vosges ; le ministre des Travaux publics a ordonné au service des ponts et chaussées de respecter dans ses travaux les beautés naturelles et même d'en augmenter l'intérêt, si c'était possible ; le ministre de l'Agriculture a donné les mêmes instructions aux ingénieurs de l'Hydraulique agricole ; le ministre de l'Intérieur s'est adressé à ses préfets.

Les circulaires ministérielles, évoquées pratiquement en maints cas journaliers, sont complétées par les recommandations du Directeur des Eaux et Forêts pour la conservation des arbres remarquables ; du préfet de l'Aveyron pour que les travaux communaux ne défigurent plus les sites ; enfin, par l'arrêté exemplaire du maire de Villefranche-sur-Mer prescrivant les affiches barbares dans l'étendue de sa commune.

***

Malgré tous les résultats qu'elle pouvait obtenir avec circulaires et arrêtés, la Société pour la protection des paysages n'avait point encore assez d'appui pour remplir sa tâche. Elle a préparé une loi qu'elle vient enfin de faire voter par le Parlement. C'est à son président M. Beauquier que revient l'honneur d'avoir déposé le premier projet que son collègue à la Chambre — et au Comité directeur de la Société — M. Dubuisson, a corroboré d'une proposition similaire. Après avoir passé par une longue filière parlementaire, cette loi a été promulguée le 21 avril 1906.

Au Sénat, dans des débats décisifs, M. Maurice Faure, rapporteur de la commission, en un excellent discours, a fait ressortir l'utilité et les avantages d'ordre matériel et moral qu'elle offre : elle a, en effet, « pour objet précis d'organiser la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, c'est-à-dire des paysages et aspects du sol, intéressants au point de vue esthétique, qui, groupés ou isolés, sont dus à l'action de la nature et non pas exclusivement à la main de l'homme ». Il faut, à l'exemple de plusieurs Parlements étrangers, protéger « les sites pittoresques et les monuments naturels qui donnent à certaines régions un caractère impres-

Digitized by Google

sionnant de réelle beauté », parce que ces sites et ces monuments naturels constituent le patrimoine de la nation, tout aussi bien que les traditions, les productions intellectuelles, les institutions et les lois. En agissant ainsi on fera une œuvre éminemment patriotique, car « le patriotisme n'est pas uniquement une entité morale, une conception abstraite, une expression géographique ou historique. Il est la représentation en quelque sorte matérielle et visible du pays même, avec ses caractères physiques particuliers et ses éléments divers, avec ses montagnes, ses forêts, ses plaines, ses fleuves, ses rivages, avec les aspects multiples et variés du sol, tels qu'ils ont été formés et transmis par la lente succession des siècles ». Dès lors, modifier les horizons auxquels nous sommes accoutumés, et qui nous sont chers; altérer les paysages qui nous sont familiers, et que nous aimons d'autant plus que plus profonds et plus lointains sont les souvenirs qui se rattachent à eux, c'est briser ou tout au moins affaiblir l'un des liens qui nous unissaient au sol natal.

En vertu de la loi qui, pour ces motifs, a été édictée, il sera institué, dans chaque département, une Commission des sites et monuments naturels composée : du préfet, président, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et l'agent voyer en chef, du chef du service des eaux et forêts, de deux conseillers généraux élus par leurs collègues et de cinq membres choisis par le Conseil général parmi les notabilités des arts, des sciences et de la littérature. Cette commission aura un caractère permanent. Elle sera convoquée toutes les fois que son action sera jugée nécessaire par le préfet, qui, comme représentant du pouvoir central et intermédiaire administratif du département et des communes, devra la saisir des demandes de classement qui lui seront transmises, soit par le ministère des Beaux-Arts, soit par les élus des cantons, soit par les maires, soit par les comités ou syndicats locaux, soit par voie de pétition individuelle.

Cette commission, c'est son but déterminé, dressera une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général. Les propriétaires des immeubles désignés par la commission seront invités à prendre l'engagement à ne détruire ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la com-

Digitized by Google

mission et approbation du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Si cet engagement est donné, la propriété sera classée par arrêté ministériel ; mais s'il est refusé, la commission notifiera le refus au département et aux communes intéressés, et le déclassement aura lieu dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions que le classement. Mais, en vertu de la loi de 1841, les propriétés désignées comme susceptibles de classement pourront être expropriées, naturellement avec indemnité. Après l'établissement de la servitude, toute modification des lieux, sans autorisation, est punie d'une amende de 100 à 3,000 francs, mais il peut être fait application de la loi Béranger. La poursuite sera exercée sur la plainte de la commission.

Telle est l'économie de la loi Beauquier qui est applicable à l'Algérie comme à la mère patrie.

La loi Beauquier, que nous n'avons pas à discuter ici, est avant tout une loi de principes : elle pose celui — tout nouveau — de la restriction des droits privés de la propriété, en vertu des droits supérieurs et imprescriptibles de la nature. A son insuffisance, en quelque sorte voulue, la Société pour la protection des paysages travaille à obvier en la complétant par d'autres projets sur les abus : de l'affichage, dont le projet a été déposé par M. Beauquier le 26 janvier 1908, — des occupations temporaires pour les extractions de matériaux sur les sites classés et dans leur périmètre (déposé le 10 juillet 1908), — ou un projet tendant à créer autour des villes des réserves nationales boisées en vue de l'hygiène et de la conservation de la beauté des paysages (6 juillet 1908), — projets qu'elle a discutés à son Comité directeur et dans son Bulletin.

A chaque proposition de loi touchant l'industrie, l'agriculture, les travaux publics, les forêts, son attention en éveil et prévoyante offre des dispositions particulières, comme celle que déjà M. Beauquier a fait adopter à la Chambre à propos des distributions d'énergie et des usines hydrauliques. Il faut constituer tout un arsenal législatif comme corollaire et à l'appui de la loi principale.

Mais c'est surtout les applications directes de celle-ci que la Société poursuit désormais ; elle porte ses efforts et dirige toute son action vers ce but, d'ailleurs complexe. Déjà tous les Conseils généraux de France, en juillet 1907, avaient constitué des

Digitized by Google

Commissions de classement, et sur les listes de propositions faites au Ministère dont la procédure est en cours, cinq arrêtés ont été pris classant l'Ile de Bréhat (Côtes-du-Nord), le Camp de César (Meurthe-et-Moselle), le Camp celtique de Bierre (Orne), les Gorges-du-Diable (Haute-Savoie) et le Roc-au-Chien (Orne), celui-ci à la demande des propriétaires eux-mêmes : il en sera incessamment ainsi du parc dit de Watteau à Nogent-sur-Marne (Seine), démontrant par l'exemple que la loi Beauquier peut être une sauvegarde de la propriété privée, une garantie pour sa conservation intégrale. La fontaine de Vaucluse et les rochers des Baux vont être également classés aux premiers jours.

Il n'y a cependant pas à se faire illusion ; ce ne sont que des excès et des abus que limiteront lois et société. Elles ne prétendent empêcher ni les locomotives de traverser l'espace, ni l'électricité de fonctionner, ni les usines d'employer les forces hydrauliques. Mais, correspondant au sentiment tout moderne des beautés et des ressources naturelles, à l'éducation qui se forme du goût public, lois et société pour la protection des paysages sont à la fois conservatrices et progressistes, libérales et collectivistes, en face de l'industrialisme envahissant.

Elles ont ainsi le rare avantage de concilier dans leurs justes visées les artistes et les savants, l'esthétique et la science, — la nature et le progrès.

Louis de Nussac,
Sous-bibliothécaire au Muséum,
Secrétaire de la Société pour la Protection des Paysages.

Risquetout.

Digitized by Google

Elan.

II

La Protection des Paysages dans les Ardennes

Maintenant qu'avec l'article ci-dessus, la cause générale des Paysages est entendue, il y a lieu d'ajouter ce qui intéresse particulièrement les Ardennes, pour donner une portée locale aux considérations précédentes.

Depuis déjà longtemps notre revue s'est occupée de sites à protéger, et dans un cas très caractéristique qu'il importe de rappeler : c'est celui des rochers des Quatre-Fils-Aymon, objet d'exploitation abusive de carrières. Notre organe fit campagne pour protester contre la ruine d'une telle curiosité naturelle et l'arracher au trafic des vandales (1).

La Société d'Etudes ardennaises et un Comité des sites, fondé en 1898, lequel nomma une Commission spéciale des Quatre-Fils-Aymon, se liguèrent en la circonstance ; l'affaire du reste eut du retentissement hors de la région.

La Société pour la protection des Paysages s'en émut ; elle avait à Sedan un délégué, M. André Fage, qui fit un rapport sur la question (2), à l'appui de ses démarches.

Mais le plus grand mal était fait : aussi n'y a-t-il lieu que de

(1) *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, V (1897-98), pp. 219-220 ; VI (1898-99), pp. 56-59 et p. 139.
(2) *Bulletin de la Société pour la Protection des Paysages*, 1903, pp. 63-64.

Digitized by Google

signaler ici le discours de M. Lucien Hubert, député de Vouziers, en faveur de ces malheureux rochers, dans la discussion de la loi Beauquier.

L'affaire des Quatre-Fils-Aymon occupa encore le Comité des Sites et Monuments pittoresques, émané du Touring-Club en 1905 ; son vice-président, M. Cardot, a envoyé, en 1906, au Comité central à Paris, un rapport détaillé sur la question, sans plus de résultat. Les Ponts et Chaussées laissent achever la destruction des rochers au mépris de toutes les promesses faites de limiter l'exploitation des carrières. Le Comité des Sites avait essayé de traiter avec le Conseil municipal de la commune intéressée ; or, au bas de la montagne, il y a quelques estaminets qui vivent des ouvriers carriers. Ils sont électeurs, donc il n'y a rien à faire.

Cette déplorable histoire a montré les initiatives locales qui se sont exercées dans la voie de la protection des paysages. Le Comité des Sites « Les Ardennes pittoresques » avait créé non seulement la Commission spéciale des Quatre-Fils-Aymon qui aurait réussi dans sa tâche si elle avait eu en main la loi Beauquier et la future loi sur les occupations temporaires, — mais encore un Syndicat d'initiative des Ardennes qui a tenté maintes bonnes mesures, mais a dû démissionner, en expliquant son impuissance (1).

Jusqu'à ces derniers temps, en fait d'organisation locale agissante, on ne peut citer que le « Givet pittoresque », syndicat d'initiative très actif, dont l'influence pour les sites et les paysages est très heureuse, grâce à ses guides, à ses conférences, à ses encouragements au reboisement, etc. (2).

Il ne faudrait pas oublier le rôle des journaux régionaux, en particulier les efforts de la *Dépêche des Ardennes* et de son rédacteur en chef, M. H. Domelier, qui a plaidé maintes fois la cause des monuments soit naturels, soit historiques.

Enfin il a été institué une Commission départementale des

(1) Voir l'article instructif qu'il a fait paraître dans le *Petit Ardennais*, n° du 24 août 1907, et dans la *Dépêche des Ardennes*, n° du 25 août 1907.

(2) Le 12 juillet dernier la Société du « Givet Pittoresque » inaugurait le bateau de plaisance *Givet-Touriste*, destiné à faire le service entre Laifour et Waulsort. Le soir de cette journée, dans un dîner offert aux invités, le président de la Société, M. le colonel Donau, disait, entre autres choses, qu'il était « avant tout d'une importance capitale de consacrer toutes nos forces au reboisement qui embellit, assainit et enrichit, à la conservation de nos sites admirables, de nos monuments et de nos ruines, qui sont la source de notre richesse et le fondement de nos espérances ». (*La Dépêche des Ardennes*, n° du 14 juillet 1908.)

Digitized by Google

Sites et Monuments naturels pour l'application de la loi du 21 avril 1906. Cette « Commission de protection des sites et monuments naturels de caractère artistique », nommée par arrêté préfectoral du 18 juillet 1906, est ainsi composée :

Président : le Préfet des Ardennes ; — *Membres :* l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; l'Agent-Voyer en chef, à Mézières ; le Conservateur des Eaux et Forêts, à Charleville ; MM. Barbeaux, conseiller général, à Monthois ; Dr Doizy, conseiller général, à Flize ; Albert Gérard, sénateur ; Georges Corneau, directeur du *Petit Ardennais,* à Charleville ; Depambour, à Sedan ; Plontz, négociant, à Grandpré.

Comme la Société pour la protection des Paysages sollicite

Balaives.

de ses délégués et de ses membres des propositions de classement de sites et monuments naturels afin d'aider les Commissions départementales dans leur tâche éventuelle, nous nous permettrons d'établir la liste suivante, liste d'ailleurs fort incomplète, car nous sommes loin de connaître tous les coins de notre département (1).

(1) Nous serions heureux de recevoir, de nos lecteurs et de tous les amis des paysages ardennais, des indications relatives aux beautés et aux curiosités naturelles de notre région.

Digitized by Google

Vallée de la Meuse.

1° *Les vieux remparts et le château de Sedan,* plus intéressants comme site que comme monuments historiques, abîmés par une exploitation abusive, irrationnelle, mal conduite, de carrières, sur le versant Nord, du côté du bois de la Garenne.

2° *Le Mont-Olympe*, en face de Charleville, que la ville a eu l'occasion inespérée d'acheter à bon compte, occasion dont elle n'a pas eu l'idée de profiter. Ce site, par son caractère géologique, sa beauté, ses souvenirs historiques, mérite d'être conservé. La ville aurait pu en faire un parc naturel qui aurait été une précieuse réserve d'air pour une population industrielle dont le chiffre s'accroît rapidement.

3° *La Roche d'Argent,* près de Nouzon.

4° *Les Roches de Joigny.*

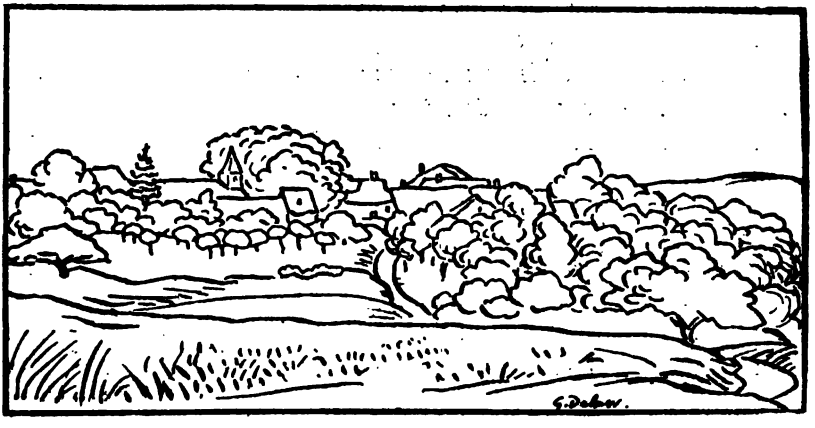

Villers-sur-le-Mont.

5° *La Roche* dite *l'Ermitage* ou *Cheminée de Bogny.*

6° *La Roche des Sept-Villages*, entre Bogny et Monthermé.

7° *Les Quatre-Fils-Aymon.* — Les quatre pics de quartzites ne tarderont pas à disparaître, au train dont se poursuit le travail des carriers : le premier a pour ainsi dire disparu, le second est fort abîmé, le troisième est entamé.

8° *L'Enveloppe,* à Monthermé, et de nombreux sites environnants : la *Roche à Sept-Heures*, la *Longue-Roche*, le *Chestia-Bossu*, le *Fay*, le *Liry*. — A Monthermé, le site est déjà fort enlaidi par

Digitized by Google

une exploitation très ancienne et très intempestive d'ardoisières. La falaise semi-circulaire, appelée *l'Enveloppe* et baignée par la Meuse, est abîmée et bouleversée.

9° *Les Roches de Laifour* et leur *source ferrugineuse.*

10° *Les Dames de Meuse.* — Elles sont à leur tour entamées depuis quelques années. Ce beau massif rocheux mérite un meilleur sort et il serait temps de songer à leur sauvegarde.

11° Tout le *cirque de Revin,* formé par la boucle de la Meuse, avec les roches qui le dominent : la *Roche de Mintche* et le *Malgré-Tout,* la *Roche-à-Faux,* les *Ecumonts,* le *Terne de Devant-Revin,* etc.

12° *Le Haut-Fort-Lechat,* entre Revin et Fumay.

13° *Le cirque de Fumay,* avec le *Diversmont,* la promenade du *Bâty,* la *chapelle Saint-Roch,* etc.

14° *Le Chestion,* après Fumay.

15° *La Roche à Fépin* et le *ravin de Fétrogne.*

16° *Les ruines du château d'Hierges.*

17° *Les Roches de Chooz.*

18° *Les rochers et le fort de Charlemont,* le site de *Givet* dans son ensemble, la *grotte de Nichet.*

19° Dans les bois de Hargnies, le *Chestia,* le *Pas Bayard,* etc.

Vallée de la Semois.

Tout ce qui n'a pas été dégradé par l'industrie devrait être jalousement protégé dans cette vallée d'une âpre beauté et dans les vallons latéraux, depuis la frontière belge jusqu'au confluent à Laval-Dieu (1). Nous nous contenterons de signaler les sites les plus connus :

1° *Le cirque des Hautes-Rivières,* avec ses rochers dominants : *Roche-Margot, Côte d'Enfer, Roche-aux-Boulets, Roche de la Fileuse,* etc.

2° *Les ruisseaux de Saint-Jean,* avec ses affluents : *ruisseaux*

(1) La Société pour la protection des sites de Belgique s'occupe activement de sauvegarder la Semois belge ; dans son rapport annuel de 1907, elle appelait l'attention des pouvoirs publics sur le vallon de Petit-Fays et le délicieux pont de Chiny, menacés par les tracés de nouveaux vicinaux.

Dans le même ordre d'idées, mentionnons le rapport de M. Charles Didier au Congrès wallon de 1905 : *Un premier parc national en Wallonie* (dans *Wallonia*, tome XIII, pp. 427-432). L'auteur y propose de déclarer parc national la vallée de l'Amblève, de Martinrive à Trois-Ponts, qui devrait constituer « une richesse nationale, désormais intangible ». La Semois a le même genre de beautés que l'Amblève, et elle n'est pas abominablement abîmée comme cette dernière l'est auprès d'Aywaille, à sa jonction avec l'Ourthe.

Digitized by Google

de la Papeterie, des *Corbeaux,* de *l'Ours,* avec la *Roche du Saut-Thibaut* et la *Creue-Roche.*

3° *Les ruines* et les *crêtes de Linchamps.*

4° *Les Roches de Robersart* et en face *la Roche du Faucon.*

5° *Les roches de Nohan* ou *Dames de Semois.*

6° *La gorge de Nantanru* et les *Roches des Fées.*

7° *Le ravin de Devant-Naux* ou *ravin de la Gire.*

8° *Le ravin* et le *moulin de Nabruay,* la *Croix-Bozin.*

9° *Les Roches de Moray.*

10° *Le défilé de Naveaux.*

11° *Les Roches d'Haulmé,* les *Roches Choplet* séparées par les ravins de Nariva et de Nanfergoutte.

12° *Le Saumont.*

13° *Le cirque de Tournaveaux.*

14° *Les rapides de Phades* et la *Roche-aux-Corpias,* bien que coupée et en partie abîmée par la route.

15° *Le Roc Latour.*

Autres Affluents de la Meuse.

Outre les paysages de la Semois, nombreux sont les sites à sauvegarder dans les vallées ou ravins secondaires qui aboutissent à la Meuse.

Sur la rive droite, nous pouvons citer les ruisseaux de la *Gouttelle,* de la *Grande-Commune;* de la *Petite-Commune,* des *Manises,* du *Ridou,* de la *Houille* et de la *Hulle;* sur la rive gauche, la vallée de la *Sormonne* (spécialement entre Laval-Morency et Murtin-Bogny) et de plusieurs de ses affluents, tels que la *Saultry* et la *Richolle,* les ravins de *Mairus* et de la *Pile,* le ruisseau du *Pont-des-Aulnes,* la *vallée de Misère,* la vallée de la *Dluve.*

Signalons encore les sites des hautes vallées de la *Vrigne,* de la *Givonne,* du *Rulle,* de la *Magne,* du *Pouru,* du ruisseau de *Matton* (avec le *Fond-de-Saulx*).

En dehors de la région ardennaise proprement dite, beaucoup de paysages au charme plus doux méritent également l'attention dans les zones jurassiques et infracrétacées : certains coins de la *Bar* et de son affluent le ruisseau de *Bairon,* du ruisseau d'*Elan*

Digitized by Google

(sites d'*Elan* et de *Balaives, chapelle Saint-Roger)*, de la *Vence,* qui vont à la Meuse, — des vallées de l'*Aire* et de la *Vaux* qui vont à l'Aisne (la Vaux est admirable entre Signy-l'Abbaye et Wasigny ; à Signy-l'Abbaye et dans ses alentours, la *source du Gibergeon,* la *Fosse-au-Mortier,* les *gouffres de Dommery*) ; — des vallées de la *Malacquise,* de la *Serre,* de l'*Aube,* du *Thon* et du *Gland,* qui vont à l'Oise.

Moulin de Saint-Pierre-sur-Vence.

A cette nomenclature déjà longue, il faut ajouter des sites d'une beauté caractéristique, que parfois des ruines, évocatrices du passé, revêtent d'une grâce mélancolique : *Montcornet, Sévigny-la-Forêt,* en Ardenne ; *Williers,* au Nord de Carignan ; la *Chartreuse du Mont-Dieu,* les abbayes de *Bonnefontaine,* de *Belval-Bois-des-Dames,* le site et l'ermitage de *Saint-Walfroy ;* les anciens châteaux de *La Cassine,* de *Day,* de *Hardoncelle ;* la *Butte de Stonne* et le *Mont-Damion,* le site d'*Omont,* la ligne des *Crêtes,* et combien de recoins ignorés d'Argonne et d'Ardenne !

***

Ainsi qu'on l'a vu plus haut par l'exemple fameux des Quatre-Fils-Aymon, puis par ceux de Monthermé et des Dames de Meuse, c'est principalement par les carrières que sont menacés les paysages ardennais. Nous citerons encore l'exploitation des

Digitized by Google

versants du plateau de Bertaucourt (calcaire argileux) qui enlaidit affreusement l'arrivée en gare des deux villes de Mézières et de Charleville ; à Nouzon, plusieurs carrières du plus vilain effet ; à Vireux-Molhain, les carrières du Mont-Vireux qui ont transformé l'ancien Bayardmont en une énorme et horrible taupinière et défiguré le site exquis du confluent de la Dluve et du Viroin. Ici et là se fait sentir le besoin d'une bonne loi sur les occupations temporaires, fortifiant celle du 21 avril 1906.

D'autre part, les affiches-réclames ne semblent pas avoir pris

Risquetout.

d'excessives proportions ; il n'y a guère lieu d'en signaler l'abus qu'en quelques endroits, à Revin, par exemple.

Enfin le redoutable péril du déboisement n'a pas jusqu'à maintenant exercé trop de ravages dans notre département, qui reste l'un des plus boisés de France. Mais il y faut prendre garde : les Compagnies allemandes qui mettent les forêts françaises en coupe réglée sont toujours à l'affût des achats possibles de bois privés ou communaux, et il nous revient que la menace se serait tout récemment réalisée par une vente de ce genre sur le territoire de Vrigne-aux-Bois.

C'est un début déplorable et tristement symptomatique. Tout a été dit sur le danger de la déforestation et la nécessité du reboisement. Les forêts sont un des plus précieux dons de la nature : agents d'assainement, régulateurs de climats, elles

Digitized by Google

sont la richesse et la parure d'un pays. Conservons-les avec un soin jaloux, et entourons aussi d'un culte tout spécial les vieux arbres que leur âge et leur beauté recommandent à notre pieuse sollicitude (1).

Charles Houin.

BIBLIOGRAPHIE

Nous conseillons de consulter sur la question des Sites et Paysages les ouvrages et articles suivants :

F. Cros-Mayrevielle : *De la Protection des Monuments historiques ou artistiques, des Sites et des Paysages* (Thèse). Paris, Larose et Tenin ; in-8°, 1907.

Bulletin de la Société pour la protection des Paysages, 1902-1908. Paris, 26, rue de Grammont.

Louis de Nussac : *La Société pour la protection des Paysages (La Science au XX° siècle*, n° du 13 septembre 1906) — [article qui a été repris et mis à jour ci-dessus].

E.-A. Martel : *La Protection des Paysages (La Nature*, n° du 22 février 1908).

G. de Montenach : *La Défense des beautés naturelles, des Sites et des Paysages (La Revue Verte*. Fribourg, depuis le 30 octobre 1907).

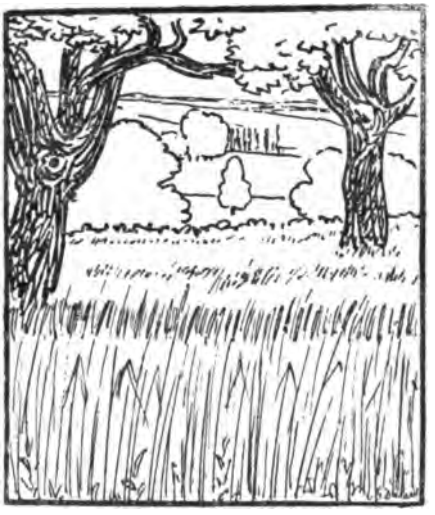

Coin de la vallée de la Vence, à Boulzicourt.

(1) La *Revue d'Ardenne et d'Argonne* a signalé quelques-uns de ces arbres : *le gros chêne de la « Queue des Bel'Aulnes »* et le *chêne des Mouches*, dans les bois du Dos-du-Loup, (T. I, p. 206, et T. II, p. 62); le *chêne dit « Les Quatre-Fils-Aymon »*, dans les bois d'Omont (T. III, p. 155, et T. IV, p. 36) [détruit fin 1895] ; le *poirier géant du lieu dit « La Baronne »* (commune de Faissault) (T. III, p. 66); les *vieux arbres de Sévigny la-Forêt* (T. V, p. 155).

M. H. Jadart a dressé la liste de tous les vieux arbres de la contrée, dont il a eu connaissance, dans l'*Almanach-Annuaire Matot-Braine* (années 1900, pp. 252-276 ; 1901, pp. 129-157 ; 1904, pp. 129-162 ; 1908, pp. 401-408).

Digitized by Google

A propos de RIMBAUD

SOUVENIRS FAMILIERS

(SUITE).

A Charles Houin.

X

Loin de moi le désir de faire concurrence à l'homme spirituel qui prétend avoir entendu cette exclamation candide : « Vous êtes myope ?... Je croyais que vous étiez Alsacien !... » La nécessité, néanmoins, s'impose de faire connaître, pour expliquer la taciturne humeur de Charles Bretagne, que ce n'était pas un triste, mais un Flamand, et un Flamand de l'Artois, ce qui signifie encore plus flamand que les autres.

Vous auriez difficilement trouvé, de Bapaume à Bruges et d'Anvers à Montreuil, un Flamand aussi flamand, un homme du Nord aussi du nord, aussi froid, aussi imperturbable, et, dans toute la force du terme, rassis.

Devant cette figure impassible, grasse et rose, dont la barbe noire encadrait, ou plutôt cherchait à encadrer une paire de joues tellement larges qu'elles débordaient sur le cou, — ce qui le faisait ressembler à un portrait d'Henri VIII, — à voir cet homme athlétique, ventru, buvant, au café Dutherme (1), chope sur chope, et ne desserrant guère les lèvres que pour le « peuf... peuf... » régulier, méthodique du fumeur qui met toute son attention, toute sa passion à culotter une pipe d'écume, l'on n'eût certes pas diagnostiqué l'ardent fantaisiste, épris d'art, de poésie, même de surnaturel. Et Charles Bretagne était un artiste, presque un mystique, jugeant, comme Rimbaud, la religion chrétienne par trop terre-à-terre, anti-clérical pour cette raison (chose curieuse, qui n'est pas rare), et croyant à l'occultisme, à la télépathie, à la magie, à des « au-delà » tant que l'on voudrait, pourvu qu'ils ne fussent pas érigés en dogmes, non formulés, mais à trouver, mais à découvrir... Autrement dit, volontiers eût-il avoué que le catholicisme l'ennuyait parce qu'il ne comporte que trois malheureux petits mystères, dont deux au moins sont clairs comme le jour,

(1) Il y avait à Charleville trois cafés Dutherme : un sous les Arcades, un près du théâtre ; je veux parler du troisième : celui qui se trouvait rue du Petit-Bois.

Digitized by Google

tandis qu'à lui il en fallait des mille et des mille, bien plus ténébreux, plus abstrus, plus insondables.

Au moyen âge, il se fût révolté, avec une malice noire, contre cet autoritarisme gênant de l'Eglise qui entend limiter le cercle des étonnements humains ; il eût été astrologue, démonologue, toutes les horreurs ; il eût été un bel hérétique, un joli sorcier à mettre sur un bûcher de bois vert, pour la longue joie des multitudes.

Vivant à une fadasse époque où l'on ne peut plus, malgré la meilleure volonté du monde, revêtir sérieusement le moindre *san benito,* il se contentait de blaguer « les curés » : peu à coups de langue, beaucoup à coups de crayon. Ses caricatures, où il a précédé Lavrate — avec non moins de force comique, avec plus de finesse et d'inattendu, — faisaient le bonheur des mécréants qui fréquentaient chez Deverrière.

On se réunissait aussi, d'ailleurs, chez Bretagne, excellent violoniste ; il venait là des violoncelles, des contrebasses d'imposant calibre, également des clarinettes et des flûtes variées. Pour finir, on lisait les vers ou quelques-uns des premiers *poèmes en prose* de Rimbaud.

Celui-ci pouvait rarement assister à ces médianoches ; mais des soirs, après dîner, il s'échappait de la maison maternelle, courait jusqu'à tel estaminet, connu pour quelque bière spécialement renommée, où il était sûr de rencontrer son grave ami ; alors il lui remettait un poème, ou bien lui rendait un volume, — par exemple les *Contes* de son compatriote Charles Deulin, — appliquait soigneusement sur le « couvet » sa Gambier, puis la fumait en rêvant...

— Hum ?... interrogeait Bretagne, c'est tout ce que vous dites ?...

— C'est tout.

— Mâtin !... Causez donc !...

— Je n'ai rien à dire. Causez, vous !...

— Hum !... Vous savez bien que je ne parle pas quand je fume.

— C'est comme moi.

Une heure passait ainsi. Bretagne parfois s'en allait, vexé. Car une bizarrerie de ce muet, c'est qu'il aimait entendre des bavards, tandis que Rimbaud, de son côté, serait aisément resté deux jours sans articuler une parole, à moins qu'émoustillé par le

Digitized by Google

bavardage d'une pie-borgne dans mon genre, auquel cas il lui venait une loquacité fort amusante.

Bretagne n'éprouvait la mortification plus haut mentionnée que quand ils étaient seulement eux deux ; mais il recevait toute satisfaction pour peu que vînt s'asseoir à leur table un troisième personnage en humeur de gazouiller quand même. Dans ces conditions, la gaieté de Rimbaud s'allumait progressivement comme un tison sur lequel on souffle après l'avoir tiré des cendres, et bientôt, pur délice pour le bon fumeur, les paradoxes les plus effrayants, les plus scandaleux, se suivaient en feu d'artifice.

Quand je devrais avoir l'air de bisser mon couplet sans qu'on me le demande, j'insisterai, en vue de faire mieux comprendre l'engouement pour le jeune lettré d'un homme aux apparences tellement frigides, sur sa haine non seulement de tout *dogme* philosophique, mais encore de toute *autorité* scientifique, artistique, littéraire. Facultés et académies lui semblaient des forces également oppressives et à combattre, et de même qu'il soutenait avec tranquillité — quand il se décidait à retirer un instant sa pipe de sa bouche — que les médecins les plus illustres sont des ânes en comparaison de certains « rebouteux » de campagne, il prenait un intense plaisir à voir la hardie indépendance de l'enfant-poète jeter à bas les principes, démolir le convenu, piétiner le traditionnel, bafouer les réputations et les pontificats.

Et puis, en dehors de la juvénile sincérité jointe à un art très savant, indépendamment de cette originalité délicate, savoureuse, d'une œuvre qu'il voyait grandir, se perfectionner chaque jour et qui devenait singulièrement chère à son esthétique née sous les mêmes cieux âpres que respirèrent Watteau et Téniers et Rubens, il y avait, pour attacher Bretagne à Rimbaud, la bonté native de ce gros septentrional, un besoin comme paternel d'encourager, d'aider ce gamin... parfois agaçant... mais si génialement précoce ! Répandre dans Charleville sa notoriété, ainsi que l'avaient fait Izambard et Deverrière, en lisant ses poésies à qui voulait bien les entendre, lui abandonner libéralement des paquets de tabac à peine commencés, — bien qu'il ne fût pas riche : simple agent des Contributions indirectes employé comme contrôleur à la Sucrerie du Petit-Bois, — le présenter à d'autres amis, lui faire prêter par eux cette revue très moderniste qu'il veut lire et qui n'est pas à la Bibliothèque, ou ce livre paru tout

Digitized by Google

récemment, au besoin les acheter de ses propres deniers : cela ne suffit pas à Bretagne...

— J'ai assez de cette ville, gémit un matin Rimbaud ; il faut absolument que je puisse aller à Paris ; mais, cette fois, pour de bon ; mais, cette fois, pour y vivre !...

— Eh bien ! vous irez, vous y vivrez.

— Qui m'accueillera ? Quel écrivain, quel poète ?

— Je veux — et, contre ses habitudes, il devint quasi prolixe — vous procurer un introducteur dans le monde des lettres. Mon métier m'a mis en relation avec un sucrier du nord ; j'ai rencontré chez lui son cousin : le poète Verlaine, que vous aimez tant. Il me considère à présent comme un de ses amis, même il m'a donné cet encrier que vous voyez là... et dont je vous fais cadeau avec grand plaisir, parce qu'il vous convient mieux qu'à moi...

Rimbaud, rouge comme une écrevisse, balbutiait des paroles de joie et de gratitude ; quand il eut comprimé son émotion, il dit :

— Si je lui envoyais de mes vers ?

— Faites-le tout de suite... Vous les accompagnerez d'une lettre au bout de laquelle vous laisserez l'espace d'une demi-page, pour que j'y mette aussi de mon écriture.

Les yeux de Rimbaud étaient de l'azur le plus radieux, quand, dans l'après-midi du même jour, il m'aborda au coin de la rue du Moulin et du quai de la Madeleine.

— Vite, me dit-il, chez Dutherme !... Je t'offre une chope...

Et il me fit voir, dans sa grosse main, une toute petite mais ravissante pièce de monnaie.

— Ciel ! m'écriai-je, dix sous !... Tu as donc assassiné quelqu'un ?...

— Pas encore... C'est Bretagne qui me les a donnés... Viens... Tu moules l'anglaise ?

Je me rengorgeai :

— L'anglaise, la gothique, la bâtarde... je n'y suis pas manchot... et même la petite ronde...

— Justement, je voudrais te faire copier mes vers en petite ronde : ça se lit plus vite, ça ressemble davantage à l'imprimé...

En sorte que, pour nos deux chopes, nous occupâmes à nous tout seuls, pendant une bonne heure et demie, la plus belle table

Digitized by Google

du café, garnie de tout ce qu'il fallait pour écrire, M. Dutherme étant un cafetier très obligeant, très aimable et qui devinait sans doute que son matériel, en ce moment, était appelé à jouer le plus essentiel des rôles dans un très mémorable évènement littéraire. — Les Charlevillois (1) ont l'esprit tellement enclin au scepticisme qu'ils sont bien capables d'insinuer que M. Dutherme ne songeait nullement à pareille chose. Eh bien tant pis !... j'aime cette illusion, je la garde... et je demande que l'on m'enterre avec elle. — Quoi qu'il en soit, je copiais ainsi *Les Effarés, Accroupissements, Les Douaniers, Le Cœur volé* et *Les Assis*. Rimbaud y joignit une longue lettre, en écriture serrée, où il disait son idéal, ses rages, ses enthousiasmes, son ennui, tout ce qu'il était ; puis il soumettait ses vers au jugement de Verlaine, lui demandait avis et conseils. Il passa ensuite chez Bretagne qui ajouta dix lignes de recommandation très énergique. Les copies et l'épître, étant sur papier fort mince, ne formaient pas un trop gros paquet ; la poste les reçut dans sa grande boîte avec la même aisance — et la même indifférence — que le plus banal des chiffons.

Il n'y avait plus qu'à attendre.

Mais comme il était au-dessus de ses forces d'attendre longtemps, Rimbaud, dès le surlendemain, sonnait à la porte de Charles Bretagne — qui demeurait avenue de Mézières, pas loin de la gare, à gauche en allant vers le pont (Hein ?... ils seraient fiers, les lecteurs de la *Revue*, si je me rappelais le numéro !... Dam !... trente-sept ans de ça, ô mon cher ami, trente-sept ans !...)

Naturellement, rien n'était venu encore.

— Patientez... il répondra, j'en suis sûr !... dit le placide Artésien.

Rimbaud écrivit à l'instant une nouvelle lettre ; il y inséra d'autres vers : *Mes petites Amoureuses*, les *Premières Communions, Paris se repeuple...*

Enfin, le quatrième jour, vint la réponse, telle que l'avait prévue Bretagne, c'est-à-dire charmante, admirative... extasiée serait à peine trop dire. L'auteur des *Fêtes galantes* commençait par s'excuser de n'avoir pas répondu plus tôt ; la lettre et les

(1) Ce vocable me plaît. Qu'ils s'appellent « Carolopolitains », s'ils préfèrent, mais... pourquoi pas les deux noms... tantôt l'un, tantôt l'autre... comme on a un chapeau haut-de-forme et puis un chapeau mou, un chapeau melon, un chapeau de paille ?...

Digitized by Google

vers, adressés à Montmartre, ne l'y avaient pas trouvé, puisque absent, mais venaient de lui parvenir dans le Nord où il achevait une assez longue villégiature ; il rentrait à Paris, laissait entrevoir des possibilités d'y faire vivre Rimbaud, avait besoin de quelques jours pour se concerter avec des gens, donnait les avis demandés : je me rappelle qu'il lui conseillait d'éviter certaines crudités de langage — dans *Les Effarés* et *Paris se repeuple,* notamment — aussi l'abus du néologisme et des expressions scientifiques telles que : *ithyphalliques, hydrolat lacrimal...*

— Parfaitement juste ! dit Rimbaud. En effet, c'est inutile... d'ailleurs, cette sorte de mots, je ne l'emploie pas dans mes choses récentes...

Et, presque aussitôt, seconde lettre, celle-là catégorique. Tout s'était arrangé, le cher poète n'avait qu'à venir : le lendemain, le jour même !... Ce n'était plus seulement Verlaine plein d'impatience qui l'attendait, qui l'appelait, mais d'autres, mais un groupe de camarades littéraires avides de communiquer avec cet esprit étrange et merveilleux, prêts à l'adoration devant son prodigieux talent.

J'ai raconté (1) dans quel trouble jeta Rimbaud la réalisation trop soudaine, presque foudroyante, de ses longs désirs. J'ai dit comment cette porte ouverte tout à coup sur le grand soleil de la gloire, surtout de la *liberté,* avait produit l'étourdissement formidable... et ce rêve chanté qui s'appelle *Bateau ivre.* J'ai dit l'espèce de peur qui le saisit ensuite.

Qu'était ce mouvement de recul devant le sourire du destin, sinon l'intuition froide, claire et inexorable de la réalité que seul, peut-être, dans un pareil instant, pouvait avoir le génie de Rimbaud ; sinon la force cruelle qui permet à quelques hommes de se dire, aux minutes d'orgueil les plus éblouissantes : « Connais-toi » ; sinon qu'il comprenait, lui l'appelé de manière si flatteuse dans le monde littéraire, qu'il n'était pas fait, qu'il n'était pas — quoi qu'en dit Verlaine — véritablement « armé » comme il faut l'être pour les subtiles, pour les atroces, pour les si bizarres batailles que doit soutenir un homme de lettres ?... Parmi ceux qui donnent, molécule à molécule, leur sang, leurs nerfs, leur cerveau, pour qu'aux désœuvrés le temps

(1) *Rimbaud,* en vente chez Georges Lenoir (Editions de la *Revue littéraire de Paris et de Champagne*).

Digitized by Google

paraisse moins long, combien n'y en a-t-il pas qui maudissent mille fois l'horrible lutte où ils ont voulu entrer, d'où ils ne peuvent plus sortir! C'est cela, c'est tout cela — qu'ils connaissent... trop tard — que Rimbaud voyait d'avance. Il en frémissait, écrasé, lui l'innocent et l'éternel timide.

La fugue devait avoir lieu, bien entendu, selon le mode habituel, c'est-à-dire sans qu'il sollicitât aucune permission parentale, cette... préalabilité... lui semblant imprudente et même superflue. Quand j'arrivai à la gare, pour la poignée de main d'adieu, il était là depuis longtemps, suivant sur le cadran de la façade la marche des aiguilles, et il me parut tout ragaillardi. Le temps, il est vrai, en cette fin si indulgente de septembre, se maintenait beau à ravir. C'était toujours le même ciel de turquoise et de lait, la même brise très douce que cet après-midi de la veille où il m'avait lu, à l'orée du bois Fortemps, l'étonnant chef-d'œuvre que tous les jeunes Français d'aujourd'hui savent par cœur (1). Jamais départ n'eut lieu sous d'aussi riants auspices. Je lui redis, tout joyeux : « Tu vas entrer là-bas comme un boulet... Tu feras « le poil » à Hugo, à Leconte de Lisle... » Puis je ne sais pas pourquoi, j'accablai de sinistres moqueries le joli square aux feuilles jaunissantes. Je défiais l'humanité entière, dans cette marche au triomphe, et j'insultais les arbres par dessus le marché... La joie rend fou : c'est évident.

Rimbaud souriait, calme. Son voyage allait s'accomplir jusqu'au bout de façon très confortable, car le généreux Deverrière venait de lui donner plus que le prix du ticket de troisième classe : un beau louis d'or qu'il me montrait, qu'il faisait miroiter au soleil.

(A suivre). Ernest Delahaye.

(1) S'il en reste deux ou trois, par aventure, qui ne l'aient pas encore appris, signalez, je vous prie, ces galopins à Monsieur le Censeur... qui le leur fera copier quarante mille fois.

Digitized by Google

Poésies inédites d'Arthur RIMBAUD (1)

FRAGMENT

L'étoile a pleuré rose au cœur de tes oreilles,
L'infini roulé blanc de ta nuque à tes reins,
La mer a perlé à tes mammes vermeilles,
Et l'homme saigné noir à ton flanc souverain.

LES DOUANIERS

Ceux qui disent Cré nom ! ceux qui disent Macache,
Soldats, marins, débris d'Empire, retraités,
Sont nuls, très nuls devant les soldats des Traités
Qui tailladent l'azur frontière à grands coups d'hache.

Pipe aux dents, lame en main, profonds, pas embêtés,
Quand l'ombre bave aux bois comme un mufle de vache,
Ils s'en vont, emmenant leurs dogues à l'attache,
Exercer nuitamment leurs terribles gaietés !

Ils signalent aux lois modernes la faunesse,
Ils empoignent les Fausts et les Diavolos :
« Pas de çà, les anciens ! Déposez les ballots ! »

Quand sa sérénité s'approche des jeunesses,
Le douanier se tient aux appas contrôlés.
Enfer aux délinquants que sa paume a frôlés !

LES SŒURS DE CHARITÉ

Le jeune homme dont l'œil est brillant, la peau brune,
Le beau corps de vingt ans qui devrait aller nu.
Et qu'eût, le front cerclé de cuivre, sous la lune,
Adoré, dans la Perse, un Génie inconnu,

Impétueux, avec des douceurs virginales
Et noires, fier de ses premiers entêtements,
Pareil aux jeunes mers, pleurs de nuits estivales
Qui se retournent sur des lits de diamants ;

(1) Ces poésies inédites qu'un heureux hasard a permis de retrouver, ont été publiées dans la *Revue littéraire de Paris et de Champagne*, n° d'octobre 1906, pp. 343-345. Nous remercions vivement son directeur, M. J.-R. Aubert, d'avoir bien voulu nous autoriser à les reproduire. — Le numéro précédent (septembre 1906, pp. 258-260), contenait un morceau de prose également inédit de Rimbaud, intitulé : *Les déserts de l'amour*.

Digitized by Google

Le jeune homme devant les laideurs de ce monde
Tressaille dans son cœur, largement irrité,
Et plein de la blessure éternelle et profonde
Se prend à désirer sa sœur de charité.

Mais ô Femme, monceau d'entrailles, pitié douce,
Tu n'es jamais la Sœur de Charité, jamais,
Ni regard noir, ni ventre où dort une ombre rousse,
Ni doigts légers, ni seins splendidement formés.

Aveugle irréveillée aux immenses prunelles,
Tout notre embrassement n'est qu'une question :
C'est toi qui pends à nous, porteuse de mamelles ;
Nous te berçons, charmante et grave Passion.

Tes haines, tes torpeurs fixes, tes défaillances
Et les brutalités souffertes autrefois,
Tu nous rends tout, ô nuit pourtant sans malveillance,
Comme un excès de sang épanché tous les mois.

Quand la femme, portée un instant, l'épouvante,
Amour, appel de vie et chanson d'action,
Viennent la Muse verte et la Justice ardente
Le déchirer de leur auguste obsession.

Ah! sans cesse altéré des splendeurs et des calmes,
Délaissé des deux sœurs implacables, geignant
Avec tendresse après la Science aux bras almes,
Il porte à la nature en fleur son front saignant.

Mais la noire alchimie et les saintes études
Répugnent au blessé, sombre savant d'orgueil ;
Il sent marcher sur lui d'atroces solitudes,
Alors, et toujours beau, sans dégoût du cercueil,

Qu'il croie aux vastes fins, Rêves ou Promenades
Immenses, à travers les nuits de Vérité,
Et t'appelle en son âme et ses membres malades,
O mort mystérieuse, ô sœur de charité.

(Juin 1871.) Arthur Rimbaud.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

I. Trouvaille numismatique à Revin : un florin d'or inédit d'Henri de la Tour.

Tout récemment, un chasseur a trouvé aux environs de Revin, dans les bois au dessus des roches qui dominent la gare et portent le nom de : « Roches de Mintche », une pièce d'or intéressante, tant à cause de son origine ardennaise, que par les particularités qu'elle présente. — C'est un florin d'or d'Henri de la Tour frappé à la Monnaie de Raucourt.

Nous ne chercherons pas, bien entendu, à expliquer par suite de quelles circonstances cette pièce a pu venir se perdre en cet endroit ; toutes les suppositions sont possibles. Peut-être n'y a-t-il là qu'un fait de pur hasard et il serait à coup sûr téméraire de vouloir en tirer un enseignement quelconque.

La pièce est dans un état de bonne conservation, bien que légèrement ébréchée ; elle a 22 millimètres de diamètre et pèse 3 gr. 05. — En voici la description :

A l'avers : H. DE LA TOUR D BVLLIONI. — Buste à droite avec fraise, cuirasse et écharpe flottant derrière l'épaule ;

Au revers : SVP. PRINCEPS SEDANI ET RA. — Ecu couronné écartelé au 1er de La Tour, — au 2e d'Auvergne, — au 3e de Turenne, — au 4e de Bouillon, et sur le tout de Boulogne.

En comparant ce florin à un autre que nous possédons et qui d'ailleurs est identique à celui que l'on trouve gravé dans l'ouvrage de Poëy d'Avant (pl. CXLVI, n° 11), il est facile de voir qu'il en diffère à plusieurs points de vue.

D'un diamètre un peu plus petit (22 millimètres au lieu de 23), il est par contre un peu plus épais. Le poids d'ailleurs est sensiblement le même, et même légèrement supérieur si l'on tient compte de la cassure.

Nous n'insisterons pas sur les différences dans l'orthographe, la ponctuation, les abréviations des légendes. Ces différences se présentent fréquemment entre les divers exemplaires d'une même pièce. — Mais tandis que la pièce de Poëy d'Avant porte à l'exergue la date de 1614, celle-ci n'est pas datée. La Monnaie de Raucourt a été établie par ordonnance du 4 février 1614. La frappe des florins d'or a commencé immédiatement, mais

Digitized by Google

paraissait s'être rapidement arrêtée ; car, jusqu'à présent, tous ceux que nous avons pu voir ou dont nous avons lu la description sont à cette date. Il est au contraire permis de penser que la frappe de celui-ci a été postérieure.

L'effigie du Prince est d'un dessin tout à fait différent ; le bas du buste sépare la légende et occupe dans le bas de la pièce toute la place de l'exergue. On pourra d'ailleurs s'en faire une idée très exacte en se reportant au double liard gravé dans Poëy d'Avant (pl. CXLVII, n° 13), dont le coin est tout-à-fait analogue.

Quant aux revers, ils sont à peu de chose près identiques dans les deux pièces.

Nous ignorons si cette variété est connue ; nous n'en avons trouvé trace dans aucun des ouvrages dont nous disposons. — M. J.-B. Brincourt, notamment, qui connaissait à fond la numismatique sedanaise, signale, parmi les types retrouvés des monnaies frappées à Raucourt, les seuls florins de 1614 et ne mentionne pas les florins sans date (1).

Quoi qu'il en soit, ces florins, comme toutes les monnaies d'or des Princes de Sedan, sont rares et atteignent dans les ventes des prix élevés.

H. DESCHARMES.

***

II. Un bon Juge à Donchery (1736-1737).

Un humoriste définirait peut-être le « bon juge », celui qui viole ouvertement la loi. Peu importe la définition. Les bons juges d'aujourd'hui, dont les noms sont sur toutes les lèvres, ont eu des ancêtres, voilà ce que prouve le document (extrait des *Archives du Palais de Monaco,* T. 77) qu'on va lire. Nous regrettons d'ignorer quelle fut la conduite du duc de Rethelois à qui le rapport ci-dessous fut communiqué :

Prevoté de Donchery.

« *Faire decider si il sera permis aux juges de moderer les amendes ou si ils se conformeront à l'ordonnance.*

Par l'article 14 du titre 32 de l'ordonnance de 1669 il est deffendu aux officiers d'arbitrer les amandes et peines, ny de

(1) *Bulletin trimestriel du Musée de Sedan*, 1re année, 1887, p. 29 et suiv.

Digitized by Google

les prononcer moindres que ce qu'elles sont réglées par la d° ordonnance à peine etc (1).

Les amandes prononcées par le juge [forestier] de Donchery depuis le 30 juin 1736 jusque au 30 juin 1737 montent ensemble à la somme de..... 528 l.

Si il les eut prononcée en conformité de l'ordonnance, elles monteraient en la somme de..... 2388

SÇAVOIR

Procez-verbaux du 30 juin	1736. Amande et restitution	7 l.	elle devroit estre de	130
du 12 juillet	d^to	8		160
du 23 août	d^to	12		240
du 4 septembre	d^to	13		250
du 5 décembre	d^to	24		280
du 24 janvier	1737.	8		160
du 19 février.	d°	2		2
autre		3		21
autre		3		125
du 5 may		10		160

Délits comis dans les bois de Donchery dont l'amande apartient au seigneur.

Du 3 avril d° amende seulement.....	12 l.		120
Du 17 d°	17		340
Du 28 d°	3		120
Du 8 may d°	6		80
Du 30 juin d°	300	ne devoit estre que de à moins de récidive.	150
autre d°	100		50
Total des amandes prononcée	528 l.	auroit du estre de	2388

Paul COLLINET.

(1) « Défendons aux officiers d'arbitrer les amandes et peines, ni les prononcer moindres que ce qu'elles sont réglées par la présente ordonnance, ou les modérer ou changer après le jugement, à peine de répétition contre eux, de suspension de leurs charges pour la première fois, et de privation en récidive. ». Ainsi s'exprime l'Edit portant règlement général pour les eaux et forêts (Août 1669) [Isambert, *Recueil des anciennes Lois françaises*, T. XVIII, p. 219 et suiv.].

Digitized by Google

COMPTE-RENDU BIBLIOGRAPHIQUE

Pays d'Argonne, par E. Deliège, Reims, Matot-Braine ; 1907, in-8° ; 278 pp. (grav.) — Prix : 3 francs.

Voici un joli volume, agréable à lire, qui donnera à ceux qui ne connaissent pas l'Argonne l'envie d'aller la voir ; à ceux qui l'ont visitée déjà, il rappellera les sites, les monuments, la forêt pleine de charme. L'ouvrage de M. D. dissimule sous sa facilité apparente une riche documentation empruntée d'ailleurs plus aux sources vives de la nature, du milieu et des hommes actuels, qu'aux temps anciens. Le dernier chapitre (VIIe partie) : *L'Histoire,* réduit à trois morceaux sur la fuite de Louis XVI, Valmy et le massacre de Passavant est vraiment un peu court. Quelles belles pages il y aurait eu, pour M. D. qui sait écrire, dans l'histoire des abbayes ! et n'aurait-on pas aimé trouver sous sa plume un développement consacré au rôle historique de la « Frontière d'Argonne » ! Souhaitons qu'une nouvelle édition augmentée mette mieux en valeur le passé particulier de la région d'Argonne.

Les choses du *sol,* des *eaux,* des *champs et prairies,* de la *forêt,* des *localités,* réparties en cinq parties forment de délicieux tableaux ; les silhouettes du tireur de « coquins », du verrier ou du charbonnier, comme les descriptions de forêts ont été tracées d'après nature et par quelqu'un qui connaît bien son pays et l'observe bien. Combien ce livre-ci est supérieur à tel autre, sur la « Forêt des Ardennes », qui n'a fait que déflorer un admirable sujet. Les légendes, coutumes et mœurs forment aussi d'agréables pages.

J'ai réservé pour la fin la 6e partie : l'*habitant,* série de petites biographies des Argonnais illustres ou notables : Taine, Lemaire, Buache, Dorlodot des Essarts, etc... qui gagneraient à être révisées et complétées (1).

P. Collinet.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bulletin de la Société des Naturalistes et Archéologues du Nord de la Meuse (Montmédy) :

Sciences Naturelles : Tome XIX (1907). — *Vertus des plantes et doctrine des signatures,* par L. Bruneau (pp. 1-37).

Archéologie et Histoire locale : Tome XIX (1907). — *Les monuments de Marville,* par F. Houzelle (pp. 1-66, avec 2 planches hors texte). [Dans la bibliographie de son intéressant travail, l'auteur a omis de citer *Une excursion à Marville,* par Ch. Houin, étude parue en 1896 dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne,* tome III, pp. 37-47, et où se trouve l'épitaphe exacte de Marguerite de Dandelin, veuve de Jean de Hezecques, seigneur de Pouru et de Lombut, et de sa fille Jehanne de Hezecques ; l'auteur a commis quelques fautes de lecture dans la transcription de cette épitaphe, p. 9. Marguerite de Dandelin,

(1) Celle de Taine est déparée par quelques erreurs. Je ne crois pas que le style puisse être qualifié de « vif et rapide » ; ses *Origines* n'ont pas été écrites de 1871 à 1873, mais ont été laissées inachevées ; pas nn mot de la *Correspondance* du grand philosophe, ni de la *Philosophie de l'Art,* ni du *La Fontaine !*

Digitized by Google

dite de Bernard, était fille de Henry Bernard, capitaine, prévôt de Damvillers ; elle avait épousé Jean de Hezecques, l'aîné, seigneur de Lombut, gouverneur de Damvillers. Caumartin, dans son ouvrage sur la *Recherche de la Noblesse en Champagne,* ne mentionne pas ce nom de Dandelin. Le châtel, forteresse et maison de Lombut (commune d'Euilly) fut acquis par Jean de Hezecques, dit Engrevin, le 2 novembre 1466. — Signalons encore : à la page 38, la tombe de J.-E. Deportteere, né à Mézières le 30 novembre 1753, capitaine d'infanterie, décédé à Marville le 2 janvier 1821 et inhumé au cimetière Saint-Hilaire. A la page 48, la tombe de Nicolas Leroy, prêtre, ancien curé de Marville, décédé le 13 avril 1829, à l'âge de 89 ans (et non le 13 avril 1882, à l'âge de 92 ans) : Nicolas Leroy, fils d'un tanneur, naquit à Marville le 14 avril 1740, et non dans les environs de Carignan, comme l'ont écrit à tort l'abbé Boulliot et d'autres après lui : reçu licencié en théologie à Reims, Leroy fut chapelain desservant l'hôpital de Sedan. Pendant son séjour à Sedan, il fit imprimer en 1786 chez Morin un poème épique en dix chants intitulé *La Tobiade ou Tobie secouru par l'ange* (in-12 de 186 pages). Enfin à la page 50, la tombe de Louis-Antoine de Ponsort (et non Ponsord), ancien capitaine, chevalier de Saint-Louis, décédé le 9 janvier 1812, à l'âge de 79 ans, originaire de Mouron ; la tombe de cet officier déclaré émigré le 16 avril 1793 est attenante à la chapelle du cimetière Saint-Hilaire]. — *Vilosnes,* par P. Lehuraux (pp. 67-78). [A noter une inscription funéraire dans le mur de la maison Larzillière-Mauvais, laquelle fut le Château Haut des de Pouilly : c'est la pierre tombale de Nicolas de Chamisso, écuyer, en son vivant *seigneur d'Andevanne* en partie et Vilosnes-sur-Meuse, de Bellefontaine et du ban de Meuse, décédé le 16 avril 1542].

Commission météorologique du département des Ardennes. — Compte-rendu des observations faites en 1906, 21e année. — Mézières, imprimerie Charpentier-Richard, 1907 ; in-4° de 29 pp. (avec un diagramme hors texte des principales observations faites en 1906).

AVIS

Le Bulletin bibliographique méthodique, que nous nous sommes toujours efforcés de tenir au courant même des périodiques, sera mis à jour dans les prochains numéros pour 1907 et les années antérieures.

Désormais, au lieu d'être dispersé dans chaque fascicule de la Revue, *ce Bulletin sera réuni en un seul numéro. Le Bulletin bibliographique de l'année 1908 paraîtra en bloc vers mai-juin 1909.*

Ce système aura l'avantage de rassembler toutes les indications relatives à notre région et de faciliter les recherches.

Les comptes-rendus des ouvrages continueront à être insérés comme par le passé.

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie Emile Laroche, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

LA JUSTICE A SEDAN

DE 1789 A 1800

AVANT-PROPOS

Comme il en était jadis des bailliages et des prévôtés, le mot tribunal est, de nos jours, indifféremment employé aussi bien pour indiquer l'endroit où se rend la justice que l'ensemble des juges composant une même juridiction. Pris dans un sens restreint, ce mot devrait servir exclusivement pour désigner les juridictions d'arrondissement, la dénomination cour étant réservée aux juridictions supérieures, et le palais de justice étant le lieu où siègent les cours et les tribunaux.

Le tribunal de Sedan tint longtemps ses audiences à l'hôtel de ville, dans l'édifice construit sous Henri de la Tour, à l'angle des rues Saint-Michel et de l'Horloge, naguère encore école de Sainte-Chrétienne, aujourd'hui bourse du travail. Le palais de justice actuel fut commencé en 1822, en même temps que le nouvel hôtel de ville et le théâtre : trois édifices dont l'architecture indique bien une même époque. La première pierre fut posée le 29 juillet 1822 ; les travaux durèrent plus de dix ans. D'après le projet primitif, le palais de justice et l'hôtel de ville devaient être réunis dans le même corps de bâtiments. Les plans furent plusieurs fois modifiés : au mois d'avril 1832, le deuxième étage n'était pas encore terminé quand le tribunal, après les vacances de Pâques, fut installé dans la salle d'audience actuelle.

L'organisation judiciaire d'un pays est intimement liée à la constitution même de la société et subit autant de transformations que son existence politique a connu de phases diverses. Une notice sur le tribunal de Sedan, comme d'ailleurs sur tout autre tribunal de France, pourrait se diviser en trois périodes : ce qu'il était au dernier jour de la monarchie de l'ancien régime ; ce qu'il fut à l'époque de la révolution ; ce qu'il devint depuis.

Avant 1789, les charges judiciaires étaient vénales et hérédi-

Digitized by Google

taires. De 1790 à l'an VIII, les magistrats furent nommés à l'élection, puis durant la même période, mais pendant un laps de temps assez court, sur désignation des sociétés populaires ou des comités de salut public, par décisions, soit des représentants du peuple délégués, soit des conseils de districts. La constitution de l'an VIII posa le principe de la nomination des juges par le pouvoir exécutif et établit une organisation qui, à quelques modifications près, est encore en vigueur de nos jours.

CHAPITRE PREMIER

Période antérieure à 1790

Vers la fin du dix-huitième siècle, la justice royale était représentée, dans l'ancienne principauté de Sedan, par un présidial comprenant les bailliages de Mouzon, de Sedan, d'Yvois-Carignan.

La prévôté de Donchery, qui ne fut pas sans importance et au sujet de laquelle il est à remarquer que l'écuyer Choinet de Bollemont, conseiller du roi, dernier juge civil et criminel des villes et dépendances de Donchery et du bourg de Floing, portait le titre de bailli, dépendait du bailliage de Reims. En 1663, Donchery, qui faisait partie du Rethélois, avait été érigé en duché-pairie en faveur d'Armand Charles de la Porte, mari d'Hortense Mancini (1).

Mouzon, jusqu'en 1634, avait eu une cour souveraine; cette cour fut alors remplacée par un bailliage relevant du parlement de Metz.

L'origine du présidial remontait alors à un peu plus d'un siècle, c'est-à-dire à l'époque contemporaine de celle où Sedan, cessant d'être principauté indépendante, devint partie intégrante du royaume de France. Par un édit de 1661 donné à Fontainebleau, le roi avait supprimé le conseil souverain de Sedan ainsi que l'ancien bailliage et les avait remplacés par ce présidial qui devait être soumis au parlement de Metz. Cette transformation ne se fit pas sans difficultés.

Le roi avait nommé Fabert grand sénéchal (2) et, d'après le langage du temps, tous les emplois de la nouvelle magistrature sedanaise avaient été mis à sa nomination, pourvu toutefois que

(1) Voir Histoire du diocèse de Laon.
(2) Le sénéchal était dans un ressort le chef de la justice, il était aussi le chef de la noblesse quand elle était convoquée pour l'arrière-ban.

Digitized by Google

les candidats consentissent à les financer. Fabert refusa le titre de sénéchal, protesta énergiquement contre l'institution de la vénalité des charges judiciaires, allant jusqu'à dire que si elle était maintenue, il payerait de ses propres deniers les sommes d'argent qui seraient exigées des nouveaux magistrats ; le roi lui donna satisfaction et se désista de son droit de finance.

Le gouverneur de Sedan eut également à soutenir une lutte assez vive avec le parlement de Metz, qui, à différentes reprises, lui délégua des députés. Le parlement, irréductible, ne voulait admettre au présidial que des catholiques, Fabert entendait maintenir dans leurs fonctions les anciens magistrats qui n'avaient pas démérité et qui, comme d'ailleurs la grande majorité de la population sedanaise, appartenaient à la religion réformée ; cette fois encore, Fabert obtint gain de cause (1).

Le premier présidial de Sedan fut composé de MM. D'OZANNES, président et lieutenant criminel ; DE MORENVILLÉ, procureur du roi ; LE BLANC, DE CHADIRAC, RAMBOUR, conseillers, tous protestants, sauf le dernier.

En 1667, des modifications étaient déjà survenues. M. DE LA MENARDIÈRE était premier président et lieutenant général du bailliage ; M. LÉONARD ADAM, procureur du roi ; MM. GASPARD LALOUETTE et DUFRÈNE, conseillers (2).

La compétence territoriale du présidial s'étendait sur le même territoire que celui de l'arrondissement actuel de Sedan, à l'exception de quelques communes qui furent rattachées à l'arrondissement de Mézières.

Les présidiaux correspondaient assez bien avec nos tribunaux de première instance. Créés par un édit d'Henri II, ils furent établis dans les principaux bailliages ou sénéchaussées. Juge d'appel des décisions rendues par les justices seigneuriales, cette juridiction connaissait, en premier ressort, de toutes les affaires criminelles ainsi que des causes civiles supérieures à 250 livres ; en dernier ressort, de celles inférieures à ce chiffre. En 1774, leur compétence fut étendue, en dernier ressort, à deux mille, et, à charge d'appel, à quatre mille livres.

Leurs décisions étaient exécutoires par provision, c'est-à-dire que les appels ne pouvaient en suspendre l'exécution.

(1) Voir Registre des Modérateurs.

(2) Noms figurant comme commissaires chargés de statuer sur une prétention de la cour souveraine de Bouillon.

Digitized by Google

Une ordonnance royale de 1777 avait fixé à sept le nombre des magistrats devant siéger aux audiences des présidiaux. Les conseillers devaient être âgés de 25 ans au moins, être licenciés ou gradués en droit ; ils n'étaient en outre admis qu'après avoir subi un examen du chancelier ou du garde des sceaux. On retrouve dans ce mode de recrutement, à un siècle et demi de distance, une certaine analogie (sauf la vénalité des offices) avec les conditions actuelles d'admissibilité dans la magistrature, telles que les a établies un décret tout récent.

Les mêmes magistrats siégeaient, tantôt comme juges du présidial, et tantôt comme juges du bailliage ; leur nombre dans les bailliages variait avec l'importance du ressort. La plupart n'avaient qu'un bailli, un procureur du roi et un greffier ; dans d'autres, par contre, le nombre des offices était très multiplié : on y comptait deux lieutenants, un pour le civil, l'autre pour le criminel ; parfois même, un lieutenant spécial de police, des conseillers dont le nombre était variable, un procureur du roi, des hommes de loi et un ou plusieurs greffiers.

Au quinzième siècle, les baillis prêtaient serment « *de faire bon droit et hâtif, tant au faible comme au fort et de ne recevoir aucun présent des parties en cause* ».

Le bailliage formait une juridiction ordinaire. Il connaissait en premier ressort de certaines causes et statuait, comme juge d'appel, dans les affaires soumises aux prévôts et juges inférieurs.

Les pouvoirs des baillis étaient multiples et divers. En dehors de leurs fonctions judiciaires proprement dites, ils avaient certaines attributions administratives : ils fixaient notamment le prix des denrées alimentaires ainsi que les conditions dans lesquelles les commerçants pouvaient et devaient vendre leurs marchandises.

Le prix du pain subissait des variations assez considérables. En 1788 et 1789, on voit que le pain mollet de 8 onces était taxé depuis 12 deniers jusqu'à 1 sol 9 deniers (1) ; la livre de pain blanc, de 25 deniers à 3 sols 9 deniers ; le pain bis, de 18 deniers à 3 sols 9 deniers. Défense était faite, sous peine de certaines amendes, d'excéder la taxe. A peine de confiscation et de 20 livres d'amende, les boulangers étaient tenus de marquer leurs pains d'une indication qui devait en connaître le véritable poids et d'afficher la taxe en un lieu apparent.

(1) Le denier valait le douzième d'un sou et le tiers du liard.

Digitized by Google

DE PAR LE ROY.

ET MONSIEUR LE GRAND BAILLI OU MONSIEUR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE.

ON fait savoir que Messieurs les Officiers de Police ont taxé cejourd'hui 4. avril 1787 le Pain ainsi qu'il ensuit

SAVOIR:

Le Pain Mollet de huit Onces, à Dix huit deniers

La Livre de Pain blanc, à Vingt cinq deniers et demi

La Livre de Pain bis avec la fleur, à Dix huit deniers

DÉfenses sont faites à tous Boulangers d'excéder la présente Taxe, sous les peines portées par les Ordonnances; à eux enjoint de cuire journellement, d'avoir toûjours leurs Boutiques garnies de trois sortes de Pains, avec Balances & Poids étalonnés pour en vendre & distribuer la quantité qui leur sera demandée, de marquer tous leurs Pains de leur Marque particuliére; comme aussi enjoint à tous Boulangers même aux Forains, sous peine de confiscation & de vingt livres d'Amende, de marquer leurs Pains d'une Marque qui en fasse connoître le véritable poids; & seront tenus, sous les mêmes peines, d'avoir chacun dans leurs Boutiques, en un lieu apparent, la présente Taxe, qui sera exécutée nonobstant & sans préjudice à l'Apel, luë, publiée par tout où besoin sera, & enregistrée au Greffe de la Police. FAIT & rendu par Nous procureur du roy au baillage presidant desdits faisant les fonctions de lieut. de police du consentement de l'ancien ad. faisant les fonctions de pr. du roy pour notre empressement fait le 4. avril 1787.

Fac-similé d'une des affiches se trouvant au greffe du tribunal civil de Sedan.

Digitized by Google

A la même époque, les viandes de boucherie étaient classées en trois catégories : 1° les bœuf, veau et mouton des bons endroits, dont la livre variait de 6 à 7 sols ; 2° la vache et la brebis (bonnes et grasses), taxées de 5 sols à 5 sols 8 deniers ; 3° les bas endroits qui variaient de 4 sols à 4 sols 5 deniers.

On trouve dans une ordonnance de l'époque les dispositions suivantes : « Défenses sont faites aux bouchers d'excéder la taxe sous peine de 50 livres d'amende et d'interdiction en cas de récidive ; ils doivent, sous peine de 30 livres d'amende, avoir leurs étaux garnis des trois sortes de viande, des poids et balances pour débiter au prix de la taxe, mettre des écritaux en gros caractères, pour distinguer les sortes de viande et en indiquer les prix ; défenses sont également faites aux bouchers, à leurs femmes ou à leurs domestiques, d'insulter ni criaillier après leurs acheteurs, sous peine de 50 livres d'amende la première fois, et de prison en cas de récidive ; sous pareilles peines, le règlement les concernant doit être affiché au lieu le plus apparent de leur étau. »

Une autre ordonnance en date du 5 février 1788, émanant de M. le grand bailli de Sedan, rappelait que le roi, par lettres patentes de juin 1700, avait confirmé l'établissement de l'hôpital de Sedan sous le titre de l'Hôtel de la Miséricorde ; que, parmi les privilèges que sa Majesté lui avait concédés, existait le droit de faire seul le débit pendant le carême de la viande aux malades et infirmes qui, s'étant soumis à l'église, auraient obtenu de M. le curé la permission d'en manger (1).

En conséquence, ordre était donné à tous les maîtres bouchers de la ville, auxquels il restait des viandes, d'en faire la déclaration dans le jour ou le lendemain à un délégué, pour être salées en sa présence et lui être représentées à la fin du carême.

« Défense à tous les maîtres bouchers, rôtisseurs, cabaretiers et *charcuitiers*, de vendre aucune viande de boucherie, volailles, gibier, porc frais ni salé, pendant le carême à peine de confiscation au profit de l'hôpital et de 10 livres d'amende pour chacune des contraventions et pareille peine contre les acheteurs ; défense à tous particuliers de faire venir du dehors de la ville, pendant le carême, aucune viande, à peine de confiscation et de pareille amende. »

(1) Cette ordonnance se trouve encore au greffe du tribunal de Sedan.

Digitized by Google

Les habitants qui avaient obtenu de M. le curé la permission de manger de la viande devaient toujours l'envoyer chercher par la même personne, afin qu'il ne puisse y avoir de surprise, et afin d'éviter : *que pour violer la loi de l'église, il ne se trouve quelqu'un ayant emprunté le nom d'un de ceux ayant la permission, ou que l'un de ceux-ci, par une lâche et criminelle condescendance, ait favorisé quelqu'un n'ayant pas l'autorisation d'en manger.* Les contrevenants à cette disposition étaient punis chacun d'une amende de 50 livres.

Le prix des viandes de boucherie en carême, quelles qu'en soient la nature et la qualité, était fixé à 7 sols la livre, c'est-à-dire à peu de chose près le prix ordinaire.

En ce qui concerne les autres viandes, les personnes autorisées à en manger devaient payer à l'hôpital, d'après le règlement, une redevance fixée à :

7 sols de la gélinotte ;
3 sols de la paire de perdrix ou bécasses ;
2 sols 6 deniers par lièvre, levraut ou lapin ;
2 sols pour un canard ;
2 sols de la paire de pluviers, vanaux et pigeons fuyants ;
3 sols d'un poulet dinde ;
6 deniers par livre de sanglier ou chevreuil ;
2 sols 6 deniers pour un chapon ;
2 sols pour une poule ;
3 sols la douzaine de grives, merles ou alouettes ;
3 sols pour une oie et une paire de pigeons de pieds ;
2 sols 6 deniers pour un cochon de lait ;
2 sols 6 deniers pour un cabris.

On lit encore dans la même ordonnance « les particuliers de la ville qui reviendraient de Torcy, Bazeilles ou autres lieux, seraient sujets à être fouillés aux portes de la ville, et au cas où ils se trouveraient chargés de viandes ou gibiers, ils seraient confisqués et punis d'une amende de 10 livres ».

Défense était faite à tous les bouchers des villages de la principauté de tuer ni vendre aucune viande pendant le même temps ; et comme l'usage des œufs n'était pas moins défendu pendant le carême que celui de la viande, défense était faite à tous ceux qui avaient des volailles dans la ville et à tous les cocassiers et autres, de les vendre à d'autres qu'aux filles de charité de l'hôpital, à peine de confiscation et de 10 livres d'amende. Les

Digitized by Google

personnes ayant l'autorisation d'en manger devaient s'adresser à l'hôpital.

Les archives du présidial de Sedan, que l'on trouve au palais de justice, permettent de reconstituer, en partie tout au moins, et à des dates approximatives, les noms des magistrats ayant appartenu à cette ancienne juridiction.

On peut citer comme lieutenants généraux :

Vers 1667, M. Joseph DE GUILLET DE LA MENARDIÈRE, à qui succéda M. Jean JACQUESSON ; en 1703, M. Nicolas PENART, qui remplaçait son père, M. Jean-Baptiste PENART ; vers 1711, M. David DUFRESNE ; en 1736, M. Nicolas LEGARDEUR, un nom bien sedanais ; en 1777, M. Joseph PILLAS décédait, âgé de 57 ans, laissant pour successeur son fils, Nicolas PILLAS, qui fut le dernier lieutenant général du bailliage et présidial de Sedan et le premier juge élu en 1790.

MM. Pierre MIDROUET en 1721, François TABOUILLOT en 1773, LEROY en 1775, Jean-Baptiste NINNIN en 1789, furent lieutenants particuliers.

En 1789, le présidial de Sedan se trouvait composé de :

MM. PILLAS Nicolas-Joseph, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel, président ; DOURTH, procureur du roi ; GERARD Claude, procureur du roi à la maîtrise des forêts ; Pierre PILLAS, LEROY DORIVAL, MILLET, BRAZY, DUPONT, LAFONTAINE, ROBIN, AUCLAIRE, JACQUILLON, LEMARIÉ, GOFFINET, ODELINCQUE, MAILFAIT, conseillers du roi, avocats ou hommes de loi.

Ce sont ces mêmes hommes, réunissant à la notoriété les conditions d'éligibilité, que l'on retrouve parmi les élus de 1790 et parmi les magistrats que les gouvernements successifs ont, jusqu'en 1814, maintenus dans leurs fonctions.

En 1774, M. Nicolas POURIN, conseiller du roi, était lieutenant civil et criminel, seul juge du bailliage de Mouzon ; en 1790, M. ALEIN, doyen des avocats, remplissait les mêmes fonctions, remplaçant M. Pourin, titulaire absent et malade depuis de longues années.

En 1785, M. Jean-Baptiste GUIOT était lieutenant général du bailliage de Carignan (Yvois) ; en 1788, M. Charles-Joseph DELAHAUT, avocat au parlement, remplissait au même lieu les fonctions de bailli en attendant sa nomination.

A cette époque, les institutions judiciaires anciennes avaient accompli leur temps, la révolution ne fit qu'en précipiter la

Digitized by Google

chute. La réunion des états généraux fut, pour le tiers état si longtemps négligé, l'occasion de manifester en faveur de réformes judiciaires qu'imposait l'équité aussi bien que la marche du temps.

Le cahier de la ville et châtellenie de Mouzon offre la particularité d'avoir été commun aux trois ordres. Les termes dans lesquels il est rédigé, et qui résument toutes les réformes réalisées depuis, le signalent tout particulièrement pour être intégralement reproduit :

« La vénalité des charges de judicature, le choix souvent trop « peu réfléchi que les seigneurs font de leurs juges, entraînent « l'inconvénient que les peuples ont la douleur de voir fréquem- « ment la décision de leurs contestations, leur honneur même « et leur vie, soumises aux lumières de magistrats qu'au moins « leur inexpérience fait justement suspecter de pouvoir se « tromper.

« Les charges de judicature intéressant essentiellement tous « les ordres de l'état, il serait à désirer que les charges ne « fussent plus vénales, il serait bon qu'elles ne fussent remplies « que par d'anciens avocats qui eussent mérité l'estime et la « confiance publique par leurs talents, leur intégrité ; mais en « attendant, que le gouvernement se trouve dans la possibilité « d'en rembourser les premières finances, on forme dès à pré- « sent le vœu qu'elles ne soient exercées que par des hommes « capables et qui, ayant acquis par un usage suffisant du barreau « les lumières nécessaires à remplir dignement leurs fonctions ; « on estime en conséquence que les juges des prévôtés, même « seigneuriales, ne devraient être admis à monter sur le siège « qu'après avoir exercé au moins pendant trois ans l'honorable « profession d'avocat.

« Les abus multiples qui se sont introduits successivement « dans la manière de procéder font aussi désirer que l'on « simplifie les formes et formules de manière à écarter tout ce « qui ne tend qu'à la ruine de chaque individu.

« Qu'il soit établi dans chaque ville un conseil gratuit que « pourront consulter surtout les personnes de la campagne, qui, « peu instruites par elles-mêmes, ne sont que trop souvent « induites à erreur par de malheureux praticiens de village « qui ruinent les campagnes, hommes pernicieux qu'il faudrait « conséquemment interdire et empêcher d'exercer leurs mau- « vaises manœuvres.

« Qu'il serait également important d'aviser aux moyens à

Digitized by Google

« employer pour empêcher que les veuves, les orphelins et les « mineurs soient dépouillés de leurs biens faute de défenseurs « et vexés en aucune manière.

« On demande en outre qu'il soit formé un nouveau code de « lois, tant civiles que criminelles et que les parlements soient « tellement distribués que les justiciables les plus éloignés ne « soient pas à plus de 24 lieues. »

Dans un autre cahier, on lit le vœu suivant qui ne manque pas de saveur (1) :

« Que les procès de peu de conséquence soient terminés au « bout de 4 mois, les médiocres en 8 mois, les plus considé- « rables dans le courant d'une année, et que les frais de justice « soient tellement déterminés qu'ils ne soient plus sujets à « l'arbitraire. »

Au moment où vont s'effondrer dans le même mouvement populaire et sous la même réprobation les anciennes justices royales qui ne furent cependant pas sans grandeur dans la principauté de Sedan et les derniers vestiges des justices seigneuriales, il n'est pas sans intérêt de rappeler les noms des familles nobles qui, en 1789, avaient encore, dans la région, quelques épaves du droit de justice qui fut si longtemps leur privilège et qui, soit par elles-mêmes, soit par mandataires, prirent part aux travaux préparatoires des états généraux.

Les assignations aux états généraux, déposées aux archives, donnent les indications suivantes (2) :

Jean-Maurice, chevalier de Vissecq de Latude, seigneur pour moitié des fiefs de Maugré et de Tassigny ;

Haute et puissante dame Marie-Thérèse, née comtesse de Custine de Wiltz, dame d'Inor, de Malandry, de Sart et Luzy ;

Comtesse de Brandeville, douairière de haut et puissant seigneur Messire Innocent Marie de Vassinhac d'Imécourt, vivant chevalier seigneur d'Imécourt, Inor, Amblimont et autres lieux ;

Dame Luce Louise de Hezecques, veuve en premières noces de Messire Louis-Joseph, baron de Pouilly, et en deuxièmes noces de Messire Joseph, comte de Gevigny de Poincte ;

Eugène-Albert-Joseph, baron de Wal, vicomte d'Anthines et

(1) Cahier de la Communauté de Remilly.

(2) Les originaux se trouvent au greffe du tribunal de Sedan ; la rédaction et l'orthographe en ont été respectées.

Digitized by Google

d'Ouhar, seigneur de Poulseur-Sart-Mollin-Tassigny-Sapogne, haut voué, héréditaire de Rody ;

Messire Christophe-Gabriel, baron de Reumont, chevalier seigneur de Flassigny et de Willé Cloy ;

Messire Jean-Claude de Failly, seigneur de Chennery et Laneuville, ancien officier des gendarmes de la garde ordinaire du roi ;

Jean-François de Chardon de Watronville, seigneur de Breux-Pure-Lamouilly-Messincourt ;

Elisabeth-Françoise de la Chevardière, demoiselle majeure, en partie de Cons-la-Granville ;

Jean-Baptiste-Magdeleine de Failly, chevalier seigneur de Vilmontry, Gévaudeau, Artaise-le-Vivier, fief de la Sartelle ;

Les enfants mineurs de Jean de Mecquenem, vivant seigneur de la Malmaison ;

Nicolas-François de Barchon, seigneur de Gernel et de Rumel ;

Pierre-Louis Rœderer, seigneur en partie du fief de Monthermé ;

Pierre-Louis-Remy, comte de Hangest, seigneur de Neufmanil ;

Marie-François Dorival, seigneur du fief de Houleux et en partie du fief de Bazeilles, premier président de la Cour souveraine de Bouillon ;

Charles Madelaine de Gentil, seigneur d'Artaise ;

M. le comte d'Arimont, seigneur de Neufmanil (1) ;

Demoiselle de La Mock, seigneur de la Grandville ;

Demoiselle Luce-Louise Casa-Major de Montclarel, veuve douairière de M. Ferotin de Montagnac, seigneur haut moyen et bas justicier de Lamoncelle, au nom et comme ayant la garde noble et tutelle du sieur et demoiselle ses enfants mineurs avec ledit défunt (terre seigneuriale de Lamoncelle).

L'appel des doléances des communes devait être entendu. Dès le mois d'août 1790, l'assemblée nationale constituante supprimait, en principe tout au moins, les juridictions jusqu'alors existantes.

Ce fut la fin des dernières justices seigneuriales. Quelques

(1) Indiqué probablement à tort comme seigneur de Neufmanil, parce qu'il avait épousé une demoiselle de Barchon.

Digitized by Google

justices royales furent provisoirement maintenues, et, par un euphémisme qui ne manque pas de charme, les parlements furent mis en vacances jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement par un nouvel ordre judiciaire.

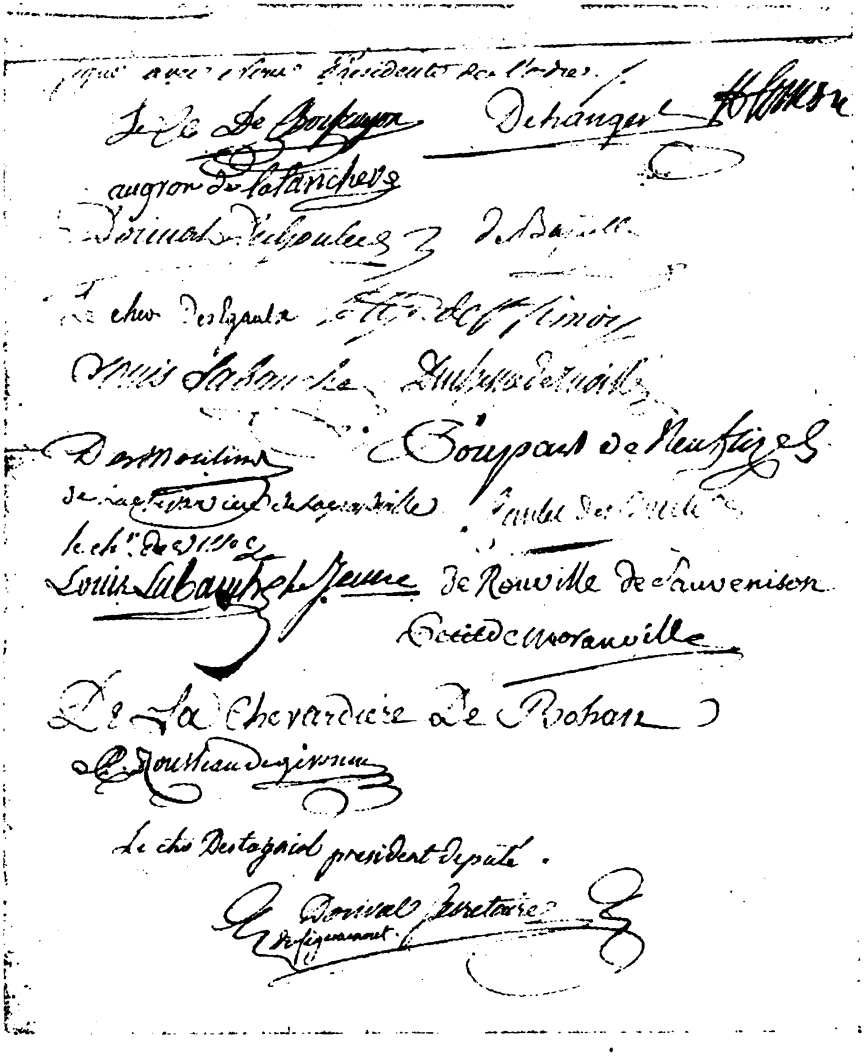

Fac-similé des signatures de la noblesse assistant à une réunion au bailliage de Sedan.

Digitized by Google

CHAPITRE II

1790-1791

L'Assemblée constituante posa les principes qui devaient régir la nouvelle organisation de la magistrature, tant en ce qui concerne le mode de recrutement, que sa compétence *ratione materiæ* et *ratione loci :* la première visant la nature et le quantum des litiges ; l'autre, la division territoriale sur laquelle s'étend une juridiction.

L'Assemblée constituante décréta l'abolition de la vénalité des offices de judicature, la rétribution des juges par l'Etat et non plus par les parties en cause, le choix des magistrats fait à l'élection par les justiciables ou tout au moins par quelques-uns d'entre eux.

Les départements furent divisés en districts et ces derniers en cantons. Par cette nouvelle répartition territoriale, les différents organes judiciaires se trouvaient en harmonie avec l'organisation administrative.

La caractéristique de l'innovation, en ce qui concerne la compétence *ratione materiæ,* est la distinction établie entre les tribunaux connaissant des causes civiles et ceux appelés à réprimer les différentes fautes pénales. Ces deux juridictions, jusqu'alors confondues, se séparent. On ne voit plus les mêmes magistrats siégeant, tantôt dans les tribunaux civils et tantôt dans les tribunaux correctionnels. Les litiges entre particuliers sont portés, soit devant les arbitres à qui une place prépondérante est attribuée, soit, selon leur importance, devant les juges de paix ou les tribunaux du district. Les infractions pénales sont jugées, les plus graves par les tribunaux criminels siégeant aux chefs-lieux des départements ; celles de moindre importance, par les tribunaux de police ou correctionnels institués dans chaque canton, et composés de trois membres : le cu les juges de paix complétés par un ou deux assesseurs ou prud'hommes.

Au chef-lieu de la circonscription judiciaire se trouvait le tribunal du district, connaissant en dernier ressort des sentences des juges de paix et des contestations inférieures à deux mille livres ; en premier ressort, de celles supérieures à cette somme.

Digitized by Google

Consacrant le principe de l'égalité, et, surtout dans la crainte de faire revivre l'autorité des anciens parlements, la constitution de 1790 écarta la création des tribunaux spécialement chargés des appels, lesquels étaient portés, d'un tribunal de district laissé au choix des parties, devant un autre tribunal de district, et ce, dans un ressort formé par sept tribunaux.

Une justice de paix était instituée dans chaque canton et dans chaque ville ou bourg dépassant 2,000 habitants. Le district de Sedan, en 1790, comprenait douze justices de paix, réparties en neuf cantons : Sedan avait trois juges de paix ; le canton de Mouzon en avait deux ; il y en avait un dans chacun des cantons suivants : Beaumont, Carignan, Chémery, Donchery, Douzy, Givonne, Margut. — L'ensemble de ces différents cantons représentait une population de 53,370 habitants.

Ce n'est qu'en 1804, lors de la promulgation des différents codes, que satisfaction fut donnée aux vœux exprimés concernant l'unification des lois et règlements. Jusqu'à cette époque, les nouveaux cantons restèrent soumis aux coutumes qui, du temps des bailliages, avaient régi les communes ou écarts de communes ayant concouru à les former : d'où continuation d'une diversité regrettable entre les jugements rendus, non seulement de canton à canton, mais souvent par le même juge, dans le même canton. Ce qui avait force de loi dans telle agglomération était lettre morte pour les plus proches voisins, parfois même se trouvait en contradiction avec les usages ayant cours dans les villages les plus rapprochés.

Quelques-unes des anciennes coutumes, de plus en plus rares il est vrai par suite des lois nouvelles, ayant survécu au Code civil, à la demande de M. le premier président de la Cour de Metz, un travail sur cette matière fut commencé vers 1822. Bien qu'incomplets, les renseignements que l'on peut y puiser permettent d'indiquer les coutumes ayant régi les communes qui formèrent la première circonscription moderne de l'arrondissement de Sedan. L'énumération peut en paraître longue et aride, mais il n'est toutefois pas sans intérêt de les rappeler.

Sedan-Ville était régi par les coutumes de l'ancienne principauté qui avaient été vérifiées et codifiées le 22 janvier 1569. Son territoire était divisé en deux sections judiciaires, le canton oriental et le canton occidental. La délimitation de chacun d'eux

Digitized by Google

fut faite le 14 janvier 1791 par le conseil général de la commune et se trouve relatée dans une délibération ainsi rédigée :

« La partie de la ville à l'orient d'une ligne tirée de l'angle rentrant de l'ancienne place à la volaille par le milieu de la grande place, de la place du Collège et de la rue montant au bastion de Bourbon avec le petit port ; le chemin de Balan ; le Moulin à vent ; le Fond de Givonne ; la Garenne, et généralement, tout ce qui est en dehors des murs, forme un canton. La partie de la ville à l'occident de cette même ligne, compris le château, les faubourgs du Rivage et de la Cassine forment l'autre canton. »

Cette division semble bien être celle existant encore et comprenant les cantons nord et sud de Sedan.

Le canton de Sedan rural, dont Torcy était le chef-lieu, était formé des communes de Balan, Bazeilles, Noyers, Thelonne, qui, ayant comparu à la vérification des coutumes de Sedan, étaient régies par elles.

La Tour à Glaires, qui a fait partie de la principauté de Château-Regnault-sur-Meuse, fut incorporée et réunie à la couronne en 1679. Cette principauté, battant monnaie, ayant us à part, n'a comparu à la rédaction primitive ni nouvelle d'aucunes coutumes de France. Depuis que Louis XIV en avait fait l'acquisition, des praticiens y avaient adopté, par routine, les coutumes usitées dans le voisinage.

Torcy, Glaires, Villette, Iges, ayant été justiciables de la prévôté de Donchery, étaient régis par la coutume de Vermandois.

Le canton de Mouzon comptait 7,150 habitants répartis en 12 communes.

Mouzon, Amblimont, Autrecourt, Moiry, Pourron, Villers-devant-Mouzon, étaient soumis à la coutume de Paris.

Villemontry à la coutume de Vitry.

Angecourt à la coutume de Sedan.

Lombut, Remilly, Aillicourt, Tétaigne, Vaux, à la coutume de Vermandois.

Euilly dépendait, d'année à autre, des bailliages de Carignan et de Mouzon, et était régi par la coutume de Laon, chef-lieu de Vermandois.

Vaux, d'après le traité de Metz en 1750, était également justiciable, alternativement, des bailliages de Mouzon et de Carignan.

Digitized by Google

Le canton de Beaumont comprenait neuf communes et 2,990 habitants.

Beaumont, les maisons du Mont-Dieu et de Bairon, Stonne, dépendaient de la coutume de Vermandois. Cependant, si Beaumont, riche en souvenirs historiques, a comparu à la rédaction des coutumes de Vermandois, ce fut sous la réserve de s'en tenir à la charte célèbre qui lui fut donnée, vers 1182, par Guillaume de Champagne, archevêque de Reims.

Létanne était de la coutume de Paris.

Cesse et Yonq, de la coutume de Reims.

Le canton de Carignan, qui compte aujourd'hui 27 communes, n'avait, en 1790, que 4,648 habitants répartis en 13 communes.

Carignan, Blagny, Charbeaux, les Deux-Villes, Linay, Lombut, Matton-Clémency, Mogues, Osnes, Puilly, Sailly, Le Tremblois, Pure. Toutes ces communes, jadis du bailliage d'Yvois, ancienne prévôté du Luxembourg, conquise et retenue par la France, faisaient partie du duché de Luxembourg et étaient soumises à la coutume du Luxembourg français ou de Thionville.

Le canton de Chémery comprenait 9 communes et 3,801 habitants.

Chémery, Connage, Villers-devant-Raucourt, Artaise-le-Vivier, étaient soumis à la coutume de Vermandois.

Bulson, Haraucourt, Raucourt, avaient comparu à la rédaction des coutumes de Sedan.

Maisoncelle, La Neuville-à-Maire, étaient de la coutume de Verdun.

Le canton de Donchery était formé par la réunion de treize communes.

Donchery, Frénois, Ledancourt, Montimont, Saint-Aignan, Villers-sur-Bar, Cheveuges, Chéhéry, Bosséval et Briancourt, autrefois de la prévôté de Donchery et, partant, de la coutume de Vermondois.

Vrigne-aux-Bois, Tendrecourt, Maraucourt, jadis de la principauté de Château-Regnault, étaient de la coutume de Reims.

Digitized by Google

Le canton de Douzy comptait neuf communes et 3,724 habitants.

Douzy, Francheval, Pouru-Saint-Remy, Lamécourt et Lamoncelle, avaient adhéré à la vérification des coutumes de Sedan.

Escombres, Le Chesnoy, Pouru-aux-Bois, ayant appartenu au bailliage d'Yvois, étaient en conséquence régis par la coutume du Luxembourg français. — Escombres, cependant, avait justice seigneuriale à part et n'était soumise que pour appels au bailli de Carignan (Yvois).

Brévilly avait adopté la coutume de Paris.

Messincourt, bien qu'ayant appartenu aux princes de Sedan, avait une justice à part, un château considéré comme dépendant de la forteresse d'Yvois. Cette commune n'a pas comparu à la vérification des coutumes de Sedan ; si Henri-Robert de La Marck en était le seigneur, ce n'était pas en qualité de prince de Sedan. Vers 1814, un habitant de Messincourt étant décédé alors qu'un de ses fils était absent pour le service militaire, le juge de paix de Carignan voulut apposer les scellés ; la veuve s'y opposa, arguant qu'elle s'était mariée 35 ans auparavant au même lieu, sans contrat de mariage, et que la coutume du Luxembourg lui accordait la propriété des meubles et l'usufruit des immeubles. L'affaire fut portée en référé devant M. le Président Pillas, qui dit n'y avoir lieu à apposition des scellés, Messincourt ayant, en effet, été régi jadis par la coutume du Luxembourg.

Le canton de Givonne ne comprenait que sept communes, avec une population de 4,000 habitants.

Givonne, La Chapelle, Daigny, Illy, Villers-Cernay, ont comparu et adhéré à la vérification des coutumes de Sedan.

Floing figure au grand coutumier comme ayant pris part à la vérification des coutumes de Vermandois. Cette commune avait justice à part, mouvante du duché de Rethel-Mazarin, et était administrée par le bailli et procureur fiscal de Donchery.

Saint-Menges fut jadis le chef-lieu d'une principauté possédée conjointement par le roi, comme prince de Sedan, et par le prince de Condé, comme prince de Charleville. Cette commune avait une cour souveraine qui, d'après un concordat remontant au 17 février 1573, a dû dresser un formulaire et un état des ordon-

Digitized by Google

nances et coutumes de Saint-Menges. Cependant, il n'apparaît pas que ce concordat ait jamais été exécuté, car le coutumier général ne fait aucune mention des coutumes de Saint-Menges. La coutume de Paris y a été introduite à une époque que l'on ne peut déterminer exactement.

Le canton de Margut, comptant 3,404 habitants, comprenait douze communes :

Margut, Auflance, Bièvres, La Ferté, Fromy, Herbeuval, Malandry, Margny, Moiry, Sapogne, Signy-Montlibert et Williers. — Ces communes, ayant toutes été justiciables du bailliage d'Yvois, étaient régies par la coutume du Luxembourg français.

***

Le dimanche 24 octobre 1790, l'Assemblée appelée à élire les premiers juges du tribunal du district se réunit dans la grande salle du gouvernement de la ville de Sedan. Le corps électoral était composé des électeurs de la ville ainsi que des délégués des cantons, que les citoyens actifs des différentes communes choisissaient entre eux.

Pour être élu juge, il fallait être citoyen actif, c'est-à-dire payer un certain chiffre d'impôts, être âgé de 30 ans au moins et avoir été antérieurement, pendant cinq ans, juge ou homme de loi.

Les magistrats appelés à former le tribunal du district devaient être au nombre de huit, soit cinq juges titulaires et trois juges suppléants. Il n'y avait pas de président, le juge premier élu en remplissait les fonctions.

A Sedan, 65 électeurs prirent part à l'élection qui ne dura pas moins de trois jours. Malgré les conditions d'éligibilité, les candidats étaient nombreux ; trois tours de scrutin furent nécessaires pour certains sièges. Un candidat, pour être proclamé, devait avoir obtenu la pluralité absolue des suffrages. Au troisième tour de scrutin, les voix ne pouvaient se porter que sur les deux candidats les plus favorisés du tour précédent. Avant de déposer leurs bulletins de vote, les électeurs prêtaient un serment dont la formule écrite était déposée auprès de l'urne.

Une seule protestation, déclarée d'ailleurs mal fondée, s'éleva contre les opérations du scrutin. Un sieur Simonot, scrutateur

Digitized by Google

et électeur de Carignan, écrivit au président la lettre suivante, qui mérite d'être reproduite :

Monsieur le Président,

Habitué depuis deux jours à respirer le parfum des fleurs oratoires, que ne dois-je pas craindre, moi qui n'en ai point à vous offrir, tout ce que je puis faire, à l'imitation des candidats qui en ont semé hier à pleines mains autour de votre fauteuil, est de vous promettre de n'être pas long.

L'affectation que j'avais remarquée dans certaines personnes à venir investir votre fauteuil au moment de l'ouverture des scrutins et la position d'une d'entre elles assise sur un des bras m'engagea à représenter à l'Assemblée que cette manœuvre réunissait l'indécence aux apparences d'une intention de violer le secret des électeurs. Quoique ma motion n'ait pas été accueillie, je ne la crois pas moins fondée.

Il me reste aujourd'hui à vous exposer les petites infractions que l'on vous a fait faire à la loi et les atteintes que l'on vous a fait porter à la liberté des électeurs.

J'ai l'honneur de vous dire, Monsieur le Président, que ce n'était pas à vous qu'il appartenait de dépouiller les scrutins, mais bien aux scrutateurs; l'étymologie du mot déciderait la question quand bien même la loi n'aurait pas prononcée.

Les ordres que l'on vous a fait donner à la garde placée à l'extérieur de la porte pour ne laisser sortir aucun électeur, est un attentat à leur liberté et une extension à votre autorité qui est incontestablement limitée par les parois intérieures de la salle; cet ordre prouve qu'un parti y domine et que pour mieux subjuguer les suffrages, il avait eu recours à ses enfants. Certes, le moyen était sûr. Quel est l'électeur qui, pour recouvrer plus tôt sa liberté, n'aurait pas voté suivant des ordres dictés par la force et l'injustice? Surtout pendant le cours d'une séance de six heures où les besoins de la nature vous prescrivent impérieusement la docilité.

Les cartes en blanc, présentées par plusieurs électeurs à la sentinelle pour essayer de s'échapper sont des preuves certaines de ce que j'avance.

L'oubli de la décence et des lois, la transformation d'une salle d'assemblée électorale en une salle inquisitoriale, ne me permettent pas d'y mettre les pieds. Vous pouvez faire procéder à l'élection d'un

Digitized by Google

scrutateur puisqu'on réduit ses fonctions à celles de compter les voix, le choix n'en doit pas être difficile, pour moi, je ne puis me rajeunir assez pour m'amuser à passer plusieurs jours les yeux fixés sur un alphabet et travailler avec cet instrument à la découverte du mérite.

Je suis avec respect, Monsieur le Président...,

(Signé) SIMONOT.

Furent élus :

1er Juge : M. Nicolas-Joseph PILLAS, lieutenant général du bailliage et présidial de Sedan, qui, dès le premier tour de scrutin, recueillit 40 suffrages.

2e Juge : M. Antoine-Félix AUCLAIRE, avocat au bailliage de Sedan, qui obtint au deuxième tour de scrutin 36 suffrages.

3e Juge : M. Jean-Antoine ALLAIRE, avocat au bailliage de Mouzon, élu au premier tour de scrutin par 45 suffrages.

4e Juge : M. Augustin-Jacques DELIARS, plus tard député, puis maire de Sedan, nommé par 35 suffrages.

5e Juge : M. Claude-Jean-Baptiste GERARD, originaire de Mouzon, ancien conseiller du roi et procureur de la maîtrise aux eaux et forêts de Sedan, qui réunit 34 suffrages.

En suite de l'élection des juges titulaires, comme dit le procès-verbal, MM. BRAZY, père, doyen des avocats de Sedan, ancien bailli de la souveraineté de Saint-Menges ; — Nicolas DESAIVE, homme de loi à Donchery ; — Jean-Baptiste JACQUILLON, avocat à Sedan ; — BRETAGNE, avocat au bailliage de Carignan, furent élus juges suppléants.

Le tribunal du district ainsi composé et complété par M. Jean-Baptiste D'OURTHE, nommé commissaire du roi, fut installé en audience solennelle le 13 décembre 1790. A la sortie de la messe de Saint-Esprit, le conseil général de la commune de Sedan, assemblé en la salle d'audience séant sur les hauts bancs et y occupant le siège, reçut des nouveaux magistrats le serment suivant :

Je jure et promets à la nation et au roi de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de mon emploi.

Digitized by Google

M. Nicolas-Louis DUMONT, greffier de l'ancien bailliage, avait été maintenu dans ses fonctions en qualité de greffier du tribunal de district.

A l'occasion de cette installation des discours de circonstance furent prononcés.

Le procureur de la commune prit le premier parole dans les termes suivants :

MESSIEURS,

La vénalité des charges ne convenant plus à un peuple libre, l'Assemblée nationale a décrété sa suppression. Si la réforme d'un ancien régime qui ne donnait rien au mérite et ne laissait qu'à la naissance et à l'opulence, l'accès aux places les plus importantes de la magistrature ; si ce retour fut l'abus sous le poids duquel nous avons jusqu'à présent gémi, a occasionné un ébranlement individuel, ce choc, devenu nécessaire à la félicité commune, a assuré et assure pour toujours le fondement de la constitution. Quand le décret sur l'organisation judiciaire a été promulgué, les ennemis de la révolution se persuadaient alors et ils cherchaient à l'insinuer, que les magistrats, les hommes de loi n'accepteraient jamais les places auxquelles le vœu de leurs concitoyens pourrait les appeler; l'amovibilité, la modicité du traitement, la responsabilité devaient être autant de motifs de refus.

Hommes pervers, mauvais français, rougissez de votre opinion ; vous avez désespéré du salut de l'Etat, parce que vous avez désiré qu'il ne s'opérât point. Le grand travail s'avance, la régénération s'opère ; nous avons trouvé des hommes assez généreux pour se vouer entièrement à la chose publique, leur vertu fixera l'amovibilité, une vie frugale leur fera trouver dans la modicité le superflu où les autres rencontrent à peine le nécessaire; la reconnaissance sera la responsabilité de leurs travaux.

La confiance publique vous a, Messieurs, élevé à la dignité de juges, votre élection universellement applaudie vous est un sûr garant de l'opinion et de l'estime de tous vos concitoyens.

Vous allez, Messieurs, prêter entre les mains du Conseil général de la commune, un serment profondément gravé dans votre cœur; à notre tour, nous y prêterons le serment de faire porter honneur et respect; cette réciprocité dans les engagements qui rapproche les hommes, nous retrace l'égalité la plus parfaite.

Citoyens, voilà les juges que vous vous êtes librement donnés ; respectez-les, honorez-les, et dans quelqu'occasion que ce soit, ne répandez point la prévention et l'amertume sur la vie pénible d'une classe d'hommes, qui a la générosité de vous consacrer tous ses moments ; ils vont être les dépositaires de votre honneur, de votre fortune et ce dépôt ne pouvait être confié à des mains plus pures.

C'est avec joie et empressement que je requiers l'enregistrement des lettres patentes, scellées du sceau de l'Etat, expédiées sur le procès-verbal d'élection de MM. PILLAS, AUCLAIRE, GERARD, ALLAIRE et DELIARS, la réception de leur serment, etc...

Digitized by Google

M. Baudin, maire, à son tour, assis et couvert, prononça le discours qui suit :

Messieurs,

Elle est donc enfin disparue pour jamais cette lèpre honteuse qui, si longtemps, infecta le corps politique en le défigurant ; elle est abolie sans retour, la vénalité des magistratures qui mettait à prix d'argent le droit de prononcer sur la fortune, sur l'honneur et sur la vie des hommes. Par quel renversement de tous les principes de l'ordre social, l'administration de la justice se trouvait-elle dégradée jusqu'à descendre au rang des propriétés privées, et la dignité de juge avilie au point d'être offerte au créancier du magistrat comme un gage dont celui-ci pouvait être à tout instant dépouillé.

Ah ! Messieurs, cessons de nous étonner de ce nombreux assemblage de scandales en voyant quelle main impure en avait souillé la surface de cet empire.

Aux ténèbres épaisses d'une longue ignorance, succédait enfin l'aurore des beaux jours de la littérature. Les sciences transplantées une seconde fois de Grèce, en Italie, avaient été appelées en France par un prince qui mérita d'être appelé le père des lettres, François Ier, dont les torts furent souvent ceux de son siècle ; François, que ses qualités personnelles rendent intéressant dans ses malheurs et jusque dans ses fautes, acquit des droits à notre reconnaissance en contribuant au développement et au progrès des lumières.

Un ministre perfide, loin de profiter pour le bonheur public de cette commotion salutaire imprimée à tous les esprits, aggrava les fers d'une nation devenue digne de la liberté, à mesure qu'elle s'éclairait.

Le chancelier Duprat, dont le nom doit s'associer à ceux de Séjan et de Machiavel, proféra ce blasphème, devenu maxime d'état, *qu'il n'est point de terre sans seigneur*, et nos augustes législateurs ont effacé jusqu'à la trace de la barbarie féodale.

Duprat ne rougit point d'attenter aux droits et à la dignité des Français, en imposant de nouveaux subsides, sans appeler, comme autrefois, les états qui avaient parfaitement représenté la nation et ses mandataires ont commencé leurs travaux par déclarer illégal tout impôt qui n'avait pas été consenti par elle.

Duprat, engraissé des trésors de l'église, foule aux pieds les lois les plus sacrées de sa discipline. Les élections instituées par les apôtres et pratiquées pendant quinze siècles, font place à la nomination royale ; les ministres des autels sont transformés en courtisans qui viennent ramper aux pieds du trône pour y briguer les prélatures, jusqu'à ce qu'enfin l'Assemblée nationale affranchit le clergé de cet indigne esclavage, et lui rend ses vertus primitives, puisque désormais les pasteurs électifs ne devront leur élévation qu'au mérite qui réunira les vœux en leur faveur.

Enfin Duprat osa chercher dans la vente des offices l'accroissement des revenus du prince et le corps législatif arrêtant le cours d'un trafic odieux, a voulu que la nomination des magistrats fût partout l'ouvrage de l'estime et de la confiance générale.

Ainsi, de l'ascendant d'un confident pervers sur un roi faible dériva le déluge des maux qui nous accablèrent. Ainsi sont-ils tous réparés par l'autorité sou-

Digitized by Google

veraine et bienfaisante de nos législateurs et par le concours d'un monarque vertueux.

Citoyens, qui m'écoutez, et qu'un serment solennel engage au maintien de la constitution, tels sont les fléaux dont elle vous délivre et les avantages qu'elle vous procure. Que vos cœurs prononcent d'après ce rapprochement, lequel des deux modes de gouvernement est préférable.

Le dirons-nous cependant, Messieurs, la vénalité trouva pour elle un défenseur du plus grand poids. Je ne vous alléguerai pas Richelieu, qui, prodiguant avec une froide férocité le sang des Français pour assouvir ses vengeances, ou pour affermir son autorité, ne se montre timide que quand il s'agit de décider dans son testament cette question politique ; il n'était pas digne d'en chercher la solution dans les principes de la morale ; mais quand l'immortel auteur de l'esprit des lois se déclare pour le commerce des offices, peut-on croire qu'il se dissimulât les vices d'une telle institution ? Non, Messieurs ; jugez ce qu'était aux yeux de ce grand homme le despotisme contre les invasions duquel il cherchait un frein jusque dans les désordres les plus révoltants. Sans la vénalité, tous les emplois judiciaires se concentraient dans une seule main, de laquelle disposaient les ministres et déjà distributeurs de toutes les grâces, ils eussent aussi peuplé les tribunaux de leurs seules créatures.

Montesquieu ne prévoyait pas la révolution qu'avait préparée son génie. Le recours à des palliatifs dangereux n'est plus nécessaire pour tempérer l'influence du pouvoir absolu desséché jusque dans ses racines. C'est après avoir établi la liberté nationale sur des bases inébranlables qu'on a pu régénérer véritablement la magistrature et non plus colorer, comme autrefois, d'un vain prétexte de réforme, les persécutions qu'on lui suscitait. La justice est rapprochée des justiciables, un seul ordre de tribunaux parallèles succède à cette hiérarchie compliquée de juges, dont la compétence était souvent l'objet d'une contestation préliminaire et la ressource de l'appel subsiste pour le plaideur, quand la suprématie des cours souveraines n'éveille plus la jalousie des sièges inférieurs. Une noble émulation et la réciprocité des égards seront l'heureux effet de l'équilibre établi entre les tribunaux qui peuvent, tour à tour, tantôt exercer et tantôt subir la censure d'un second jugement et qui, lorsqu'ils redresseront les erreurs des autres, se rappelleront que leurs propres erreurs peuvent aussi être réformées.

Vous donc, que le vœu de vos concitoyens appelle à l'honorable fonction de prononcer sur leurs différends, de quel feu doit brûler votre âme pour répondre aux obligations que vous impose le caractère dont vous êtes revêtus. Les talents et les vertus que vous aviez fait briller, les uns dans l'exercice de la magistrature, et les autres dans la lice du barreau, sont le motif de notre choix, la mesure de nos espérances et le garant de vos succès.

Votre cœur ne me désavouera pas, vous, Monsieur, qui le premier avez réuni nos suffrages, quand je dirai qu'à vos services que je me plairai toujours à rappeler, se joignait en votre faveur la mémoire à jamais précieuse d'un père justement respecté. Votre modestie, qui repousserait des éloges personnels, ne s'alarmera point de recueillir en cette occasion, comme la portion la plus distinguée de l'héritage d'un tel père, la bienveillance que lui avaient acquise son intégrité, son profond savoir, la simplicité de ses mœurs et son dévouement infatigable au bien public. La vertueuse indignation qu'allumait en lui les excès

Digitized by Google

du pouvoir arbitraire, le rendit le précurseur de la révolution dont il fut aussi le martyr anticipé, dans un temps où la destinée de l'homme de bien était de gémir sous le poids de l'oppression.

Et vous, Monsieur, qui, chargé de nouveau des fonctions du ministère public, rentré dans une carrière si favorable à votre éloquence, vous, l'agent et l'organe du pouvoir exécutif, vous en connaîtrez d'autant mieux la nature, la destination et les limites qu'assis vous-même au rang de nos législateurs, vous aurez puisé dans la source l'esprit et les principes de notre constitution.

Hâtons-nous, Messieurs, de recevoir le serment après lequel votre zèle va prendre tout son essor et signaler le début de vos travaux. Puisse bientôt la renommée, publiant la sagesse de vos décisions, amener en foule auprès de vous ceux qui ayant succombé dans un premier jugement, voudront recourir à une seconde épreuve et dont le choix attestera hautement les lumières et l'équité du nouveau tribunal qu'ils auront librement rendu le dernier arbitre de leurs destinées.

Le Conseil général de la commune ayant déclaré les juges du tribunal du district installés et leur ayant cédé la place sur les hauts bancs, M. Pillas, premier juge, assis et couvert, dit :

Messieurs,

Appelés par le choix libre et volontaire des citoyens à l'une des plus belles fonctions de l'humanité, celle de rendre la justice, quels devoirs nous avons à remplir, pour justifier la confiance publique et nous élever à la hauteur de notre ministère.

Etre justes, voilà la dette que nous contractons envers la Patrie ; et certes ce n'est point trop de toutes les facultés de l'âme pour l'acquitter Un cœur pur, un sens droit et exquis, la science des lois, la connaissance des hommes, l'application continuelle au travail sont, sans doute, des qualités indispensables, mais elles ne forment encore que l'ébauche imparfaite du magistrat. Le trait essentiel manque à la perfection du tableau, le caractère, c'est-à-dire l'inflexible impartialité, la fermeté inébranlable, l'immuabilité des principes. Sans le caractère, jouet des volontés d'autrui, cédant à toutes les impulsions, l'officier décoré du titre de juge n'est pas digne de ce nom ; avec le caractère, il brave les passions conjurées contre lui, il s'avance, d'un pas ferme, dans un sentier bordé de précipices, vers le but que le devoir et l'honneur lui ont marqué.

Marchons à ce but, Messieurs, sans nous étonner des obstacles, dont la carrière est semée ; pour en triompher, nous puiserons des forces dans ce sentiment énergique et sublime, qui est la base et le rempart de tout état bien ordonné, l'amour de la Patrie. Il est l'âme de ce corps des représentants de la cité que nous voyons présidée par un chef, en qui brillent les talents unis au plus généreux patriotisme, de ce corps où la noblesse des fonctions du ministère public reçoit un nouveau lustre des qualités personnelles de l'officier appelé à les remplir, de ce corps dont l'autorité nouvelle que la loi lui défère n'est entre ses mains qu'un nouveau moyen de bienfaisance et un gage assuré de la tranquillité des citoyens. Dépositaires de nos serments, qu'ils soient les témoins et les garants de notre fidélité à les remplir. N'ayons, Messieurs, avec ces pères

Digitized by Google

du peuple, qu'un même vœu, qu'un même intérêt et pour ainsi dire, qu'une seule âme, quand il s'agira du bien public.

Et vous, orateurs du barreau, vous entrerez aussi dans cette confédération de zèle, dont le civisme le plus pur est le lien, dont l'utilité générale est l'unique objet. Nous avons, jusqu'à présent, reçu de vos lumières les plus grands secours, vous nous aiderez encore à dissiper les ombres dont les passions humaines ne cessent d'envelopper la vérité.

En nous dévouant, Messieurs, aux travaux pénibles qui nous attendent, applaudissons-nous d'en voir la vénalité bannie : introduite par la nécessité des circonstances, elle semblait avilir la profession la plus noble, en faisant acheter le droit de l'exercer et dérobait au mérite une partie de sa récompense, en admettant la fortune à la partager. La justice reparaît dans toute sa splendeur primitive; aucun mélange d'intérêts n'altère sa pureté ; le zèle de ses ministres est désormais à l'abri du soupçon et hors des atteintes de la calomnie. En effet, lorsque nous nous livrerons avec ardeur et tout entiers aux fonctions qui nous sont imposées, quel autre motif pourra-t-on nous prêter que celui d'un attachement inviolable à nos devoirs.

La durée de ces fonctions est circonscrite : grâces en soient rendues à la sagesse de nos législateurs. Par un abus qu'ils ont prescrit, l'homme, dans certaines conditions, naissait, pour ainsi dire et mourait magistrat. Ils ont pensé que le premier âge et la caducité étaient peu propres à une profession qui exige l'emploi de toutes les forces morales de l'homme parvenu à son entière maturité. C'est d'ailleurs, Messieurs, quand la carrière est courte qu'il n'est permis de se reposer qu'au terme. Une assiduité constante, une activité infatigable doivent donc remplir la période que nous avons à décrire. Il était des êtres, qui, nuls par eux-mêmes, semblaient n'exister que par leurs dignités. Nous existerons encore après avoir dépouillé le titre de juges. En cessant d'être magistrats nous ne cesserons point d'être citoyens; peut-être ne serons-nous pas entièrement inutiles à la patrie si, parvenus au terme de nos travaux, nous méritons d'être imités par ceux qui viendront nous remplacer, si les mœurs sans lesquelles il ne peut exister de vraie liberté, si les mœurs, dont l'exemple se propage, nous accompagnent dans notre retraite ; si, renfermés dans l'obscurité de la vie privée, goûtant les charmes de la paix domestique, nous jouissons du bonheur de former à la vertu des citoyens naissants, dont la nation puisse un jour s'honorer.

S'adressant à M. d'Ourthe, Commissaire du roi :

Monsieur,

Lorsque le roi vous confie de nouveau l'important ministère que vous avez exercé avec distinction pendant un grand nombre d'années, ce choix ne peut manquer d'être généralement applaudi ; nous en ressentons une satisfaction toute particulière, puisqu'il nous met à portée de recevoir le secours de vos lumières et de recueillir les fruits précieux de votre expérience.

De nouvelles lois vont faire le bonheur de la France ; leur exécution, dans l'étendue de ce district, vous est spécialement confiée ; ce dépôt sacré ne pouvait être remis en de plus dignes mains.

Si ces fonctions, si nobles, si pénibles, réclament le tribut de toutes vos

Digitized by Google

forces, le sacrifice de tous vos instants, le prix de tant de travaux ne peut au moins vous échapper : vous le trouverez dans l'empressement de vos collègues à vous imiter, dans l'approbation de votre conscience et l'estime de vos concitoyens.

M. D'OURTHE, à son tour, s'exprima ainsi :

MESSIEURS,

Investis tout à coup du pouvoir redoutable de juger souverainement vos concitoyens, vous allez fixer sur nous les regards de la nation. Bientôt, elle saura si nous sommes capables de soutenir dignement le parallèle avec ces corps antiques qu'elle nous charge de remplacer, et si l'espace immense que nous avons à franchir pour atteindre à la grandeur de leur caractère, n'est pas au-dessus de nos forces : mais sans doute les grandes choses ne se font pas sans de grandes peines ; mais plus nous rencontrerons d'obstacles, plus il sera glorieux pour nous d'en triompher.

En vous montrant cette ample et vaste carrière, j'offre, Messieurs, à votre génie un sujet propre à l'exercer ; mais ce n'est pas tout : j'ose dire que vos fonctions me paraissent infiniment plus pénibles que celles de vos prédécesseurs ; en les égalant, vous les surpasserez donc nécessairement, tel est le mérite de la nouvelle difficulté vaincue ; je m'explique : la nature, la religion, l'Etat, la société, voilà les grands objets livrés à votre administration ; c'est sur eux que porte toute la législation. C'est donc à eux que doit s'appliquer l'étude ordinaire du magistrat ; mais la vôtre, Messieurs, ne doit pas se borner là, elle doit avoir particulièrement pour objet une scrupuleuse et continuelle attention sur vous-mêmes, commandée par la nature du pouvoir versatile qui vous est confié ; en effet, aujourd'hui, vous prononcerez à la charge de l'appel ; demain, en dernier ressort ; alors, vous aurez donc sans cesse à vous mettre en garde contre les sentiments de votre âme, de crainte qu'ils ne s'altèrent en variant selon le plus ou le moins d'importance de vos décisions, et certes, ce n'est pas sans gêne, sans contrainte, lorsqu'il faut continuellement s'observer soi-même de si près; mais ces difficultés ne serviront qu'à accroître votre gloire et elles disparaîtront à la vue du patriotisme qui vous anime.

Quand je parle, Messieurs, de l'étude du magistrat, c'est à ses mœurs encore plus qu'à l'étendue de ses connaissances, que j'entends rapporter ses soins et son attention. L'autorité dont il est le dépositaire n'est pour lui qu'une décoration étrangère, s'il ne donne pas le premier exemple de l'observation des lois qu'il doit faire exécuter. C'est par la force du bon exemple, que cette autorité lui devient personnelle, et qu'on ne distingue plus l'homme de sa dignité. Malheur au magistrat dont la personne se trouve en opposition avec sa dignité, et qui ne peut soutenir la comparaison de ses devoirs avec sa conduite.

Nous allons, Messieurs, appartenir désormais tout entier à nos concitoyens ; nous en avons pour garant le chef même de la justice dont je ne suis ici que l'écho sensible et fidèle. Ce sera, comme il le dit très bien, notre véritable gloire et la véritable dignité de nos offices. Justifions donc leur choix, leur confiance, et efforçons-nous de mériter les éloges trop flatteurs du moins à mon égard, dont leurs dignes représentants, présidés par un sage, et éclairés par l'une des

Digitized by Google

plus vives lumières du barreau, viennent de nous accueillir. Mais ce n'est pas là le seul hommage de reconnaissance dont j'aie personnellement à m'acquitter ; je n'en dois pas moins au magistrat célèbre qui préside à ce tribunal ; comblé de ses honnêtetés, j'en sens à merveille tout le prix ; que ne peut-il connaître aussi bien toute ma sensibilité.

Quelle jouissance pour nous, Messieurs, que celle de pouvoir concourir à cimenter la prospérité de l'Etat avec la félicité des peuples et acquérir par là de justes droits à leur gratitude. Je n'en connais point de plus pure ni de plus touchante, et elle ne nous échappera pas, si, pénétrés de l'esprit de notre état, nous aimons passionnément nos devoirs, si nous nous signalons par une intégrité héroïque, si, enfin, notre entier dévouement à l'administration de la justice peut la conduire à son but ; car c'est le bonheur de la patrie, c'est celui du monarque chéri qui en est le père, c'est, en un mot, de procurer aux familles la concorde, à la société le bon ordre et inspirer aux hommes en général l'amour et la pratique du bien et de la vertu.

La date des élections pour la nomination des juges de paix avait été fixée au 28 novembre 1790. Toutefois, elles n'eurent pas lieu exactement à la date indiquée dans tous les cantons.

Sedan-Ville ayant droit à deux juges de paix, les citoyens actifs de cette circonscription furent répartis, le 9 janvier 1791, en cinq sections. La première se réunit dans les salles du collège, sous la présidence de M. Tarbé, ingénieur des Ponts-et-Chaussées ; la deuxième, à la Mission, sous la présidence de M. Gendarme, prêtre ; la troisième, en la salle des spectacles, sous la présidence de M. Rousseau, manufacturier ; la quatrième, au bureau de la draperie, sous la présidence de M. Jacquillon, homme de loi ; enfin la cinquième, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Deliars, juge au tribunal du district.

Dès le premier tour de scrutin, M. Jean-Baptiste Ninnin, ancien lieutenant particulier du bailliage et présidial de Sedan, fut élu par 216 voix sur 399 suffrages exprimés et proclamé premier juge de paix. Le même jour et par les mêmes électeurs, il fut ensuite procédé à l'élection du deuxième juge de paix. Le premier tour ne donna pas de résultat. Au deuxième, les suffrages se répartirent sur MM. Legardeur aîné, qui obtint 64 voix ; Verrier, homme de loi, et Cunisse, ancien procureur, qui en eurent chacun 45 ; un bulletin portant le nom de M. Cunisse avec une désignation insuffisante ne lui fut pas momentanément attribué et la réunion fut ajournée au lendemain. Au début de la reprise de la séance, le 10 janvier, M. Verrier ayant de lui-même déclaré que le bulletin réservé ne

Digitized by Google

saurait être douteux et qu'il revenait à M. Cunisse, un dernier tour de scrutin eut alors lieu entre MM. Legardeur et Cunisse. Ce dernier fut élu deuxième juge de paix, par 177 suffrages sur 300 votants.

La même assemblée désigna comme assesseurs ou prud'hommes, pour le premier juge de paix ; MM. de Vissecq de Latude ; Petit de Moranvillé, homme de loi ; Lechanteur, brasseur ; Grosselin père, marchand ; Colin de Curmont, homme de loi ; et pour le deuxième : MM. Ybert, brasseur ; Julliot père, rentier ; Profinet, négociant ; Malaize, maître maçon ; Tarbé, ingénieur des ponts-et-chaussées ; Pierre Gavet, négociant.

Les électeurs des différentes communes formant le canton suburbain de Sedan, se réunirent en la maison des R. P. capucins de la ville ; les élections ne durèrent pas moins de trois jours. Le 8 janvier, il n'y eut pas de résultat. Le 13, les voix se partagèrent entre différents candidats, dont le plus favorisé fut M. Doffagne, de Bazeilles ; enfin, le 16, M. François Bon, de Torcy, fut élu par 207 suffrages sur 307 votants.

Dans les cantons ruraux du district, les élections eurent lieu le 30 décembre 1790, sans provoquer, en général, d'incidents, à l'exception toutefois de quelques cas isolés.

La ville de Mouzon, qui comptait alors plus de 2,000 habitants, avait droit à une justice de paix particulière. Le canton de Mouzon se trouvait par là même divisé en deux sections : Mouzon-Ville, d'une part ; de l'autre, les différentes communes formant le canton rural.

Les électeurs de Mouzon-Ville se réunirent en une seule assemblée, dans les deux salles contiguës de la ci-devant maison conventuelle des Bénédictins. Dès la constitution du bureau, une vive altercation s'éleva entre le sieur Pouru, officier municipal et le sieur Gerard, homme de loi, le premier contestant à l'autre la qualité de citoyen actif. Une violente et insidieuse campagne avait été dirigée contre M. Gérard ; dès la veille de l'élection, de nombreux citoyens avaient trouvé, sous leurs portes, des écrits anonymes et calomnieux le concernant. La loi électorale prescrivait aux électeurs d'écrire eux-mêmes leurs bulletins dans la salle où avait lieu le vote, et, en les déposant dans l'urne, de prêter un serment dont la formule était tenue à leur disposi-

Digitized by Google

tion ; des bulletins, préparés et distribués à l'avance, durent être annulés.

Le président de l'assemblée électorale dut rappeler au sieur Pouru qu'il n'était là qu'un simple citoyen comme les autres, et que son titre d'officier municipal ne lui donnait aucun droit. Déjà, lors de la formation du bureau, plusieurs officiers municipaux étaient entrés dans la salle, armés de cannes et de bâtons, proclamant, selon la pittoresque expression du pays, « qu'ils venaient d'autorité pour dissoudre l'assemblée qui n'était composée que de cabaleux ». Sur les justes observations de M. le Président, ils s'emportèrent en invectives violentes, et, à un moment même, sur leur injonction, des fusiliers de la garde nationale envahirent la salle, baïonnette au canon.

Malgré la vive opposition dont M. Gerard avait été l'objet, il fut élu juge de paix de la ville de Mouzon. Il eut comme assesseurs : MM. Henry Lion ; François-Stanislas Bertrand de Lavaux, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie ; Louis Delarbre, tanneur ; Joseph Legrand, jardinier. M. Gerard ayant été ultérieurement nommé membre du directoire du département des Ardennes, une nouvelle élection devint nécessaire ; M. Louis-Augustin Pailliard fut alors élu par 128 voix sur 193 votants.

L'élection dans le canton rural de Mouzon ne donna pas de résultat au premier tour ; au deuxième, les suffrages se partagèrent entre MM. François Lejeune et Jean-Nicolas Mangin, ancien maire de la ville de Mouzon ; au troisième tour, M. Mangin fut élu à la pluralité des suffrages.

La ville d'Yvois (Carignan), ne comptant que 1,500 habitants, n'avait droit qu'à un seul juge de paix. Tous les électeurs du canton se réunirent le 8 novembre, en une seule assemblée, en l'église paroissiale d'Yvois. Il y fut procédé au scrutin, mais en raison de l'heure avancée, le dépouillement fut remis au lendemain (l'urne renfermant les bulletins ayant été cachetée et placée dans une armoire derrière le maître-autel et la clef remise au plus âgé des scrutateurs). Le procès-verbal ne signale aucun incident et indique que M. Guiot de la Cour fut élu à une grande majorité, ayant obtenu 262 voix sur 361 votants. Le 28 mai 1792, M. Guiot de la Cour, nommé lieutenant-colonel du bataillon des volontaires nationaux, fut remplacé par M. Jean-François Latour fils.

Digitized by Google

Le dimanche 27 novembre 1790, les citoyens actifs du canton de Beaumont se réunirent dans l'église du chef-lieu, qu'ils avaient choisie pour tenir l'assemblée. M. Jean-François GIBOUT, membre du district de Sedan, fut élu par 173 voix sur 177 votants.

Le même jour, les électeurs du canton de Chémery se réunirent dans l'église de cette commune. L'assemblée dura trois jours. Le 30 novembre, M. Philippe CHAMPAUX, de Raucourt, fut nommé juge de paix par 265 suffrages sur 509 votants.

A Donchery, la lutte fut vive. Les électeurs se réunirent une première fois le 30 novembre en l'église Saint-Onésime. M. MARTINET, président de l'assemblée électorale, notaire à Donchery et contrôleur des actes, réunit 222 voix alors que le sieur CHOINET en obtint 175. M. Choinet qui, sur le procès-verbal, est indiqué comme ancien juge de paix, devait être évidemment l'ancien prévôt de Donchery. Il protesta contre l'élection, exigeant que son concurrent, avant d'être proclamé, fut mis en demeure d'opter pour ses nouvelles fonctions et de se démettre de celles qu'il remplissait antérieurement. Cette prétention amena, de part et d'autre, beaucoup de difficultés dans l'assemblée. Le président s'étant même retiré sans rédiger de procès-verbal, le 14 décembre 1790, les scrutateurs durent se rendre au greffe du tribunal du district pour en dresser un. Les élections furent recommencées : le premier tour de scrutin ne donna pas de résultat ; au deuxième tour, M. CHOINET obtint 120 voix ; M. LAGRIVE, 82 ; M. MARTINET, 116 ; au troisième tour de scrutin, M. MARTINET fut définitivement élu par 222 suffrages sur 397 exprimés.

Les électeurs du canton de Douzy se réunirent à la date fixée en l'église paroissiale de Douzy. M. Henry-Bernard LAMBIN D'ANGLEMONT DE TASSIGNY, ancien major de cavalerie, fut élu au premier tour de scrutin par 262 suffrages sur 305 votants.

Les électeurs des différentes communes du canton de Givonne, à l'exception des citoyens actifs de Saint-Menges, qui, bien que devant faire partie de l'assemblée électorale, ne se présentèrent pas, se réunirent au chef-lieu pour procéder, au jour fixé, à l'élection du juge de paix. M. Jean-Baptiste HILLAU, curé de Givonne, fut désigné comme président. Les membres de l'assemblée, avant de procéder au scrutin, demandèrent à ce que vérification fut faite du tableau des électeurs inscrits, et ce, par

Digitized by Google

comparaison des rôles d'imposition ; aucune réclamation n'ayant été faite, le nombre des votants fut arrêté à 295. Le lendemain, la séance fut reprise et M. Jean-Baptiste Cordier, maire de Floing, fut élu au premier tour de scrutin à la pluralité absolue des suffrages.

L'élection du juge de paix du canton de Margut eut lieu sans provoquer aucune difficulté. M. Jacques Nicolas aîné, citoyen éligible de Margut, réunit la pluralité des suffrages dès le premier tour de scrutin.

Tous ces juges de paix avaient été, en vertu de la constitution du 12 octobre 1790, nommés pour deux années ; mais la constitution du 14 septembre 1791 mit prématurément fin à leurs fonctions.

Félix Jacquemin,
Juge d'instruction
de l'Arrondissement de Sedan.

(A suivre).

Pour les Paysages de la Vallée de l'Aisne

Dans un article des mieux remplis, des plus suggestifs, comme on dit maintenant, M. Charles Houin a résumé en quelques pages, dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne,* ce qu'il y avait à faire d'urgence pour la « Protection des Paysages dans les Ardennes » (1). Nous l'en louons, nous l'en félicitons, nous souhaitons bon succès à son initiative, à sa claire vue des choses.

Mais il a oublié une vallée dans son énumération des sites à protéger, une vallée de premier ordre dans le département que l'on a nommé des *Ardennes,* et que l'on pourrait mieux nommer *d'Ardenne et d'Aisne.* C'est la vallée principale de l'Aisne, dont il a cité seulement deux vallées secondaires, celles de l'Aire et de la Vaux. Or, il y a dans ce long circuit de la rivière d'Aisne, de Condé-lez-Autry à Avaux, certainement de jolis points de vue, mieux que cela, de véritables sites que nous ne connaissons pas tous à beaucoup près, dont nous pouvons du moins mettre en relief les suivants, que des monuments ou des débris d'anciens

(1) N° de Novembre-Décembre 1908, 16e année, p. 10 à 18.

Digitized by Google

châteaux rehaussent encore, en plaidant la cause de leur conservation, savoir :

Sites de Vouziers et de Vandy en face, clochers ;
Site de Voncq, vignoble, église, forêt, La Brouille (1) ;
Site du Mont-de-Jeux, château, moulins de Saint-Irénée ;
Site de Charbogne, prairie, château, église ;
Site de Montmarin, falaise à pic, église ;
Site de Resson, ancien château, garenne ;
Site de Rethel, perspective générale, château, église (2) ;
Site de Nanteuil, château, parc, vue de Barby en face ;
Site de Thugny, château et parc de premier ordre ;
Site de Château-Porcien, vignoble, ruines de tours, donjon (3) ;
Sites de Balham, moulin, pont, vues de Gomont et d'Aire ;
Site d'Asfeld, pont, prairie, église à coupole.

Voilà une douzaine de remarquables paysages, d'où émergent tant de souvenirs et de faits mémorables que la sauvegarde de leur site s'impose au point de vue historique comme au point de vue des beautés naturelles. Nous les soumettons avec confiance, pour quelques-uns certainement, au choix de M. Charles Houin, qui réclame d'ailleurs des lecteurs de la Revue de nouvelles indications auxquelles il fera bon droit, après examen et comparaison. Dans cette région ce n'est point l'industrialisme qu'il aura à combattre, ni la recherche des carrières à exploiter, mais la culture trop intensive et abusive qui rompt les prairies, abat sans pitié les belles rangées de peupliers, les saules des bords de l'eau, les garennes d'ormes et de bouleaux déjà décimées.

Et puis, il y aura un jour à protéger ces gracieux petits édifices, presque tous du XVIe siècle, qui montrent leurs portails, leurs tourelles, la flèche de leurs clochers, sur toutes les cimes un peu élevées ou dans les recoins de la vallée. N'est-ce pas assez pour plaider la cause de l'ensemble auprès de la Commission départementale, instituée pour la « Protection des sites et monuments naturels de caractère artistique » ? Toute note a sa

(1) Une vue de Voncq, lithographie en couleur, se trouve dans le manuscrit des Ardennes Illustrées à l'Hôtel de Ville de Rethel.

(2) Cf. *Rethel pittoresque*, article que nous avons publié, à l'occasion de l'ouverture de la ligne de Rethel à Soissons, dans l'*Annuaire Rethélois* pour 1904, tirage à part en brochure in-8° à 25 exemplaires, avec la vue de Rethel en frontispice d'après Claude Chastillon.

(3) Plans et vues de Château-Porcien, à différentes époques, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1889, t. I de la 2e série, p. 41, 42, 110.

Digitized by Google

valeur dans le concert de l'harmonie et de la beauté de nos campagnes. Il ne se trouve pas de membre de cette commission habitant sur les bords de l'Aisne, mais leur sollicitude sera néanmoins égale pour cette région, inférieure sans doute de beaucoup comme pittoresque aux vallées de la Meuse et de la Semois, mais non disparate et assurément digne d'intérêt. On y viendra volontiers, de Reims comme de Charleville, maintenant qu'un chemin de fer côtoie l'Aisne, de Vouziers à Neufchâtel, presque dans toute son étendue et en suivant ses méandres capricieux (1).

Nous ne voudrions pas étendre indéfiniment ce regard complaisant sur un pays que nous aimons d'enfance, mais il nous resterait bien des coins et des sites à signaler dans certaines vallées secondaires, que n'a pas citées non plus M. Charles Houin. Il ne faut pas abuser des classements, ni provoquer des enthousiasmes factices qui tiennent à l'observation, par exemple, d'un beau coucher de soleil sur un site de sa nature médiocre. Toutefois, nous disons, sans crainte d'être démenti, que dans les modestes vallées de l'Arne et de la Retourne (2), il y a des revers de côteaux entièrements couverts de sapins d'une charmante verdure, et surtout, aux rives des cours d'eau, des bordures d'arbres gigantesqnes de la plus belle venue.

Une autre petite vallée, qui va avoir, elle aussi, son chemin de fer à voie étroite, ne manquera pas d'attirer le regard du voyageur, de Juzancourt à Sévigny-Waleppe, en passant par Saint-Germainmont, Le Thour, auprès de l'ancienne abbaye de la Valroy et du château de Sévigny, en montant plus loin vers Renneville et Montcornet-en-Thiérache. C'est par ce vallon, peu connu jusqu'ici du touriste, que nous terminons notre plaidoyer en faveur des sites de la vallée et du bassin de l'Aisne dans leur partie ardennaise.

Henri JADART.

Reims, le 21 décembre 1908.

---

(1) *Excursions dans la Vallée de l'Aisne, de Vouziers à Asfeld. Notes d'archéologie et d'histoire*, par Albert Baudon, dans l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, Matot-Braine, 1899, p. 293; 1900, p. 318, et 1902, p. 238, avec nombreuses figures.

(2) *La Vallée de la Retourne* (Ardennes), par Al. Baudon et Paul Pellot, dans l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, Matot-Braine, 1903, p. 285; 1904, p. 385; 1905, p. 243; 1907, p. 407; 1908, p. 409: 1909, p. 299, avec figures.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — La Société archéologique champenoise.

Nous sommes bien en retard pour saluer la nouvelle Société qui s'est constituée à Reims (1), au commencement de l'année 1907, sous le nom de *Société archéologique champenoise* et qui « a pour but de rapprocher les collectionneurs et de grouper leurs efforts, de centraliser les renseignements, de faciliter les recherches et les fouilles archéologiques, de recueillir les objets et documents intéressant la région et se rapportant à l'archéologie et à l'histoire. » (Art. 2 des statuts).

La S. A. C. publie un Bulletin qui a eu trois numéros en 1907 et est devenu trimestriel en 1908. Nous nous proposons d'en extraire l'indication des découvertes d'objets préhistoriques, gallo-romains ou postérieurs faites dans la région des Ardennes ; combinées avec les renseignements que nous pourrons recueillir d'autre part, elles formeront une chronique annuelle de l'archéologie du sol ardennais. P. C.

Afin que ce tableau soit aussi complet que possible, nous demandons à nos lecteurs de vouloir bien nous communiquer toutes les trouvailles qui parviendraient à leur connaissance. Leurs communications paraîtront dans la *Revue* sous leurs noms.

II. — Une nouvelle Revue locale : La *REVUE DE CHAMPAGNE* (2).

Sous le patronage de l'Académie nationale de Reims et la direction de M. A. Haudecœur, paraît depuis septembre-octobre 1908 la *Revue de Champagne*, historique, archéologique, artistique et littéraire. Le programme exposé dans le n° 1 est très alléchant; mais les collaborateurs de talent ne lui manquent pas. Nous souhaitons que son désir de remplacer la feue *Revue de Champagne et de Brie* s'accomplisse totalement. Nous mentionnerons dans notre bibliographie tout ce que la jeune Revue insérera sur les Ardennes, qui relèvent pour partie de la Champagne. Nous sommes heureux de déclarer qu'en le faisant nous agirons par bonne réciprocité et excellente confraternité. P. C.

(1) Siège social : 2, rue de Pouilly, à Reims. — Cotisations : Membre honoraire, 10 fr. ; membre actif, 5 fr. — M Bosteaux-Paris, de Cernay-les-Reims, est le président ; notre collaborateur, M. Logeart, le secrétaire ; M. le Dr Guelliot est président d'honneur.

(2) Paraît tous les deux mois à Reims, 24, rue Pluche ; 10 fr. par an.

Digitized by Google

III. — Rapport du Secrétaire perpétuel de l'Académie française sur le prix d'Eloquence : *UN DISCOURS SUR TAINE.*

Dans sa séance publique annuelle du jeudi 26 novembre 1908, M. Thureau-Dangin, secrétaire perpétuel, a donné lecture de son rapport sur les concours de l'année dont le plus « vénérable » est le prix d'éloquence décerné depuis 1671 et interrompu seulement pendant la Révolution. Le sujet, comme nous l'avons déjà dit (1), était *l'éloge de Taine.* Voici le passage du discours qui concerne notre illustre compatriote :

« ... Pour 1908 elle avait donné comme sujet : *Un discours sur Taine.* Nous attendions avec un vif intérêt, mais non sans quelque appréhension, le résultat du concours, curieux de savoir ce que les générations nouvelles pensaient d'un homme qui fut l'un des maîtres de la jeunesse de son temps, mais nous demandant s'il n'était pas un peu tôt pour poser une telle question. — Nous avions tort de douter. Le concours a été des meilleurs que nous ayons eus. Parmi les vingt-sept discours qui nous ont été envoyés, plusieurs étaient vraiment distingués. Nous en avons retenu trois.

Le premier mérite du discours que nous plaçons en tête avec un prix de trois mille francs, est la façon même dont l'auteur a conçu son sujet.

Au lieu de se borner à étudier les œuvres, il a voulu étudier l'homme lui-même par le dedans, l'expliquer et pour ainsi dire, le décomposer, le démonter. L'entreprise n'était certes pas aisée, pour qui n'avait pu connaître personnellement un écrivain soigneux de ne jamais se raconter lui-même. A force de patience et de curieuse sagacité, l'auteur du discours a réalisé son dessein. Son travail est un remarquable essai de biographie psychologique et morale. Je ne saurais résumer en quelques lignes une analyse aussi fouillée. On nous y fait voir, avec une finesse discrète qui ne laisse pas, appliquée à Taine, d'être assez piquante, que le génie n'est pas une puissance aveugle, livrée aux influences extérieures, mais qu'il s'affirme, se précise, grandit dans un conflit tout intérieur, contrôlé par la raison, et rendu souvent dramatique par l'action des forces morales. N'est-ce pas ce qui ressort, en effet, de l'histoire intime de cet ascète intellectuel qui n'a cessé de se surveiller, de se reprendre, de travailler à

(1) *Rev. d'Ard. et d'Arg.*, t. XV, p. 169.

Digitized by Google

se parfaire ? L'auteur explique ainsi, en la prenant de beaucoup plus loin qu'on a coutume de le faire, la crise qui modifia si complètement les aspirations qu'avait d'abord manifestées le traité de l'Intelligence. Il nous montre l'éveil des préoccupations morales dans cette pensée longtemps assujettie au déterminisme, la revanche de la sensibilité sur le stoïcisme, l'intuition d'une vérité plus large que le pur intellectualisme, la révélation, la demi acceptation, au moins par le désir, de ces raisons que la raison ne connaît pas, et qui seules, eussent pu donner satisfaction à cette âme si droite et, au fond, si tendre.

En somme, dans cette étude, Taine est profondément pénétré, exactement analysé. A peine ceux qui l'ont connu relèveraient-ils quelques traits mal ressemblants : ainsi était-il moins maladif ou moins silencieux que ne l'imagine l'auteur. On peut aussi regretter que la fin du discours où il est question des *Origines de la France contemporaine*, soit un peu écourtée. Mais à part ces légers défauts, je n'ai qu'à louer de rares qualités. Le ton général est excellent ; la langue ferme, sobre et précise. Certaines pages ont de l'éclat, mais toujours avec goût et nuance. Il est surtout remarquable de voir comme dans ce tête-à-tête avec une intelligence aussi puissante, l'auteur garde sa liberté d'esprit, ne se laissant ni dominer par la logique du maître ni fasciner par sa poésie.

En l'admirant, il le juge et au besoin il le critique. Aussi après avoir constaté cette pondération, cette sagesse, cette fermeté, cette maîtrise qui témoignent d'une réelle maturité d'esprit, quelle n'a pas été notre surprise, en décachetant l'enveloppe qui contenait le nom de l'auteur, d'y trouver celui d'un jeune élève de l'École normale, M. Picard ! L'Académie salue avec joie un début plein de promesses. Si, comme je le rappelais tout à l'heure, elle aime à se reporter vers ses lointaines traditions, elle n'est pas moins curieuse de sonder devant elle l'horizon, d'y découvrir et d'y encourager les talents nouveaux ; elle regarde comme sa mission la plus chère, de relier ainsi l'avenir au passé. Aussi lui est-il particulièrement agréable de décerner le plus vieux de ses prix au plus jeune de ses lauréats (1).

Le travail de M. Férey auquel est attribué un second prix de mille francs, nous fait assister, non plus aux crises intérieures

(1) M. Ch. Picard vient de publier son éloge sous le titre : *H. Taine* (chez A. Perrin, Paris).

Digitized by Google

d'un grand esprit chercheur et inquiet, mais à l'inventaire méthodique des richesses littéraires léguées par un fécond écrivain. C'est un vrai discours, ayant du mouvement, de la flamme. On y regrette des inégalités, quelques négligences de style, et peut-être le développement des idées de Taine a-t-il été moins rectiligne que ne le suppose l'auteur.

Le discours de M. Cordonia, auquel nous réservons une mention, est intéressant parce qu'il permet de mesurer l'action exercée par l'auteur des *Origines* sur une partie de ses lecteurs. Il témoigne d'un grand effort d'assimilation. Mais, il a le tort de ne s'occuper guère que de la dernière œuvre de Taine et il est, par suite, incomplet... »

VARIÉTÉ

Communications relatives à l'hydrologie et à la géologie ardennaises.

Au cours de 1908 et au début de 1909, il a paru, dans les *Comptes-rendus hebdomadaires des Séances de l'Académie des Sciences,* trois communications qui intéressent l'hydrologie, la minéralogie et la paléobotanique ardennaises et que nous croyons utile de signaler à nos lecteurs.

L'une d'elles se rapporte au régime des crues de la Meuse et a comme titre : *Sur une loi hydrologique de Minard et Belgrand.* Note de M. E. Maillet, présentée par M. Maurice Lévy (*Comptes-rendus,* n° du 5 octobre 1908, t. CXLVII, pp. 606-608, avec trois petits graphiques). — Minard et Belgrand (1) avaient émis cette loi : « La Loire à Saumur, la Saône à Châlon, la Seine à Paris, *la Meuse à Sedan,* ont presque toujours leurs crues *en même temps,* de novembre à avril inclus (saison froide), et les exceptions, assez rares, n'ont lieu que pour les petites variations de niveau ; cette règle se vérifie moins bien de mai à octobre inclus (saison chaude). Donc, les pluies qui produisent les crues des cours d'eau français au nord du Plateau Central sont des pluies générales ».

Cette loi a été critiquée comme assez souvent inexacte par

(1) Cf. Belgrand : *La Seine, études hydrologiques,* p. 391 (Paris, Dunod, 1872).

Digitized by Google

divers ingénieurs (Deglande, Jollois, etc.) en ce qui concerne la Loire et ses affluents; mais ils ne font pas la distinction relative à la saison.

M. Maillet a repris l'étude de la loi, et il énonce ainsi sa conclusion, qui est spéciale à la saison froide et qui modifie un peu la loi de Minard et Belgrand :

« *Une crue sérieuse de saison froide dans un des bassins étudiés est presque toujours accompagnée de crues ou de montées plus ou moins importantes dans les autres bassins. L'accord est moins absolu pour les petites crues, bien qu'il soit encore fréquent.* »

La loi modifiée paraît pouvoir s'étendre à la Garonne pour les crues sérieuses.

La coïncidence des crues est bien moindre dans la saison chaude, parfois même au voisinage de cette saison, soit à cause de l'étendue des terrains perméables du bassin de la Seine et du régime pluviométrique particulier du Massif central dans cette saison, soit pour d'autres raisons.

La deuxième note est intéressante plus spécialement pour les minéralogistes. Elle est intitulée : *Sur les pseudomorphoses des microclines dans les microgranites de la vallée de la Meuse (Ardennes).* Note de M. Jacques de Lapparent, présentée par M. Wallerant (*Comptes-rendus,* n° du 16 mars 1908, t. CXLVI, pp. 588-590). — C'est une étude minéralogique sur les microgranites de la vallée de la Meuse entre Deville et Revin et certaines de leurs transformations.

Ces microgranites contiennent tous des phénocristaux d'albite et de quartz dans une pâte à structure grenue, sphérolithique ou micropegmatitique, composée des mêmes éléments et de biotite.

Certaines variétés contiennent aussi des phénocristaux de microcline et dans la pâte, de la muscovite en plus ou moins grande abondance.

La troisième note constitue une contribution importante non seulement pour la flore fossile du Lias ardennais, mais aussi pour la paléobotanique en général. Elle a pour titre : *Sur une algue fossile du Sinémurien.* Note de M. P. Fliche, communiquée par M. R. Zeiller (*Comptes-rendus,* n° du 25 janvier 1909, t. CXLVIII, pp. 210-212). — Cette communication particulièrement intéressante concerne une Algue dont deux échantillons ont été trouvés et recueillis dans le *Sinémurien supérieur de Rimogne* par M. Joly,

Digitized by Google

préparateur de géologie à l'Université de Nancy. M. Fliche a identifié ces échantillons et il ajoute au sujet de cette algue :

« L'Algue de Rimogne est non seulement la première plante de cette classe signalée dans le Lias ; elle est encore, à ma connaissance, la plus ancienne Fucacée à structure conservée connue à ce jour, car celles que j'ai signalées dans le Trias n'avaient pu être étudiées que macroscopiquement. Elle est intéressante encore à un autre point de vue : en même temps qu'elle est à structure conservée, les différentes parties de son corps ont gardé leur forme, n'ont point été sensiblement écrasées ; ce double fait a lieu de surprendre chez un végétal cellulaire appartenant à ces groupes dont les tissus sont si facilemen altérables après la mort de la plante. Il s'explique, me semble-t-il, par le mode assez spécial de fossilation qu'elle a subi...

« ... C'est donc par une pénétration abondante et rapide de carbonate de chaux, alors que les tissus étaient peut-être encore vivants et dans tous les cas en parfait état, que ceux-ci se sont incrustés et conservés sans que la matière organique ait été complètement remplacée, comme c'est le cas chez de nombreux fossiles calcifiés ou, plus fréquemment, silicifiés. »

M. Fliche a dénommé l'Algue de Rimogne *Liasophycus scythothalioides,* le nom de genre faisant allusion au terrain dans lequel a été trouvé ce fossile et le nom spécifique rappelant le genre actuel *(scythothalia)* avec lequel les ressemblances extérieures sont les plus grandes. Ch. Houin.

COMPTE-RENDU BIBLIOGRAPHIQUE

Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, 51e année, 1909. — Reims, Imprimerie Matot-Braine, 1909 ; un vol. in-8° (gravures, portraits et cartes) (Prix : 1 fr. 25).

Comme les années précédentes, l'Almanach de 1909 fournit à ses lecteurs ardennais une abondante moisson de faits, d'études et de documents qui intéressent l'histoire, l'archéologie et les coutumes de notre région. En voici l'énumération selon l'ordre des pages :

Les plantations de pins de la Champagne crayeuse, par G. Lapie (pp. 101-112, avec 7 gravures).

Notice historique sur Heutrégiville (Marne), par M. l'abbé Bosc (suite, pp. 113-122, avec 1 gravure). Cette partie de la notice, qui s'étend

Digitized by Google

de 1784 à 1795, renferme un certain nombre de détails qui concernent des localités et des personnages de notre département.

Souvenirs ardennais et verlainiens, par Jean Bourguignon (pp. 123-128). Cette attachante étude de notre collaborateur est consacrée à Bouillon et aux séjours qu'y fit le poète Verlaine ; la description du site bouillonnais y est particulièrement précise et pittoresque.

Notice historique sur le canton de Givet (Ardennes), par dom Albert Noel (suite, pp. 129-150). Cette année le savant bénédictin consacre sa notice aux communes d'Aubrives, de Charnois et de Chooz.

Un repas ardennais (p. 171).

Excursions épigraphiques ardennaises. De Vendresse à Launois, par Al. Baudon (suite, pp. 180-188). L'auteur nous mène d'Elan à Poix par Balaives et Villers-sur-le-Mont, puis donne les inscriptions trouvées à Poix-Terron, à Montigny-sur-Vence et à Raillicourt.

In' braci d' Proverb' et d' Dictons en patois d' Bulson (pp. 205-215).

Regrets du passé, par Gaston Doquin (p. 225). Sonnet sur Sedan.

Pays d'Argonne, par E. Deliège (fin, pp. 237-257, avec 4 gravures). M. Deliège consacre les derniers chapitres de sa remarquable étude aux événements historiques qui ont eu l'Argonne pour théâtre : la fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes, la campagne de l'Argonne et la bataille de Valmy en 1792, le massacre de Passavant en 1870.

Dijonval, par Henry Rouy (pp. 290-294, avec 1 gravure). Note sur la manufacture, le lieudit et son étymologie.

La Vallée de la Retourne, par Al. Baudon et P. Pellot (suite, pp. 299-312, avec 3 gravures). Continuant à suivre les bords de la petite rivière champenoise, les auteurs décrivent avec une exactitude précise l'histoire, les monuments et les vestiges épigraphiques des communes de Bergnicourt, Saint-Remy-le-Petit, l'Ecaille, et Sault-Saint-Remy.

Conte de Noël, poésie, par Ernest Raynaud (pp. 313-314).

Adresse à la Convention, Mézières, 18 juin 1793, par N. Goffart (pp. 315-329, avec 1 gravure). Après une introduction explicative, l'auteur reproduit l'Adresse du Conseil de guerre de Mézières à la Convention nationale (18 juin 1793) et les pétitions des citoyens et des municipalités de Charleville et de Mézières (22 juin 1793) contre les menées et les excès du Comité de salut public des Ardennes. Ces quatre pétitions avaient été rassemblées en une brochure de huit pages in-4°, imprimée par J.-B.-L. Trécourt, à Mézières.

Au pays du général Jadart Du Merbion. Notes et Souvenirs, par Al. Baudon (pp. 368-375, avec 3 gravures et 2 fac-similés de cachets).

Vieille chanson. Chanson de frontière, par L. L. (p. 376, avec musique inédite.

Nohant, poésie, par Mathilde Laporte (p. 438). L'orthographe adoptée par l'auteur semble évoquer le village berrichon qu'a illustré le séjour de George Sand ; en réalité le poète chante notre charmante localité ardennaise, le *Nohan* que baigne « la claire Semoy ».

Ch. Houin.

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie Emile Laroche, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

Une famille rethéloise aux XVIe et XVIIe siècles :

LA FAMILLE LEFEBVRE

Originaire de Rethel, la famille Lefebvre est connue surtout dès le milieu du XVIe siècle. Plusieurs des siens se firent alors remarquer par l'empressement avec lequel ils adoptèrent les idées de réforme que le comte de Porcien cherchait à propager dans la région. A ce point de vue, nous aurons l'occasion de rappeler leur souvenir au cours de travaux ultérieurs. Pleins de zèle dans leur administration, les Lefebvre exercèrent avec sagacité de multiples emplois à l'échevinage et en l'élection de Rethel. Si leur nom ne se perpétue pas au-delà du XVIIe siècle, la descendance féminine, issue de leurs alliances, mérite toutefois d'être signalée. Les actes de ceux qui se rattachent à cette postérité sont en effet du domaine de l'histoire locale, comme le prouvent certains titres d'archives largement documentés.

PREMIÈRE PARTIE

I

Gilles Lefebvre, échevin, gouverneur de Rethel en 1600 et 1605, mourut le 26 avril 1610. Il avait épousé Claude Bonneau, d'une ancienne famille qui fournit à la ville d'excellents mandataires municipaux. L'acte de sépulture concernant l'un de ceux-ci, semble assez curieux pour figurer en cet endroit, dans l'originalité de son dispositif :

« *Décembre 1606.* — Le mardy dix neufviesme, mourut Me Loys « Bonneau, estant eschevin et greffier de la mareschaussée. Il « fut porté le 20e jour en terre sainte, par les archers des robes « courtes, Messieurs les eschevins et gouverneurs suivans et

Digitized by Google

« assistans au cadavre, chacun avec un cierge en main, paré des « armes de la ville (1). »

Gilles Lefebvre laissait de son union trois enfants, savoir :

1° Jean, qui suit.

2° Appolline Lefebvre, alliée, vers 1600, avec Thomas Gérard, marchand bourgeois de Rethel, greffier en la gruerie de Rethélois en 1614-1636, auquel nous connaissons au moins onze enfants provenus de son mariage.

3° Marie Lefebvre, décédée avant 1614, qui épousa, vers 1610, Etienne de Housseau (2), gentilhomme de la grande fauconnerie du Roi, sieur de la Motte-aux-Cailloux, y demeurant, paroisse de Chaumont-Porcien.

Jeanne de Housseau, leur fille, née en 1610, s'engagea deux fois dans les liens du mariage. Le lendemain de son décès, c'est-à-dire le 5 août 1694, elle fut inhumée dans l'église de Rethel, à l'âge de 84 ans.

François de Cury, avocat en parlement, son premier mari, étant mort le 23 septembre 1639, elle convola en deuxièmes noces, le 11 novembre 1642, avec Me Olivier de Juvigny, aussi avocat en parlement.

Du premier lit elle eut trois enfants, parmi lesquels nous ne retiendrons que le dernier, c'est-à-dire François, qui suit :

Me François de Cury, avocat en parlement, né après le décès de son père, le 5 décembre 1639, épousa Nicole Lueiller (3), fille de

(1) Le 19 novembre 1558, en présence de Rogier et Dehuz, notaires, Jehan de Béthune, écuyer, seigneur et baron de Baye, demeurant à Reims, renonce, moyennant une indemnité de trois cents livres, « au droict de chauffaige ès bois de Monseigneur le duc de Nyvernois, tant en la prévosté et conté de Rethélois que en autres lieux, et dont peu avoit esté faict don audict sieur Baron, tant par lectres de mondict seigneur le duc de Nyvernois que de parolle ».

Cet abandon est accepté par Me Jacques Bonneau, receveur du comté de Rethel, et procureur du Roi en l'élection de cette ville.

Nous savons, en outre, que Nicole Bonneau, sa fille, épousa Jehan Richier, apothicaire à Reims, et que le contrat de mariage des futurs conjoints a été rédigé par le susdit notaire Rogier, au château de Warnériville, le 1er juin 1564, en présence de diverses notabilités, au nombre desquelles figuraient : noble homme Claude Pioche, conseiller du Roi, général de ses finances en la province de Champagne ; Maître Mathurin Pasquette, ministre de la parole de Dieu ; Me Jehan Bourgeois, naguères élu de Rethélois, parrain de l'épouse, et Antoine Prou, commis au contrôle des fortifications de Rocroi.

(2) Etienne de Housseau prit pour seconde femme Marguerite Guillart, morte elle-même avant 1618, sœur de Pierre Guillart, homme d'armes des ordonnances du Roi. Une de leurs filles, Claude de Housseau, avait pour mari, en 1652, Me Nicolas Spicq, greffier au comté de Rozoy.

En 1567, Jacques de Housseau, laboureur à Sévigny, était fermier du revenu de la terre et seigneurie de ce village, conjointement avec Jacques Marlot, marchand, demeurant à Reims. (Acte de Rogier, notaire, communiqué obligeamment par notre regretté collègue et ami Adrien Duchénoy, ancien auxiliaire de l'Académie de Reims.)

(3) Cette famille remonte à Robert Lueiller, écuyer, seigneur de Rome-lez-Rethel, receveur des tailles en l'élection de Rethélois en 1534. Lors des troubles religieux, il s'est rendu fameux par les prêches tenus dans son domaine de Rome, qu'il avait fait fortifier et isoler à sa façon, au moyen des eaux environnantes.

Digitized by Google

Me Pierre Lueiller, notaire et greffier en chef de la maréchaussée de Rethel, et de damoiselle Antoinette Dubus.

D'après l'armorial général, Nicole Lueiller portait : *d'argent, à un livre d'azur, sur lequel est perché un coq de gueules et soutenu de deux canettes affrontées de sable.*

Le même recueil donne pour armes à son frère, Jean Lueiller, avocat en parlement : *d'argent, à un lion de gueules, rampant contre le tronc d'un arbre de sinople.*

François de Cury, mort le 17 avril 1676, à l'âge de 36 ans, a été enterré le lendemain en l'église paroissiale, où la dépouille de sa femme, décédée dans sa soixante-quinzième année, fut également déposée le 13 décembre 1716.

De leurs cinq enfants nous signalerons seulement :

1° Me Pierre-Antoine de Cury, baptisé le 17 mai 1670, maître ès-arts, clerc du diocèse de Reims, chapelain de Sainte-Barbe de Notre-Dame de Namur. Il mourut à 76 ans et fut inhumé dans l'église le 16 mai 1743.

2° Jeanne de Cury, baptisée le 19 mai 1672, décédée dans sa 69e année et inhumée le 2 mai 1741, dans la chapelle de Saint-Pierre, dépendant du prieuré de Rethel. A la date du 29 juin 1701, elle avait épousé Me Eustache Tiercelet, avocat en parlement, fils de Me Jean Tiercelet, aussi avocat en parlement, et de Catherine Charbonnier.

3° Renée de Cury, baptisée le 7 septembre 1676 et ayant atteint l'âge de 77 ans, quand elle mourut le 1er octobre 1753. Ses cendres reposent en ladite église de Rethel, dans la nef de la Sainte Vierge.

II

Jean Lefebvre est ordinairement qualifié voyer général au duché de Rethélois, principauté de Porcien et marquisat de Montcornet.

C'est grâce à la découverte de deux actes de baptême et d'un acte notarié du commencement du dix-septième siècle, que nous avons su qu'il joignait au titre précité celui de membre de l'Ordre militaire du Saint-Sépulcre (1). Il n'est

(1) Modifiant les chartes constitutives, par bref du 3 mai 1907, S. S. le Pape Pie X a pris en mains la Grande Maîtrise de l'*Ordre Equestre du Saint-Sépulcre*. C'est à la suite de cette réforme, qui en augmente sensiblement le prestige, que le comte Pasini-Frassoni, le chevalier Carlo A. Bertini et le commandeur de Odriozola viennent de publier leur savante étude sur l'antique Milice. Ce volume intitulé : *Histoire de l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, est illustré de nombreux portraits, armoiries et ornements, avec planches en couleurs. Il constitue donc une édition de grand luxe et l'une des œuvres les plus appréciées qui aient traité, en ces dernières années, des fastes de la glorieuse Institution.

Digitized by Google

donc pas superflu de les reproduire ici à titre de documents justificatifs :

« *Juillet 1613.* — Le mesme samedy VI, Jean, fils de Nicolas « Ougnon et Jeanne Meurier; parain noble homme Jean Lefebvre, « chevalier du Saint Sépulchre ; marine dame Jeanne de Gomont, « sa femme. »

« *14 janvier 1616.* — Barthellemy et Dubus, notaire à Rethel. « Accord entre Louis Constant, laboureur, et Jean Lefebvre, « soi-disant chevalier du Saint Sépulcre de Hiérusalem, demeu- « rant à Rethel, au sujet de Barbe Bonneau, âgée de 15 ans et « plus, fille de Me Louis Bonneau, vivant notaire royal à Rethel, « et de Jeanne Pillois, sa deuxième femme. »

« *Febvrier 1616.* — Le samedi Jeanne, fille de George Vieillart, « et de Marguerite Cousteau. Parain Me Jean Lefebvre, chevalier « de Hiérusalem ; marine damlle Jeanne de Gomont, sa femme. »

On a lu, en tête de cette notice, l'acte de décès de Louis Bonneau.

Sa femme paraît descendre de Julien Pillois, seigneur de Lametz, conseiller et receveur à la cour des Aides, qui, en 1592, obtient la dignité de lieutenant des habitants de la ville de Reims.

Jean Lefebvre, répétons-nous, dut entreprendre le pélerinage de Jérusalem. La preuve en résulte implicitement de la mention accordée à son nom dans le splendide *Libro de Oro*, publié récemment par le Commandeur D. Carlos de Odriozola y Grimaud (1).

Comme on l'a vu plus haut, Jean Lefebvre épousa Jeanne de Gomont, qui mourut le 8 septembre 1619.

Après son décès, il fut payé 10 livres tournois à Regnault Vaucher, custode de la paroisse Saint-Nicolas de Rethel « *pour le droit deub, à cause de l'ouverture de la saincte terre dans icelle esglise, pour inhumer le corps de la ditte défuncte Jeanne de Gomont.* »

Aux termes de son testament, elle avait légué 3 livres à la Fabrique de l'église ; 60 sols à la Fabrique des trépassés ; 3 livres aux religieux Minimes de Rethel ; 45 sols aux confréries du Saint Nom de Jésus, du Saint-Sacrement et de Notre-Dame ; 15 sols aux confréries de Saint-Jacques, Notre-Dame de Saint-Ladre, et Saint-Barthélemy, plus 20 sols à la paroisse d'Ecly.

(1) Libro de Oro de la sagrada Orden Militar Jerosolimitana del Santo Sepulcro de N.-S. Jesu Cristo publicado per el Comendador D. Carlos de Odriozola y Grimaud. — Zaragoza, 1900, in-4°.

Digitized by Google

Jeanne de Gomont était fille de Me Jean de Gomont (1), vicomte héréditaire de Porcien, seigneur de Lécaille et d'Ecly en partie, et d'Anne de Clèves (2).

Me Jean Lefebvre est mort le 17 octobre 1642, laissant pour seuls enfants nés de son mariage :

1° Jeanne Lefebvre, baptisée le 25 janvier 1613, décédée en bas âge.

2° Jean Lefebvre, baptisé le 14 novembre 1613, mort jeune.

3° Nicole Lefebvre, baptisée le 21 septembre 1615, femme de Henri Leclercq, marchand bourgeois de Reims en 1659. Elle mourut à l'âge de 91 ans, et fut enterrée dans l'église le 23 janvier 1706.

4° Jeanne Lefebvre, baptisée le 12 juillet 1617, inhumée dans l'église le 8 juin 1704. Elle s'était mariée, par contrat du 15 septembre 1657, avec Me Jean-Baptiste Brodart, écuyer, sieur de Baracourt, conseiller du Roi, son procureur en l'élection de Rethel en 1659 et subdélégué de l'Intendant de Champagne (3).

5° Appoline Lefèvre, baptisée le 9 août 1619, morte avant le mois de mars 1627.

DEUXIÈME PARTIE

Une autre branche de la famille Lefebvre se développait à Rethel, parallèlement à la précédente et dans les mêmes temps. Bien que de multiples occupations ne nous aient pas laissé le temps de réunir les preuves de leur commune origine, cela ne doit pas nous empêcher de signaler ici la lignée à laquelle ce deuxième rameau a donné lieu.

I

Me Jean Lefebvre, né en 1551, conseiller du Roi, notre sire, et élu pour sa Majesté en l'élection de Rethel, par provision du 5 mai 1588 (4), était probablement frère de Gilles Lefebvre, nommé au chapitre précédent.

(1) Jean de Gomont était issu d'Antoine de Gomont, seigneur de Sorbon en partie, greffier de l'élection de Rethélois en 1558, dont la généalogie a été insérée dans notre notice : *Les Droits seigneuriaux et les Seigneurs de Sorbon à la fin du XVIe siècle*, Reims, imp. de l'Académie, 1894.

(2) Suivant l'Armorial de Rethel dressé en vertu de l'édit de 1696, René de Clèves, sieur de Cerny, blasonne : *de gueules, fretté d'argent*, tandis que son parent, Paul de Clèves, avocat en parlement, porte : *d'azur, à 3 clés d'or, rangées en pal*. — D'après les archives de M. Fremin de Sapicourt, cette famille aurait pour armes : *d'azur, à l'ancre d'or, garnie d'un anneau d'argent, surmontée de 2 étoiles aussi d'argent*. Nous laissons à ceux que cela intéresse le soin de vérifier la question.

(3) Brodart : *d'azur, à 3 fasces d'argent, au sautoir de gueules, brochant sur le tout.*

(4) Archives de la Marne, série C, 2509, p. 200.

Digitized by Google

Il fait partie du groupe d'habitants dont le témoignage a été utilisé dans le procès-verbal d'information, rédigé aux mois de septembre et octobre 1600. Ladite enquête, poursuivie par François de Népoux, sieur de Paymault, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, concernait le paiement des poudres que feu Me Antoine de Saint-Paul (1) avait vendues aux bourgeois de Rethel.

Il résulte de ce document que, le 20 avril 1589, c'est-à-dire lors de la prise de Rethel par le maréchal de Saint-Paul, Me Jehan Lefebvre commandait au château de cette ville, où il partageait la surveillance avec quelques braves compatriotes. Le célèbre Ligueur, logé à l'hôtellerie du Sauvage, s'y rendit, après avoir soumis à l'agrément des échevins, en qualité de gouverneur militaire, Jean de Castigneau, écuyer, sieur de la Grange-au-Bois, alors âgé de 44 ans. Devant la résistance opposée par Jean Lefebvre à l'introduction du nouveau gouverneur et de sa troupe, Saint-Paul fit lui-même faire l'ouverture des portes du château. Il y entra, suivi des échevins et installa, avec cinquante hommes de guerre, le sieur de Castigneau, pour commander dans ses murs et tenir la place sous l'autorité du Maréchal « qui estoit recongneu pour gouverneur dud. lieu » (2).

La déposition de Jean Lefebvre forme une pièce encore inédite de nos archives, et c'est à ce titre qu'il nous plaît de la reproduire *in extenso* (3).

Maistre Jean Lefebvre, esleu pour le Roy en leslection de Rethel, aagé de trente neuf ans ou environ, tesmoing produict juréz comme les précédentz témoingtz.

A dict qu'il congnoissoit le Sr de Paymault et sa femme, desquelz il n'est parent ny allié, comme aussy il a congnu le déffunct Sr de St Paoul, et se souvient qu'en l'anné mil cinq cens quatre vingtz et neuf, au mois d'apvril, autrement ne peult cotter le jour, luy fut signiffié par le sergent de l'eschevinage dudict Rethel, de se tenir prest pour monter à cheval, lequel commandement se faisoit à la requeste des eschevins dud. Rethel. Mais ne luy fust dict lors la cause et s'estant bien excusé aud. sergent, à cause d'un mal de dent qui luy tenoit lors, luy fut dict par led. sergent qu'il n'y avoit aulcune excuse qui le peut empescher, qui fut cause que le depposant aussy tost se prépara pour monter à cheval, et led. mesme jour se partist avec plusieurs habitans et ung eschevin dudt Rethel, et sortirent par la porte du grand pont, qui est la porte du costé

(1) Antoine de Saint-Paul, maréchal de France pour la Ligue, gouverneur de Champagne, de Mézières et du Rethélois, assassiné à Reims en 1594, par la main d'un duc de Guise, membre de cette famille à laquelle, pendant de longues années, il avait sacrifié son existence et son dévouement.

(2) Cf. Al. Baudon : *La date de la prise de Rethel par le Maréchal de Saint-Paul, en 1589*, dans la *Revue historique ardennaise*, année 1899, p. 272.

(3) Archives de Rethel, série EE, 48.

Digitized by Google

de Reims, et, s'acheminèrent jusque au village de Neufvelize, qui est distant dud^t Rethel de deux lieues, auquel lieu fut dict au depposant et aultres, que les trouppes dud. sieur de St Paoul s'acheminoient vers led. Rethel et avec la Compagnie avec laquelle il estoit sorty dud. Rethel, alla jusques proche du village du Chastellet, et en cheminant luy fut dict que le voiage qu'ils faisoit, estoit pour aller trouver led. S^r de St Paoul, et de faict aulcuns de sa compagnie allèrent saluer ledict S^r de St Paoul, mainte depposant ny estoit. Lequel S^r de St Paoul s'y logea le mesme jour au village de Tagnon, auquel de la part desd. habitans fut porté du vin en bouteilles que lui envoyent lesd. habitants, ainsy qu'il fut dict au depposant par ung homme qui venoit de porter lesd. bouteilles. Ne scayt le depposant quelz propos furent tenuz par lesd. habitans, aud. S^r de St Paoul, au lieu de Tagnon, ny s'ilz avoient chargé de prier icelluy de Sainct Paoul d'estre gouverneur de la ville dud. Rethel, d'aultant qu'il retourna d'avec la compagnie où il estoit, par le mal qu'il enduroit, et le mesme jour ou le lendemain, led. S^r de St Paoul arriva aud. Rethel, et se logea en l'hostellerye où pend pour enseigne le Sauvaige, où icelluy S^r de St Paoul fit assembler plusieurs particuliers habitans, avec lesquelz estoit le depposant, où estant fut remonstré, par led. S^r de St Paoul, qu'il estoit venu aud. Rethel pour les conserver, sy bon leur sembloit, ou bien leur bailler quelques personnages, affin de les conserver et qu'ilz y advisassent. Sur quoy fut faict reponce au S^r, qu'on le prioit de patienter quelque temps, et que on feroit assembler le conseil pour y adviser. Sur ce, ledit Sr de Sainct Paoul leur bailla deux heures pour y adviser, mais ne scayt la résolution ni conclusion qui fut faicte, soit au conseil dudict Rethel, ou avecq led Sr de Sainct Paoul, ny a esté présent, ni scayt le depposant, et n'a veu que ledict Sr de Sainct Paoul ayt faict charrier, ny amener audit Rethel, grande quantité de poudre, ny que led. Sr de Sainct Paoul en ayt vendu aux habitans dudict Rethel, dix milliers, moyennant mil escus. Bien a il entendu et estoit le bruict en plusieurs lieux, en l'année mil V^c IIII^xx X ou mil V^c IIII^xx XI, que ledict sieur de Sainct Paoul avoit faict venir des pouldres, et partye d'icelles il l'avoit mis au chasteau, et que pardessus il en avoit accommodé lesd. habitans, pour s'en servir au besoing, et que les eschevins en avoient baillé promesse, par^ere laquelle promesse on obligation le depposant n'a veu, sceu, ni entendu que led. feu Sr de Sainct Paoul ayt esté d'aulcune violance ny force, envers lesd. habitans, durant le temps qu'il a esté gouverneur dudict Rethel. Scayt bien le depposant qu'en l'an mil cinq cens quatre vingtz quatorze, par le commandement du Roy et du feu S^r duc de Nevers, les habitans dud. Rethel envoièrent quelque quantité de poudres et battir pour le faict dud^t S^r au camp de Laon. Mais ne scayt sy lesd. poudres proceddoient de celles vendues par ledict Sr de Sainct Paoul ausd. habitans, et n'en scauroit dépposer et autre chose n'a dict, et a ledict depposant signé en la minute des présentes.

Me Jean Lefebvre mourut vers 1625.

Jeanne de Clèves, sa femme, est à son tour décédée le 23 mars 1636. Lors de leur mariage, célébré vers 1585, elle lui apporta en dot partie de la seigneurie de Sorbon, pour laquelle il rendit foi et hommage en 1607, à Me René de Bezannes (1), écuyer, seigneur dominant de la place féodale de Sorbon.

(1) René de Bezannes, seigneur de Fresnoy, Prouvais, Muizon et Sorbon, mourut le 30 janvier 1611. — Anne de Feret, sa femme, qui, lors de son union avec lui, était veuve en premières noces de Jacques de Fresneau, écuyer, sieur de Sorbon, épousa, en troisièmes noces, le 29 janvier 1613, Philbert du Guet, dit Brandebourg, écuyer, seigneur d'Inaumont.

Digitized by Google

L'originalité de cette pièce, pleine d'attrait dans sa charmante naïveté, nous fait un devoir de la divulguer jusque dans ses moindres détails.

19 juin 1607. — Barthellemy, notaire à Rethel.

Cejourd'hui dix neufviesme de juin mil six cens et sept, noble homme Me Jean Lefebvre, esleu et conseiller du Roy, nostre sire, en l'ellection de Rethellois, seigneur du village de Sorbon en partye, demt en la ville de Rethel, estant aud. Sorbon, transporté exprès avec et en la présence de moy, Jean Barthelemy, notaire royal et héréditaire au baillage de Victry le françois, prévosté et ressort de Ste Menehould, demt aud. Rethel, en présence de Rasse Mathieu, sergent ordinaire en la justice dud. Sorbon, Simon Charpentier, laboureur, et Raulin Miqueau, manouvrier, dem. aud. Sorbon, tesmoings par moy pris et appellés pour l'absence d'aultre notaire, et illec icelluy Lefebvre se seroit à l'instant transporté au logis et domicil de Adam Robert, procureur fiscal de la terre et seigneurie dud. Sorbon, où estant, en parlant à Marie Le Roy, sa femme, environ les deux heures de relevée, pour scavoir sy icelluy Robert, procureur, avoit charge de Regné de Bezannes, escuier, seigneur féodal dud. Sorbon, de comparoir pour luy et en son nom, en l'absence dud. Sr de Bezannes, an lieu et place seigneurialle et féodalle, accoustumé à faire et recepvoir les fois et homage quy luy sont deubs et appartiennent, à cause des fiefs mouvans de lad. place, par laquelle le Roy avoit esté faict responce, que led. Robert n'estoit pour lors en son logis et qu'elle ne scavoit sy icelluy Robert, son marit, avoit aulcune charge dud. Sr de Bezannes.

Quoy voyant, icelluy Sr Lefebvre avoit requis Rasset Mathieu, sergent ordinaire en la justice dud. Sorbon, trouvé en l'audiance tenant ès lieux accoustumé aud. Sorbon la justice, présentement de se transporter au logis et domicil dud. Sr de Bezannes, et luy signiffier et faire assavoir et entendre, comme led. Lefebvre, suivant exploict de significations à luy faicte, par led. Mathieu, sergent, le lundy septiesme jour du mois de may dernier, qu'icelluy Lefebvre s'estoit transporté aud. Sorbon, avec nous notaires susd., en la présence desd. tesmoins, pour en l'instant se transporter en ladicte place, et illec faire les foy et homage, et prester le serment de fidélité à ce requis et nécessaire, à cause et suivant la nature de son fief, qu'il tient et advoue tenir mouvant de lad. place, lequel Rasset Mathieu, sergent, nous auroit dit et rapporté, scavoir s'estre transporté exprès au domicil dud. Sr de Bezannes, où estant, en parlant à damlle Anne Feret, sa femme, luy aiant faict entendre et signiffié ce que dessus. Icelle damlle luy auroit faict responce qu'icelluy Sr de Bezannes, son marit, n'estoit lors en son logis, ains absent, et ne scavoir l'heure de son retour, et que sy il plaisoit aud. Sr lefebvre attandre le retour de sond. marit, pour faire ce que dict est, sinon qu'il fist à sa volonté en paient le droit. Quoy voyant et ayent entendu, icelluy Sr Lefebvre nous auroit requis nous transporter en lad. place féodale, ce que luy aurions accordé, et de faict transporté en une certaine place, seize aud. Sorbon, lieud. proche de l'église et semitière dud. Sorbon, appelée la place féodalle dud. lieu, icelle royé la muraille desd. église et semitière, d'une part, et Lois Rainbault, d'aultre, frontenant sur la rue publique, budant au grand jardin, où estant icelluy Sr Lefebvre, se seroit prosterné vers terre, sur ung genouil, la teste nue, son espée hors de sa cinture, et auroit dict et appelé à haulte voie, par trois fois, led. Sr Regné de Bezannes, mesme demandé s'il y avoit personne présent, pour luy, ou ayant pouvoir recepvoir led. Lefebvre, en ses fois et homage et serment de fidélité, à cause de sond. fief mouvant d'icelle place, ou nulle personne ne se seroit présenté, ny

Digitized by Google

faict aulcune responce, ce faict icelluy Sr Lefebvre a dict ces parolles à haulte voix :

Monseigneur, ie vous fay les foy et hommage que ie vous doibs, et vous preste et promet serment de fidélité, à cause et selon la nature de mond. fief, duquel ie promet vous faire tenir desnombrement devant le temps de la coustume, avec protestation que sy faire se doibt y augmenter ou diminuer, ayent paié les droictz attribués pour le relief quy est de trente cinq sols, paiés et délivrés aud. Mathieu, sergent en lad. justice, l'ung des tesmoins-cy-dessus nommé, qui les a pris et receu et promis en l'obligation de ses biens en faire tenir quitte led. Sr Lefebvre, envers et contre tous, dont icelluy Sr Lefebvre a requis acte à luy octroyé soulz ceste forme, après qu'il a signé le présent avec lesd. tesmoings.

Signé : J. Lefebvre.

S. Charpentier.

Raulin-Miquiaut.

R. Mathieu.

Barthellemy.

De son alliance avec Jeanne de Clèves, Jean Lefebvre eut au moins quatre enfants :

1° Christine, qui suit.

2° Jeanne Lefebvre, mariée avant 1619, avec Me Pierre Curaté, greffier au bailliage et au grenier à sel de la principauté de Porcien.

3° Me Etienne Lefebvre, licencié ès lois, avocat au parlement, puis élu et conseiller du Roi en l'élection de Rethel, mort le 5 mai 1651, marié par contrat passé devant Brisset, notaire à Reims, le 2 septembre 1614, avec Marie Dorigny, qui trépassa le 25 mai 1625, fille de Nicolas Dorigny, l'aîné, marchand bourgeois de Reims. En secondes noces, Etienne Lefebvre avait épousé, par contrat de Thomas Rogier, notaire à Reims, en date du 23 avril 1624, Jeanne Lasne, fille Me Antoine Lasne, contrôleur de la Maison de feu Monseigneur le Cardinal de Guise.

4° Anne Lefebvre, mariée le 11 août 1611, à Me Philippe Moisnet, contrôleur au grenier à sel de Rethel, juge des terres et seigneuries temporelles du prieuré de Novy. Celui-ci fut nommé, par lettres du 16 juin 1617, receveur du duché du Rethélois, et présenta pour cautions ses deux frères, Jérôme Moisnet, marchand à Roucy, et Me Claude Moisnet, grenetier au grenier à sel de Cormicy. Un peu plus tard (1638), il est qualifié contrôleur général des domaines appartenant à Mmes les princesses duchesses de Rethélois en leur duché.

Anne Lefebvre mourut le 6 juillet 1612, c'est-à-dire moins d'un an après son mariage, vingt-quatre heures après la naissance de sa fille Jeanne. Philippe Moisnet se remaria, en 1613, avec Nicole Dorigny, et mourut lui-même le 17 novembre 1652.

Digitized by Google

II

Christine Lefebvre épousa Nicolas Leclerc, marchand bourgeois de Rethel, qui mourut le 9 janvier 1635. Elle eut une dizaine d'enfants de son mariage, entre autres :

Nicole Leclerc, née le 4 février 1618 et mariée, par contrat du 4 août 1638, au docteur Claude Desain.

Ceux-ci reposent tous deux dans l'église de Rethel, où l'inscription suivante en lettres capitales rappelle l'endroit de leur sépulture :

CY GIST Me CLAUDE DE SAIN, NATIF
DE REIMS, DOCTEUR EN MÉDECINE, LE
QUEL APRÈS AVOIR EXERCÉ ET SERVI
LE PUBLIQUE QUARANTE TROIS ANS
ET DÉCÉDÉ A RETHEL LE 20 MARS 1676
AGÉ DE 68 ANS
ET DAMOISELLE NICOLLE LE CLERCQ
SA FEMME
ET SES ENFANTS
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Le texte, agrémenté de divers ornements, est en outre surmonté d'un écusson parti, représentant à dextre, une plume en pal avec un raisin (surmonté d'une étoile) de chaque côté, et à senestre, une étoile en chef, avec un croissant en pointe (1).

III

Elisabeth Desain, leur fille, baptisée le 26 novembre 1643, se maria, par contrat du 6 février 1667, avec Nicolas Durand, marchand bourgeois de Rethel. Ce dernier était fils de Me Etienne Durand, époux de Jeanne Thiéry et notaire en Rethélois, qui périt héroïquement au temps de la Fronde, en cherchant à apaiser une émeute suscitée par des miliciens étrangers. On lit

(1) Cf L. Demaison et H. Jadart : *Monographie de l'Eglise de Rethel*. Paris, Alph. Picard, 1899, in-8°.

Digitized by Google

ainsi, dans le registre des sépultures, la laconique mention qui perpétue la mémoire de cette belle mort :

« *Mars 1650.* — Le 2, M. Durand, eschevin, tué par les poulonnois. »

Nicolas Durand, alors pourvu, comme ses ancêtres, d'un office de notaire, décéda le 23 janvier 1719, à l'âge de 80 ans. Ses restes reposent dans l'église « entre la chapelle Saint-Barthelemy et la porte du cœur de la paroisse. »

Elisabeth Desain, sa femme, morte à l'âge de 33 ans, n'existait plus depuis le 18 juin 1676.

IV

Nous terminons ce travail, en consacrant quelques lignes à un de leurs enfants, dont la vie et les œuvres feront sans doute un jour l'objet d'une étude spéciale. Il s'agit de l'avocat Etienne Durand, baptisé le 1er janvier 1669, et décédé en 1735.

Voici, d'après les patientes recherches de notre ami M. Henri Jadart, conservateur de la Bibliothèque de Reims, quelques renseignements indispensables sur cette notabilité du Droit :

Etienne Durand, avocat, commentateur de la Coutume de Vitry, fut inhumé dans l'ancien cimetière contigu à l'église et supprimé seulement en 1780. Le texte de son inscription a été reproduit au bas de l'épitaphe du docteur Desain, son aïeul maternel, mais il est gravé d'une façon si incorrecte que plusieurs fautes grossières ont besoin d'être rectifiées. En rétablissant dans la mesure du possible les lettres tronquées, voici la traduction de cet éloge énigmatique :

> Ici repose celui qui jamais ne se reposa
> Etienne Durand, rethélois, petit-fils d'Etienne
> Durand, qui pris le premier les armes
> et mourut pour sa Patrie, avocat au
> Parlement de Paris, homme expert
> dans les lois anciennes et..... qui
> mourut au mois de février l'an 1735.
> Qu'il repose en paix ! (1)

Les nombreux factums que cet érudit a publiés attestent en effet le labeur par lui déployé dans sa résistance contre les prétentions de certains nobles ou autres personnages de marque.

(1) *Cf. Revue de Champagne et de Brie*, année 1877, p. 495. — Voir aussi L. Demaison et H. Jadart, *op. cit.*

Digitized by Google

Le glorieux trépas de son aïeul, dont nous parlons plus haut, explique l'insertion, sur le titre du commentaire des *Coutumes de Vitry* (1), d'une couronne civique et d'un chêne, avec la devise : *Dulce et decorum est pro patria mori.* Il semble tout naturel que l'auteur ait préféré ce magnifique trophée aux armes que lui attribue l'Armorial de l'élection de Rethel : *d'azur, à une quintefeuille d'or, accompagnée de trois croissants d'argent, deux en chef et un en pointe.*

Ce dernier blason a été gravé sur l'un des piliers de l'église, au-dessous d'une inscription en lettres gothiques dont suit la reproduction :

A la Mémoire de Etienne Durand
Mort le 2 Mars 1650
Victime de son dévouement à ses concitoyens
Enterré dans cette église

On a publié déjà, d'après une copie défectueuse, les actes de baptême et de sépulture du commentateur de la Coutume de Vitry. Nous les rapportons donc à nouveau ici, en respectant scrupuleusement leur teneur, telle qu'elle existe dans les registres originaux déposés aux archives de Rethel :

« *Janvier 1669.* — Le 1er jour... Et le mesme jour a esté baptisé, « par moy vicaire, Estienne, fils de Nicolas Durand, marchant, et « d'Elisabeth Desain, demeurans à Rethel ; parin Mr Philibert « Durand, prestre, et Antoinette Durand, demeurant à Rethel. »

Signé : Durand D. R. P. F. P.
Anthoinette Durand. Durand.
Durad.

« L'an 1735, le 28e feverier, a etez inhumé au cimetière de cette « paroisse, Mre Etienne Durand, avocat en parlement, garçon, « aagé de soixante-six ans ou environ, de cette paroisse, et ont « assistés à son convoy les soussignés : Watelet, Aubert. — « Aubert, Favereau. »

Paul Pellot.

(1) *Coutumes du Bailliage de Vitry en Perthois*, avec un commentaire et une description abrégée de la Noblesse de France, par Maître Estienne Durand, avocat au Parlement, demeurant à Rethel-Mazarin. A Chaalons, chez Claude Bouchard, 1722, in-folio, 626-20 pp.

Digitized by Google

LA JUSTICE A SEDAN

DE 1789 A 1814

(SUITE ET FIN)

CHAPITRE III

De 1792 à l'an III

La constitution, votée par la Convention nationale le 14 septembre 1791, proclamait, à nouveau, le principe de la justice rendue gratuitement par des juges élus à temps ; elle semblait bien établir une innovation par l'institution des lettres patentes, mais cette investiture était de faible importance, le roi ne pouvant se refuser à l'accorder ; par contre, elle étendait, dans un sens plus démocratique, l'accès à la magistrature, en supprimant la plupart des conditions d'éligibilité. Afin de donner une sanction à cette mesure, l'assemblée, après avoir imposé le même mode de recrutement aux Commissaires nationaux et aux Greffiers, décida que tous les corps judiciaires, y compris ces derniers fonctionnaires, seraient soumis à une nouvelle élection ; « la faculté de réélir ceux qui avaient bien mérité de la patrie étant, bien entendu, laissée aux électeurs ».

La même constitution remettait au Pouvoir législatif le soin de régler le nombre des arrondissements judiciaires, ainsi que celui des juges dont chaque tribunal devait être composé.

Les élections pour le renouvellement du Tribunal du district de Sedan eurent lieu les 18, 19 et 20 novembre 1792 ; trois sur cinq des anciens magistrats furent réélus.

Le Tribunal se trouva alors composé de :

MM. Antoine-Félix AUCLAIRE, premier juge, faisant fonction de Président ;
Jean-Antoine ALLAIRE, deuxième juge ;
Jean-Baptiste NINNIN, troisième juge ;
Jean-Baptiste-Claude GERARD, quatrième juge ;
Pierre VERRIER, cinquième juge,

et de MM. Jean BRIET, notaire à Francheval ; Henri MATHIEU, maire ; BOURGUIN, le jeune ; Jean-Baptiste JACQUILLON, homme de loi, juges suppléants.

Digitized by Google

Ce fut le mercredi 19 décembre 1792 (an I de la République française) que l'on procéda, avec une pompe toute particulière, à la prestation de serment et à l'installation des nouveaux juges et juges suppléants. Cette cérémonie eut lieu en présence du Conseil général de la commune de Sedan, alors composé de MM. Caillot, maire, Absous fils, Oudin, Devillepoix, d'Avrange, Herbulot, Varoquier fils, conseillers, et Vassant, procureur.

Le procès-verbal de la séance d'installation est conservé au greffe du Tribunal civil, il est rédigé dans les termes suivants :

« Au sortir de la messe de Saint-Esprit, chantée solennellement dans l'église cathédrale, le Conseil général de la commune de Sedan, assemblé en la salle d'audience, séant sur les hauts bancs, les portes du palais fermées et icelles ouvertes ensuite, les citoyens élus juges entrés et introduits dans l'intérieur du parquet, le procureur a requis l'enregistrement du procès-verbal d'élections des juges et suppléants ; sur quoi, le conseil général a reçu le serment sous la religion duquel ils ont individuellement juré, en présence de la commune assistante, d'être fidèles à la nation française, de maintenir de tous leurs pouvoirs la liberté et l'égalité, de mourir à leurs postes en les défendant et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions qui leur sont confiées. Ce fait, les citoyens juges ont été installés par les membres présents du Conseil général, lesquels, descendus dans le parquet, ont à l'instant, au nom du peuple, prononcé pour lui l'engagement de porter au tribunal du district et à ses jugements, le respect et l'obéissance que tous les citoyens doivent à la loi et à ses organes. »

La loi du 18 août 1792 ayant supprimé les Commissaires du Roi, le même Conseil général avait, deux jours auparavant, installé M. Augustin Lemarie, homme de loi, en qualité de Commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal du district, en remplacement de M. Dourth. L'ancien greffier avait été maintenu dans ses fonctions.

Il est à remarquer que la constitution de 1792 n'avait nullement modifié la compétence des différentes juridictions, comme précédemment les juges de paix continuèrent, ainsi que leurs assesseurs à composer, dans chaque chef-lieu de canton, un tribunal pénal. Le personnel seul de ces tribunaux fut en partie modifié.

Les élections pour le renouvellement des juges de paix eut lieu dans tout le district le dimanche 25 novembre 1792.

Les électeurs de Sedan-Ville se réunirent en quatre sections : celle du Ménil, aux écoles du faubourg du même nom, sous la

Digitized by Google

présidence de M. Malaisé, rentier; — celle de l'égalité, dans la salle du Tribunal, sous la présidence de M. Dupont, homme de loi; — celle dite de Maqua, aux écoles du petit quartier, sous la présidence de M. Gerard, juge au Tribunal du district; — enfin, celle du château, présidée par M. Lenoir-Peyre, procureur de la Commune, se tint dans la salle du gouvernement. — M. Pierre Cunisse fut réélu. — M. Pierre Brazy, homme de loi, remplaça M. Jean-Baptiste Ninnin, élu juge au Tribunal du district. — Dans le canton suburbain, M. Bon, juge de paix de Torcy, qui ne devait pas tarder à être remplacé par M. Jacquemin, fut maintenu dans ses fonctions.

Les assesseurs des juges de paix de Sedan-Ville furent : pour le premier juge de paix, MM. Desrousseaux aîné, manufacturier ; Ybert, brasseur; Raulin-Husson, manufacturier; Profinet père, négociant; Gigou de Saint-Simon ; Lechanteur, brasseur ; et, pour le deuxième juge de paix, MM. Pierre Gavet ; Chayaux-Caillon, brasseur; Edouard Bechet, manufacturier; Colin-Courmont, négociant ; Bertèche neveu, marchand ; Malaizé, rentier.

Dans les cantons ruraux, quelques-uns seulement des juges de paix sortants furent réélus. — A Mouzon-Ville, M. Jean-Baptiste Noël Daucourt remplaça M. Payart. — Dans le même canton, mais pour les communes rurales, M. Jean-Baptiste Depambour, habitant de Remilly, succéda à M. Mangin. — A Beaumont, M. Antoine Quinquerelle fut élu en remplacement de M. Gibout. — A Carignan, M. Wainquer père prit la place de M. Latour fils. — A Chémery, M. Champeaux remplaça M. Guillaume Gérard. — Enfin, à Donchery, M. d'Anglemont de Tassigny fut remplacé par M. Nicolas Theillier.

Ces magistrats devaient être les derniers recrutés par le suffrage. L'établissement du gouvernement révolutionnaire, le 19 vendémiaire an II, eut pour effet de suspendre la Constitution du 24 juin 1793, au moment où elle venait à peine d'être promulguée. En même temps que de nouveaux arbitres publics, élus tous les ans par le peuple, succédaient aux arbitres dont le choix était précédemment laissé aux plaideurs, le nom même de juge était supprimé. Mais, ainsi qu'il résulte des archives du temps, ces réformes ne furent pas appliquées ; le Tribunal du district n'arrêta pas le cours de ses travaux ; les magistrats le composant continuèrent à prendre le titre de juges, ou plutôt à le voir porter

Digitized by Google

par des successeurs choisis par les représentants du peuple, sur propositions des comités révolutionnaires et de salut public.

C'est qu'en effet les juges du tribunal civil du district, élus en 1792, étaient, on s'en souvient, des magistrats ou hommes de loi ayant appartenu aux anciennes justices royales ; il n'en était pas de même des juges de paix, d'origine plus modeste ; aussi les premiers ne devaient-ils pas tarder à paraître suspects aux hommes nouveaux que les guerres extérieures mirent au pouvoir pendant la période troublée de vendémiaire an II à fructidor an III, alors que n'étaient nullement inquiétés les autres que, cependant, leurs fonctions d'officiers de police et de juges d'instruction auprès des tribunaux criminels auraient dû exposer plus particulièrement à la suspicion, qui était le mal du temps.

M. Auclaire, premier juge du tribunal du district, fut, en brumaire an II, destitué, arrêté, et détenu à l'ancienne abbaye du Mont-Dieu, devenue prison d'Etat. Il fut remplacé le 25 nivôse de la même année par le citoyen Urbain Prignot, ancien prêtre, curé démissionnaire de Saint-Menges, remplissant depuis quelque temps déjà les fonctions de juge au tribunal criminel du département. Cette nomination fut faite par le représentant du peuple Massieu, délégué aux armées, sur la désignation du comité révolutionnaire de Sedan, qui, le quintidi de la troisième décade de brumaire, lui avait délivré un certificat de civisme.

Le 12 floréal an II, MM. Allaire et Verrier étaient, à leur tour, destitués, mis en état d'arrestation et détenus à la même prison. Un arrêté du citoyen Levasseur, de la Sarthe, représentant du peuple délégué dans les Ardennes, les remplaça dans leurs fonctions par les citoyens Debaize, de Connage, et Hougrand, ancien notaire.

Le 21 nivôse an II, M. Lemarie, commissaire du gouvernement près le tribunal du district, était destitué et mis en état d'arrestation au Mont-Dieu. Le comité révolutionnaire de Sedan le remplaçait provisoirement par le citoyen Lagrive, ancien homme de loi à Donchery et que l'on retrouvera plus tard d'abord comme substitut, puis comme procureur impérial dans l'arrondissement de Sedan. Le 27 prairial an II, M. Lagrive était nommé administrateur du district, et à la même date, le représentant du peuple Levasseur lui donnait comme successeur le citoyen Mogue, officier municipal de la ville de L mes (district de Libreville), qui ne devait rester en fonctions que pendant trois mois. Charles Delacroix étant devenu représentant du peuple, le citoyen

Digitized by Google

Mogue fut mis, en effet, en arrestation et, par décision du comité de salut public, destitué et remplacé par le citoyen Bourguin, le jeune.

Par la même décision, Jean-François Dupont, homme de loi, était nommé juge au Tribunal du district en remplacement du citoyen Delaive qui n'avait pas accepté les fonctions auxquelles il avait été appelé.

Le 21 nivôse de l'an II, M. Claude Gerard, juge au tribunal, adressa au Conseil permanent du district de Sedan une lettre dans laquelle il faisait valoir qu'avant son élection au siège de juge, il s'était occupé, pendant plus de 30 ans, d'administration forestière, en qualité de Procureur du roi près la maîtrise de Sedan ; qu'en conséquence, il estimait devoir rendre plus de service dans l'administration forestière nouvellement reconstituée ; qu'il demandait, en conséquence, à rentrer dans ce service. Le conseil ayant pris en considération la requête de M. Gerard, le releva de ses fonctions de juge et le nomma administrateur forestier.

M. Gerard fut remplacé par le citoyen Lambert, de Donchery (en conséquence du certificat de civisme et de capacité que lui avait délivré la Société populaire).

Le 5 vendémiaire an III, un arrêté du représentant du peuple Charles Delacroix pourvut, en bloc, au remplacement des juges suppléants du tribunal du district, et, après avoir pris l'avis de la Société populaire, décida que « les citoyens Rouy, Egier, Prive, commis des manufactures, et Combe l'aîné, marchand, seraient nommés ».

Le 12 brumaire an III, Mathieu-Nicolas Hougrand, juge au Tribunal du district, précédemment notaire, dut donner sa démission, en raison de la loi du 24 vendémiaire an II sur l'incompatibilité et afin de continuer l'exerce de la profession de notaire.

Le 17 du même mois, le représentant du peuple Delacroix prit l'arrêté suivant :

« Considérant que la loi sur les incompatibilités laissait plusieurs places vacantes dans les autorités constituées par l'option de plusieurs membres ; après avoir consulté le peuple réuni en société populaire, sur le civisme et les talents des citoyens propres à remplir les fonctions publiques, voulant donner au gouvernement révolutionnaire toute l'activité qui convient pour assurer aux lois toute leur énergie, arrête que le citoyen Haupierre remplacera au Tribunal du district le citoyen Hougrand, notaire. »

Digitized by Google

Le 16 germinal suivant, le citoyen HAUPIERRE ayant été nommé officier de police judiciaire auprès de l'armée de Sambre-et-Meuse, donna sa démission.

Ainsi qu'il a été dit déjà, peu de modifications furent apportées dans le personnel des justices de paix pendant la période de vendémiaire an II à fructidor an III.

Cependant, le 28 brumaire an II, atteint par la loi sur l'incompatibilité, M. BRAZY, juge de paix de Sedan-Ville, dut démissionner pour continuer à remplir les fonctions de notaire. A son départ, le conseil du district lui adressait une lettre de regrets, rendant hommage à son civisme. Il fut remplacé d'abord par le citoyen YBERT, brasseur à Sedan, qui, obligé de consacrer tout son temps à sa très nombreuse famille, ne tarda pas à se démettre de ses fonctions; puis par le citoyen VERRIER, qui, peu de temps auparavant, avait été nommé juge de paix du canton suburbain. Ces différentes nominations furent faites par le conseil du district composé de MM. POUPART, le jeune; BERNARD, AGON, WUILLIÈME, LAGRIVE, et DEHENNE, procureur syndic.

Le 27 pluviôse an II, Nicolas BARRE remplaça, comme juge de paix de Chémery, M. CHAMPAUX. A la même date, M. Léonard THONEL, officier municipal de Donchery, fut nommé juge de paix de ce canton en remplacement de M. MARTINET.

Le 22 prairial an III, le citoyen HOUGRAND, agent national de la commune de Margut, succéda, comme juge de paix de son canton, au citoyen NICOLAS, démissionnaire. A la même date, le citoyen WAINQUER, juge de paix de Carignan, ayant démissionné, fut remplacé par le citoyen Jean-François-Olivier DESSE.

Quand on voit, en 1793, avec quelle rapidité se sont succédé les magistrats du tribunal du district, avec quelle facilité ils étaient nommés, puis destitués et souvent mis en état d'arrestation, on est tenté de croire, comme d'ailleurs beaucoup de personnes le pensent, que, durant cette période, l'anarchie la plus complète régnait dans l'organisation judiciaire; que le bon plaisir des comités révolutionnaires s'était substitué aux tribunaux ordinaires précédemment élus et régulièrement institués. Il n'en fut rien cependant, dans notre cité tout au moins. En consultant les archives du Tribunal de Sedan, on constate que MM. BRAZY et CUNISSE, ainsi que leurs assesseurs, qui composaient le tribunal correctionnel et assuraient le service de l'instruction, n'abandonnèrent pas un seul

Digitized by Google

instant l'exercice régulier et normal de leurs fonctions. Obligés fréquemment d'apposer des scellés, requis de faire des perquisitions, ces magistrats ne cessèrent, même aux moments les plus troublés, en matière politique comme en matière de droit commun, de procéder régulièrement à des enquêtes et de concourir à des jugements dont l'esprit d'indépendance et de fermeté leur fait le plus grand honneur.

En maintes circonstances, ces juges de paix élus par leurs concitoyens, que rien dans leur passé ni dans leurs antécédents n'avait semblé prédisposer aux fonctions judiciaires et qui n'étaient pas, comme les juges du district, des magistrats de carrière, quels que puissent être le ton comminatoire et la qualité des plaignants, n'hésitèrent pas à faire bénéficier les inculpés du doute le plus léger qui pouvait exister en leur faveur.

Quelques exemples pris au hasard en font foi :

Un décret de la Convention nationale du 25 juillet 1793 portait à son article premier:

« Toute autorité, tout individu qui se permettrait, sous quelque prétexte que ce soit, de porter atteinte à la réunion, ou d'employer quelques moyens pour dissoudre les sociétés populaires, seront poursuivis comme coupables d'attentat contre la liberté et punis comme tels. »

L'article suivant ajoutait : « Les procureurs généraux syndics, les procureurs syndics et les procureurs des communes seront tenus de dénoncer, et les accusateurs publics de poursuivre, tous les délits de cette espèce qui viendront à leur connaissance, à peine de destitution. »

Rappelant ces dispositions impératives et signalant divers faits lui paraissant délictueux, le Procureur Vassant écrivait aux juges de paix de Sedan la lettre qui suit :

Sedan, an II de la République Française, une et indivisible.

Citoyens juges de paix,

Je serais destitué de mes fonctions si je ne poursuivais pas le fait que je viens vous dénoncer.

Je vous demande en conséquence d'en faire punir l'auteur. Dans les moments périlleux où se trouve la République, c'est avec des demi-mesures que l'on compromet le salut du peuple.

Salut et fraternité.

Signé : Vassant.

Digitized by Google

Le 2 septembre 1793, le citoyen Coustier, président de la section de la liberté, avait refusé de remettre la clef de la salle des séances, que les différentes sections des sociétés populaires avaient en commun, clef que le citoyen Barthelemy, président de la section des jacobins, lui avait réclamée par écrit. Plusieurs membres de la section des jacobins et près de 200 citoyens et citoyennes, attendant à la porte et recevant la pluie, avaient été forcés de se retirer. Ce fait tombant sous l'application du décret du 26 juillet 1793, une information fut ouverte par les juges de paix Brazy et Cunisse.

Le citoyen Coustier fit valoir qu'en sa qualité de président de la section de la liberté, il avait reçu des officiers municipaux une lettre mettant sous sa surveillance les cartons, tableaux et autres meubles appartenant à la société des jacobins et déposés dans la chapelle du collège (salle mise par la municipalité à la disposition de la société populaire); qu'il avait répondu à la municipalité que le respect des citoyens composant la section de la liberté était sans bornes pour tout ce qui rappelait le souvenir des grands hommes qui ont bien mérité de l'humanité, et que la société des jacobins devait être sans crainte du côté d'une propriété aussi sacrée, mais que la section de la liberté ayant décidé que la clef ne serait remise à d'autres sections qu'alors que ses propres travaux seraient terminés, il garderait cette clef jusqu'à ce que la section, dont il n'était que l'organe, en aurait décidé autrement.

Il n'est pas trace que les juges aient donné suite à cette affaire.

Vers le même moment, le président de la société populaire (section de la liberté) avait porté plainte contre un citoyen X... qui, dans une réunion, avait cherché à entraver les opérations de l'assemblée en disant que plus la société mettrait de célérité dans ses travaux, plus il trouverait de moyens de les faire traîner en longueur.

Le citoyen X..., cité à l'audience correctionnelle, déclara qu'il était pénétré de douleur d'avoir pu donner des doutes sur la pureté de son patriotisme, etc. Le Tribunal, en conséquence, l'acquitta, se bornant à lui recommander plus de réserve à l'avenir dans les propos qu'il tiendrait lorsqu'il se trouverait dans des assemblées publiques.

Digitized by Google

Le 9 août de l'an II, le colonel de la garde nationale, RATUEVILLE, se plaignait d'avoir été outragé dans les conditions suivantes:

« Je vous annonce, écrivait-il, que, faisant la ronde d'officier supérieur, nous avons été insulté par des paroles dans ces termes, en disant mon c..., parce que c'est la coutume que l'on crie qui vive. Moi je réponds : ronde d'officier supérieur; l'on dit derechef mon c... pour la ronde d'officier supérieur. Je fus obligé de prendre la force armée de la porte de Balan pour voir les malveillants qui pourraient y être. Il s'est trouvé que c'étaient deux grenadiers de la garde de cette ville, un qui se nomme B... et l'autre C..., caporal; je les ai fait conduire à la place, etc.... »

Entendus par MM. BRAZY & CUNISSE, C... et B... soutinrent qu'ils étaient ensemble dans la nuit du 9 août avec d'autres particuliers vers 10 heures, qu'ils avaient bu une goutte chez le citoyen RONDEAU; que, comme ils se disposaient à sortir, C... dit à B... : nous boirons bien encore une goutte, que B... lui répondit: non, mon c..., je ne veux plus boire; que C... ayant encore insisté, B... redit sur le même ton et très haut : Allons, mon c..., je ne veux plus boire...; qu'à ces dernières paroles, le citoyen Ratuéville s'est présenté, disant qu'on l'avait insulté comme faisant sa ronde d'officier supérieur; qu'on lui avait fait remarquer qu'il était tout à fait dans l'erreur; que les propos qui avaient été tenus n'avaient rapport qu'entre eux et nullement à sa ronde d'officier supérieur.

Il n'apparaît pas que suite ait été donnée à cette affaire.

Le 20 août 1793, les juges de paix étaient avisés qu'un crime venait d'être commis dans le sanctuaire des lois (société populaire). Délibération avait été prise par le conseil général de la commune, signalant aux magistrats qu'un sieur P... avait, par son attitude, obligé l'officier municipal, en permanence au club des jacobins séant en l'église du collège, de dissoudre l'assemblée, après quoi, ledit sieur P..., conduit par la garde à l'hôtel de ville, s'était livré à des violences sur le citoyen VASSANT, procureur de la commune, qui l'avait fait arrêter.

Malgré l'insistance toute particulière du citoyen VASSANT et des menaces de dénonciation dont ils furent l'objet, les juges de paix laissèrent P... en liberté provisoire; puis ils l'acquittèrent, motivant ainsi leur jugement :

« Attendu, sur le premier chef, qu'il n'est pas établi que la dissolution provoquée par P... au club des jacobins ait eu pour

Digitized by Google

but de troubler la dite réunion ; sur le deuxième chef, qu'il est prouvé que Vassant et P..., se trouvant très rapprochés l'un de l'autre, se sont, en gesticulant, respectivement repoussés ; que cette voie de fait imputée à P..., bien loin de pouvoir être considérée comme un dessein prémédité de frapper un officier public en fonctions, paraît au contraire n'être que l'impulsion des mouvements et débats qu'avait excités entre les citoyens Vassant et P... la chaleur de la discussion... ; enjoint toutefois à P... de se comporter à l'avenir avec plus de circonspection dans la maison commune toutes les fois qu'il aura l'occasion de s'y présenter. »

Le 24 octobre 1793, le curé de Tremblois et des Deux-Villes (l'abbé Zabé) avait porté plainte au représentant du peuple près l'armée des Ardennes contre les aristocrates, des citoyens municipaux et un chanoine de Carignan, l'abbé D..., qui s'étaient emparé de force, un dimanche, des clefs de son presbytère et de l'église et avaient fait dire sa messe par ce prêtre insermenté.

Le deuxième jour de la première décade du deuxième mois de l'an II, la société populaire jacobine et montagnarde de Sedan, saisie de l'incident, délégua deux commissaires, les nommés P... et C..., à l'effet de procéder à une enquête sur place.

Le curé de Carignan entendu déclara : que quand les chanoines disaient leur messe, il y avait une grande quantité de monde, que quand c'était lui qui la chantait, il n'y avait presque personne, ce qui le mettait hors d'état de donner des principes républicains et d'inspirer l'amour de la patrie.

Les commissaires firent mettre le chanoine D... en état d'arrestation et obtinrent de ses sœurs une caution de 200 livres.

Le chanoine D... ayant porté plainte au sujet du versement de cette caution, que les commissaires déclarèrent avoir remise entre les mains des gendarmes, le tribunal correctionnel fut saisi et statua ainsi qu'il suit : Usant de modération, condamne les deux commissaires... ainsi que le curé du Tremblois et des Deux-Villes, d'abord à restituer la somme de 200 livres, par eux vexatoirement perçue et exigée de lui ; les condamne en outre chacun, à partir de ce jour, en quinze jours de détention, laquelle ils seront tenus de garder, après le délai de quinze jours, si la restitution n'a été effectuée ; les condamne aux frais ainsi qu'au coût

Digitized by Google

de l'expédition du jugement qui sera remise aux membres de la société populaire.

De nombreux exemples pourraient être cités, qui tous démontreraient l'indépendance du tribunal correctionnel de Sedan et la régularité de ses opérations pendant cette époque troublée à laquelle mit fin la constitution du 5 fructidor an III.

CHAPITRE IV

De fructidor an IV à l'an VIII

La constitution du 5 fructidor an III (12 août 1795) et la loi du 19 vendémiaire an IV modifièrent profondément l'organisation judiciaire créée en 1790 et maintenue, en grande partie, en 1791.

Le but poursuivi depuis la disparition de l'ancien régime avait été, comme l'indiquent les discours prononcés lors de l'installation du premier Tribunal du district, de mettre la justice à proximité des justiciables ; la nouvelle organisation les en éloigne. Elle laisse subsister la séparation entre les juridictions civiles et les juridictions pénales, qui continuent à être composées de juges distincts.

Tous les tribunaux civils de district disparaissent et font place à un tribunal unique pour tout le département et siégeant au chef-lieu de la préfecture. Ce nouveau tribunal était composé de vingt juges titulaires et de cinq juges suppléants, répartis en plusieurs chambres, nommés à l'élection pour cinq années et rééligibles. A la tête de chaque chambre se trouvait un président. Le tribunal dont il s'agit était complété par un commissaire du gouvernement ainsi que par des substituts nommés et destituables par le directoire exécutif, et enfin par un ou plusieurs greffiers.

Les tribunaux civils des départements connaissaient, en premier ressort, des litiges dépassant 4,000 livres ; ils étaient juges d'appel des décisions des juges de paix, des arbitres et des tribunaux de commerce.

En outre, comme dans le système de 1790, les tribunaux civils de départements étaient, en ce qui les concernait, juges d'appels les uns par rapport aux autres, ces appels étaient portés devant un des trois tribunaux des départements les plus voisins.

La précédente répartition territoriale des tribunaux correc-

Digitized by Google

tionnels se trouva modifiée. Il n'y eut plus de districts, chaque département fut divisé en arrondissements correctionnels au nombre de trois au moins et de cinq au plus. Les tribunaux correctionnels furent composés d'un président pris à tour de rôle, et tous les six mois, parmi les juges du tribunal civil du département, et de deux assesseurs qui étaient le ou les juges de paix du chef-lieu d'arrondissement ainsi que leurs suppléants ; auprès de chaque tribunal correctionnel se trouvaient des commissaires du gouvernement et des greffiers et commis-greffiers. Les juges de paix continuaient, comme auparavant, à être chargés des fonctions de juges d'instruction.

L'ancien district de Sedan se trouva considérablement augmenté et forma le troisième arrondissement du département des Ardennes. Aux anciens cantons qui le composaient précédemment vinrent s'ajouter les cantons de Saint-Juvin, de Brieulles-sur-Bar, de Châtel, de Buzancy, d'Auby, de Saint-Pierremont, de Nouart, de Briquenay, de Grandpré, et, le 5 ventôse an IV, le canton de Bouillon.

Les juges de paix en exercice dans ces divers cantons, au moment où ils furent rattachés à l'arrondissement de Sedan, étaient :

A Saint-Juvin, M. Antoine Cochin ; — à Brieulles-sur-Bar, M. Antoine Daumont ; — à Châtel, M. Pierre-Grégoire Robert ; — à Auby, M. Louis-François Percheron ; — à Buzancy, M. Jean-Nicolas Bernier ; — à St-Pierremont, M. Jean-Baptiste Richard ; — à Briquenay, M. Guillaume Pertrisot ; — à Grandpré, M. Christophe Noel ; — à Bouillon, M. Damillot ; — pour Sedan, MM. Auclaire et Verrier ; — à Beaumont, M. Corneil Picard ; — à Carignan, M. Desse ; — à Donchery, M. Léonard Thonel ; — à Douzy, M. Nicolas Theillier ; — à Chémery, M. ..... ; — à Givonne, M. David Parence ; — à Margut, M. Jean-Baptiste Bertrand ; — à Mouzon (ville), M. Noël Daucourt ; — à Mouzon (villages), M. Depambour.

Les présidents qui, de six mois en six mois se succédèrent, à la tête du tribunal correctionnel de Sedan (troisième arrondissement des Ardennes), furent, de l'an III à l'an VIII : MM. Jean-Baptiste Paris, Millet, Dehaye, Jean-Baptiste Ninnin, Jean-Baptiste Thierry, Michel Taillefer, Louis-François Gentil.

Pendant cette même période, les deux juges titulaires furent : MM. Antoine-Félix Auclaire, juge de paix de la partie orientale,

Digitized by Google

et Pierre VERRIER, juge de paix de la partie occidentale de la ville de Sedan. En cas d'empêchement d'un des magistrats, le tribunal fut fréquemment complété par les assesseurs dont les noms suivent : MM. Jean-Baptiste YBERT, ancien juge de paix, Joseph-Hermance BECHET, Pierre GAVET, Charles BERTÈCHE, Louis DAUTUN.

La constitution de l'an III mit fin à la période intermédiaire entre l'organisation judiciaire de l'ancien régime et les tribunaux de la société moderne.

Il serait difficile et un peu long de rechercher ce que devint cette longue théorie de magistrats qui se succédèrent pendant l'époque que l'on vient de parcourir. Qu'il suffise de rappeler le sort qui fut réservé aux juges ayant composé le premier tribunal de Sedan.

De l'an VIII à 1807, M. PILLAS, ancien lieutenant général du bailliage de Sedan, premier juge élu de 1790 à 1791, revint comme simple juge du tribunal civil de Sedan, sous la présidence de M. NINNIN qui, au Bailliage et Présidial, avait été son lieutenant particulier. En 1807, il devint à son tour président du même tribunal. M. PILLAS naquit à Sedan le 13 février 1745 et mourut dans cette même ville le 4 juin 1816. Son nom occupe une grande place dans l'histoire locale et a été donné à une des rues de la cité.

M. Claude-Jean-Baptiste GERARD, originaire de Mouzon, juge au tribunal du district de 1791 à l'an II, avait, alors que trois de ses collègues étaient déjà destitués et incarcérés, donné sa démission et obtenu l'emploi d'administrateur des forêts. Il fut guillotiné à Paris le 7 mars 1794. Une page retrouvée d'un compte-rendu d'une séance du club des jacobins montre dans quelles circonstances M. GERARD perdit la faveur populaire.

(GERARD rebute ceux qui ont besoin de secours, GERARD fait de la bière pour les riches et non pour les pauvres. GERARD enfin est l'ami de BEZIER, l'un des scélérats qui voulurent arracher MAZERON, un de nos frères, de la tribune lorsqu'il y donnait lecture de notre sublime constitution républicaine et qui, en présence du représentant du peuple MASSIEU, jetèrent au milieu de la salle des séances de la société une cocarde blanche, au

Digitized by Google

moment où elle n'était composée que de membres énergiques qui savaient braver tous les dangers.

« *Les Tribunes indignées déclarent que Gérard a perdu leur confiance.* »

Absous dit marquis d'Absous, etc....

La société arrête que tous ces renseignements seront remis aux représentants du peuple pour leur servir au besoin.

Vassant fait lecture, etc....

On chante un hymne patriotique et la séance est levée.)

M. Pierre Verrier, qui fut détenu à l'abbaye du Mont-Dieu, avait été condamné à mort le 15 prairial an II. Se trouvant malade à Paris au jour fixé pour l'exécution, il dut à cet incident et à l'insistance de son médecin, qui exposa l'inhumanité qu'il y aurait à arracher un moribond de son lit pour le porter à l'échafaud, de ne pas partager le sort de son collègue Gerard. Revenu à la santé, le 9 thermidor lui rendit la liberté.

Il fut plus tard juge de paix, puis juge au Tribunal du district et enfin procureur impérial.

M. Allaire, après avoir été détenu à la prison du Mont-Dieu, devint notaire à Mouzon. Il décéda dans cette ville en 1818, à l'âge de 67 ans.

M. Auclaire, qui fut, lui aussi, un des hôtes de la célèbre abbaye du Mont-Dieu, devint conseiller à la cour de Metz.

M. Jean-Baptiste Ninnin eut la bonne fortune de traverser tous les orages de la révolution sans être atteint; son fils et son petit-fils devaient occuper après lui la présidence du tribunal de Sedan. Après avoir débuté en qualité de lieutenant particulier du Présidial, il fut successivement juge de paix de Sedan, juge au tribunal du district, juge au tribunal civil du département des Ardennes ; à deux reprises, président du tribunal correctionnel de Sedan, enfin président du tribunal civil de Sedan. M. Ninnin était le fils du procureur au Bailliage de Rethel ; il décéda le 31 janvier 1807.

M. Deliars, né en 1754 à Mézières où il décéda en 1832, fut un des juges de la première série du tribunal du district. Il devint successivement député, maire de Sedan, puis inspecteur des eaux et forêts. — M. Deliars est une des figures les plus sympathiques

Digitized by Google

de la grande époque à laquelle il appartint; il mérita que l'on dise de lui qu'il était de ceux qui réunirent l'activité, le labeur, les connaissances juridiques et administratives.

En prenant possession de son siège de juge, il remerciait les électeurs dans les termes suivants: — *Je jure, que je mettrai tous mes soins à ne jamais m'écarter de ces sentiments qui dans un juge assurent essentiellement le repos, les biens et la vie de ses semblables, et si quelqu'un de mes compatriotes apercevait dans ma conduite un seul mouvement capable de m'écarter du chemin de l'honneur et de la justice, comme ce mouvement serait involontaire, je le supplie instamment de m'en avertir et d'être persuadé d'avance qu'il ne pourra jamais me rendre un service plus essentiel et dont je ne puisse avoir une plus vive obligation.*

CHAPITRE V

De l'an VIII à 1814

La constitution de l'an VIII marqua une ère nouvelle dans l'organisation de la magistrature. De profondes modifications en furent la conséquence, tant en ce qui concerne la compétence que le mode de recrutement des magistrats appartenant aux différentes juridictions.

Le système électoral fit place au choix du gouvernement, les juges furent nommés par le Pouvoir exécutif, qui, dernier vestige de la Révolution, devait les choisir parmi les citoyens actifs de la circonscription. Tous les magistrats, à l'exception des juges de paix, étaient nommés à vie.

Les tribunaux d'appel ne tardèrent pas à devenir distincts des tribunaux de première instance. Le caractère dominant de la réforme fut la suppression de la distinction établie, depuis 1790, entre les tribunaux civils et les tribunaux de répression pénale. A partir de l'an VIII, comme avant la Révolution, les mêmes magistrats, alternativement, siégeront au civil et au pénal.

Un tribunal de première instance, composé d'un président, de trois juges et de trois juges suppléants, était créé au chef-lieu de chaque arrondissement. Ce tribunal était appelé à connaître des affaires civiles et des affaires correctionnelles.

Le ministère public recouvrait le droit d'accusation et repré-

Digitized by Google

sentait le pouvoir central. Un sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804) donna aux commissaires du gouvernement le titre de procureurs impériaux.

Un arrêté du 2 nivôse an XI rétablit l'antique cérémonial en même temps que le costume judiciaire que le décret du 8 brumaire an II avait aboli.

Le tribunal de première instance de l'arrondissement de Sedan fut placé le onzième sur la liste des tribunaux de deuxième classe. Un décret du 22 floréal an VIII, signé par Cambacérès, second consul, désigna les magistrats appelés à constituer ce nouveau tribunal. Ce furent :

MM. Jean-Baptiste Ninnin, juge à Charleville, président ;
Pillas, ancien président du tribunal du district, premier juge ;
Brazy père, ancien juge de paix, deuxième juge ;
Aubry, troisième juge.

Les juges suppléants étaient : MM. Auclaire, ancien juge du tribunal du district ; Pierre Lafontaine, homme de loi, et Desban...

Par le même décret, M. Paris, juge au tribunal civil des Ardennes, qui, en cette qualité, avait par deux fois présidé le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Sedan, était nommé commissaire du gouvernement, — M. Pierre Verrier, l'ancien juge de paix de Sedan, substitut ; — M. Dumont, était maintenu dans ses fonctions de greffier.

La division du département des Ardennes en cinq arrondissements judiciaires remontait à messidor an VII ; les juges de paix constituant alors le tribunal correctionnel en avaient été avisés par la lettre dont la teneur suit :

Charleville, le 14 messidor an VII de la République française, une et indivisible.

L'accusateur public près le tribunal criminel des Ardennes, aux Directeurs du Jury des arrondissements de Sedan et Rethel.

Citoyens,

Le Tribunal de l'arrondissement de Vouziers étant installé depuis le 8 de ce mois, vous voudrez bien ne plus connaître des délits qui se commettront dans les ci-devant districts de Vouziers et de Grandpré.

Salut et fraternité.

Signé : Blanchet.

Digitized by Google

Le troisième jour complémentaire de l'an VIII, les membres du nouveau tribunal de Sedan se réunirent en la chambre du conseil, en présence du citoyen Jean-Baptiste PARIS, commissaire du Gouvernement, et prirent les dispositions d'ordre intérieur qui suivent ; il fut décidé ce qu :

« 1° Le Tribunal tenait audience pour les affaires civiles, les tridi et quintidi de chaque décade ; il donnait pareillement audience pour les affaires correctionnelles et pour les matières forestières ou champêtres les octidi et nonodi.

2° Les affaires concernant les droits domaniaux, qui se jugeaient à bureau ouvert, devaient être présentées au tribunal les primidi et quintidi ; il s'en occupait depuis dix heures du matin jusqu'à midi.

3° Le tribunal devait s'assembler dans la chambre du conseil les duodi et septidi à dix heures du matin, pour y conférer sur les affaires mises en délibéré et sur tous les autres objets qui pouvaient l'intéresser.

4° Le sextidi était employé par le président au visa et à la signature des jugements, à la taxe des frais et aux autres fonctions qui lui étaient particulières.

5° Il y avait audience extraordinaire de relevé toutes les fois que le tribunal le jugeait convenable ; il en fixait l'heure, le jour et la durée.

6° Les audiences en matière civile et en matière correctionnelle se tenaient du premier vendémiaire au premier germinal, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi ; et du premier germinal au premier vendémiaire, de neuf heures du matin à midi. »

Ce règlement fut signé par MM. NINNIN, PILLAS, BRAZY, AUBRY et PARIS.

Un décret impérial du 11 mars 1811 créa la cour d'appel de Metz, dont le premier président fut M. VOYSIN DE GARTEMPE, ancien conseiller au parlement de Bordeaux. L'ancien présidial de Sedan avait jadis appartenu au parlement de Metz. Le tribunal de l'arrondissement de Sedan fut rattaché à cette nouvelle cour.

L'installation de la cour de Metz eut lieu le 11 mars 1811, sous la présidence de M. le Comte Charles-Antoine CHAROST, sénateur titulaire de la sénaterie de Metz, qui prononça un discours par lequel : « en présentant diverses époques de l'administration de « la justice, il montra combien était plus heureux l'Etat dans « lequel les lois de S. M. l'Empereur et Roi l'avaient amené et fit

Digitized by Google

« ressortir combien la magistrature était devenue recommandable « par l'éclat dont le Prince ne cessait de l'environner. »

M. le Premier Président prit ensuite la parole : « il a retracé « les vertus qui distinguèrent l'ancienne magistrature française. « Il développa les justes motifs d'espérance que donna la forma- « tion de la cour impériale pour l'accomplissement des hauts « desseins de l'Empereur, ce héros sans pair, appelé à tout « recréer, à tout annoblir (1). »

Conformément aux décrets des 6 juillet 1810 et 12 janvier 1811, M. Lambert, conseiller à la cour de Metz, fut, sur les réquisitions de M. le Procureur général, délégué pour procéder à une nouvelle installation du Tribunal de Sedan.

Cette installation eut lieu en audience solennelle le 25 mars 1811.

En 1812, il fut procédé à l'adjudication des imprimés qui pouvaient être nécessaires au Tribunal ; les prix d'alors sont intéressants à rapprocher de ceux d'aujourd'hui.

La feuille d'impression in-4° coûtait.....	le premier cent	24.»»
— — — ...	le deuxième cent	8.»»
La demi-feuille in-4° coûtait.....	le premier cent	12.»»
— — —	le deuxième cent	6.»»
Le quart de feuille.....	le premier cent	7.»»
—	le deuxième cent	3.»»
La page.....	le premier cent	5.»»
—	le deuxième cent	2.50
La demi-page.....	le premier cent	4.50
—	le deuxième cent	2.25
La ligne.....	le premier cent	0.50
—	le deuxième cent	0.25

M. J.-B. Ninnin fut président du Tribunal civil de Sedan jusqu'à son décès survenu en 1807 ; il eut pour successeur M. Pillas, dont la présidence dura de 1807 à 1815.

Sous la présidence de M. Ninnin, MM. Desban et Lafontaine, juges suppléants, furent titularisés ; ils furent remplacés par MM. Bourguin et Robert.

M. Paris, qui était procureur impérial à Charleville quand il remplaça M. Verrier comme procureur à Sedan, devint dans la

(1) Extrait du procès-verbal de la séance.

Digitized by Google

suite conseiller à la Cour de Metz ; il mourut dans cette ville à l'âge de 73 ans.

En 1814, au départ de M. Paris, M. Lagrive, substitut, fut nommé procureur impérial à Sedan. Originaire de Donchery, homme de loi sous l'ancien régime, commissaire du gouvernement sous la République, puis membre de l'administration départementale, il mourut accidentellement en 1823, âgé de 58 ans.

Le 17 juillet 1817, M. Fontaine remplaçait, comme Procureur du roi, M. Lagrive. A la même époque, M. Prouveur du Pont, qui devait plus tard devenir procureur, puis président du Tribunal de Sedan, y était nommé substitut. Ce magistrat, né à Valenciennes le 10 juin 1794, appartenait à une famille de robe. Il devint conseiller à la Cour de Metz en 1828, chevalier de la légion d'honneur en 1853 ; il mourut à Versailles en 1869.

M. le président Pillas, dont le nom a été si souvent prononcé dans les pages qui précèdent, décéda, toujours en fonctions, le 4 juin 1816. Il fut remplacé par un ancien magistrat, M. François de Flandre de Brunville, né en 1795, qui, le 17 juin 1818, fut nommé conseiller à la Cour de Metz, ville dans laquelle il mourut le 26 octobre 1830.

Félix Jacquemin,
Juge d'instruction
de l'Arrondissement de Sedan.

ERRATUM. — A la p. 34 de la *Revue*, il faut lire : « Donchery faisait partie du Rethélois qui, en 1663, avait été érigé en duché-pairie en faveur d'Armand-Charles de la Porte, mari d'Hortense Mancini. »

Digitized by Google

POÉSIE

LA VIEILLE ROUTE

Elle est triste et boueuse avec de grosses pierres,
La pauvre vieille route; on a peur d'y passer,
Tant elle est délabrée et pleine d'ornières;
Puis un jeune chemin ailleurs nous est tracé.
Elle va par les champs et déroule jaunâtres
Ses détours oubliés. Que de choses pourtant
Elle pourrait conter! Aventures folâtres,
Amours, drames sanglants, elle en vit tant et tant!
Elle vit éclater l'ouragan de la guerre,
Brûler ferme et hameau, pleurer la vieille mère;
Elle a vu repasser et les vainqueurs poudreux,
Les troupeaux affolés et les fuyards honteux;
Elle a vu se jurer des amours éternelles,
Secrètement frapper des haines criminelles.
On ne sait plus son âge, elle fut de tout temps;
Toujours on la suivait, jeunes et vieilles gens;
Tout le monde en parlait, tous avaient besoin d'elle.
C'était comme une amie à l'amitié fidèle,
Le chemin du foyer, le chemin du bonheur.

C'est fini tout cela, la vieille route meurt.
Parfois un paysan, qu'une ancienne habitude
A conduit par hasard sur notre vieux chemin,
Vient d'un pas chancelant troubler sa solitude;
Parfois des amoureux, se prenant par la main,
Viennent y chuchoter les gammes d'une idylle.
Tout cela n'est plus rien: la vieille route meurt,
La belle et forte route où l'on passait sans peur,
Et l'herbe vient couvrir le chemin inutile.
A peine maintenant, trainant de loin en loin,
Parmi les champs déserts, quelque morceau disjoint
De la route oubliée en indique la trace;
La plaine s'unifie et la route s'efface.

H. SARTHOY.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Acquisition récente de deux ouvrages de Gerson par la Bibliothèque Nationale.

Dans son rapport adressé au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les services de la Bibliothèque Nationale pendant l'année 1908, l'Administrateur général signale l'acquisition de plusieurs incunables de valeur faite par le département des imprimés de cette bibliothèque.

Parmi ces incunables, acquis dans le courant de 1908, le rapport cite, en particulier, un recueil de pièces gothiques qui renferme, entre autres raretés, deux ouvrages de Gerson. L'un d'eux, intitulé *De probatione spirituum*, est une impression de Le Talleur, le premier imprimeur rouennais, antérieure à 1487; l'autre, qui a pour titre : *De modo vivendi omnium fidelium*, est un traité sorti des presses de Jean de Westphalie, le célèbre imprimeur des Pays-Bas. C. H.

VARIÉTÉS

I. — Un cyclone à Sedan en 1730.

Personne n'a oublié le terrible cyclone qui ravagea le pays de Sedan, le 9 août 1905. Nous trouvons la mention d'un pareil cataclysme, le 4 juillet 1730, dans le *Livret des familles Landouzy, Brice et Jossier, de Reims*, publié par M. H. Jadart (1) :

« Le 4me Julliette 1730, il a fait sur les quatres heures après midy une orage, il y tomba une grêle dont il y a eu des grêlons gros comme des bouteilles d'une pinte, se qui causa un grand domage par tout le pays. Dieu nous préserve de pareille accident. »

M. H. Jadart ajoute une note qui complète cette curieuse mention :

« L'an 1730, le 4 juillet, sur les 3 heure et demie après midi, il tomba pendant un quart d'hœur *(sic)* une grêle extraordinaire qui ruina plus de 80 lieues de pays, depuis Le Bourget près Paris jusqu'à Sedan. Il y eut des grelles qui pesoient 16 livres, au

(1) *Travaux de l'Acad. nat. de Reims*, 121e vol. (1906-1907, t. 1er, p. 282).

Digitized by Google

milieu desquelles on trouvoit une petite boule de croy (craie) cy *(sic)* dure que l'on avoit peine à les casser avec un marteau. On fait monter la perte des bleds, vignes et réparations à plus de 300.000 lb. » (Extrait du t. III des *Œuvres poétiques de Chaligny de Plaine,* note ajoutée à la p. 557 et reproduite au *Catalogue des mss. de la Bibl. de Reims,* t. II, p. 454.) (Cf. Bibl. de Verdun, *Catal. des mss.*, nos 311 à 319, pp. 525 à 527.)

II. — Jean Bodin dans les Ardennes (1572-1573).

Jean Bodin est incontestablement le plus grand publiciste français du XVIe siècle ; il est, on le sait, l'auteur des *Six Livres de la République.* Sa vie a été écrite et son œuvre jugée dans l'ouvrage classique de Baudrillart : *Jean Bodin et son temps,* Paris, 1853.

Quelques points de la vie de Bodin ont été, faute de documents, laissés par lui dans le vague, en particulier la question si importante de la religion de Bodin ou de son irréligion ; Baudrillart rapporte, d'après une source non indiquée, que Bodin eut beaucoup de peine à échapper au massacre de la Saint-Barthélémy et dut fuir de Paris un certain temps après. Nous avons tout lieu de croire que Bodin n'était pas protestant : son nom ne figure pas dans la *France Protestante ;* d'autre part, il ne fut pas maltraité à la Saint-Barthélémy, puisque nous savons désormais qu'à cette époque, il était dans les Ardennes, occupé à passer des contrats de tous genres, en qualité de commissaire de « Ludovico, duc de Nivernois, prince de Mantoue, comte de Rethélois ». C'est ce que nous apprenons par le registre T* 23 des Archives du Palais de Monaco : *Inventaire des Contractz faictz par Monsr Bodin au comté de Reteloys, 1572.* Par ce registre et quelques autres pièces des cartons de Monaco, on peut suivre l'itinéraire de Bodin dans notre pays, où il exerça ses fonctions de commissaire du 25 juillet 1572 au moins au 11 mars 1573 au moins. Le 24 août 1572, il signait un « bail à cens » pour « une place et viele masure » en la ville de Mézières.

Peut-être le dépouillement des autres cartons se référant au Rethelois me procurera-t-il de nouveaux documents sur Bodin (1).

Paul COLLINET.

(1) Cf. mon article dans la *Nouvelle Revue historique du Droit français et étranger,* tome 32, 1908, pp. 752-756. — Dans cet article, lire : « d'Angerin » au lieu de « d'Angevin » (Note de M. Louis Bossu).

Digitized by Google

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

H. Taine. — Pages Choisies, avec une introduction, des notices et des notes, par Victor Giraud, professeur de littérature française moderne à l'Université de Fribourg. — Paris, Hachette et Cie, 79, Boulevard Saint-Germain, 1909 ; vol. in-16, xv-383 pp. — 3 fr. 50.

L'œuvre de Taine est si considérable et si diverse : philosophique, historique et critique (1), que, pour lui plus que pour tout autre écrivain, un recueil de *Pages Choisies* s'imposait. Nos compatriotes, en particulier, pourront ainsi se faire plus facilement une idée de l'immense domaine travaillé avec tant de ténacité par le plus illustre des Ardennais contemporains.

Nous devons donc remercier M. Victor Giraud, auteur de l'*Essai sur Taine, son œuvre et son influence*, et de la *Bibliographie critique de Taine*, qui a fait précéder ces pages choisies d'une introduction un peu trop courte, où il marque d'une façon parfaite les qualités de Taine : à la fois romantique par son style, ses images, classique par sa forme d'esprit, optimiste intempérant et pessimiste âpre et douloureux, réaliste par tant de côtés, mais idéaliste instinctif et moraliste intransigeant.

Des *Pages Choisies* ne s'analysent pas ; nous louerons l'éditeur d'y avoir rassemblé tout ce que Taine a écrit de meilleur, de plus parfait (2) ; nous le louerons aussi d'avoir fait précéder ces extraits de notices substantielles, où chaque ouvrage du Maître est expliqué et jugé avec une compétence, avec une admiration qu'ont partagées les plus grands esprits de notre époque : les Sorel, les Brunetière et autres.

Paul Collinet.

La Franc-Maçonnerie en France des origines à 1815, par Gustave Bord, tome I : *Les ouvriers de l'idée révolutionnaire, 1688-1771*. — Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 85, rue de Rennes ; 1909 ; un volume in-8°, xxvi-551 pp. — 10 francs.

L'abondante littérature relative à la Franc-Maçonnerie est, en majeure partie, œuvre de controverses passionnées ; voici, au contraire, le premier volume d'une histoire très documentée et suffisamment impartiale. L'auteur étudie rapidement les précurseurs des Francs-Maçons au Moyen-Age et, avec plus de détails, en Angleterre au xviiie siècle. Il expose alors les débuts de la Franc-Maçonnerie en France, son organisation, etc.

L'état des loges existant en France en 1771, qui tient dans le volume plus de 150 pages, nous donne des indications (3) sur les deux loges de Charleville et les quatre de Sedan.

Nous trouvons aussi des renseignements très curieux sur le Grand-

(1) La *Rev. des Deux-Mondes* (15 mars et 1er avril 1909) vient de publier les fragments d'un roman de H. Taine : « Etienne Mayran ».

(2) A signaler, page 362, la reproduction de la préface de Taine aux *Ardennes Illustrées*.

(3) Lisez Dubois d'Ecordal au lieu de d'Hiordal, p. 420.

Digitized by Google

Orient schismatique de Bouillon, loge directement influencée par les Stuart et fondée par le Duc de Bouillon à l'instigation du Jacobite Ramsay (pages 62 et sq., 129, 136, 137, 236 et sq.).

Parmi les figures maçonniques les plus caractéristiques, se trouve celle de Jean-Baptiste de Puisieux, né à Alland'huy le 19 janvier 1679, mort à Paris le 6 février 1776 (pages 123, 301-303) (1).

Paul COLLINET.

Essai de monographie ardennaise : Noyers, Pont-Maugis, Chaumont, Saint-Quentin, par Henry ROUY. — Sedan, Laroche, 1908, in-8°, 152 pp.

Le travail de M. Rouy, honoré de la médaille d'argent par l'Académie de Reims, ne peut manquer d'instruire nos compatriotes, comme toutes les monographies de communes. Ce n'est pas la faute de l'auteur, s'il reste fort peu de documents sur les agglomérations dont il s'occupe. Il est toujours méritoire, au contraire, de s'intéresser aux humbles. Une étude comme celle-ci ne s'analyse pas; nous signalons simplement comme les plus originaux les chapitres d'histoire contemporaine, ceux sur le caractère, les coutumes, le patois, les lieux-dits. Nous nous permettrons pourtant de contredire M. Rouy sur l'origine (trop savante) qu'il donne de Liry. Liry doit être, comme tous les noms en y, un nom de lieu formé sur un gentilice (cf. *Liri-acum* = Lirec (Vienne); et *Luri-acus* = Lurey, Luray, Lury, Luré, dans Holder, *Alt-keltischer Sprachschatz*, à ces mots). P. C.

Médecins experts et médecine légale au XIVe siècle, par Louis BOSSU. — Paris, A. Picard, 1908, 39 pp. in-8° (extr. du *Droit médical*).

Dans cette curieuse brochure de notre collaborateur, faite d'après les rares registres criminels du XIVe siècle qui ont survécu, nous trouvons la mention de deux compatriotes, qui ne font pas honneur aux Ardennes : une sorcière, devineresse, ayant des rapports avec « Haussibut », suppôt de Satan, Jeanne la Cordière, originaire de Donchery, brûlée le 19 août 1391 après condamnation du Châtelet de Paris; et un ermite d'Etrépigny, Jehan le Porchier, accusé d'avoir voulu empoisonner le Roi et Mgr de Touraine, pendu le 26 juillet 1390. P. C.

(1) On remarque, page 359, n° 43, le nom de Alexandre-César Frémin, baron de Stoane, Mousquetaire noir.

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie EMILE LAROCHE, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

La Vallée de la Vence

Boulziocourt.

Il a plu toute la nuit ; la vieille horloge aux poids suspendus par des cordes carrées, la vieille horloge dans son sarcophage sonne des heures énergiques qui nous étonnent et nous réveillent dans l'obscurité.

On entend un vent triste et violent sur les bords de la Vence.

Il règne dans cette chambre une odeur d'encens et d'étable.

Les chevaux du fermier, dans l'écurie voisine, s'agitent par intervalles ; ils frappent avec leurs sabots et secouent leur chaîne.

Au petit matin, je revois, aux murs de cette longue pièce froide, les lithographies représentant des scènes religieuses, une image allégorique figurant « le Chemin du Ciel » ; et la housse du fauteuil est ornée de la figure, brodée avec du fil d'or, d'Alexandre Ier.

Quand arrive l'aube grise, la tête barbue et chauve de ce tzar brodé est d'une majesté sinistre.

Sur la cheminée, il y a des fleurs en papier dans des vases en verre.

La petite alcôve où se trouve le lit est blanchie au lait de chaux et sur la muraille blanche, paraît un crucifix de bois noir.

Digitized by Google

Au jardin, ce matin, les poireaux et les choux sont tout bleus de rosée.

Le lierre mouillé monte le long de la cabane des lapins et le disque de cuivre du cadran solaire (1) ruisselle sous le prunier.

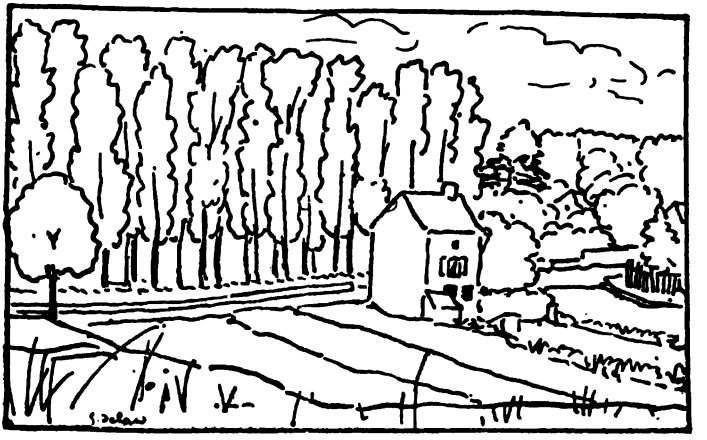

Boulzicourt : la route nationale.

C'est un paysage d'un sentiment très doux, tout en nuances vertes : le vert doré des blés, le vert bleuté des avoines, avec des nappes rouges de coquelicots ; les verdures plus sombres des

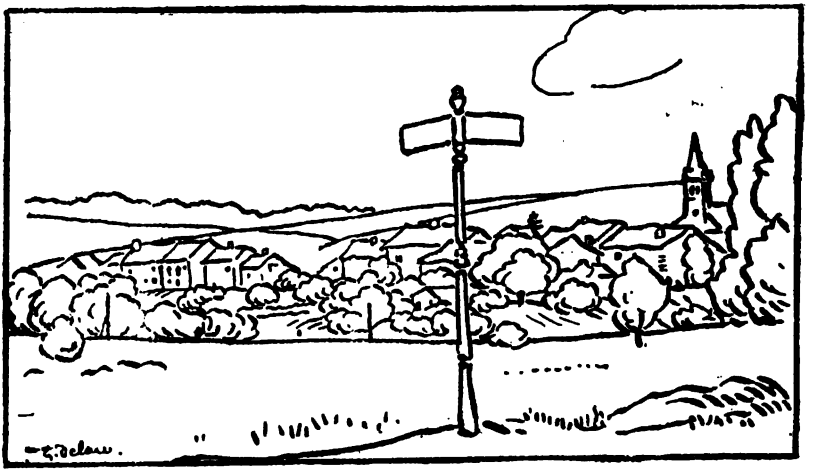

Saint-Pierre-sur-Vence.

(1) Ce cadran avait été calculé et gravé sur cuivre par l'abbé J.-B. Rasquin, ancien curé de Blagny, né à Sedan le 22 août 1823, mort à Boulzicourt en mai 1907. Il est décrit dans *La Dépêche des Ardennes*, n° du 17 mai 1907.

Digitized by Google

bords de la Vence, les verts plus lointains encore des bois, sur l'horizon aux olives austères.

Seule, la Route trace en blanc son grand ruban oolithique, au bord des villages jaunes aux toits bleus.

C'est la Route nationale.

Boulzicourt, vu du bois d'Enelle.

C'est la compagne de la Rivière et de la Voie ferrée.

Toutes les trois ont un rôle prépondérant dans la vallée.

La Vence est glauque et la Route est blanche ; les frênes graciles l'escortent et donnent à la vallée une grâce ténue.

Route de Guignicourt.

Dans les prés sèche le regain et paissent quelques vaches blanches.

C'est une modeste vallée, d'humble fraîcheur...

Digitized by Google

Viens, Jap !... Tandis que je gagnerai le haut de la colline par le chemin en lacets, tu te rouleras dans les luzernières ; tu galoperas sur tes grandes pattes noires ; tu feras des bonds extravagants, en agitant tes oreilles comme des ailes.

Boulzicourt (quartier de la Lambette).

A nos pieds, dans le fond de la vallée, les Villages aux maisons jaunes regardent passer la Route nationale.

Ce sont des maisons à la queue-leu-leu, interminablement, le long de la route.

Elles forment la haie, comme les soldats quand passe le général.

Ferme de Ville-sur-Vence.

Et voici un grand quadrilatère de peupliers. Ils frissonnent doucement, et, comme des soldats aussi, je les imagine les pieds en équerre et l'arme au bras.

Digitized by Google

A côté, il y a une roulotte ; elle est verte et jaune.

A l'entrée du soir, le petit feu des « camps-volants » met une étoile claire sur le talus assombri.

Une bohémienne aux jambes brunes vient chercher de l'eau à la petite rivière qui fait du bruit sur le barrage, tandis que des enfants aux beaux yeux noirs courent, pieds nus, vers les premières maisons mendier de la paille et du pain.

Demain, à l'aube, en me réveillant, le campement aura disparu ; mais le soir, je retrouverai à la même place, une autre roulotte qui, cette fois, sera rouge et noire.

Une autre femme, presque la même, s'en ira puiser l'eau à la rivière, et d'autres beaux enfants, aux yeux trop grands, iront quêter la paille et le pain, chez le paysan avare.

C'est la Route nationale.

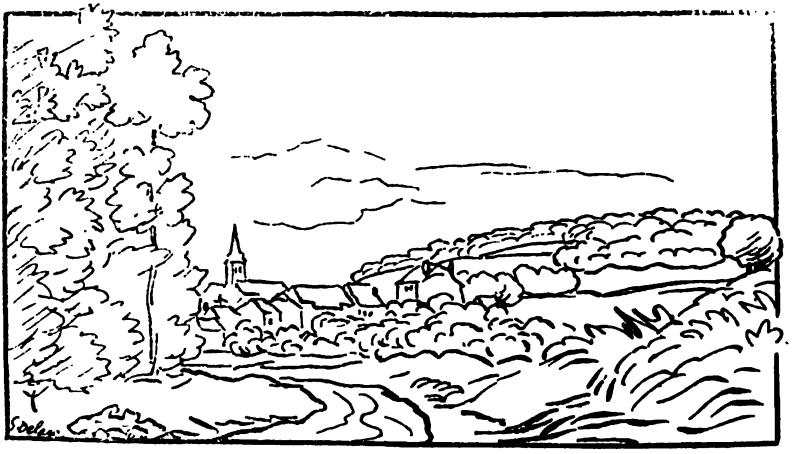

Saint-Pierre-sur-Vence.

Souvent, au tournant d'Yvernaumont se forme un petit nuage rond de poussière blonde.

Il s'enfle très vite, ce nuage ; il emplit toute la route... et, comme un énorme crustacé, l'auto sursaute avec vacarme, grandit, passe et disparaît.

La poussière, en lentes fumerolles, s'en va mourir de chaque côté de la route, le long des champs.

C'est la Route nationale.

Le long de la voie ferrée, il y a des gares.

Ce sont de petites maisons tristes qui dorment, entourées de jardinets candides ; les pauvres gares des pauvres communes et des chefs-lieux de canton.

Digitized by Google

Elles sont posées au bord de la Voie, comme des pendules en pierres.

Et, quand le train va passer, elles se réveillent et font entendre leur petite sonnerie.

Parfois, sur le quai, il y a un panier ou une caisse qui semblent attendre dans une attitude insolite ; car ils n'ont pas l'habitude de voyager.

Ce sont des gares de famille où l'on entend les gens causer, d'un air bon enfant, avec l'accent du pays.

Elles n'ont pas la solennité triste des gares de métropole.

Puis, le petit vacarme terminé, la gare reprend son sommeil interrompu en face de la colline ensoleillée.

La nuit, rien ne la signale. Elle est aussi noire que la nuit, et sa petite sonnerie, dont les ondes vont se perdre dans la haie nocturne, a une sonorité lugubre.

Elle vient de là-bas, la modeste rivière, de la région idyllique des bons pommiers ; les vergers ont égayé l'horizon clair de son enfance.

Boulzicourt.

Mais vite, il lui a fallu se resserrer entre les mamelonnements ternes aux aspects de terrains vagues, où ne poussent que des pierres, où les villages sont comme en exil, en face des paysages maigres.

Et puis, après les gares, les villages et les côteaux, elle finit tristement, cette Paysanne, en pauvre ouvrière, ses eaux salies dans la banlieue métallurgique de la ville.

Une dernière halte dans les belles prairies ; quelques instants de répit dans l'herbe verte, après les scories noires.

Et c'est le Fleuve, le confluent...

Et sa destinée modeste, à la petite rivière, se termine devant le regard distrait d'un pêcheur à la ligne.

Boulzicourt, 1908. George Delaw.

Digitized by Google

A propos de RIMBAUD

SOUVENIRS FAMILIERS

(SUITE ET FIN).

A Charles HOUIN.

XI

Au mois de novembre suivant, j'eus l'occasion de passer une semaine à Paris. Vos lecteurs se moquent un peu de savoir que pour la première fois de ma vie je mettais le pied sur le seuil d'un aussi déplorable séjour. Et peu leur importent mes sensations initiales. Quand j'aurai dit que je fus étonné d'abord de voir qu'autour de moi tout être vivant, bipède et quadrupède, avait l'air de se sauver devant quelque chose; quand j'aurai nommé la chose en question, depuis découverte par ma sagacité profonde; quand j'aurai spécifié que le monstre s'appelle de son petit nom *Pénurie,* seule reine en cette capitale où affluent tant de richesses mais où toute espèce monnayée fond comme glace en avril et, par conséquent, n'a aucune espèce de valeur; quand j'aurai précisé que cette foule toujours en fuite, tel un ruisseau dans la vallée, c'est l'écoulement perpétuel des fruits du labeur, des économies, des calculs savants, patients... ou canailles; quand j'aurai, par esprit de conciliation, offert de remplacer le mot *débâcle* par le mot *poursuite*, et admis que le Parisien, c'est comme qui dirait un malheureux qui court toujours après une pièce de cent sous qu'il a perdue la veille, les abonnés de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* s'écrieront : « Assez! Assez!... Parlez de notre grand et cher poète : c'est lui qui nous intéresse et non votre sociologie! »

Je dirai donc tout de suite qu'à mes premiers pas devant la gare du Nord, je vis, tout en haut d'une maison à six étages, une gigantesque image d'Epinal peinte, j'ose dire, « à la détrempe », avec un talent de coloriste éperdûment candide, fantaisiste et audacieux que même l'art très raffiné de l'affiche moderne ne saurait faire oublier à mon esthétique de sauvage mal dégrossi. L'image représentait un long, long, très long monsieur, avec des cornes, avec aussi une queue terminée en fer de flèche; d'une main il tenait une corne d'abondance et de l'autre une fourche, ainsi qu'il convenait à sa qualité; car autour du merveilleux

Digitized by Google

personnage, dont la figure, qui voulait être méphistophélique — naturellement ! — exprimait cependant une bienveillance extrême, se déroulait une immense banderole portant l'inscription : « Au bon diable ». Et cela me fit penser à Rimbaud.

A défaut d'une adresse positive et sûre de mon erratique ami, j'avais celle de Paul Verlaine : 14, rue Nicolet.

C'était une sorte de petite villa, jadis entre cour et jardin, qui datait probablement de Montmartre encore banlieue. Le jardin, il me sembla, n'existait plus ; restait la cour, de manière que la façade, ainsi éloignée du trottoir, conservait à la maison l'air cossu d'une habitation de rentier à son aise. Autrefois même il dut y avoir « écurie et remise », le mur de clôture comportant, à côté d'une petite porte, une plus grande, et à deux battants, ce qui impliquait la possibilité de cheval et voiture.

Je sonnai modestement à la petite porte. Une bonne vint ouvrir ; si je la disais jolie, je mentirais, mais je commettrais aussi une injustice grave si je n'ajoutais qu'à ma question elle répondit avec la plus grande politesse et le plus gracieux sourire : « Oui, c'est ici que demeure M. Verlaine ». Me laissant aller aussitôt à cette précipitation d'esprit dont j'ai depuis donné tant de preuves, je formulai mentalement le jugement ci-après : « Cet homme est bon, puisqu'il a d'aimables serviteurs ; mais l'on craint dans sa famille qu'il ne fasse la cour aux servantes ». Comme il arrive dans les raisonnements trop rapides, la seconde proposition constituait un « jugement téméraire » ; d'autre part, la première devait, en toute équité, s'appliquer non moins au beau-père du poète : M. Mauté de Fleurville, véritable maître de cette bonne et légitime propriétaire de cette maison, « élevée sur cave », c'est-à-dire que l'on accédait aux appartements par un perron.

Je fus introduit d'abord dans un petit salon situé à gauche du vestibule d'entrée. C'est celui qu'a décrit Verlaine dans le passage de *Confessions* où il raconte les premières visites qu'il fit rue Nicolet au temps de ses fiançailles. Or il se trouva que la bonne avait agi non sans étourderie, que ce n'était pas dans le petit mais dans le grand salon qu'elle aurait dû me faire attendre. Elle se hâta de réparer sa faute, me fit monter au premier étage et me laissa dans une assez grande pièce demi-luxueuse dont la décoration s'inspirait d'un goût très averti comme tout l'intérieur de la villa et disposée avec une ingéniosité très particulière. On avait imaginé cette chose très simple — mais que tout de même

Digitized by Google

il fallait trouver — de couper en deux parties une vaste salle au moyen d'une glace sans tain reposant sur une cimaise; les deux pièces de cette manière, s'éclairaient mutuellement et chacune avait l'avantage, tout en conservant sa commodité spéciale, de sembler une fois plus spacieuse. Un détail dont je me souviens plus encore, c'est que la bonne, véritable « tête à l'évent », paraissait ignorer l'art, pourtant élémentaire, de fermer les portes — non qu'elle les laissât ouvertes, mais simplement, comme on dit, « poussées » — et que le fait de tourner un bouton lui semblait excessif et totalement superflu. A cause de cela, j'entendais à droite et à gauche, dans les chambres voisines, je ne sais qui aller et venir, et parler... Un moment, je discernai la voix d'une vieille dame qui termina ainsi une phrase évidemment à l'adresse de moi intrus : « ... encore déranger monsieur Verlaine !... » Pour ne pas en perdre l'habitude, je proférais immédiatement un autre jugement définitif : « Notre homme appartient à une famille qui redoute pour lui les mauvaises fréquentations ». Cette dame, que je ne vis pas, était l'excellente Mme Mauté à laquelle l'auteur de *Sagesse* consacra un beau poème de reconnaissance attendrie, la belle-mère exceptionnelle qui dans le ménage de sa fille joua le rôle de conciliatrice, la pauvre femme qui aurait tant voulu éviter l'inévitable ; je veux dire ce chapitre douloureux, que vous connaissez, de l'histoire de Verlaine, la rupture de l'union si chère et si délicieusement, autrefois, chantée. Alors sa réflexion se comprenait trop bien, n'est-ce pas ? — Encore une visite !... Encore une occasion, pour ce malheureux Paul, de sortir, d'aller au café !...

Et j'avoue que si jamais crainte fut justifiée, c'était bien celle-là; vous allez le voir tout à l'heure.

Je n'eus pas le temps de me sentir vexé, car j'éprouvai, la seconde d'après, une émotion formidable. J'ai dit que la sacrée bonne avait la rage de ne fermer aucune porte. Eh bien ! figurez-vous que celle qui se trouvait en face de moi — et qui donnait sur quelle partie de l'appartement ? je n'en sais rien, je n'ai pas besoin de le savoir ; — apprenez, cher ami, que je vis cette porte s'ouvrir... oh ! avec quelle douceur étrange et quelle terrifiante lenteur !... qu'elle s'ouvrit non pas comme poussée par un homme, ou par une femme, ou par le vent, mais d'un mouvement continu, régulier, sinistre, comme sous l'immatérielle et irrésistible impulsion d'un fantôme ! Et tout à coup, dans l'embrasure,

Digitized by Google

muet, terrible, un chien énorme, un chien qui avait l'air d'un lion. Il s'arrêta sur le seuil. Il me regardait fixement, d'un œil interrogateur, de l'œil de quelqu'un qui va dire : « Qu'est-ce que vous faites ici ?... Qui vous a permis d'entrer ?... Qu'est-ce que vous voulez ?... Puis toujours silencieux, toujours sans me quitter du regard, il fit vers moi deux pas en avant. C'était le moment de commettre encore quelques jugements précipités : « Ce chien, pensai-je, n'aboie pas ; donc il est féroce ; il va me dévorer, la chose est sûre... sapristi !... que la bonne ne m'a-t-elle laissé dans le petit salon d'en bas !... »

Le chien s'arrêta un quart de minute, sans détourner de moi ses larges, flamboyantes prunelles. Je me dis : « C'est pour prendre son élan ». Il recommença d'avancer... en allongeant la gueule. J'étais assis, je pensai : « Il va me saisir d'abord par le ventre ». Je me résignais, ennuyé — je n'avais seulement pas eu le temps de voir Paris ! — mais enfin je me résignais, déjà me comparant aux martyrs dans le *Colosseum,* quand l'animal vint poser sa grosse tête sur mes genoux, en me regardant avec une expression tendre qui suppliait, qui demandait pardon pour cet irrépressible besoin de caresser. Je pris un ton protecteur, je l'appelai « beau chien », je lui passai la main sur la tête, je lui tapotai les flancs... puis une portière s'écarta ; Verlaine parut.

La *Revue d'Ardenne et d'Argonne* a reproduit naguère le beau tableau de Fantin-Latour : *Un Coin de table,* qui appartient actuellement au poète Emile Blémont. Vos lecteurs se souviennent que ce tableau, parmi divers portraits (Blémont, d'Hervilly, Pelletan, Elzéar) contient également ceux de Rimbaud et de Verlaine, tous d'une ressemblance parfaite, mais ce dernier plus encore, peut-être, que les autres. La seule critique faite parfois, c'est que le Verlaine de Fantin-Latour est un peu figé ; mais cela prouve uniquement la conscience et la justesse de vision du bon peintre : ayant à faire un nerveux, qui avait bien plus peur de bouger qu'un homme calme — tel que Pelletan, par exemple, ou d'Hervilly — il ne pouvait le reproduire autrement qu'il le voyait, c'est-à-dire se raidissant, et, par suite, plus ou moins « bonhomme en bois » : vérité au moment de la pose, vérité temporaire, soit ; mais, enfin, vérité, le plus sûr idéal de tout artiste. Or le Verlaine qui se présentait devant moi était celui que, quelques mois seulement plus tard, devait peindre Fantin-Latour, avec cette différence qu'il ne posait pas pour son portrait. Je le vois encore

Digitized by Google

tel qu'à cet instant j'éprouve la même sensation que j'eus alors d'étonnement... rassuré et charmé. Etonné pourquoi ? Rassuré pourquoi ? Voici. D'abord vous savez que l'on est surpris de ce qu'une chose arrive telle qu'on l'avait prévue, parce que, la plupart du temps, c'est le contraire ; et je m'étais imaginé un Verlaine qui se trouvait tout à fait « dans le genre » de celui qui venait d'entrer dans le salon. Puis, j'étais en droit de supposer qu'à l'égard d'un petit homme bien insignifiant, avec qui jamais il n'avait eu aucun rapport, le poète serait, sinon froid et majestueux, tout au moins reclus en cette politesse mesurée, expectative, qui répond à la question d'un visiteur, lui donne le renseignement qu'il demande, et... va te faire lanlaire. Mais ce fut bien différent.

On va m'interrompre ici pour savoir tout de suite quel air il avait, quel aspect physique... Je vis un jeune homme de taille élancée, d'allure timide et souple, à tête fine, douce et ardente : large front dont l'ivoire s'ombrait légèrement de rares cheveux très bruns qui descendaient en boucles soyeuses, beaux yeux qui semblaient de velours parce que voilés par de longs cils noirs, teint mat, fine moustache blonde ; la figure entière en détails et nuances contradictoires qui s'opposaient en parfaite harmonie.

Après le premier regard de curiosité comme enfantine, il me sourit, me fit un signe de tête amical, prononça ces mots : « Bonjour, cher ami... » Je disais que j'avais été étonné. Tout de même — et pour cette nouvelle raison — vraiment, il y avait de quoi !... La vérité, c'est qu'il me prit d'abord pour un autre ; mais par une attention d'amabilité exquise, le poète eut soin, ce jour-là, de ne pas ajouter cette explication qui eût pu altérer, si peu que ce fut, l'heureux effet d'un aussi charmant accueil. Et j'eus non moins de quoi être rassuré quand, pour répondre à mes formules de salutation cérémonieuses, m'excusant de me permettre... sans avoir l'honneur d'être connu de lui..., etc...., il prit si gentiment le ton d'un bon petit collégien qui cause à un camarade :

— Rimbaud ?... Parfaitement !... Où il perche ?... Dame !... un peu partout, même nulle part... Aujourd'hui, je sais où le trouver : si nous allions le voir tous deux ?... Voulez-vous ?...

Et voilà !... Ce qu'avait craint la bonne Mme Mauté : une occasion de sortir !... Moi, égoïste, j'étais plein d'orgueil et de joie.

Maintenant que vous savez de quelle façon il m'avait reçu, vous pensez bien que, le temps de remonter la rue Ramey, de

Digitized by Google

descendre ensuite la chaussée Clignancourt, nous étions de vieux amis. Dailleurs, je dois déclarer, pour que l'on connaisse bien cette extraordinaire nature d'homme et de poète, que n'importe qui eût obtenu avec lui le même résultat, puisqu'il fut toujours, inguérissablement, ce que l'on pourrait appeler le « camarade d'enfance » du premier venu. Et puis, si le tendre-délicat-rêveur-cordial-timide-ardent, qui dort depuis douze années au cimetière des Batignolles, pouvait sortir de la tombe, s'il jetait les yeux sur ces pauvres lignes où je l'évoque, plein de gratitude pour sa bonté, peut-être qu'il s'écrierait, taquin : « Du tout, du tout!... C'était parce que tu parlais de Rimbaud ».

— Oui, mon vieux !...

Arrivés sur le boulevard extérieur, nous fîmes, « comme de jusse », une première station au café du Delta. Verlaine, pour ne pas me scandaliser, prit un simple *bitter*, breuvage à présent passé de mode et qui n'existe pour ainsi dire plus, détrôné qu'il est, depuis belle lurette, par l'*amer Picon*. Après quoi, nous escaladâmes allègrement l'impériale de l'omnibus *Montmartre-Place Saint-Jacques* qui nous mit boulevard Saint-Michel. On ne disait pas encore, à cette époque, « le boul' Mich' », et l'on a cessé, je crois, de parler ainsi depuis peu — de même qu'il sera plus populaire, un jour, de ne pas dire « auto » mais « automobile » tout simplement, de même que quelques-uns ont essayé de nous faire dire un « bus », un « tram », mais que nous préférons dire « *une* omnibus » et « un tramvay », enfin que, bravant les plus cruels supplices, nous dirons toujours « *V*agon », tant la langue française, en dépit de mille hérésiarques, demeure une institution pieusement chérie et respectée, tant nous avons son « pur et clair génie » dans le sang, dans la peau, avant même que de l'avoir dans la bouche. Ce que je puis assurer, c'est que le boulevard Saint-Michel est peut-être, de tous les coins de Paris, celui qui a le moins changé depuis quarante ans. A peu d'exceptions près, c'est toujours la même distribution d'hôtels, « maisons meublées », restaurants, cafés, boutiques. Notamment, je vous recommande une papeterie, à deux pas de *la Source* (laquelle eut si grand tort d'abandonner ses amusantes rocailles). A la devanture de ce « magasin » (pour employer une expression de l'ardennais vocabulaire) vous verrez un petit monument en graphite qui s'y trouvait déjà en 1871, et fut en la grande ville le premier objet de mon admiration. De même le pan coupé situé à

Digitized by Google

l'aboutissement commun de la rue Racine et de la rue de l'Ecole-de-Médecine est toujours orné, à son balcon, de la même enseigne composée des mêmes lettres d'or : *Hôtel des Etrangers :*

— C'est ici, dit Verlaine, que le tigre a sa tanière...

Cette fois, ma mémoire chancelle, je ne puis dire si nous montâmes jusqu'au second ou pas plus haut que le premier étage. Ce dont je me souviens, c'est d'un salon garni de divans et de tables ; ce que je me rappelle, c'est des gens très barbus, généralement, et à longs cheveux pour la plupart, qui échangent avec mon comgagnon des poignées de mains, et ce que je vois surtout c'est, couché sur un divan, Rimbaud qui se lève à notre arrivée, qui se détire, qui se frotte les yeux, fait la grimace pitoyable de l'enfant brusquement tiré d'un lourd sommeil. Développé, mis debout, il me parut immense. Déjà, depuis quelque temps avant son départ de Charleville, j'avais remarqué, non sans une pointe d'envie, que le gaillard poussait, poussait en hauteur; mais la rapidité de cette croissance depuis son installation à Paris, et par suite, je suppose, d'un complet changement de régime, s'était exagérée d'une manière étonnante ; il me dépassait maintenant de toute la tête ; il avait, en quelques semaines, grandi de plus d'un pied. Alors, bien entendu, adieu les joues rondes d'autrefois, mais sur ses traits allongés, osseux, rougeoyait, terrible autour des yeux d'azur, le teint d'un cocher de fiacre. Adieu aussi la mise correcte imposée par « maman » pour supporter les regards sévères de la bourgeoisie ardennaise — laquelle exigea de tout temps qu'un jeune homme ait « de la tenue » : désormais, grâce à l'indulgente inattention des populations affairées sur les voies parisiennes, Rimbaud « s'en fichait pas mal ». En sorte qu'il s'estimait assez « faraud » vêtu d'un long pardessus mastic deux fois trop large, et froissé, fripé lamentablement, pour avoir passé des quarante-huit et des soixante-douze heures sans quitter ses épaules l'espace d'une minute ; en sorte que le petit chapeau melon soigneusement brossé d'antan était remplacé par une coiffure en feutre mou qui n'avait « de nom dans aucune langue » ; en sorte que le faux-col, provenant du même hercule qui avait fait don du pardessus, laissait autour de la pomme d'Adam s'ouvrir de vastes abîmes ; en sorte que le nœud de cravate, par sa négligence, rappelait évidemment « les plus mauvais jours de notre histoire ». Il nous expliqua qu'il venait d'absorber du *haschich,* et s'était couché ainsi pour avoir les

Digitized by Google

délicieuses visions promises. Mais four complet. Il avait vu des lunes blanches, des lunes noires, se poursuivant avec des vitesses variables, et puis c'était tout... sans compter de l'embarras d'estomac et un fort mal de tête. Je lui conseillai de prendre l'air. Nous fîmes une assez longue promenade sur le boulevard et autour du Panthéon. Il me montra des déchirures qui blanchissaient les colonnes : « Ce sont les balles », dit-il. Partout, du reste, on voyait sur les maisons de ces traces laissées par les griffes de la mitraille. Je lui demandai où en était Paris au point de vue « idées ». D'un ton las il répondit quelques mots brefs qui révélaient un écroulement d'espoir :

— Néant, chaos..., toutes les *réactions* possibles, et même probables.

Dans ce cas, pouvait-on prévoir une insurrection nouvelle? Restait-il des « communards » ?

— Oui, peu...

Il en connaissait, des enragés, qui tireraient des coups de fusil jusqu'à ce qu'ils fussent morts... Il serait avec eux... son idéal aurait cet aboutissement, il n'en voyait pas d'autre...

Mais cette libre et puissante vie intellectuelle qu'il était venu chercher?...

Il eut un mouvement d'impatient dédain. En les deux mois écoulés depuis le jour où je le quittai à la gare de Charleville toute retentissante de ce cri de victoire : « Les voyageurs... pour Boulzicourt, Poix, Launois, Rethel, Reims, Paris... en voiture !... » une épreuve écrasante venait d'anéantir les illusions du provincial. Paris... « ville-lumière », Paris « tête et cœur de la France » : blague immonde !... Paris était un lieu où l'on venait pour gagner de l'argent... Quelques idéalistes s'y donnaient encore, par une vieille coutume, rendez-vous ; mais quelle erreur, puisque là aussi venaient, par millions, les vanités les plus bêtes, les cupidités les plus cyniques, les appétits les plus brutaux, les pensées les plus grossières de toute la nation ! Nulle part les âmes n'étaient plus lourdes, plus sourdes, plus aveugles ; nulle part la philosophie, la poésie plus ridicules, et cet anormal mélange de respirations qui mutuellement s'empoisonnent, cette folle agglomération de bâtisses, au mépris de l'espace qui s'offre, de l'air pur que l'on dédaigne, constituaient, en somme, l'endroit le moins *intellectuel* du monde.

Je l'écoutais, stupéfait. Une sorte de nuit semblait s'être

Digitized by Google

abattue sur les enthousiasmes du révolutionnaire. C'était en réalité dans son cerveau qu'une révolution se faisait peu à peu, irrésistible et angoissante parce qu'imprévue, parce qu'il n'en discernait pas encore la formule qui devait éclater plus tard dans les affres d'*Une Saison en enfer*.

Je parlai d'autre chose. Quel était ce cercle, salon, café... d'où nous sortions?... Content d'être enlevé à ses pensées lugubres — et sur lesquelles je supposais, à tort, que la céphalée due au haschich n'était pas sans influence, Rimbaud retrouva sa bonhomie habituelle.

— Un cercle? pas précisément... Un salon? oui, si l'on voulait... Un café? encore... sans être cela, tout en l'étant... Les « bons hommes » que j'y avais vus: artistes, écrivains — parmi eux quelques débris du Parnasse — avaient trouvé ceci : louer un local pour y causotter, buvotter, fumotter... dans une liberté relative, c'est-à-dire sans être astreints à des procédés cérémonieux vis-à-vis d'un hôte, ni exposés aux voisinages, souvent ennuyeux, parfois hostiles, des gens que l'on rencontre dans les lieux publics... Le personnage que j'avais remarqué tout d'abord, cette figure émaciée à barbe grisonnante, aux grands yeux extatiques? C'était Cabaner, un musicien, un poète. Et Rimbaud chantonna quelques rythmes vagues, sur une musique bizarrement soupirante :

Souffles de l'air
Pleins d'harmonie,
Souffles embaumés
Qui passerez,
Rapides,
Sur mon toit,
Pour vous les jeter je change en tristes sons
Mes larmes !...

— Comme tu peux en juger, dit-il, c'est un homme très gai... cependant, un de mes amis les meilleurs.

Il ajouta qu'en fait Cabaner et lui étaient les véritables « tenanciers » de l'établissement. Du moins, ils avaient la sérieuse et respectable mission d'acheter les liqueurs, assurer le bon entretien de la salle, veiller au rinçage des verres, etc. Ils s'en acquittaient avec toute l'irrégularité qu'exigeait leur réputation d'esprits très originaux. Mais un nuage restait à l'horizon : quelque jour on découvrirait ce repaire, et le fisc odieux serait bien capable de

Digitized by Google

leur faire payer patente ; alors ce serait l'abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel...

Tels sont les détails qu'il me donna avec la plus grande complaisance dans les parages du restaurant *Pétieau*, qui existe encore sous un autre nom, et du *Bœuf-à-l'huile*, beuglant qui ne beugle plus, mais dont l'affiche portait, ce jour-là, parmi des attractions diverses : « Les Cuirassiers de Reischoffen, chanson patriotique », ce que je ne mentionne pas dans l'intention coupable d'insinuer que nos malheurs nous ont divertis à toutes les époques.

Depuis, et jusqu'en 1879, je revis souvent Rimbaud, mais presque toujours à Charleville où revenaient ses pas errants... prêts à repartir. Ces périodes de repos avaient des durées variables : deux, trois mois, parfois davantage. Il n'avait plus guère de relations, Bretagne, Deverrière, Izambard ayant disparu. Comme j'étais cloué par des obligations professionnelles, je ne pouvais le voir que deux jours par semaine. Les dimanches, on partait le matin, on revenait le soir : tout l'arrondissement de Mézières fut ainsi parcouru, pédestrement le plus possible, car il n'aimait pas — répondait-il à mes propositions insidieuses — « engraisser » les compagnies de chemins de fer, et si l'on avait quelques sous, il était plus humain de les dépenser pour se payer en route un *péquet* ou deux. Il tenait essentiellement, par exemple, à ce que ce fût dans « le plus beau café » du village, et il avait fait cette constatation intéressante que, d'habitude, c'est celui qui s'intitule « Estaminet de la Jeunesse », le « Rendez-vous des Voyageurs » étant douteux...

Et sortant de là, ragaillardis, on fredonnait en chœur ce refrain des *Cent Vierges*, seul morceau d'opérette qu'il eût retenu de son séjour à Paris, mais qui lui procurait d'innocentes délices :

Heureusement,
Qu'à ce moment,
Nous n'avons pas perdu la tête,
Et qu'en nageant
Adroitement
Nous avons bravé la tempête.
.....

S'il pleuvait trop, l'on restait « en ville » et on allait voir les « dandies » au *Café de la Promenade*. Il nous arriva d'y rencontrer

Digitized by Google

d'anciens camarades, de ceux qui autrefois avaient crié « hou hou ! » quand Rimbaud sortait du collège. Maintenant assagis, graves, ayant pris du « poids », munis d'ambitions légitimes et d'une sorte de sagesse que j'appellerai « *ad hoc* », faute d'un terme plus précis, je les trouvais impressionnants, et Rimbaud les déclarait « très bien », implicitant sans doute, l'affreux ironiste : « ... pour ce que j'en veux faire ». Quelques-uns s'approchaient : « Rimbaud !... Tiens !... Qu'est-ce que tu fais de bon ?... » Cette question posée dans l'ingénuité la plus absolue, notez bien. Lui, gentil, les invitait à s'asseoir auprès de nous, puis, pour satisfaire leur curiosité, prenait plaisir à s'attribuer les métiers les plus effroyablement abjects, et aussi des mœurs dont la description, qu'il circonstanciait férocement, eût du faire tomber tous les feux du Ciel sur les vitrages du café. Ces messieurs échangeaient des regards à la fois consternés et ravis de trop et pas assez comprendre ; effarés de la mystification atroce, ils avaient de petits rires de chèvres, cherchaient une contenance, n'en trouvaient d'autre que de se tamponner le menton avec leur canne à pomme d'ivoire, finissaient par s'en aller d'un air aimable et digne ; Rimbaud, les voyant partir, gloussait, amusé un peu de leur dégoût, mais surtout de voir que j'étais navré de plaisanteries aussi imprudentes.

Les jeudis, je pouvais lui consacrer deux heures que l'on passait généralement au *Café de l'Univers*. Bien qu'il fût volontiers prolixe en détails sur les artistes et gens de lettres qu'il avait fréquentés à Paris, je ne lui parlais plus de buts littéraires. Sous ce rapport, toute intention, chez lui, était morte. Son parti pris de renoncement à n'importe quelle gloire, « *la vérité dans une âme* » (1), le « *devoir à chercher* » (2), la réalisation ainsi bien complète et bien sûre de son idéal démocratique, le muet triomphe de tenir au moins ce « pas gagné » (3), restait son secret que je n'ai deviné que longtemps plus tard, quand j'eus le spectacle entier de sa vie, commenté par ses demi-confidences.

Nos conversations roulaient principalement sur des voyages contés avec cette force de pittoresque et cette puissance de gaieté que tous lui ont connues. Il retournait aussi à la bibliothèque ; il y rencontra deux jeunes gens qu'il fit ses amis et par suite les miens — c'est une nouvelle obligation, non la moindre, que j'ai

(1-2-3) *Une Saison en enfer.*

Digitized by Google

à sa chère mémoire. — Celui que je citerai le premier, parce qu'il n'est plus, parce que mon esprit porte encore son deuil, était le doux, le candide, le fervent Ernest Millot (1) ; l'autre, grâce à Dieu, bien vivant et bon vivant, c'est l'historien de Pache, Louis Pierquin. Je n'ose dire tout ce qu'il vaut comme écrivain et comme érudit, parce qu'il m'en voudrait ; cependant, il y a une chose que je ne puis taire — ma fois tant pis ! — c'est que Louis Pierquin, l'un des plus intelligents sectateurs de Rimbaud, s'est mis dans la tête, un beau jour, que l'auteur de *Bateau Ivre* serait glorifié par un monument dans le square de Charleville, et qu'avec la *complicité* — le mot n'est pas trop fort pour un tel crime — de M. Bouchez-Leheutre, et de quelques autres, il a réussi à perpétrer l'attentat. Mais vous-même, cher ami, avec votre *Revue d'Ardenne et d'Argonne* qui a l'air, véritablement, de faire de Rimbaud son dieu, fûtes-vous bien innocent dans cette affaire ?...

Ernest Delahaye.

(1) Mort juge de paix en Algérie.

Digitized by Google

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR LA POPULATION DES ARDENNES

AVANT LE XIXe SIÈCLE

QUATRIÈME ARTICLE (1)

Dénombrement de la Province et Frontière de Champagne de 1773.

Les Archives départementales de la Marne (2) possèdent, sous la cote C. 430, un registre grand in-folio, intitulé : *Province et frontière de Champagne. — Dénombrement général et éclaircissemens relatifs à l'appréciation des récoltes :* année 1773. Ce registre constitue le plus précieux document statistique du XVIIIe siècle pour deux raisons. D'abord il donne les renseignements les plus précis sur la condition de l'agriculture en détaillant, colonne par colonne, le nombre des animaux, ou des arpents ensemencés de différentes façons ; mais tout cela n'est pas ce qui nous intéresse. En second lieu, les renseignements sur la population sont eux-mêmes plus détaillés qu'ailleurs, puisque le registre indique : 1° le nombre de feux ou ménages pour chacun des trois ordres, clergé, noblesse, roture (soit trois colonnes) ; 2° le nombre des personnes divisées en hommes ou femmes au-dessus de 7 ans, garçons ou filles au-dessous de 7 ans (soit quatre colonnes).

Nous n'avons pris que les villages ou autres lieux habités faisant actuellement partie du département des Ardennes. Aussi ne trouvera-t-on pas ici au complet les élections de Reims et de Sainte-Menehould ; au contraire, l'élection de Rethel a été rapportée *in extenso* (3).

(1) Voy. *Rev. d'Ardenne et d'Argonne*, t. XV (1907-1908), p. 155 et suiv.

(2) Les deux registres cotés ensemble C. 2057 (Arch. Marne) sont des dénombrements du XVIIIe siècle sans l'indication de la population.

(3) Les noms de lieux sont quelquefois estropiés ; le lecteur les rétablira facilement, croyons-nous.

Digitized by Google

Election de Reims

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MENAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Convens et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
Addon	»	»	149	81	81	13	7
Aire	1	»	98	163	186	43	43
Alland'huy	1	1	85	140	137	28	30
Antheny et Paroisse	2	4	98	146	174	40	35
Aoust et Lafférée	1	»	180	298	252	48	44
Ardeuil	»	1	23	39	35	6	7
Artaise et le Vivier	»	3	55	123	120	28	28
Asfeld-la-Ville	1	1	218	379	387	62	56
Asfeld-le-Château	1	»	138	209	205	38	46
Attigny	2	»	206	312	369	52	90
Avançon	1	3	120	197	213	39	27
Aubigny	1	»	65	115	108	22	22
Avesgre et Marvaux	1	»	39	61	73	19	28
Aure	»	2	32	46	77	8	14
Aussonce	1	»	80	141	146	34	27
Auvillers-les-Forges	1	»	96	155	160	33	48
Bairon	»	»	12	36	30	7	4
Balham	1	»	55	81	104	26	26
Banogne et Rousselois	1	»	67	124	127	30	28
Bay	1	»	79	113	122	24	26
Bazancourt-s/-Bar	»	»	5	15	12	2	3
Beaumont-en-Argonne	1	1	259	399	442	86	89
Beaumont-en-Aviot	»	»	13	21	14	7	9
Begny	»	»	24	42	49	3	14
Bignicourt	»	»	33	55	60	17	12
Blanchefosse	1	»	97	179	126	39	48
Blanzy	2	»	118	215	237	41	41
Blombay et Paroisse	1	»	135	212	221	56	52
Bogny-les-Murtin	1	1	21	34	42	3	6
Bouconville	1	»	52	120	103	16	17
Boult-s/-Suippes	1	»	208	372	372	58	62
Cauroy-les-Machaux	1	»	40	79	89	18	17
Chagny-les-Omont	1	»	129	237	223	56	52
Chappes	1	»	71	121	141	33	34
Chateau-Portien	4	4	492	721	824	138	147
Chaudion	»	»	7	25	15	5	3
Chaveuge	1	»	60	81	80	25	35
Chaumont-en-Portien	1	»	213	304	353	92	105
Chestres	1	»	59	112	122	20	25
Chilly	1	»	60	91	106	15	13
Chuffilly	1	»	18	39	43	4	8

Digitized by Google

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Convens et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
Clairon *(sic)* et Charoué...	»	»	50	68	84	19	16
Condé-les-Herpy.....	»	1	59	124	117	9	12
Coulommes-les-Attigny....	1	»	52	93	86	28	17
Day.....	»	»	19	31	35	5	11
Deville et Layfour.....	1	»	108	175	159	33	49
Dommely.....	1	»	45	94	101	22	14
Dommery.....	1	1	63	121	127	39	29
Draize.....	1	»	64	123	116	25	20
Erpy.....	1	»	116	202	207	31	33
Escharson.....	»	»	5	13	9	2	»
Estalles.....	1	»	35	47	64	10	14
Estrebay.....	1	»	101	150	212	31	22
Estaignères.....	1	»	88	155	142	31	25
Fagnon.....	1	»	40	73	67	13	20
Falaise.....	1	»	103	167	178	40	28
Flaigne-les-Oliviers.....	1	1	67	100	99	18	19
Fligny.....	»	»	49	66	77	15	12
Foulzy.....	1	1	78	125	133	17	29
Fraillicourt.....	1	»	72	126	150	30	30
Givron.....	1	»	68	120	141	36	31
Givry.....	1	»	158	246	284	56	55
Gomont.....	1	»	133	235	219	35	53
Grandchamp.....	1	1	60	99	111	23	32
Han-les-Moines.....	»	3	30	46	55	19	16
Hannapes-et-Paroisse.....	2	1	166	242	291	66	62
Hanogne.....	1	»	90	147	164	22	22
Harcis.....	1	»	83	106	126	19	22
Harnicourt et Boyaux.....	»	2	65	143	137	27	20
Haudrecis.....	»	1	33	56	59	20	14
Havis.....	1	2	31	49	54	13	14
Hauteville.....	»	»	65	109	112	25	23
Haulvinet.....	»	»	90	166	195	28	39
Herbigny.....	»	2	51	93	104	26	22
Houdilecourt.....	»	»	56	91	82	10	20
Juniville.....	2	»	250	352	405	85	82
Justine.....	1	1	70	122	122	24	22
Juzancourt.....	»	2	43	84	79	17	16
Labesace.....	1	»	80	76	76	40	50
La Berlière.....	1	»	51	75	80	17	26
La Cerloüe.....	»	»	20	30	36	9	13
La Hardoye.....	1	»	64	105	108	20	24
Lalobbe et Paroisse.....	1	1	144	269	297	70	57
La Neuville aux Tourneurs.	»	»	170	210	240	54	64
» en Tournafuy..	1	»	209	343	344	86	76

Digitized by Google

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Couvens et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
La Neuville-les-Wasigny...	1	1	43	65	74	14	20
La Romagne.....	1	»	60	116	133	26	36
Laval-Morancy.....	»	1	65	104	118	18	13
Le Chatelier près Rimognes	»	5	62	93	114	26	34
L'Echelle.....	2	»	74	121	115	20	23
Le Chenoy-les-Allendhuy..	»	»	1	7	4	1	1
Le Mesnil-les-Epinois.....	»	»	55	66	79	17	13
L'Epron et dépances.....	1	»	82	158	153	31	28
Lescaille.....	1	»	45	79	89	10	16
Les Maisons du Mont-Dieu.	1	»	16	117	35	9	9
Les Mazures et Anchamps..	1	»	158	249	249	55	66
Les Petites Armoises.....	»	»	38	69	69	10	17
Lestannes.....	1	2	40	71	54	15	10
Les Trembleaux [Le Tremblois].	»	»	9	25	18	4	4
Le Thour.....	1	»	74	106	126	21	32
Lognis-Bognis.....	»	1	53	78	83	26	17
Logny-les-Chaumont.....	»	»	33	44	53	16	17
» les-Renwez.....	1	»	47	76	73	19	10
Lyart.....	1	»	101	160	164	32	35
Mainbresson.....	»	2	30	50	52	25	20
Maimbressy.....	1	»	104	201	220	50	70
Maisoncelles.....	»	»	15	21	24	4	4
Manre.....	1	2	74	122	131	19	17
Marenwé.....	»	»	55	95	97	26	29
Marlemont.....	1	»	84	122	144	21	21
Mauberfontaine.....	1	2	161	225	276	77	43
Mery-les-Attigny.....	»	1	8	21	16	2	7
Mesmont.....	1	»	90	165	135	46	44
Montcheutin.....	1	»	40	68	67	9	10
Montcornet-en-Ardenne....	1	»	79	107	135	31	23
Montfauxeuil.....	»	1	21	42	37	13	8
Montgon.....	»	3	31	90	89	13	12
Monthois.....	1	»	107	191	203	34	46
Montmélian.....	1	1	57	90	108	21	19
Mont-St-Martin.....	1	1	59	100	99	12	17
Murtin.....	1	»	39	66	65	10	15
Nanteuil.....	1	»	30	50	44	13	7
Neufmaisons.....	1	3	24	53	51	13	11
Neufvisy.....	1	»	48	44	52	9	20
Nouvion-en-Portien.....	1	»	206	317	349	69	75
Olizy.....	1	»	55	111	91	21	25
Pargny.....	1	1	54	76	83	14	25
Pauvre-en-Champagne....	1	»	49	86	91	27	30
Poilcourt.....	1	»	37	61	70	12	16

Digitized by Google

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Convens et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
Prez	1	1	39	61	71	13	18
Prix-les-Maizières	2	»	32	70	71	13	9
Quatrechamps	1	1	93	143	174	36	30
Renneville-et-Sericourt	1	»	70	122	135	23	29
Recouvrance	»	»	46	67	78	20	16
Remaucourt	2	»	60	99	96	17	29
Remilly	1	2	75	141	157	18	32
Renwez-et-Onchamps	2	»	236	331	401	70	92
Rimogne	»	1	109	166	194	50	64
Roches	»	»	16	32	33	5	8
Rocroy et dép	5	4	704	1126	1258	269	325
Roisy	»	»	74	140	128	21	19
Rocquigny	1	2	175	174	192	81	74
Rouvroy-les-Pothées	»	1	29	63	46	18	14
Rubigny	1	»	59	102	88	15	12
Rumigny	14	4	173	332	253	44	55
St-Agnan	1	»	39	61	70	20	25
St-Clément	1	»	58	103	106	16	15
St-Ferjeux	1	»	89	141	164	22	26
St-Germainmont	1	1	126	254	232	48	51
St-Jean-aux-Bois	1	»	150	208	250	90	86
St-Marcel-les-Clavy	1	1	87	155	160	53	46
St-Pierre-à-Arnes	1	»	25	56	51	3	5
St-Quentin le Petit	1	»	70	129	129	21	16
Ste-Vauxbourg	1	»	34	90	65	10	11
Saulce-Champenoise	1	»	136	221	221	30	44
Saux St Remy	1	»	56	95	98	28	23
Sergnion	1	»	30	49	53	9	8
Serincourt	1	»	142	206	233	41	59
Sermonne	1	»	58	98	109	26	14
Servion et Soru	»	»	48	76	88	17	18
Sery	1	1	221	398	424	79	95
Sechaux	»	3	57	105	116	20	21
Secheval	»	»	74	130	112	34	29
Sévigny	2	1	160	297	271	42	45
Sévigny-la-Forêt	1	»	52	78	82	36	34
Signy-l'Abbaye	3	»	360	746	724	153	137
Signy-le-Petit et Brognon	3	1	354	533	559	203	221
Son	1	»	57	93	113	10	22
Sorbon	1	1	75	150	164	19	27
Stonne	1	»	54	87	94	14	27
Tainay	1	»	69	126	111	32	32
Taizy	1	»	33	61	64	9	6
Tarzy	1	»	61	76	111	9	24

Digitized by Google

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Chanoines et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
Tin-le-Moutier	1	»	174	277	280	45	67
Vaux-les-Mouron	1	2	44	74	86	23	13
» Rubigny	»	2	42	63	81	15	16
Vieil-St-Remy	1	2	224	380	388	110	158
Vieux-les-Avaux	1	»	62	103	115	12	28
Vieux-les-Manre	»	»	9	19	25	»	1
Villers-devt le Thour	1	1	109	165	174	23	18
» det Raucourt	1	»	7	30	21	»	»
» le Tourneur	1	»	61	75	80	24	31
Wadimont	»	»	47	51	72	11	17
Wasigny	1	1	178	323	366	85	112
Yoncq	1	»	68	116	134	29	21
Regnowez	1	»	75	125	123	22	22
Election de Rethel-Mazarin							
Alincourt	»	1	54	93	104	17	23
Amaigne	1	»	140	245	258	49	64
Ambly-sur-Aixne	1	1	64	134	131	26	16
Ambly-sur-Bar	»	1	4	23	11	»	2
Annelles	1	»	68	119	101	19	14
Armoise-la-Grande,	»	»	93	137	164	21	32
Arreux	»	1	35	52	47	16	18
Auboncourt-et-Rivière	»	»	41	57	68	13	8
» les-Vauzelles	1	»	34	62	60	10	9
Authe	1	»	75	71	131	32	29
Autruche	»	1	44	64	82	19	17
Ayvelle-la-Gr	1	»	25	40	60	7	10
» Petite	»	»	30	49	47	11	15
Baalon	1	»	131	273	257	51	44
Balay	1	5	63	112	122	24	20
Baleivre	»	1	34	67	69	13	29
Barbaize	»	3	59	109	107	21	40
Barbye	1	»	104	193	201	38	34
Bauthemont	»	»	43	55	61	14	10
Bayonville	1	»	91	161	165	33	30
Belval	»	»	33	54	57	9	16
Belleville	1	1	60	100	116	35	27
Bergnicourt	1	»	44	70	81	13	12
Bertoncourt	1	1	80	139	150	22	24
Biermes	1	2	85	134	148	23	35
Blaize	»	1	45	97	85	19	10
Boulzicourt	1	»	80	146	129	14	25

Digitized by Google

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Couvens et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
Bourq	1	1	71	131	155	15	19
Boutancourt	»	1	27	63	64	17	6
Bouvellemont	»	»	82	120	142	25	25
Briancourt	»	»	8	20	17	4	4
Brienne	1	»	57	93	96	19	26
Brieul-s-Meuze	1	3	118	200	201	31	40
Buissonwé	»	»	18	30	30	8	7
Bux	»	1	28	46	49	12	12
Chalandry	1	»	24	54	44	7	10
Champigneulle	1	»	31	52	57	8	16
Charbogne	1	»	120	226	223	34	29
Chardeny	»	»	30	59	63	14	17
Chatillon-s-Bar	»	»	58	115	117	20	22
Chaumont	»	»	16	16	18	12	5
Chemery	2	»	114	196	232	37	56
Chery	»	1	40	74	79	17	19
Cheppe	»	»	11	19	28	8	6
Cherpette	»	»	15	17	20	5	6
Chevrière	»	»	30	57	59	10	5
Clavy	1	1	82	141	144	52	42
Coëgny	»	»	12	21	19	7	4
Condé-sur-Aixne	»	2	61	119	120	19	25
Connage	1	»	40	66	77	14	19
Corbon	»	»	5	20	13	2	1
Contreuves	1	»	58	118	103	21	14
Corny-la-Ville	»	»	62	100	110	14	17
Coucy	1	»	73	130	146	33	35
Damouzy	1	»	48	107	93	20	18
Dom-le-M	1	»	67	125	132	29	41
Donchery	2	2	320	535	669	90	98
Doux	1	»	39	68	66	20	13
Dricourt	»	»	13	24	23	5	7
Escordal	1	3	136	214	223	46	47
Eslaire	»	»	17	22	24	3	6
Estrepigny	1	1	31	55	62	19	12
Estion	»	»	42	67	76	16	16
Esvigny	»	»	30	32	46	12	15
Faux	1	1	24	45	47	7	9
Faisseault	»	»	43	87	83	16	17
Feschier	»	»	17	24	37	4	6
Fresnois	»	»	35	66	68	14	15
Fleury-s-Aixne	»	»	22	36	39	10	10
Flize	»	»	9	24	15	7	3
Fossé	1	»	55	86	101	31	20

Digitized by Google

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Convens et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
Germont	»	1	34	58	67	13	16
Glaire	1	»	26	56	41	9	13
Grivy	2	»	43	94	86	17	15
Gruyères	1	1	19	27	33	9	10
Guignicourt	2	1	40	100	96	10	8
Guincourt	1	1	58	93	104	25	43
Hagnicourt	»	2	48	97	110	13	18
Hannogne-St-M.	1	»	54	116	104	27	12
Hocquemont	»	»	14	32	26	5	6
Houdizy	»	»	47	79	80	20	24
Jandun	1	1	111	272	296	35	39
Iges	1	»	32	59	66	13	30
Inaumont	1	2	80	176	162	9	19
Jonval	»	»	75	133	139	34	30
Ivernaumont	»	»	17	22	31	9	9
L'abb. de Landève	1	»	29	69	73	10	12
La Cassine-le-Duc	1	»	44	75	69	19	22
La Cense de Corny-la-Cour	»	»	3	10	7	1	»
» » Haut	»	»	1	3	5	»	»
» » L'autrepe	»	»	2	13	10	2	1
» la Trahière	»	»	2	7	5	1	1
» » Manimont	»	»	1	4	3	»	»
» » Soiru	»	»	2	6	7	2	1
» » Thièves	»	»	3	15	15	»	4
La Croix lès Longwé	1	1	65	119	125	26	26
La Ferme de Beaumont	»	»	1	7	3	3	2
» » Crèvecœur	»	»	1	8	4	»	»
» du Temple	»	»	2	6	5	»	»
» de la St-Martin	»	»	1	10	3	»	»
La Francheville	»	»	24	45	46	12	19
La Haute Clefay	»	»	2	6	5	1	4
La Horgne	»	»	47	70	90	18	20
La Mets	1	»	53	101	104	13	22
La Morteau	»	1	2	7	3	4	1
La Neuville-à-Maire	1	»	81	134	144	30	26
La Sabotterie	»	»	53	98	98	17	22
La Vielle Ville	»	»	22	40	38	5	8
Launois	1	2	90	163	87	34	48
Le Chatelet	1	»	71	139	142	18	20
Le Chesnois et Rivières	1	1	93	131	150	32	22
Le Chesne	2	5	260	398	440	86	76
Le Dancourt	»	»	10	20	27	3	3
L'Effincourt	1	2	62	103	109	15	24
Le Ménil-les-Annelles	»	»	44	66	77	13	16

Digitized by Google

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Convens et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
Le Mont-de-Jeu	»	1	24	70	54	17	12
Le Moulin Faveau	1	1	16	43	59	»	»
Le Petit Ban	»	»	19	31	28	8	7
Les Alleux	1	2	50	101	106	25	14
La Ferme de Télines	»	»	1	9	5	»	»
La Maison de la Pereuse	»	»	15	31	25	8	7
Liry	1	1	124	190	208	33	31
Loisy	»	»	35	75	66	13	7
Longwé l'Abbaye	1	»	30	61	58	12	11
» lès La Croix	»	»	85	138	144	28	36
Louvergny	1	»	68	128	113	40	31
Luquy	»	»	30	60	69	10	13
Machaut	1	»	126	188	229	45	56
Macheromenil	1	1	11	27	24	5	3
Maire	»	»	10	17	19	6	3
Maizières	19	27	559	1035	1284	230	219
Malmy	1	1	14	36	35	8	5
Marqueny-aux-Bois	1	1	69	131	133	24	22
» au Vallage	»	»	9	15	19	1	2
Mars-sous-Bourg	»	1	26	56	63	7	5
Maudigny	»	»	20	38	44	4	5
Mazerny	1	1	75	100	90	20	24
Monclin	»	»	17	30	26	5	7
Mohon	1	»	53	94	100	30	24
Montlaurent	»	»	62	107	109	17	23
Montmarin	»	»	3	5	7	1	3
Moronvilliers	»	»	8	28	17	3	2
Mont St-Remy	»	»	16	35	38	4	10
Montigny	»	1	52	105	90	19	14
Neuflize	1	1	90	156	164	34	38
Neuville-les-This	1	2	73	118	133	16	19
Noirval	1	2	37	63	72	9	17
Novy	1	»	103	235	207	39	22
Nouvion-s-Meuze	1	»	55	103	101	27	24
Omicourt	1	»	48	72	84	13	14
Omont	1	2	93	165	170	22	40
Pargny	1	»	34	69	56	11	10
Perthes	1	»	123	201	242	35	39
Pierrepont	»	3	12	27	30	10	3
Poix	1	1	113	153	217	52	67
Primant	»	2	26	56	46	12	8
Puiseux	»	2	31	49	51	9	6
Quilly	»	»	33	52	44	6	10
Raillicourt	1	1	70	126	122	16	18

Digitized by Google

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Convens et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
Resson	»	»	33	65	49	6	9
Rethel	15	22	1439	2034	2525	314	343
Rilly-aux-Oyes	1	1	63	121	98	26	14
Romance	1	1	92	210	185	27	33
St-Etienne-à-Arne	1	»	139	294	303	64	47
St-Lambert	1	»	140	226	238	48	45
St-Loup-aux-Bois	1	1	43	89	98	22	15
» en Champagne	1	»	121	178	211	30	42
Ste-Marie à Py	1	»	128	257	184	47	53
Ste » sous Bourg	1	1	37	97	88	10	10
St-Marcel-sur-le-Mont	»	»	43	69	65	18	14
St-Morel	1	3	67	128	150	14	22
St-Pierre-s-Vanze	1	»	26	40	50	5	7
St-Remy le Petit	»	»	17	26	25	10	10
St-Souplet	2	1	100	177	286	21	41
Sapogne	»	»	74	132	122	33	28
Sauseuil	»	2	25	44	47	16	12
Savigny	1	3	146	259	287	48	49
Sauces-aux-Bois	1	»	160	246	261	62	43
Sault-les-Rethel	»	1	21	56	47	13	4
Sauville	1	1	153	291	274	58	52
Selles	1	2	65	134	157	22	19
Semeuze	»	»	14	27	29	8	6
Semide	1	1	110	241	266	24	28
Semuy	1	1	74	144	151	25	21
Seuil	1	»	160	270	306	42	53
Sevricourt	»	»	10	16	20	6	4
Sy	1	1	71	158	122	24	52
Singly-au-Vallage	»	»	4	10	9	»	1
» les Aumont	1	»	43	67	63	15	16
Sompy	1	»	279	403	415	120	140
Sorcy et le Territoire de Bauthemont	1	1	73	113	147	»	18
Soreau	»	»	7	20	22	5	3
Sugny	»	1	30	75	59	6	13
Sury	»	»	21	35	41	12	9
Suzanne	1	»	101	174	200	35	25
Tagnon	2	»	197	316	330	74	56
Terron-s-Aixne	1	»	128	226	222	55	53
» les Vendresse	»	»	57	59	49	21	32
This-les-Neuville	1	»	41	64	77	20	16
Toge	»	»	64	101	127	22	28
Tholigny	»	»	15	32	35	5	10
Torcy	1	1	82	149	186	38	41

Digitized by Google

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Convens et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
Tourcelles	1	»	48	70	65	23	13
Tourne	1	1	80	133	187	36	39
Tourteron	1	»	128	210	245	36	45
Trugny	»	»	71	130	138	29	15
Tugny	1	»	94	141	192	22	28
Vandy	1	3	158	296	321	46	55
Vaudezincourt	1	»	61	91	109	23	17
Vaux-en-Ch	1	1	73	127	133	25	16
Vauxmontreuil	1	»	106	169	177	32	35
Vauxelles	»	»	28	63	54	8	16
Vendresse	1	1	133	185	183	53	63
Verrières	1	1	41	75	76	14	8
Ville-s-Tourne	1	»	59	112	96	19	25
Villette	»	»	8	19	14	6	2
Ville-s-Vanze	»	»	1	4	2	»	»
Villiers-s-Bar	»	»	47	78	92	17	25
Villiers-dev.-Mézières	1	»	35	60	75	9	15
» s-le Mont	»	»	29	49	53	13	10
» le Tigneux	»	»	59	106	103	27	20
Viviers-au-Court	1	»	51	75	77	18	18
Voncq	1	»	224	372	400	80	94
Vouzières	1	2	237	422	445	98	87
Vrignemeuze	»	»	28	53	53	15	11
Vrizy	1	1	130	176	240	41	48
Vuagnon	1	1	120	222	234	18	26
Vuarcq	1	2	60	127	131	18	21
Varnicourt	»	»	31	47	73	18	16
Wignicourt	»	»	60	95	75	13	12
	161	169	15148	26272	28251	5169	5393

Election de Ste-Menehould

Andevanne	»	»	24	40	45	7	11
Apremont	»	1	80	117	133	27	41
Autry	2	3	137	237	271	45	53
Baricourt	»	»	67	94	104	23	27
Bar-les-Buzancy	1	»	26	57	41	9	7
Beaufeu et le Morthomme	»	»	39	82	62	17	8
Boux-aux-Bois	»	4	74	154	138	41	74
Brecy	1	»	55	77	109	23	16
Briquenay	1	»	101	179	205	45	42
Buzancy	1	»	157	236	278	47	53

Digitized by Google

NOMS DES VILLES, BOURGS & PAROISSES	DÉNOMBREMENT DES HABITANS						
	NOMBRE DE FEUX OU MÉNAGES			NOMBRE DE PERSONNES			
				Au-dessus de sept ans		Au-dessous de sept ans	
	Ecclésiastiques Convens et Monastères	Jouissans des droits de la noblesse	Roturiers	Hommes ou Garçons	Femmes ou Filles	Garçons	Filles
Challerange	2	»	66	114	138	18	26
Champigneulles en Argonne	1	»	54	87	96	19	31
Châtel-en-Argonne	1	»	128	168	177	34	31
Chehery	1	»	12	68	27	3	2
Chevières	1	»	26	53	44	8	12
Chéhery et Landreville	1	»	23	45	46	7	6
Condé-les-Autry et hameaux en dépᵉ	1	1	54	89	117	18	20
Cornay	1	1	102	171	180	38	27
Excermont	»	»	35	79	72	18	16
Fléville-en-Argonne	1	»	69	107	138	22	29
Grand Han	»	2	40	69	70	24	17
Grandpré	2	1	200	235	340	80	100
Haricourt	»	1	44	93	97	11	17
Imécourt et Alliépont	»	»	57	97	112	20	17
Lançon	1	»	63	103	138	18	19
Landres	1	1	90	159	174	56	41
Le Bois des Dames	1	»	40	103	83	21	21
Marc	1	1	73	117	132	35	36
Mouron	»	»	64	100	107	16	19
Nouart	1	»	144	319	322	52	52
Oches en Argonne	»	»	42	74	85	21	17
Olizy et la Ferté	1	»	100	159	193	34	28
Remonville	1	»	63	103	111	28	29
Sᵗ-Georges	»	»	20	35	50	9	4
Sᵗ-Juvin	1	»	73	128	128	29	27
Sᵗ-Pierremont	1	2	84	449	143	40	50
Senuc	1	1	145	219	235	37	58
Sivry-les-Buzancy	»	»	32	74	62	15	13
Somme-Haute	»	»	95	143	169	40	30
Sommerance	»	»	44	78	82	22	16
Tailly	1	2	132	173	196	20	28
Termes-en-Argonne	1	1	162	268	245	80	75
Thenorgues	1	1	59	82	91	9	27
Vaux-en-Dueillet	1	»	67	113	119	40	37
Verpel	1	»	104	194	194	43	31

Paul COLLINET.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. Une nouvelle Revue : *LES MARCHES DE L'EST.*

Notre région ardennaise, qui possède plusieurs périodiques spéciaux, était déjà englobée dans une revue rayonnant sur un vaste domaine de la France, les *Annales de l'Est et du Nord.* Elle va être comprise aussi dans le champ immense des *Marches de l'Est* (1) que le *Journal des Débats* présente en ces termes très élogieux :

« Nous signalons avec plaisir l'apparition d'une luxueuse publication trimestrielle qui a pour but de rassembler les souvenirs épars des régions situées sur la frontière nord-est de la France : Alsace-Lorraine, Luxembourg, Ardennes, Pays wallon. Ces pays, désunis par les hasards des guerres et des traités, ont connu des gloires communes et ont toujours participé à la même civilisation. La revue des *Marches de l'Est* étudiera leur histoire politique et militaire et fera revivre la littérature et l'art des provinces comprises entre le Rhin et l'Escaut.

M. Maurice Barrès a écrit pour les *Marches de l'Est* une éloquente lettre-préface où il met le nouveau périodique sous l'invocation de Colette Baudoche. Il demande pour la jeune fille de Metz une place « dans le cortège des filles romanesques de la rive gauche du Rhin ». Selon lui, « il s'agit de réveiller, de dégager, bref de créer la conscience littéraire de ces puissants et pleins territoires, qui, depuis Charlemagne, sans cesser de rêver en commun, se sont interrompus d'accorder leurs voix... Pour tous ces pays d'Austrasie, séparés politiquement de la France, la culture française est l'élément civilisateur. C'est par elle qu'ils communiquent avec l'univers. Mais à la France, que de services ils rendent ! Ils sont nos bastions avancés ! »

Dès le premier fascicule des *Marches de l'Est*, les collaborateurs de la revue affirment l'unité de leurs préoccupations. Nous y trouvons, à côté d'études historiques et littéraires, des fragments inédits du *Roman alsacien* que prépare Mme de Noailles, un article de M. L. Dumont-Wilden consacré à la prochaine commémoration de la bataille de Jemmapes. Dans quelques fortes pages intitulées *les Francs d'Austrasie,* M. Georges Ducrocq, directeur des *Marches*, précise les données historiques dont s'inspirera la rédaction. Ajoutons enfin que de nombreuses gravures rehaussent le caractère artistique de la publication. »

II. Fondation d'une Société des Amis du Vieux Reims.

Le 3 février 1909 a été constituée une « Société des Amis du Vieux Reims » sous la devise : *Urbium sacra senectus.*

Président d'honneur, M. le Maire de la Ville de Reims ; Vice-Présidents d'honneur, MM. V. Diancourt, ancien Maire et Sénateur, H. Henrot, ancien Maire. — Président, M. Hugues Kraffl ; Vice-Présidents, MM. Louis Robillard et le Vicomte de Brimont ; Secrétaire général et Secrétaire, MM. H. Jadart et P. Gosset ; Trésorier, M. A. Mandron ; Archiviste, M. E. Kolas. — Adhésions reçues, 150 membres titulaires et fondateurs.

(1) Prix du numéro : 5 fr. (4 marks). — Prix de l'abonnement (quatre numéros par an) : 20 fr. (16 marks). — Tous les abonnés de la revue des *Marches de l'Est* reçoivent gratuitement *Le Messager d'Alsace-Lorraine*, journal hebdomadaire illustré. — Toute correspondance concernant la rédaction doit être adressée au rédacteur en chef de la Revue : M. Pierre Braun, rue St-Julien, 1, Nancy (M.-et-Mos.), ou au Directeur de la Revue : M. Georges Ducrocq, boulevard Raspail, 99, Paris. — Administration et abonnements : rue du Regard, 10, Paris.

Digitized by Google

VARIÉTÉ

Les Inscriptions des paroisses ardennaises de l'ancien Décanat de Juvigny.

Le tome VI, 4e série, des *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc* (année 1908), contient les Inscriptions de l'ancien Décanat de Juvigny, publiées par M. l'abbé Nicolas. Le Décanat de Juvigny comprenait les paroisses de : Bièvres, Fromy, La Ferté, Herbeuval, Margny, Margut, Moiry, Sapogne et Signy-Montlibert, localités qui font aujourd'hui partie du canton de Carignan (Ardennes). Nous avons relevé, dans ce travail, diverses inscriptions intéressant des familles ou des personnages ardennais.

***

La quatrième inscription est celle de trois enfants de Jean d'Allamont, seigneur de Malandry ; elle se trouve dans l'église d'Avioth.

***

Au mur extérieur de l'église de Bièvres, orienté au nord, on remarque un monument funéraire qui porte l'inscription suivante, gravée à l'intérieur d'une croix :

CY GYST
JEAN
FRANÇOIS
QVINET
VENERABLE DEFINITEUR DU CHAPITRE
DE JUVIGNY ET CURE DE BIEVRES
DECEDE
LE 3 NO
VEMBRE
1781
R. I. P.

L'enterrement de ce prêtre a eu lieu par Jean Favier, curé de Thonne-les-Prés, doyen du Chapitre de Juvigny, en présence de

Digitized by Google

Jacques Fondenier, vicaire de Lamouilly, et Nicolas Quinet, vicaire de Moiry, neveu du défunt.

M. l'abbé Nicolas ajoute : « La mémoire de Jean-François Quinet est toujours vivante à Bièvres. Non content de s'occuper de l'intérêt spirituel de ses paroissiens, le bon curé travaillait à améliorer leur sort temporel. Ainsi, il leur conseilla la plantation et la culture des arbres fruitiers ; conseils dont l'exécution procura aux habitants une aisance jusqu'alors inconnue. »

Nicolas Quinet fut vicaire au Tremblois en 1792-1793 ; ayant refusé de prêter serment, il fut condamné à la déportation.

***

La cloche de Han-lez-Juvigny a eu pour marraine Alexisse-Madelaine de Vassinhac d'Imécourt, abbesse de Juvigny, née à Sedan, petite-fille du pasteur Phil. Jenoteau.

***

Dans la chapelle d'Iré-les-Prés, écart de Montmédy, on lit sur une pierre fixée dans la muraille :

CY GISTRE M. PIERRE
CHARLES WALEET VI
VANT CONSEILLER DU
ROY MAIRE ROYAL DES VILLES DE
MONTMEDY ET MEDY BAS AGE
DE 79 ANS DECEDE LE 4 OCTO
BRE 1769 ET M. FRANCOIS WAL
LET SON FRERE A COTE DE LUI
CONSEILLER DU ROY SOU(1)LIET
MAIRE ROYAL DESDITTE VILL
ES INHUMES DANS CETTE
EGLISE LE MEME LIEV DE M
JEAN FRANCOIS LEVRS AYEUL
MATERNEL PRIEZ DIEV POVR
LEURS AMES REQUIESCANTE *(sic)*
IN PACE AMEN

(1) Il y a lieu de mettre : SON.

Digitized by Google

Pierre-Charles Wallet était le père de Nicolas Wallet, curé de Signy-Montlibert, député suppléant du clergé pour le bailliage de Sedan en 1789, emprisonné au Mont-Dieu et mort à Signy le 15 janvier 1809 à l'âge de 72 ans.

***

Dans l'église de Juvigny, on voit les épitaphes de deux abbesses de la famille d'Imécourt. Le Dr Vincent a donné ces épitaphes dans ses *Inscriptions de l'arrondissement de Vouziers* (page 240).

***

La grosse cloche de l'église de Lamouilly a eu pour parrain François Hizette, fils de François Hizette, propriétaire du moulin de Lamouilly. La sœur de ce parrain, Elisabeth Hizette, née à Lamouilly, est morte à Villy le 11 novembre 1856 ; elle a demandé à être enterrée à Lamouilly, dans la sépulture de sa famille. Elisabeth Hizette a donné ses biens à l'hospice de Sedan.

***

La tour du clocher de l'église de Margut porte l'inscription suivante, qui se lit sous une niche privée de sa statue :

Hanc Turrim propriis sumptibus,
Erexit Huart Hubert pastor
Et rector et dominus temporalis
De Mouzon vic. 27 mai 1728

Sur le fronton est un calice avec ces mots, traduits du Ps. cxv, v. 4 :

Je prendrai le calice du salut
Et j'invoquerai le nom du Seigneur.

Pour l'abbé Huart, voir l'*Histoire de Margut*, par l'abbé Hamon.

***

Dans l'église de Montmédy-Haut se trouvaient autrefois les inscriptions de la famille d'Allamont. M. l'abbé Nicolas les reproduit d'après les *Annales d'Yvois-Carignan* et les travaux de

Digitized by Google

M. Léon Germain. L'inscription de Jean IV d'Allamont existe encore.

On lit aussi, dans cette église, l'inscription suivante :

Ci gist Me François de Roucy chr
Seigneur de Villette [1], Fournoy [2] et
l. o evl... vrois villegruy et ecury
o... a... s,..... armées du roy.
lieut. de Sa Maiesté au govvernemt
de Montmédy et capitaine de son
château de Chauvency aagé de 74
ans qui est décedé le 8 du mois
de Feb. de l'année 1676
Et dame Suzanne de Merbrick [3] son
épouse agée de 77 ans qui est
décédée le 25 iour du mois de
Decembre de l'année 1678.
Priez Dieu pour leurs âmes

François de Roucy était fils de Paul de Roucy, seigneur de Villette, décédé le 7 février 1651, âgé de 85 ans, enterré dans l'église Saint-Laurent, à Sedan.

Les cloches de la ville basse de Montmédy ont été fondues par Pierre Blanpain, de Buzancy.

E. Henry.

(1) Villette, commune de Glaire, canton nord de Sedan.

(2) Lisez Frénois.

(3) Merbrick est le nom du bienfaiteur de Sedan qui avait donné son hôtel de l'angle de la rue du Rivage et de la rue de l'Horloge à la ville de Sedan pour faire un hôpital. C'est à tort que l'on a écrit le nom d'une rue du nouveau Sedan Mirbritz. Suzanne de Merbrick était fille de François de Merbrick, seigneur de Cheveuges, et de Catherine des Marins.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU BIBLIOGRAPHIQUE

La Romance de Joconde, par Mathilde ALANIC. — Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1908, un vol. in-16. — Prix : 3 fr. 50.

Souvenir vieillot, murmure romantique évoquant l'ombre fine et discrète de quelque aïeule, voilà ce que rappelle en nous la mignarde romance :

Et l'on revient toujours
A ses premières amours.

Mais Mathilde Alanic, avec son talent coloré, incisif et chaud, prête une allure nouvelle au souvenir d'antan et donne au vieux refrain oublié un sens tout moderne dans son roman : *La Romance de Joconde*, qui, fait assez rare de nos jours, peut être mis entre toutes les mains.

L'héroïne, Claude Morgat, est bien la femme, idéale de notre XXe siècle, libérée de toute entrave amoindrissante par sa belle hardiesse d'être très intelligent qui a compris de bonne heure la vie parce que cette dernière l'a rudement traitée. Elle a senti, suivant le mot d'un de nos fins psychologues, que « nos douleurs privées seraient cruellement inutiles si elles ne nous amenaient pas à chercher l'oubli de notre propre destinée dans le dévouement désintéressé à nos idées. » L'art a été, après la déception amoureuse, la sauvegarde de sa vie, et c'est à lui encore qu'elle ira demander la paix et l'oubli, quand, généreuse jusqu'à l'héroïsme, elle laisse à l'amie délicate et fine, être frêle que la vie peut briser, le fiancé d'antan ; lui, voudrait écouter la romance de jadis et revenir, repentant et épris,

A ses premières amours,

mais Claude, un instant éblouie par le mirage du passé, se ressaisit. Avec un sens tout moderne, elle comprend que si « l'on revient toujours à ses premières amours », on y revient avec une âme changée, que les blessures de la vie ont couturée de sanglantes cicatrices... ; suivant l'adage antique, « on ne boit pas deux fois au même fleuve ».

Ce qui fait le charme et la note artistique de ce livre, c'est le cadre si bien approprié qu'a choisi l'auteur : Bouillon et ses environs.

Fines colorations en grisaille de l'Ardenne sauvage et pittoresque, soleil rouge et voilé, collines brumeuses aux tours féodales baignées par la Semoy, rivière onduleuse et calme qui serpente entre les rives austères, manteau rose des bruyères qui jette une note de fête bientôt éteinte dans les bleus du soir, cloches du couvent paisible où les exilées de France sont venues s'abriter en étrangères blessées au cœur par toutes les misères morales de leur patrie, si proche, hélas ! qu'elles caressent du regard et où elles ne rentreront plus !

Comme chez l'héroïne, l'âme s'apaise devant ces tableaux de la nature et de la foi ; avec elle nous rêvons « une vie nouvelle où l'on entrerait l'âme pacifiée, guidé par l'art et la charité. L'on souhaite de s'en aller ainsi doucement, jusqu'au bout, les yeux tournés en haut, vers l'infini... »

M. C.-G.

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie EMILE LAROCHE, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

RÈGLEMENT

DE LA

POLICE DE DONCHERY

(1687)

Le règlement de la Police de Donchery, extrait des Archives du Palais de Monaco (T. 77), n'a pas été connu de ses historiens, MM. Lagneau et Sénemaud, par le fait qu'il n'en existe, croyons-nous, aucune copie aux Archives communales ou départementales.

Ce document, malgré sa longueur, est encore incomplet. Il ne touche qu'à une partie des questions dont la complexité formait, sous l'Ancien Régime, la matière de la Police. Tel quel, il constitue, comme tous les documents du même genre, une source précieuse pour la connaissance des mœurs publiques et privées d'une petite ville militaire ardennaise du XVIIe siècle.

Nous laissons au lecteur le soin d'en juger la valeur. Il nous suffira de faire remarquer deux choses :

1° Le texte a été écrit sur deux colonnes. La colonne de gauche renferme les observations sur les articles écrits d'une façon continue dans la partie droite de chaque page. Nous imprimons en *italique* ces « observations ».

2° Le lecteur découvrira bien vite que de l'ensemble des observations ressort cette idée maîtresse, cette « philosophie », dirait un pédant, que les articles d'intérêt général demeurent souvent lettre morte, soit à cause des conflits de juridiction entre les maire et échevins et les officiers du duc de Rethélois, soit parce qu'ils dépendent trop étroitement, comme aujourd'hui encore, d'intérêts privés (voy. p. ex. art. XLV sur l'alcoolisme), soit enfin à cause de la guerre.

Paul COLLINET.

Digitized by Google

Police du 27 Octobre 1687.

Le conseil a aresté d'incessament faire travailler au Clocher de l'horloge, de la jetter en bas, d'en construire un nouveau sur le modèlle du Sieur Gruge, pour y parvenir, il sera employée la somme de Trois cens livres donnée par monseigneur le duc, et le surplus à quelque somme qu'il puisse monter sera fourny par la ville, et pris sur les deniers communs, préférablement à tout autres despences afin de mieux seconder les désirs de mond. Seigneur.

Signes : MAILLARD, CAMION, BRASSART, BOURGEOIS, ROZE et HENIN.

— *L'ouvrage en a esté fait et la dépense a esté bien de trois mil livres, qui a esté payée aux entrepreneurs et dont les comptes de ville en sont chargés.*

Règlemens de Police faits de l'avis de mon dit Seigneur.

I. Premièrement on abandonnera les corps de garde à quelques particuliers, à la charge d'y faire une cheminée pour tant et s'y longtemps qu'il plaira à sa Majesté, après publication faite.

— *Le corps de garde mentionné en l'article, a esté démoli par ordre de l'ingénieur qui a eu la conduite de la construction des murailles de la ville et les matériaux ont estez employes.*

II. Item a esté arresté que mons^r Gruge fera visite de la Chambre du conseil, pour la rendre sûre.

— *L'article a esté exécuté.*

III. Item a esté aresté, que le 12e article du résulta du 7 juillet 1684 sera exécuté.

— *Les officiers de monseigneur n'ont point connaissance dud. article n'estant point pour lors en charge.*

IV. Item a esté arresté, que M^rs le Curé, Bailly et Procureur fiscal, feront inventaire des titres de la maison de la Charité avec M^rs les Eschewins.

— *L'article a esté exécuté suivant le rapport des Sieurs Eschewins qui estoient pour lors en charge.*

Digitized by Google

V. Item que l'on cherchera incessament, un homme capable pour establir une manifacture *(sic)* et un lieu propre pour mestre les ouvriers, monseigneur a promis moitié du fond, à la charge, que les autres particuliers donneront l'autre moitié, et à cette fin, on demandera à achepter la maison où demeure le Sr Baudet.

— *L'article est demeurée sans exécution.*

VI. Item qu'on fera publier de rechef les [fol. 1, v°] deffenses de tirer aux Baptesmes et aux Tambours d'y battre leurs caisses.

— *L'article est beaucoup négligée par ces [fol. 1, v°] messieurs les maires, assesseurs et eschewins et Procureur du roy prétendent d'en connoistre comme d'une chose deppendante de la Police.*

VII. Item qu'on fera condamner à l'amande ceux qui laisseront aller leurs chiens à l'église ; Chaumont est choisy pour les chasser, il aura pour ses saillaires moitié de l'amende et outre ce l'Esglise luy donnera par an Six livres, du consentement de monsieur le Curé.

— *L'article s'exécute et monsieur le Curé en a grand soing.*

VIII. Item qu'on fera venir incessament au catéchisme les enfans et autres particuliers qui jouent dans les portes, sur les bastions et dans les fossez, les officiers de police y feront la visite et l'on punira d'amende ceux qui y seront trouvez.

— *Il y a un catéchisme réglée tous les Dimanches depuis une heure jusques à deux exceptée pendant l'Avant et le Caresme et les Pères et Mères ont grand soin d'y envoyer leurs enfans.*

IX. Item que le Procureur fiscal fera mettre incessament en exécution la sentence rendue contre monsieur le prieur de Donchery.

— *La Communauté est encore en procès contre le Sieur Alvares, présentement Prieur, pour plusieurs chefs de demandes et qui est appellant d'une sentence rendue aux requettes du Palais au profit de la dite communauté contre luy.*

X. Item que le sindic payera tous les ans sept livres six sols, à la fabrique de l'église pour la fondation de deffunt monsieur Minet.

— *L'article s'exécute poinctellement tous les ans et les comptes de l'Eglise en sont chargez.*

Digitized by Google

XI. Item que messieurs de la ville s'éclairsiront du bien alliénée de la maison de Charité et de l'Eglise, scavoir de quatre muids, huit septiers, un quartel froment, que la maison de la Charité avoit droit de prendre sur le moulin Banal de Donchery; ainsy qu'avance mons^r le Curé dud. lieu, de dix huit septiers de grains moitage, que la dite Esglise avoit droit de prendre sur la cense de mons^r de Réal à Torcy, et encore deux muids de grains aussy [Fol. 2, r°] moitage qui estoient à prendre sur une cense size à Frenois, de tout quoy mond. Sieur le Curé a promis de donner tous les éclairsissement des alliénations.

— *Monseigneur sera asseurée et informée, qu'il y a eu arrest du Conseil de la liquidation des dettes de la Communauté, dans lequel la maison de la Charité et l'Eglise ont estez compris pour le prix des aliénations mentionnées en l'article et qui sont payées comme les autres créanciers.*

XII. Item a esté arresté que l'estapier sera mandé pour scavoir s'il veut traitter de fournir maigre les jours de Vendredy et Samedy pendant le Caresme, aux trouppes du Roy, au lieu de viande et, en cas, qu'il s'y veut engager monseig. veut bien luy donner neuf deniers pour chacun soldat.

[*Fol. 2, r°*]. — *L'article n'a point eu d'exécution n'y ayant point eu d'Estapier depuis le présent règlement.*

XIII. Item qu'on ira compter les arbres de la forest pour scavoir combien il y en peut avoir à vendre pour faire un fond pour employer au rétablissement du Pont, mesme on pourra faire une cueillette volontaire chez les particuliers du dit lieu, et sy l'on fera faire aussy des corvées, tant par les laboureurs qu'autres habitants; monseigneur a promis d'en escrire à monsieur le Controlleur général et à monsieur Voizin.

—*L'article n'a point d'exécution, le Roy n'ayant pas vollu permettre pour le rétablissement du Pont quoy qu'il y ayt eu plusieurs requettes présentées à messieurs les intendans pour ce sujet.*

XIV. Item a esté arresté que desornavant les arbitres de pain, seront les personnes de messieurs le Curé, Brassart, Jacquemin et Baudet.

— *Monsieur Jaquemin, l'un des arbitres, est déceddé et monsieur Brassart est fort aagée et sy trouve très peu de différences entre les bourgeois pour se servir de leurs ministère.*

Digitized by Google

XV. Item que les notaires auront un regître pour mettre les expéditions qu'ils feront, lequel sera paraphée par le Juge par premier et dernier et servira d'inventaire.

— *Les notaires sont obligées par un arrêt du conseil de tenir un inventaire de tous les actes qu'ils auront passez, à cause du du* (sic) *droit de Controlle.*

XVI. [Fol. 2, v°]. Item que les eschevins n'entreprendront point de procez, qu'en suite de l'avis de toutte la police.

[*Fol. 2, v°*].—*L'article s'exécute ponctuellement et l'on* [*n'*]*entreprend aucuns procez sans un résultat de la chambre de ville.*

XVII. Item que l'avoine et orge cera livrée à racle, comme le froment, qu'on ira en police à la halle pour établir c'est *(sic)* ordre mesme de temps en temps dans les greniers.

— *L'article ne s'exécute point et messieurs les maire et eschevins prétendent qu'il est entièrement de leur compétence à l'exclusion des officiers de monseigneur.*

XVIII. Item que les fermiers de la Rivière exposeront en vente tous les vendredis de chacunne sepmaine, au marché publique, au moins six plats de poissons, qui sera vendu scavoir cinq sols la livre de brochet, perche, et truittes, et de toutes autres espèces deux sols six deniers, seront tenus de se tenir au marché au moins pendant deux heures, pendant lequel temps sera fait deffenses aux taverniers d'en achepter.

— *L'article ne s'exécute point non plus, pour la mesme raison qu'il est de la police.*

XIX. Item qu'il sera mis affiche à un poteau ou sera écrit le prix du pain et de la viande.

— *L'article ne s'exécute point pareillement quoy qu'il soit de la dernière importance, lesd. Sieurs maire et Eschevins voulant absolument en connoitre sans les officiers de monseigneur.*

XX. Item que les chemins publiques seront incessament restablis à corvée par les laboureurs de cette communauté et par le tiers de ceux des villages de la prevosté qui sont au dela de la Meuze et aussy, par les manouvriers.

— *L'article n'est point exécuté les laboureurs estans d'ailleurs beaucoup fatiguez.*

Digitized by Google

XXI. Item que les rues seront nettoyez tous les Vendredy et Samedy de chacqu'une Sepmaine.

— *L'article est une charge ordinaire de la ville, il y a un fond destinée pour cela tous les ans par un nouvel arrêt du conseil et ainsy l'arrêt s'exécute.*

XXII. Item qu'il sera fait deffenses à toutes personnes, mesme aux enfans, de faire aucunes immondices dans les [Fol. 3, r°] Rües, les pères et mères seront responsables de leurs enfants, et les maistres de leurs domestiques.

— *Il se fait fort peu d'immondices dans les rues et, s'y peu qu'il y en a, ils sont [Fol. 3, r°] enlevée chaque sepmaine par l'adjudicataire des boues.*

XXIII. Item que la ville donnera douze escus pour faire des latrines en plusieurs endroits des Remparts, monseigneur a promis pareille somme, lesquelles latrines seront vuïdées et netoyez lorsqu'elles seront à demy pied rez de chaussée et les matières seront portées à demy quart de lieue de la ville.

— *Lors de la construction de l'enceinte l'on a fait deux latrines sur les remparts.*

XXIV. Item les anciens fossez des Terres seront vuïdez aux temps ordinaires et pour c'est *(sic)* effet les visites ordinaires seront continuées.

— *Les officiers de monseigneur connoissent de cet article et l'on condamne à l'amende ceux qui n'ont point relevée les anciens fossez.*

XXV. Item qu'il sera assigné un lieu hors la ville pour y transporter les immondices au dessous du moulin et Sera *(sic)*.

— *L'article s'exécute.*

XXVI. Item que les propriétaires des maisons seront obligez de restablir le pavée rompu devant la porte, maison et jardin, sur peine d'amande; monseigneur a promis de donner deux escus tous les ans pour sa part des réparations d'ycelluy et la ville autant, les propriétaires contraints.

— *Il y a aussi un fond destinée par un dernier arrêt du conseil, pour l'entretient du pavée de la ville.*

XXVII. Item qu'il sera fait deffenses de jetter des pierres ou de la neige dans les ruës aux passans, d'effrayer les chevaux

Digitized by Google

et aux jeunes garçons et enfans de tenir des armes, sur peine d'amende arbitraire qui sera payée par les Pères, mères et maistres.

— *Lesd. sieurs maire et eschevins veulent connoître dud. article comme estant de la police.*

XXVIII. [Fol. 3, v°]. Item qu'il sera fait deffenses aux bouchers d'avoir des troupeaux séparez et n'en auront qu'un entre eux auquel ils ne pouront mettre que chacun vingt bestes pour le débit de leur boucherie.

[*Fol. 3, v°*]. — *De mesme lesd. sieurs maires et eschevins veulent connoistre du présent article.*

XXIX. Item qu'il sera fait visite pour sçavoir ceux qui sont establis en la ville depuis deux ans pour sçavoir s'ils sont receus Bourgeois, s'ils ont certificat de leur vie et mœurs et s'ils ont au moins valant quarante escus, autrement qu'ils seront chassez.

— *Lesd. sieurs maires et eschevins exécutent les articles sans en donner connoissance aux officiers de monseigneur.*

XXX. Item que monseigneur créra un garde de plaine qui sera sergent de police conjoi[n]tement avec Cordier, auquel il donnera vingt cinq escus par chacun an à la charge qu'il veillera qu'on ne chasse point et qu'il fera ses rapports de ceux qu'il trouvera chassant et qu'il arrestera, et mènera prisonniers. les pauvres qu'il trouvera mendian, et pourra [se] faire assister en cas de besoin des Bourgeois, que les capitaines des quartiers seront tenus luy fournir et partout sera aussy tenu de chasser hors la ville les mandiens estrangers, mon dit seigneur a promis de donner deux sols par jour à ceux qui seront emprisonnez, dont le procureur fiscal tiendra registre lesquels deux sols seront touchez du receveur des amandes et droits casuels, dont luy sera tenu compte sur le certificat du procureur et à fin que les deffenses soient publiques, elles seront luës [Fol. 4, r°] et publiez et sera tenu led. receveur de rendre compte d'année en année.

— *Monseigneur a estably depuis son règlement un garde de chasse auquel il a baillé des provisions, qui fait son devoir pour ce qui regarde la chasse; le reste de l'article ne s'exécute point y ayant peu de mandians sinon quelques soldats estropiées qui demandent l'aumône en passant.*

Digitized by Google

XXXI. Item qu'il sera fait deffenses aux pauvres de la ville d'aller mandier aux villages et de donner l'aumône aux portes sur peine de trente sols d'amende.

[*Fol. 4, r°*]. — *L'article est exécutée, les pauvres n'allant plus par les portes, les dames de la charité y ayant pourveu.*

XXXII. Item qu'il sera fait un Roole des véritables pauvres pour estre rapporté à l'assemblée afin de pourvoir à leur besoin jusques à suffisance.

— *L'article dépend du précédent qui est exécuté.*

XXXIII. Item que mons^r le Curé avec les officiers de la justice et police iront par les rües chercher les charitez des Bourgeois pour Scavoir le fond d'icelles.

— *Il y a un bureau de Charité estably pourquoy il n'est plus besoin d'aller par les ruës* (1).

XXXIV. Item que l'on fera rendre compte ceux qui ont estez jusques aprésent administrateurs du revenu de la maison de la charité.

— *Tous lesd. comptes ont estez exactement rendus.*

XXXV. Item a esté aresté et résolu que desornavant il y aura six lits dans la maison de la charité, trois pour les hommes et trois pour les femmes, chaque lit pourra couster soixante livres. Il faudra autant pour l'entretenir ; qu'il y aura un hospitalier qui en aura le soin et pour le tout bien arrenger; il faudra une cuisine et deux chambres, afin que les lits des hommes soient séparez de ceux des femmes, et on [n']y mettra à chacun lit qu'une seule personne ; l'appartement qui est louée à Poncellet sera pris, et est à remarquer que lesd. lits ne serviront que pour les habitants du lieu, et un soldat véritablement malade y poura estre admis.

— *Les deux filles devottes que monseigneur a estably occupent toutes les chambres de la maison de la Charité avec les pauvres filles de la mesme maison, qui sont toujours en nombre de dix ou douze et qui ont toutes leur lit séparées dont monsieur le curé en prend soin avec les deux sœurs.*

XXXVI. Item qu'il sera fait deffense de bastir sans avoir pris auparavant allignement sur peine d'amende.

—*L'article s'exécute mais par les sieurs maire et Echevins et procureur du Roy sans la participation des officiers de monseigneur quoy que le droit d'allignement luy appartient.*

(1) Sur le fonctionnement du bureau de charité de Donchery, voy. un document de 1693 (*Rev. d'Ardenne et d'Argonne*, t. XV, p. 197-198).

Digitized by Google

XXXVII. Item qu'il sera ordonné, que les ouvriers [Fol. 4, v°] qui travaillent du marteau ne pourront s'en servir que depuis quatre heures du matin jusques à neuf heures du soir.

[*Fol. 4, v°*]. — *L'article s'exécute.*

XXXVIII. Item que la retraitte sera sonnée à neuf heures du soir en esté et à huit heures en hiver; après lequel temps sera fait deffenses de sortir de la maison sans nécessité et sans lanterne ordinaire qui ne sera point sourde.

— *L'article s'exécute à l'égard de la retraitte et non pas pour le reste.*

XXXIX. Item qu'il sera fait deffenses de courir la nuit, de crier dans les ruës et de hurter aux portes pourquoi empêcher monseig^r a promis a trois personnes qui feront la patrouïlle une fois la sepmaine chacun trois sols qui seront payée par le dit Receveur des amendes sans qu'il soit besoin d'autre ordonnance de nous seulement justifira en ses comptes d'un certificat de notre procureur, et sindic de la ville à quoy messieurs les eschevins ont promis de tenir la main.

— *L'article s'exécute très peu par lesd. sieurs maire et eschevins.*

XL. Item a esté arresté qu'il sera retiré des pauvres filles en la maison de la charité, et monseigneur leur a promis tous les ans vingt livres et autres vingt livres pour une fois payer pour survenir et estre employez en achapt de meubles pour lesd. filles.

— *L'article a eu son exécution comme il est dit cy devant.*

XLI. Item a esté arresté qu'il sera fait un Roole de tous les enfans depuis l'aage de sept ans, jusqu'a quinze, afin de scavoir sy l'on pourra entretenir deux maistres d'escole à quoy on adjoutera ce que l'on touche sur la ville l'église et les trespassez et les dix escux que mon dit seigneur a promis tous les ans.

— *Il y a présentement deux maistres d'escole qui font très bien leur devoir.*

XLII. [Fol. 5, r°]. Item que messieurs les Eschevins feront incessament rétablir le pavée ce qui est deub de la ferme de la Chaussée et à cette fin que le sindic poursuivra les redevables qu'ils feront faire aussy un dessein et un devis pour rétablir l'horloge incessament.

[*Fol. 5, r°*]. — *Le rétablissement du pavée a esté fait et les fermiers de la Chaussée ont payez, ce qu'ils devoient.*

Digitized by Google

XLIII. Item a esté arresté qu'il y aura dorsanavant trois maîtresses d'Escolle auxquelles monseigneur a promis tous les ans Cent cinquante livres, chacune année commancan au premier jour du mois d'octobre. les habitants et communauté de lad. ville et la maison de la charité ont promis de fournir le pardessus de leur nouriture et entretien montant à deux cens livres et pour régler les affaires de la charité les assemblées seront tenues de deux dimanches l'un.

— *Il a esté répondu au présent article par les précédents.*

XLIV. Item que la maison de la charité abandonnera les quatre cens livres qui luy reviennent par l'arrest de liquidation aux pauvres de la ville, et que l'on fera en sorte d'obtenir deux cens livres des deniers communs pour nourir et entretenir les pauvres malades et en cas que l'on rëussisse mon dit seigneur a promis tous les ans autres soixante livres, mons^r^ le vicaire trois livres, et monsieur le curé douze livres en establissant néanmoins lesd. lits, dans la d. maison de charité.

— *La maison de la charité n'a pu fournir les quatre cens livres parce qu'il y a eu surceance au payement des créanciers de l'arrêt de liquidation à cause des grandes et urgentes affaires qui sont survenues à lad. communauté depuis la guerre.*

XLV. Item qu'il sera fait deffenses aux vendeurs d'eau de vie d'en donner à boire aux enfants et nottament au-dessous de douze ans mesme à toutes autres personnes de tout sexe, autrement qu'à petites mesures et sans assiette.

— *La boisson d'eau de vie est plus commune que jamais en assiete ou autrement, c'est un mal général dans la province auquel il est difficile dy remédier ; les fermiers des aydes du roy y trouvant leur proffit.*

XLVI. [Fol. 5, v°]. Item sera fait deffenses aux taverniers et vendeurs de vin de vendre vin par assiette aux enfans de famille n'y de faire credit à qui que ce soit en peine de pure perte, le cabartier n'ayant point d'action.

[*Fol. 5, v°*]. — *L'on ne voit pas que les taverniers fassent crédit aux enfans de famille et sy l'action en estoit intentée par lesd. taverniers ils ne seroient point recevables suivant la loy et les articles.*

Digitized by Google

XLVII. Item ne seront receus aucuns paistres au dessous de quinze ans.

— *Il se pratique ainsy.*

XLVIII. Item les ivrognes seront condamnez à une amende arbitraire et ceux qui se trouveront la nuit ou de jour dans les esglises, sans forme de justice conduits en prison pour y demeurer vingt quatre heures au pain et à l'eauë et seront les cabartiers convaincus de leurs avoir donnez à boire condamnez à une amande arbitraire.

— *Il se voit peu d'ivrognes publiques.*

XLIX. Item deffenses de chanter des chansons injurieuses, scandaleuses, impudiques et aux pères et mères de souffrir que leurs enfants en chantent en peine d'amande, non plus que d'en composer sous les mesmes peines.

— *L'on* [*n'*]*entend aucune plainte de ce qui est portée en l'article.*

L. Item seront tenus les pères et mères, maîtres et maistresses, de veiller à la conduite de leurs filles et servantes et en cas de grossesse, seront tenus de l'éducation de leurs enfans solidairement avec les coupables sans préjudice aux amandes et autres peines.

— *Lorsque le cas arrive le procureur de monseigneur a soin de faire punir ceux et celles qui tombent dans cette faute.*

LI. Item deffenses à toutes personnes de retirer chez soy gens vagabons sans adveu et mal famez, ordonnée aux propriétaires des maisons de les dénoncer en peine d'amende.

— *L'article est exécutée par les sieurs maire et eschevins.*

LII. Item ne seront receu aucuns commédiens, opérateurs n'y farceurs sous quel que prétexte que se puisse être.

— *Il y vient très rarement des opérateurs en cette ville et ne s'addressent qu'au maire pour avoir la permission de dresser leur theatre et vendre leurs onguents.*

LIII. [Fol. 6, r°.] Item quand la ville aura la commodité, les eschevins seront tenus de la pourvoir de sceaux, crochets et eschelles pour les incendies.

[*Fol. 6, r°*].—*Il seroit bien nécessaire que l'article s'exécuta y ayant eu un incendie de sept ou huit maisons arrivées en la ruë des laboureurs depuis cinq ou six ans.*

Digitized by Google

LIV. Item seront condamnez à l'amende ceux qui mettront le feu à leur cheminez et pour éviter obligez de faire ramonner leurs cheminez au moins une fois l'an pendant le mois d'octobre.

— *Messieurs les maire et eschevins connoissent entièrement de cette article.*

LV. Item on tiendra la main à ce que les propriétaires des terres n'ayent pas plus de brebis et de moutons qu'un par arpent et ceux qui n'auront point de terre plus de six en peine d'amande et les plus privilegiez douze.

— *L'article n'est point suivy n'y exécutée, les pauvres gens ayant besoins d'un plus grand nombre de bestail pour leur subsistance et pour fournir aux frais de la guerre.*

LVI. Item moutons, porcqs et oyes en préz deffendus.

— *L'article est exécutée et ceux qui y contreviennent sont punis d'amande par les officiers de monseigneur.*

LVII. Item pour mettre une bonne police et règlement parmy les pigeons sera le règlement de monseigneur observée lequel à cette fin restera au greffe du Bailliage et police.

— *Il y a peu de personnes qui nourissent de pigeons aud. Donchery sinon quelques pigeons de pieds n'y ayant que le Sr Harnesse qui a un colombier à Frenois.*

LVIII. Item deffenses de nourir chiens et de les mener à la campagne sans billons.

— *Il est difficile que l'article s'exécute à cause de la guerre et des garnisons.*

LIX. Item deffenses aux boulangers d'exposer en vente, pain qu'il ne soit préalablement marquée dautant de rond qu'ils peseront de livres en peine d'amande.

— *Lesd. sieurs maire et eschevins s'attribuent la connoissance de cet article comme fait de police.*

LX. Item le fournier public sera tenu d'enfourner ses pains les derniers.

— *Il n'y a point de plainte sur cet article.*

LXI. Item au chirurgiens et barbiers pareillement deffenses de

Digitized by Google

faire la barbe n'y les cheveux aux jours [Fol. 6, v°) des fêtes et dimanches.

— *C'est un mal général qui se commet dans toutes les villes auquel il est difficile d'y remédier pendant la guerre à cause des fréquentes garnisons.*

LXII. Item pour tenir la main à l'execution des présents réglements de charité et de police, ou s'assemblera tous les dimanches à la sortie des vespres. Dimanche prochain se sera chez monsieur le curé, et le dimanche suivant en l'hostel de ville pour les affaires de la police et l'on continura a toujours ainsy de dimanche en dimanches pour raisons des dites affaires de charité et de police.

[*Fol. 6, v°*]. — *Tous les articles du présent reglement estant de pure police messieurs les maire, assesseurs et eschevins ne prétendent point que les officiers de monseigneur se trouvent dans leurs assemblez comme estans les seuls juges de police, quoy qu'auparavant la création de leur charges les officiers de mond. seigneur connoissoient concurrement avec les sieurs eschevins de toutes les affaires de police et le juge estably par monseigneur y présidoit et prononçoit tout les jugemens que le sieur maire ne veut plus souffrir.*

LXIII. Item les affaires et toutes les difficultez qui naistront à l'occasion de la charité, de la police, de l'hospital et autres pareilles, mesme entre particuliers seront renvoyez à l'arbitrage des advocats du conseil de monseigneur et on s'adressera a monsieur Roger intendant de mon dit seigneur.

— *Il ne s'y rencontre point d'affaires n'y des difficultés qui mérite cette discution.*

LXIV. Item arresté que la petitte Place qui est entre l'église et le four sera incessament nettoyée pour ensuite estre pavée, monseigneur a bien voulu donner soixante livres la ville s'est engagée aud. seigneur de fournir le reste ; monsieur le prieur en sera advertit et priée d'y contribuer et sera fait incessament un Baon (1) portant deffenses d'y porter immondices en peine d'amande.

— *La place est encore en mesme estat et aussy salle que jamais, tout le monde y jettant ses immondices.*

(1) *Lisez* : Ban.

Digitized by Google

LXV. Item sera au premier jour de beau temps fait visitte du rampart pour aviser au moyen de l'agrandir en [Fol. 7, r°] en telle manière qu'il y aït neuf pieds de libre en tous endroits sans distinction et on voira monsieur de la Tournelle de la part de monseigneur, à ce qu'il réduise son jardin de la Tournelle sur l'alignement des autres et ce fait y seront plantez des arbres pour son ornement.

— *Ce rempart de lad. ville de Donchery est très beau depuis la construction de l'enceinte, ayant dix huit pieds (fol. 7, r°) de largeur par tout.*

LXVI. Item les deffenses seront reïterez de porter des immondices dans la rivière, du canal du moulin sur peine d'amende considérable, les pères et mères, maistres et maîtresses responsables de leurs enfans et servantes.

— *L'article est exécuté.*

LXVII. Item seront faites déffenses au commancement de chacun esté de s'aller baigner, près du moulin, et au roidon comme en masque au carnaval.

— *L'article estant de police, messrs les maire et eschevins en prennent connoissance.*

Fait et arresté à Donchery le vingt troisième octobre mil six cent quatre vingt sept. Signez : Fournier et Launois, le duc Mazarin, Maillard, Camion, A. Bourgeois, Brassart, Baudet. Roze et Henin.

***

Continuation de Police du dimanche 24 Décembre 1687.

LXVIII. Deffenses sont faites à tous maîtres maistresses et vendeurs de Point couppé et d'Entelles *(sic)*, et autres marchandises, de compter avec leurs facteurs et ouvriers n'y de recevoir [Fol. 7, v°] aucuns ouvrages d'eux, soit par achapt ou autrement ; comme aussi pareilles deffenses, ausd. facteurs et ouvriers de se présenter chez lesd. maistres et maistresses marchands, vendeurs pour leurs en rapporter, ou vendre, à jours de festes et Dimanches, à quelque heure de la journée que ce soit, le tout en peine de au contrevenant de dix livres d'amande pour la première

Digitized by Google

fois, et en cas de rescidive de plus grosse amande mesme de confiscation des ouvrages et marchandises s'il y eschoit.

— *L'article est de difficile exécution à cause de la guerre.*

LXIX. Deffenses aussy à tous bouchers et vendeurs de viande d'habiller leurs bestiaux n'y d'en dépiesser et coupper les chairs, devant les portes et sur ruës ausd. jours de festes et Dimanches, aussy à quelque heure que se soit, en peine de pareille amende ; à eux toute fois permis d'exposer en vente dedans leurs boutiques ausd. jours en les tenans toutefois fermées, hormis qu'il leurs sera libre d'en oster une planche et seront les présentes deffenses publiées ès lieux accoustumez de cette ville, à la dilligence du procureur sindic. Signée : MAILLARD, juge, CAMION, BRASSARD, A. BOURGEOIS, ROZE et HENIN.

[*Fol. 7, v°*]. — *L'article est exécuté par lesd. Bouchers.*

[Fol. 8, r°]. Ce jourdhuy quinziesme du mois de Janvier, mil six cent quatre vingt huit, le Conseil assemblée, a donné pouvoir au sieur Roze, sindic, de faire achepter des arbres nécessaires pour le rétablissement du moulin Banal de cette ville, qui ne pouront se trouver dans les cablez et surnuméraires de la coupe de l'année, à condition toutefois de ne point clore le marché que de conserve avec les sieurs eschevins. Signez : MAILLARD, CAMION, A. BOURGEOIS, ROZE et HENIN.

Collationné et fait conforme à son original, représentée par le sieur Cicquet [lisez : Clicquet], Procureur fiscal au Bailliage de Donchery et à luy rendu, par nous notaires, au duché et Païrie de Mazarin résidens à Donchery Soubsignez ce requérant le premier jour du mois de Febvrier mil six cent quatre vingt seize.

[Signatures de] BOULANGER.

CLIQUET. DEVRIGNES.

Digitized by Google

LES PRISONNIERS DU MONT-DIEU

PENDANT LA RÉVOLUTION

ADDITIONS & RECTIFICATIONS

Nous avons publié, dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (tome XIV, année 1906-1907), un travail sur les prisonniers du Mont-Dieu, pour lequel M. l'abbé Hubignon nous avait fourni quelques renseignements, notamment sur les prêtres, les religieux et les religieuses, en nous demandant de ne pas citer son nom : il est mort en décembre 1907, alors que notre travail venait de paraître. Nous rendons aujourd'hui hommage à sa mémoire.

En 1908, M. l'Archiviste des Ardennes a été autorisé à communiquer des dossiers de la série L concernant les détenus du Mont-Dieu, dont la communication avait été refusée jusqu'à cette date. Nous avons trouvé dans ces dossiers des notes qui nous ont permis d'identifier quelques noms et d'ajouter quelques détails sur les personnes et les motifs d'arrestation. Nous profitons de l'occasion pour faire une série de rectifications.

On lit dans la revue *La Révolution française* (année 1894, pag. 229), sous la signature de M. Stéphen Leroy, le passage suivant :

« Le fils du député Jean-Pierre Mangin et non le député, fut « détenu à la Chartreuse du Mont-Dieu du 16 messidor an II au « 1er fructidor ; l'ordre d'arrêt était du début de pluviôse ; mais « il s'était réfugié dans les bois et caché dans un trou recouvert « d'une pierre où il fit ensuite graver ces deux vers :

« Du temps que Robespierre égorgeait l'univers,
« Ici pendant trois mois j'échappais à ses fers. »

« Il était médecin et mourut avant son père, le 26 décembre 1808. » M. Leroy ajoute : « Nous tenons ces détails de la famille. »

La famille a, de bonne foi, induit M. Leroy en erreur.

Les documents déposés aux archives des Ardennes, série L, établissent le contraire de ce qui précède.

Jean-Nicolas Mangin a protesté contre ses détentions et il a fait précéder sa signature de ses prénoms et de ses titres d'ancien député et d'ancien maire. (Voy. le n° **402** de notre liste).

Digitized by Google

1.—ABANCOURT. Détenu au Mont-Dieu depuis le 21 septembre 1793, soupçonné d'aristocratie. Ce soupçon était détruit par le désaveu de son dénonciateur et le Conseil général de la commune. Il fut mis en liberté par arrêté du Comité de sûreté générale du 13 nivôse an III.

AGUENIN (Marie-Louise), femme divorcée de Scellot d'Inaumont, marchande, 36 ans, quatre enfants. Incarcérée au Mont-Dieu le 11 frimaire par arrêté du ci-devant Comité d'Inaumont et par jugement du tribunal criminel du département. Soupçonnée de distribution de faux assignats et de mauvaises mœurs. (Rectification du n° 276 de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, t. XIV).

6. — ALEXANDRE (Thomas-Camille), né le 19 février 1756, à Charleville, homme de loi à Charleville, ci-devant procureur fiscal à Signy-Librecy, notaire à Charleville sous l'Empire. Poursuivi devant le tribunal criminel des Ardennes comme ayant détourné des objets précieux dans le mobilier de l'abbaye de Signy, il fut acquitté le 1er nivôse an II. Mort à Charleville, rue d'Aubilly, le 18 août 1817, étant juge au tribunal civil.

10. — ANCIENNE (Jacques-François), né à Oignies (Belgique); il est mort à Pied-Selle (écart de Fumay), le 19 octobre 1814, âgé de 70 ans.

13. — ARNOULD, né à Folckling (canton de Forbach, département de la Moselle), le 14 janvier.

42. — BELLILLE, femme de Sedan, paraît être Delisle, femme Mongelas, de Charleville.

62. — BOURGUIGNON. Poursuivie devant le tribunal révolutionnaire comme convaincue d'être auteur ou complice de conspiration contre le peuple en entretenant des correspondances avec les ennemis, en faisant passer des secours aux émigrés, mais qu'elle ne les a pas commis avec des intentions contre-révolutionnaires, elle a été acquittée, mais reconduite dans la maison de son département où elle était précédemment détenue (*Moniteur universel*, réimpression, vol. XXI, p. 766).

74. — BRIQUEMONT. A obtenu sa liberté du tribunal criminel des Ardennes.

Digitized by Google

84. — A ce numéro il y a lieu d'ajouter :

Dès le 7 brumaire an II, Delecolle annonçait au Comité de salut public que soixante hommes suspects partiraient bientôt de Givet pour Reims faute de maison d'arrêt à Givet. Le 15 fructidor an II, Ch. Delacroix écrivait au Comité de salut public qu'il avait été frappé de voir un grand nombre d'arrestations des citoyens de Givet faites toutes à la même époque ; il avait craint qu'elles ne fussent relatives à quelque conspiration tendant à livrer cette place aux ennemis de la République ; qu'on lui a présenté aujourd'hui l'expédition d'un arrêté pris par Levasseur, le 14 thermidor, qui ordonne que plusieurs de ces détenus seront traduits au Comité de sûreté générale.

190. — Au lieu de DORIVAL, lire DORVAL, née vers 1755, veuve le 3 août 1785 de Gabriel Tanton, marchand orfèvre à Sedan, mort à 31 ans. Elle fut incarcérée le 18 brumaire comme accusée de mettre la vie des Jacobins en danger. Sortie le 26 frimaire, rentrée le 27 nivôse, ressortie le 8 pluviôse. Lorsque l'on fit la levée des scellés chez elle rue Maqua, ses enfants étaient absents, partis pour aller la voir au Mont-Dieu. Elle est morte à l'hospice de Sedan le 23 juillet 1833, âgée de 75 ans.

227. — FRAIPONT (Thérèse-Lambertine), veuve Delahaut, est morte à Carignan le 23 nivôse an IX, âgée de 66 ans. Elle fut incarcérée le 3 frimaire, le même jour que son fils, la veuve Charière, Destenay et Mlle Destenay, tous de Carignan.

238. — GARNIER dit GASPARD (François), ex-frère des écoles, connu sous le nom de frère *Gaspard,* maître d'écritures, né à Morizecourt (Vosges). En arrestation depuis le tridi pluviôse par suite de bavardages d'une femme Duhal chez qui il était en pension et sur la dénonciation de Trouslard, chef des charrois militaires, rue Sainte-Barbe, à Sedan, qui l'accusait à tort d'avoir dit que les clubistes étaient allés chez Henraux, fourbisseur, pour acheter des poignards.

241. — GENNOTTE. Elle fut emprisonnée le 4 nivôse en même temps que les autres religieuses annonciades de Mézières : Louise Lancelot, Catherine Raulin, M.-H. Rousselet et Perette Watelet, dans la cellule n° 31.

242. — GENTIL. Le 16 pluviôse an II, Massieu écrivait qu'il avait destitué les administrateurs du district de Roc-Libre et

Digitized by Google

lancé un mandat d'arrêt contre Gentil et deux prêtres, tous gravement suspects. Le 30 messidor an II, Levasseur écrivait qu'il transmettait un arrêté pour faire conduire devant le Comité de sûreté générale les nommés Leroy et Gentil et mettre en arrestation d'autres individus absents, lesquels se sont déclarés en rébellion ouverte contre la souveraineté nationale.

246. — GIBOU. Ne paraît pas être allé au Mont-Dieu. Ses fonctions de receveur du district étaient difficiles à remplir, et, comme on ne trouvait pas de successeur, il fut laissé à ses fonctions, tout en étant gardé à vue chez lui.

258. — GODFRIN. Né le 23 janvier 1761 et non en 1751.

259. — GOUJARD (Jeanne-Marie), 25 ans. Incarcérée au Mont-Dieu le 30 brumaire sans savoir par quelle autorité, ni pour quel motif; mise en liberté par ordre de Levasseur du 26 prairial.

Page 79 de la *Revue*, t. XIV, note au bas de la page. HABRAN était employé dans les vivres à Bouillon. Le 8 thermidor, Vassant annonça qu'il avait fait saisir Habran et l'envoyait au Comité de salut public pour prononcer sur son sort. Les cinq citoyens dont l'arrestation était ordonnée étaient M. et Mme d'Huart, M. et Mlle de Vissec de Latude et M. Habran.

290. — HOUGRAND (Simon), 60 ans, né et demeurant à Margut, ex-maire pendant huit mois, détenu au Mont-Dieu depuis le 1er pluviôse an II sur la dénonciation de Lambinet, greffier de la municipalité du lieu, qu'il avait accusé de devoir 3,000 livres et les intérêts à un émigré (le baron de Maret, de Bronel).

335. — LARRIEU (Jean) dit CHEVALIER, perruquier à Sedan depuis 1770, rue Saint-Michel, âgé de 53 ans, né à Condom en Guyenne, a servi 8 ans dans le régiment Bourgogne infanterie, lieutenant de grenadiers dans la garde nationale de Sedan (bataillon de l'Egalité), a été en détachement à Douzy, Blanchampagne, Carignan, Florenville et Stenay. Incarcéré au Mont-Dieu le 18 brumaire an II pour avoir fait partie du club de la Vendée. Le 3 frimaire an II il réclama contre son incarcération, exposa ses titres de donateur pour l'armée, ses bons services et les dettes contractées par lui pour le service de la patrie.

Digitized by Google

346. — LECOUPEUR (Marie). Incarcérée au Mont-Dieu avec huit autres sœurs de Rethel et deux de Château-Porcien, cellule n° 5. Elles y restèrent 18 mois et sortirent le 16 nivôse an III.

362. — LEMARIÉ. Né le 23 avril 1741, mort le 9 août 1810. Incarcéré au Mont-Dieu le 7 frimaire an II, relâché, puis repris et réintégré au Mont-Dieu. Le 3 germinal an II il demandait à sortir et il expliquait que le 28 mai 1791 il avait demandé l'expulsion de Sedan des frères de la doctrine chrétienne et fait chasser les capucins.

385. — LOBBET. Vassant écrivait à Levasseur le 27 messidor : « J.-B. Lobbet, ex-curé de Pouru, a troublé ses concitoyens par ses manœuvres fanatiques et est cause qu'il règne encore à présent une division funeste entre la municipalité et le Comité de surveillance. »

398 *bis*. — MALCOTTE (Jean-François). Né le 13 mars 1766 à Revin où son père était prévôt, fut vicaire de Revin, vicaire épiscopal de l'évêque Philbert, de Sedan, en décembre 1791, curé constitutionnel de Vireux-Wallerand en décembre 1792 ; il est mort à Vireux le 9 octobre 1818. Il figure sur une liste de détenus qui restèrent peu de temps au Mont-Dieu.

446. — MONFRABEUF. Née le 30 avril 1771.

523. — RAHN, au lieu de RAHU.

529. — REGNARD. Né à Fumay, il était inspecteur des eaux et forêts à Fumay quand il y mourut le 28 août 1810, âgé de 53 ans.

547. — ROGER. Vicaire à Saint-Loup-Terrier en 1777, desservant de l'hôpital général de Rethel et professeur au collège de Rethel en 1780.

Nicolas Roger, son oncle, faillit porter sa tête sur l'échafaud révolutionnaire.

569. — Ecrire SINGEVIN (Marie-Alexisse), de Chagny, où elle est morte le 12 mars 1826, âgée de 68 ans.

579. — De SINGLY. Mort à Monthois le 19 mai 1806.

583. — STASSART. Est mort curé à Douzy le 11 germinal an XI, âgé de 70 ans.

Digitized by Google

594 et **595.** — TINET (JEANNE), née à Paris le 26 janvier 1772, morte à Châtel-Chéhéry le 26 septembre 1855 ; elle était fille d'un avocat au Parlement de Paris et fut emprisonnée au Mont-Dieu à cause de l'absence de son père.

TINET (ANNE-JEANNE), née à Paris le 17 mai 1782, sœur de la précédente.

600. — TONNELIER. Mort au Chesne le 5 vendémiaire an XI.

Page 174 de la *Revue,* t. XIV, et 96 du tiré à part, ajouter :

VESSERON (MARIE), de Chagny, a reçu le pain pendant sa détention au Mont-Dieu.

612. — VILLAIN, de Signy-le-Petit (et non de Sedan), reçut le pain pendant sa détention.

Page 215 de la *Revue,* t. XIV, et 120 du tiré à part :

POGNON (JEANNE-ELISABETH), femme de Jean-Charles Watrin, cultivatrice à Bantheville (Meuse), née à Fossé, morte à la ferme de la Thuilerie, écart de Bantheville, le 4 fructidor an XIII, âgée de 47 ans.

Page 198 de la *Revue,* t. XIV, et 102 du tiré à part :

COTAT, c'est COLLOT, n° **120** de notre liste.

DEBREUX. Mort curé d'Eleignières le 12 décembre 1817.

M. Jacquemin a publié, page 98 de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne,* t. XVI, qu'Allaire et Verrier, magistrats au tribunal de Sedan, avaient été détenus au Mont-Dieu ; c'est une erreur. Comme magistrats détenus, il y eut Auclaire, Bourguin jeune, Lemarié, Jacquillon et Lafontaine.

E. HENRY.

Digitized by Google

POÉSIE

A ORVAL

C'est là qu'était caché le riche monastère,
Enfoui dans ses bois comme dans sa prière ;
Croyant toujours se clore en son vœu monacal,
Le couvent poursuivait son rêve d'idéal.

Pourtant il a suffi d'un seul jour de colère
Pour jeter bas donjon, cathédrale de pierre ;
L'herbe même a poussé sur les ruines d'Orval,
Les couvrant d'un manteau d'oubli, linceul fatal.

Les ruines cependant sous cette herbe persistent ;
Et presque tout finit par doublement périr,
D'abord soi-même on meurt, puis meurt le souvenir.

Orval est presque heureux : de son passé subsistent
De vieux murs, des piliers, qui rappellent encor
Mathilde et son anneau, le lac et son trésor.

Août 1907. H. Sarthoy.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. Objets mobiliers existant dans les églises du département des Ardennes classés comme monuments historiques (1).

Par arrêtés du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, des 25 juillet et 5 décembre 1908, les objets mobiliers suivants ont été classés parmi les monuments historiques :

Acy. — Dalle funéraire à effigie gravée, d'Hubert de Boutillac, 1511.

Aire. — Tribune, bois sculpté et peint, 1588-1601.

Annelles. — La Descente de Croix ; le Christ et la Samaritaine ; l'Apparition du Christ à Madeleine, toiles par J. Wilbault, XVIIIe siècle.

Asfeld. — Vierge de pitié, statue de pierre, 1604.

Attigny. — Maître-autel, marbre et bois sculpté, XVIIe siècle ; dalle funéraire à effigie gravée, pierre, XVIIIe siècle.

Avaux. — La Nativité de la Vierge, toile par J. Wilbault, XVIIIe siècle.

Balham. — Vitrail du chœur, 1536.

Barby. — Epitaphe d'Elisabeth la Chardenière, mère de Gerson, 1401.

Bosséval. — Cloche, 1520.

Boult-aux-Bois. — Cloche, XVIe siècle.

Braux. — Cloche, 1410 [détruite ; portée par erreur] ; Saint Jean, statue pierre peinte, XVe siècle ; Saint Pierre-ès-liens ; Saint Dominique ; Saint Nicolas, bas-reliefs du maître-autel et des autels de la Vierge et de Saint Nicolas, pierre, XVIe siècle.

Carignan. — Cloche, 1663.

Champigneul-sur-Vence. — Cloche, 1538.

Charleville, église Notre-Dame.—Le baptême de Clovis ; Descente de Croix ; la Résurrection, toiles par N. et J. Wilbault, XVIIIe siècle.

Château-Porcien. — Saint Eloi ; Saint Thibault, toile par Nic. Wilbault, XVIIIe siècle.

Chuffilly-Roche.—Maître-autel, marbre et bois sculpté, XVIIe siècle.

Cliron. — Cloche, 1358.

(1) Nous devons cette liste à l'obligeance de notre ami M. Henri Dacremont, qui a bien voulu la copier pour nous à la Préfecture des Ardennes.

Digitized by Google

Condé-lez-Herpy. — L'Assomption, anges musiciens, toiles par Wilbault, XVIIIe siècle.

Dommery. — Dalle funéraire gravée de Jean d'Argy, 1640, et de ses quatre femmes.

Ecordal. — Dalle funéraire à effigie gravée de Jacques d'Ivory, seigneur d'Ecordal, pierre, XVIe siècle.

Falaise. — Saint Sébastien, statue bois, XVIe siècle ; Pietà, groupe pierre, XVIe siècle.

Givry. — Croix, cuivre doré, 1581.

Gomont. — Chandelier pascal, XVIe siècle.

Grandpré. — Stalles du chœur, bois sculpté, fin du XVIe siècle.

Hannogne-Saint-Martin. — Saint Martin, statue bois, XVIe siècle.

Haybes [*en réalité Molhain*]. — Dalle funéraire à effigie gravée d'Allard de Chimay, seigneur de Haybes.

Herpy. — L'Assomption ; l'Institution du Rosaire, toiles par N. Wilbault ; Sainte Claire, toile par J. Wilbault, XVIIIe siècle.

Juzancourt. — La Guérison de l'aveugle, toile par J. Wilbault, XVIIIe siècle.

Machault. — Dalle funéraire gravée de Pierre de Machault et de sa femme, XIVe siècle.

Mézières. — Vitraux, XVe et XVIe siècles ; Christ de pitié, XVIe siècle.

Montgon.—Dalle gravée commémorative de l'amende honorable faite par le sieur de Wignacourt, 1577.

Monthermé. — Fonts baptismaux, pierre, XIIe siècle.

Nanteuil. — La Descente de Croix, d'après J. Jouvenet, par N. Wilbault, 1787.

Nouvion-sur-Meuse. — Retable : scène de la vie du Christ, bois sculpté, XVIe siècle.

Novion-Porcien. — Chasuble brodée, XVIe siècle.

Olizy. — Panneaux d'une porte, bois sculpté, XVe siècle.

Pargny-Resson. — Cloche, XVIe siècle.

Poilcourt. — Dalle funéraire de Jean de Coucy, 1622.

Puilly et Charbeaux. — Restes de peintures murales, XVIe siècle.

Raucourt. — Fonts baptismaux, XIe siècle.

Rethel, église Saint Nicolas. — Les Noces de Cana ; la Pêche miraculeuse, toiles attribuées à Nic. Wilbault ; la Descente de Croix ; l'Assomption ; la Samaritaine ; Saint Nicolas, toiles attribuées à J. Wilbault, XVIIIe siècle ; la Guérison du boiteux par Saint Pierre, toile signée Vibert, 1638.

Digitized by Google

Rethel, église Saint Remy. — Le Couronnement d'épines; le Christ à la colonne, toiles attribuées à J. Wilbault, XVIIIe siècle.

Revin. — Le Martyre de Saint Pierre de Vérone, 1714; l'Institution du Rosaire, 1726, toiles par le frère André, XVIIIe siècle.

Rilly-aux-Oies. — Piscine, pierre sculptée, fin du XVe siècle; vitrail, XIV-XVe siècle.

Rumigny. — Cloche, 1744.

Saint-Ferjeux. — La Résurrection; l'Institution du Rosaire, toiles par J. Wilbault, XVIIIe siècle.

Saint-Germainmont.—La Descente de Croix, toile par J. Wilbault; la Vierge de pitié, bas-relief pierre, 1519.

Saint-Loup-Terrier. — Fonts baptismaux, pierre sculptée, XIIe siècle; dalle funéraire à effigie gravée d'Alix du Planier, pierre, XVe siècle.

Saint-Marcel. — Dalle à effigies gravées de Gratien Maillard, seigneur de Saint-Marcel, et de sa femme, pierre, XVIe siècle.

Saint-Marcel, chapelle de Giraumont. — Les trois Marie, Jean Lhommelet, statues bois, XVIe siècle.

Saint-Morel. — Scènes de la vie de Saint Maurice, bas-reliefs provenant d'un retable, bois, XVe siècle.

Sainte-Vaubourg.—L'Annonciation, bas-relief, pierre, XVIe siècle; l'Adoration des Mages, bas-relief, pierre, XVIe siècle.

Savigny. — Dalles funéraires gravées de Jean Bricot, 1546, et d'Honoré Valentin de Savigny, 1564.

Semuy. — Saint Nicolas, statue pierre, XVIe siècle.

Sévigny-Waleppe. — Porte en fer forgé, XVe siècle; le Triomphe de la religion, toile attribuée à J. Wilbault, XVIIIe siècle.

Termes. — Bénitier en fonte de fer, XVe siècle.

Thin-le-Moutier. — Edicule de Sainte Berlande, pierre, 1540.

Le Thour. — La Prédication de Saint Berthault; l'Annonciation, toiles par J. Wilbault, XVIIIe siècle.

Tournes.—Dalle funéraire à effigies gravées de Regnaud d'Argy, 1638, et de sa femme, 1637.

Vandy. — Chaire à prêcher, pierre et bois sculptés, fin du XVIe siècle.

Vaux-en-Dieulet. — Châsse de Sainte Gertrude, bois sculpté et peint, XVIe siècle.

Vieux-lez-Asfeld. — Dalle funéraire à effigie gravée de Jacques de Ham, 1585.

Warcq. — Vitraux, XVIe siècle.

Digitized by Google

II. Ardennais lauréats de l'Académie nationale de Reims.

Les prix et médailles décernés par l'Académie nationale de Reims dans sa séance publique annuelle du 1er juillet 1909 ont récompensé de la façon suivante nos compatriotes ardennais :

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Une médaille d'argent grand module à M. Eugène MAHOUT, à Sedan, pour son *Etude de sociologie.*

PHOTOGRAPHIE.

M. Charles HEMMERLÉ, à Monthois.

Au concours de photographie très réussi qu'avait organisé l'Académie nationale de Reims, M. Hemmerlé avait envoyé sept épreuves : *Château des Rosiers, Eglise de Chuffilly, Château de Landreville, Château de Grandpré, Portail de l'église de Voncq, Sainte-Anne de Lançon, Scieur de long.*

Parmi les autres concurrents, signalons MM. Jules MATOT (médaille d'or) et G. BEAUSSERON (médaille de vermeil), dont quelques épreuves photographiques intéressent les Ardennes.

Nous voyons en effet dans l'exposition de M. J. Matot : *Intérieur d'une boutique de cloutier ardennais à Joigny-sur-Meuse; Vieux Château et l'Eglise de Saint-Juvin* (deux épreuves) ; *Vieux Hêtre de la Forêt d'Argonne;* et dans celle de M. J. Beausseron : *Retable de Seuil; Vase de Château-Porcien.*

III. Découverte archéologique à Seraincourt.

Le 18 juin dernier, M. Fernand Rapp, cultivateur au hameau de Forest, commune de Seraincourt, a mis à jour, dans une carrière de marne, un sarcophage en pierre de l'époque gallo-romaine ou mérovingienne. Notre correspondant et M. J. Carlier, de Hannogne, le sympathique membre de l'Académie de Reims, s'étant rendus sur les lieux, nous pouvons compléter nos renseignements.

La carrière est située sur le versant sud d'une colline, non loin d'une source importante. Le sarcophage est de l'époque mérovingienne, mais n'est pas complet dans sa hauteur. Il recouvrait le squelette d'un guerrier avec ses armes en fer fort

Digitized by Google

oxydées, soit poignards ou couteaux et deux petits pots en terre cuite, dont un, comme nous l'avons dit, encore en entier. Dans le terrain caillouteux, on remarque des traces de sable et des ossements.

Il est regrettable que les ouvriers marneurs aient brisé la pierre du sarcophage à coups de pic.

Ajoutons que ces dernières années, notre correspondant et d'autres personnes ont déjà découvert, à quelques centaines de mètres de cet endroit et sur d'autres points du terroir de Seraincourt, des traces et des restes d'habitations gallo-romaines, des tuiles romaines, meules et monnaies gauloises et romaines, débris de poteries de différentes époques, de curieux objets en silex, haches, grattoirs, lames, tranchets et anneaux de bronze.

(*La Dépêche des Ardennes,* n^{os} des 21 et 22 juin 1909).

IV. Trouvaille de monnaies anciennes à Voncq.

MM. Louis Didier et Alcide Charlot, de Voncq, ont trouvé, dans une cave ancienne d'une maison brûlée l'an dernier, trois pièces d'or du seizième siècle. L'une est de l'époque de Charles Ier, roi d'Espagne ; une autre à l'effigie de Philippe II, roi d'Espagne, et la troisième de Charles IX, roi de France.

Ces pièces ont une grande valeur et sont très bien conservées.

(*La Dépêche des Ardennes*, n° du 19 juillet 1909).

Digitized by Google

VARIÉTÉ

Note relative à l'origine torrentielle des roches ruiniformes calcaires.

Les roches ruiniformes sont fréquentes dans les terrains calcaires ; on en rencontre de nombreux spécimens dans les terrains secondaires et primaires de notre région. L'origine de ces roches, aux aspects si divers (perforés, pédonculaires, columnaires, etc.), est attribuée par la plupart des géologues à la seule action météorique des vents et de la pluie.

M. E.-A. Martel, dans une communication lue à l'Académie des Sciences (1), reprend la thèse contraire qu'il avait toujours soutenue et selon laquelle de vrais *courants torrentiels* ont été la principale cause de ces accidents morphologiques. Il cite un certain nombre de faits qui transforment en certitude sa théorie d'il y a vingt ans. Pour lui, par conséquent, la croyance, absolument erronée, au rôle prédominant des agents atmosphériques était due à l'inexactitude et à l'insuffisance des observations comparées dans les phénomènes en question. Le rôle réel de l'*érosion torrentielle,* autrefois bien plus puissante que maintenant, est irréfutablement établie par les faits matériellement constatés, en tous pays, parmi les lapiaz, villes de rochers, chaos et canons calcaires.

M. Martel signale comme exemple dans notre région la fameuse *Table du Diable,* au sommet des falaises de Saint-Mihiel, dans les calcaires coralligènes des Côtes de Meuse (figure dans le texte).

Il cite un autre exemple dans l'Ardenne belge, à la *Galerie des Sources* près de Chaleux (commune de Furfooz), dans un bras souterrain de la Lesse. MM. Rahir et Van den Broeck ont trouvé une roche pédonculaire dans le lit du ruisseau qui parcourt la grotte : la corrosion chimique a achevé de rendre le pied du champignon extrêmement mince ; mais, *dans une caverne, la pluie et le vent ne sauraient entrer en ligne de compte.*

M. Martel ajoute quelques réflexions sur le creusement des vallées actuelles, qui n'est ni achevé, ni surtout aussi ancien qu'on le prétendait. Les anciens lits de puissants courants tertiaires (même miocènes) ont été depuis peu retrouvés très haut sur les surfaces des plateaux calcaires ou Causses du Massif central.

Ch. Houin.

(1) Publiée dans les *Comptes-rendus hebdomadaires des Séances de l'Académie des Sciences*, n° du 22 juin 1908, tome CXLVI, pp. 1350-1351 (avec 4 figures).

Digitized by Google

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Association française pour l'avancement des Sciences: Compte-rendu de la 36e session: REIMS (1907). Notes et Mémoires. — Paris, 28, rue Serpente, 1908, 2 vol. cartonnés gr. in-8°.

Reims en 1907. — Reims, H. Matot, gr. in-8°.

L'A. F. A. S. a tenu sa 36e session à Reims au mois d'août 1907. Les volumes publiés à cette occasion contiennent quelques études géologiques, botaniques, anthropologiques, agronomiques, archéologiques, sur la Champagne et la Lorraine, dont nous indiquons seulement celles qui se rapportent aux objets de nos études.

M. Ch. Bosteaux-Paris, dans une communication sur *le Pays rémois aux époques préhistoriques,* a passé en revue le paléolithique, les différentes phases du néolithique, tant en outillage qu'en silex, les souterrains primitifs et les derniers vestiges des monuments mégalithiques de la région rémoise unie aux Ardennes crayeuses (t. I, pages 811-824. — Discussions, t. II, pages 272-274).

M. le Dr O. Guelliot, sous le titre *Réminiscences préhistoriques en Champagne*, étudie quelques objets recueillis par lui dans la Marne et surtout dans les Ardennes, qui, quoique plus ou moins jeunes, présentent un facies ancien et même préhistorique et pourraient être confondus avec de vrais objets préhistoriques (t. I, p. 933-938. — Discussion, t. II, p. 289-290). Signalons aussi les études de M. C. Moreau-Bérillon : *Le Mouton en Champagne* (t. I, p. 1471-1487), *Amélioration de la Culture de l'Avoine en Champagne* (t. I, p. 1487-1497). Dans les *Découvertes archéologiques faites au profit du Musée de Reims depuis quinze ans (1893-1907),* M. H. Jadart mentionne quelques pièces remarquables de Mont-Saint-Remy (t. I, p. 1661-1664).

Les procès-verbaux des séances de sections contenus au t. II renferment : des communications de M. Bestel : *Climat des Ardennes, la pluie et la température* (p. 193-194), *Les ossements d'un mammouth à Allandhuy* (p. 221), *Sur la flore de l'Ardenne* (p. 237); de M. L. Puzenat, *Bibliographie géologique du Nord-Est* (Ardennes, Champagne, etc.) (p. 219-220); de M. Boquillon, *L'âge de la pierre à Bouconville* (p. 276); de M. le Dr Barillet, *Journal d'un fouilleur* [M. Blavat, à Reims, dans l'Aisne et les Ardennes] (p. 305); de M. Haudecœur, *Les églises dépendant de l'abbaye de Saint-Rémi de Reims, au point de vue archéologique* (p. 539); de M. L. Demaison, *Souterrains de refuge du pays rémois* [et près de Château-Porcien] (p. 540).

***

Le volume abondamment illustré « *Reims en 1907* », publié à l'occasion de ce congrès, contient plusieurs travaux qui intéressent non seulement le pays rémois, mais la Champagne toute entière et l'Argonne. Ils ont le mérite de présenter une synthèse très claire des questions qu'ils étudient. Il importe de signaler d'abord les « études scientifiques sur le pays rémois » par M. J. Laurent [Géographie, géologie, climatologie, eaux souterraines, etc.].

Ensuite, les considérations générales sur « la flore de la Marne »,

Digitized by Google

par M. A. Guillaume, très intéressantes naturellement pour l'Argonne. Cette étude est accompagnée d'une carte géologique. — M. le Dr O. Guelliot, qui s'occupe spécialement du « préhistorique dans la Champagne rémoise », complète d'une façon particulièrement savante sa précédente étude sur la « Préhistoire des Ardennes ».

Les autres notices sont plus spécialement consacrées à la ville de Reims : « Aperçu de l'histoire de Reims », par MM. Demaison et Jadart ; — « L'Architecture à Reims », par M. Gosset ; — « Les statues du grand portail de Reims » par M. Chamberland ; — « Archives, Bibliothèques et Musées », par MM. Demaison et Jadart ; — œuvres d'enseignement, œuvres sociales, démographie, etc., etc.

P. Collinet.

Villers-Cernay, Francheval et autres villages à travers l'histoire de l'ancien fief de Douzy et de la Principauté de Sedan, par M. l'abbé Toussaint, t. Ier. — Sedan, E. Laroche, 1909, 293 pp. — (Prix : 3 francs).

Le volume de M. l'abbé Toussaint, qui doit son apparition à l'hospitalité de *l'Echo des Ardennes*, représente un long travail dont nous devons être reconnaissants à l'auteur. Nous déclarons cependant de suite qu'il sera moins utilisable qu'il eût pu l'être, à cause de l'absence presque complète de références, ou du vague des références quand il y en a. La source principale de l'auteur est le très curieux manuscrit de son prédécesseur, le curé Lambert Aubertin, dont les nombreux extraits sont pleins d'intérêt ; mais les autres sources — surtout les documents d'Archives — ne sont pas indiquées ou le sont imparfaitement. Nous ne pouvons donc les contrôler et les critiquer ; c'est là une exigence de la façon moderne de comprendre l'histoire que nous regretttons de ne pas voir satisfaite.

Ce t. Ier s'arrête à l'année 1644. Nous ne pouvons songer à résumer les vicissitudes de Villers-Cernay et des autres communes à travers le Moyen-Age, les guerres des XVIe et XVIIe siècles, ni à faire ressortir les mille traits de mœurs, qui (disons-le à la louange de l'auteur), éclairent d'un jour nouveau en particulier les relations des protestants et des catholiques dans la Principauté, ou ceux qui proviennent du volume (parfaitement inconnu de nous) du voyageur Langlès (Amsterdam, 1647). Nous ferons pourtant remarquer que l'auteur, chose rare, a fort bien compris et exposé les institutions politiques et le droit privé du Moyen-Age, et nous rectifierons une erreur qu'il serait désastreux de voir se perpétuer : M. Toussaint cite, page 24, une charte de janvier 1245 [1246, n. st. ?] « extraite du cartulaire rouge du duché de Bouillon, p. 155 » (où est déposé ce cartulaire ?) par laquelle Hughes, abbé de Mouzon, concède des bois à Gilles Milet, Seigneur de Sedan. L'auteur, trop confiant dans le texte, n'a pas discuté le nom de ce personnage. Or, l'extrait est un simple résumé et une traduction de la charte même. En plus de fautes certaines (*comme chose soit* pour *connue.....* ; *énographe* pour *cirographe*), il n'est pas douteux que l'extrait a traduit mal à propos le passage latin : Aegidius, miles, dominus de Sedan « Gilles, chevalier, seigneur de Sedan ». Ce seigneur est sans doute Gilles de Hierges et de Jauche, membre de la famille qui posséda au XIIIe siècle l'avouerie de Sedan et Balan.

P. Collinet.

Digitized by Google

Etudes sur Léonard de Vinci. Ceux qu'il a lus et ceux qui l'ont lu, par Pierre DUHEM. Deuxième Série. — Paris, A. Hermann et fils, 1909 ; un vol. in-8°, IV-474 pages (Prix : 15 francs).

Ce volume est le deuxième (1) de la série dans laquelle l'auteur étudie, sur les précieux cahiers de notes de Léonard de Vinci, l'influence qu'ont exercée sur lui les doctrines enseignées de son temps.

Ce travail d'une érudition profonde restitue avec une limpidité admirable l'atmosphère intellectuelle de cette époque intéressante. A l'aurore du XVIe siècle, les penseurs luttaient depuis un siècle pour se dégager de l'autorité traditionnelle et tyrannique des idées d'Aristote. En même temps que les idées s'élargissaient, un travail de classement important allait séparer la physique de la métaphysique. Le prodigieux artiste que fut Léonard de Vinci résume et condense en sa personne tout ce conflit intellectuel par lequel la Renaissance italienne va devenir l'héritière de la Scolastique parisienne.

Parmi les scolastiques dont les ouvrages et les idées furent utilisés par Léonard de Vinci, M. Duhem cite souvent le nom de notre compatriote JEAN DE JANDUN, « philosophus acutissimus et perspicassimus », dont les *Quæstiones subtilissimæ* sur les ouvrages d'Aristote, très répandues au moyen âge, furent éditées à plusieurs reprises au XVIe siècle (2). C. H.

Un grand seigneur bibliophile. Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, par René FAGE. — Paris, Imprimerie Nationale, 1908 ; une brochure in-8°, 15 pp. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1907).

A propos d'un passage de l'ouvrage du chanoine Marsollier : *Histoire de Henry de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon* (Paris, Barois, 1719 ; 3 vol. in-12), passage relatif à la riche bibliothèque rassemblée à Sedan par le duc de Bouillon, t. III, pp. 281-283, M. René Fage, de la Société archéologique du Limousin, raconte l'histoire de la première bibliothèque et des belles reliures que Henri de la Tour avaient recueillies pendant sa captivité de deux ans et dix mois à Hesdin, après avoir été fait prisonnier par le duc de Parme sous les murs de Cambrai en avril 1581.

L'auteur a reconstitué cette histoire d'après une série de lettres et de billets adressés par Henri de la Tour, pendant sa captivité, à son valet de chambre Guichard. Ces lettres et billets, qui se trouvent aux Archives nationales, R² 54, sont relatifs à des achats de livres anciens et contemporains, de riches reliures, d'instruments de géographie et de cosmographie. Pendant cette longue épreuve de

(1) Cf. le compte-rendu de la Première Série dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, t. XIV, p. 92.

(2) A la page 11, il est question d'un *Nicolas d'Outrecourt* ou *d'Autrecourt* (Nicolaus de Ultricuria), non identifié, dont 60 propositions furent condamnées en 1348 par l'Université de Paris et qui avait adopté dans sa totalité la physique épicurienne. (Cf. Bulaeus : *Historia Universitatis Parisiensis*, t. IV, pp. 308 et sq.).

Digitized by Google

Hesdin, le futur prince de Sedan mûrit son esprit, combla les lacunes de son instruction, devint un lettré et un savant ; son amour des livres et des belles reliures date de cet internement. La bibliothèque qu'il avait créée dans sa prison, il la transporta plus tard à Sedan, l'augmenta, l'enrichit de manuscrits et en fit une des plus précieuses collections de son temps. Après la réunion de Sedan à la France, cette bibliothèque fut dispersée, et son petit-fils, le cardinal de Bouillon, ne put en réunir que quelques débris.

L'intéressante communication de M. René Fage avait d'abord été lue au 45e congrès des Sociétés savantes, tenu à Montpellier en 1907.

Ch. Houin.

Carte topographique du Grand-Duché de Luxembourg, à 1/50.000e, levée et publiée par J. Hansen. — Quinze feuilles gravées, tirées en 5 couleurs, sur format 50 × 65, chez M. J. Hansen, 4, rue Laromiguière, à Paris. [Prix de chaque feuille : en couleurs, 3 fr.; en noir, 2 fr. 25. Prix de la carte complète (les feuilles séparées) : en couleurs, 37 fr. 50 ; en noir, 28 francs.]

La carte de M. Hansen est la première carte sérieusement dressée du Grand-Duché de Luxembourg. Commencée en 1883, elle a coûté vingt-quatre années d'efforts ininterrompus à son auteur. C'est un véritable monument scientifique, d'autant plus remarquable qu'il est l'œuvre d'un seul homme.

Cette œuvre personnelle peut rivaliser avec les cartes les plus scientifiques. Elle est d'une claire exécution, en cinq couleurs, et prouve un rude labeur sur le terrain et dans le cabinet. Par la scrupuleuse conscience avec laquelle les plus minces détails, la plus petite maison isolée sont représentés, elle rendra de grands services aux savants comme aux touristes ardennais. C. H.

Le Gérant : E. LAROCHE.

Sedan. — Imprimerie Emile Laroche, rue Gambetta, 22.

Digitized by Google

La Cartographie du Département des Ardennes et des Régions voisines

D'après quelques ouvrages récents

Le colonel Berthaut (aujourd'hui général), chef du Service cartographique de l'armée, a publié, de 1898 à 1902, deux ouvrages en quatre gros volumes qui ont une importance capitale pour l'étude du développement de la topographie et de la cartographie françaises. L'un de ces livres (1) expose la part considérable qu'ont prise les anciens ingénieurs géographes militaires dans le relevé exact du sol de la France. L'autre ouvrage (2), le premier en date, relate les travaux qui ont présidé à la confection et à l'élaboration de la Carte de France ou Carte d'Etat-Major.

Ces deux publications présentent, outre leur intérêt général, un intérêt particulier pour la région ardennaise et pour les travaux de certains géographes originaires de notre contrée.

C'est pourquoi nous avons cru utile de les résumer en fusionnant les indications qu'elles fournissent, tout en conservant le plan d'ensemble de l'auteur.

Nous avons partagé cette étude en trois divisions principales :

1° L'œuvre cartographique de l'ancien régime ;

2° L'œuvre cartographique de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration ;

3° L'établissement de la Carte de France.

(1) *Les Ingénieurs géographes militaires (1624-1831)*. Etude historique par le colonel Berthaut. Paris, Imprimerie du Service géographique de l'Armée, 1902 ; 2 vol. in-4°. xvi-467 et x-526 pp. (nombreux plans hors texte).

(2) *La Carte de France (1750-1898)*. Etude historique par le colonel Berthaut. Paris, Imprimerie du Service géographique de l'Armée, 1898-1899 ; 2 vol. in-4°, x-341 et 585 pp. (nombreux plans, cartes et gravures, dans le texte et hors texte).

Les travaux du colonel Berthaut ont fait naître à l'étranger quelques études historiques sur la cartographie de l'ancienne France : leurs auteurs, W. Stavenhagen et H. Wagner, les ont publiées en 1902, 1903 et 1904.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

L'ANCIEN RÉGIME

Le colonel Berthaut a distingué, dans l'œuvre cartographique de l'ancien régime, quatre périodes principales que nous reproduisons d'après lui.

Première période : 1624-1715.

En France, le développement de la géographie et de la topographie ne date vraiment que du XVIIe siècle. En 1640 (1), Jean Le Clerc présenta à Louis XIII une carte de France en neuf feuilles, gravée sur bois, et dont l'exécution fut regardée comme un chef-d'œuvre. On ne peut guère citer d'autre ouvrage gravé avant Louis XIV. En fait de topographie militaire, il n'existait que des dessins en demi-perspective, intéressants et curieux d'ailleurs, dans le genre de ceux qu'ont laissés Callot, Châtillon, Sébastien Le Clerc, Israël Sylvestre et surtout Beaulieu (2).

La création des ingénieurs géographes militaires donna un essor nouveau à la cartographie. Ces ingénieurs ont eu la même origine que le corps du Génie. Au XVIIe siècle, on les voit qualifiés des titres d'*Ingénieurs géographes*, *Ingénieurs aux fortifications*, *Ingénieurs des camps et armées*, *Ingénieurs ordinaires du Roi*, etc.,

(1) La date de 1640, donnée par le colonel Berthaut, me semble fort douteuse, et Jean Le Clerc devait être mort depuis longtemps. Les éditions du *Théâtre géographique du royaume de France*, à partir de 1622, sont publiées par la veuve de l'éditeur-graveur parisien.

(2) Les travaux cartographiques spéciaux, consacrés aux régions champenoise, argonnaise et ardennaise en dehors des ingénieurs géographes militaires, ne rentrent pas dans le cadre de notre étude.

On trouvera nombre d'indications utiles sur les géographes et les cartographes jusqu'à la fin du XVIIIe siècle dans les ouvrages suivants :

H. FERRAND : *Les Atlas français* (paru dans *Association française pour l'avancement des Sciences*, 33e session, Grenoble, 1904. — Volume des Notes et Mémoires, pp. 1395-1404). — Description des Atlas nationaux de Bouguereau (1594), de Jean Le Clerc (1620), de Tassin (1634), de Boisseau (1642), de Tavernier (1643), etc., qui sont très intéressants pour les Ardennes.

L. WIENER : *Essai de cartographie de la Lorraine* (Nancy, 1896, in-8e. Extrait des *Mémoires de la Soc. d'Archéologie lorraine*, 1896).

Emile CHANTRIOT : *Les cartes anciennes de la Champagne. Catalogues et observations critiques* (Nancy-Paris, Berger-Levrault, 1906 ; in-8e, VIII-90 pp.). — Ce dernier ouvrage est particulièrement précieux pour l'histoire cartographique de notre région : outre le catalogue des cartes depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution, il contient des renseignements critiques sur les cartographes eux-mêmes, depuis Ortelius et Mercator jusqu'à Louis Capitaine et Bazin, en passant par Damien de Templeux, Jean Jubrien, Nicolas Sanson et beaucoup d'autres, sur leurs procédés, la valeur et l'insuffisance de leurs œuvres, l'intérêt qu'elles présentent pour l'étude des *noms de pays* et pour la nomenclature géographique de la contrée.

Signalons le magnifique exemplaire de l'Atlas de Tavernier (1643), que la bibliothèque municipale de Grenoble possède en entier (3 tomes in-folio) et dont la Bibliothèque Nationale n'a que des fragments. M. Chantriot n'a pas eu connaissance de ce recueil rarissime, curieux pour nous à cause de certaines cartes de N. Sanson, de J. Jubrien et de la Plactz (graveur).

Digitized by Google

sans fonctions nettement définies, sans qu'ils forment un corps spécial.

A partir de 1667, le nombre des ingénieurs s'accrut : une partie d'entre eux étaient sous les ordres de Colbert, d'autres sous ceux de Louvois. C'est alors qu'on vit paraître les premières œuvres topographiques importantes, quoique faites toujours sans triangulation d'ensemble, sans méthode régulière, sans signes conventionnels uniformes et précis, et avec l'usage de la perspective cavalière pour la représentation des montagnes et des détails de la planimétrie. De cette période datent les levés et plans des ingénieurs Sainte-Colombe, Pivert, etc. (1).

Pendant tout le règne de Louis XIV, il y eut, outre une organisation insuffisante, une confusion constante entre les différents services des ingénieurs militaires, mais même entre ces derniers et ceux des Ponts et Chaussées. Ce n'est qu'en 1748 que fut proposée la création d'un corps spécial et d'une école du Génie, et ce n'est qu'en 1776 que ce corps reçut son organisation complète et son titre définitif.

A partir de 1691, en dehors des levés topographiques faits par les officiers du Génie, quelques ingénieurs commencèrent à être spécialement chargés de ce service à l'exclusion de tout autre. Leur titre était celui d'*Ingénieurs pour les camps et armées ;* ils étaient attachés pour ordre aux régiments d'infanterie, avec des brevets ou des commissions particulières. On n'en comptait au début que cinq ou six, qui se distinguèrent dans les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne. Leurs productions, très considérables et en grande partie inédites, réunies autrefois au Dépôt de la Guerre, se trouvent aujourd'hui aux Archives des Cartes du Ministère de la Guerre.

(1) Il est un nom que nous ne pouvons passer ici sous silence et dont le colonel Berthaut n'a fait aucune mention au cours de ses deux ouvrages : c'est celui du Verdunois L.-S.-F. DE LA POINTE, ingénieur des camps et armées, géographe du Roi, dont les nombreuses œuvres sont éparses dans divers dépôts publics et notamment dans les collections du Cabinet des Estampes à la Bibliothèque Nationale. Cf. sur lui F. Loppinot : *Mémoires de la Société philomathique de Verdun*, t. XIV, 1896, et Dr J. Jailliot : *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, t. VII, pp. 148-149.

L'inventaire de la collection Destailleur, au Cabinet des Estampes, publié après la notice de M. Loppinot, signale deux autres dessins de la Pointe : une vue de Rethel et une vue du château d'Etrépigny.

Parmi les œuvres cartographiques du géographe verdunois, deux surtout intéressent directement la région ardennaise :

Carte du cours de la Meuse, depuis Dun jusqu'à Doncheri. — Dessin de 0m27 sur 0m43.
Carte des environs (de trois à quatre lieues) *de Charlemont.* — Dessin.

Digitized by Google

Nous avons relevé la liste suivante des principales œuvres topographiques inédites qui intéressent le département des Ardennes et les régions limitrophes :

La carte générale de la France, avec une bonne partie des pays voisins, par Gabriel Pérelle, pour servir à l'histoire des guerres de Louis XIII et de Louis XIV.

Une carte des frontières d'Artois, Flandre et Hainaut, au 43,200e, datée de 1650.

Une carte de Luxembourg, par d'Authy, de 1685.

Divers itinéraires en Lorraine, de 1687, par Duvivier.

Le cours de la Meuse, par Naudin, avec les camps de Catinat, en 1688.

Diverses cartes du cours du Rhin et de la Meuse, datées de 1693.

Plans de la ville et du pays de Liége ; camps de 1693 à 1695, par l'ingénieur Favrot.

Diverses parties de l'évêché de Liége et *les camps français de 1703*.

Les environs de Charlemont et ceux de Condé, à 3 lignes (28,800e), par Roussel.

Le Hainaut, par Roussel, 1710 et 1712.

Philippeville, par Roussel, à 3 lignes pour 100 toises.

Les Naudin commencèrent, sous Louis XIV, la carte des frontières militaires de la France. La frontière de l'Allemagne et des Pays-Bas fut entreprise pendant la guerre de la Succession d'Espagne, en quinze feuilles, et terminée en 1736 ; elle fut ensuite réduite au 86,400e.

Deuxième période : 1715-1756.

De la mort de Louis XIV à la guerre de 1733, la topographie subit un ralentissement, puis reprit une nouvelle activité. Pourtant, on donna un commencement d'organisation aux ingénieurs géographes en mettant un ingénieur en chef à leur tête : ce fut d'abord Roussel en 1716, d'Hermand en 1719. En 1732, on nomma M. de Lilliers directeur des ingénieurs géographes pour les camps et armées, auxquels on donna un uniforme spécial, et en 1738 on leur attribua le titre d'*Ingénieurs ordinaires pour les camps et armées*. De cette période datent :

La carte des Pays-Bas, au 29,530e, par les frères Masse, 1726, l'une des meilleures du XVIIIe siècle comme topographie.

Digitized by Google

Le Camp de Douzy, par d'Arnault, capitaine au régiment de Provence.

La carte des frontières de la Champagne, par les frères Masse (entre 1738 et 1741).

Plans des marches et quartiers d'hiver de l'armée française de Charlemont-Givet à Dusseldorf, sous le maréchal de Maillebois (1741), par de Beauvilliers, aux ordres du marquis de Salière, maréchal général des logis de l'armée ; à 1 ligne pour 100 toises.

La Guerre de la Succession d'Autriche marque une étape importante dans l'histoire de la topographie. C'est en effet dans la campagne de Flandre qu'apparaissent les premiers géodésiens, qu'on appelait trigonomètres. La nouvelle méthode, fondée sur une triangulation rationnelle du terrain, donna lieu aux travaux suivants :

Carte-minute de partie des Pays-Bas autrichiens, levée de 1741 à 1745 sous la direction de Cassini de Thury ; première carte dressée suivant la méthode de Cassini et basée sur une triangulation d'ensemble, à l'échelle de 6 lignes pour 100 toises (14,400e).

Plans divers de Luxembourg (1741), *de Charleroi, de Mons* (1746).

Camps de 1747 dans l'évêché de Liége, à 6 lignes pour 100 toises.

Marches et mouvements de l'armée française dans l'évêché de Liége, en 1748.

De la paix d'Aix-la-Chapelle à la Guerre de Sept Ans (1748-1756), l'activité se ralentit de nouveau ; mais on fit des travaux d'ensemble et des études de longue haleine. En juin 1748, le comte d'Argenson, ministre de la Guerre, remit à M. de Puyzieulx ses instructions au sujet du règlement des limites du royaume, en ce qui concernait l'intérêt militaire. Les cartes à grande échelle déjà faites de la frontière du Nord-Est devaient favoriser le tracé détaillé de cette frontière, et le moment était favorable pour obtenir de la cour de Vienne le règlement des articles en litige.

Troisième période : 1755-1777.

L'organisation de 1759 réglementa d'une façon plus précise les fonctions des ingénieurs géographes en temps de paix et en temps de guerre ; leur nombre fut porté à quarante environ, et le service topographique prit progressivement une grande extension. La somme des travaux produits à l'armée par les ingénieurs

Digitized by Google

pendant la Guerre de Sept Ans fut considérable pour l'Allemagne ; mais nous n'avons rien à citer pour la région ardennaise.

Après la paix, on employa les ingénieurs à des travaux à l'intérieur du royaume. Leurs progrès comme géodésiens et comme topographes s'affirmèrent pendant cette période : précision plus grande, vérité dans les détails, méthode scientifique.

A la suite d'un voyage de M. de Caumartin sur la frontière du Nord pour examiner sur place les questions de délimitation en litige, on entreprit une série de travaux nouveaux sur cette frontière. Le maréchal de camp de Grandpré, employé comme maréchal général des logis, reçut la mission de faire des reconnaissances sur le Nord-Est.

M. de Grandpré, dit le colonel Berthaut, s'était déjà signalé dans des opérations de la même nature ; il avait rédigé d'intéressants mémoires sur la frontière entre la Meuse et le Rhin, avec reconnaissance à l'appui : étude des lignes de défense successives, marches d'une ligne à l'autre, itinéraires le long de la Meuse et plan de défense du fleuve. Il avait levé le cours de la Chiers, sur lequel il avait rédigé un projet de défense avec itinéraires et étudié des marches entre la Meuse et la Moselle. Il s'était également occupé des rivières entre la Meuse et la mer.

Les mémoires de M. de Grandpré, généralement accompagnés d'extraits de cartes de Jaillot (1) comme cartes d'ensemble, datent de 1764 à 1767. Depuis lors, il avait été commissaire du roi pour le règlement des limites avec l'Espagne, dans les Aldudes, puis détaché sur la frontière entre la Manche et le Rhin, où les discussions étaient interminables.

On mit à la disposition de M. de Grandpré les ingénieurs géographes Chauchard et Jolly et le lieutenant d'infanterie de Montigny. Le travail qu'on leur demandait consistait à établir la carte de Dunkerque à Landau sur trois à quatre lieues de profondeur, carte qu'il s'agissait de compléter et de rectifier, en partant des documents déjà produits sur cette frontière ; il leur fallait aussi lever les nouvelles chaussées qui pénétraient dans l'évêché de Liége. Il existait bien déjà une carte générale du pays : c'était la carte de France, connue sous le nom de Carte de l'Académie

(1) Hubert Jaillot, franc-comtois (1640-1712), fut un cartographe très fécond. — M. E. Chantriot (*op. cit.*, page 9) mentionne de lui une carte du Gouvernement général de Champagne et une carte du Verdunois et du Clermontois et ajoute qu'il s'est borné à reproduire, en améliorant la gravure, les cartes de Nicolas Sanson relatives à la Champagne.

Digitized by Google

ou Carte de Cassini, sur laquelle nous reviendrons plus loin. Mais cette carte, dont le gouvernement de Louis XV avait abandonné la confection à une société privée, fourmillait d'erreurs pour la région du Nord-Est et ne donnait qu'une représentation très sommaire des formes du terrain (1).

Les travaux commencèrent en août 1771. A la fin de cette année, tout le terrain était levé jusqu'au-delà de Philippeville et de Mariembourg. Les ingénieurs passèrent l'hiver à Givet, rédigeant définitivement leurs dessins et leurs mémoires, avec avis motivés sur les tracés qu'il conviendrait de donner aux routes. En mars 1773, ils reprirent le terrain en commençant par les environs de Givet. Mais le temps fut détestable ; Chauchard et Jolly tombèrent malades, et le premier fit même une chute de cheval qui l'empêcha de marcher.

Pendant ce temps, de Grandpré était occupé de son côté à la délimitation de la frontière sur la Meuse et la Moselle et discutait avec les Liégeois sur le tracé des fameuses routes de l'évêché (routes de Givet à Sedan, de Givet à Mariembourg, etc.). Il faisait travailler directement aux reconnaissances, sous ses ordres, deux autres ingénieurs géographes : le chevalier du Cheyron, à Guise, Philippeville et autres lieux ; et le chevalier de Chasteigner, à Chimay, Regniowez et environs.

En 1774, Chauchard et Jolly, ayant terminé la besogne sur la Meuse, étendaient leurs levés de la frontière en se dirigeant de Maubeuge vers la mer. Les affaires de délimitation avaient retardé la marche régulière des opérations : ce ne fut qu'à la fin de cette campagne que la topographie du premier front de défense depuis la Meuse jusqu'à la Lys put être remise, avec une concordance parfaite entre les cartes, les notes diverses et les mémoires. En 1776, les ingénieurs reçurent l'ordre de rentrer au Dépôt de la Guerre.

Quatrième période : 1777-1791.

A la suite de l'ordonnance du 31 décembre 1776, qui donnait pour la première fois à l'institution des ingénieurs militaires le titre de *Corps royal du Génie*, l'organisation des ingénieurs géographes fut entièrement changée. Malgré leurs protestations et celles du Dépôt de la Guerre, ils furent rattachés aux Direc-

(1) Archives historiques, Dépôt de la Guerre. *Ingénieurs géographes : Personnel et Travaux.*

Digitized by Google

tions du Génie ; désormais, les travaux topographiques furent faits en commun par eux et par les officiers du Génie. Ingénieurs géographes et officiers du Génie eurent pour chefs : M. de Vault, lieutenant-général, Directeur du Dépôt de la Guerre, et M. du Vignau, colonel d'infanterie, chef de brigade du Génie, qui vint de l'Ecole du Génie de Mézières prendre ses nouvelles fonctions en mai 1777.

D'importants travaux topographiques et géographiques furent alors accomplis jusqu'à la Révolution, surtout dans les régions-frontières du Nord et de l'Est.

Travaux topographiques faits dans la Direction du Génie de la Lorraine et des Trois-Evêchés.

Cette Direction était, en 1777, sous les ordres de M. Daubigny, résidant à Metz. Elle avait dans ses Archives, entre autres documents topographiques :

Une carte de la frontière entre la Moselle et la Meuse, à 1 pouce pour 2,400 toises, sans figuré de terrain ;

Le cours de la Meuse, de Neufchâteau à Verdun, de Verdun à Mouzon ; *la Chiers ; une partie de la Semois ; la Chiers et la Meuse,* de Stenay à Charleville ;

De nombreux environs de villes : ceux de *Bouillon,* à 15 lignes ; ceux de *Carignan,* levés en 1759 à 1 pouce pour 100 toises, par de Sorlus, d'Argent et Cantel, topographes ; et 2 cartes des environs de *Montmédy,* l'une de 1758, à 3 lignes, et l'autre de 1698, à 15 lignes pour 2,500 toises, s'étendant de Sedan à Longwy.

M. de Vault se fit envoyer ces documents pour les examiner et s'entendit avec le directeur du Génie Daubigny pour les levés topographiques à prendre.

En 1778, le travail de triangulation s'étendit sur la frontière du Luxembourg, depuis Mouzon et Carignan à l'ouest jusqu'à Longwy et au-delà vers l'est. En 1782, le travail des levés, marchant toujours vers l'ouest, avait dépassé Montmédy et se dirigeait vers Carignan. En 1783, il ne restait plus à lever que les environs de Sedan jusqu'à Donchery et le duché de Bouillon. Ces parties furent faites dans l'année, sauf une lacune près de Sedan que l'officier Clausade combla au début de la campagne suivante. On se trouva alors complètement raccordé avec les levés de la Direction du Hainaut et de la Champagne.

Digitized by Google

Les officiers du Génie qui avaient exécuté ces travaux étaient MM. de Monville, de Laprade de Lavalette, Hervet, Clémencet, Crublier de Saint-Cyran, Clausade et Gobert. Ils avaient agi de concert avec les ingénieurs géographes Laulanier et Goguelat, lesquels opéraient sur la Meuse et la Semois pour la Direction de Champagne, en raccordant avec eux leurs triangulations, qui avaient beaucoup de points communs pour les deux Directions voisines.

Tous les canevas géométriques et les levés étaient terminés en 1785, travaux exécutés consciencieusement et avec soin. Le calcul des points de la triangulation fut effectué par Laulanier, qui fit la carte de la frontière de la Meuse vers Mouzon et Sedan.

En 1786, par ordre du Dépôt de la Guerre, les officiers suspendirent leurs opérations sur le terrain pour s'occuper de la rédaction d'ensemble à 1 ligne pour 100 toises, de tout ce qui avait été produit à 6 lignes.

Travaux topographiques faits dans la Direction du Génie de la Champagne et du Hainaut.

Cette Direction avait à sa tête, en 1777, M. de Caux de Blaquetot (1), résidant à Maubeuge. M. de Caux estimait qu'il ne restait pas grand'chose à faire sur cette frontière tant de fois levée et reconnue, notamment en dernier lieu par M. de Grandpré et ses adjoints ; mais M. de Vault ne partagea pas l'opinion du directeur. La Direction était d'ailleurs pauvre en archives topographiques, parmi lesquelles nous citerons :

Un cours de la Meuse au-dessus d'Aubrive, à 9 lignes pour 50 verges, et les levés y relatifs, à 2 pouces pour 100 toises, par de Verville, topographe ;

Quelques levés de la rive droite de la Meuse, par les ingénieurs du roi, à 6 lignes ;

(1) Les Caux de Blaquetot se sont distingués dans le service du génie :

Caux de Blaquetot (Pierre-Jean), né à Hesdin en 1720, mort en 1792 ; directeur des fortifications à Cherbourg en 1777, maréchal de camp en 1780.

Caux de Blaquetot (Jean-Baptiste), frère du précédent, né à Montreuil-sur-Mer en 1723, mort en 1793 ; résida à Givet, où naquit l'un de ses enfants ; directeur du génie à Maubeuge en 1777, émigra en Westphalie en 1793 et mourut la même année.

Le fils de Jean-Baptiste, Louis-Victor Caux de Blaquetot, né à Douai en 1775, mort en 1845, ancien élève de l'Ecole du Génie de Mézières en 1792, fut nommé sous la Restauration inspecteur des fortifications et maréchal de camp, pair de France, ministre de la Guerre en 1828.

Sur la famille de Caux, cs. Révérend : *rmorial du premier Empire*, I, 191, et *Titres de la Restauration*, II, 292 ; *Nouvelle biographie générale. Biographie des hommes vivants (1816-1818)* ; Bourrousse de Laffore : *Nobiliaire de Guyenne*. Article *Barbier de la Serre*.

Digitized by Google

La carte de la nouvelle chaussée de Liége, à 9 lignes pour 50 verges ;
Les environs de Charlemont et de Givet, par Masse, à 3 pouces pour 100 toises.

Le capitaine du Génie Charavel de l'Isle, de la brigade de Maubeuge, et l'ingénieur géographe Goguelat furent choisis pour exécuter le travail topographique sur les frontières de la Champagne et du Hainaut. Ils devaient opérer dans la région comprise entre Mariembourg et la Meuse, et l'ordre leur fut donné d'entamer aussitôt les opérations, en commençant par l'établissement d'un canevas géométrique fait pour deux ans d'avance.

En juillet 1777, on fit connaître à M. de Vergennes la nécessité, surtout pour faciliter le tracé des chaussées liégeoises qu'on devait ouvrir, de lever, en même temps que la frontière, la partie de l'Etat de Liége comprise entre Mariembourg, Givet, la Meuse et Rocroi. M. de Vergennes s'entendit avec le Ministre de Liége, M. Sabatier de Cabres, pour que les autorisations fussent données en conséquence, et le logement ainsi que les guides nécessaires assurés aux officiers. On se basa, par analogie, sur les mesures déjà prises en 1773 en faveur du lieutenant-général de Ferraris, admis à faire des opérations de triangulation et de topographie dans le pays de Liége avec les ingénieurs autrichiens sous ses ordres.

En attendant l'autorisation de franchir la frontière, Charavel de l'Isle, seul au début, leva les environs de Rocroi ; puis il s'établit à Fumay et leva la rive gauche de la Meuse. Goguelat se consacra plus spécialement aux environs de Mariembourg. Tout l'espace compris entre Mariembourg, Fumay et Rocroi, fut triangulé par les deux officiers ensemble ; mais ils éprouvèrent des difficultés sérieuses pour l'établissement du canevas. Les points de Cassini ne s'accordaient pas, à beaucoup près, avec les travaux antérieurs dos ingénieurs géographes. La Direction de Maubeuge fit alors l'acquisition d'instruments de géodésie, au compte du Dépôt de la Guerre, auquel ces instruments devaient rester.

En novembre 1777, Goguelat et Charavel achevaient leur campagne et s'installaient à Charlemont pour y procéder à leur mise au net et à la rédaction de leurs mémoires. Ils avaient pu constater et corriger de grosses erreurs commises dans la triangulation de détail faite par les ingénieurs de Cassini, erreurs qui avaient entraîné des déplacements notables dans la position des villages sur la carte de l'Académie.

Digitized by Google

Malgré les ordres et les recommandations de l'évêque de Liége, les officiers avaient rencontré dans le pays une hostilité marquée : les habitants enlevaient et faisaient disparaître les signaux, volaient les jalons, exigeaient comme salaires de porte-chaîne ou de guide des prix exorbitants (1). Exploités sous tous les prétextes et à toute occasion, les officiers ne pouvaient s'en tirer avec leurs appointements joints à leurs indemnités. C'est surtout au cours de la triangulation qu'ils eurent à souffrir de la malveillance et de la cupidité des habitants. Enfin, sur les réclamations réitérées de M. de Vergennes, le prince de Liége rendit une ordonnance fixant à 25 sols par jour le salaire d'un homme et le prix de location d'un cheval.

Pour la campagne de 1778, Laulanier, lieutenant du génie, remplaça le capitaine Charavel de l'Isle, tombé malade. Goguelat leva, cette année-là, les parties comprises entre Chimay et Couvin, et Laulanier, se raccordant avec lui, leva la région au sud de Couvin jusqu'à Regniowez.

En 1779, les deux mêmes officiers furent occupés : Goguelat sur les deux rives du Viroin, dans le pays de Liége, à l'ouest de Charlemont ; Laulanier, de Fumay à Couvin. Ils terminaient le 1er novembre, après une inspection de M. de Caux de Blaquetot.

En 1780, ils levaient les deux rives de la Semois, depuis la frontière du Luxembourg jusqu'à son confluent dans la Meuse, en s'étendant le plus possible sur la rive gauche, dans une région boisée où ils eurent des difficultés sérieuses avec l'Administration des Forêts. Goguelat avait fait couper, au nom du roi, des branches d'arbres pour dégager certains signaux, qui, pour la plupart et par économie, consistaient en simples perches terminées par des drapeaux et fixées sur des arbres. Une trentaine de ces signaux avaient pu être installés pour la somme de 133 livres. L'Administration des Forêts, agissant aussi au nom du roi, infligea à Goguelat une amende de 300 livres. Malgré l'intervention du prince de Montbarey, ministre de la Guerre, auprès du directeur général des Finances, on ne put obtenir aucune concession de l'Administration, dont la mauvaise volonté rendit impraticable la suite des levés dans les bois d'Hargnies et ceux des environs, dépendant de la maîtrise de Givet, pays accidenté et très couvert où il était impossible de rien voir sans faire quelques percées et

(1) Archives historiques, Dépôt de la Guerre : *Correspondance topographique*, A. 2.

Digitized by Google

où l'on ne pouvait songer à transporter de grands signaux démontables. Les agents forestiers reçurent de leurs chefs l'ordre d'arracher tous les signaux plantés.

En juillet 1780, des commissaires furent nommés pour arrêter la direction de la route de Givet à Couvin. M. de Pardaillon fut désigné pour cette affaire, sur la proposition de M. de Vault, et une convention fut signée avec le Gouvernement des Pays-Bas.

En 1781, M. de Vault, à la suite de nouvelles démarches, obtint une entente avec l'Administration des Forêts, en vue du rétablissement des signaux et de la continuation du travail. Les agents locaux de l'Administration reçurent du directeur général des Finances des ordres en conséquence, auxquels ils ne se résolurent à obéir qu'après avoir soulevé de nouveau toutes les difficultés imaginables.

Ces résistances n'étaient pas des faits isolés. Au même moment, l'officier du génie Clémencet en éprouvait de semblables pour l'érection et la conservation des signaux dans le duché de Bouillon, et M. Daubigny se joignait à M. de Blaquetot pour solliciter des mesures rendant soit les agents des forêts, soit les communes responsables des destructions.

La campagne de 1781 fut presque entièrement faite par Laulanier seul, Goguelat étant tombé malade. Elle porta sur le cours de la Meuse aux environs de Revin, sur le cours de la Semois et les raccordements avec les levés antérieurs.

En 1782, Laulanier fut également seul sur le terrain ; Goguelat ne reprit son service qu'en avril 1783. Il fut rappelé à Versailles en 1784. Presque tout était alors achevé. Il restait cependant à lever à grande échelle une partie du pays aux environs de Nouzon (1), ayant trait à la position prise par le maréchal de Créqui en 1677. Les derniers travaux furent remis par M. de Blaquetot au Dépôt de la Guerre en mars 1785.

Les ingénieurs géographes et les officiers du génie, outre les opérations que nous venons d'énumérer, eurent souvent à collaborer avec les ingénieurs et les agents des Ponts et Chaussées pour les tracés d'ouvrages intéressant la défense du pays. Il en fut ainsi, en 1779-1780, pour le tracé des routes de Givet à Liége,

(1) Le colonel écrit *Mouson*. Ce doit être une erreur ; il faut lire certainement *Nouzon*.

Digitized by Google

de Verdun à Longwy (1). De même, en 1785, Clavaux, capitaine de dragons, ayant le titre d'ingénieur du roi, s'occupa des canaux projetés de l'Ourcq à Paris, de la Marne à la Meuse, de la Meuse à la Moselle, de la Meuse à la Saône.

Résumons cette longue période d'un siècle et demi. La topographie ne commença à prendre de l'intérêt qu'à partir du règne de Louis XIV, et elle s'affirma sous Louis XV. Mais les topographes civils ou militaires, longtemps confondus sous des appellations vagues et sans attributions bien définies, ont rarement produit autre chose que des itinéraires ou des plans locaux, tant que leurs œuvres n'ont pas été fondées sur des triangulations calculées, selon la méthode inaugurée par Cassini de Thury.

A partir de la paix de Paris en 1763, l'activité des ingénieurs géographes n'eut plus d'aliment suffisant. C'est alors qu'on aurait pu les employer aux travaux de la Carte générale de France, mais ces travaux avaient été abandonnés par l'Etat pour être confiés à une société privée. On disposa des ingénieurs géographes pour les colonies, pour les cartes des côtes et pour d'autres levés d'un intérêt militaire plus ou moins grand. On laissa l'effectif se réduire par l'extinction, on le rattacha au corps du Génie, et l'on s'achemina vers sa suppression, qui se fit en 1791.

Deuxième Partie

LES TEMPS CONTEMPORAINS

Nous distinguerons, dans cette deuxième partie de notre étude, quatre périodes naturellement indiquées par les événements politiques : Révolution, Consulat, Empire et Restauration.

Première période : la Révolution.

L'Assemblée Constituante supprima, en 1791, les ingénieurs géographes militaires, mesure réclamée surtout par le corps du Génie qui leur était peu favorable. Les ingénieurs protestèrent inutilement. Le Dépôt de la Guerre, presque totalement dépourvu de personnel, n'exista plus guère que de nom.

(1) M. E. Chantriot (*op. cit.*, pp. 51-52) donne quelques détails sur les travaux de cartographie routière exécutés par les ingénieurs des Ponts et Chaussées sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. Il signale particulièrement la *Carte itinéraire de la province et frontière de Champagne, divisée suivant ses douze élections*, dressée sous la direction de Le Jolivet, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la généralité de Châlons : cette carte, dont un dessin original est conservé à la bibliothèque de Châlons-sur-Marne, est, dit-il, « un document précieux sur l'état de la viabilité en Champagne à la veille de la Révolution ».

Digitized by Google

En 1794, le Comité de Salut public imagina un organe nouveau, *l'Agence des Cartes ;* mais le désordre et l'encombrement y furent la règle et l'Agence des Cartes rendit peu de services aux armées de la République. Le général Calon, nommé directeur du Dépôt de la Guerre, épura le personnel et s'efforça de développer ses moyens d'action et ses attributions. Aussi les ingénieurs géographes, nécessaires aux armées, furent-ils bientôt rétablis avec les fonctions qu'ils avaient avant leur suppression. Parmi les premiers employés recrutés par le général Calon, figure l'élève-ingénieur Bonne, fils de l'ingénieur hydrographe ardennais Rigobert Bonne (1).

A côté de l'Agence des Cartes et du Dépôt de la Guerre qui absorba cette Agence, un troisième organe fut créé : le *Cabinet topographique du Gouvernement*, qui fut supprimé en l'an V. C'est là que débuta un autre Ardennais, le géographe Lapie (2) ; il y travaillait à la copie des documents et en surveillait la confection.

Le Directoire donna au service une nouvelle organisation, et les ingénieurs géographes prirent le nom d'*Ingénieurs artistes*. A la section topographique du Dépôt se trouvait Bonne, qui venait de l'armée du Nord ; on l'y chargea de la construction des cartes nouvelles. Lapie y fut occupé au dessin topographique à l'intérieur.

Pendant cette période révolutionnaire, le service des ingénieurs ne dressa aucune carte intéressant spécialement la région ardennaise (sauf quelques plans de Valmy et de Sprimont, près de Liége).

(1) Rigobert Bonne, né à Raucourt le 6 octobre 1727, mort à Paris le 2 novembre 1795, d'après Bouillot : *Biographie ardennaise*, tome I, p. 131. La *Grande Encyclopédie* donne comme dates de la naissance et de la mort le 7 octobre 1727 et le 8 frimaire an IV (29 novembre 1795). Cf. également Sécheret-Cellier : *Etudes historiques sur Raucourt et Haraucourt*, pp. 263-264. — Outre ses travaux comme ingénieur hydrographe de la marine, il est l'auteur de diverses publications cartographiques estimées, dont on trouvera la liste dans le *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliotheque Nationale*, tome XV (1903), col. 944-945. Il est principalement connu par le système de projection cartographique qu'il a préconisé et fait adopter par les géographes. Ce système, faussement attribué à Ptolémée, avait été mis en pratique par les cartographes du XVIe siècle ; en 1752, Bonne en fit ressortir tous les avantages, et cette projection fut peu à peu employée pour les cartes topographiques détaillées, basées sur des levés trigonométriques. La première application en grand en fut faite par le fils même de Bonne pour la carte de Bavière au 100,000e, en 1801. La projection préconisée par Bonne est devenue d'un usage universel ; en Allemagne, on l'appelle *projection de Bonne ;* en France, on la nomme plus communément projection du Dépôt de la Guerre, et parfois, mais à tort, projection de Flamsteed modifiée. Cf. A. Germain : *Traité des projections des cartes géographiques* (Paris).

Charles-Rigobert-Marie Bonne, dit le chevalier Bonne, fils du précédent, né à Paris le 25 juin 1771, mort à Paris le 23 novembre 1839. Géodésien, topographe, ingénieur géographe, il fut retraité en 1832 comme maréchal de camp et devint l'un des membres dirigeants de la Société de géographie de Paris.

(2) Pierre Lapie, né à Mézières le 11 août 1771, mort à Paris en 1850 avec le grade de colonel d'Etat-Major. Cf. Bouillot, tome II, p. 184.

Digitized by Google

Deuxième période : le Consulat.

Malgré le défaut d'organisation du corps des ingénieurs géographes, le Premier Consul tira parti de ce qu'il avait sous la main, et il fit procéder immédiatement aux reconnaissances les plus urgentes sur les frontières. Parmi les six ingénieurs et dessinateurs attachés à ces reconnaissances, figuraient Bonne et Lapie.

Sous le Consulat, des travaux de grande envergure furent entrepris : c'est alors que s'organisèrent les *bureaux topographiques régionaux*, opérant régulièrement à la suite des armées dans les pays conquis ou rendus à la paix. Bonaparte attachait aux cartes topographiques une importance capitale ; ses besoins et ses exigences amenèrent un développement extraordinaire des études topographiques, un travail excessif au Dépôt de la Guerre comme dans les bureaux des armées et dans les services régionaux. En même temps, les ingénieurs perfectionnaient leurs méthodes, acquéraient plus d'habileté, s'entraînaient à faire vite et bien.

En l'an IX, on comptait soixante officiers portant le titre d'ingénieurs géographes, commandés par quatre chefs de brigade, directeurs de bureaux topographiques. Bonne était parmi les quatre.

Après les paix de Lunéville et d'Amiens, les bureaux topographiques régionaux eurent un vaste programme à exécuter : il fut décidé d'étendre la Carte de Cassini hors des anciennes frontières.

C'est alors que le *Bureau topographique des Départements réunis* commença la carte des départements de la Roër, de Rhin-et-Moselle, du Mont-Tonnerre et de la Sarre, que le *Bureau topographique de Bavière*, sous la Direction de Bonne, entama la triangulation de l'Electorat (1).

Au même moment, commençaient à se former les riches collections du Cabinet topographique de Napoléon, des aquarelles militaires et des plans en relief.

(A suivre). Ch. Houin.

---

(1) Longs détails sur les opérations de Bonne en Bavière dans le colonel Berthaut : *Les Ingénieurs géographes militaires*, tome I, pp. 329-348, et tome II, pp. 300-313.

Digitized by Google

UN PROJET DE RÉPUBLIQUE ARDENNAISE EN 1792

Les Archives du Ministère des Affaires étrangères (1) possèdent une série de documents sur la Révolution dans le pays de Bouillon qu'un historien laborieux aurait avantage à utiliser pour compléter les ouvrages qui touchent à ce sujet (2). Les événements de Bouillon, si curieux par eux-mêmes, intéressent d'ailleurs aussi Sedan, à raison des rapports qui ont existé entre les deux villes, plus encore depuis 1789 qu'auparavant. Mais il ne peut être question, en ce moment, que d'une pièce qui, comme on va le voir, présente de l'intérêt pour une partie de l'Ardenne française.

Ce document n'est rien moins qu'un projet de formation d'une « République ardennaise » sous la protection de la France. L'auteur, Pirson fils (3), de Bouillon, raconte lui-même dans la lettre qu'il adresse au Ministre des Affaires étrangères Lebrun, sa vie, ses titres à être pris au sérieux, sa carrière politique qu'il commença très jeune, à 24 ans, comme beaucoup de révolutionnaires exaltés, comme Vassant entr'autres, qui fut son condisciple au collège de Sedan (4).

La date de la lettre (13 décembre 1792) est significative : elle suit de quelques jours la mort du duc Godefroi-Charles-Henri de La Tour d'Auvergne, arrivée le 3 décembre. Le jeune politique saisit l'occasion de proposer au Ministre français un audacieux « coup d'indépendance », un affranchissement de la petite principauté et des territoires voisins. Le document montre, en effet, que le projet de Pirson comprenait la zone limitée par Arlon, Monthermé, Mesnil-Saint-Blaise, Rochefort, Laroche, Houffalize, Bastogne. C'eût été une République vraiment ardennaise, car elle renfermait la presque totalité de l'Ardenne belge et un morceau de l'Ardenne française. Par la basse Semois, elle eût pénétré sur le territoire du département des Ardennes.

Mais... le projet resta à l'état de projet ou de rêverie politique comme les Ministres en reçoivent à foison. Nous connaissons l'accueil fait à la proposition par le passage suivant d'un discours de Pirson (28 frimaire an II) :

« Je l'avois [c.-à-d. mon projet] déjà envoyé à Lebrun, ministre des affaires étrangères, que Je croyois meilleur patriote. il ne m'avoit pas repondu et son silence a Differentes Lettres révolutionnaires m'avoit un peu refroidi... » (5).

(1) Arch. Min. Aff. étr.; Allemagne (petites principautés); Bouillon, reg. 16.

(2) En particulier, l'*Histoire de la ville et du duché de Bouillon*, de J.-F. Ozeray (2e éd., Bruxelles, 1864, 2 vol.), est trop brève sur la période révolutionnaire.

(3) Quelques notes suffiront ici. Pirson (François-Gérard), né à Sart-Custinne, paroisse de Gédinne, duché de Bouillon, le 24 novembre 1765, fit ses études au Collège de Sedan, voulut entrer dans le commerce à Dunkerque, mais se lança dans la politique que, de près ou de loin, il ne cessa de cultiver jusqu'à sa mort à Dinant le 1er mai 1850. — Sa biographie, véritable panégyrique, a été écrite par Ad. Siret et reproduite dans Ozeray, *op. cit.*, t. II, p. 589-611. (Voy. aussi les *Communes luxembourgeoises*, t. VI A, p. 495 et suiv.).

(4) Pirson sut poursuivre habilement cette carrière au milieu des vicissitudes des diverses révolutions bouillonnaises où il joua toujours l'un des premiers rôles, souvent le premier. Ce n'est pas ici le lieu d'y insister.

(5) *Arch. Aff. étr.*, vol. cité, fol. 63 vo.

Digitized by Google

De ce beau projet le titre seul fut repris — et pour ne pas avoir grand succès — par une adresse de la Société populaire de Bouillon au peuple Bouillonnais du 1er ventôse an II (1). Les citoyens Bel, président, Weissenbruch fils et Chauchet, secrétaires, les plus avancés des révolutionnaires de la petite ville, y excitaient leurs compatriotes à demander (art. 2) : « la proclamation du pays de Bouillon en République, sous le nom de *République ardennaise.* »

Paul Collinet.

Plan pour former une petite République de tout le pays ardennois, sous la protection de la France (2).

Citoyen ministre,

Dès les premiers Jours de la révolution françoise J'en ai été le partisan. Combien de sensations Différentes J'ai éprouvées alternativement ! aux plus vives allarmes succedoit l'espérance : et puis enfin les choses en sont venues au point désiré pour tous les révolutionnaires. actuelement la carrière est Belle pour faire des projets. Je crois devoir Vous faire part de celui dont l'exécution me seroit possible, si vous et le conseil exécutif françois l'approuviez ; mais auparavant je dois me faire connoitre.

Je suis citoyen du Duché de Bouillon. Au mois de Juillet 89, J'étois à Paris ou j'avois été conduit par le désir de voir la capitale de France et des proches parents, le citoyen et citoyenne Vigneuil fermier de Messageries, rüe d'Enfer, place St-Michel, où ils sont encore. Je revins dans ma patrie entousiasmé de la révolution. Je publiai au mois de décembre suivant un écrit dont le But étoit de donner l'éveil à mes concitoyens, et J'y réussi. Aussitôt décret de prise de corps contre moi ; mais aussitôt des gardes du corps, le peuple. Pendant l'hyvers Je vins à Bout de réunir les procurations de toutes les communautés du Duché pour convoquer une assemblée de représentans. Dans le mois de mars 1790 J'envoyai mes Lettres circulaires ; Je déterminai la forme des élections : pas un député convoqué ne manqua de se trouver à l'assemblée qui eut lieu le sept dudit mois de mars, et qui a donné au Duché de Bouillon la constitution par moi présentée. Je n'avois pas vingt-cinq ans dans le moment où Je convoquai cette assemblée. en conséquence Je ne parus

(1) Pièce imprimée (même vol., fol. 67 v°).

(2) Arch. Aff. étr., Bouillon, reg. 16, fol. 41-43. — Le titre ainsi que quelques autres mentions : 2e *Division, Bouillon, 13 Xbre 1792, Recuë le 18 Xbre ;* et *Pirson a écrit une seconde lettre sur le même sujet* ont été inscrits par les gardes des Archives. La seconde lettre de Pirson occupe les fol. 44-45, mais parle d'autre chose

Digitized by Google

que comme adjoint et non comme député. la première Législature est actuelement en exercice et J'ai l'honneur d'en être Le président. Voilà en deux mots l'histoire de notre révolution qui a eu des Ennemis au dedans et au Dehors : Des Seigneurs appuyés par des Seigneurs françois ont eu (mais sans succès), la protection de Votre cidevant Roy qui a écrit a notre Duc (actuelement defunt) une Lettre qu'il nous a fait parvenir dans son tems. d'autres se sont adressé au gouvernement de Bruxelles. ils m'ont accusé de soulever la province de Luxembourg et d'être salarié par les révolutionnaires françois. J'ai fait tomber ces Bruits par la fermeté que J'ai montrée aux officiers de l'empereur et au gouvernement lui-même auxquels J'ai écrit plusieurs lettres. Je ne dois pas oublier Le Prince mîtré de Liége qui a fait des protestations imprimées et qui a voulu revendiquer le Duché de Bouillon auprès de l'empire ; mais notre Duc avoit été assez adroit dès le commencement de la révolution pour s'en montrer le partisan de manière que l'on a respecté ce que l'on a supposé être sa *volonté souveraine.*

Tous ces Détails étoient nécessaires pour me faire connoitre. S'ils ne suffisoient pas et s'il vous restoit quelque defiance, vous pouvez dans ce moment parler de moi (mais sans en Laisser appercevoir la cause) au Chancelier du Duché envoÿé auprès du citoyen Roland, ministre de l'intérieur, rélativement *(sic)* aux subsistances de ce pays, dans le cas Bien entendu ou le projet que je vais vous soumettre meritera votre attention et celle du conseil exécutif. Voici ce projet. Je voudrois faire une petite republique de tout le paÿs ardennois, paÿs que Bien vous connoissez. La ligne de Demarcation entre la republique françoise et la republique ardennoise seroit la rivière de Semois depuis Arlon Jusqu'à Mont-hermé : depuis Mont-hermé nous suiverions *(sic)* les limites actuelles de la France jusqu'à Menil-St-Blaise près Givet : de Menil-St-Blaise nous irions sur Rochefort, paÿs de Liége, de Rochefort sur la Roche, Houfalise, Bastogne, Arlon (il seroit possible de convenir d'une autre demarcation), cette republique seroit sous la protection immédiate de la France a laquelle elle fourniroit un petit contingent en hommes mais plutôt en argent. Voici les avantages qui en resulteroient pour la France. Cette petite republique séparerait la Belgique de Luxembourg qui resteroit avec un trop petit territoire pour demeurer independant : nécessairement il deviendroit françois

Digitized by Google

ainsi que toute la rive gauche de la Semois. L'abbaye d'Orval qui se trouve dans cette partie produiroit seule des millions à la France ; Bouillon seroit également françois. du reste il y auroit peu de secours a attendre des ardennois et la France seroit obligée de faire toutes les avances pour l'exécution de ce projet ; mais il ne lui en couteroit rien de plus pour assurer ce nouvel état puisqu'elle veut et doit chasser ses ennemis actuelement refugiés dans le Luxembourg, et que Nécessairement il faut que son existence politique et ses idées republicaines soient reconnus par les nations etrangeres. Voici les moyens d'exécution. courrir a cheval vers toutes les communautés, dont on veut le territoire ; donner un projet imprimé de constitution : annoncer la convocation d'une convention ; autoriser provisoirement les habitans a nommer leurs administrateurs, les Degager du Joug des Seigneurs, rendre Volontaires les frais du culte religieux : leur prouver qu'il est possible d'avoir un gouvernement qui ne Leur couteroit pas un sol attendu que les Biens des cidevant souverains l'Empereur et le Duc de Bouillon et ceux des maisons religieuses produiroient de quoi y subvenir, annoncer une Liberté Entiere pour l'entrée et la sortie des Denrées, promettre une aliance *(sic)* solide avec la France. Sans ce nouvel état la France ne peut rien gagner du côté du Luxembourg ni du Duché de Bouillon qui Jamais ne proposeront de réunion, a moins qu'avec la Belgique, encore ne prévois-je pas qu'ils adopteroient ce dernier parti, ils sont séparés par des mœurs, des usages et des Loix absolument Differentes.

Si mon projet n'est pas Entierement a rejetter, J'attends votre reponse soit que vous me mandies a Paris pour convenir des moyens, soit que vous m'autorisies de suite a faire les premieres Demarches. dans ce Dernier cas, il faudroit que J'eusse avec moi une petite escorte, non que J'aie a craindre le peuple qui est tout disposé, mais bien la haine de tous les petits tyrans subalternes. le second objet nécessaire seroit de quoi subvenir aux frais indispensables. Je n'ai aucune fortune, elle est encore entre les mains de mes parens : tout ceci Je vous l'aurois dit de vive voix si mon pere eut voulu payer mon voyage de Paris ; mais déjà la révolution de Bouillon lui a couté Beaucoup, sans compter les dangers auxquels elle L'a exposé, de maniere qu'il n'aime pas de hazarder de nouveaux sacrifices et que dans l'incertitude du succès nous sommes convenus, si Je suis chargé

Digitized by Google

de quelque operation, d'avoir l'air d'être en mesintelligence et de vivre séparés pour un petit tems. il est notoire qu'en cas d'échec il pourroit perdre cent mille livres de Bien situé dans la province de Luxembourg et une grande partie du reste de sa fortune qui placée sur l'extrême frontière du Duché de Bouillon pourroit être ravagée.

Soit que vous adopties ou desapprouviez ce projet, vous ne deves pas mettre d'entrave dans les négotiations dont le chancelier de Bouillon homme d'esprit et de cœur est chargé auprès du ministre de l'intérieur, mais dans le premier cas vous pourries lui faire sentir que la republique françoise ne peut voir avec plaisir ses voisins et ses aliés *(sic)* conserver une forme de gouvernement qui maintienne ces Dénominations qui ne peuvent exister sans un reste de tyrannie.

Je n'ai plus qu'un Désir c'est de pouvoir Signer Bientot en qualité de republicain Lorsque J'écrirai a un republicain.

PIRSON.

Au Sart [Sart-Custine] le 13 X^bre^ 1792.

P.-S. Je ne vous ai pas asses parlé des Bonnes dispositions de tous les Luxembourgeois qui avoisinnent le Duché de Bouillon dont la révolution a fait la plus forte sensation parmi eux. Je suis parfaitement connu. un grand nombre de communautés m'a envoyé différentes fois des Deputés pour me prier de travailler a etablir parmi eux un ordre de choses semblable a celui du Duché de Bouillon, Je m'y suis constamment refusé parce que le moment n'etoit pas venu. Mais il n'y a plus de tems a perdre parce qu'il se trouve dans le pays de Liège un petit canton nécessaire pour former notre arrondissement et Bientot la convention Liégeoise va convoquer les deputés des communes.

Mon adresse,

Au citoyen PIRSON fils
à Bouillon.

Digitized by Google

CHRONIQUE

La Vente de la Bibliothèque de M. Brincourt.

M. J.-B. Brincourt, dont nous avons annoncé la mort l'an dernier, avait réuni une quantité considérable de livres concernant les Ardennes, la Champagne et les pays voisins, et d'ouvrages écrits par des Ardennais ; il avait également rassemblé une précieuse collection formée par les livres sortis des presses des Jannon. Bibliophile éclairé et intelligent, il aimait à ouvrir sa riche bibliothèque aux chercheurs ardennais. Aussi nombreux sont-ils, ceux qui regrettent la dispersion de ces belles collections, si patiemment et si amoureusement acquises.

La vente de la première partie de la Bibliothèque a eu lieu à Paris, dans les salles Sylvestre, 28, rue des Bons-Enfants, du mercredi 30 juin au samedi 3 juillet 1909, par le ministère de Me André Desvouges, commissaire-priseur, assisté de MM. Em. Paul et fils et Guillemin, libraires-experts. Les quatre vacations, comprenant 629 numéros, produisirent la jolie somme de 20,220 francs. Le catalogue publié à cette occasion constitue par lui-même, avec ses 120 pages de texte, un curieux répertoire bibliographique pour l'histoire ardennaise (1).

Bien que les compatriotes de M. Brincourt fussent plutôt rares à la salle Sylvestre, la somme totale de la vente montre que les enchères furent activement poussées par les amateurs, et certains ouvrages atteignirent même des prix très élevés. Nous croyons intéressant de donner à nos lecteurs un aperçu des principales enchères.

Les livres composés par les Ardennais, surtout par les théologiens, furent relativement négligés. Pourtant, certaines œuvres de Gerson, incunables du XVe siècle, montèrent à 190, 58, 33 et 110 francs (nos 8, 9, 10 et 12 du Catalogue). — *Le Calvaire de la Vierge Marie,* composé par le R. P. Frère Michel Le Conte, prieur des Hiéronymites de Fumay, et imprimé en 1630 à Charleville, fut vendu 125 francs (n° 21). — Une *Apologie pour S. Grégoire,* par A. C. Caryon, de 1603, monta à 145 francs (n° 28). — *L'entière desconfiture des erreurs de ce temps,* par le P. Gontery, première

(1) *Catalogue de la Bibliothèque de feu M. J.-B. Brincourt, de Sedan. Première partie...* — Paris, Em. Paul et fils et Guillemin, 1909 ; 1 vol. in-8°, 120 pp.

Digitized by Google

impression signalée à Charleville et datant de 1613, atteignit le chiffre de 205 francs (n° 31). — D'une façon générale, les ouvrages des théologiens et controversistes René Billuart, Sinsart, Pierre Du Moulin, Charles Drelincourt, Pierre Jurieu, Samuel Desmarets, Louis Cappel, Louis Herauld et Pierre Massuet eurent de faibles enchères.

Certains ouvrages scientifiques, surtout médicaux, eurent plus de succès : une *Lettre de M. Didier* (docteur en médecine à Sedan, place de la Halle) sur les eaux minérales d'Aix-la-Chapelle, imprimée par Fr. Chayer en 1661, fut vendue 225 francs (n° 85) ; — le *Traité de la Peste*, par Fr. de Courcelles (médecin mort à Sedan), imprimé par Abel Rivery en 1595, vendu 45 francs (n° 39) ; — les *Remèdes populaires pour chasser la Peste*, par R. Tiercelet, médecin à Rethel, atteignirent 190 francs (n° 90).

Quelques volumes de littérature furent disputés plus âprement encore, particulièrement à cause de leurs reliures riches ou curieuses : les *Caractères de Théophraste*, édition de 1688, montèrent à 68 francs (n° 77) ; — les *Six Livres de la République*, de Bodin, à 110 francs (n° 81) ; — un *Virgile*, de 1555, à 150 francs (n° 118) ; — un *Prudence*, de 1562, à 720 francs (n° 119), à cause d'une reliure du XVIe siècle aux armes de Henri de La Tour, duc de Bouillon. Ce chiffre fut l'enchère la plus élevée de toute la vente.

Citons encore les œuvres du poète sedanais Charles de Navières, dont les *Douze Heures du Jour artificiel*, édition originale de 1595, se vendirent 250 francs (n° 129) ; — le *Jardin médicinal parsemé de moralitez*, par François Desreumaux, imprimé à Sedan en 1659, vendu 565 francs (n° 132) [Desreumaux était sedanais, d'une famille originaire des environs de Lille et qui disparut à la Révocation] ; — la *Turenneide*, poème épique en XII chants, par M. D***, manuscrit du XVIIIe siècle, vendu 221 francs (n° 135) ; — le *Triomphe de Louis le Grand*, réprésenté par la jeunesse du Collège de Bouillon, simple plaquette de 4 pages imprimée à Sedan chez Adrien Thesin, vendue 105 francs (n° 155).

Parmi les ouvrages d'histoire générale, quelques-uns montèrent à d'assez hauts prix, à cause des armes de la Tour d'Auvergne dont ils étaient ornés. Signalons notamment le n° 246 du Catalogue, exemplaire aux armes de Godefroy-Maurice [et non Frédéric-Maurice] de La Tour d'Auvergne, vendu 299 francs.

Les livres et brochures sur l'histoire régionale et locale, en nombre très considérable, ont été adjugés le plus souvent à des prix modérés. Il serait d'ailleurs difficile de citer des chiffres pour

Digitized by Google

tous ces ouvrages, dont beaucoup ont été vendus en lots. Une collection de la *Revue de Champagne et de Brie* est montée à 230 francs (n° 388) ; — treize années de la *Revue d'Ardenne et d'Argonne,* à 65 francs (n° 389) ; — une copie du manuscrit du *P. Norbert* sur l'Histoire de Sedan, à 210 francs (n° 398).

Plusieurs lots de factums, documents, mélanges et pièces diverses concernant les Ardennes ont atteint respectivement les prix de 305 francs (n° 382, réunion de 290 brochures et opuscules des XVIIIe et XIXe siècles), 130 francs (n° 413, réunion de 180 pièces imprimées sur la principauté de Sedan), 380 francs (n° 434, plus de 600 pièces sur la Révolution), 122 francs (n° 444, 25 pièces sur Charleville), 210 francs (n° 501, plus de 80 pièces sur des localités ardennaises) et 430 francs (n° 506, 120 pièces sur le duché de Bouillon).

Nombre de factums, de feuilles volantes et de pièces historiques, si répandus au XVIIe siècle, ont été l'objet de fortes enchères, et les prix de 20, 50, 80 francs ont été fréquemment payés pour des plaquettes de quelques pages par les amateurs qui se les disputaient. Elles sont, du reste, très intéressantes pour l'histoire de Sedan, Rethel, Charleville, Château-Porcien, Donchery, Mouzon, Beaumont, etc. Nous nous contenterons de signaler les chiffres les plus élevés.

Un ouvrage rare, de 1585 : *Réduction et Avaluation des Mesures et Poids anciens du Duché de Rethélois à mesures et poids royaux,* par François Garrault, exemplaire sur peau de vélin relié aux chiffres entrelacés de L. de Gonzague et Henriette de Clèves, a été adjugé à 310 francs (n° 459). — Un in-4° de 40 pages, comprenant l'oraison funèbre de six princes de Sedan, par Jean Tenant, pasteur, imprimé par Abel Rivery en 1594, a été vendu 102 francs (n° 508). — Une Déclaration du duc de Bouillon, de 1587, petit in-12 de 15 pages, vendu 109 francs (n° 516). — Un *Discours des droicts et pretentions de Mgr Frédéric-Maurice de la Tour,* de 1636, payé 105 francs (n° 522). — Une *Requeste présentée au Roy par Messire Henry Robert de La Mark,* de 1644, vendue 270 francs (n° 524). — Une *Apologie du Cardinal de Bouillon,* de 1707, aux armes de Ch.-Godefroy de La Tour d'Auvergne, adjugée à 107 francs (n° 529).

La dernière vacation s'est terminée par la mise aux enchères d'une série spéciale d'ouvrages imprimés par Jean Jannon à Paris, puis par Jean Jannon et ses fils à Sedan. Cette série comprenait 88 numéros, qui ont produit à eux seuls la somme de 4,850 francs. C'est à Sedan que Jean Jannon a édité ces chefs-d'œuvre de l'imprimerie gréco-française, ces volumes aux carac-

Digitized by Google

tères microscopiques, « d'une ténuité et d'une délicatesse charmantes », selon l'expression de M. Brincourt (1), dont plusieurs sont de toute rareté et même complètement inconnus des bibliographes. La dispersion d'une telle collection, unique en son genre, est profondément regrettable. Il s'est heureusement trouvé un bibliophile sedanais qui a pu en racheter la meilleure part.

La majorité de ces impressions obtint des adjudications élevées. Voici quelques chiffres. — *Le Tribun françois*, in-8° de 16 pages, pièce contre les Jésuites, de 1611, et premier livre cité comme imprimé par Jean Jannon à Sedan, monta à 103 francs (n° 549). — *Le Dernier Désespoir de la tradition contre l'Escriture*, par Paul Ferry, de 1618, vendu 105 francs (n° 565). — Deux lots comprenant 26 thèses latines de théologie, imprimées de 1620 à 1633, firent 360 francs (n°s 571 et 572). — Un in-4° de 12 feuillets : *Espreuve des Caractères nouvellement taillez*, fut poussé jusqu'à 350 francs (n° 574). — Une édition des *Epigrammes de Martial*, en caractères microscopiques, aux armes de La Tour d'Auvergne, vendue 260 francs (n° 593). — Une édition de *Virgile*, monument historique de l'art typographique, remarquable pour l'exiguïté de ses caractères et de son format, monta de même à 261 francs (n° 598). — Une édition des œuvres d'*Horace*, imprimée avec les mêmes caractères que le *Virgile*, vendue 90 francs, prix de beaucoup inférieur à la valeur de ce curieux petit volume (n° 599). — Deux petits livres de *Psaumes* en allemand, composés en caractères microscopiques pour les ouvriers allemands réfugiés à Sedan, ouvrages de toute rareté, vendus 85 francs (n° 608). — Une *Bible* de 1633, aux armes de La Tour d'Auvergne, fut payée 160 francs (n° 613). — Enfin, une édition microscopique des *Pseaumes de David, mis en rime françoise* par Clément Marot et Théodore de Bèze, de 1644, fut adjugée à 231 francs (n° 625).

M. J.-B. Brincourt possédait aussi une collection de monnaies et médailles, de cartes et d'atlas, dont un amateur sedanais fit l'acquisition directe. On annonce, pour l'hiver prochain, la vente aux enchères de la deuxième partie de la Bibliothèque, qui se composerait principalement de portraits et d'autographes.

Ch. Houin.

---

(1) Cf. J.-B. Brincourt : *Jean Jannon, ses fils, leurs œuvres* (dans *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, t. IX et X).

Digitized by Google

VARIÉTÉ

Une déclaration de grossesse à Recouvrance (1802).

Voici un acte fort singulier — dont il ne doit pas exister beaucoup d'exemples — extrait d'un registre de délibération de l'ancienne commune de Recouvrance (auj. dépendance de Bannogne). C'est une déclaration de grossesse, très naïve et très curieuse, faite par une fille-mère qui désigne expressément le père naturel. Nous nous abstenons de tout commentaire (1).

« Cejourd'huy deuxième jour complémentaire de l'an dix de la République une et indivisible (18 septembre 1802).

Et comparu au greffe de la municipalité de la commune de Recouvrance et devant nous maire de la dite commune, Marie Jeanne François fille de Jean Nicolas François et de Marie Nicole Le Roy ses pères et mères, habitants domiciliés dans la commune du dit Recouvrance, laquelle Marie Jeanne François a fait par devant nous maire susdit et Jean Charles Nicolas Danhut et Pierre Carré domiciliés dans la commune pour entendre la dite déclaration ; laquelle nous a déclarée être enceinte des œuvres du nommé Barthélémy Warniez domestique serviteur chez le nommé Ponce Loilier cultivateur au dit Recouvrance, d'environ trois mois a commencer vers le 1er Messidor jusqu'au dix, l'ayant vu une fois dans la grange vers la St Jean representant le 5 messidor en liant des bottes de vivres, une autre fois dans les champs en allant répendre du fumier ensemble à Bannogne dans une piece de terre appartenant à l'hotel-Dieu de Reims, lieu-dit le chemin de Bétancourt ou le Bois Cellier vers neuf heures du matin ; laquelle a dit vouloir user de son fruit en personne de qualité et d'honneur, s'en rendre mère et l'accomoder selon son pouvoir, lui faire recevoir le saint baptême et lui administrer toutes les cérémonies de l'église tel qu'il est en usage, lui donner tous les secours nécessaires pour le rendre au monde en pleine vie et lui être utile en tout temps sous ses risques et périls et fortune ; a quoi obtempérant, nous avons reçu sa déclaration en bonne et dû forme. Laquelle a déclarée ne savoir signé ni écrire.

Nous avons signés le jour, mois et an que dessus. »

P. Carré. Danhut. Carré, maire.

Pour copie conforme :

J. Carlier.

(1) Sur la recherche de la paternité avant le Code Civil, le meilleur ouvrage est celui de P. Baret, *Histoire et critique des règles sur la preuve de la filiation des enfants naturels*, Paris, 1872.

Digitized by Google

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Coup d'œil sur Attigny, par L. Péchenart, curé-doyen, docteur en théologie et en droit canonique... — Reims, Typ. et Lith. Lucien Monce, 1904 ; un vol. gr. in-8°, XII-434 pp. (avec couverture illustrée de E. Auger, nombreux plans et vues hors texte). [Prix : 8 francs].

Notre compte-rendu vient bien tardivement et l'auteur voudra bien nous excuser et nous pardonner si diverses circonstances, indépendantes de notre volonté, nous ont empêché de signaler plus tôt à nos lecteurs l'importante contribution que son étude apporte à l'histoire ardennaise.

Attigny, localité d'origine gallo-romaine *(Attiniaca villa)*, joua dans l'histoire un rôle considérable pendant l'époque franke et principalement sous les Carolingiens. Or, depuis le livre de l'abbé Hulot, en 1826, presque rien n'avait paru sur cette antique petite ville. Aussi convient-il de féliciter l'auteur pour avoir entrepris de combler une lacune fâcheuse et pour avoir mené à bonne fin une tâche ardue qu'il a trop modestement intitulée *Coup d'œil sur Attigny*.

Le volume, précédé d'une alerte et humoristique Lettre-Préface de M. l'abbé Broyé, un enfant du pays, et d'un Avant-propos où l'auteur rend justice à ses devanciers et à ceux qui l'ont aidé dans ses recherches, le volume est divisé en quatorze chapitres que nous passerons rapidement en revue.

Le chapitre I décrit le nom, l'origine, la situation, l'aspect général, la nature du sol, les principaux *lieux-dits*, les monuments d'Attigny. A propos des *lieux-dits*, M. Péchenart s'abstient le plus souvent d'en chercher les étymologies : il eût été curieux de les retrouver (1).

Le chapitre II est consacré à Attigny sous les dynasties mérovingienne et carolingienne. L'histoire de ces temps a été renouvelée par les travaux allemands et français de ces dernières années ; néanmoins elle est restée si difficile et si pleine d'obscurités que l'auteur a mieux fait de se borner à un simple aperçu. Cependant il eût peut-être été bon de donner la liste complète des actes diplomatiques datés d'Attigny, liste utile pour les itinéraires des rois et des empereurs. L'histoire d'Attigny à cette époque et à ce point de vue est encore à faire : on s'aperçoit que l'auteur ne s'est pas servi des travaux d'histoire générale, si nombreux en France et en Allemagne depuis une vingtaine d'années sur cette période. Les ouvrages ou les recueils des allemands Bœhmer et Mühlbacher, B. Simson, E. Dümmler, von Kalckstein, des français Eckel, Lauer, F. Lot, R. Parisot, etc., auraient fourni à M. Péchenart une foule d'indications précieuses sur les rois qui ont séjourné à Attigny ou qui ont eu des rapports avec cette localité.

Dans le chapitre III, nous voyons les comtes de Champagne se substituer aux rois de la seconde race dans la possession de la terre d'Attigny, sans qu'il puisse être affirmé rien de précis sur la date et le mode de cette substitution. Aussi obscur reste le changement qui, peu de temps après, fit passer le domaine sous la puissance temporelle

(1 Voir pourtant l'intéressante note 1 de la page 138 sur le lieu-dit *les Masures*.

Digitized by Google

des archevêques de Reims. Ce chapitre est excellent, quoique un peu sommaire sur les franchises.

Le chapitre IV contient la description de l'église et de ses œuvres d'art (avec deux bonnes photographies et un plan), une étude rétrospective sur les anciens remparts et l'enceinte fortifiée (avec la reproduction d'une vue dessinée par Chastillon à la fin du XVIe siècle), des recherches sur la Maladrerie et l'Hôtel-Dieu.

Les chapitres V et VI, reprenant la suite des événements locaux, mettent en relief l'importance d'Attigny au point de vue militaire pendant la guerre de Cen tAns, les guerres du XVIe et du XVIIe siècle (guerres de religion, Ligue, Fronde, etc.). Ce chapitre est un bon résumé de l'histoire militaire de la petite ville avec pièces tirées soit d'études déjà publiées, soit des papiers de la Fabrique.

Le chapitre VII, suite du ch. IV, est consacré à la vie seigneuriale sous les archevêques de Reims depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution. Nous y relevons, pages 168-183, une pièce *inédite* de 1757 donnant l'Etat des Droits seigneuriaux appartenant aux archevêques de Reims dans leur châtellenie d'Attigny.

Le chapitre VIII traite de la Paroisse et du Doyenné d'Attigny, le chapitre IX de la Fabrique paroissiale. Ce sont de très intéressants chapitres avec des indications sur l'état de la paroisse d'après les Pouillés et l'Inventaire de la Bibliothèque de Reims (à signaler particulièrement l'Etat de la paroisse en 1774), des détails historiques sur les Curés et les Vicaires jusqu'à la Révolution, sur les démêlés avec la Communauté, sur la vie de Jean Godart, sur l'origine du culte de saint Méen. On y trouve également les inscriptions, peu nombreuses, des murs extérieurs de l'église.

Le chapitre X évoque l'administration municipale, les impôts, la justice seigneuriale, l'enseignement primaire avant la Révolution et quelques figures d'érudits et de poètes originaires du pays (Jean d'Attigny, les Renauldin, Nicolas Brizard et Degaulle). — Les pages 58 et suiv. du chapitre III auraient peut-être plus rationnellement figuré ici : quelques contradictions auraient été ainsi évitées. Pour citer un exemple, le maire n'était pas, comme il est dit page 254, le délégué des habitants, mais celui du seigneur qui pouvait le révoquer *ad nutum* (cf. page 60).

Le chapitre XI fait revivre l'histoire d'Attigny sous la Révolution : cahier de doléances en 1789, situation ecclésiastique de la Paroisse, profanation de l'église, luttes contre l'étranger, partage des biens communaux, nouvelle organisation de la commune. — L'auteur ne cite aucune pièce des Archives départementales où les séries révolutionnaires sont, à la vérité, encore difficilement abordables.

Dans le chapitre XII se déroulent les faits historiques locaux sous le Consulat et le Premier Empire. Outre une biographie de l'abbé L. Hulot, on y trouve de curieuses notes inédites de cet abbé sur le passage des Russes en 1814 et divers événements de 1815 (pp. 332-345) et du général Longuet sur l'occupation d'Attigny par les Russes (pp. 345-347).

Le chapitre XIII embrasse la période de 1815 à 1870, et le chapitre XIV et dernier, suivi d'une conclusion et d'un Appendice des pièces latines, expose l'état de choses actuel.

L'ouvrage de M. l'abbé Péchenart a le grand avantage sur celui de

Digitized by Google

l'abbé Hulot et le grand mérite d'avoir utilisé de nombreux documents d'archives : on y trouve suffisamment de textes réédités ou inédits. Il énonce ses idées particulières sur les événements ou la situation du pays à chaque époque : ces jugements donnent un caractère général à son livre ; mais, comme ils sont personnels à l'auteur, nous n'avons pas à les discuter.

Ce travail se place certainement parmi les meilleures monographies locales qui aient été publiées. Il nous paraît complet, et si quelques fautes de détail le déparent (1), ces légères taches n'enlèvent rien à la valeur de l'œuvre.

Ch. Houin.

La Confrérie de Notre-Dame de Divers-Monts à Fumay (Ardennes), par Georges Bourgeois. — Reims, Matot-Braine, 1908, 95 pp.

Cette monographie d'une des plus célèbres confréries des Ardennes est présentée au lecteur par une préface de M. l'abbé Mailfait, docteur ès lettres, qui, rappelant ses souvenirs personnels, met dans une vive lumière les qualités fortes et charitables des ardoisiers fumaciens.

Après une introduction générale sur la vallée de la Meuse, M. G. Bourgeois retrace, dans une première partie, l'histoire de la Confrérie jusqu'en 1610 ; il n'hésite pas à la faire partir de l'an 466 en se fondant sur un parchemin de privilèges rappelé dans un acte de 1551 ; cette date nous paraît, comme à d'autres personnes, devoir être changée en celle de 1466. La façon de dater par les années de Jésus-Christ ne se trouvait pas au ve siècle ; au contraire, l'omission de « mil » dans les dates est assez fréquente ; l'auteur a cédé, un peu facilement, au désir si honorable de vieillir les origines de son sujet.

Nous regrettons, pour notre part, qu'il n'ait pas publié la bulle d'Alexandre VI de 1499, ce qui lui eût été facile en en demandant communication aux Archives du Vatican, au lieu de publier deux fois la confirmation de 1551 (pp. 30-32 ; pp. 75-77), pour laquelle il eût suffi de donner en notes les variantes.

Ces deux critiques ne nous empêchent pas, d'ailleurs, d'apprécier favorablement cette première partie qui, comme la seconde (1610-1794) et la troisième (1794 à nos jours), se fait remarquer par une documentation aussi complète que possible et un style alerte et courant, qui nous change de la forme souvent pénible des ouvrages d'érudition.

Ajoutons que plusieurs illustrations fort bien tirées, des index bibliographique et alphabétique augmentent encore la valeur de cet ouvrage.

P. C.

(1) Notre critique s'applique surtout à l'indication des sources et des références. Les références sont parfois incomplètes (p. ex., page 30, note 1 : *D. Ganneron*, tout sec !) ; — ou énigmatiques (page 58, note 2, où est signalée une brochure *Echevinages ruraux de l'Eglise de Reims aux XIIe et XIIIe siècles*, C. R. 229-98 : qu'est-ce à dire ?) ; — ou inexactes (pages 114, note 1 : Bibl. Nat., Fonds Reth. 8150, *lis.* Fonds français ; — page 238, not. 2 : 73, 74, 663 *bis*, *lis.* Arch. nat., JJ 74, n° 663 *bis* [la référence exacte est donnée aux Pièces justificatives]) ; — ou absentes (p. ex., page 266, citation d'un des plaids généraux sans indication de source).

Une table alphabétique générale des noms de lieux et de personnes aurait été également désirable.

Digitized by Google

Le Soldat Bernard, par Paul Acker. — A. Fayard, éditeur, 20, rue du Saint-Gothard, Paris, 1909, un vol. in-8° (avec 105 illustr.). — Prix : 1 fr. 50.

L'antimilitarisme et toutes ses doctrines, les apôtres de cette nouvelle foi dévoués jusqu'au renoncement absolu, la vie de caserne avec ses rebutants détails et son noble but, le travail lent mais sûr qui s'accomplit dans l'âme d'un jeune soldat enrégimenté la haine au cœur, gagné peu à peu par l'atmosphère qui l'entoure, l'hérédité de fidélité au devoir et aux traditions qui renaît dans un cœur dévoyé, voilà la thèse si sérieusement traitée par M. Acker dans son *Soldat Bernard*. — Le réel mérite de cette œuvre réside dans sa franchise d'accent ; chacun s'y montre ce qu'il est : hommes et institutions avec leurs défauts ou leurs noblesses. Les personnages incarnant les idées maîtresses sont dessinés en traits vigoureux (un critique difficile pourrait reprocher à ce dessin trop de dureté de contours, exagération peut-être de leur netteté même).

Menguy, le directeur des *Feuillets*, organe de propagande, « dont le regard avait une acuité presque intolérable et révélait à l'instant une énergie concentrée que rien ne devait affaiblir... », son disciple Bernard, l'étudiant fils de famille gagné à la cause par l'insolence de quelques Saint-Cyriens, Pauline, la secrétaire dévouée aveuglément aux doctrines du maître et chez laquelle l'amour ne sera encore qu'un moyen de servir les idées auxquelles elle sacrifie tout son charme de femme, toute son éloquence d'amoureuse.

C'est dans les régiments de l'Est que le jeune Bernard va propager les doctrines chères à son maître : « Les populations demeurent encore très militaristes par là... ; elles ont souffert de la guerre et beaucoup, loin de la haïr, la désirent... » Sauf l'étrange idée de transformer les noms de nos cités (Réziers pour Mézières, Vouzion pour Nouzon), M. Acker a fait un tableau très fidèle de la monotone petite ville aux rues obscures dont la principale seule s'éclaire le soir, de l'aspect nouveau que lui donne le printemps : « Mars s'achevait, le ciel était bleu, la Meuse douce et limpide, l'herbe des rives plus verte et Réziers presque joyeuse » ; puis des marches d'été dans la campagne : « A deux kilomètres de Réziers, le plateau dominait la Meuse d'un côté et de l'autre des carrières et des étangs, si vaste que trois bataillons ne s'y apercevaient point... Au loin, des bois épais et des collines fermaient l'horizon, l'air était vif, un vent rude soufflait qui couchait les herbes... »

Au régiment, de nouvelles silhouettes apparaissent : Surot, l'anarchiste bruyant ; Morvan, l'honnête « bleu » qui pleure ses champs, sa mère, sa fiancée, mais qui sent obscurément qu'un grand devoir le retient là ; croquis militaires qui deviennent peinture de valeur dans la personne du lieutenant Herbel, champion du devoir et des idées hautes et nobles : « Une armée n'est puissante que si les officiers aiment leurs hommes et si les hommes aiment leurs officiers... Nos soldats sont nos camarades : nous collaborons à la même œuvre... » Bernard l'antimilitariste reconnaît que l'armée vue de près n'est pas celle entrevue à travers les feuillets rouges d'une revue ; révolté par les moyens d'action de ses « frères », touché par le mérite de certains officiers, la pauvreté de beaucoup, l'honnêteté de presque tous, il

Digitized by Google

criera la vérité à Menguy et, entre deux servitudes, il préfèrera « celle qui ne se présente pas sous le masque d'une fausse liberté ».

Bernard a rompu avec son parti, avec son ami, avec son amour. Herbel le sauve de la folie de la désertion, et c'est aux grèves de Nouzon que se révèle à Bernard la véritable doctrine. Quelle simplicité calme que celle où vont se dérouler les sanglantes scènes : « Bernard embrassait toute la vallée, le fleuve où reposaient inutiles les longs bateaux, les bois qui escaladaient la montagne, les prés rares et solitaires.... » Sur la petite ville industrielle, jusque-là paisible, passe comme un sourd grondement le chant de l'*Internationale* ; ici, hélas ! l'auteur n'a eu qu'à commenter les lugubres récits de nos journaux. Bernard, devant l'action, n'a plus discuté ; lorsque Herbel seul, désarmé, va succomber, Bernard et Morvan s'élancent pour défendre le chef et tomber avec lui... Puis, plus rien, le grand trou noir de la douleur, de l'oubli ; le réveil dans un lit d'hôpital, où Morvan mourant, Herbel mort reçoivent, lugubre ironie ! la visite des Ministres. Ces messieurs, corrects et indifférents, viennent honorer ce qu'ils combattaient naguère, et, au milieu des déclamations, des contradictions, des déchirements, Bernard, apaisé soudain, voit clair en lui : « C'est toute la douloureuse grandeur de l'armée qui éblouit Bernard, toute sa noblesse, toute sa nécessité, puisqu'elle seule cultive encore ce qu'il y a de plus généreux dans l'homme : le mépris de l'intérêt privé, le mépris des injures et le mépris de la mort, le naturel accomplissement du devoir et le don spontané de soi-même au pays. » M. C.-G.

CORRECTIONS

Page 18, ligne 8, au lieu de : F. Cros-Mayrevielle, lire : F. Cros-Mayrevieille.

Page 34, ligne 19, au lieu de : Donchery qui faisait partie du Rethelois..., lire : Donchery faisait partie du Rethélois qui...

Page 166, vers 10, au lieu de : *Et presque tout finit par doublement périr,* lire : *Et puisque tout finit par doublement finir.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. ARTICLES DE FOND.

PAGES

A propos de Rimbaud, Souvenirs familiers (suite et fin) (Ernest DELAHAYE).....19, 115

Cartographie (La) du département des Ardennes et des régions voisines d'après quelques ouvrages récents (à suivre) (Ch. HOUIN)..... 177

Famille (Une) rethéloise aux XVIe et XVIIe siècles : La Famille Lefebvre (Paul PELLOT)..... 73

Justice (La) à Sedan de 1789 à 1814 (Félix JACQUEMIN). 33, 85

Pour les Paysages : I. La Société pour la Protection des Paysages (L. DE NUSSAC). — **II. La Protection des Payages dans les Ardennes** (Ch. HOUIN). 1

Pour les Paysages de la Vallée de l'Aisne (Henri JADART)..... 63

Prisonniers (les) du Mont-Dieu pendant la Révolution : *Additions et rectifications* (Ernest HENRY)..... 160

Projet (Un) de république ardennaise en 1792 (Paul COLLINET)..... 192

Recherches statistiques sur la population des Ardennes avant le XIXe siècle (4e article) : **Dénombrement de la Province et de la Frontière de Champagne en 1773** (Paul COLLINET)..... 127

Règlement de la Police de Donchery (1687) (Paul COLLINET)..... 145

Vallée (La) de la Vence (George DELAW)..... 109

II. CHRONIQUES.

Acquisition récente de deux ouvrages de Gerson par la Bibliothèque Nationale (C. H.)..... 105

Ardennais lauréats de l'Académie nationale de Reims..... 170

Découverte archéologique à Seraincourt..... 170

Fondation d'une Société des Amis du Vieux Reims. 139

Nouvelle (Une) revue : *Les Marches de l'Est*..... 139

Nouvelle (Une) revue locale : *La Revue de Champagne* (P. C.)..... 66

Objets mobiliers existant dans les églises du département des Ardennes classés comme monuments historiques..... 167

Rapport du Secrétaire perpétuel de l'Académie française sur le prix d'éloquence : *Un discours sur Taine*..... 67

Digitized by Google

Digitized by Google